



# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Solidarités**

---

PACTE DES  
**S**olidarités

ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

**2017 - 2022**

---



*Près de chez vous, proche de tous*



## Edito du Président



Avec la délibération-cadre adoptée le 25 janvier 2016, nous fixons le cap du **Pacte des solidarités et du développement social** dont le chantier était déjà ouvert depuis quelques mois. Aussi, écrivions-nous à l'époque « *le Pacte des solidarités et du développement social doit-il matérialiser « l'ambition départementale « **Près de chez vous - proche de tous** ». Il a vocation à préciser ce que le Département entend poursuivre ou entreprendre dans le domaine des solidarités pour agir en proximité, en équité et en efficacité* ».

Lors de la première **Assemblée des partenaires**, réunis fin janvier 2017 avec pour thème la mobilisation partenariale en faveur du Pacte, je poursuivais de baliser nos exigences dans le cœur de notre action. « En regroupant dans un ensemble unique et coordonné les plans, pactes et schémas, le pacte des solidarités et du développement social doit être le catalyseur de l'action départementale :

- Au service de l'action au profit des habitants, pour pouvoir apporter en proximité une réponse globale aux besoins des personnes.
- Au service des acteurs des solidarités au profit d'une gouvernance rationalisée
- Au service des territoires au profit de tous.

Il se doit de porter l'ambition pour les habitants en favorisant l'exercice de la citoyenneté, l'autonomie des personnes et en étant garant de la cohésion sociale ».

Les perspectives énoncées au sein de la délibération cadre, les balises posées lors de l'Assemblée des partenaires se trouve aujourd'hui concrétisées dans les trois axes structurants du Pacte des solidarités et du développement social :

- **Prévention** en affirmant ainsi le refus de la fatalité et la combativité du Département,
- **Innovation** dans les réponses pour dépasser le contexte financièrement contraint,
- **Coopération** avec tous les partenaires concernés pour mieux répondre à la demande croissante sans oublier les bénéficiaires eux- même pour passer du « faire pour » au « faire avec » voire au « faire ensemble ».

Aujourd'hui, le Pacte des Solidarités et du développement social devient pour nous tous un véritable défi. Celui de faire évoluer les pratiques, à décloisonner les actions, à rendre lisible, à simplifier les processus, à valoriser l'innovation et à garantir une cohérence d'ensemble.

C'est enfin une volonté politique de répondre au mieux aux besoins de la population en ayant une approche et une organisation interne qui facilite la prise en charge globale et transversale, et non plus une approche par dispositif et/ou par public uniquement.

Innovant, ce pacte a vocation à succéder aux précédents schémas sectoriels existants et ouvre une page nouvelle des solidarités. Les passerelles ainsi facilitées favoriseront le travail des professionnels et permettront une analyse plus fine des réalités du secteur social et médico-social du département. Ce pacte a vocation à être un outil au service des usagers qui bénéficieront de réponses plus adaptées aux besoins actuels. Fragilisés, parfois en situation de détresse, il est important de leur apporter le meilleur accompagnement possible en prenant en compte de manière globale et coordonnée tous les aspects de leurs difficultés.

Avec ce Pacte, je sais pouvoir compter sur notre investissement au quotidien pour qu'ensemble : Elus, Professionnels départementaux et Partenaires, nous puissions répondre en proximité, équité et efficacité aux besoins de nos concitoyens.

**Michel DAGBERT**

**Président du Département du Pas-de-Calais**

## SOMMAIRE GENERAL

<b>PROPOS INTRODUCTIFS</b> .....	<b>17</b>
A. LA METHODOLOGIE UTILISEE .....	<b>21</b>
B. GOUVERNANCE.....	<b>24</b>
<b>CAHIER N°1 : LE DEVELOPPEMENT SOCIAL</b> .....	<b>25</b>
Les partenaires engagés à nos côtés.....	26
<b>I.LA CARTE D'IDENTITE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b> .....	<b>34</b>
<b>II. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL</b> .....	<b>41</b>
<b>Orientation 1 : Renforcer la place de l'utilisateur – citoyen</b> .....	<b>42</b>
Priorité N°1 : Veiller à la qualité de la relation à l'utilisateur .....	43
Priorité N°2 : Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur .....	45
Priorité N°3 : Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants.....	47
<b>Orientation 2 : Inscrire le parcours de la personne dans une logique de transversalité</b> .....	<b>48</b>
Priorité N°4 : Promouvoir une approche globale dans l'ensemble des accompagnements....	49
Priorité N°5 : Décloisonner les politiques publiques au service du parcours.....	50
Priorité N°6 : Assurer la protection des habitants les plus vulnérables .....	51
<b>Orientation 3 : Renforcer l'investissement dans le champ de la prévention pour tous les habitants</b> .....	<b>52</b>
Priorité N°7 : Concevoir la prévention dans une approche décloisonnée.....	53
Priorité N°8 : Evaluer les besoins de manière prospective.....	54
<b>Orientation 4 : Soutenir l'innovation dans la mise en œuvre des politiques et dans les pratiques</b> .....	<b>55</b>
Priorité N°9 : Encourager les pratiques inspirantes et faciliter l'innovation.....	56
Priorité N°10 : Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation .....	58
<b>Orientation 5 : Conforter le Département dans son rôle de chef de file du développement social pour une coopération active entre tous.</b> .....	<b>59</b>
Priorité N°11 : Favoriser la coordination entre partenaires en affirmant le rôle d'Assembléeur du Département.....	60
Priorité N°12 : Organiser les partenariats institutionnels au profit du parcours de la personne.....	61
Priorité N°13 : Consolider les relations partenariales dans une approche transversale du contrat .....	63
<b>CAHIER N°2 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b> .....	<b>67</b>
Mot de Nicole GRUSON, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille et de la prévention.....	69
Les partenaires engagés à nos côtés .....	70
<b>I. ETAT DES LIEUX :</b> .....	<b>76</b>

A. BILAN SCHEMA 2011-2016 .....	76
B. DIAGNOSTIC.....	81
<b>II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022.....</b>	<b>94</b>
<b>Orientation 1 : Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance.....</b>	<b>96</b>
Fiche N°1 : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile.....	97
Fiche N°2 : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle.....	99
Fiche N°3 : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité.....	101
Fiche N°4 : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement.....	103
<b>Orientation 2 : Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant .....</b>	<b>105</b>
Fiche N°5 : Promouvoir les mesures éducatives administratives .....	107
Fiche N°6 : Améliorer le recours aux aides financières et mesures administratives de gestion de budget.....	109
Fiche N°7 : Poursuivre et identifier le travail d'amélioration de l'Action Educative en Milieu Ouvert .....	111
<b>Orientation 3 : Offrir à chaque enfant un accueil et un parcours adapté à sa situation et à ses besoins.....</b>	<b>113</b>
Fiche N°8 : Adapter les dispositifs d'accueil familial aux besoins.....	115
Fiche N°9 : Adapter les dispositifs d'accueil institutionnel aux besoins .....	117
Fiche N°10 : Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs.....	119
Fiche N°11 : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours .....	121
Fiche N°12 : Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours .....	124
Fiche N°13 : Adapter le statut de l'enfant à son parcours, ses besoins et développer l'adoption tardive.....	126
<b>Orientation 4 : Poursuivre l'innovation dans l'accompagnement des publics spécifiques de l'Aide Sociale à l'Enfance .....</b>	<b>127</b>
Fiche N°14 : Développer une action renforcée envers les tout-petits .....	128
Fiche N°15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes .....	130
Fiche N°16 : Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe .....	132
Fiche N°17 : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap .....	135
Fiche N°18 : Poursuivre le développement de l'offre d'accueil adapté pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) .....	137
<b>Orientation 5 : Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfant .....</b>	<b>139</b>

Fiche N°19 : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille .....	140
Fiche N°20 : Animer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance .....	142
Fiche N°21 : Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance.....	143
<b>CAHIER N°3 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE.....</b>	<b>147</b>
Mot de Bertrand PETIT, Vice-président chargé de la jeunesse, de l'insertion des jeunes, de la promotion et du tourisme .....	149
Les partenaires engagés à nos côtés .....	150
<b>I. ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>154</b>
A. BILAN DU PACTE DEPARTEMENTAL JEUNESSE .....	154
B. DIAGNOSTIC.....	161
<b>II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022.....</b>	<b>168</b>
<b>Orientation 1 : Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes .....</b>	<b>169</b>
Fiche N°1 : Faciliter l'accès au droit, à l'information .....	171
Fiche N°2 : Structurer un réseau d'acteurs mobilisés sur la prévention santé des jeunes....	172
<b>Orientation 2 : Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes .....</b>	<b>173</b>
Fiche N°3 : Inciter et accompagner les initiatives des jeunes en lien avec les acteurs jeunesse .....	174
Fiche N°4 : Développer les initiatives favorisant l'éducation à la citoyenneté .....	175
Fiche N°5 : Valoriser l'engagement citoyen et la prise de responsabilité des jeunes.....	177
<b>Orientation 3 : Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours .....</b>	<b>178</b>
Fiche N°6 : Aider le jeune dans la construction de son projet.....	179
Fiche N°7 : Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes	181
Fiche N°8 : Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours .....	183
<b>Orientation 4 : Organiser la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble .</b>	<b>185</b>
Fiche N°9 : Réaffirmer le rôle et la place du Département en matière de jeunesse au sein d'une gouvernance partagée .....	186
Fiche N°10 : Copiloter avec les Institutions et coopérer avec l'ensemble des partenaires pour agir en complémentarité .....	187
Fiche N°11 : Associer les jeunes dans l'élaboration des politiques jeunesse.....	188
<b>CAHIER N°4 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....</b>	<b>191</b>
Mot de Jean-Marc TELLIER, Vice-président chargé du Revenu de Solidarité Active, de l'insertion, du Fonds de Solidarité Logement et du Programme Départemental de l'Habitat	193
Les partenaires engagés à nos côtés .....	194

<b>I. ETAT DES LIEUX :</b> .....	<b>200</b>
A. BILAN PDI/PTI / LOGEMENT .....	200
B. DIAGNOSTIC.....	208
<b>II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022.....</b>	<b>212</b>
<b>Orientation 1 : Prévenir la précarité et éviter les ruptures.....</b>	<b>214</b>
Fiche N°1: Faciliter l'accès au droit et à l'information.....	215
FicheN°2 : Optimiser nos réponses aux besoins alimentaires .....	217
Fiche N°3 : Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement.....	219
Fiche N°4 : Favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté.....	221
<b>Orientation 2 : Assurer un accompagnement adapté.....</b>	<b>223</b>
Fiche N°5 : Revisiter les accompagnements dans une approche globale et coordonnée .....	224
Fiche N°6 : Adapter, simplifier les outils de l'accompagnement des publics.....	226
<b>Orientation 3 : Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions.....</b>	<b>228</b>
Fiche N°7 : Lever les freins périphériques à l'emploi et favoriser les leviers à toutes les étapes du parcours .....	229
Fiche N°8 : Encourager les mises en situation professionnelle.....	231
Fiche N°9 : Faciliter l'acquisition et le développement des compétences professionnelles (professionnalisation collective et individuelle).....	233
Fiche N°10 : Porter et promouvoir une commande publique socialement responsable.....	235
Fiche N°11 : Mobiliser les partenaires et les employeurs et renforcer la collaboration en faveur de la bataille pour l'emploi.....	237
Fiche N°12 : Accompagner les grands chantiers structurants comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique) ..	239
<b>Orientation 4 : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable .....</b>	<b>241</b>
Fiche N°13 : Renouveler et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux afin d'apporter des réponses aux besoins des publics accompagnés par le Département .....	243
Fiche N°14 : Soutenir une offre locative du parc privé digne, économe et solidaire .....	245
Fiche N°15 : Accompagner autrement l'accès à un logement durable des publics spécifiques ou en grandes difficultés.....	247
Fiche N°16 : Prévenir les expulsions locatives .....	249
Fiche N°17 : Lutter contre la précarité énergétique et agir plus efficacement .....	251
<b>Orientation 5: Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble .....</b>	<b>253</b>
Fiche N°18 : Réaffirmer le chef de file en matière d'inclusion et garantir une gouvernance partagée.....	255
Fiche N°19 : Copiloter avec les institutions en faveur des personnes.....	256



Fiche N°20 : Renforcer l'articulation des politiques menées par le Département et la Région Hauts-de-France..... 258

**CAHIER N°5 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE : ..... 267**

Mot de Odette DURIEZ, Vice-Présidente, chargée de l'autonomie, des personnes âgées et handicapées et de la santé ..... 269

Les partenaires engagés à nos côtés ..... 270

**I. ETAT DES LIEUX : ..... 276**

A. BILANS SCHEMAS PRECEDENTS ..... 276

B. DIAGNOSTIC..... 282

**II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022 ..... 301**

**Orientation 1 : Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté ..... 302**

Fiche N°1: Soutenir la prévention de la perte d'autonomie ..... 305

Fiche N°2 : Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement ..... 308

Fiche N°3 : Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ..... 310

Fiche N°4 : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent ..... 312

**Orientation 2 : Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile ..... 314**

Fiche N°5 : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile ..... 317

Fiche N°6 : Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation ..... 319

Fiche N°7 : Structurer et accompagner les stratégies territoriales d'aide aux aidants..... 321

Fiche N°8 : Développer les solutions de répit pour les aidants..... 323

Fiche N°9 : Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile ..... 326

Fiche N°10 : S'appuyer sur les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) comme acteurs clés de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap ..... 329

**Orientation 3 : Diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes ..... 331**

Fiche N°11: Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ..... 333

Fiche N°12: Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées ..... 336

Fiche N°13 : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne..... 339

**Orientation 4 : Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs..... 341**

Fiche N°14 : Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes .....	343
Fiche N°15 : Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.....	346
Fiche N°16 : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes .....	349
Fiche N°17 : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous » .....	351
<b>CAHIER N°6 : LES GRANDS DEFIS TERRITORIAUX .....</b>	<b>359</b>
<b>LE TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>369</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>371</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	375
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	377
C. L'AUTONOMIE .....	380
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>382</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>382</b>
Priorité N°1 : Permettre à chaque famille d'avoir accès à une offre de services de qualité favorisant le travail de prévention .....	382
Priorité N°2 : Favoriser l'inclusion sociétale et citoyenne des jeunes .....	383
Priorité N°3 : Permettre à la personne âgée et la personne en situation de handicap de réaliser son projet de vie .....	384
Priorité N°4 : Prévenir la perte d'autonomie .....	385
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>386</b>
Priorité N°5 : Développer l'utilisation par nos professionnels de nouvelles pratiques et en particulier l'approche globale .....	386
Priorité N°6 : Renforcer la dynamique partenariale autour de la plateforme territoriale d'aide aux aidants .....	387
Priorité N°7 : Renforcer la dynamique partenariale autour du logement et de l'habitat .....	388
Priorité N°8 : Renforcer la dynamique partenariale dans le cadre de « la bataille pour l'emploi » .....	389
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>390</b>
Priorité N°9 : Développer la participation des usagers aux instances de concertation et les commissions départementales .....	390
Priorité N°10 : Analyser les besoins et les demandes de la population .....	391
Priorité N°11 : Informer et sensibiliser la personne sur son pouvoir participatif dans le domaine de l'autonomie.....	392
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>393</b>
Priorité N°12 : Développer le travail coordonné pour un meilleur accompagnement .....	393

Priorité N°13 : Renforcer les instances de coordination .....	394
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>395</b>
Priorité n°14 : Renforcer l'outil téléphonique de 1 <sup>er</sup> niveau .....	395
Priorité N°15 : Développer des lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire.....	396
Priorité N°16 : Déployer le guichet intégré – niveau 1 sur le territoire .....	397
<b>LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS .....</b>	<b>399</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS .....</b>	<b>401</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	405
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	408
C. L'AUTONOMIE .....	411
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS .....</b>	<b>414</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie .....</b>	<b>414</b>
Priorité N°1 : Soutenir la prévention dès le plus jeune âge .....	415
Priorité N°2 : Contribuer aux conditions de réussite scolaire .....	416
Priorité N°3 : Accompagner les jeunes adolescents et leur entrée dans l'âge adulte.....	417
Priorité N°4 : Mieux communiquer avec les partenaires sur la procédure et la définition des Informations Préoccupantes .....	419
Priorité N°5 : Accentuer la prévention sur le champ de l'autonomie .....	420
Priorité N°6 : Travailler la mobilité : lutter contre les freins matériels et culturels.....	421
Priorité N°7 : Prévenir les situations d'exclusion .....	422
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses .....</b>	<b>423</b>
Priorité N°8 : Capitaliser et transférer les bonnes pratiques.....	423
Priorité N°9 : Se saisir des initiatives internes et externes dans une logique de développement social .....	424
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants .....</b>	<b>425</b>
Priorité n°10 : Faire participer les habitants aux projets du territoire.....	425
Priorité N°11 : Renforcer la participation de l'utilisateur dans la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs existants .....	426
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement .....</b>	<b>427</b>
Priorité N°12 : Conforter la connaissance des acteurs locaux dans une dynamique commune.....	427
Priorité N°13 : Développer le transfert de bonnes pratiques.....	429
<b>Défi n°5 : Conforter l'accueil de proximité.....</b>	<b>430</b>
Priorité N°14 : Lutter contre l'isolement des populations .....	430
Priorité N°15 : Développer les réponses de proximité en matière d'accueil à domicile .....	432

Priorité N°16 : Changer l'image de la Maison du Département Solidarité .....	433
<b>LE TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS .....</b>	<b>435</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS.....</b>	<b>437</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	440
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	442
C. L'AUTONOMIE .....	444
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS.....</b>	<b>446</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>446</b>
Priorité N°1 : Maintenir une dynamique de développement social propre à renforcer nos actions de prévention.....	447
Priorité N°2 : Soutenir les partenaires du territoire dans la mise en œuvre d'actions de prévention pour davantage d'efficacité des politiques départementales de solidarité .....	449
Priorité N°3 : Conforter le logement comme outil d'appui aux actions développées par la Maison Département Solidarité .....	450
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>451</b>
Priorité N°4 : Soutenir la démarche de développement social lancée sur le territoire .....	451
Priorité N°5 : Mettre en place une démarche respectueuse du rôle de chacun : habitants / professionnels du Département .....	453
Priorité N°6 : Développer de nouvelles approches permettant une amélioration qualitative du service public rendu .....	454
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>455</b>
Priorité N°7 : Co-construire nos actions et réponses avec l'utilisateur et l'habitant pour travailler les modalités d'adhésion de l'utilisateur et le remettre au cœur d'un parcours consenti parce que co-construit.....	455
Priorité N°8 : Travailler avec les habitants engagés dans la vie citoyenne pour mieux évaluer et être dans un processus d'amélioration continue.....	457
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>458</b>
Priorité N°9 : Clarifier les rôles de chacun, mieux se connaître et optimiser nos interventions.....	458
Priorité N°10 : Mieux utiliser les ressources et dispositifs de nos partenaires.....	459
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>461</b>
Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle.....	461
Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité et améliorer la connaissance des actions portées par le Département.....	463
<b>LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS .....</b>	<b>465</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....</b>	<b>467</b>

A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	470
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	472
C. L'AUTONOMIE .....	474
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....</b>	<b>476</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>476</b>
Priorité N°1 : Renforcer les actions de prévention collective en direction des familles.....	476
Priorité N°2 : Favoriser l'autonomie des jeunes dès 16 ans .....	478
Priorité N°3 : Améliorer le repérage pluridisciplinaire et partenarial.....	479
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>480</b>
Priorité N°4 : Proposer aux publics des projets diversifiés, s'appuyant sur les innovations locales .....	480
Priorité N°5 : Favoriser les échanges entre Maison Département Solidarité et partenaires..	481
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>482</b>
Priorité N°6 : Associer les habitants aux projets : réflexion, conception, évaluation .....	482
Priorité N°7 : Rendre les usagers acteurs de leur parcours. ....	483
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>484</b>
Priorité N°8 : Améliorer le parcours de l'utilisateur et développer les instances de coordination locales de situations complexes.....	484
Priorité N°9 : Etendre l'accompagnement des cas complexes aux personnes handicapées	486
Priorité N°10 : Développer une approche en faveur des aidants familiaux .....	487
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>488</b>
Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle.....	488
Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité.....	489
<b>LE TERRITOIRE DU CALAISIS.....</b>	<b>491</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU CALAISIS .....</b>	<b>493</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	496
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	498
C. L'AUTONOMIE .....	500
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU CALAISIS .....</b>	<b>502</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>502</b>
Priorité N°1 : Repérer le plus précocement possible les situations à risques.....	502
Priorité N°2 : Accompagner la montée en compétence parentale en mobilisant le partenaire et/ ou le dispositif le plus efficace.....	504

Priorité N°3 : Prévenir et/ou accompagner les situations de grossesses précoces .....	505
Priorité N°4 : Développer les actions de santé et de répit en direction des publics des solidarités .....	506
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>507</b>
Priorité N°5 : Mettre à disposition du partenariat l'ingénierie départementale pour soutenir les projets innovants et structurants .....	507
Priorité N°6 : Recenser et valoriser les initiatives innovantes des partenaires des solidarités .....	508
Priorité N°7 : Privilégier les projets innovants et de développement social dans la mobilisation des dispositifs départementaux .....	509
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>510</b>
Priorité N°8 : Recenser et valoriser les espaces d'échanges et de participation des habitants du Calaisis .....	510
Priorité N°9 : Rendre les bénéficiaires du RSA davantage acteurs de leur parcours personnel et professionnel.....	511
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>512</b>
Priorité N°10 : Produire et partager de la connaissance avec les partenaires sur l'offre de services solidarités du territoire .....	512
Priorité N°11 : Optimiser la coordination des acteurs concernés par l'accompagnement de situations complexes .....	513
Priorité N°12 : Participer aux instances territoriales visant à une meilleure coordination des dispositifs au service du parcours des usagers.....	514
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>515</b>
Priorité N°13 : Soutenir et participer aux initiatives locales d'accueil de 1 <sup>er</sup> niveau .....	515
Priorité N°14 : Evaluer régulièrement les besoins des habitants pour adapter notre offre d'accueil en lien avec le SDAASP.....	516
<b>LE TERRITOIRE DE LENS-HENIN.....</b>	<b>517</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN.....</b>	<b>519</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	522
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	524
C. L'AUTONOMIE .....	527
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN.....</b>	<b>529</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>529</b>
Priorité N°1 : Prévenir l'épuisement des aidants.....	530
Priorité N°2 : Promouvoir l'accompagnement à la parentalité .....	531
Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil familial alternative à l'accueil institutionnel.....	532

<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.</b> .....	<b>532</b>
Priorité N°4 : Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants .....	533
Priorité N°5 : Privilégier une approche systémique dans l'accompagnement des usagers ou dans le partenariat .....	534
Priorité N°6 : Participer aux instances « citoyennes » déjà mises en place sur les agglomérations, les communes, avec les partenaires .....	535
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.</b> .....	<b>535</b>
Priorité N°7 : Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes .....	536
Priorité N°8 : Favoriser l'inclusion bancaire pour les publics vulnérables .....	537
Priorité N°9 : Améliorer l'employabilité des publics relevant de la solidarité .....	538
Priorité N°10 : Associer les habitants aux réflexions, à la mise en œuvre et l'évaluation des projets développés sur le territoire .....	540
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.</b> .....	<b>541</b>
Priorité N°11 : Développer les logiques de parcours pour les publics solidarités.....	541
Priorité N°12 : Développer la logique de guichet intégré.....	542
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité</b> .....	<b>543</b>
Priorité N°13 : Préserver l'accueil social de proximité .....	543
<b>LE TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS</b> .....	<b>545</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS</b> .....	<b>547</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	550
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	554
C. L'AUTONOMIE .....	556
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS - TERNOIS</b> .....	<b>559</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.</b> .....	<b>559</b>
Priorité N°1 : Structurer et animer un réseau d'acteurs porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de maintien de la citoyenneté des personnes âgées .....	560
Priorité N°2 : Renforcer le développement en proximité des animations de soutien à la parentalité.....	561
Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil à domicile de proximité en alternative au placement.....	562
Priorité N°4 : Préparer les jeunes à leur vie d'adulte .....	563
Priorité N°5 : Lutter contre la précarité énergétique.....	564
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.</b> .....	<b>564</b>

Priorité N°6 : Mieux repérer les aidants et poursuivre la diversification des réponses de répit.....	565
Priorité N°7 : Soutenir la recomposition de l'offre Autonomie.....	566
Priorité N°8 : Maintenir le lien social et le vivre ensemble .....	567
Priorité N°9 : Miser sur les supports de l'ouverture à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs et sur l'engagement associatif pour faciliter l'inclusion sociale.....	568
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>569</b>
Priorité N°10 : Engager une évaluation du service rendu par la Maison de l'Autonomie vis-à-vis des usagers et des partenaires .....	569
Priorité N°11 : Développer la capacité d'acteur des usagers, des habitants.....	570
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>571</b>
Priorité N°12 : Conforter l'approche globale des accompagnements .....	571
Priorité N°13 : Optimiser l'évaluation des situations familiales.....	572
Priorité N°14 : Renforcer la coopération entre acteurs au service de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.....	573
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>574</b>
Priorité N°15 : Structurer la stratégie d'accueil de la population à l'échelle du nouveau territoire .....	574
Priorité N°16 : Formaliser un réseau des acteurs du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité.....	575



## PROPOS INTRODUCTIFS

Parce que chacun est vulnérable et exposé aux accidents de la vie, le Département se mobilise pour prévenir les situations de fragilité, accompagner les habitants à tous les âges de la vie et protéger les plus fragiles.

Dans un contexte politique, institutionnel et administratif en mutation, le Conseil départemental a choisi d'affirmer et d'afficher son ambition pour le mandat 2015-2021 en adoptant le 25 janvier 2016 une délibération cadre dont la philosophie peut être résumée en quelques mots : « Près de chez vous, proche de tous ».

Cette ambition politique veille à privilégier dans les politiques départementales et dans leur mise en œuvre trois dimensions opérationnelles essentielles : la proximité, l'équité et l'efficacité.

Cette délibération est structurée en deux parties complémentaires, construites sous la forme de deux contrats :

- Le « contrat de projet » pour inscrire l'intervention départementale dans sa nouvelle actualité institutionnelle et répondre aux évolutions des attentes des citoyens et des territoires. A cet égard, il fixe cinq objectifs prioritaires :
  - Renouveler les réponses aux urgences sociales ;
  - Pari sur l'autonomie, une priorité départementale continue, car nous sommes la collectivité de la bienveillance à l'égard de tous, de l'enfance au grand âge ;
  - Participer activement à la bataille pour l'emploi ;
  - Favoriser le bien vivre ensemble en misant sur une nouvelle étape dans la territorialisation de nos services et en accompagnant la nouvelle carte intercommunale actuellement en mouvement ;
  - Porter l'idée d'un Département où les élus et les citoyens doivent être, sûrement plus aujourd'hui qu'hier, capables de se parler, d'enrichir leurs réflexions et de peser dans la décision.
- Le « contrat de progrès » pour répondre aux contraintes budgétaires et financières et porte l'idée d'une nouvelle gestion politique des fonds publics

Le présent Pacte des solidarités et du développement social a vocation d'incarner, en matière sociale et médico-sociale, l'ensemble de ces objectifs.

## LE CADRE D'INTERVENTION ET LES AMBITIONS DU PACTE

### 1. Une action à dominante régaliennne

Le législateur définit le périmètre d'intervention du Département et ses compétences dans le domaine des solidarités. Ainsi, le Conseil départemental est pleinement compétent pour « mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes » et « pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge » (cf. article L3211-1 Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

En outre, le Département est chargé « d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires » (cf. article L 1111-9 CGCT).

Le Département est appelé à définir et mettre en œuvre les politiques de solidarités dont il a la responsabilité. Il est, à ce titre, conduit à élaborer des documents structurant son action et permettant d'assurer la coordination des actions menées par les divers intervenants qui concourent aux politiques d'action sociale et médico-sociale et plus largement aux politiques de solidarités qu'il conduit sur son territoire.

Il s'agit des schémas d'organisation sociale et médico-sociale qui déterminent l'offre de services de proximité destinée aux personnes handicapées, aux personnes en perte d'autonomie et à leurs proches aidants, aux enfants et aux familles. Ces schémas apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population. Ils dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante. Ils déterminent les perspectives et les objectifs quant à l'offre sociale et médico-sociale. Ils précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre acteurs et définissent les critères d'évaluation des actions qu'ils envisagent (cf. articles L 312-4 et L 312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles- CASF). Les consultations prévues à l'article L312-5 du CASF concernant le schéma Autonomie ont été organisées et réalisées en préalable à l'adoption par le Conseil départemental.

Il s'agit également du programme départemental d'insertion qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale et planifie les actions d'insertion correspondantes, document à actualiser annuellement (cf. article L 263-1 du CASF). La loi prévoit aussi l'adoption d'un pacte territorial pour l'insertion pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion qui définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (cf. article L 263-2 du CASF).

Dans le secteur du logement, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement complétée par la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 permet de fusionner le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion en un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) copiloté par le Département et l'Etat pour définir le cadre d'action des politiques sociales liées au logement et de lutte contre les exclusions par le logement.

Enfin, le Département fait partie des 17 départements engagés dans l'expérimentation du schéma des services aux familles adopté pour la période 2014-2017.

L'échéance des différents schémas existants a offert l'opportunité de coordonner leurs renouvellements suivant une approche transversale, au niveau départemental et au niveau territorial, pour favoriser le décloisonnement de ces politiques et mieux lutter contre les fragilités sociales. Cela a également été l'occasion d'établir les synergies nécessaires avec les autres démarches de politiques départementales (SDAASP, stratégie relative aux valeurs de la République, Economie Sociale et Solidaire, égalité femmes hommes...), régionales (SRDEII, révision du programme régional de santé...) et nationales (plan d'action des Etats Généraux du Travail Social, plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale...).

Le Pacte des solidarités et du développement social regroupe, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, le programme départemental d'insertion, le pacte territorial pour l'insertion et la politique jeunesse initiée par le Département. Il intègre des orientations en parfaite cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et le schéma des services aux familles. Le Programme Départemental d'Insertion, conformément aux dispositions de l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fera l'objet d'une actualisation annuelle avant le 31 mars sous la forme d'une délibération fixant pour l'année à venir les mesures d'insertion nécessaires établies au vu des besoins et de l'offre existante.

En regroupant dans un ensemble unique et coordonné les plans, pactes et schémas qui structurent ses politiques, le Pacte des solidarités et du développement social se positionne en catalyseur de l'action départementale :

- Au service de l'action au profit des habitants, pour pouvoir apporter en proximité une réponse globale aux personnes.
- Au service des acteurs des solidarités au profit d'une gouvernance rationalisée
- Au service des territoires au profit de tous.

Le Pacte porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux.

## **2. Une ambition au service des habitants**

Le département du Pas-de-Calais se caractérise par son niveau de population (8<sup>ème</sup> rang des départements français avec 1,465 million d'habitants) répartis sur les 891 communes du territoire.

C'est un département jeune car un peu plus du quart de sa population a moins de 20 ans. Néanmoins la place des aînés y est également importante, un peu plus de 20 % de la population a plus de 60 ans.

C'est un département confronté à l'isolement et à la précarité : ainsi, près de 30% des ménages se composent d'une personne seule. Le taux de pauvreté monétaire atteint 20,2% et le taux d'emploi féminin y est de 8 à 10 points inférieur à la moyenne nationale.

Le département doit faire face aux impacts liés à la crise et aux métamorphoses de la société, dans tous les domaines d'intervention et de manière cumulative. Ainsi, l'observation des données sociales et économiques révèle que le Pas-de-Calais rencontre des difficultés en matière d'emploi,

le taux de chômage est supérieur de 3 points à la moyenne nationale. (Les bassins d'emploi de Lens ou Calais sont parmi les plus touchés au niveau national avec plus de 16% de demandeurs d'emploi). Les difficultés d'inclusion pénalisent tout particulièrement les jeunes. Ensuite, les fragilités liées à l'évolution de la famille sont génératrices de difficultés éducatives aggravées par le contexte économique. Par ailleurs, les indicateurs de santé et de vieillissement montrent une espérance de vie en bonne santé inférieure de trois ans à la moyenne nationale, alors même que la perte d'autonomie liée à l'âge commence beaucoup plus tôt qu'ailleurs en France. Enfin, la prévalence du handicap est supérieure à la moyenne nationale.

Le Pacte des solidarités et du développement social se doit donc de poursuivre et amplifier les actions d'ores et déjà engagées pour faire face à ces réalités socio-économiques. Il doit s'appuyer sur une analyse permanente des besoins et l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, permettant soit de prendre en charge une difficulté, soit de s'y adapter soit de la dépasser. Cette logique s'applique tant aux démarches d'insertion qu'à l'accompagnement des personnes handicapées, des personnes âgées ou à certains publics parfois plus fragiles.

Aussi, il semble évident d'adapter les modes de faire et de changement de regard vers un changement de pratique via le développement social réaffirmé comme levier de l'action. Le développement social est avant tout un processus de mobilisation des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires, visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois. C'est également une logique :

- De projet global où l'objectif de solidarité mobilise les ressorts de l'ensemble des politiques publiques ;
- De territoire : espace de connaissance des besoins et espace de déploiement des compétences à mobiliser pour y répondre ;
- De dynamique de participation où chaque acteur doit prendre part à la création et à la consolidation du lien social.

La prise en compte des besoins sociaux à l'aune des évolutions sociétales et institutionnelles, la nécessité de mener une action publique soutenable conduisent également à retenir comme guides à l'action les piliers suivants :

#### 1. Prévention

Il s'agit de marquer l'approche dynamique portée par le Pas-de-Calais qui ne se résout pas à la fatalité mais aborde avec combativité les problématiques sociales en s'appliquant à agir pour limiter l'apparition des difficultés et empêcher autant que faire se peut qu'elles ne s'aggravent. Cette approche concerne tous les domaines de solidarités.

#### 2. Innovation

Il s'agit de ne pas se résoudre à subir le contexte contraint. Celui-ci ne doit pas conduire à céder à la facilité d'une réponse univoque menant à la réduction de l'offre de services, bien au contraire, il doit nous amener à inventer de nouvelles manières de faire et de nouvelles réponses aux besoins de la population.

### 3. Coopération

Il s'agit de tirer les conséquences de la place du Département dans son environnement institutionnel et de l'importance des partenariats au service des solidarités pour affirmer le Département dans son rôle d'assembler amené à assumer ses chefs de filât, fédérer les acteurs et animer les coopérations tant à l'échelle départementale qu'aux échelles territoriales.

Il s'agit d'inscrire les coopérations dans une approche économique et sociale et de favoriser performance et bonne gestion à l'instar du travail engagé pour prendre appui sur des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Il s'agit également de mettre en perspective de coopération la relation du Département aux habitants et de considérer les bénéficiaires des actions et prestations départementales comme co-opérateurs de leurs parcours : passer du « faire pour » au « faire avec » et au « faire ensemble ».

En ce sens, le Pacte des solidarités et du développement social érige le développement social et les principes d'actions qui en découlent (dont la prévention, l'innovation et la coopération) en orientations et priorités transversales à l'ensemble des politiques solidarités.

## A. LA METHODOLOGIE UTILISEE

La démarche de finalisation des travaux du Pacte a été officiellement marqué par la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016. En préalable, de nombreux échanges avec les partenaires s'étaient tenus courant 2015 sous la forme de conférences et d'ateliers tant au niveau départemental que territorial.

L'année 2016 a été consacrée à la structuration du Pacte et notamment à la capitalisation des réflexions pouvant enrichir sa construction. A ce titre, le Pacte est le fruit d'une analyse croisée entre le diagnostic des besoins sociaux et médico-sociaux, l'offre sociale et médico-sociale existante et l'intégration des réformes réglementaires.

En effet, d'importantes réformes sectorielles sont intervenues dans les domaines propres aux solidarités. Sont ainsi prises en compte notamment la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ou encore la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. La définition des nouvelles orientations prend également en compte les préconisations du rapport Piveteau en faveur des personnes en situation de handicap pour une réponse accompagnée pour tous. Le Pacte s'inscrit en outre dans l'esprit du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et favorisera la mise en œuvre du plan d'action en faveur du travail social et du développement social présenté en conseil des ministres le 21 octobre 2015 tel qu'issu des états généraux du travail social auxquels le Département du Pas-de-Calais a tout particulièrement contribué notamment dans le cadre du rapport Dagbert : « Développement Social et travail social collectif ».

Le Pacte des solidarités et du développement social est un projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

C'est pourquoi, la construction du Pacte s'est appuyée sur une démarche participative associant Elus, agents départementaux et partenaires. L'objectif était de pouvoir recueillir, par leur expertise, leur vision des besoins de la population mais aussi des priorités et de l'adéquation de l'offre d'accompagnement. C'était également l'opportunité de valoriser des pratiques innovantes et/ou inspirantes. En un seul mot, la construction du Pacte c'est un regard croisé et des ambitions partagées avec les Elus, les professionnels départementaux et les partenaires.

Concrètement les temps forts de la démarche participative ont reposé :

➤ Au niveau politique :

- Le suivi des travaux par le Comité de Pilotage Politique associant les vice-présidents en charge des politiques solidarités, les deux présidentes de commission concernées et des représentants des différents groupes politiques. Les membres de ce comité ont pu ainsi prendre part à la définition des grandes étapes (diagnostic et enjeux, détermination des orientations, propositions issues des travaux de consultation interne et externe, identification des fiches actions),
- La présentation des étapes clefs de la construction auprès des Commissions « Animer les solidarités humaines » et « Grandir, Réussir et Bien vivre en Pas-de-Calais ».

➤ En interne aux services départementaux :

- La consultation des agents du Pôle Solidarités (un peu plus de 2 000 agents et 2 000 assistants familiaux) au moyen d'une grille à compléter en collectif par chacune des directions thématiques et territoriales (automne 2016).
- Un cycle de 3 séminaires thématiques (1 journée par thème) avec les cadres du Pôle Solidarités (un peu plus de 300 agents) au moyen de travaux en atelier et restitution en plénière (7 octobre 2016 : Enfance/Famille ; 14 octobre 2016 : Inclusion/Logement et 17 octobre 2016 : Autonomie).
- Les réflexions réalisées ont fait l'objet d'un document de synthèse transmis à l'ensemble des participants.

➤ En externe :

- Des rencontres de travail par thématique avec les partenaires concernés qui ont formalisé des contributions écrites.
- L'Assemblée des partenaires dédiée aux Solidarités (31 janvier au 3 février 2017) permettant la mobilisation de plus de 700 partenaires sur une semaine de travaux par thématique avec alternance d'ateliers et de plénières, conférence débat, séance du Comité d'Ethique, rencontre Elus- habitants sur les territoires.
- Les réflexions et propositions intervenues à cette occasion ont été synthétisées et transmis à l'ensemble des partenaires.

Au regard de sa présentation, le Pacte des solidarités et du développement social se compose en 6 parties correspondant chacune à un cahier. Ainsi, il regroupe :

- **En cahier 1 « le développement social »** : les orientations transversales communes à l'ensemble des politiques de solidarités érigées en principes fondateurs,
- **En cahier 2 « le schéma départemental de l'enfance et de la famille »** : les orientations et priorités spécifiques à la politique de l'enfance et de la famille valant schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **En cahier 3 « le schéma départemental de la jeunesse »** : les orientations et priorités spécifiques à la politique jeunesse et valant Pacte départemental pour la jeunesse,
- **En cahier 4 « le schéma départemental de l'inclusion durable pour tous »** : les orientations et priorités spécifiques à la politique d'insertion valant Programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion au sens des articles L263-1 et L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce cahier comporte également des orientations en faveur du logement en conformité avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) signé le 8 octobre 2015,
- **En cahier 5 « le schéma départemental de l'autonomie »** : les orientations et priorités spécifiques à la politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap valant schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les consultations prévues à l'article L312-5 du CASF (Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) concernant le schéma Autonomie ont été organisées. La Commission de Coordination Médico-sociale des Politiques Publiques de l'Agence Régionale de la Santé, réunie le 23 mai 2017, s'est prononcé favorablement sur le projet de schéma départemental de l'autonomie. Elle a notamment souligné les liens importants de coordination et d'articulation avec le Programme Régional de Santé « 2 » sur les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (réunion conjointe du CODERPA et du CDCPH) lors de sa séance du 30 mai 2017 a également émis un avis favorable au projet de schéma départemental de l'autonomie.

- **En cahier 6 « les grands défis territoriaux »** : les défis et priorités constituant un enjeu particulier au vu des spécificités territoriales alors même que l'ensemble des cahiers s'appliquent sur tous les territoires.

## B. GOUVERNANCE

### La gouvernance départementale

Trois instances dédiées assureront la mise en œuvre et le suivi du Pacte des solidarités et du développement social :

- **Le Comité de pilotage politique**, présidé par le Président du Conseil départemental, est composé des vices présidents du Département en charge de l'autonomie, de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, de l'insertion et du logement, des deux présidentes de commission concernées et des représentants des différents groupes politiques. Les élus, dont la délégation porte sur un domaine en lien avec le pacte, pourront également être associés. Réuni au moins une fois par an, il aura pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des orientations du pacte par la réalisation de points d'étape et de valider les perspectives annuelles de travail.
- **Le Comité de suivi du Pacte des solidarités et du développement social**, présidé par le Président du Conseil départemental, consiste en une rencontre annuelle des partenaires du Département. Il a vocation, en séance plénière, de partager le bilan annuel de la mise en œuvre des orientations transversales et thématiques.
- **Les Comités de suivi des schémas thématiques** (autonomie, enfance et famille, inclusion durable pour tous, jeunesse) présidés chacun par le Vice - président en charge de la thématique réuniront deux fois par an les partenaires du champ de la thématique pour partager les réalisations et les perspectives de travail à venir.

### La gouvernance territoriale

- **Le Comité de suivi territorial du Pacte**. Présidé par le Vice-président désigné par le Président du Conseil départemental et en présence des Vice-présidents en charge des politiques solidarités, des Conseillers départementaux du territoire et des partenaires locaux du Département, il sera réuni au moins une fois par an à l'échelle de chaque territoire. Ce comité se substitue aux instances existantes liées aux schémas thématiques antérieurs (Comités Territoriaux de l'Autonomie, Comités Territoriaux Enfance Famille Jeunesse, etc.) et a vocation de partager les réalisations et les perspectives de travail à venir relatives aux grands défis territoriaux dans une dimension transversale. Il visera à orienter les actions à l'échelle technique.

Le Comité de suivi territorial du Pacte travaille en lien avec les Comités territoriaux élargis et les Comités de suivi locaux. Pour mémoire, les Comités territoriaux élargis et les Comités de suivi locaux sont des instances d'échanges entre les partenaires à l'échelle de chaque territoire d'une part et d'autre part à l'échelle de chaque EPCI en vue de permettre la contractualisation entre le Département et ses partenaires sur toutes politiques départementales.





# Pas-de-Calais

*Le Département*

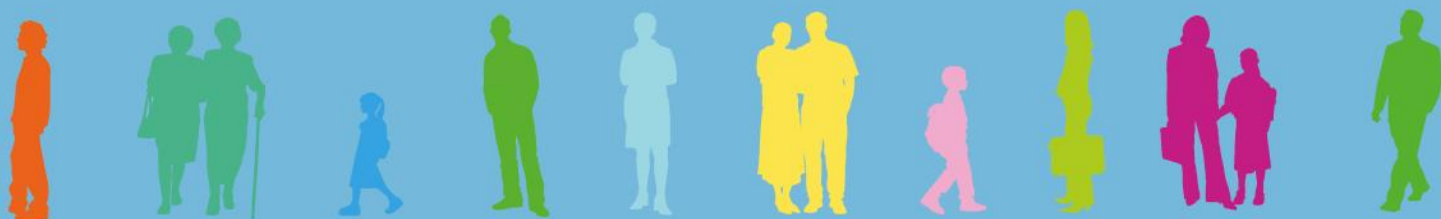
**Solidarités**

---

PACTE DES  
**S**olidarités  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL  
**2017 - 2022**

---

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL



Cahier n°1

*Près de chez vous, proche de tous*

## Les partenaires engagés à nos côtés...



L'URIOPSS, dans le cadre de ses orientations politiques, a rappelé son ambition de promouvoir la transversalité dans le cadre des politiques sociales, afin de décloisonner les dispositifs en faveur de la prise en charge et de la continuité des parcours des personnes en situation de fragilité. Pour cela, l'URIOPSS s'appuie sur son Comité Départemental et ses équipes locales d'animation.

Par conséquent, les associations partagent entièrement l'objectif affiché du Pacte des solidarités et du développement social et inscrivent leur engagement et leur action dans cette finalité.

### **Un Pacte des solidarités et du développement social pour développer des réponses adaptées de proximité**

Tout d'abord, le repérage des besoins et la définition de l'offre de services reposent sur une observation sociale structurée où les acteurs d'un territoire, co-construisent un diagnostic social partagé. Parallèlement, l'articulation entre les acteurs institutionnels et associatifs d'un territoire pour activer l'offre de services, dans des dynamiques de développement social, est une exigence pour répondre de manière optimale aux besoins.

### **Un Pacte des solidarités et du développement social pour reconnaître la capacité à agir autrement pour et avec les habitants**

Les associations défendent, encouragent et soutiennent, depuis de nombreuses années, la participation des personnes accompagnées pour définir, mettre en œuvre et évaluer les politiques sociales. Les associations partagent cette orientation et souhaitent concourir au développement du Pouvoir d'Agir des personnes accompagnées par la mise en place d'actions opérationnelles.

### **Un Pacte des solidarités et du développement social en faveur d'un partenariat équilibré**

La capacité d'expertise et la créativité des associations sont une richesse pour concourir à une mise en œuvre réussie du Pacte des solidarités **et du développement social**. Sa territorialisation est un défi et une exigence. A ce titre, les acteurs associatifs réaffirment la nécessité de reconnaître leur légitimité et les personnes accompagnées comme des acteurs incontournables. Enfin, la mise en œuvre d'un cadre financier souple, sécurisé et partagé, par l'ensemble des parties prenantes, facilitera l'adaptation des actions existantes et le développement de nouvelles réponses.

Annette GLOWACKI, Présidente

de l'URIOPSS Nord Pas-de-Calais

Par son ambition de revisiter les politiques enfance, jeunesse, famille, autonomie et insertion, le Pacte des solidarités et du développement social mis en œuvre par le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale s'inscrit en complète cohérence avec les politiques de l'Etat sur l'hébergement, le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et la politique jeunesse.

L'attention toute particulière qui est posée sur le développement de réponses adaptées aux attentes des citoyens, les relations des services avec les usagers et la participation souhaitée des personnes accompagnées aux différentes instances de gouvernance correspondent aux enjeux de démocratie participative et à l'esprit dans lequel s'inscrit la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour mener les politiques en faveur des publics dits vulnérables.

Les services de l'État dont la DDCS sont d'ores et déjà engagés dans un travail partenarial riche et constructif avec le Conseil départemental et ce pour toute la période du Pacte.

Ainsi, le travail engagé dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) copiloté par l'État et le Département, le suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la convention signée par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour le Fonds d'appui aux politiques d'insertion et le schéma départemental de l'enfance et de la famille sont des exemples très concrets de cette coopération entre services de l'État et du Conseil départemental.

Cette coopération est appelée à se poursuivre et à s'amplifier dans le cadre d'une participation renforcée des services de la DDCS aux travaux du schéma départemental de la jeunesse et du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous

L'ensemble de ces démarches qui s'inscrivent dans le Pacte des solidarités et du développement social vient structurer et coordonner nos interventions respectives ainsi que renforcer nos liens pour œuvrer en faveur des publics dits vulnérables ou en difficultés.

Nathalie CHOMETTE, Directrice  
de la Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale



L'UDCCAS 62 qui regroupe 130 CCAS, 5 CIAS et 3 EPCI soit plus de 300 communes représentant plus de 75% de la population a été très sensible à la proposition qui lui a été faite de s'associer à la démarche très intéressante de construction d'un Pacte des solidarités et du développement social car elle y a vu une volonté de travailler davantage encore en transversalité avec tous les Partenaires du territoire.

L'UDCCAS 62 s'est développée dans une logique de structuration du territoire mais aussi pour optimiser ses relations avec le Département, chef de file de l'action sociale car le CCAS/CIAS est un acteur aux premières loges, en première ligne, aux avant-postes, acteur de premier et de derniers recours pour répondre présent face à l'urgence, aux difficultés sociales ou à la fragilité de nos concitoyens ayant recours à ses services. Il continue de répondre présent en dépit du contexte financier difficile parce qu'il est fidèle à ses missions de **service public** de proximité, porteur et garant des valeurs fondamentales d'égalité, de mixité, d'accessibilité et de qualité.

Les CCAS/CIAS sont et seront évidemment impactés dans le processus de modernisation de l'action publique, l'amélioration de la gouvernance et le développement de l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion au regard de leur rôle central dans l'organisation et l'animation de l'aide sociale locale et des moyens financiers sans cesse grandissants qu'ils y consacrent

Pour réussir ce Pacte des solidarités et du développement social les CCAS/CIAS se disent prêts à jouer les complémentarités, à capitaliser les expériences, à promouvoir les logiques préventives, à libérer les facultés de création, à articuler les compétences dans le respect des capacités et des moyens de chacun pour la co-production de politiques publiques innovantes toujours dans l'intérêt du bien-être de nos populations

Annie ADANCOURT

Présidente de l'UDCCAS/CIAS du Pas de Calais  
Administrateur de l'UNCCAS  
Vice-Présidente du CCAS de RUITZ

## SOMMAIRE

<b>CAHIER N°1 : LE DEVELOPPEMENT SOCIAL .....</b>	<b>25</b>
Les partenaires engagés à nos côtés .....	26
<b>I. LA CARTE D'IDENTITE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>34</b>
<b>II. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL .....</b>	<b>41</b>
<b>Orientation 1 : Renforcer la place de l'utilisateur – citoyen .....</b>	<b>42</b>
Priorité N°1 : Veiller à la qualité de la relation à l'utilisateur .....	43
Priorité N°2 : Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur .....	45
Priorité N°3 : Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants.....	47
<b>Orientation 2 : Inscrire le parcours de la personne dans une logique de transversalité .....</b>	<b>48</b>
Priorité N°4 : Promouvoir une approche globale dans l'ensemble des accompagnements.....	49
Priorité N°5 : Décloisonner les politiques publiques au service du parcours.....	50
Priorité N°6 : Assurer la protection des habitants les plus vulnérables .....	51
<b>Orientation 3 : Renforcer l'investissement dans le champ de la prévention pour tous les habitants .....</b>	<b>52</b>
Priorité N°7 : Concevoir la prévention dans une approche décloisonnée.....	53
Priorité N°8 : Evaluer les besoins de manière prospective.....	54
<b>Orientation 4 : Soutenir l'innovation dans la mise en œuvre des politiques et dans les pratiques .....</b>	<b>55</b>
Priorité N°9 : Encourager les pratiques inspirantes et faciliter l'innovation.....	56
Priorité N°10 : Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation .....	58
<b>Orientation 5 : Conforter le Département dans son rôle de chef de file du développement social pour une coopération active entre tous. ....</b>	<b>59</b>
Priorité N°11 : Favoriser la coordination entre partenaires en affirmant le rôle d'Assembleur du Département.....	60
Priorité N°12 : Organiser les partenariats institutionnels au profit du parcours de la personne	61
Priorité N°13 : Consolider les relations partenariales dans une approche transversale du contrat .....	63

## INTRODUCTION

### « Le développement social incarne une nouvelle réponse publique adaptée aux défis sociaux de notre temps »<sup>1</sup>

Au regard du contexte socio-économique du département et des enjeux d'optimisation auxquels doit faire face la collectivité, la citation ci-dessus, issue du Rapport Dagbert dans le cadre des Etats généraux du travail social, trouve toute sa légitimité.

Le Pacte des solidarités et du développement social doit poursuivre et amplifier les actions d'ores et déjà engagées pour faire face à ces réalités socio-économiques. Il doit s'appuyer sur l'analyse des besoins et de l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes.

L'avenir n'est plus au développement permanent d'offres de service mais bien sur une logique de transversalité des réponses, de mutualisation des acteurs et d'innovation au service de l'habitant.

Dans ce cadre, le développement social invite à :

- **Changer de regards** pour considérer les ressources et capacités des personnes et de leur environnement, mobiliser et responsabiliser, partager et participer ;
- **Changer de pratiques** pour agir en transversalité de manière décloisonnée, susciter les initiatives locales et assembler les réponses, combiner l'accompagnement individuel et le travail social collectif ;
- **Passer du « faire pour » au « faire avec »**,
- Contribuer à l'autonomie des acteurs et à la cohésion sociale par une **action coordonnée** combinant réparation, compensation et prévention ;
- Retenir une **acception large** du « social » et des « solidarités ».

Aussi, la partie transversale du Pacte, au terme d'une présentation des grandes caractéristiques du département, est donc consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du Développement social et à l'engagement de tous à y participer au travers des différentes politiques de solidarités.

---

<sup>1</sup> Rapport sur le « Développement social et travail social » remis le 18 février 2015 par Michel DAGBERT, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais au Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le cadre des Etats Généraux du Travail Social.

Le développement social en quelques mots 1 :

*« Le développement social est un processus de développement des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarités, de proximité, de développement des services à la population et de création d'activités et d'emploi.*

*C'est une dynamique de participation où personne ne peut, ne doit, s'affranchir de prendre part à la création, à la consolidation du lien social.*

*Il a pour ambition de mettre en œuvre un projet territorial global, partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, de transformation et de promotion sociale.*

*Il propose de redonner du pouvoir d'agir aux individus et aux collectifs.*

***Il a la même valeur que le développement économique et le développement écologique. Il est un des piliers du développement durable.***

*Il constitue une volonté politique dont le travail social peut être « le fer de lance » avec le soutien de l'éducation populaire, l'animation, du sport, de la culture et de l'ensemble des politiques publiques. Son cadre est la décentralisation »*

A l'occasion de l'Assemblée des partenaires (temps fort de construction partenariale autour du Pacte), une réunion exceptionnelle du Comité d'Ethique (instance départementale regroupant des professionnels départementaux, des organisations syndicales et des partenaires) est intervenue le 1<sup>er</sup> février 2017 en vue d'enrichir les travaux du Pacte. Cette séance, sous la présidence de Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, devait répondre à l'interrogation suivante : **« Quelles bonnes pratiques permettent de garantir et rendre effective la place de nos citoyens dans l'élaboration et la mise en œuvre de nos politiques publiques ? »**.

Cette question de la participation est l'un des éléments clés du développement social et les préconisations rendues par le Comité d'Ethique viennent naturellement s'inscrire en préambule général du Pacte et en principe d'action à faire vivre durant les 5 ans à venir.

En 2016 le comité d'éthique a consacré deux séances sur le thème de la participation des habitants à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques. Cette thématique restera le fil rouge des travaux menés durant le temps de la mandature de sa Présidente, en charge de la mission « un Département citoyen, engagé pour faire vivre les valeurs de la République ». L'enjeu et la finalité de cette réflexion impulsée par la Présidente visent à restaurer le lien entre citoyens, entre citoyens et élus, entre citoyens et politiques publiques.

Lors de ces deux séances de travail, différents témoignages de partenaires et d'agents des services départementaux sont venus susciter et enrichir les échanges à partir d'actions mises en œuvre avec succès. De ces rendus d'expériences ont émergé des conditions de réussite, qui ont été autant de principes de bonnes pratiques, pour une participation active des usagers au sein des instances, à travers les actions et dans la mise en œuvre des politiques partenariales.

## LES REFLEXIONS DU COMITE D'ETHIQUE DEPARTEMENTAL

### DES CONDITIONS DE REUSSITE AUX RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

#### ***Axe 1 : Un objectif et une ambition partagés par tous : élus, citoyens, professionnels***

Postulat : Le préalable et la clé de voûte à toute démarche participative reposent sur le fait d'afficher et d'assumer la **réciprocité** dans les intérêts de chacun à participer à la dynamique citoyenne. Cette dimension collective de personnes qui s'associent, pour être ensemble porteuses de propositions, de projets, de revendications, est caractéristique de la participation. Il s'agit là de la notion du **faire ensemble**.

- **Préconisation 1 : Rester en lien avec la vie des usagers et habitants** est pour les élus (politiques, associatifs), les bénévoles, les professionnels, un levier majeur pour la participation des citoyens. Cette démarche entraîne une forte et constante implication dans la vie citoyenne

- **Préconisation 2 : Le faire ensemble passe par un processus clair et déterminé**, dont l'information est une étape.

Faire de l'information des habitants un préalable à leur participation implique pour les élus politiques, les institutions et le secteur associatif de rendre compte de l'action qu'ils mènent et de son efficacité, d'en produire et d'en diffuser les traces, et de faire en sorte que cette information soit la plus accessible possible

- **Préconisation 3 : Soutenir l'intérêt et la démarche de l'engagement chez les personnes** nécessite la mise en place de relais parmi les habitants, les professionnels et les bénévoles, afin que les personnes se sentent concernées, associées, et deviennent actrices

- **Préconisation 4 : Reconnaître sans réserve l'expertise de l'habitant**, en tant qu'expertise du vécu : il ne doit pas exister de hiérarchie entre lui et l'expert technicien ou politique, qui serait considéré comme le « sachant »

- **Préconisation 5 : Veiller à ce que soit systématiquement réservée une place pleine et entière pour les personnes** dans le débat qui les concerne

- **Préconisation 6 : Intégrer systématiquement la participation des habitants-citoyens au sein de chaque dispositif**, de son élaboration à son évaluation, place qui ne soit pas une participation-alibi mais une position de codécision

- **Préconisation 7 : Adapter le fonctionnement des institutions à l'intégration des habitants au sein des espaces de travail**. Simplifier les réunions et réduire leurs formalisations

- **Préconisation 8 : L'investissement des professionnels**, pour qui accompagner la participation des habitants représente un temps de travail, doit être pleinement reconnu par les institutions d'employeurs



- **Préconisation 9 : Reconnaître et valoriser l'engagement associatif et bénévole** comme vecteur de la participation des habitants, et du développement social

***Axe 2 : Un accompagnement adapté aux ambitions et aux enjeux***

- **Préconisation 10 : Mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de lever les freins matériels à la participation**
- **Préconisation 11 : La participation est un processus qui nécessite un apprentissage partagé.** Faciliter l'expression des personnes, en les aidant à préparer leurs interventions, afin de garantir leur droit à la parole

***Axe 3 : La formation au service des habitants et du développement social***

- **Préconisation 12 : Intégrer au cursus de formation des professionnels** l'intervention directe de personnes bénéficiaires de l'action publique
- **Préconisation 13 : Inviter élus, professionnels et bénévoles, à s'engager dans une formation participative,** de manière à expérimenter la démarche du pouvoir d'agir
- **Préconisation 14 : Organiser les plans de formation continue** des institutions en intégrant des modules d'approfondissement en lien avec la thématique (développement du pouvoir d'agir, développement social, analyse systémique, ...)
- **Préconisation 15 : Construire avec les acteurs sur les territoires des Préconisations de formation** qui correspondent à leurs besoins.

# I. LA CARTE D'IDENTITE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## Le territoire du département

Le département du Pas-de-Calais est limitrophe avec les départements du Nord et de la Somme. Il se situe dans la nouvelle région des Hauts-de-France créée par la réforme territoriale de 2014.

Superficie :

6 671 km<sup>2</sup>

En septembre 2016, un nouveau cadre d'intervention départementale a été défini par un découpage en sept territoires (neuf précédemment). Soit le regroupement des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, ainsi que celui du Montreuillois et du Ternois (avec toutefois une partie du Ternois rattachée à l'Arrageois). Cette adaptation permet de répondre principalement au regroupement des intercommunalités sur le territoire à l'horizon 2017 (19 EPCI désormais), mais aussi à l'émergence des pôles métropolitains (Artois, Artois-Douais, Côte d'Opale...).



### Le découpage territorial



### Particularités du département :

- Sa façade littorale qui constitue une partie de la côte d'opale et qui apporte une richesse au territoire en termes d'attractivité
- Ses 891 communes, qui en font le département de France ayant le plus grand nombre de communes

# La population départementale

## Evolution de la population



Entre 2007 et 2012, la population départementale a augmenté de 6 908 habitants. Cette évolution s'explique par deux phénomènes: le solde naturel\* (naissances-décès) et le solde migratoire\* (entrées-sorties du territoire).

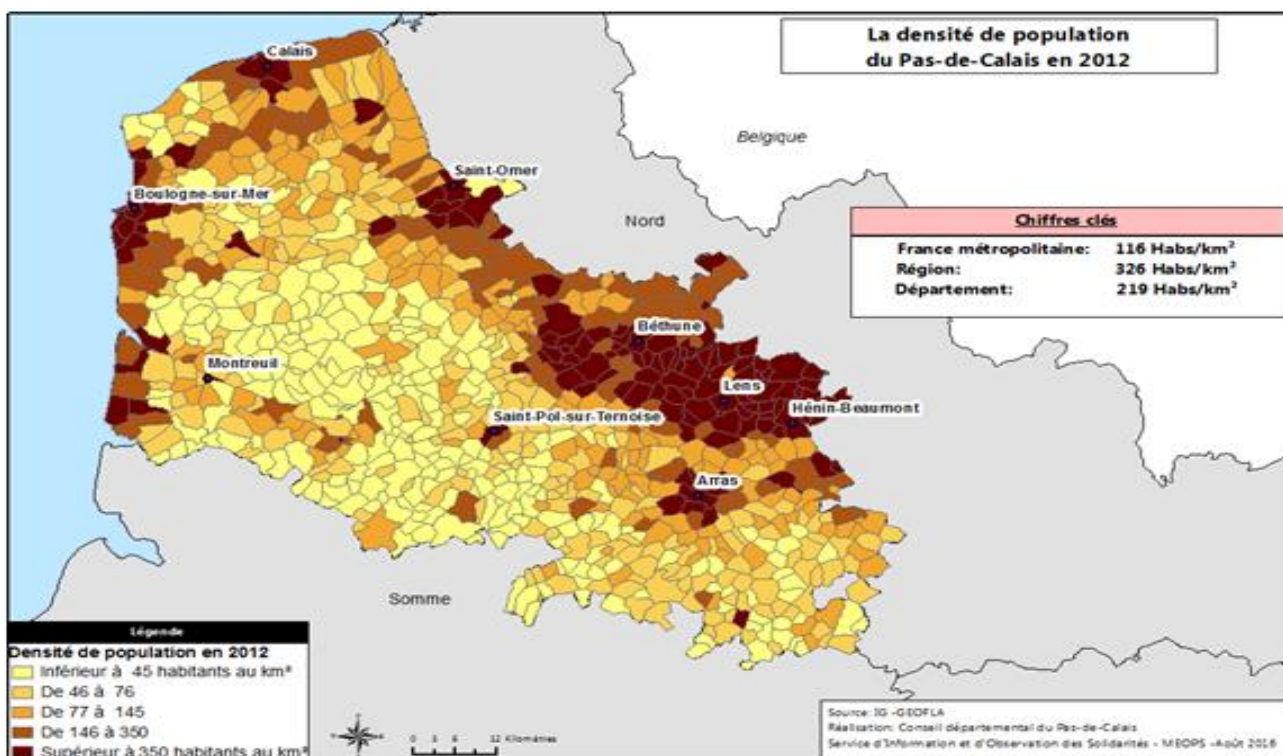
La croissance de la population du Pas-de-Calais est relativement stable, la fécondité est parmi les plus élevées de France métropolitaine mais contrebalancée par un déficit migratoire (au profit notamment des régions du sud-est et de l'Ile de France), déficit qui concerne plus particulièrement les jeunes diplômés.

Population  
départementale en  
2013 (INSEE) :

**1 465 205  
habitants**

## Densité de population

Très urbanisé sur sa frange et dans les agglomérations du littoral, le département conserve un caractère rural à sa frontière sud. Ainsi on note trois zones urbaines importantes : l'Artois, la CommunAupôle de Lens-Liévin, l'Arrageois et deux grandes agglomérations sur le littoral : Boulogne et Calais. Le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus peuplés et les plus urbanisés de France.



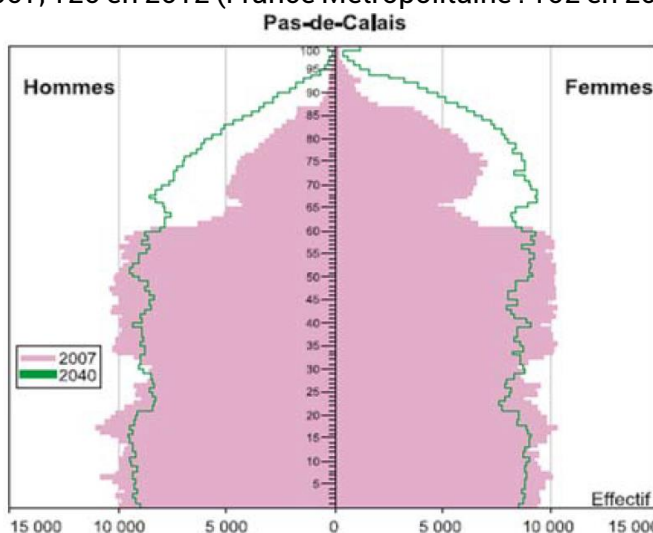
## Répartition de la population par âge et par sexe

Le département du Pas-de-Calais se caractérise par la jeunesse de sa population, ainsi il se situe au 14e rang des départements les plus jeunes.

Indice de jeunesse\* : Pas-de-Calais : 137 en 2007, 120 en 2012 (France Métropolitaine : 102 en 2012)

Cependant, le poids des personnes âgées dans la population est en augmentation, en 5 ans la part des plus de 60 ans a augmenté de 2,24 points (contre 2,15 en France métropolitaine).

Des scénarios de projection de vieillissement à l'horizon 2040, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), montrent une tendance à un nouvel équilibre de la part des plus de 60 ans avec celle des tranches d'âges inférieures (graphique ci-contre). Cela montre une forte progression des personnes âgées de plus de 75 ans potentiellement dépendantes.



Source : Source : Omphale 2010, scénario central (Insee).

Source : « Atlas Régional et Territorial de Santé 2011 du Nord -Pas-de-Calais », Projet Régional de Santé.

## L'espérance de vie à la naissance\*

Elle s'élève à 76,2 ans pour les hommes et 83,3 ans pour les femmes (INSEE 2014). Le département du Pas-de-Calais est, en France métropolitaine, le département ayant l'espérance de vie la plus faible pour les hommes. Il se place en troisième position pour les femmes derrière la Nièvre et l'Aisne.

La région Nord-Pas-de-Calais se distingue des autres régions de France métropolitaine par une importante surmortalité de sa population. Cette spécificité est due principalement aux conduites à risques (alimentation, consommation d'alcool...) et à un contexte social et environnemental défavorable. La région se caractérise notamment par des taux de cancers et de maladies vasculaires élevés, une forte représentation de diabétiques, un nombre conséquent d'enfants scolarisés en surcharge pondérale (principalement dans le bassin Lens-Hénin-Carvin: 19,63%).

La région est particulièrement touchée par des problèmes liés aux addictions comme l'alcool et le tabac. Par ailleurs, il est observé un taux de mortalité\* par suicide tout sexe confondu de 37 points supérieur à la mortalité par suicide en France métropolitaine.

Ces pratiques et ces déterminants socio-économiques et culturels défavorables conduisent à une surmortalité et à une vulnérabilité de la population.

Source : « Atlas Régional et Territorial de Santé du Nord-Pas-de-Calais », données 2011.

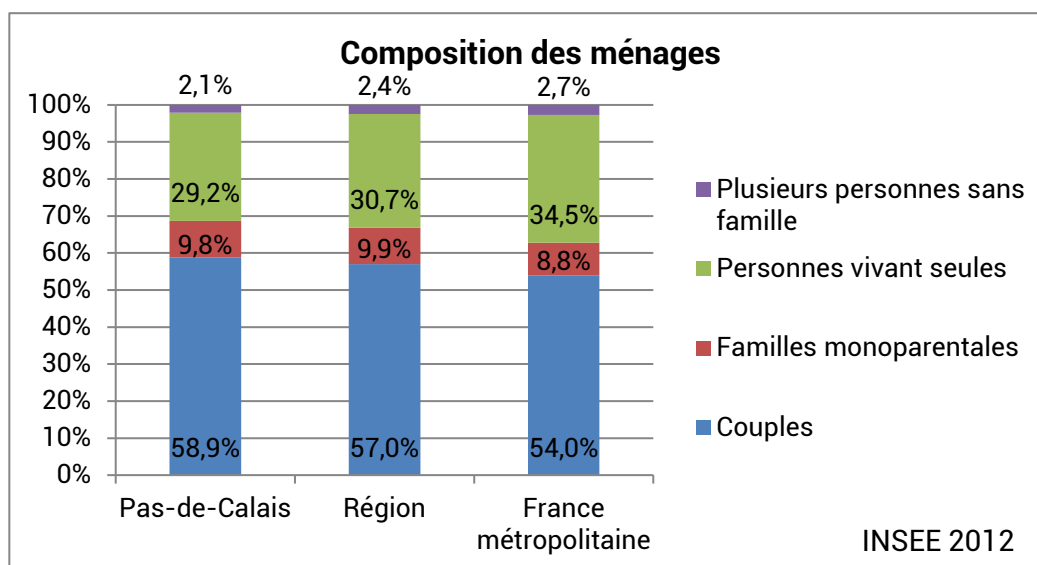
## Le contexte socio-économique

### Composition des ménages\* et type d'activité de la population

#### Zoom sur les ménages composés d'une famille\* monoparentale :

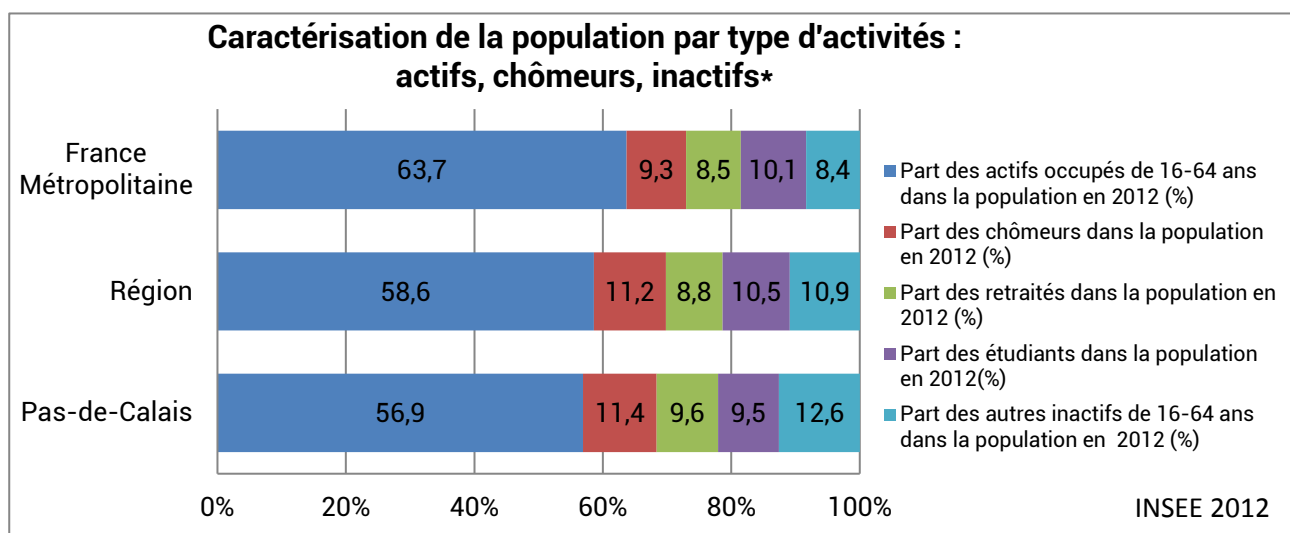
Le positionnement géographique des ménages monoparentaux rejoint celui des familles nombreuses. En effet, une surreprésentation des familles monoparentales peut s'observer dans les espaces urbains, dans certaines zones du littoral et sur le bassin minier.

La part des ménages monoparentaux est de 9,8% en 2012, ce qui est plus élevé que la moyenne nationale qui est de 8,8%. Ce chiffre, en augmentation de 0,3 points depuis 2007, peut mettre en exergue les enjeux spécifiques des politiques publiques visant à lutter contre les situations de précarité.



#### Types d'activité de la population des 15 ans et plus (actifs, chômeurs, étudiants, retraités, autres inactifs) :

La part des actifs occupés dans la population du Pas-de-Calais est inférieure (-6,8 points) à la moyenne nationale qui est de 63,7% alors que la part des chômeurs est supérieure (+2,2 points). La part globale des inactifs\* (voir définition ci-dessous) est elle aussi supérieure à la moyenne nationale (+ 4,6 points). On note plus particulièrement la part importante des autres inactifs (12,6%). Les étudiants font cependant exception, puisque leur part est moindre dans le Pas-de-Calais par rapport à la France Métropolitaine.



\*Part des inactifs : les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite ainsi que les autres inactifs (jeunes de moins de 15 ans, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler ...). Source : INSEE

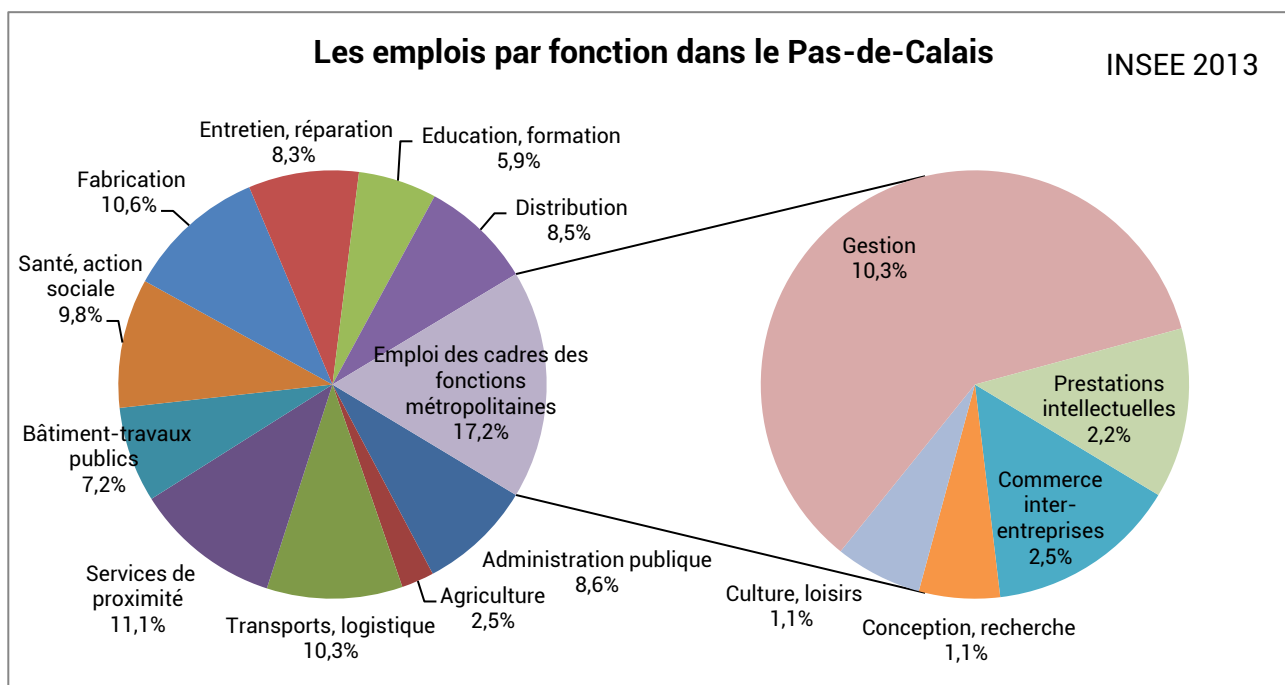
## Marché du travail, emploi et qualification

### Les emplois par fonction\* :

L'analyse fonctionnelle des emplois propose des regroupements de professions (nomenclature mise au point par l'INSEE) dans le but de faire apparaître de grandes fonctions transversales aux secteurs d'activité, 15 fonctions sont ainsi définies.

Les emplois dans le département du Pas-de-Calais sont caractérisés par :

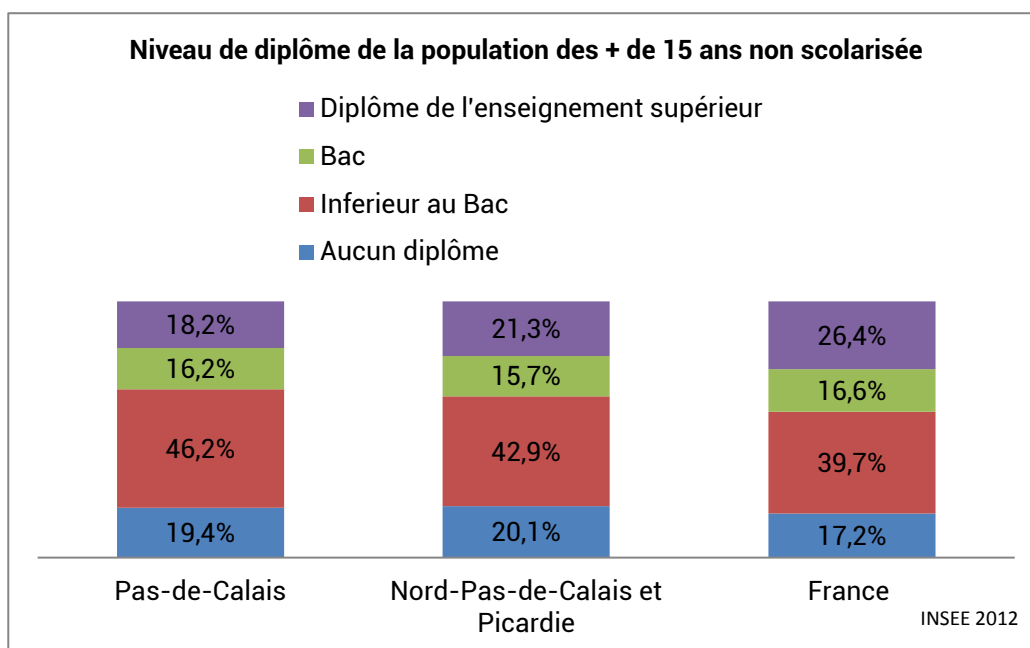
- Une sous-représentation des cadres des fonctions métropolitaines, avec une différence de 5 points par rapport à la moyenne nationale qui est de 22,2% (dont l'Ile de France). Ce concept, défini par l'INSEE, vise à offrir une notion proche d'emplois "stratégiques". Il s'agit des emplois plus spécifiquement représentés dans les grandes aires urbaines, dont la catégorie sociale correspond aux cadres et aux chefs d'entreprises de 10 salariés et plus.
- Une moindre représentation également des emplois de production agricole, pêche et exploitation forestière (-1,1 point).
- Une sur-représentation des professions du transport des personnes et des flux de marchandises, de production industrielle (fabrication de biens matériels et d'énergie) ainsi que des services de la vie courante.



### Le niveau de diplôme/formation :

Le département du Pas-de-Calais se démarque par un niveau de formation plus faible que la moyenne régionale et nationale, et ce en particulier sur les diplômes de l'enseignement supérieur.

Selon l'INSEE, si l'écart de formation avec le national tient en grande partie à une structure sociale plus défavorable, les départs des jeunes diplômés du Pas-de-Calais liés à des migrations interrégionales, vers l'Île-de-France ou les régions du Sud-est, contribuent au déficit observé. Cependant, le Pas-de-Calais se situe dans l'une des quatre premières régions estudiantines de France (INSEE 2013). Si le pôle d'enseignement lillois réunit 60% des étudiants, d'autres pôles comme le Hainaut, l'Arageois ou le littoral structurent l'offre de formation. Ainsi, le Pas-de-Calais n'apparaît pas déficitaire dans le jeu des échanges migratoires pour les étudiants en formation.



### Niveau de vie et difficultés sociales

#### Taux de pauvreté\* :

Le taux de pauvreté est la part des ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté. Celui-ci est équivalent à 60% du revenu disponible médian par unité de consommation de France métropolitaine, soit 987€ en 2012.

En 2012, le département du Pas-de-Calais présente un taux de pauvreté de 20,2 % (en France métropolitaine, le taux de pauvreté est de 14,3%).

5ème rang des départements les plus touchés par la précarité monétaire de France métropolitaine  
(INSEE, 2012)

Cette pauvreté se retrouve dans les villes-centres telles que Boulogne-sur-Mer ou Calais pour le littoral et Saint-Omer pour les terres. Le bassin minier n'est pas épargné, puisque la pauvreté touche aussi les villes-centres des pôles urbains. La pauvreté est également présente dans le cœur rural du Pas-de-Calais, même si le nombre de ménages est moindre qu'en espace urbain, la part des ménages précaires y demeure importante. La population jeune reste cependant la plus touchée par la précarité. Les espaces les plus pauvres peuvent être superposés aux espaces du département où l'IDH est le plus faible.

## L'Indice de Développement Humain (IDH)\* :

Il croise les dimensions « niveaux de vie », « santé » et « éducation » à partir de différents indicateurs (indice comparatif de mortalité, population non diplômée, revenu imposable médian des ménages). Plus le taux est élevé, plus la qualité de vie est bonne.

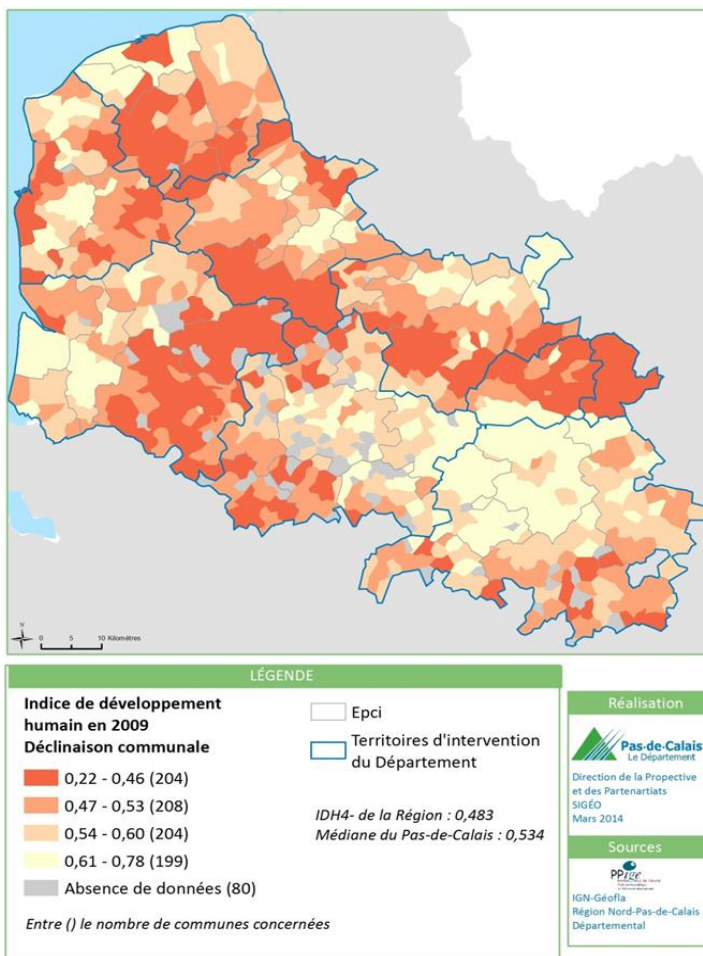
Le calcul de l'IDH-4\*, en 2009, met en évidence des disparités en matière de développement humain sur le département. L'ancien bassin minier et les territoires ruraux (une partie des 7 vallées, l'arrière pays du Boulonnais) ont un faible IDH.

Ces espaces en difficulté s'opposent aux zones urbaines (comme Arras) ou à certaines zones du littoral. Ces dernières ont un niveau de développement supérieur, grâce à un niveau de revenu élevé, une moindre proportion de non-diplômés ou une meilleure situation sanitaire.

En 2011 en France métropolitaine, l'IDH-2\* est de 0,778 contre 0,701 pour la région des Hauts-de-France qui se place en tant que région française ayant l'IDH le plus faible.

En 2014, l'IDH-4 du Pas-de-Calais est de 0,528 soit une baisse de 1,12% par rapport à 2009.

L'IDH-2 et l'IDH-4 sont une déclinaison régionale et locale de l'IDH réalisée par des chercheurs de la Région Nord-Pas-de-Calais et visant à choisir les critères les plus pertinents à une échelle fine.



## Synthèse :

- Un département densément peuplé avec une population jeune mais en perte de dynamisme.
- Une forte progression des personnes âgées de 60 ans et plus à l'horizon 2040.
- Un contexte socio-économique globalement défavorable : une vulnérabilité sociale plus marquée, un taux d'activité et des niveaux de formation plus faibles que la moyenne nationale, ainsi qu'une sous-représentation des emplois plus qualifiés.

Au regard de ces éléments, les besoins en termes d'action sociale au sein du département du Pas-de-Calais semblent être importants. Une forte disparité territoriale est cependant constatée.



## II. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Comme énoncé en introduction générale du Pacte et du présent cahier, le développement social est érigé en principe fondateur et transcende l'ensemble des orientations définies au titre des différents cahiers du Pacte.

A travers ses politiques de solidarités, le Département du Pas-de-Calais entend porter l'ambition de favoriser l'exercice de la citoyenneté :

- En prévenant les situations de rupture ;
- En garantissant l'accès de chacun à ses droits ;
- En soutenant chacun dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- En portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale des personnes accompagnées non réductibles à leurs difficultés.

Il entend par ailleurs faire le pari de l'autonomie des personnes :

- Par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement lorsque les fragilités s'expriment (maladies, accidents de la vie, vieillissement...);
- Par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.

Enfin, le Département entend produire de la cohésion sociale à travers ses politiques de solidarités :

- En favorisant la participation de tous à la vie sociale ;
- En favorisant le lien afin d'aborder l'habitant usager citoyen comme une personne qui vit avec les autres dans un environnement auquel il participe ;
- En inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial ;
- En soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes.

Les orientations au titre du développement social conduiront également à inscrire les politiques de solidarités au sein de la démarche volontariste relative à l'égalité femme homme initiée par le Département. Dans le droit fil de la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale par le Département, les politiques de solidarités prendront une part active dans la définition et la mise en œuvre du plan d'action à venir.

Aussi, 5 orientations et 13 priorités dédiées à la mise en application du Développement social sont identifiées en vue d'inscrire le développement social au cœur des politiques solidarités :

**Orientation N°1** : Renforcer la place de l'utilisateur – citoyen

**Orientation N°2** : Incrire le parcours de la personne dans une logique de transversalité

**Orientation N°3** : Renforcer l'investissement dans le champ de la prévention pour tous les habitants

**Orientation N°4** : Soutenir l'innovation dans la mise en œuvre des politiques et dans les pratiques

**Orientation N°5** : Conforter le Département dans son rôle de chef de file du développement social pour une coopération active entre tous

## **Orientation 1 : Renforcer la place de l'utilisateur – citoyen**

Par la loi du 2 janvier 2002, le Code de l'Action Sociale et de la Famille au terme de l'article L.311-3 permet la reconnaissance de l'utilisateur-citoyen et lui garantit, comme pour tout citoyen, les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social. Il décline 7 séries de droits plus particulièrement mis en avant.

- 1- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.
- 2- Le libre choix entre le maintien à domicile et l'admission dans un établissement spécialisé.
- 3- Le droit à l'individualisation et à la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement.
- 4- La « confidentialité » des informations concernant l'utilisateur.
- 5- L'accès du bénéficiaire à « toutes informations ou documents relatifs à sa prise en charge ».
- 6- L'information de l'utilisateur sur ses droits fondamentaux, sur « les protections particulières légales et contractuelles » dont il bénéficie et sur les voies de recours qui sont à sa disposition.
- 7- L'instauration de « la participation directe (de la personne) ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et l'accompagnement qui la concerne.

Bien que le Département se soit toujours engagé dans cette démarche, le respect de l'utilisateur et de ses droits doit rester central et faire l'objet d'un processus d'amélioration continue. C'est en ce sens que le Pacte positionne cette question en première orientation et qui s'inscrit dans le droit fil du développement social, vecteur de développement humain.

### **Cette orientation regroupe les 3 priorités suivantes :**

- **Priorité N°1** : Veiller à la qualité de la relation à l'utilisateur
- **Priorité N°2** : Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur
- **Priorité N°3** : Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants

## Priorité N°1 : Veiller à la qualité de la relation à l'utilisateur

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
La qualité de la relation à l'utilisateur est une question présente au quotidien pour l'ensemble des professionnels départementaux. Aujourd'hui, l'enjeu est de pouvoir la structurer au sein d'une démarche qualité et de l'inscrire dans un cadre d'amélioration continue.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Accompagner le programme de travail du Comité d'Ethique.</b></p> <p>Pour mémoire, le Département a créé en 2005 un Comité d'Ethique chargé d'émettre des avis et préconisations sur les projets d'informatisation des données individuelles des usagers. Progressivement, ce Comité a vu sa sphère d'intervention s'élargir à différents sujets en lien avec la relation à l'utilisateur. Aujourd'hui ce Comité se voit institué en garant de la qualité de la relation à l'utilisateur et aura, à ce titre, à se saisir de différentes questions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le partage d'information,</li> <li>• Le droit des personnes,</li> <li>• L'accueil,</li> <li>• L'accompagnement,</li> <li>• Le numérique et l'éthique,</li> <li>• Les modes de communication à l'utilisateur (courriers, téléphone, physique, internet...),</li> <li>• Le droit d'accès à l'information qui le concerne</li> <li>• Le respect des valeurs</li> <li>• ....</li> </ul> <p>Sur chaque thème de ses réflexions, le comité a vocation à émettre des recommandations de bonnes pratiques. Ces dernières prendront la forme de productions écrites qui seront remises au Président du Conseil départemental pour mise en œuvre au sein des services départementaux. Il s'agira également d'analyser les possibilités d'associer les partenaires à cette démarche.</p> <p><b>Action 2 : Légitimer les travaux du Comité d'Ethique et faire vivre ses recommandations.</b></p> <p>Suite à la séance exceptionnelle du Comité d'Ethique le 1<sup>er</sup> février lors de l'Assemblée des partenaires, il s'agira de mettre en œuvre les recommandations relatives à la participation des personnes. Autant que de possible sur les différentes thématiques, il conviendra d'assurer l'opérationnalité et l'appropriation</p>	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Toute la durée du Pacte</b></p>

<p>des recommandations de bonnes pratiques émises par le Comité. Perspective d'établir des chartes et/ou référentiels à partir de ses préconisations.</p> <p><b>Action 3 : Analyser la qualité de la relation à l'utilisateur</b> en développant les outils de mesure de leurs satisfactions et en proposant des améliorations.</p> <p><b>Action 4 : Participer à la démarche départementale en faveur de l'égalité femme homme.</b> Contribuer à la définition du plan d'action, mettre en œuvre les actions d'amélioration.</p> <p><b>Action 5 : Concevoir et déployer des modules de formation à destination des professionnels.</b> Ces modules seront établis en fonction des besoins identifiés par les professionnels. Des conférences débat pourront également être initiées pour disposer d'espaces d'échanges et de réflexions.</p>	<p><b>2 et 3</b></p> <p><b>2 et 3</b></p> <p><b>2 et 3</b></p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité des relations</li> <li>• Améliorer la prise en compte des attentes des usagers</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectivité de la définition du programme de travail du Comité d'Ethique,</li> <li>• Taux de réalisation du programme de travail via la formalisation des recommandations</li> <li>• Taux de mise en œuvre des recommandations</li> <li>• Effectivité de la mise en œuvre d'outils de recueil de la satisfaction des usagers</li> <li>• Bilan quantitatif et qualitatif des formations ou conférences</li> </ul>	

## Priorité N°2 : Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
Éléments de constat	
Aujourd'hui, la participation semble incontournable. Elle est pourtant le résultat d'un long processus de maturation et d'implication des personnes bénéficiaires d'aide et/ou d'accompagnement. La participation est récente dans sa forme actuelle et n'est pas encore totalement aboutie dans la pratique. Valoriser la reconnaissance des acteurs dans leur pouvoir d'agir devient un des enjeux primordiaux de la politique départementale engagée et la participation des habitants dans la construction des politiques qui émane directement de cet enjeu, se décline de plus en plus à différents niveaux.	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Diffuser et faire vivre en tant que principe les recommandations du Comité d'Ethique.</b> Construire la démarche de participation des habitants avec les recommandations enrichies par les réflexions déjà menées (fiche projet relative à la participation, études etc.).	1
<b>Action 2 : Capitaliser les pratiques inspirantes</b> et en tirer des enseignements (groupe expert jeunesse, équipe pluridisciplinaire RSA, comité d'utilisateur PA/PH...)	1
<b>Action 3 : Définir, organiser et mettre en œuvre les modalités de la participation au travers des différentes politiques solidarités.</b> La participation des habitants est un principe à consacrer sur l'ensemble des politiques publiques. Elle doit être recherchée à toutes les étapes des politiques publiques depuis leur élaboration, jusqu'à leur évaluation en passant par leur mise en œuvre.	2
<b>Action 4 : Accompagner les personnes dans leurs démarches de participation.</b> Former les habitants à l'expression en public, à la prise de parole. Amener les personnes à exercer une pleine citoyenneté en leur donnant l'ensemble des moyens nécessaires pour y parvenir.	2
<b>Action 5 : Construire une communication autour de la démarche participative.</b> Permettre que les usagers eux même y jouent une part active. Enquête d'évaluation des modalités de participation.	3
<b>Action 6 : Concevoir une formation auprès des agents et la mettre en œuvre.</b> Sensibilisation à la démarche participative, méthodologie d'accompagnement des personnes en vue de permettre l'exercice de la participation...	2
<b>Action 7 : Instaurer un réflexe citoyenneté dans toutes les mesures solidarités</b> (clauses dans les CPOM, amendement des cahiers des charges...).	1

<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation active des personnes dans les différents champs des solidarités.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'instances participatives et nombre d'utilisateurs concernés par politique publique</li><li>• Nombre de professionnels sensibilisés</li><li>• Bilan de l'accompagnement des personnes</li><li>• Bilan des outils de communication</li></ul>

## Priorité N°3 : Améliorer l'information et l'accès aux droits des habitants

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'amélioration de l'accès au droit et aux biens essentiels constitue une mesure phare du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par des mesures permettant de limiter les phénomènes de non-recours. Il s'agit de cerner les raisons qui poussent les usagers en grande précarité à ne pas solliciter les prestations sociales auxquelles ils auraient droit.</p> <p>Les principales causes de non-recours sont : le manque d'information et/ou communication, la complexité des démarches, les freins socioculturels et/ou psychologiques.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Améliorer l'accès à l'information et adapter son contenu.</b> Etablir des plaquettes d'information disponibles auprès des partenaires....	1
<b>Action 2 : Développer l'e-administration.</b> Permettre un accès facile et simplifier. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une application « Conseil départemental » pour faciliter les recours aux aides attribuées par le Département aux personnes âgées ou en situation de handicap, en permettant d'effectuer une demande de prestation en ligne (APA et PCH) et de suivre l'évolution de sa demande</li> <li>• Mettre en place un coffre-fort numérique pour éviter de solliciter plusieurs fois au nom du Département les mêmes documents et améliorer le délai de traitement des dossiers en évitant d'attendre qu'un document manquant soit ramené.</li> </ul>	3
<b>Action 3 : Renforcer la coopération interinstitutionnelle pour éviter l'errance administrative.</b> Mieux organiser les relais et établir des conventions. 1 er accueil inconditionnel et de proximité ...	1
<b>Action 4 : Développer l'accessibilité des services et lien avec le SDAASP.</b> Veiller au maillage territorial. Etre dans une démarche continue d'amélioration des conditions d'accueil dans les MDS et point hors site (charte de bonnes pratiques/référentiels, mettre en place des grilles d'autoévaluation). Création d'une ADIL. Assurer la couverture territoriale en CLLAJ.	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure connaissance par les habitants de leurs droits</li> </ul>	

### Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)

- Diminution du taux de non recours
- Enquête de satisfaction
- Mesure du développement des accès numériques
- Bilan des conventions partenariales pour la coordination des accueils
- Réalisation des chartes et grille d'autoévaluation

## Orientation 2 : Inscrire le parcours de la personne dans une logique de transversalité

La notion de parcours n'est pas récente. Elle est présente dans un certain nombre de textes fondamentaux notamment au sein de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, la loi du 11 février 2005 sur l'autonomie et la citoyenneté des Personnes Handicapées, les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

La notion de parcours, et plus précisément, de parcours personnalisé, s'impose de plus en plus en matière d'action sociale prenant en compte le besoin de la personne tout en considérant son entourage. Elle concerne ainsi l'ensemble des politiques publiques et introduit un autre rapport avec la personne accompagnée.

La transversalité est plus que nécessaire face aux situations de plus en plus complexes des personnes, aux ruptures de parcours constatées par exemple pour les jeunes adultes sortant de l'aide sociale à l'enfance, le passage des enfants en situation de handicap à l'âge adulte ....

La logique de transversalité nécessite un travail en réseau, de partenariat, de coopération pluridisciplinaire et pluri professionnelle permettant de garantir un parcours et une réponse de qualité au profit des personnes permettant notamment le respect de ses droits, de ses besoins d'autonomie, de maintien à domicile, de citoyenneté et le cas échéant de protection. Elle nécessite le cas échéant une nouvelle posture professionnelle

### Cette orientation regroupe les 3 priorités suivantes :

- **Priorité N°4** : Promouvoir une approche globale dans l'ensemble des accompagnements
- **Priorité N°5** : Décloisonner les politiques publiques au service du parcours
- **Priorité N°6** : Assurer la protection des habitants les plus vulnérables



## Priorité N°4 : Promouvoir une approche globale dans l'ensemble des accompagnements

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Face aux besoins grandissants de la population et des situations de plus en plus complexes auxquelles les professionnels doivent répondre, le Département met en place la démarche d'approche globale de ses accompagnements. Il est nécessaire de poursuivre et d'étendre cette approche pour répondre aux besoins et apporter les meilleures réponses possibles.</p> <p>Ainsi, le passage d'une logique cloisonnée par dispositif doit être abandonnée au profit de la logique de transversalité permettant d'améliorer les réponses à apporter aux personnes</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Promouvoir une approche globale, coordonnée et continue des parcours</b> dans chaque politique de solidarités pour améliorer la réponse apportée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En s'appuyant sur les mises en œuvre existantes (expérimentation de réponse accompagnée pour tous, accompagnement global de Pôle Emploi ...)</li> <li>• En simplifiant les outils de l'accompagnement, de l'évaluation, de l'offre ...</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Participer à la mise en place de Réponse accompagnée pour tous</b> sur l'ensemble des territoires du département</p>	1
<p><b>Action 3 : Veiller à la mise en place de formations</b>, de temps de communication adaptée au développement de la pratique, pour mieux connaître les accompagnements possibles et mieux se connaître</p>	2
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'intervention des professionnels</li> <li>• Réduire le phénomène de ruptures de prise en charge</li> <li>• Améliorer la réponse apportée à la personne</li> <li>• Faciliter le passage d'un dispositif à un autre en apportant souplesse administrative et financière si besoin</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des ruptures de parcours</li> </ul>	

## Priorité N°5 : Décloisonner les politiques publiques au service du parcours

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
Trop souvent, les personnes se trouvent confrontées à des interlocuteurs nombreux et différents pour traiter différents aspects de leurs besoins (logement, handicap, emploi, parentalité, accueil en établissement spécialisé ou maintien au domicile...). Le manque de liens et de communication entre les acteurs de ces différents champs, l'empilement de dispositifs cloisonnés, peuvent générer des difficultés d'accès à l'aide mais aussi provoquer des ruptures dans le parcours de vie de la personne lourdes de conséquences.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Renforcer les liens et articulations entre les différentes politiques publiques pour mieux accompagner</b> la personne dans la réalisation de son projet de vie par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décliner les principes d'articulations permettant de faciliter la sortie des jeunes accueillis à l'ASE dans le cadre de leur projet d'autonomie et d'accès aux dispositifs de droits commun</li> <li>• Travailler sur les âges charnières des enfants et adultes porteurs de handicap (passage de l'enfance à l'âge adulte, les personnes vieillissantes en perte d'autonomie)</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Renforcer les liens et articulations en externe pour mieux accompagner</b> la personne dans la réalisation de son projet de vie par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la collaboration des services de PMI avec les acteurs du handicap (SAVS/ SAMSAH ...) pour mettre en place les accompagnements adéquats</li> <li>• Favoriser les passerelles au profit du parcours des jeunes entre l'Ecole et les acteurs de l'insertion, entre l'accueil institutionnel et le logement autonome</li> <li>• Revisiter et coordonner les dispositifs départementaux avec l'ensemble de l'offre d'accompagnement au profit de l'inclusion durable, afin d'assurer une approche globale adaptée aux situations ...</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Développer des projets d'actions collectives favorisant le décroisement</b> des politiques publiques des solidarités et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement ...</p>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et complémentarité des acteurs dans l'intérêt du parcours de la personne</li> <li>• Changement de regard des personnes accompagnées vis-à-vis des professionnels</li> <li>• Eviter les ruptures de parcours</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets réalisés relevant de différentes politiques publiques</li> <li>• Diminution des ruptures de parcours</li> </ul>	

## Priorité N°6 : Assurer la protection des habitants les plus vulnérables

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Département en tant que chef de file de l'action sociale doit apporter une aide aux publics les plus vulnérables : Personnes handicapées, Personnes âgées en perte d'autonomie, enfants en danger, Personnes en difficulté sociale ... Il s'agit donc d'apporter une aide ou un accompagnement adapté aux publics les plus en difficultés au travers une offre d'accompagnement et d'accueil diversifiée, de qualité et adaptée aux besoins.</p> <p>Le plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale encourage à s'interroger sur la question de l'amélioration de l'accès aux droits de tous les publics en revisitant « nos modes de faire ».</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Donner « accès au droit, pour un juste droit »</b> en délivrant les prestations d'aide sociale liées aux politiques de solidarités relevant de la compétence du Département conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale tout en améliorant la communication sur les droits et aides sociales (ex Facile à Lire et à Comprendre, ... et simplifier les démarches via la dématérialisation</p>	1
<p><b>Action 2 : Organiser les réponses adéquates pour les personnes les plus vulnérables ou les publics spécifiques,</b> Exemples : accompagnement au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance des tout-petits, des adolescents complexes, des mineurs en situation de handicap, des jeunes dans le passage à l'âge adulte, accompagnement au niveau du handicap du passage de l'enfance à l'âge adulte ou encore les personnes vieillissantes en perte d'autonomie ....</p>	1
<p><b>Action 3 : Poursuivre le contrôle de la qualité de la prise en charge des personnes et au développement des bonnes pratiques liées à la bientraitance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En famille d'accueil dans l'intérêt de l'enfant</li> <li>• En accueil familial pour personnes âgées et en situation de handicap</li> <li>• Dans les ESSMS enfants, personnes en situation de handicap et des personnes âgées.</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la qualité de vie et de prise en charge des personnes les plus vulnérables</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des dépenses constatées au titre des prestations</li> <li>• Nombre de contrôles ESSMS réalisés, analyse qualitative des préconisations et effectivité de la mise en œuvre</li> <li>• Réponses apportées aux publics spécifiques....</li> </ul>	

## **Orientation 3 : Renforcer l'investissement dans le champ de la prévention pour tous les habitants**

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social la prévention est l'un des trois piliers devant guider notre action. La prévention nécessite d'agir en effet le plus en amont possible pour limiter et/ ou retarder l'apparition des difficultés et empêcher qu'elles ne s'aggravent.

Cette approche concerne tous les domaines de solidarités et ainsi l'ensemble des schémas qui ont identifié les enjeux et les actions spécifiques à mener dans le cadre d'une ou plusieurs orientations.

C'est par une action de fond à tous les âges de la vie et une reconnaissance de l'ensemble des acteurs que les résultats les plus importants pourront être trouvés. La prévention doit donc être prise de manière très large qu'il s'agisse des missions de prévention portée par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile permettant notamment de préparer les futurs parents à l'arrivée d'un enfant et les accompagner dans leur rôle parental, pour le bien-être de l'enfant, ou encore, d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population en adaptant par exemple les logements des personnes âgées pour éviter des chutes souvent synonymes d'hospitalisation et de perte d'autonomie.

L'ensemble des actions de prévention requièrent un investissement important des acteurs et sont essentielles. Les actions de prévention doivent aujourd'hui néanmoins se poursuivre en veillant à y intégrer l'approche transversale et décroisée.

### **Cette orientation regroupe les 2 priorités suivantes :**

- **Priorité N°7** : Concevoir la prévention dans une approche décroisée
- **Priorité N°8** : Evaluer les besoins de manière prospective

## Priorité N°7 : Concevoir la prévention dans une approche décloisonnée

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
Le département du Pas-de-Calais connaît une situation sociale plus dégradée que la moyenne nationale. Nombre de familles connaissent une situation précaire. La prévalence du handicap est plus forte qu'au niveau national. La population âgée va s'accroître .... La prévention prend donc une place toute particulière dans tous les aspects de la vie quotidienne de la population. Néanmoins la mise en œuvre de la prévention nécessite de mettre en place une approche coordonnée et décloisonnée.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Développer une culture commune de prévention</b>, tant en interne des services du Département qu'avec les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer et diffuser les bonnes pratiques de prévention réalisée de manière décloisonnée</li> <li>• Favoriser l'identification et la coordination des actions de prévention portés par les différents acteurs</li> </ul> <p><b>Action 2 : Formaliser, promouvoir des guides, plaquettes, conseils de prévention</b> auprès de la population à l'aide de l'ensemble des moyens de communication disponible</p> <p><b>Action 3 : Encourager les projets de prévention</b> tant dans le cadre d'actions collectives que dans le cadre d'actions individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'isolement des personnes à tous les âges</li> <li>• Favoriser les actions permettant de favoriser le lien social, le vivre ensemble</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le travail de prévention et améliorer la coordination des actions de prévention portées par les différents acteurs pour une meilleure réponse apportée aux habitants</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions et de personnes bénéficiaires des actions de prévention réalisées</li> <li>• Campagnes de communication dédiée à la prévention</li> </ul>	

## Priorité N°8 : Evaluer les besoins de manière prospective

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités	
<b>Éléments de constat</b>		
La connaissance des besoins de prévention par le repérage et l'évaluation de la fragilité en amont permettent de mettre en place des interventions de prévention permettant de réduire, de retarder l'intervention au titre de la protection. La détermination des besoins de la population permettra de déterminer le plan d'actions de prévention le plus pertinent		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer une fonction d'évaluation prospective des besoins</b> de la population à tous les âges pour prévenir par le dépistage de risque, par le développement d'actions de préventions adaptées en s'appuyant notamment sur les observatoires existants tant en interne au Département qu'avec les partenaires		2
<b>Action 2: Renforcer les coopérations interinstitutionnelles pour mutualiser</b> les indicateurs prospectifs permettant de travailler en amont la prévention <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'observatoire régional des données sociales</li> <li>• Développement de réflexions en partenariat avec l'INSEE Hauts de France</li> </ul>		2
<b>Action 3 : Communiquer les évaluations réalisées</b> aux équipes permettant d'accompagner l'évolution des pratiques, de faire évoluer les pratiques professionnelles et les actions de prévention.		2
<b>Résultats attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fonction de l'évaluation des besoins permettre de définir des actions de prévention les plus adaptées aux besoins, les plus acceptables</li> </ul>		
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectivité de la prise en compte de la démarche prospective dans les études</li> <li>• Réalisation et communication de publications</li> </ul>		

## **Orientation 4 : Soutenir l'innovation dans la mise en œuvre des politiques et dans les pratiques**

L'enjeu du Pacte est bien de pouvoir répondre aux besoins sociaux et médico-sociaux par une offre adaptée et diversifiée. Aujourd'hui la logique de création de services nouveaux, de places nouvelles est moins prégnante ; le challenge se situe plus au niveau de l'efficacité et l'articulation des différents dispositifs autour des personnes concernées : osons faire preuve d'imagination, dépassons les visions classiques, favorisons les expérimentations et recherchons l'innovation. Cette orientation est bien sûr liée à un souci d'exigence dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, mais pas seulement. C'est aussi, très clairement, la volonté de changer d'approche, de s'attacher au résultat commun des actions plutôt qu'à la création de nouveaux dispositifs, tous plus pertinents les uns que les autres, mais qui viennent s'accumuler, dans une stratification pas toujours efficace.

L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales et médico-sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

Au niveau européen, dans son Guide de l'innovation sociale (2013), la Commission européenne définit ainsi l'innovation sociale : « L'innovation sociale peut être définie comme le développement et la mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) pour répondre à des besoins sociaux et créer de nouvelles relations ou collaborations sociales. Elle a pour but d'améliorer le bien-être humain ». La Commission ajoute que ces innovations « sont sociales à la fois dans leurs finalités et dans leurs moyens ».

### **Cette orientation regroupe les 2 priorités suivantes :**

- **Priorité N°9** : Encourager les pratiques inspirantes et faciliter l'innovation
- **Priorité N°10** : Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation

## Priorité N°9 : Encourager les pratiques inspirantes et faciliter l'innovation

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
La recherche de réponses diversifiées et adaptées aux besoins passera nécessairement par un changement de pratique et de mode d'accompagnement. Il est donc primordial de permettre une connaissance des démarches existantes et de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives. Il importe également d'assurer la faisabilité de ces expérimentations par la mise à disposition des moyens nécessaires et par un accompagnement structuré. C'est clairement une volonté de développer un soutien aux initiatives locales et partenariales de développement social.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Repérer et essayer les initiatives intéressantes.</b> Réalisation d'un bilan de l'existant en capitalisant ces pratiques (création d'un book) et en analysant les impacts.</p> <p>Développer les recherches actions sur les initiatives territoriales d'innovation, en capitalisant les bonnes pratiques et les conditions de réussite (type laboratoire Recherche Action).</p> <p><b>Action 2 : Créer un fonds d'innovation du développement social pour expérimenter de nouvelles réponses, accompagner et soutenir les projets.</b></p> <p>Définir le périmètre de la notion d'innovation et ses critères d'éligibilité (Coordination et mise en cohérence avec les fonds d'innovation de l'ESS, du FARDA et du SDAASP.</p> <p>Elaborer les modalités de fonctionnement du Fonds : règlement du Fonds, principe d'un comité d'attribution, plaquette d'information, fixation des modalités d'évaluation du Fonds.</p> <p>Accompagner les porteurs de projets : outils et méthodologie pour construire un projet d'innovation.</p> <p>Evaluer et analyser les possibilités de modèle transposable (mesure des impacts sociaux des projets développés).</p> <p><b>Action 3 : Soutenir l'innovation avec et chez nos partenaires.</b> Utiliser les CPOM pour répondre aux ambitions d'innovation, mobiliser les partenaires sur l'expérimentation de pratiques nouvelles, saisir les opportunités du programme FSE 2014/2020) ...</p>	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>2 et 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1 et 2</b></p>
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualisation des expériences et analyse des impacts</li> <li>• Coordination de la démarche</li> <li>• Développement, accompagnement et évaluation des projets d'innovation</li> </ul>	



**Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)**

- Bilan des expérimentations (analyse quantitative et qualitative)
- Mesure d'impact social
- Taux de consommation du Fonds
- Typologie des projets financés
- Nombre de projets transposables

## Priorité N°10 : Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre</b>	
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités	
<b>Éléments de constat</b>		
<p>La démarche d'innovation est peu connue, outre sa structuration, il faut pouvoir la partager.</p> <p>Nécessité d'échanger avec d'autres professionnels de l'accompagnement ou du financement de projets socialement innovants pour une meilleure interconnaissance des actions, dispositifs ou expérimentations menés sur le département.</p> <p>L'enjeu repose sur le création d'une communication structurée.</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<p><b>Action 1 : Impulser des espaces de partage pour capitaliser et diffuser les innovations.</b> Création du réseau de l'innovation par l'ouverture d'un espace collaboratif sur internet (professionnels départementaux et partenaires), ouvrir un espace d'information sur le site internet du Département...</p>	<b>1</b>	
<p><b>Action 2 : Créer des supports de diffusion.</b> Elaboration d'une plaquette d'information sur la démarche d'innovation et sur l'existence du Fonds, création d'une « lettre de l'innovation » (actualité des projets...), questionnaire aux partenaires de la démarche...</p>	<b>2 et 3</b>	
<p><b>Action 3 : Favoriser l'échange de pratiques afin de générer des projets socialement innovants et diffuser les innovations sociales existantes.</b> Organisation de Forum, séminaire pour partager et construire en interne et externe, module d'accompagnement à la démarche d'innovation.</p>	<b>2 et 3</b>	
<b>Résultats attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation de la démarche</li> <li>• Culture commune de l'innovation</li> </ul>		
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectivité des espaces partagés</li> <li>• Effectivité des supports de diffusion</li> <li>• Analyse quantitative et qualitative des temps d'échange de pratiques (Forum, séminaire...)</li> </ul>		

## **Orientation 5 : Conforter le Département dans son rôle de chef de file du développement social pour une coopération active entre tous.**

Les politiques de solidarités sont d'abord des politiques de développement territorial portées par 4 000 professionnels agents du Département et 13 000 professionnels que le Département finance au sein d'associations ou de collectivités locales soit plus de 750 partenaires.

De plus, le Département n'embrasse pas à lui seul toutes les responsabilités en matière sociale. Il doit collaborer et s'articuler, dans le cadre de sa mission de chef de file sur l'action sociale, le développement social, la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires, avec d'autres institutions qui détiennent des compétences partagées ou complémentaires aux siennes.

Le 25 janvier 2016, le Département par sa délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous » réaffirmait la volonté de la Collectivité de « généralisation des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, leur évaluation et leur contrôle ». Il confirmait que la stratégie partenariale « tend à mieux mobiliser les fonds dans le cadre des conventions et permet aussi le partage d'objectifs communs, le repérage d'opportunités à construire et à saisir et des synergies à favoriser. Ainsi, la conduite de la stratégie partenariale prend en compte l'objectif d'optimisation sans perdre de vue le sens de l'action.

La volonté de la stratégie du Département vis-à-vis de ses partenaires dans le domaine des Solidarités reprend les principes fondateurs du Pacte au titre du développement social. Elle vise à créer les passerelles permettant le partage de l'expertise de chacun et des synergies où chaque acteur apporte son savoir-faire, sa particularité. Cette plus-value s'incarne dans un contrat qui décrit clairement les ambitions et les missions de chacun afin d'améliorer la qualité de la réponse aux habitants du Pas-de-Calais. Dans un objectif de mobilisation de tous au service de l'utilisateur, tout en clarifiant les rôles de chacun, la stratégie partenariale vise à être compréhensible, claire et transparente pour tous les acteurs.

### **Cette orientation regroupe les 3 priorités suivantes :**

- **Priorité N°11** : Favoriser la coordination entre partenaires en affirmant le rôle d'Assembleur du Département
- **Priorité N°12** : Organiser les partenariats institutionnels au profit du parcours de la personne
- **Priorité N° 13** : Consolider les relations partenariales dans une approche transversale du contrat

**Priorité N°11 : Favoriser la coordination entre partenaires en affirmant le rôle d'Assembleur du Département**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
La coordination et le partage entre acteurs apparaissent prioritaires, tels qu'en témoignent les partenaires lors des ateliers de construction du Pacte.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer une culture commune avec les partenaires.</b>  Initier des démarches de connaissances partagées (formation commune, stage d'immersion, ateliers de réflexions...)  Créer des outils de ressources partagées informatisés des acteurs sur le territoire. Déployer WikiSol62 : Cet espace partagé entre le Département et ses partenaires, via internet, permet de disposer sur le département et sur chaque territoire des réponses sociales et médico-sociales existantes.  Impulser le développement d'espaces collaboratifs et de ressources partagés au sein des différentes politiques.	1
<b>Action 2 : Inciter et accompagner les démarches de mutualisation et de coopération auprès des partenaires.</b> (Associations, CIAS, ESMS, fusions et regroupements...). Mettre en œuvre des moyens d'ingénierie dans les services du Département pour accompagner la structuration des réponses sur les territoires.	1
<b>Action 3 : Participer au développement de la coordination avec les autres financeurs des solidarités.</b> Poursuivre les conventions cadre avec les têtes de réseaux (URIOPSS, FNARS, UDCCAS, Fédération des centres sociaux) et les partenaires institutionnels (CAF, Pôle Emploi, CNSA, ARS, Région...).	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure articulation, coordination et complémentarité entre les acteurs.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan des conventions avec les têtes de réseau et les partenaires institutionnels</li> <li>• Bilan du fonctionnement de WikiSol62 et des autres espaces</li> <li>• Analyse de la simplification des instances</li> <li>• Mesure du niveau de coopération et de mutualisation entre acteurs</li> </ul>	

**Priorité N°12 : Organiser les partenariats institutionnels au profit du parcours de la personne**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
Dans un contexte de plus en plus contraint, le développement de l'offre de service n'est pas toujours envisageable. L'avenir est à la combinaison des solidarités de droit et d'engagement et l'assemblage des réponses sur chaque territoire à l'exemple du déploiement de Maisons de l'Autonomie.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Renforcer les partenariats dans une logique de continuité du parcours de la personne.</b></p> <p>Développer le partenariat avec les acteurs de la santé mentale en faveur de la prise en charge des publics solidarités. Au regard des besoins constatés parmi les différents publics (du champs social et médico-social), le Département souhaite pouvoir organiser une coopération avec les secteurs de psychiatrie en vue de permettre une prise en charge de ces publics et assurer une continuité de parcours.</p> <p>Assurer la généralisation de l'expérimentation « Réponse accompagnée pour tous » issue du rapport PIVETEAU qui préconise un plan d'action pour un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.</p> <p>Mettre en œuvre le référent de parcours. Au travers de l'expérimentation du Référent de Parcours, l'objectif est de permettre à un professionnel de l'action sociale accompagnant une personne d'avoir une vision globale et de coordonner les interventions sociales la concernant.</p> <p>Poursuivre l'accompagnement global avec Pôle Emploi. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre de son offre de service de droit commun et, parallèlement, le Département mobilise des moyens et développe ses actions sociales à l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.</p> <p>Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes. Impulser le réseau Ados 62 avec les Points Accueil Ecoute Jeunes et l'ensemble des partenaires existants, de manière à assurer la meilleure couverture du territoire.</p>	<p><b>1 et 2</b></p> <p><b>1</b></p> <p><b>1</b></p> <p><b>1</b></p> <p><b>1 et 2</b></p>

<p><b>Action 2 : Articuler les démarches en simplifiant les commissions/instances (comitologie).</b> Développer les complémentarités entre les instances de gouvernance au niveau territorial et au niveau départemental. Développer la transversalité sans négliger les spécificités thématiques.</p> <p>La finalité à rechercher est de faire de la « comitologie » territorialisée un outil performant de prise en compte du parcours global de l'utilisateur et d'animation du travail partenarial. Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'améliorer la prise en charge globale des besoins des usagers ;</li> <li>- D'alléger le processus de traitement possible des demandes d'aides et de prestations « simples » pour permettre une gestion la plus efficiente et libérer du temps des professionnels et de leurs partenaires pour un accompagnement renforcé des bénéficiaires ;</li> <li>- D'assurer une gestion collégiale interinstitutionnelle et pluridisciplinaires des situations complexes ;</li> <li>- De passer d'une logique de dispositif à une logique parcours de l'utilisateur</li> <li>- De renforcer la mobilisation des acteurs des territoires autour d'une analyse partagée des actions menées et des évolutions de l'environnement social local.</li> </ul>	<p><b>1</b></p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination et complémentarités des acteurs</li> <li>• Eviter les ruptures de parcours</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse qualitative des dispositifs de coopération</li> <li>• Diminution des ruptures de parcours</li> </ul>	

## Priorité N°13 : Consolider les relations partenariales dans une approche transversale du contrat

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Secrétariat Général du pôle solidarités <b>Co pilote</b> : toutes les Directions du pôle solidarités	L'ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités
<b>Éléments de constat</b>	
Dans le cadre des précédents schémas, la démarche de contrat s'est fortement développée auprès des organismes gestionnaires d'établissements et de services autorisés par le Département. Le Département a fait du contrat un outil privilégié de sa relation partenariale reposant sur des engagements pluriannuels réciproques. Cette approche doit être confortée.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Définir des ambitions partagées</b> dans l'intérêt des habitants dans le cadre de la mise en œuvre des conventions cadre avec les têtes de réseaux et les partenaires institutionnels.	1
<b>Action 2 : Définir une approche commune des CPOM</b> à l'ensemble des politiques publiques des solidarités tout en identifiant des objectifs communs répondant aux grands enjeux du Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enjeu de la bataille pour l'emploi avec notamment le développement du « réflexe insertion »</li> <li>• L'enjeu de l'achat socialement responsable</li> <li>• Les enjeux environnementaux liés à la transition énergétique et au développement d'une agriculture durable dans une logique de circuit court.</li> <li>• Le réflexe citoyeneté</li> </ul>	1
<b>Action 3 : Généraliser la négociation de CPOM</b> à l'ensemble des partenaires gestionnaires de dispositif et /ou de réponses médico-sociales,	1
<b>Action 4: Poursuivre la mise en œuvre des CPOM</b> communs à différentes politiques de solidarités pour les associations concernées	1
<b>Action 5 : Travailler à la lisibilité des financements croisés</b> afin de mieux les mobiliser le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre politiques publiques du Département,</li> <li>• Entre politiques du Département et des institutions partenaires</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager les ambitions du Département avec nos partenaires dans l'intérêt des habitants</li> <li>• Favoriser de nouvelles synergies répondant aux ambitions départementales</li> <li>• Meilleure articulation, coordination et complémentarité entre les acteurs</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de CPOM signés</li> <li>• Formalisation de l'approche commune des CPOM</li> </ul>	

## DEFINITIONS

**Emploi par fonction** : L'analyse fonctionnelle des emplois propose des regroupements des professions, définis à travers une nomenclature mise au point par l'INSEE, dans le but de faire apparaître de grandes fonctions, transversales aux secteurs d'activité 15 fonctions sont ainsi définies (Agriculture, administration, éducation, culture loisirs, transports, santé social, gestion...).

**Espérance de vie à la naissance** : Durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année

**Famille** : partie d'un ménage comprenant au moins 2 personnes (couple avec ou sans enfant, personne seule avec enfant).

**Indice de dépendance démographique** : rapport entre la population de moins de 20 ans et de 60 ans et plus et la population dont l'âge est compris entre 20 et 59 ans. Un indice de dépendance en dessous de 100 indique une part plus importante de la population en âge de travailler.

**Indice de développement humain (IDH)** : est un indice statistique composite, créé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 1990 pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. L'IDH se fondait alors sur trois critères : le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation.

**Indice de développement humain au niveau régional (IDH2)** : mise au point par une équipe de chercheurs du Nord Pas-de-Calais pour permettre une régionalisation de l'IDH

**Indice de développement humain, déclinaison territoriale (IDH4)** : déclinaison locale de l'IDH, l'IDH 4 croise les dimensions « niveaux de vie », « santé » et « éducation » à partir de différents indicateurs (indice comparatif de mortalité, population non diplômée, revenu imposable médian des ménages). Plus le taux est élevé, plus la qualité de vie est importante.

**Indice de jeunesse** : rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est élevé plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est faible plus il est favorable aux personnes âgées. (Nombre de personne de - de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus)

**Indice de vieillissement** : L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus sur celle des moins de 20 ans.

**Ménage** : désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

**Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

**Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

**Taux de mortalité brut entre deux dates** : Le taux (brut) de mortalité est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Taux de natalité entre deux dates** : Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances



vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Taux de pauvreté ou pauvreté monétaire** : Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Contexte**

- Portrait Hauts de France 2015, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Page de profils septembre 2015 « La présence estudiantine en Nord-Pas-de-Calais », Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- L'IDH 4 : méthodologie et usages opérationnels 2015, Région Nord-Pas-de-Calais
- Fiches indicateurs 2015, Service du Système d'Information Géographique, Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Portrait de territoire, Edition 2016, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Région Nord de France et Picardie
- Pré-diagnostics du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), Conseil départemental du Pas-de-Calais

### **Solidarités**

- Schéma des services aux familles 2014-2017, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Département du Pas-de-Calais, Préfecture du Pas-de-Calais
- Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Atlas cartographique de l'habitat en Région Nord-Pas-de-Calais, décembre 2012, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais
- Insee, Analyses Nord-Pas-de-Calais, n°22, 2015
- Etat des lieux de l'insertion par l'activité économique dans le Nord-Pas-de-Calais, octobre 2013, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais

## **Santé**

- Schéma régional d'organisation médico-social (SROMS), Synthèse du diagnostic juin 2011, Agence Régionale de la Santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais
- Atlas régional et territorial de santé 2015, Agence Régionale de la Santé du Nord- Pas-de-Calais
- Atlas régional de la démographie médicale 2013, Conseil national de l'ordre des médecins

## **SOURCES**

### ***Sources des chiffres utilisés***

- Insee, Recensement de la population 2007 et 2012 (évolution, densité, population par âge, composition des ménages, population des ménages par âge, types d'activités des 15-64 ans, indice de jeunesse, indice de vieillissement)
- Insee, Analyse fonctionnelle 2013 (emplois par fonction)
- Insee, dispositif Fichier Localisé Social et Fiscal, FILOSOFI 2012 (taux de pauvreté)
- Insee, recensement Chiffres clés 2012 (niveau de diplôme)
- Open data des Hauts-de-France (IDH)
- Insee, Etat civil, Estimations de population 2014 (espérance de vie, naissances)
- Atlas Régional et Territorial de Santé du Nord-Pas-de-Calais, données 2011 (état de santé)



# Pas-de-Calais

Le Département

Solidarités

---

PACTE DES  
**S**olidarités  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL  
**2017 - 2022**

---

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
ET DE LA FAMILLE

Valant schéma départemental d'organisation sociale  
et médico-sociale en faveur de l'enfance et de la famille



Cahier n°2

*Près de chez vous, proche de tous*



## **Mot de Nicole GRUSON, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille et de la prévention**



Le Département porte une des plus belles compétences qui soient en même temps que l'une des plus exigeantes. C'est à lui que le législateur a confié la responsabilité de protéger les enfants et de leur permettre, quelle que soient leurs conditions de naissance, de vie, ou d'arrivée sur notre sol, de devenir des adultes responsables et autonomes.

Dans son action pour les enfants et les familles, le Département, bien entendu, n'est pas seul. Il peut compter sur de nombreux partenaires aux premiers rangs figurent l'autorité judiciaire, la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou les nombreux acteurs qui font fonctionner au quotidien les services et structures d'accompagnement et d'accueil de la protection de l'enfance.

Depuis une dizaine d'années maintenant, notre compétence en prévention et protection de l'enfance a connu des évolutions considérables. La loi du 5 mars 2007 a modifié en profondeur les conceptions et le droit en organisant notamment le repérage des situations préoccupantes et en obligeant à diversifier les modes de prise en charge des enfants, auparavant trop limités au seul placement .... Mettre en œuvre cette loi fut l'enjeu du schéma précédent. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient compléter l'édifice légal en mettant l'accent sur l'intérêt de l'enfant, son parcours et son statut.

Au sein du Pacte des solidarités et du développement social, le schéma départemental de l'enfance et de la famille détermine nos actions à mener durant les cinq prochaines années. Il a été construit suite à des temps de réflexion partagée tant au sein des services départementaux qu'avec les partenaires pour prendre en compte la loi du 14 mars 2016 dont la mise en œuvre est l'un de ses objets.

Dans notre département, les enjeux sont tout à fait particuliers. Nous sommes un département jeune, au taux de chômage et de pauvreté encore conséquents malgré nos efforts. Les difficultés sociales et de santé frappant nos familles y sont souvent plus élevées que la moyenne du pays, comme l'est, le nombre des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, nous avons collectivement de manière partenariale et en transversale au sein du Pacte à déployer les actions au profit de la qualité de vie de l'enfant et du développement de son autonomie pour lui permettre de devenir le citoyen de demain.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma, je souhaite que professionnels du Département et partenaires puissions poursuivre notre travail dans l'intérêt supérieur de l'enfant comme le souligne la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unie dont nous fêtons en 2019 les 30 ans.

**Nicole GRUSON**

**Vice- présidente chargée de l'Enfance,  
de la Famille et de la Prévention**

## Les partenaires engagés à nos côtés



Le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales développent depuis de nombreuses années un partenariat tant au niveau politique qu'opérationnel.

Les collaborations sont naturelles, car nos publics sont les mêmes dans une large mesure et ces derniers attendent de plus en plus des réponses concertées et adaptées à leurs situations.

Il est important aujourd'hui de davantage partager nos analyses sur les processus qui conduisent une proportion importante de la population vers différentes formes d'exclusions (sociales, économiques, culturelles, technologiques...).

C'est à partir de travaux menés en commun et avec l'ensemble des acteurs concernés que nous pourrons apporter de nouvelles réponses construites étroitement en lien avec les personnes accompagnées.

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sera en mesure de proposer son concours en mobilisant :

- Ses services statistiques (Data)
- Son ingénierie sociale
- Ses leviers financiers

Nous ne doutons pas que dans le cadre d'un partenariat exigeant et constructif nous trouverons les voies et moyens d'accroître encore notre efficacité collective envers des familles dont les besoins sont considérables.

Alain DUBREUCQ, Président  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
du Pas-de-calais

Jean-Claude BURGER, Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
du Pas-de-calais



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE DU PAS DE CALAIS

Le partenariat entre le Département et la Protection judiciaire de la jeunesse est bien établi depuis de nombreuses années dans le Pas-de-Calais. Il l'est entre les deux institutions mais il s'exerce également dans la collaboration au quotidien entre les équipes territoriales.

Ces collaborations sont essentielles car la Protection judiciaire de la jeunesse et l'Aide Sociale à l'Enfance partagent un même public : celui des adolescents de 13 à 18 ans dont le parcours les amène souvent à fréquenter concomitamment ou successivement les deux institutions.

C'est ainsi que les groupes ressources qui fonctionnent aujourd'hui sur tous les territoires du département s'avèrent des outils précieux pour la prise en charge des situations des adolescents dits « complexes ». Des outils pour traiter des situations individuelles mais aussi des lieux d'échange multi-partenariaux où s'élaborent les solutions de demain.

L'augmentation du nombre des jeunes en difficultés et la complexification des situations rencontrées rendent ce partenariat plus nécessaire que jamais pour mettre au point les réponses les plus adaptées.

Dans ce contexte, la Protection judiciaire de la jeunesse sait mobiliser un savoir-faire reconnu et la compétence de ses équipes, y compris sur des problématiques nouvelles comme la radicalisation ou la prise en charge des mineurs isolés.

Aux côtés de l'Aide Sociale à l'Enfance et des autres partenaires, elle entend continuer à le faire au service de la jeunesse du département.

Monique JOSSEAUX, Directrice territoriale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
du Pas-de-Calais



Alors que le département du Pas-de-Calais connaît des problématiques sociales et familiales complexes, les magistrats (juges des enfants et parquets en charge des mineurs) se félicitent du travail accompli par le Département dans le cadre de l'élaboration de ce schéma ainsi que d'avoir été consultés et associés à l'élaboration de celui-ci.

Cette démarche illustre la grande qualité de dialogue qui existe dans ce département entre les différents acteurs qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance.

Il est fondamental que la place primordiale de la prévention dans le dispositif de la protection de l'enfance soit réaffirmée dans ce schéma, les magistrats étant très attachés à ce principe, issu des lois régissant la protection de l'enfance.

Les magistrats sont particulièrement attentifs à l'objectif consistant à améliorer le travail de l'AEMO, alors que certaines juridictions du Pas de Calais sont actuellement confrontées à de très importants retards de prise en charge de ces mesures.

Bénédicte ROBIN, Conseillère déléguée  
à la protection de l'enfance.  
à la Cour d'appel de DOUAI

Pascale GIRARDON, Avocate générale  
en charge du contentieux des mineurs  
à la Cour d'appel de DOUAI



## SOMMAIRE

<b>CAHIER N°2 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....</b>	<b>67</b>
Mot de Nicole GRUSON, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille et de la prévention, .....	69
Les partenaires engagés à nos côtés .....	70
<b>I. ETAT DES LIEUX :</b> .....	<b>76</b>
A. BILAN SCHEMA 2011-2016 .....	76
B. DIAGNOSTIC.....	81
<b>II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022.....</b>	<b>94</b>
<b>Orientation 1 : Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance.....</b>	<b>96</b>
Fiche N°1 : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile.....	97
Fiche N°2 : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle.....	99
Fiche N°3 : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité.....	101
Fiche N°4 : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement.....	103
<b>Orientation 2 : Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant .....</b>	<b>105</b>
Fiche N°5 : Promouvoir les mesures éducatives administratives .....	107
Fiche N°6 : Améliorer le recours aux aides financières et mesures administratives de gestion de budget.....	109
Fiche N°7 : Poursuivre et identifier le travail d'amélioration de l'Action Educative en Milieu Ouvert .....	111
<b>Orientation 3 : Offrir à chaque enfant un accueil et un parcours adapté à sa situation et à ses besoins.....</b>	<b>113</b>
Fiche N°8 : Adapter les dispositifs d'accueil familial aux besoins.....	115
Fiche N°9 : Adapter les dispositifs d'accueil institutionnel aux besoins.....	117
Fiche N°10 : Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs.....	119
Fiche N°11 : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours .....	121
Fiche N°12 : Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours .....	124
Fiche N°13 : Adapter le statut de l'enfant à son parcours, ses besoins et développer l'adoption tardive.....	126
<b>Orientation 4 : Poursuivre l'innovation dans l'accompagnement des publics spécifiques de l'Aide Sociale à l'Enfance .....</b>	<b>127</b>
Fiche N°14 : Développer une action renforcée envers les tout-petits .....	128

Fiche N°15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes .....	130
Fiche N°16 : Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe .....	132
Fiche N°17 : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap .....	135
Fiche N°18 : Poursuivre le développement de l'offre d'accueil adapté pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) .....	137
<b>Orientation 5 : Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfant .....</b>	<b>139</b>
Fiche N°19 : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille .....	140
Fiche N°20 : Animer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance .....	142
Fiche N°21 : Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance.....	143

## INTRODUCTION

Le présent schéma est établi en application des articles L 312-4 et L 312-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le contexte législatif de la protection de l'enfance est en profonde évolution depuis une dizaine d'années. Le schéma précédent a été marqué par la mise en œuvre des orientations de la loi sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007. Diversification de l'offre, développement de la prévention et de la protection administrative, mise en place du système de détection des risques furent les priorités affichées. Le présent schéma est adopté un an après la promulgation de la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant, et quelques mois après la parution des décrets. Il en est ainsi en partie l'expression en mettant au nombre de ses priorités la stabilité du parcours de l'enfant, l'amélioration de son statut et les problématiques de gouvernance.

Parallèlement l'importance de la protection maternelle et infantile dans le système français de santé a été réaffirmée par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Ces évolutions législatives et réglementaires viennent s'inscrire dans le contexte de l'évolution des besoins de la population du Pas-de-Calais, que décrit le premier cahier du Pacte des solidarités et du développement social. Dans le domaine enfance et famille, l'évolution est marquée par :

- Une certaine stagnation de la population globale du département, qui ne connaît pas la dynamique des départements côtiers de l'ouest et du sud.
- Un vieillissement relatif, le département reste l'un des plus jeunes de France et certains territoires le sont tout particulièrement (Calaisis)
- Une précarité croissante d'une grande partie de la population.
- Une hausse du nombre de familles en difficultés, qui frappe tout particulièrement les familles monoparentales (femmes seules)
- Une augmentation importante du nombre d'informations préoccupantes et de signalements.
- Un taux de placements d'enfants à l'aide sociale à l'enfance qui reste un des plus élevés, et une saturation corrélative des systèmes d'accueil
- Une augmentation du nombre de placements d'enfants très jeunes âgés de 0 à 3 ans.
- Une certaine dégradation de la situation des adolescents et une augmentation du nombre de situations dites « complexes » nécessitant des prises en charge particulières.
- La problématique des migrants qui impacte particulièrement le Pas-de-Calais du fait de la proximité avec le Royaume Uni.

Les orientations du schéma découlent directement de l'ensemble de ces constats.

## **I. ETAT DES LIEUX :**

Cette première partie du schéma de l'enfance et de la famille 2017- 2022 a pour objectifs :

- De dresser un bilan synthétique de la mise en œuvre du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2011 - 2016;
- D'identifier le diagnostic relatif à l'ensemble des thèmes repris dans le futur plan d'actions;
- De préciser dans le cadre des éléments de bilan et du diagnostic les perspectives futures.

### **A. BILAN SCHEMA 2011-2016**

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille a été adopté par l'Assemblée départementale le 30 mai 2011 et prorogé par délibération du 26 septembre 2016, jusqu'au vote du Pacte des solidarités et du développement social.

Les réflexions du schéma 2011- 2016 orientées notamment vers le champ de la prévention et du soutien à la parentalité ont favorisé le rapprochement et la collaboration avec la Caisse d'allocations familiales, acteur central, devenu signataire du schéma. La Caisse d'Allocations Familiales est devenue ainsi coanimatrice du schéma aux côtés du Département et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

A noter que fin 2013, le département du Pas-de-Calais a été retenu pour intégrer les départements « préfigurateurs » dans le cadre de l'élaboration du schéma des services aux familles sous l'égide du Préfet qui a fait l'objet d'une signature en juillet 2014. Ce schéma traite de deux thèmes : l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité. Ainsi, ses dispositions ont vocation à être partie intégrante du présent schéma.

#### **1 Les enjeux du schéma précédent**

Le schéma départemental enfance et famille 2011-2016 avait pour ambition de définir des orientations et des actions pour l'ensemble des acteurs partageant directement ou par délégation la politique publique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Il a été élaboré, mis en œuvre et suivi dans une double dimension départementale avec le Comité de suivi départemental et territoriale avec des Comités de suivi territoriaux enfance famille jeunesse.

Les enjeux du schéma ont été définis en s'inscrivant dans les évolutions impulsées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance soit le repérage des situations, la diversification et la mise en adéquation de l'offre d'accueil avec les besoins, l'enjeu de la déjudiciarisation de la protection de l'enfance et le développement de la prévention.

A partir de la loi et des réflexions, le schéma avait établi 7 principes d'actions communs et partagés, 5 grandes orientations et 21 actions définies comme prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2011-2016.

Afin de faciliter la mise en œuvre du schéma sur les neuf territoires, il avait été souhaité dès 2011 la mise en place de réflexions territoriales du développement de l'offre de services et de la restructuration de l'offre. Ces réflexions ont abouti à l'identification de priorités territoriales dans le cadre de la rédaction de 9 lettres territoriales relatives au développement de l'offre de prévention et de l'accueil familial et une lettre inter territoires relative à la restructuration de l'offre d'accueil institutionnel.

## 2 Les principales avancées du schéma précédent

Les principales avancées du schéma sur le champ de la prévention ont été réalisées sur :

- Le développement de la prévention et l'accompagnement de la parentalité.

Cet accompagnement a porté sur le développement de la **prévention pré et postnatale** des professionnels de la Protection maternelle et Infantile (PMI) en partenariat avec les réseaux de périnatalité et les maternités. Ainsi, plus de 2 100 entretiens prénataux précoces du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse ont été réalisés en moyenne par an. Suite à cet entretien, un accompagnement par une sage-femme de la PMI s'est avéré nécessaire pour plus de la moitié des femmes enceintes.

De même, les **bilans de 4 ans**, plus de 18 000 réalisés sur l'année scolaire 2014-2015, par les puéricultrices dans les écoles maternelles, en présence des parents, en lien avec les enseignants et en collaboration avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) ont permis de détecter le plus en amont des problèmes chez les enfants de langage (17%), des problèmes visuels (12%) et auditifs (8%).

Le développement des compétences parentales a également été favorisé à l'aide du programme « **Etre Papa et Maman pour la première fois** ». Il s'agit d'un programme participatif et interactif entre parents et professionnels élaboré en lien avec un Groupe de Recherche d'Action et de Formation pour la Prévention de l'Enfance à Risque (GRAPPER). L'intérêt de ce programme réside dans le repérage précoce des situations de vulnérabilité auprès de la population.

Dans un souci de santé publique, le Département a fait le choix d'internaliser les Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) en créant un **CPEF départemental**, comprenant une antenne principale sur chaque territoire avec des plages horaires élargies et la mise en place d'actions de prévention auprès de toute la population. Cette action a connu sa pleine mise en application début 2016 avec l'ouverture de l'antenne d'Arras. Il s'agit d'un établissement ouvert à tous, un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges et de conseils sur la fécondité, les infections sexuellement transmissibles, la sexualité, l'interruption volontaire de grossesse. La première année de plein fonctionnement montre un nombre de consultations en nette hausse. Le CPEF répond ainsi aux objectifs fixés.

- Le développement social local sur le champ de la prévention et de l'insertion à la vie sociale dans le cadre de la mise en œuvre de projet de soutien à la parentalité.

Un partenariat s'est développé entre les **Centres Sociaux et les Maisons du Département Solidarité** permettant la construction notamment de projets de soutien à la parentalité mutualisée dans une logique de développement social à partir des ressources locales. L'accent a également été mis sur la participation des familles dans les instances d'échanges et la construction des projets qui les concernent tout au long de la mise en œuvre du schéma.

De même, les Maisons Département Solidarités ont porté et mis en place des projets d'actions collectives permettant de travailler les liens parents/enfants.

- La mise en place de nouvelles réponses pour les adolescents.

Deux **Maisons des Adolescents** ont été installées. Une première intervient sur le territoire de santé de l'Artois soit sur les territoires des Maisons du Département Solidarité de l'Arrageois, de l'Artois, de la Communauté de Lens-Liévin, de Hénin/Carvin, et du Ternois. La seconde Maison des Adolescents intervient sur le territoire de santé du Littoral soit sur les territoires des Maisons du Département Solidarité de l'Audomarois, du Boulonnais, du Montreuillois et du Calais. Le premier bilan réalisé montre un dispositif perfectible en termes de rayonnement territorial, qui nécessite d'améliorer le travail en réseau avec les autres intervenants en charge de la jeunesse en difficulté.

Les missions des **Services de prévention spécialisée** ont été redéfinies en 2012. Le nouveau cahier des charges d'intervention de ces services a prévu qu'ils se centrent principalement sur l'accompagnement des jeunes de 11 à 16 ans, mais aussi de moins de 21 ans marginalisés ou en voie de marginalisation. Ils s'adressent aussi bien aux jeunes qu'à leur famille. L'intérêt du travail de rue a été réaffirmé.

La prise en compte de l'augmentation du nombre d'adolescents en situation extrêmement dégradée a donné lieu à la mise en place d'un dispositif partenarial original dans les territoires. Six **groupes ressources**, en copilotage Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Département, ont été créés pour permettre d'apporter des solutions aux adolescents en situation complexe et aux professionnels de la protection de l'enfance, de repérer les bonnes pratiques, de renforcer les articulations entre les acteurs locaux ....

**Les principales avancées du schéma sur le champ de la protection ont été réalisées sur :**

- L'évolution de l'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), ainsi que son pendant administratif l'Action Educative à Domicile (AED), ont fait l'objet d'un chantier de rénovation dit « AEMO 2014 » conduit par le Département en partenariat avec les trois opérateurs associatifs mettant en œuvre les mesures sur le territoire départemental. Les constats initiaux faisaient apparaître trop de mesures en attente, un nombre de mesures par éducateur trop élevé et des durées de prise en charge à requestionner. Des expériences de travail pluridisciplinaire ou collectif et d'AEMO à moyens renforcés ont été conduites. Il a été mis fin à des mesures trop longues et peu efficaces. Mais les mesures en attente en AEMO persistent. Le travail sur ce domaine se poursuivra dans la mise en œuvre du nouveau schéma.

**Nombre d'enfants bénéficiaires d'une action éducative au 31 décembre 2015**

552 Actions éducatives à domicile

3090 Actions éducatives en milieu ouvert

- La diversification et restructuration de l'offre de service en établissements et en familles d'accueil.

Le Département a continué à mettre en œuvre la priorité donnée de longue date au dispositif de l'accueil familial. A ce jour, 70% des accueils se font dans ce cadre, par près de 2 000 assistants familiaux, mettant le département au premier rang national dans ce domaine. La professionnalisation du secteur a été poursuivie. Un accueil spécialisé thérapeutique fonctionne, en collaboration avec des services de pédopsychiatrie sur certains territoires, pour des enfants dont les problématiques nécessitent une prise en charge accompagnée médicalement. Des formations à l'accueil en famille des mineurs non accompagnés ont pu également être dispensées. Pour faire connaître le métier et assurer le renouvellement du nombre d'assistants familiaux, des actions d'information ont été conduites, notamment avec Pôle Emploi.

Parallèlement, le Département a diversifié son offre d'accueil institutionnel dans l'esprit de la loi de 2007. Conduite à moyens quasi-constants par conversion de places d'accueil classique, cette politique a permis de mettre en place toute une palette de modes d'accueil : accueil d'urgence, accueil de jour, accueil 72 heures, accueil modulable, ... Le dispositif de maintien à domicile a été renforcé. Des places en centre maternel ont été créées. Ainsi le département dispose-t-il de réponses techniquement adaptées à la plupart des situations. Toutefois, cette offre est actuellement confrontée à l'augmentation du nombre d'accueils et à la complexification des situations.

**Offre d'accueil en protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais**  
au 31 décembre 2016

1 950 Assistants Familiaux soit plus de **4 100 places** théoriques

**1 212 places** d'accueil institutionnel  
**386 places** dédiées à l'accueil diversifié  
représentant 26 établissements

**Soit 210 M€ de budget**  
dont 100 M€ au titre de l'accueil familial et 80 M€ accueil institutionnel.

A partir de 2012, confronté à la montée en charge de l'accueil de mineurs isolés étrangers, le Département a mis en place avec l'association France Terre d'Asile des moyens d'accueil d'urgence et de prise en charge durable spécialisée pour ces enfants.

**Ainsi les 254 Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont accueillis au 31 décembre 2016 de la manière suivante :** France Terre d'Asile 102, accueil classique en Maisons d'enfants à caractère social (MECS) 81, Foyers jeunes travailleurs (FJT) 11 et familles d'accueil 60.

- La mise en œuvre de la mission adoptabilité et projet de vie pour mieux répondre aux besoins des enfants délaissés.

La mission adoptabilité et projet de vie, créée en 2011, est chargée du repérage des enfants en situation de délaissement parental et de la mise en œuvre des projets d'adoption tardive. La mission adoptabilité projet de vie.

Sur 5 ans, 103 enfants ont été confiés en adoption tardive (moyenne d'âge 7/8 ans). La moitié de ces enfants ont été adoptés par leur famille d'accueil, l'autre moitié par des familles agréées, dont 20 % issues d'autres départements.

- La création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

Conformément à la loi du 5 mars 2007, l'ODPE a été créé en 2012. L'ensemble des partenaires membres ont signé la convention constitutive. L'ODPE a permis d'améliorer la lisibilité des données de la protection de l'enfance. Par ses travaux, son engagement et sa participation aux travaux interdépartementaux voire nationaux, il a permis de contribuer à faciliter la réflexion des professionnels aux problématiques rencontrés notamment sur la question des enfants de moins de 3 ans accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), l'accompagnement des jeunes à l'autonomie dans le cadre de l'accueil à l'ASE.

### **3 Des travaux et chantiers en cours**

Pour mettre en œuvre la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant un plan d'actions a été élaboré. Au-delà de la loi, citons de manière non exhaustive quelques chantiers en cours qui viennent nourrir le plan d'actions du présent schéma enfance et famille.

- Poursuivre la réflexion autour du phénomène de la radicalisation des jeunes en lien avec le plan d'action national et la cellule départementale des Informations préoccupantes;
- Améliorer l'accompagnement des adolescents en situations complexes.

La problématique principale de ces adolescents est l'absence de réponse institutionnelle à court ou moyen terme. Ces jeunes se situent le plus souvent à la charnière des prises en charge sociale, éducative, judiciaire, médico-sociale et sanitaire.

Compte tenu de la multiplicité des problématiques, la réponse doit également être multiple. Ainsi, un groupe de travail formé dans le cadre du Dispositif d'accueil d'urgence (DAU) étudie le projet de développement de l'accueil partagé. De nouveaux leviers d'action pour leur accompagnement doivent être pensés. Tous les partenaires du Schéma de l'enfance et de la famille ont leur place.

- Renforcer l'accompagnement à domicile.

Des évaluations des actions engagées par les services d'AEMO dans le cadre de la diversification de l'offre de service et des expérimentations pour ajustement, extension ou pérennisation (bilan du chantier AEMO) sont en cours. Parallèlement, un travail de refondation des interventions de Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) est engagé, en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations familiales.

- Mieux connaître la situation des tout-petits accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une étude sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans accueillis à l'Aide sociale à l'enfance menée par l'ODPE est en cours grâce à la participation financière de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance.



Un premier volet de l'étude a été réalisé dans le cadre d'entretiens de parents dont les enfants ont été accueillis à l'ASE. La phase quantitative de l'étude est menée au moment de l'écriture du schéma en lien avec l'Institut national de la statistique et des études Economiques (INSEE) des Hauts de France. La communication, à ce stade de l'étude, apparaît stratégique pour permettre d'évoquer avec les professionnels concernés les premiers résultats et les pratiques professionnelles compte tenu des enjeux liés au devenir de ces enfants de moins de trois ans.

## B. DIAGNOSTIC

### Le contexte sociodémographique

#### ***L'évolution de la population cible de la politique enfance - famille :***

On constate, entre 2007 et 2012, une diminution de la population globale des moins de 21 ans plus importante dans le département du Pas-de-Calais (-2,2%) que sur l'ensemble de la France métropolitaine (-0,9%).

Les moins de 6 ans, population cible des services de PMI, et les moins de trois ans, population cible des dispositifs pour les jeunes enfants (tels que les consultations d'enfants, les bilans 4 ans et les dispositifs d'accueil jeune enfant) connaissent, en revanche, une évolution relativement stable sur la période (-0,2%) contrairement à la France Métropolitaine dont les taux de variation sont respectivement de -1,9% pour les moins de 6 ans et -1,4% pour les moins de 3 ans.

Population des moins  
de 21 ans en 2012  
(INSEE) :

**404 090 enfants  
et jeunes majeurs**

#### ***L'indice de jeunesse :***

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Ainsi, en 2012, dans le Pas-de-Calais, il y a **120 jeunes pour 100 personnes âgées** (soit un indice de jeunesse de 1,2 pour le Pas-de-Calais contre 1,02 pour la France métropolitaine).

Le Pas-de-Calais est un département jeune, cependant, son indice de jeunesse est en forte diminution depuis 2007 (-16,7 points), le ratio était alors de 136 jeunes pour 100 personnes âgées. Cette tendance n'est néanmoins pas spécifique au département, sur l'ensemble de la France Métropolitaine l'indice de jeunesse connaît une diminution de 11,7 points.

### **Les naissances au sein du département :**

En 2014, le nombre de naissances dans le département s'élève à **18 809**, ce nombre est en diminution depuis 2010 (-4,9%).

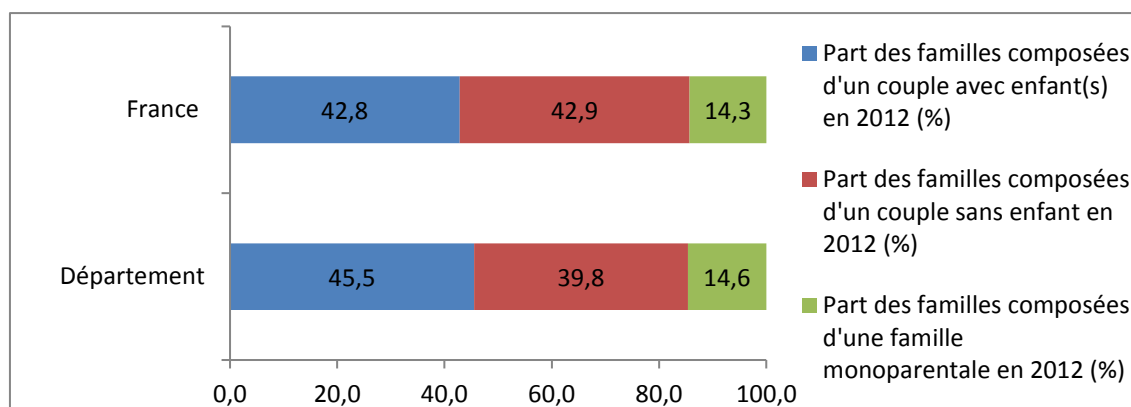
Après avoir été longtemps supérieur, le taux de natalité du Pas-de-Calais tend à rejoindre le taux national : 12‰ en 2015 contre 11,8‰ en France métropolitaine (chiffres 2015). Il est également inférieur à la moyenne régionale, elle aussi en baisse par ailleurs.

L'âge moyen de la mère à la naissance est de **28,8 ans**, soit un an et demi de moins que la moyenne nationale qui est de 30,3 ans (29,4 ans en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie).

On comptabilise, en 2014, **658** naissances dont la mère est âgée de moins de 20 ans, ce qui représente 3,5% des naissances du département (au national la proportion est de 1,5%).

### **La composition des familles :**

En 2012, la part des familles monoparentales du département est légèrement supérieure (14,6%) à celle de la France Métropolitaine (14,3%), son évolution entre 2007 et 2012 est stable (+0,7%).



Parmi les familles avec enfants, on compte en 2012 11,6% de familles nombreuses (3 enfants et plus) contre 9,3% en France Métropolitaine. Ce ratio est en diminution de 1,3% depuis 2007.

### **Les indicateurs de mortalité infantile**

Alors que les indicateurs relatifs à la pauvreté ou à l'état sanitaire de la population sont généralement plus dégradés dans le département que les moyennes nationales, il convient d'observer que tel n'est pas le cas s'agissant de la mortalité infantile. En effet, cette dernière s'établit à 2,9, contre 3,4 dans les Hauts de France et 3,5 en moyenne nationale. Il en est de même s'agissant de la mortalité néonatale, que l'on retrouve à 1,9 dans le Pas-de-Calais contre 2,2 en moyenne régionale et 2,4 en moyenne nationale. (Chiffres INSEE 2014).

## La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

### ***Les effectifs des équipes par rapport aux normes légales***

La réglementation prévoit que les effectifs de PMI doivent comporter au moins une sage-femme pour 1500 enfants nés vivants et une puéricultrice pour 250 enfants nés vivants. Par rapport à ces normes la situation du département, avec 30 ETP de sages-femmes et 150 ETP de puéricultrices, est très satisfaisante. Le travail réalisé permet d'obtenir une mortalité infantile en dessous de la moyenne nationale.

La situation est différente pour les médecins, dont le nombre est actuellement inférieur à 20, pour 26 sites de PMI à couvrir. Dans ce domaine, le Pas-de-Calais éprouve les mêmes difficultés de recrutement que nombre d'autres territoires.

### ***Les entretiens du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse***

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est devenue un pilier central du dispositif de protection de l'enfance. L'entretien prénatal précoce permet à la femme enceinte, ainsi qu'à son conjoint, de s'exprimer, de poser d'éventuelles questions d'ordre psychologique, social ou médical sur l'accueil de l'enfant à naître. En cas de besoin, le professionnel peut proposer un accompagnement adapté pour favoriser l'implication des futurs parents dans le suivi de la grossesse, dans l'accueil du bébé et la création des liens nécessaires au bon développement du futur enfant.

En 2013, **2 448** entretiens ont été réalisés auprès de 13% des femmes enceintes dont l'avis de grossesse a été réceptionné par la PMI. Ce nombre baisse à 2 178 en 2014 et à 2 107 en 2015. Le nombre d'avis de grossesse diminuant aussi, la part des femmes enceintes ayant bénéficié de cet entretien prénatal, reste stable (12.5 % des avis de grossesse en 2015).

Suite à cet entretien, un accompagnement par une sage-femme de la PMI s'avère nécessaire pour plus de la moitié d'entre elles (1 058 femmes parmi les 2 107).

### ***Les consultations d'enfants***

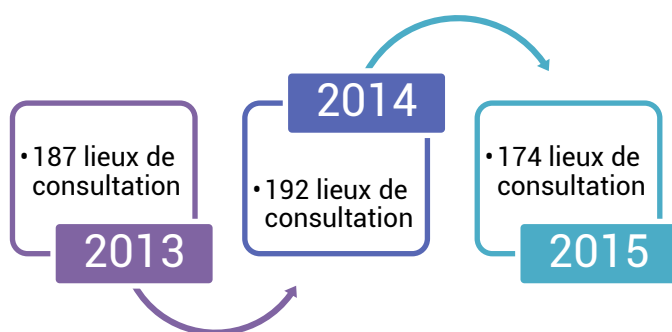
Les parents d'enfants de moins de 6 ans peuvent se rendre à une consultation d'enfants, afin de rencontrer un médecin et une puéricultrice qui répondront à leurs questionnements sur l'hygiène, l'allaitement, l'alimentation, le développement, l'épanouissement de l'enfant, les rythmes de vie, le suivi médical, les vaccinations, la prévention des accidents domestiques, les modes d'accueil ...).

L'enfant peut bénéficier d'une consultation médicale. Le médecin réalise un examen complet de l'enfant, pratique les dépistages, répond aux questions. Il peut également le vacciner.

Le nombre d'enfants ayant eu au moins une consultation est en diminution entre 2013 et 2015 (-7,4%), cette évolution peut être mise en perspective avec la baisse du nombre de naissances et de la population des moins de 6 ans.

En 2015, **12 228** enfants ont bénéficié d'au moins une consultation par un médecin, ce qui représente **10,5%** des enfants de moins de 6 ans contre 11,3% en 2013.

Toutefois la difficulté croissante de recruter des médecins de PMI préoccupe quant à la possibilité de maintien de ces consultations sur l'ensemble du territoire.



Si le nombre de lieux de consultation a augmenté en 2014, il a globalement diminué de 7% entre 2013 et 2015.

### **Les bilans de 4 ans**

Le bilan de santé en école maternelle, vise à repérer les pathologies décelables dans les domaines suivants : vision, audition, langage, comportement et adaptation scolaire, bucco-dentaire, développement staturo-pondéral, vaccination. Les conclusions sont expliquées et notées dans le carnet de santé de l'enfant. Elles sont également reportées sur le feuillet de liaison destiné au service de santé auprès des élèves, qui assurera le suivi de l'enfant au cours de sa scolarité. A l'issue des bilans, les professionnels de la PMI apportent aux enseignants, avec l'accord des parents, les éléments nécessaires à la compréhension du comportement de l'enfant.

Le bilan de 4 ans est un temps d'échange entre les parents et les enseignants, à un âge clé du développement de l'enfant. Il permet le dépistage d'un éventuel trouble chez les enfants de 3 ans et demi à 4 ans et demi. En cas de difficultés repérées, une orientation ou un accompagnement est proposé.

Durant l'année scolaire 2014-2015, **18 109** enfants ont été vus en bilan de 4 ans, ce chiffre connaît une hausse de 2% depuis l'année scolaire 2012-2013.

Si l'on se rapporte à la population ciblée, cela représente pour l'année scolaire 2014-2015, 92,3% des enfants de 3 ans et demi à 4 ans et demi. Depuis 2013, cette part a augmenté de 1,3%.

Les Bilans 4 ans ont permis de détecter parmi ces 18 109 enfants :

- 12% de problèmes visuels;
- 9% de problèmes auditifs;
- 17% de problèmes de langage;
- 4% de problèmes d'adaptation scolaire ou de comportement.

Des orientations sont ainsi préconisées :

- Pour 2% de ces enfants, un accompagnement par le personnel de MDS;
- Pour 2% d'entre eux, une orientation vers un réseau d'aide;
- Pour 27%, un médecin spécialisé ou dentiste;
- Pour 24%, un médecin généraliste.

Dans le cadre de ces orientations post bilan de 4 ans, le Département finance une association (APRIS) qui a pour fonction d'accompagner les parents dans le système de santé (prendre les rendez-vous avec les spécialistes, assurer un suivi...) et ainsi assurer une plus grande effectivité du suivi du bilan et de la prise en charge de pathologies devant être traitées tôt.

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### **Les Informations Préoccupantes (IP) et les signalements**

Les Informations Préoccupantes (IP) sont transmises à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des IP, pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Dès réception d'éléments, les professionnels de la cellule départementale procèdent à une analyse rapide de la situation du mineur afin de déterminer l'orientation à donner :

- Saisir le Procureur de la République en cas d'extrême gravité, danger immédiat;
- Informer le service social local de la situation sans la qualifier d'information préoccupante;
- Décider d'une évaluation pluridisciplinaire qui doit se réaliser sur une période de 3 mois et fait l'objet d'un compte rendu d'évaluation communiqué à la cellule départementale.

En 2015, **4 837** enfants correspondant à **2 795** familles ont fait l'objet d'une information préoccupante enregistrée et transmise pour évaluation à la Maison du Département Solidarités (MDS) concernée. Depuis 2013, le nombre d'enfants concernés par une IP a évolué de +3,3% :

- 40% de ces IP ont été émises par l'entourage de l'enfant (ami, membre de la famille, voisin...);
- 48% par des professionnels hors Conseil départemental (personnel scolaire, magistrat/police/gendarmerie, travailleur social, professionnel du milieu hospitalier, ...);
- 7% par des professionnels des services départementaux dont les assistants familiaux.

En 2015,  
1,4% des mineurs  
du département  
du Pas-de-Calais  
sont concernés  
par une information  
préoccupante.

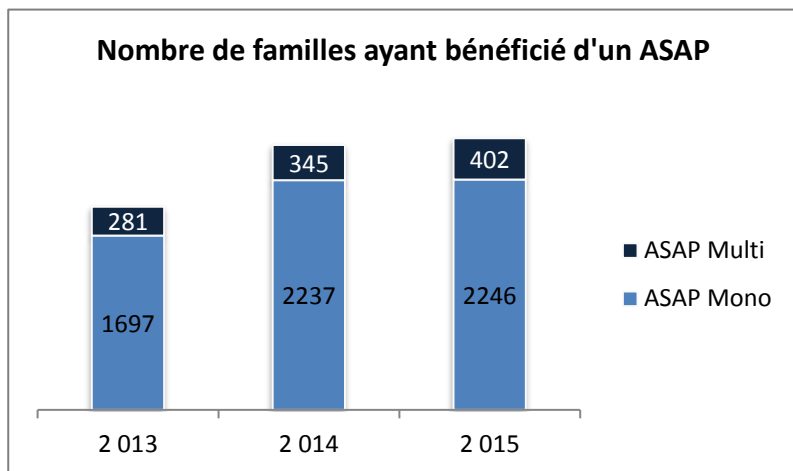
Le nombre de signalements est stable entre 2013 et 2014 (respectivement **2 692** et **2 601** signalements) mais il augmente fortement en 2015 (**3 300**) soit + 22,6% depuis 2013. Cette augmentation se poursuit en 2016. Elle signe très probablement une dégradation de la situation sociale, même si l'interprétation de cette donnée doit toujours se faire avec prudence.

### **L'accompagnement des familles**

- **L'Accompagnement social et l'aide à la parentalité (ASAP) :**

L'ASAP est une prestation extra-légale du Département du Pas-de-Calais. Il s'agit d'une proposition d'aide négociée avec une famille, à sa demande ou à l'initiative du travailleur social ou médico-social ayant eu connaissance d'une difficulté familiale. Elle privilégie une approche globale à partir de problématiques dominantes identifiées (logement, budget, insertion sociale, santé, soutien éducatif, soutien psychologique, relations intrafamiliales) et une articulation des différentes interventions. Les thématiques de soutien éducatif et de la santé sont fortement représentées dans les mesures d'ASAP.

Cet accompagnement détient une place de plus en plus importante dans les relations entre les familles et les travailleurs médico-sociaux du Département. Elle constitue une réponse sur le champ de la prévention, en complémentarité des actions menées par la PMI.



Le nombre de familles ayant bénéficié d'un Accompagnement Social et Aide à la Parentalité (ASAP) mono-intervenant a connu entre 2013 et 2015 une forte augmentation (+32,4%).

Il en est de même pour les familles bénéficiaires d'un ASAP multi intervenants qui étaient au nombre de 281 en 2013 et de **402** en 2015 (soit une hausse de 43,1%).

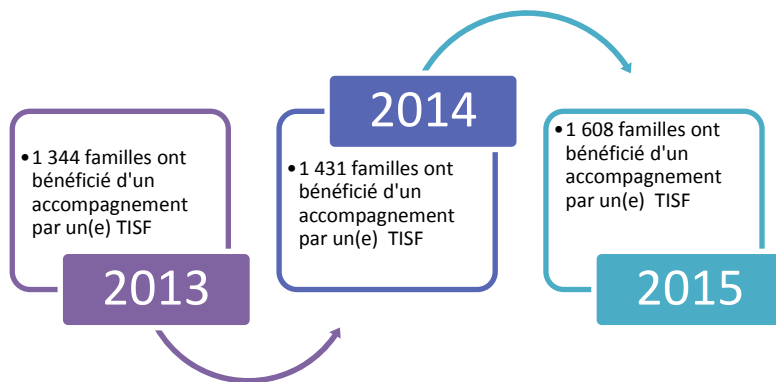
Pour les familles bénéficiant d'un ASAP multi-intervenant en 2015, 35% pour la santé et 26% pour un soutien éducatif.

Pour les familles bénéficiant d'un ASAP mono-intervenant en 2015, 41% sont accompagnées pour un soutien éducatif et 15% pour le budget.

- **L'accompagnement par un(e) Technicien en Intervention Sociale et Familiale (TISF) :**

Soutien à domicile, l'intervention d'un(e) (TISF) est un accompagnement des parents dans des actes de la vie quotidienne, dans l'organisation de la vie familiale, ainsi que dans leurs fonctions parentales. L'aide à domicile, par le biais d'une TISF, est une première porte d'entrée dans le champ de la prévention en complémentarité de l'action menée sur le volet de la protection.

En 2015, **1 608** familles ont bénéficié d'un accompagnement par un TISF, soit 19,6% de plus qu'en 2013.



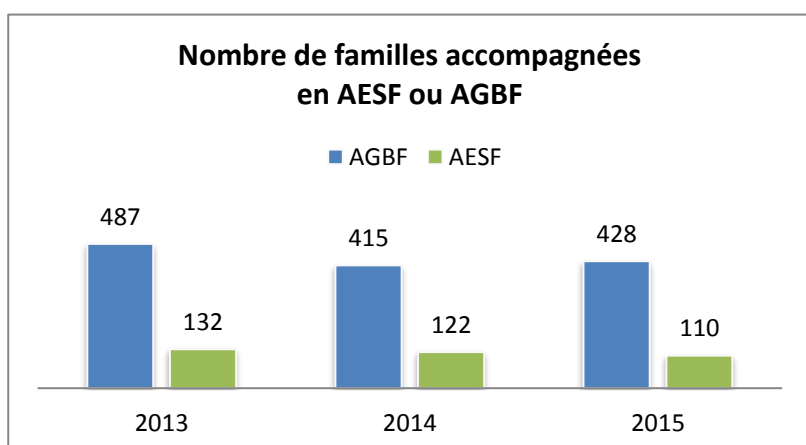
Ces travailleurs sociaux concourent ainsi, au maintien de l'enfant au domicile familial. Ils interviennent aussi dans le cadre des droits d'hébergement des enfants qui sont accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) :

- 30 % des familles bénéficient d'une TISF dans le cadre d'un droit de visite;
- 24% dans le cadre d'une organisation de la vie familiale.

- **L'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la mesure judiciaire d'Aide à la gestion du budget familial (AGBF) :**

L'**AESF** a pour but d'aider les parents confrontés à des difficultés de gestion du budget familial, ayant des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant. La mesure est exercée par un professionnel formé à l'économie sociale et familiale, issu d'une des associations tutélaires conventionnées par le Département.

L'**AGBF** est une mesure d'assistance éducative décidée par le juge des enfants. Elle est mise en place quand les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins de l'enfant et quand l'**AESF** n'apparaît pas suffisant pour remédier à la situation.



A contrario des deux autres mesures d'accompagnement (**ASAP** et **TISF**), le nombre de famille accompagnées dans le cadre d'une **AESF** ou d'un **AGBF** **est en diminution** entre 2013 et 2015. Toute proportion gardée, cette baisse est plus marquée pour l'**AESF** (-14,1%) que pour l'**AGBF** (-5,5%). La baisse du recours à l'**AESF** est probablement à relier à l'augmentation du nombre d'**ASAP** évoqué ci-dessus.

Dans 9 cas sur 10, l'**AESF** est mise en place pour régler des problèmes de gestion du budget familial. Dans de très rare cas, elle est sollicitée dans des situations d'endettement.

- **L'Aide Financière de l'aide sociale à l'enfance (AFASE) :**

L'**AFASE** est une aide, versée dans un cadre de prévention pour pallier une insuffisance temporaire des ressources familiales lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien, son éducation le nécessitent. Cela permet d'éviter la détérioration des situations au sein des familles, susceptible de conduire à une mesure de protection. Elle a pour but de renforcer l'autonomie matérielle de la famille, et elle est également mobilisée pour favoriser les conditions de retour ou d'hébergement de l'enfant dans sa famille. Cette aide peut aussi être proposée aux jeunes majeurs de moins de 21 ans.

En 2015, **3 641** mesures était en cours pour un coût de **1 302 207 €**. Depuis 2013, respectivement, le nombre de mesures et le coût ont baissé de 12% et 10%.

### **Les actions éducatives et l'accueil à l'Aide sociale à l'enfance**

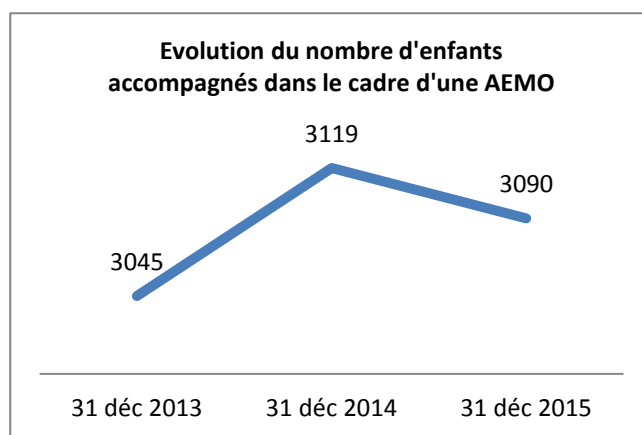
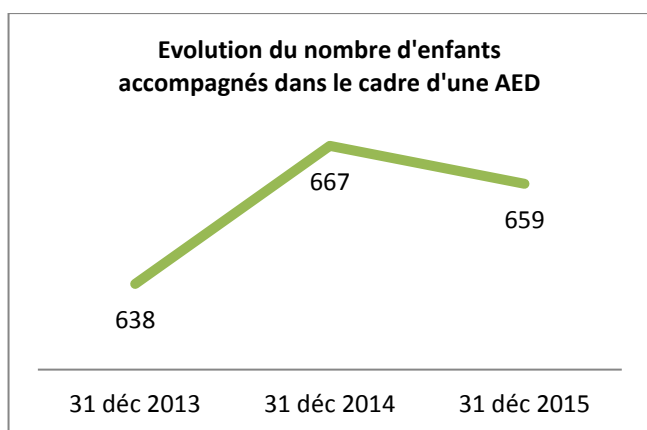
Le Pas-de-Calais présente une situation déséquilibrée entre les actions éducatives et l'accueil à l'Aide sociale à l'enfance. En effet les accueils représentent 60% du total des mesures mises en œuvre, alors qu'au niveau national la répartition est égale.

- **Les actions éducatives :**

Les Actions éducatives à domicile (**AED**) apportent un soutien matériel et éducatif à la famille. Elles s'exercent dans le département sous deux formes :

L'Intervention éducative à domicile (**IED**) et plus récemment, depuis 2010, l'Action éducative en milieu ouvert administrative (**AEMO A**). Dans ce cadre, le Président du Département n'intervient qu'à la demande des parents ou avec leur accord.

L'AEMO A a été mise en place par le Département du Pas-de-Calais afin d'enrichir la palette de réponses administratives, l'objectif étant de déjudiciariser les réponses. Si les parents n'ont pas donné leur accord pour une mesure administrative ou lorsque celle-ci n'a pas permis une protection suffisante de l'enfant, le juge des enfants prononce une mesure judiciaire (**AEMO**).



En 2015, le nombre d'enfants accompagnés s'élève à **659** dans le cadre d'actions éducatives à domicile (**IED** et **AEMO A**) et à **3 090** dans le cadre d'actions éducatives en milieu ouvert judiciaires. La part des **AED** sur l'ensemble des actions éducatives, en hausse progressive depuis 2010, diminue cependant en 2015 et représente alors 17,6% des mesures administratives et judiciaires.

Concernant les actions éducatives à domicile, les travailleurs médico-sociaux interviennent pour des problèmes de comportement dans près de la moitié des mesures. Les dysfonctionnements familiaux sont le deuxième motif d'intervention.

Si on considère l'ensemble des actions éducatives (administratives et judiciaires), la part des moins de 18 ans (population **INSEE**) du Pas-de-Calais concernée est comparable à la moyenne nationale (1.1%).

- **Les bénéficiaires d'un accueil dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :**

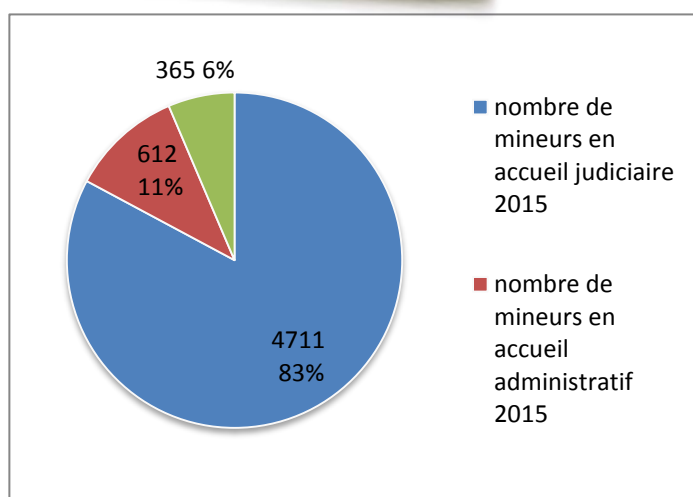
Le nombre d'enfants accueillis au titre de l'**ASE** regroupe l'ensemble des bénéficiaires accueillis à l'**ASE** dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire ainsi que les mesures de placement direct par le juge.



Le Pas-de-Calais fait partie des 10 départements présentant un taux élevé de jeunes de moins de 21 ans accueillis à l'ASE (1.5%). Il se trouve nettement au-dessus de la moyenne nationale (0.95%).

**Ensemble des 0 à 18 ans :** Le nombre de mineurs bénéficiaires d'un accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance (accueils judiciaires, accueils administratifs et placements directs par le juge) augmente d'année en année sans interruption. Entre 2013 et 2015, l'évolution s'élève à 5,3%.

En 2015, le nombre de mineurs accueillis à l'ASE est de **5 688**. Ainsi, 1,6% des mineurs du département bénéficient d'un accueil à l'ASE, ce ratio est stable depuis 2013. Cela se décline comme figuré dans le tableau suivant :



L'accueil judiciaire représente 83% des accueils. D'après une étude menée en 2013 avec l'INSEE (« Etude sur les parcours des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ») ce sont les décisions judiciaires qui sont à l'origine des accueils les plus longs puisque dans plus de 35% des cas, l'accueil a une durée qui excède les 3 ans.

A l'inverse, les accueils administratifs sont les mesures les plus courtes puisqu'elles durent, dans 65 % des cas, moins de 6 mois.

Par ailleurs, il faut préciser que le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement familial, **Dispositif de maintien, et d'accompagnement à domicile (DMAD)-Dispositif d'accompagnement au retour en famille (DARF)** depuis fin 2011. Celui-ci favorise le maintien de l'enfant ou son retour à domicile. Les enfants concernés par ce dispositif sont intégrés au nombre des accueils (pour environ 280 mesures).

### Zoom sur les tranches d'âges :

- **Les enfants accueillis avant l'âge de 3 ans :** L'accueil d'un enfant de moins de 3 ans est doublement préoccupant pour les services du Département. En effet, d'une part, c'est à cet âge que l'enfant doit pouvoir trouver, pour une bonne construction identitaire, une ou des figures d'attachement. D'autre part, la probabilité de longs accueils est plus forte pour les enfants ayant été accueillis précocement.

Au 31 décembre 2015, **377** enfants ont été accueillis (hors placement directs par le juge). Si aujourd'hui ce nombre n'évolue que de 2% entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2015, il a connu une forte augmentation entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2013 (+29%).

Le Pas-de-Calais fait partie des 22 départements présentant un taux important d'enfants de moins de 3 ans parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'ASE : 6,5% contre 5,4% pour la moyenne nationale. Lorsque l'on regarde la population des moins de 3 ans par département, le Pas-de-Calais fait partie des 18 départements où la probabilité d'être accueilli avant l'âge de trois ans est la plus forte : 0,65% contre 0,33% pour la moyenne nationale.

- **Les jeunes âgées de 15 à 17 ans** : Les bénéficiaires âgés de 15 à 17 ans représentent les futurs jeunes majeurs pour lesquels il est primordial de favoriser l'autonomie (développement de services de semi-autonomie en établissement, formation des professionnels du Département...). Une étude est en cours, animée par la Direction de l'Enfance et de la Famille et avec la participation de représentants des services départementaux et des établissements, afin de proposer des axes d'amélioration permettant d'éviter des situations d'errance à la sortie de l'ASE.

Au 31 décembre 2015, **1 415** bénéficiaires d'un accueil (hors placements directs par le juge) sont âgés entre 15-17 ans. Ce nombre a évolué de + 8% depuis le 31 décembre 2013.

- **Les Jeunes Majeurs** : Le contrat jeune majeur qui est aussi une mesure administrative, permet un accompagnement éducatif et financier de jeunes de 18 à moins de 21 ans. Il s'adresse aux jeunes :

- Antérieurement suivis par l'Aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire;
- Non connus des services de l'Aide Sociale à l'Enfance avant leur majorité et se trouvant en situation d'isolement.

Le nombre de jeunes adultes bénéficiaires d'un accueil provisoire jeune majeur est en forte hausse depuis 2013 (+9,5%). En 2015, il y donc **602** jeunes adultes bénéficiant d'un accueil provisoire. L'augmentation du nombre de jeunes ex-Mineurs non accompagnés participe de cette évolution.

Certains adolescents et jeunes majeurs vivent en autonomie (**291** en 2015). La part des jeunes en autonomie parmi les bénéficiaires d'un accueil à l'ASE dans le Pas-de-Calais est identique à la moyenne nationale (4%).

Une étude longitudinale auprès de jeunes âgés de 17 à 20 ans est en cours : « ELAP (Etude Longitudinale sur l'Autonomie des jeunes après un Placement) » coréalisée par l'INED et le Laboratoire Printemps, et financée par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

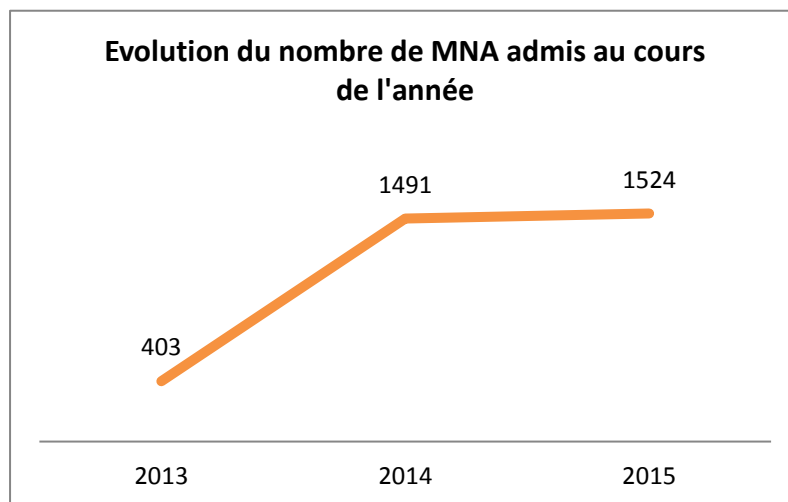
L'enquête ELAP vise à étudier les conditions de vie et de sortie de la protection de l'enfance de 1500 jeunes accueillis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance de 7 départements et âgés de 17 à 20 ans.

### ***Zoom sur les Mineurs non accompagnés (MNA) :***

Les Mineurs non accompagnés, anciennement appelés les Mineurs isolés étrangers (MIE), sont des jeunes étrangers privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

On distingue:

- Les admissions concernant tous les MNA accueillis en urgence, même pour une journée
- Des stabilisations concernant les MNA accueillis sur la durée, dans le cadre d'une mesure de placement.



En 2012, un dispositif départemental dédié à l'accueil des mineurs isolés étrangers a été déployé.

Le Département a notamment confié à l'association France terre d'asile le travail de « maraudes », consistant à repérer et mettre à l'abri les mineurs en situation de danger dans les camps de migrants du littoral.

Le travail d'information mené auprès des jeunes par la maraude n'explique pas à lui seul la hausse des admissions, qu'il faut comprendre à l'aune de l'augmentation considérable du nombre de migrants présents sur le Calaisis. En 2013, **403** MNA ont été admis et **1 524** en 2015 soit une augmentation de + 278 %.

Depuis la parution de la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers (NORJUS F1314192C), la Protection Judiciaire de la Jeunesse organise la répartition nationale des mineurs isolés étrangers stabilisés, sur la base de quotas. En 2016, le département a accueilli 2,48% des MNA stabilisés en France.

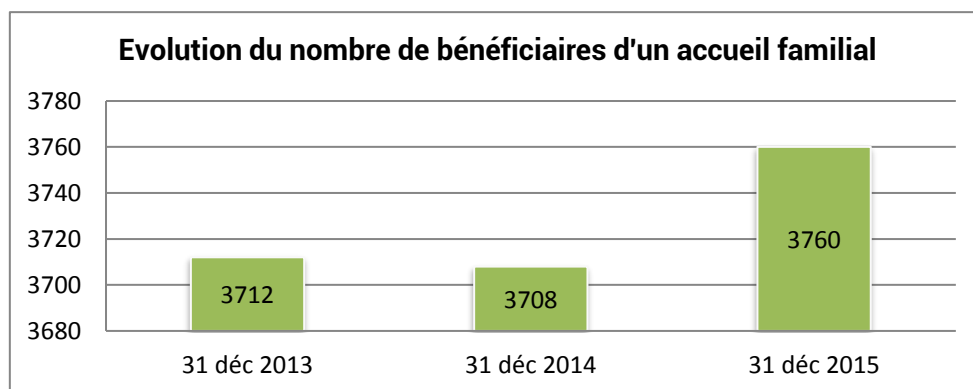
Ainsi le nombre de jeunes non accompagnés (mineurs et majeurs), passe de **173** au 31 décembre 2013 (soit 2,9% des bénéficiaires d'un accueil au titre de l'ASE) à **364** au 31 décembre 2015 (soit 5,8% des bénéficiaires d'un accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance). Cette augmentation se poursuit en 2016.

### ***Une offre d'accueil en tension croissante.***

L'implantation de l'offre d'accueil est hétérogène selon les territoires. Historiquement, les lieux collectifs étaient plutôt établis sur la zone côtière et ce déséquilibre n'a pu être qu'imparfaitement corrigé. Les lieux d'accueil peuvent dans certains cas être éloignés du lieu de résidence familiale. Les services départementaux veillent à ce que le principe de proximité de l'enfant avec sa famille, soit une priorité lors du choix du lieu d'accueil afin d'aider le retour à son domicile.

Les nouveaux dispositifs d'accueil, tel que les **(DMAD-DARF)** apportent de meilleures réponses en termes de proximité.

- **L'accueil chez les assistants familiaux (AF) :** Un assistant familial et les personnes résidant à son domicile constituent une famille d'accueil. L'assistant familial est un travailleur social qui accueille à son domicile, moyennant rémunération et de façon permanente, des enfants de 0 à 21 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est le mode d'hébergement privilégié des enfants accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance pour plus des 2/3 des départements et notamment le Pas-de-Calais.



Parmi les **3 760** bénéficiaires d'un accueil chez un assistant familial (ou famille d'accueil), 3 725 bénéficiaires sont accueillis dans une famille d'accueil salariée du Département et 35 dans une famille d'accueil salariée d'un service associatif de placement familial.

Le nombre d'enfants accueillis en famille d'accueil est globalement en augmentation sur le département. L'accueil familial dans le Pas-de-Calais est considéré comme une richesse à conserver et à faire évoluer vers une diversification de l'offre (spécialisations d'assistants familiaux). Dans les années à venir, on estime que  $\frac{1}{4}$  des assistants familiaux partiront en retraite. Pour assurer le renouvellement, les services du Département se mobilisent pour promouvoir ce métier.

Fin 2015, le Département employait **1 950** assistants familiaux qui cumulaient plus de **4 100** places d'agrément, ce qui semble théoriquement suffisant pour accueillir les enfants orientés en famille d'accueil.

Cependant, sur ces 4 100 places :

- Une soixantaine était consacrée à d'autres employeurs que le Département ;
- Entre 300 et 400 places étaient bloquées du fait d'une restriction d'accueil ponctuelle ou définitive : souhait de l'assistant familial de ne pas travailler sur toutes ses places d'agrément (fin de carrière, autre accueil difficile, problème de santé chez l'assistant familial ou dans sa famille...), volonté des Services sociaux et/ou du Bureau de l'accueil familial (BAF) de limiter les accueils chez certains assistants familiaux (suite à une difficulté observée dans la pratique professionnelle de l'assistant familial, une évaluation en cours, un signalement, ...)
- Quelques dizaines de places étaient gelées du fait du statut ou d'une situation particulière chez l'Assistant Familial (cas des Assistants familiaux ressources (AFR) limitées à 2 accueils, déménagement en cours et donc accueils suspendus, places mises en attente d'un placement).

De fait, l'accueil familial apparaît en tension actuellement, et plus de 200 enfants sont accueillis en surcapacité dans un cadre dérogatoire.

• **L'accueil en établissement** : Depuis 2013, le nombre de bénéficiaires d'un accueil en établissement a légèrement évolué de 3,2%. Il est de **1 568** au 31 décembre 2015.

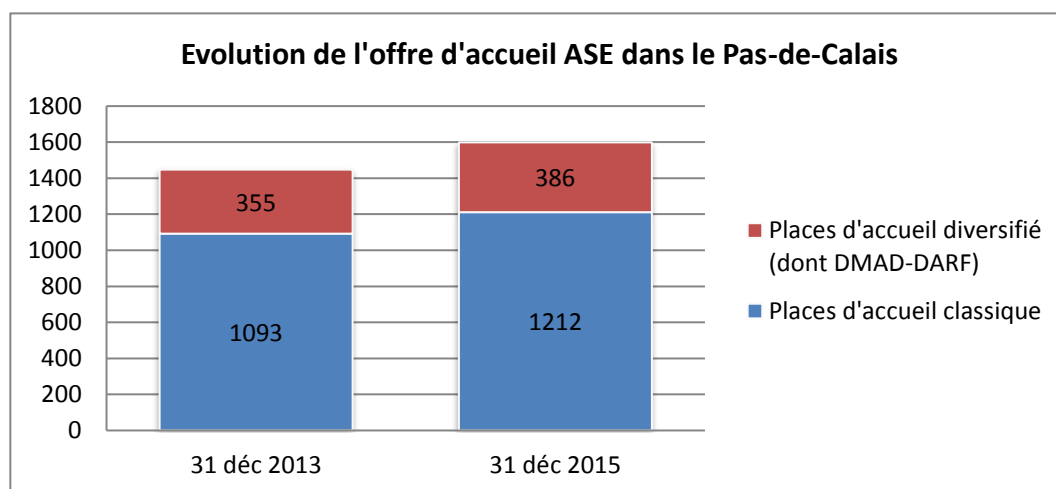
Sont comptabilisés, dans ces 1 568 bénéficiaires au 31 décembre 2015 :

- Ceux accueillis dans un établissement autorisé par l'ASE;
- Ainsi que ceux accueillis en établissement spécialisé du Pas-de-Calais ou d'autres départements.

Si l'on cible les bénéficiaires d'une place d'accueil **ASE** (Hors **FJT**) sur le Pas-de-Calais, cela représente **1 322** bénéficiaires au 31 décembre 2013 et 1 428 au 31 décembre 2015.

Parmi les 1 322 bénéficiaires au 31 décembre 2013 d'une place d'accueil ASE (Hors **FJT**) sur le Pas-de-Calais, 294 ont une place d'accueil diversifié (dont **DMAD-DARF**) \* et 325 parmi les 1428 au 31 décembre 2015.

Historiquement, l'offre d'accueil s'est structurée dans le Pas-de-Calais à partir des places d'internat traditionnelles, réparties entre les Maisons d'enfants à caractère social (**MECS**) du secteur associatif/public et les Foyers de Jeunes Travailleurs (**FJT**). Le Département a engagé un travail partenarial avec les associations et l'Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille (**EPDEF**) afin de moderniser l'offre d'accueil institutionnel autour de 3 axes : la diversification, le rééquilibrage et la relocalisation de l'offre.



Il convient de noter que la diversification de l'accueil conduite dans le schéma précédent, et en particulier la création du DMAD-DARF, s'est fait par transformation de places d'accueil classiques (d'un ratio de 1 pour 3). Ainsi une centaine de places d'internat a été supprimée. Parallèlement, le Département a mis en place un accueil spécialisé des mineurs non accompagnés, qui explique l'augmentation enregistrée dans le tableau ci-dessus.

Soulignons que dans le cas des **DMAD-DARF**, les bénéficiaires n'occupent pas une place dans l'établissement, mais que ces deux dispositifs prévoient une solution d'accueil en urgence en cas de crise dans la famille.

Il est à noter que la part des enfants accueillis hors du département a baissé : au 31 décembre 2013, le taux s'élevait à 14% dont 3 % en Belgique et au 31 décembre 2015, il n'est plus que de 9% dont 2% en Belgique. Le recours à l'accueil en Belgique a été quasiment stoppé au cours des dernières années. Cette mesure est conforme aux orientations nationales mises en œuvre dans le cadre de « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et du plan de prévention des départs vers la Belgique.

L'accueil des MNA a donné lieu à la création d'un dispositif dédié, consistant en un accueil d'urgence à Saint-Omer, des accueils de jour et des hébergements en appartement. Il permet un accompagnement adapté à coût maîtrisé.

- **Les modes d'accueil alternatifs** (tiers dignes de confiance, ...) sont assez peu développés à ce jour. Le nombre d'accueil chez un tiers augmente faiblement.

**Il résulte de l'ensemble de ces éléments** que l'offre d'accueil du département est de plus en plus en tension pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. Ce constat est particulièrement vrai sur les tranches d'âge adolescentes où le manque de places se conjugue à la difficulté des accueils.

## **II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022**

En sa qualité de chef de file des politiques enfance et famille, et avec l'ensemble de ses partenaires, le Département met en œuvre une large gamme d'interventions pour accompagner les parents et leurs enfants à naître, prévenir, aider à l'éducation correcte des enfants et, le cas échéant, redonner une famille à ceux qui n'en ont plus.

Depuis une dizaine d'années maintenant, le champ de la protection de l'enfance a connu des évolutions considérables. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance avait modifié en profondeur les conceptions et le droit, en mettant le Département en première ligne de la protection, en organisant le repérage des situations préoccupantes et en obligeant à diversifier les modes de prise en charge des enfants, auparavant trop limités au seul placement.

Mettre en œuvre cette loi fut l'enjeu du Schéma Enfance Famille 2011- 2016. 8 ans après la précédente loi, plusieurs rapports successifs ont à nouveau identifié des lacunes et des défaillances dans notre système national de protection de l'enfance. Le gouvernement s'en est emparé pour compléter et amender les textes existants dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'enfant, de la continuité de son accompagnement dans le système de protection, dans l'adaptation constante de son statut à ses besoins, ainsi que pour rénover la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.

L'ensemble des réflexions s'est traduit dans la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dont la mise en œuvre doit faire partie intégrante des orientations du schéma en lien avec le cahier 2 relative à la politique jeunesse.

Dans le cadre des travaux, il a été fait le choix de ne pas évoquer la politique liée à l'accueil du jeune enfant relevant du périmètre du schéma des services aux familles et de faire les liens utiles dans la déclinaison de certaines fiches lorsque cela était nécessaire.

Les éléments de diagnostic identifiés amènent à affirmer les enjeux suivants:

- Les missions de prévention de la PMI ou de soutien à la parentalité jouent un rôle majeur mais doivent être repensées ou renforcées sur certains axes. Près de 400 enfants âgés de moins de 3 ans sont accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance;
- La prévention autour de la dégradation des situations et la mise en danger des enfants, sous toutes ses formes doit faire l'objet d'un accompagnement adapté des familles;

- Les interventions à domicile ont fait des progrès notamment au travers du chantier AEMO 2014. Il reste toutefois des marges d'amélioration si l'on considère notamment le nombre de mesures en attente. De même, la qualité des interventions peut et doit encore évoluer en travaillant l'adéquation aux besoins, l'intensification, la pluridisciplinarité ou l'utilisation optimale des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale;
- L'offre d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance s'est diversifiée dans la logique de la loi de 2007, mais elle se retrouve en tension actuellement compte tenu des besoins croissants
- Des problématiques particulières sont présentes (l'accueil des tout-petits, les Mineurs Non Accompagnés, les situations des adolescents complexes, ...) pour lesquelles le besoin de réponses adaptées est nécessaire.

Ainsi, le diagnostic réalisé, les réflexions menées tant en interne du Département qu'en externe avec les partenaires ont permis d'établir cinq grandes orientations retenues pour les cinq prochaines années.

**Orientation 1** : Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance

**Orientation 2** : Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant

**Orientation 3** : Offrir à chaque enfant confié un accueil et un parcours adapté à sa situation et à ses besoins

**Orientation 4** : Poursuivre l'innovation dans l'accompagnement des publics spécifiques de l'Aide Sociale à l'Enfance

**Orientation 5** : Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfant

## **Orientation 1 : Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles fait de la prévention une partie intégrante et essentielle de la protection de l'enfance. La loi du 5 mars 2007 avait posé le cadre. La loi du 14 mars 2016 va dans le même sens en confiant au Département, chef de file de la protection de l'enfance, le soin de piloter l'élaboration d'un protocole ayant pour objet de mettre en synergie les interventions des différents acteurs, aujourd'hui encore trop cloisonnées. Le protocole est abordé dans l'orientation 5 du présent schéma, qui traite des partenariats.

Dans le département du Pas-de-Calais, la plupart des indicateurs montre une situation sociale plus dégradée que la moyenne française et met en lumière la situation de précarité de nombreuses de familles. La prévention y revêt donc une importance toute particulière pour détecter à temps les situations à risque et éviter leur aggravation, conduisant trop souvent à des actions nécessaires de protection. Le présent schéma traduit la volonté de continuer à porter une politique active de prévention en inscrivant cette dernière en tête de ses orientations.

Il s'agira en premier lieu de poursuivre l'action entreprise dans le domaine de la vie affective et sexuelle avec l'internalisation réussie des centres de planification et d'éducation familiale et l'élargissement à tout le département des lieux de consultations. La prévention des grossesses non désirées doit être au premier rang des priorités de ces centres.

Plus globalement, les actions de prévention primaire qui font le socle de l'activité de la PMI se doivent d'être maintenues et systématisées, leurs impacts sur la prévention précoce et le soutien aux parents étant manifestes. Elles devront se penser en synergie avec les actions de prévention et de soutien à la parentalité menées par les autres acteurs, de manière à tisser un réseau étroit permettant de soutenir les familles qui en ont besoin à toutes les étapes cruciales du développement de l'enfant. Parmi ces familles, celles dont les parents sont porteurs de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière, des moyens pouvant être mobilisés pour les accompagner et éviter les dégradations de situation aujourd'hui trop souvent constatées.

La prévention, c'est aussi l'action dans les rues de nos villes de la prévention spécialisée. Les objectifs assignés à cette dernière ont été revus en 2012 pour cibler particulièrement la tranche des adolescents de 11 à 16 ans. Le Département maintient en la matière ses orientations et l'action conduite dans les prochaines années pourra utilement s'inspirer des travaux menés récemment par les équipes de prévention spécialisée accompagnées par l'URIOPSS. Par ailleurs, les périmètres d'intervention pourront être revus en tant que de besoin et en collaboration avec les communes ou EPCI concernés.

Enfin prévenir, c'est aussi détecter le plus tôt possible les situations à risque. Sur le département, le nombre d'informations préoccupantes augmente de 5% par an, la majorité ayant pour auteur les services de l'éducation nationale. Quant au nombre de signalements, il connaît une augmentation encore plus importante (plus de 20 % par an). Conformément à l'esprit de la loi, l'information préoccupante est d'abord et doit être pratiquée comme un outil de prévention. Le Département s'attachera à mettre son dispositif de détection en conformité avec la loi du 14 mars 2016 et le décret subséquent et accompagner les professionnels en la matière.



**Cette orientation regroupe les 4 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°1** : Renforcer les missions de prévention primaire de la PMI
- **Fiche N°2** : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle
- **Fiche N°3** : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité
- **Fiche N°4** : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement

**Fiche N°1 : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile**

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction de l'Enfance et de la Famille / Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile	Les 2 Réseaux de périnatalité du Pas-de-Calais, les établissements de santé publics et privés œuvrant en périnatalité (maternité et pédiatrie), la Commission régionale de la naissance et de la petite enfance ...
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les missions de prévention de la PMI sont définies par le code de la Santé publique, le décret du 06 août 1992 relatif à la PMI et les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016.</p> <p>Les bilans réalisés sur les enfants de 4 ans révèlent les chiffres préoccupants de 12 % de troubles visuels, 8 % de troubles auditifs et 17 % de troubles du langage. Non traités, ces problèmes s'aggravent et forment souvent le socle des difficultés futures, notamment scolaires, de l'enfant.</p> <p>Le taux de participation à un entretien prénatal précoce stagne à 28 % des femmes enceintes.</p> <p>On constate une augmentation des sollicitations de suivi et de prise en charge dans le cadre de la maltraitance infantile (y compris sur l'évaluation des informations préoccupantes) qui peuvent parfois se traduire pour les équipes de PMI par un accès rendu difficile aux familles concernées, pourtant dans le besoin.</p> <p>Ces quelques données indiquent l'intérêt de mettre l'accent sur les activités de prévention générale. Or, paradoxalement la participation des équipes de PMI aux évaluations d'informations peut se faire au détriment des visites à domicile, des prises en charge ou des consultations. Il conviendra de veiller au maintien de l'équilibre nécessaire dans les activités.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Rappeler les grandes priorités liées aux missions de la PMI, consultations médicales pré et post natales, consultations médicales d'enfants, visites à domicile, actions collectives de prévention....</b>	1

<p><b>Action 2 : Promouvoir le service de la PMI comme un service d'étayage à la fonction parentale</b> avec les visites à domicile, la participation au STAFF de parentalité en maternité (réunion partenariale pluridisciplinaire ayant pour but l'optimisation de la prise en charge des familles autour de la naissance) et les passages réguliers des puéricultrices dans les établissements de santé sur tous les territoires.</p>	1
<p><b>Action 3 : Continuer la promotion de l'entretien prénatal précoce</b> auprès des familles, des médecins ou des autres professionnels de santé.</p>	1
<p><b>Action 4 : Poursuivre la généralisation du bilan de 4 ans.</b></p>	1
<p><b>Action 5 : Développer les actions collectives à destination de tout type de public,</b> même sans fragilité particulière, sur leurs lieux de vie, (hors murs MDS) en maternité, en pédiatrie, en établissements scolaires ....</p>	1
<p><b>Action 6 : Renforcer les liens de la PMI avec les autres services :</b> travailler la complémentarité des actions de prévention de la PMI avec celles du service social départemental.</p>	1
<p><b>Action 7 : Communiquer en interne la publication de données</b> issues des certificats de santé et des actions du service de prévention de la PMI.</p>	2
<p><b>Action 8 : Développer la communication à destination du public</b> (réseaux sociaux, application sur smartphone...).</p>	2
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des missions régaliennes de la PMI;</li> <li>• Augmentation du temps passé auprès du public;</li> <li>• Une prévention efficace et développée sur tout le département.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des tableaux de bord des rapports d'activité des professionnels de PMI :</li> <li>• Augmentation du temps de présence des professionnels auprès du public;</li> <li>• Augmentation du nombre de visites à domicile, de prises en charge, de réalisation des bilans de 4 ans ....</li> <li>• Augmentation des actions collectives de prévention « hors les murs » MDS.</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille :</b></p> <p><a href="#">Fiche N° 2</a> : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle;</p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité.</p>	

## Fiche N°2 : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Enfance et de la Famille/ Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile / Mission Centre Départemental de Planification ou d'Education Familiale (CPEF)</p>	<p>Missions locales, Education Nationale, Mairies, Centres Communaux d'Action Sociale, Centres sociaux, Protection judiciaire de la jeunesse, Points information jeunesse, Réseau parentalité 62, Maisons des Ados, Maisons d'enfants à caractère social, Assistants familiaux, Facultés, Ecoles ...</p>
<p><b>Éléments de constat</b></p>	
<p>Le taux des grossesses précoces reste élevé dans le département du Pas-de-Calais;          Un tiers des grossesses sont des grossesses non désirées;          Le taux d'Interruption de grossesse (IVG) est stable depuis plus de 10 ans;          La fréquence des infections sexuellement transmissibles est en hausse;          Les parents rencontrent de nombreuses difficultés à aborder la question de la sexualité avec leurs enfants.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Poursuivre la communication en interne et en externe sur les compétences du CPEF.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les professionnels médicosociaux externes et internes;</li> <li>• Poursuivre le partenariat;</li> <li>• Utiliser les réseaux sociaux du Département pour communiquer auprès du grand public;</li> <li>• Mettre en place des outils de communication avec le service de la communication (vidéo) et des actions auprès des radios locales.</li> </ul>	<p>1</p>
<p><b>Action 2 : Développer l'information sur la contraception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à la contraception, prévention des grossesses non désirées;</li> <li>• Poursuivre la communication sur les CPEF auprès du grand public;</li> <li>• Poursuivre les formations proposées aux professionnels médicosociaux dont les Assistants familiaux, l'EPDEF, MECS...</li> <li>• Poursuivre les actions collectives d'information sur la contraception auprès de tout public.</li> </ul>	<p>1</p>
<p><b>Action 3 : Mettre en place des actions collectives d'information sur la contraception auprès des publics potentiellement vulnérables</b> (les jeunes pris en charge dans le cadre de l'ASE, Personnes en situation de handicap ...).</p>	<p>1</p>
<p><b>Action 4 : Développer une offre de service de proximité pour les femmes en demande d'Interruption volontaire de grossesse (IVG) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place l'activité d'IVG médicamenteuse prévue par le code de la santé publique;</li> </ul>	<p>2</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventionner avec les centres hospitaliers pour la prise en charge des patientes présentant des complications;</li> <li>• Mettre en place des protocoles.</li> </ul> <p><b>Action 5 Développer la prévention contre les IST :</b> Travailler au sein des antennes CPEF en collaboration avec le <b>Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les Infections sexuellement transmissibles (IST).</b></p>	1
<b>Résultats attendus :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la fréquentation des consultations médicales, des entretiens de conseil conjugal, des actions collectives, des actions de formation auprès des professionnels médicosociaux;</li> <li>• Diminution des infections sexuellement transmissibles, des interruptions volontaires des grossesses, des grossesses précoces.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de fréquentation des consultations médicales;</li> <li>• Taux de fréquentation des entretiens de conseil conjugal;</li> <li>• Taux d'interruption volontaire de grossesse;</li> <li>• Taux d'infection sexuellement transmissible.</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a> : Renforcer les missions de prévention de la Protection Maternelle et Infantile;</p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité.</p> <p><b>Du schéma départemental de la jeunesse</b></p> <p><a href="#">Fiche N°2</a> : Structurer un réseau d'acteurs mobilisés sur la prévention santé des jeunes.</p>	

## Fiche N°3 : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile/ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance/ Bureau des actions de prévention et de protection administrative</p>	<p>Les 2 Réseaux de périnatalité du Pas-de-Calais, les établissements de santé publics et privés œuvrant en périnatalité (maternité et pédiatrie), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), L'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales</p>
Éléments de constat	
<p>La loi de 2016 remet l'accent sur la nécessité d'une politique de prévention touchant l'ensemble du champ de l'enfance et de la famille : petite enfance, parentalité, problématiques de l'adolescence.</p> <p>La prévention sur le département est aujourd'hui le fait d'une multitude et d'une diversité d'acteurs et d'actions nécessitant la mise en œuvre de coordination et de communication. Pour le Département il est ainsi primordial d'assurer notamment la coordination et la complémentarité des actions de la PMI et du service social départemental, au-delà des évaluations d'informations préoccupantes.</p> <p>Les actions d'aide à la parentalité sont inscrites dans le schéma des services aux familles permettant leurs mises en œuvre, le présent schéma a vocation à s'y référer.</p> <p>Les Services de Prévention Spécialisée sont inégalement répartis sur les territoires, leurs périmètres d'intervention doivent parfois être repensés.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Travailler sur la posture professionnelle</b> : notion « d'empowerment » de tous les parents, avec un changement et une adaptation de la posture des professionnels. Partager cette culture avec l'ensemble des professionnels de la périnatalité.</p> <p><b>Action 2 : Travailler en collaboration avec le secteur du handicap</b>, à la mise en place des accompagnements adéquats pour les parents porteurs de handicaps.</p> <p><b>Action 3 : Renforcer la prévention spécialisée</b> en valorisant le rôle des équipes de la prévention spécialisée en complémentarité des autres ressources du territoire et faire évoluer le maillage territorial en fonction des besoins.</p> <p><b>Action 4 : Renforcer le repérage des problématiques familiales</b> pour mieux y répondre et réaffirmer la place du service social et du Pôle accueil dans le soutien aux familles.</p> <p><b>Action 5 : Promouvoir les Accompagnements sociaux d'aide à la parentalité (ASAP)</b> réalisés par les travailleurs médico-sociaux du Département dans le cadre de l'aide et le soutien à la parentalité en complémentarité des actions menées par la PMI.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

<p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repositionner le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) comme un service de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale en étayage : acteur clé de la prévention et du développement des compétences parentales;</li> <li>• Généralisation d'actions de soutien à la parentalité en lien avec des partenaires des champs médicaux et socioéducatifs;</li> <li>• Affirmer et valoriser la place spécifique de la Prévention Spécialisée dans le dispositif global de prévention.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des tableaux de bord des rapports d'activité des professionnels de la PMI;</li> <li>• Diminution des portes fermées ou des refus de visites à domicile des professionnels de la PMI;</li> <li>• Augmentation des actions collectives de prévention « hors les murs » des Maisons du Département Solidarité;</li> <li>• Nombre de mesures d'ASAP et de familles concernées.</li> </ul>
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a> : Renforcer les missions de prévention de la Protection Maternelle et Infantile.</p> <p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°13</a> : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne.</p>

## Fiche N°4 : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance Bureau de coordination des signalements et de l'enfance en danger</p>	<p>Partenaires signataires du Protocole de fonctionnement de la Cellule départementale, les centres hospitaliers</p>
Éléments de constat	
<p>La loi du 14 mars 2016 et le décret subséquent révisent le cadre des informations préoccupantes.</p> <p>Le département dispose d'une cellule départementale de recueil des informations préoccupantes et des signalements depuis septembre 2008, laquelle fonctionne à la satisfaction des partenaires mais doit faire face à l'augmentation des IP et signalements traités.</p> <p>Au cours des années, des écarts ont pu se créer entre les méthodes d'évaluation et de rédaction mises en œuvre dans les territoires du département. Il peut en résulter un manque d'équité dans le traitement et l'évaluation des situations de protection de l'enfance. Il doit être remédié à cette situation.</p> <p>Par ailleurs, un soin particulier doit désormais être apporté aux problématiques de radicalisation, en lien avec la cellule départementale.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Mettre en place un cadre départemental de l'évaluation des informations préoccupantes (IP)</b> en lien avec la loi du 14 mars 2016 et le décret du 28 octobre 2016.</p>	1
<p><b>Action 2 : Actualiser le protocole de fonctionnement de la cellule départementale.</b></p>	1
<p><b>Action 3 : Réviser les conventions partenariales</b> (centres hospitaliers, Services sociaux en faveur des élèves (SSFE), Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).</p>	1
<p><b>Action 4 : Actualiser le guide d'information et de sensibilisation à destination des professionnels</b> pouvant être confrontés à des situations relevant de la protection de l'enfance (rappel du cadre légal, de leurs obligations, apport théoriques et pratiques).</p>	1
<p><b>Action 5: Finaliser le guide de bonnes pratiques à destination des professionnels œuvrant en protection de l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les professionnels (en interne et signataire du protocole de fonctionnement) d'un outil leur permettant une meilleure gestion des situations de protection de l'enfance;</li> <li>• Parfaire l'écriture des fiches techniques relatives aux thématiques déjà abordées en réunion de cellule.</li> </ul>	1

<p><b>Action 6 : Poursuivre le déploiement des actions de sensibilisation et de formation relatives au traitement des informations préoccupantes</b>, à l'égard des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance.</p>	1
<p><b>Action 7 : Perfectionner le traitement des situations pouvant relever de la radicalisation</b> et plus largement des nouveaux phénomènes de risque et de danger.</p>	1
<p><b>Action 8 : Prévenir le plus en amont possible les situations d'absentéisme scolaire</b>, expérimentation en cours avec l'Education Nationale.</p>	1
<p><b>Action 9 : Formaliser une procédure d'accès aux dossiers IP des usagers</b>, respectueuse de leurs droits.</p>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un cadre départemental de l'évaluation de l'information préoccupante en respectant la réglementation nationale en vigueur;</li> <li>• Harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation des informations préoccupantes;</li> <li>• Sécuriser le parcours de l'enfant.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<p><u>De résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions de sensibilisation et de formation réalisées;</li> <li>• Nombre de situations d'absentéisme scolaire du premier degré, traitées en lien avec l'Education Nationale;</li> <li>• Nombre de situations pouvant relever de la radicalisation et en connaître les suites données.</li> </ul> <p><u>De réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecriture d'un cadre départemental de l'évaluation des IP, révision des outils et procédures, actualisation du guide ressources;</li> <li>• Ecriture des fiches techniques, d'une procédure relative à la consultation des dossiers IP;</li> <li>• Actualisation du protocole de fonctionnement et révision des conventions partenariales.</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°7</a> : Poursuivre et identifier le travail d'amélioration de l'Action Educative en Milieu Ouvert;</p> <p><a href="#">Fiche N°11</a> : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours;</p> <p><a href="#">Fiche N°17</a> : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap;</p> <p><a href="#">Fiche N°20</a> : Animer l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance.</p>	



## **Orientation 2 : Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant**

Le département du Pas-de-Calais possède un des plus hauts taux d'accueil à l'aide sociale à l'enfance de France, le nombre d'enfants confiés dépassant 6 000 pour 4 000 mesures éducatives (Action éducative à domicile (AED) et Action éducative en milieu ouvert (AEMO)). Cette réalité, partagée avec le seul département du Nord, est ancienne et a tendance à se maintenir dans le temps, malgré les efforts consentis pour l'infléchir.

Or, ainsi que la loi le précise, chaque fois que cela est possible et conforme à l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable que ce dernier puisse demeurer dans sa famille et que des interventions à domicile puissent aider cette dernière à traiter et régler les problèmes afférents à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Au regard de cet objectif, la situation du département n'est pas satisfaisante. Elle est également extrêmement coûteuse pour les finances publiques, puisque le coût d'un accueil est sans commune mesure avec celui d'un accompagnement à domicile. Il y a donc une importance stratégique à la faire évoluer au travers le changement des pratiques des professionnels dans le sens d'une prise en charge plus fréquente des difficultés à domicile.

Pour ce faire, le Département se doit de développer une palette d'outils suffisamment importante, structurée et coordonnée pour faire face à l'ensemble des situations susceptibles d'être rencontrées, y compris les plus dégradées.

Dans ce domaine, si le Département est effectivement aujourd'hui en capacité de déployer une large palette de mesures d'accompagnement des familles, il convient d'agir encore pour les faire évoluer concrètement, en améliorer l'usage, mieux les coordonner et par conséquent y recourir plus souvent. Par ailleurs, il est constaté que le nombre de mesures éducatives administratives, s'il est en amélioration, est encore beaucoup trop faible par rapport au nombre de mesures judiciaires (à peine 20%). Le recours au juge reste beaucoup trop fréquent, et trop souvent pour des placements. Cette réalité n'est pas conforme à l'esprit de la loi de 2007 et ne peut qu'être améliorée. Cela devra passer par de nouvelles postures et pratiques professionnelles.

Une mesure intervenant dans des délais brefs, intensive, pluridisciplinaire et de durée limitée est souvent plus efficace qu'une mesure s'étalant dans le temps et consistant en de rares visites au domicile. Ce constat est assez partagé entre les partenaires concernés. A fortiori, le démarrage rapide de la mesure est essentiel, sauf à déboucher trop souvent sur un placement quelques mois après. Le Département s'attachera ainsi, avec ses partenaires, à travailler sur l'intensité et la durée des mesures dans le champ administratif comme dans le champ judiciaire. Ce travail ira de pair avec l'amélioration de la coordination entre intervenants et le pilotage des mesures par l'aide sociale à l'enfance dans le champ administratif. Quant à l'AEMO, elle a fait l'objet d'un travail partenarial avec les opérateurs en 2012-2014 pour en améliorer l'exercice. Le nombre de mesures restant plusieurs mois en attente de démarrage est beaucoup trop élevé. Les problèmes rencontrés dans leur mise en œuvre invitent à poursuivre le travail. Il portera en particulier sur l'intensité et la durée des mesures, et bénéficiera du partenariat de l'autorité judiciaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Au-delà des mesures éducatives, l'action des techniciens en intervention sociale et familiale est reconnue comme essentielle dans l'accompagnement quotidien des familles. Toutefois, l'utilisation de leurs services peut être améliorée, et le recours dans certains cas peut être questionné (ainsi pour des visites médiatisées). Sur ce sujet, le travail entamé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2017 sera poursuivi dans le but d'une plus grande efficacité des interventions,

celles-ci devant utiliser au mieux les compétences propres des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Dans le même esprit, il est aisé de constater qu'il est trop peu fait appel aux mesures d'aide à la gestion du budget, alors que le nombre de familles aux faibles revenus rencontrant des problèmes de gestion de leurs finances est considérable et que cette réalité participe grandement des difficultés éprouvées par ces familles. L'augmentation du recours à l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) doit ainsi devenir un objectif. De même, la baisse du niveau des aides financières attribuées est surprenante au regard du niveau de richesse de la population. Ce constat devra faire l'objet d'investigation.

Enfin, il doit être précisé que l'évolution des accompagnements à domicile doit s'inscrire dans la prise en charge globale du parcours de l'enfant, dans l'esprit de la loi de 2016, qui prévoit notamment qu'un projet pour l'enfant soit établi y compris pour une mesure éducative.

**Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°5** : Promouvoir les mesures éducatives administratives
- **Fiche N°6** : Améliorer le recours aux les aides financières et les mesures administratives de gestion de budget
- **Fiche N°7** : Poursuivre et intensifier le travail d'amélioration de l'AEMO

## Fiche N°5 : Promouvoir les mesures éducatives administratives

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
<p>Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance Bureau des Actions de Prévention et de Protection Administrative</p>	<p>Services d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO), Associations d'aide à domicile, Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) Caisse d'Allocations Familiales, ...</p>
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les délais de prise en charge au titre des mesures d'actions éducatives à domicile (AED) sont trop longs pouvant générer une dégradation supplémentaire des situations. Une liste d'attente existe et perdure.</p> <p>L'AED est insuffisamment développée puisqu'au 31 décembre 2016 on dénombre 628 AED mise en œuvre.</p> <p>Les associations de services à domicile (TISF) peuvent être mieux mobilisées tant sur le domaine de la protection que de la prévention.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Réactualiser le référentiel des accompagnements</b> et améliorer la connaissance des dispositifs.</p> <p><b>Action 2 : Améliorer le recours aux mesures d'AED :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un comité de pilotage départemental pour garantir le suivi et permettre de susciter et favoriser le débat autour des questionnements indispensables à la poursuite du travail;</li> <li>• Créer des comités de suivi territoriaux (réunion au moins 2 fois par an) pour permettre une évaluation continue et régulière des actions engagées pour mesurer l'évolution des pratiques en fonction des moyens alloués à chaque opérateur;</li> <li>• Recourir à la modulation de l'intensité des AED en fonction de l'évolution des problématiques familiales : des interventions plus intensives en milieu ouvert sur de courtes durées;</li> <li>• Organiser le suivi de l'activité des mesures individuelles (évaluation systématique des AED longues...);</li> <li>• Définir les articulations entre services d'AED et services du Conseil départemental;</li> <li>• Mettre en place des formations communes entre les professionnels des services d'AEMO et du Conseil départemental autour de l'intervention éducative;</li> <li>• Actualiser le protocole de partenariat avec les services mettant en œuvre l'AED pour intégrer les changements de pratiques et définir des modes de collaboration sur le versant de l'IP et des signalements.</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>

<p><b>Action 3 : Optimiser le recours aux mesures de Technicien en Intervention Sociale et Familiale (TISF) et l'action de ces services, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaffirmer la place des TISF en prévention et protection de l'enfance;</li> <li>• Actualiser la convention tripartite Caisse d'Allocations Familiales /Conseil départemental/associations de TISF;</li> <li>• Simplifier et harmoniser les outils d'intervention individuelle et collective</li> <li>• Développer les actions collectives.</li> </ul>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le recours aux mesures administratives;</li> <li>• Redéfinir les missions des TISF autour de la notion « faire avec eux et non faire à la place d'eux »;</li> <li>• Rendre lisible l'action des TISF et développer l'action collective.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des référentiels;</li> <li>• Mise en place d'instances de suivi;</li> <li>• Nombre de mesures AED exercées;</li> <li>• Nombre de mesures TISF exercées.</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°4</a> : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement;</p> <p><a href="#">Fiche N° 11</a> : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours.</p>	

## Fiche N°6 : Améliorer le recours aux aides financières et mesures administratives de gestion de budget

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance Bureau des Actions de Prévention et de Protection Administrative	Associations mettant en œuvre les mesures
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le département est l'un des départements les plus touchés par la pauvreté et les inégalités, en particulier dans certaines zones (Calaisis, Bassin minier) Un enfant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté dans le Pas-de-Calais. Le taux de surendettement est élevé.</p> <p>Les Aides Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance permettant d'aider les familles avec enfants sont pourtant en baisse entre 2013 et 2015 tant en nombre de mesures qu'en volume financier.</p> <p>Le nombre de mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) est également limité : 125 AESF au 31 décembre 2016. Or cette mesure est fort utile pour prévenir l'aggravation des difficultés et le surendettement.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Réactualiser le référentiel des accompagnements et améliorer la connaissance</b> des dispositifs Accompagnement sociaux d'aide à la parentalité (ASAP) budget, Accompagnement en économie sociale et familiale, Aide à la gestion (AESF), Aide à la gestion du budget familial (AGBF), Aides financières de l'Aide sociale à l'enfance (AFASE).	1
<b>Action 2 : Accroître le recours à l'AESF:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler les liens avec les services du Conseil départemental dans le cadre de l'ASAP budget;</li> <li>• Redéfinir les conditions de réalisation de la mesure entre les services du Conseil départemental et les associations tutélaires.</li> </ul>	1
<b>Action 3: Recourir à l'Aide Financière Aide Sociale Enfance (AFASE) dans le cadre d'une véritable alternative au placement.</b>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'accompagnement en économie sociale et familiale comme levier de prévention ;</li> <li>• Améliorer l'articulation des différents dispositifs.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p><b>De réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan annuel AESF;</li> <li>• Evaluation ASAP;</li> <li>• Réalisation du référentiel des accompagnements;</li> <li>• Elaboration d'un cahier des charges dans le cadre de l'appel à projets AESF.</li> </ul> <p><b>De résultats :</b></p>	

- Nombre de mesures AESF;
- Nombre de mesures ASAP Budget;
- Nombre d'AFASE;
- Nombre d'AGBF.

#### **Liens avec d'autres actions**

##### **Du schéma départemental de l'enfance et de la famille:**

[Fiche N°3](#) : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité;

[Fiche N°5](#) : Promouvoir les mesures éducatives administratives;

[Fiche N°11](#) : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours.



<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
Elaboration d'un cahier des charges; Définition des indicateurs d'activité; Mise en place d'une instance collégiale pour harmoniser les pratiques; Nombre de mesures, nombre de mesures en attente, délais de mise en œuvre; Durée moyenne de la mesure.
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b>  <a href="#">Fiche N 4</a> : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement;  <a href="#">Fiche N 5</a> : Promouvoir les mesures éducatives administratives.



### **Orientation 3 : Offrir à chaque enfant un accueil et un parcours adapté à sa situation et à ses besoins**

Lorsqu'un enfant doit finalement être accueilli à l'Aide sociale à l'enfance, la qualité de cet accueil, l'adaptation précise aux besoins de l'enfant et la qualité du parcours qu'il va connaître au sein des dispositifs conditionnent son développement et son avenir. C'est pourquoi la loi du 14 mars 2016 a choisi d'aborder en priorité le parcours de l'enfant et promeut les outils de son suivi : projet pour l'enfant, rapport de situation, rénovation des droits de visite, projet d'accès à l'autonomie... La loi prévoit également que la situation de l'enfant soit examinée plus souvent et que son statut puisse évoluer le cas échéant. L'objectif affirmé de la loi est ainsi que l'enfant ne demeure pas en assistance éducative plus longtemps que nécessaire, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui. Dans le cadre de la présente orientation, le Département du Pas-de-Calais entend donc sur la durée du schéma mettre ses dispositifs en adéquation avec la lettre et l'esprit de la loi.

La question de l'accueil n'est pas dissociable de ces évolutions. Dans ce domaine, le Pas-de-Calais est confronté à des difficultés liées au nombre d'accueils qu'il est amené à réaliser, nombre supérieur à ce que connaisse la plupart des départements comparables. Il en résulte depuis quelques années une saturation croissante de l'ensemble des modes d'accueil qui atteint depuis 2016 un seuil critique sur certaines catégories ou tranches d'âge, dont surtout les adolescents. Pour ces derniers, la complexité des situations rencontrées, relevant souvent de prises en charge pluridisciplinaires et/ou pluri-institutionnelles, se heurte fréquemment à l'inadaptation et à l'impréparation des structures classiques à assurer l'accompagnement de ces adolescents. Par ailleurs, l'accueil croissant, depuis deux ans, de mineurs isolés étrangers, accentue ce phénomène de saturation.

Pour faire face à cette réalité, le Département poursuivra l'effort d'adaptation des modes d'accueil entamé par le précédent schéma. Il maintiendra la priorité donnée au développement de l'accueil familial ce dernier représente 70% de l'accueil global, atteint un niveau difficilement dépassable. Il s'agira également de revoir le dimensionnement et de poursuivre la diversification de l'accueil institutionnel entamée depuis 10 ans. Le développement de l'alternative à la séparation doit aussi être poursuivi. Par ailleurs, un véritable effort de développement des modes d'accueil « non-conventionnels » doit être entamé. Il est ainsi trop peu fait appel aux tiers dignes de confiance dans le Pas-de-Calais, alors que la loi de 2016 encourage ce mode d'accueil souvent pertinent pour l'enfant qui a la chance d'en bénéficier. Les lieux de vie sont aussi des structures intéressantes pour des enfants vivant mal leur accueil dans un lieu classique. Le Département en a récemment autorisé deux et il conviendra d'étudier si l'expérience doit être poursuivie.

L'accueil du jeune, pour un parcours parfois long, doit notamment avoir pour objet de lui permettre de quitter l'aide sociale à l'enfance en pleine autonomie et capacité de vivre sa vie d'adulte responsable. Au-delà de la mise en place des outils prévus par la loi, le Département entend également avoir une action toute particulière dans ce domaine en travaillant plus qu'aujourd'hui à la mobilisation des outils du droit commun en faveur des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et sur les transitions aux âges critiques que sont la majorité et l'âge limite de prise en charge à 21 ans. C'est pourquoi le présent schéma reprend intégralement à son compte les orientations et actions du volet jeunesse du Pacte des solidarités et du développement social, auquel il convient de se reporter.

Enfin, la problématique du statut de l'enfant doit être particulièrement prise en compte. Les données disponibles montrent que trop d'enfants demeurent longtemps en assistance éducative sans conserver aucun lien avec leur famille, alors qu'ils auraient pu bénéficier d'un projet de vie différent. Les conséquences sont souvent négatives sur le développement et l'avenir de ces enfants. Dans ce domaine, la commission prévue par la loi sera prochainement installée. Par ailleurs, le Département poursuivra sa politique active d'adoption tardive.

**Cette orientation regroupe les 6 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°8** : Adapter les dispositifs d'accueil familial aux besoins
- **Fiche N°9** : Adapter les dispositifs d'accueil institutionnel aux besoins
- **Fiche N°10** : Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs
- **Fiche N°11** : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours
- **Fiche N°12** : Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours
- **Fiche N°13** : Adapter le statut de l'enfant à son parcours et à ses besoins et développer l'adoption tardive



## Résultats attendus

- Permettre aux mineurs de plus de 12 ans d'être accueillis en famille d'accueil de façon rapide et sécurisante;
- Augmenter le nombre de situations complexes pouvant être prise en charge en accueil familial;
- Adapter les modalités de choix des tranches d'âge des assistants familiaux afin de faire entrer en adéquation les besoins de placement avec l'offre de places en famille d'accueil;
- Offrir davantage d'alternatives au placement pour les enfants de moins de 3 ans;
- Poursuivre le développement de la palette de réponses actuelle en matière de dispositifs d'accueil;
- Veiller à la qualité des accompagnements proposés et faire en sorte qu'ils répondent aux besoins actuels;
- Eviter les ruptures de parcours.

## Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)

- Nombre de places dont le nombre de places diversifiées : accompagnements spécifiques pour les moins de 3 ans (DMAD/DARF, accueil d'urgence, accueil de jour), accueil partagé pour les situations complexes;
- Nombre de placements non exécutés;
- Nombre de réorientations;
- Nombre de mineurs placés en surcapacité en famille d'accueil;
- Nombre de places agréées ou autorisées;
- Nombre de places disponibles en famille d'accueil.

## Liens avec d'autres actions

### Du schéma départemental de l'enfance et de la famille

[Fiche N°1](#) : Renforcer les missions de prévention de la Protection Maternelle et Infantile;

[Fiche N°9](#) : Adapter les dispositifs d'accueil institutionnel aux besoins;

[Fiche N°19](#) : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille;

[Fiche N°21](#) : Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance.



<p><b>Action 3 : Veiller à la qualité des modes d'accueil en établissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la réalisation d'audits des ESSMS visant à l'amélioration continue de la qualité et au développement des bonnes pratiques;</li> <li>• Renforcer la vigilance autour des évènements indésirables survenant dans les ESSMS en systématisant la remontée d'informations et le traitement des suites à donner en s'assurant de la pertinence des suites qui y sont apportées et en déclenchant, au besoin, une inspection/contrôle visant à l'analyse et à la résolution du dysfonctionnement.</li> </ul>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir davantage d'alternatives au placement pour les enfants de moins de 3 ans;</li> <li>• Poursuivre le développement de la palette de réponses actuelle en matière de dispositifs d'accueil;</li> <li>• Veiller à la qualité des accompagnements proposés et faire en sorte qu'ils répondent aux besoins actuels;</li> <li>• Eviter les ruptures de parcours.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places dont le nombre de places diversifiées : DMAD/DARF, accompagnements spécifiques pour les moins de 3 ans (DMAD/DARF, accueil de jour), accueil partagé pour les situations complexes;</li> <li>• Nombre de placements non exécutés;</li> <li>• Nombre de réorientations;</li> <li>• Nombre de mineurs placés en surcapacité en famille d'accueil, en Maisons d'enfants;</li> <li>• Nombre de places agréées ou autorisées;</li> <li>• Nombre de places disponibles en ESSMS.</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a> : Renforcer les missions de prévention de la Protection Maternelle et Infantile;</p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Adapter les dispositifs d'accueil familial aux besoins;</p> <p><a href="#">Fiche N°19</a> : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille;</p> <p><a href="#">Fiche N°21</a> : Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance.</p>	

## Fiche N°10 : Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance</p>	<p>Autorité Judiciaire, ESSMS Enfance, Secteur associatif</p>
Éléments de constat	
<p>Les problématiques actuelles des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance invitent à poursuivre plus loin qu'actuellement la réflexion sur l'intérêt des modes d'accueils alternatifs amenant à une prise en charge non conventionnelle;</p> <p>Les enfants ne bénéficiant pas ou plus de relations avec leur famille peuvent tirer un grand bénéfice à pouvoir sortir de l'institution ou de la famille d'accueil sur des temps privilégiés;</p> <p>Les accueils dans l'environnement proche de l'enfant ne sont pas suffisamment privilégiés;</p> <p>Les lieux de vie sont peu développés sur le département, seuls deux ont été autorisés à titre expérimental en 2016.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Développer les lieux de vie au sein du département:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins;</li> <li>• Évaluer les expérimentations actuellement en cours;</li> <li>• Proposer aux enfants accueillis sur les lieux de vie et d'accueil un accompagnement nouveau et innovant;</li> <li>• Développer cette offre pour les accueils de filles.</li> </ul> <p><b>Action 2 : Développer le recours aux tiers digne de confiance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer systématiquement le recours à l'environnement proche avant d'envisager un accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance;</li> <li>• Mettre en œuvre l'accueil par tiers dignes de confiance sur décision administrative prévu par la loi du 14 mars 2016;</li> <li>• Instaurer l'accompagnement systématique des enfants confiés à des tiers dignes de confiance.</li> </ul> <p><b>Action 3 : Expérimenter le parrainage de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à un enfant de découvrir de nouveaux repères et un mode de fonctionnement différent de son modèle familial ou d'une vie en collectivité;</li> <li>• Offrir un soutien affectif et/ou éducatif dans la durée grâce à l'engagement de parrains et de marraines bénévoles. Le parrainage de proximité peut prendre la forme d'une aide aux devoirs, d'une écoute renforcée, d'une ouverture culturelle, etc.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<p><b>Action 4 : Développer l'accueil partagé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les expérimentations d'accueil partagé;</li> <li>• Elaborer un cahier des charges de l'accueil partagé;</li> <li>• Identifier les besoins et le nombre de places dédiées.</li> </ul>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux enfants de créer des liens sécurisants en dehors de leur lieu de placement;</li> <li>• Eviter la multiplicité de lieux d'accueil pour les enfants dont la problématique nécessite une réponse alternative à l'existant.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction du cahier des charges de l'accueil partagé;</li> <li>• Nombre de places en accueil partagé et sur des lieux de vie et d'accueil;</li> <li>• Nombre d'accueil chez des tiers dignes de confiance;</li> <li>• Nombre de jeunes bénéficiant d'un parrainage.</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille :</b></p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe.</p>	





<p><b>Action 3 : Perfectionner la qualité des évaluations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les guides d'évaluation des compétences parentales (Steinhauer...)</li> <li>• Favoriser les évaluations interdisciplinaires et interinstitutionnelles</li> </ul> <p><b>Action 4 : Soutenir la parentalité et garantir un accompagnement de qualité des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les maisons de la parentalité (médiation, espaces rencontres, visites médiatisées...) sur l'ensemble du département pour une équité des territoires</li> <li>• Améliorer les modalités de mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers y compris par la création d'une offre complémentaire d'espaces rencontres adaptés dans les territoires non pourvus et / ou insuffisamment pourvus</li> <li>• Conforter et communiquer le référentiel « Droit de visite / Droit d'hébergement dans le Pas-de-Calais ». Élaborer des définitions partagées entre tous les acteurs sur les notions de « droit d'hébergement », « visites accompagnées », « visites encadrées », « visites médiatisées »</li> <li>• Définir, en lien avec les juges, les différentes modalités d'accompagnement des visites en présence de tiers</li> <li>• Développer des actions collectives de soutien à la parentalité</li> </ul> <p><b>Action 5 : Favoriser l'accès aux droits pour les familles et les enfants bénéficiaires d'une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des espaces « Droits des parents, droits des enfants »</li> <li>• Concevoir un outil pédagogique d'accès au Droit pour les enfants de moins de 10 ans bénéficiant d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance en s'appuyant sur l'expertise d'usage de ces derniers</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la qualité des réponses éducatives apportées à l'enfant et à la participation effective des familles lors de mise en œuvre de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance</li> <li>• Se mettre en conformité avec la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant</li> <li>• Faire du Projet pour l'enfant un outil permettant la continuité et la lisibilité du parcours du jeune</li> <li>• Garantir la prise en compte de l'intérêt de l'enfant</li> <li>• Garantir l'information, la consultation et l'implication des parents sur le projet de leur enfant</li> <li>• Améliorer la connaissance des droits pour les enfants et les parents bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une mesure d'Aide Sociale à l'Enfance</li> <li>• Sécuriser et garantir une continuité de parcours des jeunes accueillis</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets pour l'enfant réalisés</li> <li>• Nombre d'agents formés</li> <li>• Durée des mesures</li> <li>• Ecriture de référentiels</li> <li>• Nombre d'usagers fréquentant les espaces « Droits des parents Droits des enfants »</li> </ul>	

## Liens avec d'autres actions

### Du schéma départemental de l'enfance et de la famille

[Fiche N°1](#) : Renforcer les missions de prévention de la Protection Maternelle et Infantile

[Fiche N°3](#) : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité

[Fiche N°4](#) : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement

[Fiche N°5](#) : Promouvoir les mesures éducatives administratives

[Fiche N°6](#) : Promouvoir les aides financières et les mesures administratives de gestion de budget

[Fiche N°12](#) : Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours

[Fiche N°13](#) : Adapter le statut de l'enfant à son parcours, ses besoins et développer l'adoption tardive

[Fiche N°17](#) : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap

[Fiche N°21](#) : Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance

**Fiche N°12 : Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance	Maisons d'enfants à Caractère Social (MECS), Foyers Jeunes travailleurs (FJT), Missions locales, Caisse d'allocations familiales (CAF), Education Nationale, Structures d'insertion professionnelle
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'accès à l'autonomie est aujourd'hui reconnu comme une des principales faiblesses des dispositifs ASE. C'est pourquoi la loi du 14 mars 2016 en fait un axe fort.</p> <p>Dans le département, dans de trop nombreux cas, il est constant que l'accompagnement proposé ne permette pas aujourd'hui d'anticiper sereinement la majorité, de préparer l'autonomie du jeune et son insertion.</p> <p>Peu de jeunes sont orientés vers les dispositifs de droit commun.</p> <p>Les professionnels sont peu formés aux étapes de l'autonomisation.</p> <p>Le seuil de 21 ans ne permet pas la poursuite de la prise en charge dans le cas d'études longues du jeune.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Favoriser l'implication du jeune en l'associant systématiquement à toutes les décisions le concernant selon des modalités adaptées à son âge et sa maturité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du Projet pour l'Enfant;</li> <li>• Proposer un accompagnement spécifique et individualisé.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser l'inclusion bancaire pour les adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance à partir de 15 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture d'un compte bancaire au nom du mineur avec carte de retrait et de paiement à interrogation systématique de compte;</li> <li>• Versement de l'allocation d'habillement et d'argent de poche sur le compte du mineur;</li> <li>• Accompagnement social à la gestion budgétaire pour les adolescents.</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Systématiser l'entretien de pré-majorité obligatoire au moins un an avant la majorité pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un guide de procédure pour l'autonomie et l'insertion des jeunes;</li> <li>• Élaborer une grille d'évaluation de l'autonomie.</li> </ul>	1

<p><b>Action 4 : Décliner des principes d'articulations internes et externes pour accompagner le passage à l'âge adulte en particulier la mobilisation des dispositifs de droit commun et accessibles aux jeunes majeurs (mission locale, Foyers de jeunes travailleurs, Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie...) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et renforcer le partenariat entre l'ASE et les différents acteurs et partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion;</li> <li>• Permettre les périodes tests d'immersion des jeunes sur des logements « autonomes » en acceptant le droit à l'erreur.</li> </ul> <p><b>Action 5 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs au-delà de la mesure pour leur permettre de terminer l'année scolaire engagée.</b></p> <p><b>Action 6 : Expérimenter, pour les jeunes majeurs volontaires, l'accompagnement par un référent de parcours autre que l'ASE (SLAI, Mission locale, professionnel du logement...) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des binômes de référents de parcours dont au moins un choisi par le jeune;</li> <li>• Impliquer davantage les autres services dans le suivi des jeunes.</li> </ul> <p><b>Action 7 : Mettre en place un réseau dédié d'hébergement en diffus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les réponses d'hébergement en diffus sur tous les territoires;</li> <li>• Permettre la mise en place d'un parcours d'accès à l'autonomie au sein des maisons d'enfants;</li> <li>• Faciliter l'accès au logement de droit commun.</li> </ul> <p>Il convient de préciser qu'au-delà de la présente fiche action, le volet jeunesse du pacte a vocation à traiter spécifiquement de l'autonomie des jeunes et à permettre notamment de dépasser les barrières d'âge. Il convient de s'y reporter.</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le parcours des jeunes vers l'autonomie en proposant une progression par différents paliers;</li> <li>• Améliorer l'accompagnement des jeunes adultes en amont et à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance;</li> <li>• Adopter le réflexe jeunesse (16-25ans).</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formalisation des projets d'autonomie;</li> <li>• Nombre de jeunes accédant aux dispositifs de droit commun;</li> <li>• Nombre de jeunes bénéficiant de l'ouverture d'un compte bancaire;</li> <li>• Nombre de places d'accueil dédiées.</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Adapter les dispositifs d'accueil familial aux besoins;</p> <p><a href="#">Fiche N°11</a> : Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours.</p>	

## Fiche N°13 : Adapter le statut de l'enfant à son parcours, ses besoins et développer l'adoption tardive

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'enfance et de la famille Service départemental de l'adoption et de l'accompagnement aux origines	Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Autorité judiciaire
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Dans le Pas-de-Calais comme sur le reste du territoire français, 1 enfant sur 4 est en situation de placement long de 10 ans et plus. La plupart des enfants dans ce cadre n'ont plus de lien avec leur famille depuis plusieurs années, ou des liens extrêmement ténus. Le cadre de l'assistance éducative n'est pas conçu pour ces situations.</p> <p>La loi de 2016 a entendu tirer les conséquences de cette réalité en prévoyant un examen plus fréquent de la situation de l'enfant et de son statut. Il s'agit de permettre à l'enfant de développer un projet de vie adapté à ses besoins fondamentaux.</p> <p>Les connaissances scientifiques établissent aujourd'hui que les premières années sont cruciales. Ainsi l'itinéraire des enfants confiés à l'ase au début de leur vie se décide les 3 premières années de leur accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>Selon les données estimées, 200 dossiers d'enfants de moins de 2 ans seraient à étudier en commission d'examen du statut dont 40% seraient dans une situation latente de délaissement;</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Mettre en place la commission d'examen du statut de l'enfant confié (art 26 loi 2016).</b>	1
<b>Action 2 : Développer l'adoption tardive (hors accouchement secret) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer le statut pupille comme le recommande la loi de 2016;</li> <li>• Permettre aux enfants de bénéficier d'un projet d'adoption adapté à leurs besoins.</li> </ul>	1
<b>Action 3 : Développer le soutien post adoption des familles et la prise en charge de l'enfant dans les différents domaines (thérapeutique, rééducatif, cognitif) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendre à généraliser aux familles agréées adoptantes le dispositif de soutien financier applicable aux Assistants familiaux qui adoptent;</li> <li>• Aider à la prise en charge financière des surcoûts médicaux et d'accompagnement non pris en compte par les organismes habilités;</li> <li>• Renforcer le soutien éducatif et psychologique post adoption.</li> </ul>	2
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre précocement aux enfants de sortir du dispositif ASE par le biais de l'adoption et leur assurer ainsi un meilleur développement psychoaffectif et cognitif;</li> <li>• Réduire le nombre d'enfants en situation de placement long.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'admission de pupilles hors accouchement sous x;</li> <li>• Nombre d'adoptions tardives réalisé;</li> <li>• Nombre de dossiers vus en commission avec typologie.</li> </ul>	

## **Orientation 4 : Poursuivre l'innovation dans l'accompagnement des publics spécifiques de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Les situations rencontrées dans le département par les équipes de l'aide sociale à l'enfance, les études menées depuis quelques années et les difficultés d'accueil de certaines catégories de bénéficiaires (au premier rang desquels les adolescents) amènent à identifier quelques problématiques prioritaires qui doivent faire l'objet d'une prise en compte et d'un traitement particulièrement actif.

C'est, tout d'abord, la situation en matière d'enfants en bas âge qui préoccupe. Le Pas-de-Calais, qui demeure un département parmi les plus jeunes, est en effet confronté à de nombreux placements à la naissance ou en première année de vie, qui révèlent des situations familiales très dégradées et appellent des interventions d'urgence sur des enfants dont le développement est déjà compromis ou le sera à brève échéance. Or, le consensus scientifique est bien établi sur ce point, les premiers mois ou années de la vie d'un enfant sont cruciaux pour l'avenir et plus la prise en compte est précoce, meilleures sont les chances de succès. A contrario, une intervention trop tardive est souvent synonyme de placement très long et d'avenir compromis. Le Département du Pas-de-Calais entend donc au titre du présent schéma avoir une action particulièrement volontariste en faveur des tout-petits.

L'autre tranche d'âge particulièrement touchée par les difficultés est celle des adolescents, notamment les garçons. De trop nombreuses histoires de vie engendrent d'importantes difficultés à l'adolescence et certains des jeunes concernés finissent même par se retrouver dans de véritables impasses, devenant ces adolescents complexes ou « incasables » qui posent de réels défis de prise en charge. Face à cela, le Département entend agir à plusieurs niveaux. D'une part, dans le champ de la prévention, en étendant et structurant mieux qu'aujourd'hui un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes. Le réseau existant de maisons des adolescents pourrait être conforté par des extensions sur le Calaisis et l'Artois, territoires particulièrement touchés par la question. Il sera aussi mieux articulé avec les acteurs existants (Point accueil et écoute jeunes (PAEJ), services de prévention spécialisée, ...) de manière à offrir à chaque adolescent en souffrance une porte d'entrée et un panel de solutions. D'autre part il s'agit également de travailler à mieux structurer la prise en charge des adolescents complexes, à la fois par des solutions innovantes à l'aide sociale à l'enfance mais aussi dans un partenariat accru avec le secteur du handicap. Le Département, à ce sujet, est d'ores et déjà pleinement intégré à la démarche « réponse accompagnée pour tous. »

Enfin, en matière de publics spécifiques, il s'agit également de traiter la question de l'accueil des mineurs non accompagnés. Confronté à l'augmentation de leur nombre, le Département s'appuie déjà sur le dispositif mis en place de façon pionnière depuis plusieurs années. Ce dispositif prend la forme pour l'essentiel d'un accueil spécialisé, tourné vers l'insertion la plus rapide possible de mineurs souvent déjà âgés, par l'apprentissage de la langue, l'entrée en formation, l'acquisition d'un logement autonome et la régularisation de la situation administrative. Le Département entend poursuivre dans cette voie de l'accueil spécialisé qui s'adapte à la situation des mineurs étrangers tout en luttant contre l'embolisation des structures plus classiques.

**Cette orientation regroupe les 5 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°14** : Développer une action renforcée envers les tout-petits
- **Fiche N°15** : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes
- **Fiche N°16** : Structurer une prise en charge des adolescents complexes
- **Fiche N°17** : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap
- **Fiche N°18** : Améliorer la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés/ Faire évoluer le dispositif de prise en charge des MNA

**Fiche N°14 : Développer une action renforcée envers les tout-petits**

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Exemple : Direction de l'Enfance et de la Famille Service de l'Accueil Familial et Institutionnel Service Départemental de la protection maternelle et infantile Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance Service Coordination des Politiques Enfance et Famille</p>	<p>Maisons d'enfants à caractère social (MECS), Centres parentaux, centres maternels, Services AEMO</p>
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le nombre des enfants de moins de 3 ans accueillis à l'ASE augmente fortement + 31% depuis 2008 pour les bénéficiaires d'un accueil hors placements directs. Une étude a été lancée à l'échelle du département pour mieux cerner le sujet.</p> <p>Les raisons de cette augmentation apparaissent multifactorielles : grossesses précoces, grossesses non désirées, incapacité de parents souvent jeunes à s'occuper de l'enfant, alcoolisme ou usage de stupéfiants, violences. Le nombre de tout-petits victimes de violences ou de mauvais traitement (« bébé secoué »). La situation est donc très préoccupante.</p> <p>Par ailleurs, L'accueil à l'ASE d'un enfant de moins de trois ans interroge à plusieurs titres. D'une part de par la théorie de l'attachement et d'autre part du risque de longs accueils à l'ASE. En effet, une majorité des bénéficiaires sortis de l'ASE après 15 ans d'accueil ont été admis à l'ASE avant l'âge de 3 ans.</p> <p>Cette réalité invite ainsi le Département à une action particulièrement volontariste sur le sujet.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Finaliser l'étude des enfants de moins de 3 ans accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance, tirer les enseignements et définir un plan d'action et communiquer aux professionnels les résultats de cette analyse.</b></p>	1





## Fiche N°15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
<p>Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance Bureau des droits de l'enfant</p>	<p>Maisons des adolescents, Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Caisse d'allocations familiales (CAF), Services de prévention spécialisée, Agence Régionale de Santé (ARS), Centres hospitaliers</p>
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le département du Pas-de-Calais reste un département parmi les plus jeunes de France;</p> <p>Les adolescents sont un public fragile et peu mobile;</p> <p>Les nombreuses institutions et associations en charge de la jeunesse constituent un maillage territorial important. Cependant le travail en réseau reste à créer ou à conforter;</p> <p>Des territoires ne sont pas pourvus d'une maison des adolescents ou d'un PAEJ.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Renforcer l'équité d'accès des jeunes aux Maisons des adolescents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir le besoin notamment sur les territoires du Calaisis, de l'Artois, de l'Arrageois et du Montreuillois –Ternois;</li> <li>• Associer les partenaires et veiller à l'articulation avec l'offre existante.</li> </ul> <p>Action sous réserve d'un accord de l'Agence régionale de santé pour le label maison des adolescents.</p>	1
<p><b>Action 2 : Construire et animer le réseau Ados 62 avec les Points Accueil Ecoute Jeunes et l'ensemble des partenaires existants, de manière à assurer la meilleure couverture du territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser par convention le réseau et la définition des modalités de travail;</li> <li>• Organiser des formations communes et croisées entre les professionnels du Réseau Ados 62;</li> <li>• Elaboration d'une journée d'étude sur les Maisons des adolescents et les PAEJ.</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Renforcer le partenariat avec les services de Prévention spécialisée par déploiement sur tous les territoires.</b></p>	1
<p><b>Action 4 : Favoriser l'accueil des adolescents qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels.</b></p>	2

<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter une réponse de proximité à chaque adolescent du département;</li> <li>• Apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents;</li> <li>• Constituer des lieux ressources sur les problématiques adolescentes;</li> <li>• Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge des adolescents;</li> <li>• Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de maisons des adolescents;</li> <li>• Formalisation du réseau;</li> <li>• Signature de convention;</li> <li>• Nombre d'adolescents entrés dans le dispositif réseau Ados 62.</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille:</b></p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité;</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe;</p> <p><b>Du schéma départemental de la jeunesse:</b></p> <p><a href="#">Fiche N°2</a> : Structurer un réseau d'acteurs mobilisés sur la prévention santé des jeunes.</p>

## Fiche N°16 : Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'enfance et de la famille Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance	MECS, Maison des Adolescents, Les services de pédopsychiatrie, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Agence Régionale de Santé ...
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Certains jeunes cumulent des difficultés multiples les situant à la charnière des prises en charge sociale, éducative, judiciaire, médico-sociale et sanitaire;</p> <p>Leurs difficultés s'expriment par des conduites à risque, des actes de violence ou de délinquance voire des phénomènes d'errance;</p> <p>Ces jeunes connaissent des parcours chaotiques, ponctués par de nombreuses ruptures qui traduisent une mise en échec des lieux d'accueil qui successivement les prennent en charge.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1: Mettre en place un pilotage départemental centralisé sur ces adolescents en situation complexe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le plan d'amélioration de la prise en charge des situations complexes et mieux évaluer ces situations;</li> <li>• Evaluer l'expérimentation du dispositif d'aide et de soutien à l'identification des places ASE;</li> <li>• Mieux connaître :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les besoins du public sur le plan quantitatif et qualitatif;</li> <li>○ Nombre de jeunes concernés, formes et facteurs de vulnérabilité, parcours, etc...</li> <li>○ Les besoins des structures et des professionnels amenés à prendre en charge ce public;</li> </ul> </li> <li>• Identifier les ressources existantes, leur articulation et les insuffisances de l'offre.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Mieux prévenir et repérer les situations afin d'organiser une prise en charge précoce et adaptée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un soutien des professionnels du Département afin de prévenir la situation critique et la rupture de prise en charge;</li> <li>• Assurer une communication opérationnelle entre les différentes institutions et développer la coordination entre acteurs en mobilisant davantage les groupes ressources.</li> </ul>	2



## **Du schéma départemental de l'autonomie**

[Fiche N°17](#) : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous ».

### **Autres**

- La publication du rapport interministériel sur les « incasables »;
- Le Projet régional de santé (PRS) et notamment sur son volet projet de santé mentale pour les enfants et les adolescents;
- Le projet expérimental financé par l'Agence régionale de santé (ARS) permettant la mise en place de deux équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe adossées à un internat en Institut médico-éducatif (IME) ou Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP).

## Fiche N°17 : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Département, Direction de l'Enfance et de la Famille	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Associations (gestionnaires d'ESSMS), Agence Régionale de Santé
Éléments de constat	
<p>Les études réalisées à cet effet (étude INSEE/Pas-de-Calais, rapport du défenseur des droits, ...) montrent que la population des mineurs en situation de handicap est surreprésentée dans le total des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (entre 13 et 18 % selon les sources). Pour autant, beaucoup de cas ne sont jamais diagnostiqués ou trop tard. Le récent rapport du défenseur des droits a montré que la prise en charge était souvent déficiente et que l'avenir d'enfants pouvait être compromis du fait de la non détection ou de la non prise en charge de leur handicap.</p> <p>Ce sont souvent des déficiences légères à modérées, des TED ou des troubles du comportement qui sont en cause. La troisième catégorie est croissante en particulier chez les adolescents.</p> <p>Ces problématiques, qui relèvent de prises en charge au titre du handicap, manquent souvent de réponses opérationnelles et les mineurs sont trop souvent pris en charge par les structures traditionnelles de la protection de l'enfance dans des conditions non satisfaisantes ou carrément mauvaises. Il en est ainsi notamment en matière de troubles du comportement par déficit avéré de places en ITEP. Par ailleurs, les orientations dans les établissements belges, qui étaient souvent pratiquées en palliatif au manque de réponse en France, sont désormais limitées.</p> <p>Pour répondre aux besoins ainsi exprimés, les autorités compétentes ont initié la mise en place de nouvelles réponses, dont la mise en œuvre ne répond toutefois que très progressivement aux problématiques rencontrées.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Améliorer la détection des situations pouvant relever d'un handicap et leur prise en charge précoce :</b>            Cette détection précoce est primordiale. Le sujet devra être particulièrement mis en avant dans l'évaluation des informations préoccupantes et dans l'activité de prévention de la PMI et des services sociaux.</p> <p><b>Action 2 : Porter auprès des professionnels de la protection de l'enfance la démarche « Réponse accompagnée pour tous » :</b>            Le Pas-de-Calais a été département pilote pour la mise en place sous l'égide de la MDPH de la démarche « réponse accompagnée pour tous ». Il s'agit maintenant de la faire vivre et d'y assurer la pleine inclusion de la problématique de l'enfance qui représente un nombre important des situations déjà traitées dans ce cadre.</p>	<p>1</p> <p>1</p>

<p><b>Action 3 : Œuvrer pour la mise en place d'un niveau de réponse adéquat :</b>  Bien que la prise en charge du handicap pour les enfants ne relève pas de la compétence du Département ni en propre du présent schéma, le Département portera auprès des autorités compétentes la nécessité de nouvelles réponses institutionnelles adaptées aux problématiques rencontrées (ITEP, Institut médico éducatif (IME), ... en particulier avec internats).</p> <p><b>Action 4 : Travailler des réponses innovantes et partenariales :</b>  Certaines situations relèvent d'une prise en charge institutionnelle bien définie et demandent des réponses adaptées (action 16-2). Toutefois, dans certains cas, il est possible, dans la logique de RAPT, de mettre en place des solutions innovantes (accueils de jour, équipes mobiles, ...) permettant une prise en charge satisfaisante dans le cadre d'un réseau.</p> <p><b>Action 5 : Travailler en collaboration avec le secteur du handicap,</b> à la mise en place des accompagnements adéquats pour les parents porteurs de handicaps.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à chaque mineur en situation de handicap une prise en charge adaptée à son cas.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertoire des situations à construire permettant un suivi dans la durée : identification, durée de traitement, résultat, moyens mis en œuvre.</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille :</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a> : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile;</p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité;</p> <p><a href="#">Fiche N°4</a> : Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement;</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe.</p> <p><b>Du schéma départemental de l'autonomie :</b></p> <p><a href="#">Fiche N°17</a> : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous »;</p> <p><b>Autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet régional de santé.</li> </ul>	



## Fiche N°18 : Poursuivre le développement de l'offre d'accueil adapté pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA)

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction enfance et famille Service départemental de l'accueil familial et institutionnel	Autorité judiciaire, Préfecture, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), France terre d'asile, Associations gestionnaires de Maisons d'enfants à caractère social (MECS), Associations d'aide aux migrants
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Département est confronté à une double problématique : une importante activité de mise à l'abri de MNA due à la présence de Calais (lieu de passage vers l'Angleterre), et l'accueil croissant de MNA dans le cadre de la répartition nationale (190 en 2016, 320 attendus en 2017) mettant à mal le dispositif d'accueil départemental.</p> <p>L'accompagnement des MNA nécessite des compétences particulières. L'absence d'équipe dédiée (en MDS et en établissement), rend l'accompagnement des MNA chronophage et souvent inadapté.</p> <p>Les dispositifs spécialisés, gérés dans le Pas-de-Calais par l'association France terre d'asile ont prouvé tout leur savoir-faire en matière d'accompagnement des MNA vers l'intégration et l'autonomie, surtout s'agissant des mineurs accueillis au-delà de 15 ans, qui forment la grande majorité.</p> <p>Le dispositif de mise à l'abri d'urgence est régulièrement saturé en raison de la pression migratoire sur le Calaisis.</p> <p>Le dispositif d'accueil durable des MNA spécialisé manque désormais de places pour répondre aux besoins. Ainsi, les placements hors structure dédiée (Maisons d'enfants / familles d'accueil) se multiplient. Ces placements conduisent à une moins grande efficacité de prise en charge, ainsi qu'à une tension sur l'offre d'accueil classique.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Améliorer la prise en compte et la gestion de la problématique des MNA au sein des services départementaux.</b></p> <p><b>Action 2 : Adapter le cas échéant le dispositif d'accueil d'urgence en cohérence avec l'afflux de jeunes MNA sur le Calaisis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif de mise à l'abri modulable, permettant de s'adapter au nombre – extrêmement mouvant – de jeunes présents sur le calaisis et demandeurs d'une prise en charge (accueil en dortoirs collectifs, chez des bénévoles, etc.);</li> <li>• Affiner l'orientation adéquate en sortie de mise à l'abri (familles d'accueil / Maisons d'enfants / appartements diffus / FJT).</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>



## **Orientation 5 : Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfant**

Le Département est de par la loi le chef de file de la protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 conforte ce rôle en confiant au président du Conseil départemental l'élaboration de protocoles sur l'autonomie des jeunes et la prévention. Cependant, au-delà de la place du Département, la protection de l'enfance, la prévention et l'accompagnement des familles nécessitent l'intervention coordonnée d'un grand nombre de partenaires institutionnels ou associatifs, publics ou privés : autorité judiciaire, Etat déconcentré, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole (MSA), organismes gestionnaires d'ESSMS, groupements d'associations, ...

Dans le Pas-de-Calais, ce partenariat est établi de longue date et prend sens dans de nombreuses instances à l'échelle départementale ou territoriale. Il s'incarne notamment dans les comités de suivi du schéma de l'enfance et de la famille précédent qui devront continuer à vivre, éventuellement sous une forme rénovée, dans le cadre du présent schéma.

Le partenariat prend également son sens dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. Ce dernier devra connaître les évolutions prévues par la loi de 2016. Surtout, il reçoit une nouvelle et importante mission portant sur la formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance. Dans un contexte de changements permanents et d'évolution rapide des comportements et des modes de prise en charge, la formation des professionnels est tout à fait cruciale pour permettre leur adaptation sans heurts. Elle devra faire l'objet d'un programme particulier.

En matière d'accueil de la petite enfance et d'aides à la parentalité, le partenariat s'incarne aussi dans le schéma des services aux familles, signé sous l'égide de l'Etat entre le Département, la Caisse d'Allocation Familiale et nombre d'autres partenaires et qui a vocation à être reconduit. Sur ces questions, le présent schéma reprend ainsi à son compte les orientations et actions définies dans le schéma des services aux familles.

Le schéma ne peut également se concevoir sans un travail partenarial poussé avec l'autorité judiciaire, et avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui partage nombre de préoccupations avec l'aide sociale à l'enfance. Les réunions tripartites organisées trois fois par an avec la présence de la Cour d'appel (dont une fois avec le Département du Nord) ont vocation à se poursuivre. De la même manière, il convient de maintenir les groupes ressources des situations complexes bâtis sur chaque territoire et coanimés par l'ASE et la PJJ, en assurant leur évaluation régulière.

### **Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°19** : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille
- **Fiche N°20** : Animer l'Observatoire départemental de protection de l'enfance et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la Protection de l'Enfance
- **Fiche N°21** : Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance

**Fiche N°19 : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Enfance et de la Famille	Etat (Préfet, autorité judiciaire, protection judiciaire de la jeunesse...), Autres collectivités locales (Région, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes), Caisse d'allocations familiales, Associations (gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico sociaux (ESSMS), de Services de prévention spécialisée, Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE)...) )
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Dans aucun des champs couverts par le présent schéma, un acteur ne saurait agir seul. Si le Département est identifié par la loi comme chef de file des solidarités et de la protection de l'enfance, les politiques ne peuvent être conduites qu'appuyées sur un réseau de partenariat solide, riche et actif.</p> <p>C'est ainsi que la loi du 14 mars 2016 a entendu renforcer le partenariat local en prévoyant notamment la signature de protocoles de prévention et d'accompagnement à l'autonomie qui associent largement les différents acteurs autour d'objectifs communs.</p> <p>En outre, les partenariats déjà existants doivent être poursuivis et confortés.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Etablir le protocole départemental de prévention :</b> Le protocole prévu par la loi du 14 mars pour coordonner les actions de prévention doit être construit et signé entre les différents partenaires sous l'égide du Président du Conseil départemental. Il est souhaitable qu'il puisse être élaboré autour de priorités et d'objectifs départementaux et qu'il reçoive également une déclinaison sur l'ensemble des territoires d'intervention du Département.</p> <p><b>Action 2 : Etablir le protocole départemental d'accès à l'autonomie des jeunes :</b> Le protocole prévu par la loi du 14 mars 2016 doit être construit et signé entre les différents partenaires sous l'égide du Président du Conseil départemental. Il devra viser à mieux préparer et accompagner la prise d'autonomie des jeunes en facilitant leur accès au droit commun. Comme le précédent, il est souhaitable qu'il puisse recevoir une déclinaison territoriale après fixation des grandes orientations et priorités à l'échelle départementale.</p> <p><b>Action 3 : Reconduire et faire vivre le schéma des services aux familles :</b> Le Pas-de-Calais a été expérimentateur en matière de Schéma des services aux familles. Conduit sous l'égide du Préfet avec la participation de la Caisse d'allocations familiales, du Département et d'autres partenaires, le schéma doit prochainement être renouvelé. Il définit les actions conduites en partenariat pour</p>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<p>l'accueil du jeune enfant et les aides à la parentalité. Sur les champs qu'il couvre, il fait partie intégrante du présent schéma et il convient de s'y reporter.</p> <p><b>Action 4 : Faire vivre le partenariat autorité judiciaire – protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et conseil départemental :</b> Le partenariat entre la justice, la PJJ et le Département est bien établi et fonctionne sur une base régulière. Les groupes ressources dédiés au traitement des situations complexes qui existent sur chaque territoire départemental seront poursuivis en améliorant leur fonctionnement en tant que de besoin. Le partenariat se focalisera notamment sur la continuité des parcours, sur l'évaluation des informations préoccupantes ainsi que sur les évolutions de l'action éducative en milieu ouvert. Il s'intéressera également aux actions à mener en matière de radicalisation et de retour des enfants des zones de guerre, sur lesquelles la PJJ est très investie.</p> <p><b>Action 5 : Investir la place de l'enfant et des parents dans la construction des dispositifs :</b> Si la place des partenaires institutionnels et associatifs est en général posée et reconnue dans la construction des divers dispositifs partenariaux, celle des enfants eux-mêmes et des parents est souvent peu investie. Le Département possède un Conseil départemental des collégiens et organise tous les ans des journées de la protection de l'enfant auxquels ces derniers participent. En outre, des parents participent à de nombreuses actions sur les territoires. Mais il est nécessaire d'améliorer l'association des uns et des autres à l'établissement des grands dispositifs les concernant. L'ADEPAPE pourra utilement être sollicitée sur cette question.</p> <p><b>Action 6 : Poursuivre et achever la mise en place de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les ESSMS :</b> Tous les ESSMS enfance ne sont pas aujourd'hui couverts par un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens. Il s'agira de poursuivre l'élaboration de (CPOM) par la méthode collaborative aujourd'hui employée et d'achever la couverture de l'ensemble des établissements pendant la durée du schéma.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contractualiser avec l'ensemble des ESSMS;</li> <li>• Assurer le fonctionnement régulier des groupes ressources;</li> <li>• Signer et mettre en œuvre les protocoles de prévention et de d'accès à l'autonomie.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion annuelle d'évaluation des groupes ressource;</li> <li>• Rythme de signature des CPOM;</li> <li>• Tenue des réunions tripartites : deux par an plus la conférence des mineurs (Cour d'Appel de DOUAI).</li> </ul>	

**Fiche N°20 : Animer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Enfance et de la Famille Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille	Ensemble des membres de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance, partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance ...
<b>Éléments de constat</b>	
L'ODPE du Pas-de-Calais a été créé en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007.  La loi du 14 mars 2016 vient compléter les missions dévolues à l'ODPE tout en précisant par décret la composition des membres de l'ODPE qu'il faudra prendre en compte.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Redéfinir la composition de l'ODPE du Pas-de-Calais et ses missions</b> conformément à la loi du 14 mars 2016.	1
<b>Action 2 : Réaliser des études, des publications de données chiffrées répondant aux problématiques ciblées au niveau départemental</b> et participer aux réflexions (ONPE ...) en veillant à la communication en vue de questionner, d'améliorer les pratiques professionnelles, de favoriser la prise de décision.	1
<b>Action 3 : S'investir dans les études, recherches proposées par les universités, les instituts de recherche...</b> permettant d'évaluer, d'améliorer la connaissance et les politiques de l'enfance et de la famille.	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eclairer la prise de décision des élus, les partenaires dont les membres de l'ODPE;</li> <li>• Etre force de propositions d'axes d'amélioration des pratiques professionnelles.</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de la convention partenariale;</li> <li>• Réalisation de 2 comités techniques par an;</li> <li>• Rédaction annuelle du rapport de l'ODPE;</li> <li>• Réalisation de publication de données.</li> </ul>	



<p><b>Action 3 : Créer et/ou mettre à jour des référentiels, outils communs, partagés afin que les professionnels du Département et partenaires puissent mieux informer la population :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la mise en œuvre du guide ressource WikiSol62;</li> <li>• Adapter aux évolutions législatives de la loi du 14 mars 2016 les outils existants de l'accueil familial (Evaluation de Situation d'Accueil Familial, contrat d'accueil);</li> <li>• Mettre en œuvre les outils identifiés dans la loi du 14 mars 2016 (Projet pour l'enfant (PPE), protocoles ...).</li> </ul>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accompagnement des professionnels de protection de l'enfance dans l'exercice de leur mission;</li> <li>• Développer les actions de formation continue à destination des assistants familiaux;</li> <li>• Garantir le principe d'une ligne budgétaire pérenne dédiée au plan de formation des assistants familiaux;</li> <li>• Développer les temps de formation, d'échanges interinstitutionnels ...</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations continues mises en œuvre;</li> <li>• Nombre d'assistants familiaux formés;</li> <li>• Montant du budget alloué au plan de formation des assistants familiaux;</li> <li>• Nombre de rencontres interinstitutionnelles réalisées.</li> </ul>	



## GLOSSAIRE

Acronyme	Déclinaison
ADEPAPE	Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance du Pas-de-Calais
AED	Actions éducatives à domicile
AEMO	Action éducatives en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
AFASE	Aide financière de l'aide sociale à l'enfance
AF	Assistant familial
AGBF	Aide à la gestion du budget
APJM	Accueil provisoire jeune majeur
ARS	Agence régionale de santé
ASAP	Accompagnements sociaux d'aide à la parentalité
ASE	Aide sociale à l'enfance
CEGIDD	Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CPEF	Centres de planification ou d'éducation familial
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
DARF	Dispositif d'accompagnement au retour en famille
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DMAD	Dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPDEF	Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille
ESSMS	Etablissement et services sociaux et médico-sociaux
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
IDE	Infirmières diplômées d'état
IME	Institut médico éducatifs
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Information préoccupante
IST	Infections sexuellement transmissibles
ITEP	Institut éducatif, thérapeutique et pédagogique
IVG	Interruption volontaire de grossesse
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDS	Maison du Département Solidarité
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MNA	Mineur non accompagné
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
PAEJ	Point accueil écoute jeunes
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
PPE	Projet pour l'enfant
SLAI	Service local allocation insertion

TED	Trouble envahissant du développement
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
URIOPSS	Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

## **BIBLIOGRAPHIE :**

Rapport d'Etude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais », INSEE Nord-Pas-de-Calais /Département du Pas-de-Calais, 2013,

Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 - Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (2015),

10<sup>ème</sup> rapport annuel de l'ONED remis au Gouvernement et au Parlement. Paris: ONED, (2015).

Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles- Le Défenseur des droits (2015),

Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir? Isabelle FRECHON et Lucie MARQUET, INED, Documents de travail n° 227 - 2016,

Le livre vert de l'URIOPSS : une vision stratégique pour l'action sanitaire et sociale - octobre 2016

Synthèse des ateliers des séminaires d'encadrement du Pôle Solidarités d'octobre 2016

Grilles de consultation des agents du Pôle Solidarités sur les thématiques Autonomie, Enfance/Famille et Inclusion durable pour tous - novembre 2016

Synthèse des journées thématiques de l'Assemblée des partenaires « Partageons nos ambitions pour développer les solidarités » du 27 janvier -3 février 2017

Contribution associative URIOPSS au Pacte des Solidarités et du Développement Social 24 février 2017



# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Solidarités**

---

## PACTE DES **S**olidarités

### ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

## 2017 - 2022

---

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE

Valant pacte départemental pour la jeunesse



Cahier n°3

*Près de chez vous, proche de tous*



## **Mot de Bertrand PETIT, Vice-président chargé de la jeunesse, de l'insertion des jeunes, de la promotion et du tourisme**



Dès 2012 et l'adoption du Pacte départemental de la jeunesse, le Département avait placé les jeunes âgés de 16 à 25 ans au cœur de son projet politique. L'ambition de cette politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables. Elle traverse et irrigue toutes les politiques départementales

Cette ambition a été renouvelée par l'Assemblée départementale en Janvier 2016 à travers la délibération cadre « Près de chez vous, proche de Tous ».

Le Département a montré à maintes reprises ses capacités d'accompagner les jeunes vers la prise d'autonomie, il est reconnu comme un acteur clé sur la jeunesse et veille à être force de proposition pour que l'action à destination de la jeunesse du Pas-de-Calais soit dans la continuité et la complémentarité des enjeux de l'action départementale

Avec le Pacte des solidarités et du développement social, nous réaffirmons notre volonté d'agir efficacement et de manière cohérente et concertée pour notre jeunesse. J'ai toujours défendu le caractère évolutif de cette politique qui doit pouvoir s'adapter aux besoins des jeunes et de nos partenaires. Je me réjouis de la place qu'occupe la jeunesse, reconnu comme un axe structurant, dans le Pacte des solidarités et du développement social. Ce Pacte marque un tournant dans la manière dont nous appréhendons les réponses aux besoins des jeunes et la transversalité des dispositifs.

L'ambition du Département a toujours été claire. Il s'agit, par une action volontariste forte, de favoriser l'autonomie des jeunes, leur insertion sociale et professionnelle mais aussi promouvoir leur engagement citoyen. Le Département continuera à s'adresser à tous les jeunes du Pas-de-Calais, quelle que soit leur situation ou leur parcours.

Parce que transmettre à nos jeunes les clés de leur réussite et les valeurs fondatrices de notre République est un devoir d'avenir pour notre collectivité, le Pacte des solidarités et du développement social sera le socle fondateur de l'intervention de notre Département au plus près des habitants du Pas-de-Calais.

**Bertrand PETIT,**

**Vice-président chargé de la Jeunesse,  
de l'Insertion des jeunes,  
de la promotion et du tourisme**

## Les partenaires engagés à nos côtés



### **« Oui une autre politique pour la jeunesse est possible »**

La mise en œuvre d'une politique jeunesse implique d'afficher une ambition à même de renforcer le lien de confiance entre la société et sa jeunesse. Entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Éducation Populaire, le partenariat s'est installé naturellement, dans le dialogue et la co-construction d'une ambition à vouloir agir au quotidien.

L'enjeu consiste, pour nous, acteurs de l'Éducation Populaire et mouvements de jeunesse, à briser le prisme stigmatisant et criminalisant qui plane sur les jeunes et à montrer que la jeunesse est une ressource dans laquelle il faut « investir ».

L'émancipation de la jeunesse, ne doit donc pas dédouaner la « société des adultes », de leurs responsabilités à l'égard des jeunes. Une politique jeunesse efficace, sera aussi, celle qui permettra de développer les solidarités entre les générations, plutôt que de les diviser.

Créer les conditions permettant à chaque jeune de disposer de moyens d'existence autonome, d'être accompagné dans la construction de son projet de vie et d'accéder à une formation ou à un emploi stable. Telle est l'ambition partagée avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais, permettre une dynamique territoriale sur le département du Pas de Calais, qui accorde aux jeunes, d'être acteurs de leur propre vie.

Espaces d'expression et d'engagement, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, promeuvent une démarche participative, qui s'appuie sur l'initiative citoyenne et l'implication des populations dans la conduite des projets et constituent de ce fait, des espaces privilégiés qui permettent aux individus de vivre des expériences de participation et d'engagement, afin de se construire comme citoyens à part entière.

Meriem AMOURI, Présidente

du CRAJEP Nord-Pas-de-Calais

Avec le soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire, membres du Groupe Expert Jeunesse :

- L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE 62)
- Le Centre Régional d'information Jeunesse (CRIJ)
- La Fédération Départementale des Familles Rurales du Pas-de-Calais
- La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais
- Léo Lagrange Nord-Ile de France
- Les foyers Ruraux 59/62
- Les Francas du Pas-de-Calais
- Unis-Cité Nord/Pas-de-Calais



Les Missions Locales du Pas-de-Calais sont partenaires du Département du Pas-de-Calais depuis plus de 10 ans.

Le nouveau Pacte des solidarités et du développement social a la volonté de renforcer par son schéma Jeunesse les actions et programmes facilitant la citoyenneté et l'autonomie des jeunes.

Sur le volet Insertion Professionnelle et Sociale, les Missions Locales par leur engagement territorial avec et pour les jeunes de 16-25 ans hors scolarité peuvent à leur niveau y contribuer aussi.

Comment ?

3 axes d'intervention prioritaires des Missions Locales :

**Axe 1 : Par la mise en œuvre du PACEA**, offre de service d'accompagnement contractualisée vers l'Emploi et l'Autonomie unique et dédiée à tous les jeunes 16-25 ans :

Voilà un engagement commun des Missions Locales pour la Jeunesse en quête d'avenir visant la Formation, l'Emploi et leur autonomie sociale.

**Axe 2 : Par l'accompagnement global des jeunes**

La Mission Locale sur son territoire est un des acteurs des parcours jeunesse en tenant compte dans ses pratiques de l'environnement global des jeunes.

Avec l'appui et compétences du Département pouvant impulser une nouvelle dynamique nécessaire sur tous nos territoires ; les Mission Locales construisent les parcours Emploi-Formation des jeunes en incluant 3 dimensions majeures : la Mobilité - le Logement - la Santé des jeunes.

**Axe 3** : Enfin, **les Missions Locales peuvent piloter et conduire des projets** favorisant l'insertion des jeunes au regard des besoins évalués des jeunes et spécificités de chaque zone d'intervention.

Florian FRYSON, Directeur,

De la Mission Locale  
Agglomération HENIN-CARVIN



Dès le lancement du Pacte des solidarités et du développement social pour la jeunesse du département, la Mission Locale de l'Artois a été tout naturellement associée et s'est rapidement mobilisée.

La Mission Locale de l'Artois, mais aussi l'ensemble des Missions Locales du territoire œuvrent chaque jour à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

« Construire ensemble une place pour tous les jeunes » : C'est ainsi que Bertrand Schwartz, à l'origine de la création des missions locales au début des années 1980 imaginait l'insertion, et c'est ce qui est encore aujourd'hui notre leitmotiv.

Dans ce cadre, le Pacte a toute son importance aujourd'hui et surtout demain.

L'ensemble des actions développées par le Département nous a permis d'apporter des réponses concrètes aux jeunes et a contribué à l'insertion de nombreux jeunes du territoire.

C'est pour nous tous une vraie réussite.

Cela permet également de poser un cadre, afin de développer les démarches partenariales. L'objectif étant de mettre en concordance l'ensemble des outils et dispositifs du territoire au bénéfice des jeunes.

C'est toujours avec un grand plaisir que nous collaborons avec les services du Département. Nous travaillons régulièrement ensemble et nous investissons au quotidien dans l'accompagnement du parcours des jeunes.

C'est grâce à toute ces initiatives que nous pourrons travailler à l'inclusion des jeunes qui sont les citoyens de demain.

Béatrice BRUNEL, Directrice

De la Mission Locale de l'Artois



<b>CAHIER N°3 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE.....</b>	<b>147</b>
Mot de Bertrand PETIT, Vice-président chargé de la jeunesse, de l'insertion des jeunes, de la promotion et du tourisme .....	149
Les partenaires engagés à nos côtés .....	150
<b>I. ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>154</b>
A. BILAN DU PACTE DEPARTEMENTAL JEUNESSE .....	154
B. DIAGNOSTIC.....	161
<b>II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022.....</b>	<b>168</b>
<b>Orientation 1 : Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes .....</b>	<b>169</b>
Fiche N°1 : Faciliter l'accès au droit, à l'information .....	171
Fiche N°2 : Structurer un réseau d'acteurs mobilisés sur la prévention santé des jeunes....	172
<b>Orientation 2 : Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes .....</b>	<b>173</b>
Fiche N°3 : Inciter et accompagner les initiatives des jeunes en lien avec les acteurs jeunesse .....	174
Fiche N°4 : Développer les initiatives favorisant l'éducation à la citoyenneté .....	175
Fiche N°5 : Valoriser l'engagement citoyen et la prise de responsabilité des jeunes .....	177
<b>Orientation 3 : Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours .....</b>	<b>178</b>
Fiche N°6 : Aider le jeune dans la construction de son projet.....	179
Fiche N°7 : Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes	181
Fiche N°8 : Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours .....	183
<b>Orientation 4 : Organiser la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble .</b>	<b>185</b>
Fiche N°9 : Réaffirmer le rôle et la place du Département en matière de jeunesse au sein d'une gouvernance partagée .....	186
Fiche N°10 : Copiloter avec les Institutions et coopérer avec l'ensemble des partenaires pour agir en complémentarité .....	187
Fiche N°11 : Associer les jeunes dans l'élaboration des politiques jeunesse.....	188

## **INTRODUCTION**

Par délibération du 17 décembre 2012, le Département a affirmé son soutien et sa priorité Jeunesse dans le cadre de la définition d'un Pacte Départemental pour la Jeunesse et l'adoption d'un réflexe jeunesse dans chacune de ses politiques. La délibération du 4 Novembre 2013 a permis de mettre en place des mesures coup de pouce.

Le contrat de projet adopté par délibération du 25 janvier 2016 a rappelé l'ambition du Département du Pas-de-Calais d'être un acteur clé au service de la jeunesse et a défini comme chantier prioritaire de faciliter le parcours vers l'autonomie des jeunes. Cette politique volontariste complète ainsi l'action du Département en faveur de la jeunesse.

En effet le Département est légalement un acteur clé au service de la jeunesse, au titre de ses compétences en matière de solidarités et notamment des missions particulières de prévention et de protection des enfants inscrites dans les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016. Le Département est également compétent aux termes de l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles « pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle » dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, articles L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accès à l'autonomie des jeunes porte à la fois sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sur leur accès au logement, à la santé, à la prévention et à leurs droits. Pour cela le Département du Pas-de-Calais souhaite s'impliquer aux côtés des autres institutions pour proposer une politique jeunesse concertée, globale et innovante.

Dans un contexte juridique renouvelé marqué par les lois « Notre » et « Egalité et Citoyenneté », le Département du Pas-de-Calais a souhaité rappeler à l'occasion de l'élaboration de son Pacte des solidarités et du développement social sa double volonté de maintenir une action transversale et volontaire forte à destination de sa jeunesse et d'accompagner le réseau des acteurs jeunesse dans leur diversité et leur complémentarité.

Ce volet « jeunesse » est également irrigué par la volonté affirmée de l'importance du respect des valeurs de la République dans la construction du jeune et de son parcours vers l'autonomie. Cela se traduit par le renouvellement des dispositifs d'aides et d'accompagnement des jeunes dans leurs initiatives et leurs engagements citoyens.

## **I. ETAT DES LIEUX**

### **A. BILAN DU PACTE DEPARTEMENTAL JEUNESSE**

Par l'adoption du 1<sup>er</sup> Pacte départemental pour la jeunesse (PDJ) en décembre 2012, l'Assemblée départementale a affiché le soutien à la jeunesse comme une priorité, constituant à la fois un enjeu transversal des politiques volontaristes et obligatoires du Département et un enjeu de valorisation des actions conduites dans toutes les politiques sectorielles en direction du public jeune. Elle a affirmé ainsi son ambition jeunesse et sa volonté d'intervention et de coordination des acteurs. Ce sont pour les jeunes que le Département et ses partenaires se sont unis pour proposer des actions utiles et adaptées dans le cadre d'une politique Jeunesse très volontariste : Priorité Jeunesse !

## ***Une politique publique plus attentive à la jeunesse***

Les compétences du Département ont été depuis toujours orientées vers les publics les plus fragiles dont la jeunesse fait partie. La construction de l'identité, l'acquisition de l'autonomie, le soutien à l'engagement citoyen, les expérimentations pour définir peu à peu sa « voie » sont autant d'étapes clés, de doutes, d'opportunités qu'il est important d'accompagner tout au long du parcours de vie. Pour cela, les élus du Département ont proposé un accompagnement complet afin de leur permettre de réussir leur passage vers l'âge adulte.

Cette politique Jeunesse renforcée s'est donc donnée comme cadre le Pacte départemental pour la jeunesse (PDJ) qui a permis de :

- Dresser le diagnostic de la situation des jeunes en Pas-de-Calais ;
- Fixer la posture départementale, le Département s'affirmant comme un fédérateur des initiatives portées par l'ensemble des acteurs publics à destination des jeunes;
- Inciter à un accompagnement du parcours en continuité de tous les jeunes et en globalité
- Réaffirmer le rôle de la prévention précoce et de l'éducation au sens large ;
- Valoriser un accompagnement basé sur la responsabilisation et la prise d'initiative ;
- Afficher cinq priorités d'intervention en faveur de l'autonomie des jeunes : l'emploi, la mobilité, la santé, la citoyenneté et le logement ;
- Renforcer le maillage et la mobilisation des acteurs de terrain par le renforcement des partenariats (associations, structures locales, services déconcentrés de l'Etat, ...).

## ***Une démarche partenariale renforcée***

- **Le développement des partenariats avec les acteurs jeunesse**

Conformément à la philosophie du Pacte départemental pour la jeunesse, le Département a souhaité réaffirmer son double rôle de mobilisation et de coordination de l'ensemble des acteurs associatifs agissant sur le terrain en direction des jeunes, au premier rang desquels les acteurs du secteur jeunesse, de l'éducation populaire et de l'insertion.

Ainsi, le soutien aux fédérations de jeunesse et d'éducation populaire s'est inscrit dès 2012, dans le cadre de Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) élaborées pour la période 2012/2014 afin de rendre plus efficace, plus visible et donc encore plus déterminante l'intervention du Département en faveur des jeunes, via ces structures.

Cette démarche de partenariat a permis d'assurer une meilleure visibilité des engagements des partenaires et des actions menées au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre et de garantir mutuellement à chacun des partenaires une meilleure programmation opérationnelle et financière sur la durée de la convention et une mise en œuvre plus efficace des actions décidées.

Le Département reconnaît ainsi le rôle fondamental des fédérations de jeunesse et d'éducation populaire car elles font vivre au quotidien un réseau associatif d'implication des jeunes et s'appuie sur un partenariat reposant sur des valeurs communes :

- La promotion de la citoyenneté et de l'engagement des jeunes dans des actions collectives,
- La construction d'une société où rayonnent savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- Le vivre ensemble et la lutte contre les discriminations
- L'animation de l'éducation populaire sur le territoire départemental

- L'ouverture des jeunes sur l'extérieur,
- Le développement local et durable, l'économie sociale et solidaire.

En 2015, ces partenariats ont été renouvelés. Avec cette deuxième génération de CPOM, le Département a décidé de poursuivre de façon volontariste, et dans la durée, son soutien aux principaux acteurs jeunesse autour des 3 axes suivants :

- Le développement et la structuration des réseaux d'éducation populaire proposant une plus grande proximité avec la population et une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales,
- Le renforcement de la cohésion sociale par l'éducation et la formation des jeunes à la citoyenneté, la promotion du mieux-vivre ensemble et l'encouragement à la mixité sociale, professionnelle et culturelle
- L'animation du territoire départemental et la promotion des valeurs de l'Education populaire auprès de la jeunesse du Pas-de-Calais

Sept partenariats ont ainsi été renouvelés sur la période (la Ligue de l'Enseignement, les Francas, Léo Lagrange, Unis-Cité, la Fédération des Foyers Ruraux, la Fédération des Familles Rurales, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais). Un 8ème a été défini en 2015 avec le Centre régional information jeunesse (CRIJ) qui labellise, forme et fédère les Points information jeunesse (PIJ).

- **Le Groupe Expert Jeunesse – Une gouvernance partenariale**

Le Département a souhaité organiser la participation des professionnels de la jeunesse à la gouvernance du PDJ afin de s'associer la multiplicité des compétences et couvrir les variétés des situations rencontrées par les jeunes.

Il a également voulu que les jeunes puissent exprimer leurs attentes, leurs besoins et s'impliquer dans l'élaboration et l'évaluation des mesures prises.

Ce groupe composé des représentants des professionnels de la jeunesse et de l'éducation populaire jeunesse et des jeunes de moins de 30 ans s'est réuni à de nombreuses reprises chaque année depuis 2012 et a largement contribué à l'élaboration des mesures « coup de pouce », en particulier celles relatives au BAFA et au permis citoyen.

Depuis 2015, ce groupe a été étoffé avec la participation d'acteurs locaux et a pris toute sa part dans l'évolution de la rencontre départementale jeunesse (cf. point suivant) et a participé activement aux réflexions menées dans le cadre du pacte des solidarités et du développement social

- **La rencontre annuelle départementale jeunesse**

Organisée pour la 1ère fois, le 10 décembre 2013, la rencontre annuelle départementale pour la jeunesse s'est installée peu à peu comme un temps fort pour les acteurs de la jeunesse et les jeunes eux-mêmes ont trouvé toute leur place.

Les deux premières éditions avaient réuni les acteurs de la jeunesse, les services du Département et ainsi qu'un certain nombre de jeunes pour marquer un point d'étape dans la mise en œuvre du PDJ.

Revisitée en 2015 à l'occasion de la 3ème édition, l'ambition était de faire évoluer la manifestation vers une forme plus ouverte favorisant les échanges entre les participants et impliquant plus largement les jeunes. En s'appuyant sur le Groupe expert jeunesse, un nouveau concept a été défini qui associait les associations de jeunesse et d'éducation populaire à l'organisation et au déroulé de la journée, et qui surtout plaçait les jeunes au cœur du projet.

Ainsi, cette 3<sup>e</sup> rencontre organisée en novembre 2015 au parc départemental d'Olhain, a traité des thématiques de l'engagement et de l'initiative des jeunes.

450 participants, des jeunes pour moitié, ont assisté aux différents ateliers, tables rondes et forums proposés et participé à l'organisation de la journée

Les échanges ont témoigné d'une volonté forte de s'engager et de l'importance de ces expériences dans l'acquisition et le développement de compétences réutilisables dans la sphère personnelle ou professionnelle.

Ils ont mis l'accent également sur le rôle déterminant d'un accompagnement par un réseau des professionnels jeunesse.

Le droit à l'erreur, à l'échec ou à l'abandon est revendiqué car il participe à l'évolution de la personne sur son parcours vers l'autonomie.

Enfin, la communication à destination de la jeunesse a également été au cœur des débats : jugée peu adaptée tant dans sa forme que son contenu, parfois trop abondante et mal ciblée, elle est apparue trop institutionnelle. Les jeunes ont du mal à s'approprier les informations qu'on veut leur faire passer.

La 4<sup>ème</sup> édition, en octobre 2016, a traité de la participation des jeunes aux élections et a confirmé l'intérêt des partenaires et des jeunes pour cet événement Une consultation des jeunes avait été organisée en amont sur ce thème 118 réponses ont été obtenues.,

Plus de 500 participants dont 250 jeunes qui ont assisté aux 5 ateliers et aux 2 tables rondes.

Ces rencontres se sont clôturées en soirée par une scène ouverte à des jeunes du Pas-de-Calais dont les projets artistiques et culturels avaient été soutenus par le Département dans le cadre de la Bourse initiatives jeunes.

Au-delà du succès en termes de participants, le succès de ces rencontres départementales a résidé :

- Dans la mise en place de véritables espaces de discussion et d'échanges largement ouverts à la parole des jeunes,
- Dans la visibilité et la médiatisation offertes à l'engagement et à l'initiative de la jeunesse,
- Dans la mobilisation d'un collectif d'une quinzaine de partenaires associatifs, qui ont chacun participé activement en animant les ateliers et en mobilisant leurs réseaux. Le travail en collaboration de ces acteurs à cette échelle, est source de perspectives pour renforcer les collaborations et les partenariats transversaux.

### ***Des dispositifs opérationnels***

#### **15 735 Mesures Coup de Pouce attribuées**

Initiées dans le pacte départemental pour la jeunesse, des mesures « Coup de Pouce » ont été décidées en novembre 2013 et lancées progressivement en 2014. Elles s'inscrivent dans les 5 thématiques prioritaires du Pacte (Emploi, Mobilité, Santé, Logement et Citoyenneté) et visent à favoriser le parcours vers l'autonomie des jeunes.

- **Coup de pouce Mobilité – Permis En Route vers l'Emploi :**

Ce Coup de Pouce est réservé aux jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. Il est soumis à conditions de revenus et implique un accompagnement par des professionnels de l'insertion à chaque étape du permis (Missions locales, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Pôle Emploi et services départementaux). Le permis de conduire est considéré comme un outil dans un processus plus large rapprochant les jeunes de l'emploi.

Il a pris la forme de plusieurs chèquiers d'un montant cumulé maximal de 1 350 € par bénéficiaire. Conçue à l'origine pour toucher 500 à 700 jeunes, cette mesure a remporté un vif succès avec 7 270 chèquiers attribués.

La qualité de l'accompagnement des jeunes dans leur projet représente un enjeu majeur pour optimiser l'effort financier consenti par le Département en faveur de l'insertion des jeunes.

- **Coup de pouce Mobilité – Permis Engagement Citoyen :**

En contrepartie d'un engagement citoyen et bénévole de 30 à 40 heures dans une collectivité ou une association, la mesure consistait à obtenir un coup de pouce d'une valeur de 500 € pour financer les heures de conduite obligatoire.

1 797 chèquiers ont été commandés sur la période.

Les engagements citoyens ont été réalisés pour 85 % auprès d'associations, principalement dans les domaines de la solidarité, de la culture ou du sport.

- **Coup de Pouce Citoyenneté - Aide à la formation BAFA/BAFD :**

Afin d'encourager les jeunes à s'engager dans les métiers de l'animation, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité cofinancer les formations aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et aux fonctions de directeur (B.A.F.D.).

L'aide est de 200 € pour chacune des étapes de ces cursus.

Pour la formation BAFA, seules les formations en internat ouvrent droit au Coup de Pouce.

5 977 chèquiers ont été commandés de 2014 à 2016.

- **Coup de pouce Logement - Aide à la première installation :**

Le Coup de Pouce au Logement s'adresse aux primo locataires et est soumis à conditions de revenus.

D'une valeur globale de 250 €, il participe aux frais liés à l'installation dans le premier logement (100 € pour l'ouverture des compteurs, 150 € pour acheter de l'électroménager).

Un Kit éco logis sert de support à l'intervention de médiateurs qui présentent des pratiques de consommation éco responsables d'eau et d'énergie permettant d'économiser jusqu'à 500 € par an. Cette mesure a peiné à se développer en raison des difficultés à développer un réseau d'enseignes et de fournisseurs acceptant les paiements par chèques sur mesures et a été arrêtée en Janvier 2016.

691 jeunes ont pu en bénéficier.

- **Coup de pouce Santé – Ambassadeurs de la Santé**

La thématique santé du PDJ a été traitée par l'expérimentation du dispositif « Ambassadeurs Santé », financé par le Département et porté par Unis-Cité entre octobre 2014 et mai 2015. Il concernait alors les secteurs de Lens Liévin et du Calaisis.

La sensibilisation aux questions de santé par les pairs permet de compléter efficacement les messages de prévention habituellement transmis par les professionnels de la santé. La similitude du statut facilite l'écoute et l'adhésion aux messages véhiculés. Le jeune intervenant est un médiateur et non un professionnel de santé, véritable passerelle entre ses pairs et le monde médico-social.

L'évaluation positive de l'expérimentation a permis de reconduire le partenariat avec Unis Cité et de proposer le développement de la mesure en 2016 sur trois nouveaux territoires (Arrageois, Audomarois et Ternois) grâce à une mobilisation des missions Locales.

Près de soixante jeunes volontaires ont été recrutés sur la période dans le cadre du service civique. Ils ont été formés pour intervenir auprès d'autres jeunes afin de les sensibiliser aux questions de santé et de bien-être.

Ils ont ainsi animé des interventions dans des lieux fréquentés par des jeunes (lycées, missions locales, Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT)...).

500 jeunes ont bénéficié de leurs interventions.

Depuis Octobre 2016, le projet continue de se développer directement porté par Unis-cité.

- **Les Talents Citoyens**

Depuis 2012, le Département met à l'honneur les « Talents Citoyens » du Pas-de-Calais, des jeunes de 12 à 25 ans qui se sont illustrés par une action remarquable à dimension citoyenne. Les élus sont au cœur du dispositif : chaque conseiller départemental est invité à identifier au sein de son canton un ou des jeunes impliqué(s) dans un projet citoyen et le(s) met(tent) à l'honneur lors de 4 cérémonies organisées dans des lieux emblématiques du département.

Ce dispositif s'est développé d'année en année et au total, sur la période, ce sont 688 jeunes qui ont été récompensés et se sont vus remettre des chèques culture d'une valeur de 62 €.

- **La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ) :**

La BIJ permet de soutenir les initiatives des jeunes de 16 à 30 ans. Elle propose une aide financière (1 000 € maxi pour les projets individuels, 5 000 € maxi pour les collectifs).

Lancée en 2014 à titre expérimental, elle a été pérennisée dès 2015 et a permis :

- de mieux cerner les attentes et les besoins de jeunes porteurs de projets,
- d'apporter une réponse concrète à leur demande dans le délai de deux mois maximum,
- de réaliser une instruction partagée des dossiers entre le siège et les territoires (Maison du Département, du développement local (MDDL) et MDS).

Sur la période, 252 projets ont été accompagnés dans les domaines économiques, culturels, sportifs, ou de mobilité/solidarité internationale.

- **L'opération Sac Ados**

Créé en 2009, Sac Ados est un dispositif s'adressant aux 16-25 ans du Pas-de-Calais qui souhaitent partir pour la première fois en vacances, en groupe et en autonomie. L'opération vise au travers d'une première expérience de la mobilité, à rendre les jeunes plus autonomes et responsables. Ils acquièrent et mettent en œuvre ainsi des savoirs non formels transposables dans d'autres domaines.

Le montant de la bourse Sac Ados a été revalorisé au 1<sup>er</sup> Juin 2015, passant de 130 € à 150 €.

Sur la période 2012/2016, ce sont 2 380 jeunes qui sont partis grâce à l'opération Sac Ados.

Pour les accompagner dans leur projet, le Département a développé un réseau de structures relais composé aujourd'hui d'une cinquantaine de partenaires locaux (PIJ, services jeunesse, association,)

## **Une proximité renforcée**

- **Une communication renouvelée et adaptée : une page Facebook et un site Internet dédiés**

Afin de s'adapter aux modes de communication actuellement les plus utilisés, le Département a lancé en juin 2015, une page Facebook dédiée à l'actualité du PDJ, **jeunes du 62**.

Alimentée régulièrement elle permet de communiquer sur l'actualité jeunesse du Département ou de ses partenaires, et de tisser un réseau de contacts entre les bénéficiaires de ses différents dispositifs. Elle propose un nouveau mode de relation et de contact entre les jeunes et le Département.

- Cette page vient compléter l'information diffusée sur le site [jeunesdu62.fr](http://jeunesdu62.fr), qui permet à la fois d'informer les jeunes mais également de demander en ligne certaines mesures coup de pouce (BAFA/BAFD, permis citoyen)

- **Du Pacte départemental pour la jeunesse aux Pactes territoriaux jeunesse**

Afin de renforcer la proximité et le réflexe jeunesse, le Pacte départemental jeunesse a eu vocation à être décliné en Pactes territoriaux jeunesse (PTJ), une démarche qui a permis de mobiliser de nouveaux acteurs et d'initier de nouvelles perspectives. Dans ce cadre, des temps forts territoriaux ont été organisés comme par exemple, dans le Ternois, l'Artois et Lens-Liévin.

Le PTJ de l'Artois a été rendu public le 22 octobre 2014. Le PTJ de l'Audomarois a été validé par la Commission Territoriale en décembre 2014. Celui de Lens-Liévin a été finalisé en décembre 2015.

- **A titre d'exemple le Pacte territorial de la jeunesse de l'Artois a permis de fédérer les acteurs locaux autour d'une ambition partagée en faveur de la jeunesse.**

La mise en dynamique du territoire a démarré en 2012 par l'action " 100 jours 100% gagnants ». Puis des ateliers réunissant des jeunes, des acteurs associatifs et institutionnels, ont permis d'élaborer un diagnostic partagé, de dégager des objectifs, et actions innovantes à mettre en œuvre. (Ex. 117 parrains ou marraines volontaires pour aider les jeunes à construire un parcours et les accompagner vers l'autonomie, un emploi un toit, Bik'Ados, CLAJJ ...).

Le 21 octobre 2015, un an après le lancement du PTJ de l'Artois, la MDDL et la MDS réunissaient près de 200 acteurs du territoire afin de faire le point sur l'avancée des différents projets. Ce fut l'occasion là aussi, de mettre en lumière différentes initiatives et concrétisations des jeunes et des partenaires (mise en place des ateliers coaching pour l'accompagnement des jeunes dans leur recherche d'emploi, l'opération Tadao Express, jeu de piste organisé en 2015 et 2016 sur les territoires de l'Artois, d'Hénin-Carvin et de Lens-Liévin, permettant de faire découvrir aux jeunes les richesses de leurs territoires, en utilisant uniquement le réseau de transport commun.)

Autre exemple, dans le Ternois où le 30 juin 2015, une centaine d'acteurs Jeunesse était invitée à l'initiative de la MDDL et de la MDS du Ternois à la 2ème édition des Assises territoriales de la jeunesse. Cette rencontre a permis de témoigner de la dynamique Jeunesse du territoire et de contribuer à l'émergence de projets collaboratifs.

L'ensemble de ces mesures montre l'engagement fort du Département en matière de jeunesse qu'il faut aujourd'hui poursuivre en s'appuyant sur un diagnostic global permettant d'élargir nos perspectives et rendre ainsi l'approche encore plus cohérente.



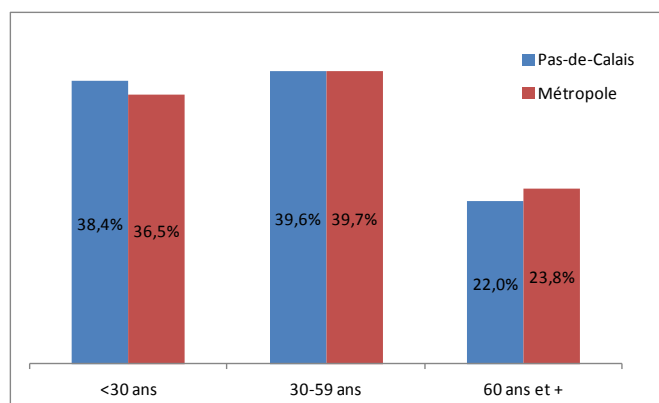
## B. DIAGNOSTIC

Le département du Pas-de-Calais se caractérise par la jeunesse de sa population. Il se situe au 14<sup>ème</sup> rang des départements les plus jeunes.

En 2012, on compte ainsi 120 jeunes pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, soit un indice de jeunesse de 1,2, pour 1,02 au niveau France métropolitaine. Cet indice est en forte diminution depuis 2007 (-6,7%), puisqu'il était de 136 jeunes pour 100 personnes âgées. Cette tendance s'observe également au niveau national avec une baisse de 11,7 points.

Le département compte plus de 580 000 jeunes de moins de 30 ans, dont 267 000 de 15 à 29 ans, soit 18,3% de la population du département.

Cependant, le poids des personnes âgées dans la population est en augmentation, en 5 ans la part des plus de 60 ans a augmenté de 2,24 points (contre 2,15 en France métropolitaine).



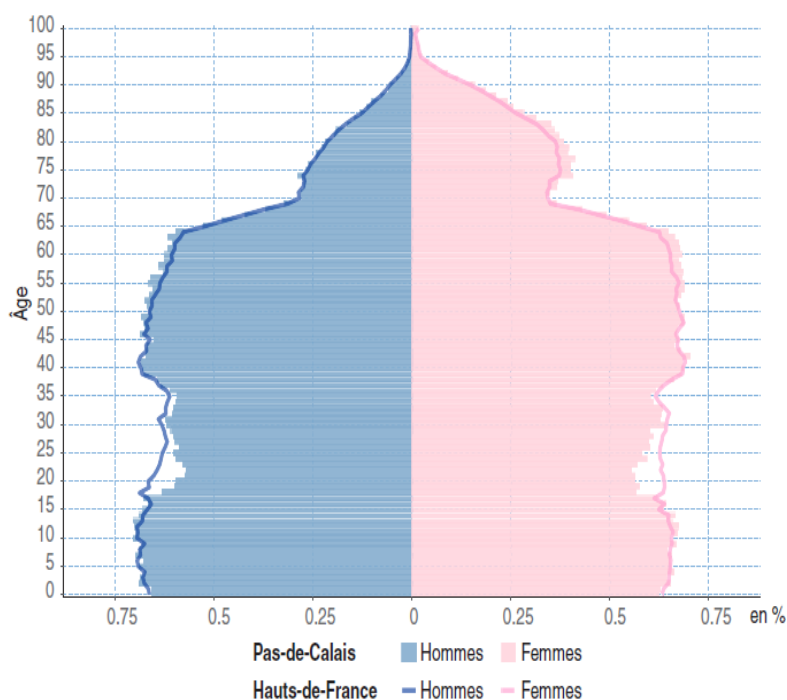
Les naissances dans le département restent nombreuses mais la croissance de la population est freinée par un fort excédent des départs sur les arrivées, notamment parmi les jeunes de 18 à 24 ans.

Pyramide des âges de la population du Pas-de-Calais en 2013

Une personne sur 4 est mineure (24%) et une sur 6 est âgée de 65 ans ou plus (16,1%).

Le département montre un déficit par rapport à la région parmi les 18-34 ans (20,3% contre 21,6% en Hauts-de-France).

Etudiants ou nouveaux entrants dans la vie active quittent en partie le département pour le Nord, en raison de ses pôles universitaires ou d'emplois.



Source : Insee, recensement de la population 2013.

## 1. L'autonomie des jeunes

1 633 jeunes de 16 à 20 ans sont accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et représentent 25% de la population bénéficiaire d'un accueil au titre de l'ASE.

Parmi les 1633 jeunes âgés de 16 à 20 ans, **21% sont des mineurs ou majeurs non accompagnés.**

*Les Mineurs non accompagnés (MNA), anciennement appelés les Mineurs isolés étrangers (MIE), sont des jeunes étrangers privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Les filles représentent 39% des 16-20 ans alors que ce taux est de 45% pour l'ensemble des bénéficiaires d'un accueil au titre de l'ASE.*

Les jeunes de cette tranche d'âge sont davantage accueillis en établissement (41%) et en famille d'accueil (38%). Or, lorsque l'on regarde l'ensemble des bénéficiaires d'un accueil, tout âge confondu, l'accueil familial est d'avantage sollicité (dans 60% des cas).

176 jeunes, soit 11% de la tranche d'âge des 16-20 ans, ont un logement ou sont hébergés de manière autonome grâce à l'allocation d'autonomie. Cette allocation d'autonomie est disponible dès l'âge 16 ans. Parmi les 176 enfants, 6 ont moins de 18 ans.

Parmi les 1 633 jeunes de 16 à 20 ans, 579 sont majeurs et tous bénéficient d'un Contrat Jeune Majeur.

Pour les 1 054 jeunes âgés de 16 et 17 ans :

- 80% sont confiés par le juge à l'ASE,
- 8% sont confiés par le juge directement chez un tiers digne de confiance,
- 9% ont un accueil provisoire (AP) ; il s'agit d'une mesure administrative,
- 3 % ont un statut de pupille.

Par ailleurs, fin décembre 2016, le département compte près de 137 000 demandeurs d'emploi, dont 18% de moins de 25 ans (soit 24 363 jeunes demandeurs d'emploi) (cat. ABC).

Tout âge confondu, le nombre de demandeurs d'emploi est en baisse de 2,2% en un an, mais de -8,7% pour les jeunes de moins de 25 ans. Au niveau régional la baisse est de 7,2% et au niveau métropole de 6,2%.

Les conditions socio-économiques du département (taux de chômage,) influent sur le niveau de vie des ménages. Ainsi le Pas-de-Calais est le département où le taux de pauvreté des jeunes est le plus élevé : 33,7% des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté (29,8% niveau régional et 22,8% en métropole).

Dans le département, la part des allocataires, de moins de 30 ans, bénéficiant du RSA est de 25,6%, ce qui représente une augmentation de 12% depuis 2013.

En 2015, le Pas-de-Calais compte 7 591 dossiers déposés de surendettement, pour 9 276 personnes concernées. Parmi elles, 4,1% sont des jeunes de 18 à 24 ans. Cette part est supérieure de +0,7 points par rapport à la Région Nord-Pas-de-Calais (3,4%), et de +1,3 points par rapport au national.

Source : Banque de France – Le surendettement des ménages

## 2. L'engagement citoyen des jeunes

Alors qu'on observe un recul de l'engagement des jeunes dans certaines voies conventionnelles de participation à la vie publique (le vote, l'adhésion à un syndicat ou à un parti politique par exemple), de nouvelles expressions d'implication dans la vie de la cité se développent chez les 18-30 ans. C'est le cas de la tendance à l'augmentation de la participation bénévole, observée depuis plusieurs années, qui se confirme et connaît même une évolution à la hausse en 2015. Elle se traduit par un fort investissement dans les technologies de l'information et de la communication, ainsi que dans les réseaux sociaux. Même si une partie des jeunes cumule les modalités de participation citoyenne, d'autres restent en retrait de toutes formes d'inscription dans la vie sociale.

En 2015, près de 35% des jeunes ont donné du temps bénévole. Les jeunes français paraissent plus engagés que ceux des autres pays européens (2ème pays au taux de bénévolat le plus important en 2011, derrière l'Islande).

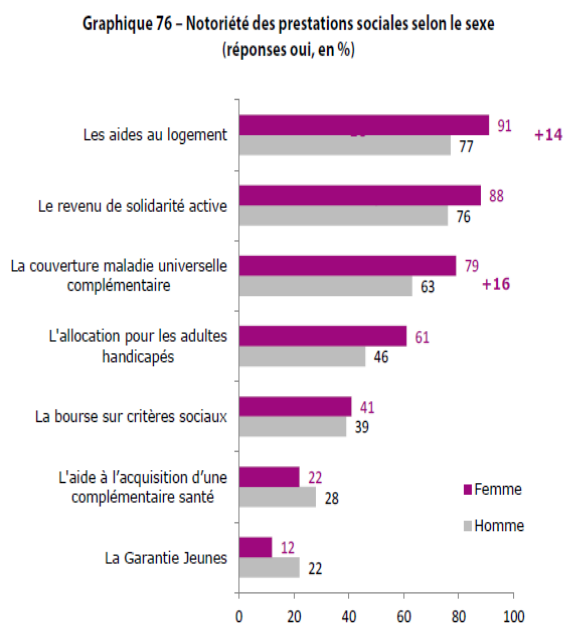
Les attentats de 2015 semblent avoir favorisé l'envie de s'engager chez les 18-30 ans, avec un jeune sur 5 citant cette raison pour s'engager.

Typologie des jeunes engagés :

- Les jeunes hommes sont plus nombreux à s'engager que les femmes (bénévoles, participation associative),
- Le taux de participation au bénévolat est plus élevé chez les jeunes les plus favorisés (étudiants, jeunes en emploi, diplômés du supérieur,),
- Le bénévolat est plus fréquent chez les jeunes ruraux que les citadins,
- Les principaux moteurs d'engagement chez les jeunes sont le sport (22%), la santé et l'environnement (20%) et l'éducation (19%). Viennent ensuite la paix dans le monde, la solidarité, la lutte contre les discriminations ...

Les jeunes les plus en retrait de la vie citoyenne sont les plus précaires : niveau d'étude inférieur au baccalauréat, en quête d'insertion professionnelle, éloignés des différentes formes de participation à la vie publique. Ces jeunes ne souhaitent pas être aidés par les pouvoirs publics, ne sont pas informés sur leurs droits et ne connaissent pas les prestations sociales dont ils pourraient bénéficier.

Source : baromètre DJEPVA auprès d'un échantillon de 4 000 jeunes métropolitains de 18 à 30 ans – INJEP - CREDOC



Source : CREDOC, Baromètre jeunesse, 2016

- **La participation électorale**

De nombreuses études pointent le retrait électoral des jeunes : l'abstention et la proportion de non-inscrits sur les listes électorales y sont plus fortes que dans les tranches d'âge supérieures.

Ce constat ne signifie pas forcément que les jeunes ne s'intéressent pas au fonctionnement de la société, car il est démontré qu'ils privilégient de plus en plus des formes nouvelles d'engagement protestataires comme la signature de pétitions ou la participation à des consultations sur des questions sociales ou politiques.

- **Le service civique**

Le service civique permet aux jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de s'engager dans des missions d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, ou d'une collectivité.

Ce dispositif semble être aujourd'hui identifié par les jeunes, particulièrement les étudiants. Là encore, il semble que ce dispositif soit mieux connu par les jeunes déjà engagés, que ceux éloignés de toute forme d'engagement.

Au plan national, 60 000 jeunes ont pu réaliser un service-civique en 2015, 100 000 en 2016 et l'objectif fixé pour 2017 s'élève à 150 000. L'ambition est qu'en 2020, un jeune sur deux soit en service civique.

Malgré cette montée en charge, l'agence du service civique estime qu'un jeune volontaire sur quatre éprouve des difficultés à trouver une mission faute de structures d'accueil suffisantes. Par exemple, seuls 6% des volontaires sont accueillis au sein d'une collectivité territoriale.

Dans le Pas-de-Calais, 1 029 jeunes ont réalisé un service civique en 2015. Pour 2016, l'objectif a été fixé à 2 000 jeunes.

- **L'animation volontaire**

Un des principaux domaines dans lequel les jeunes concrétisent leur volonté d'engagement porte sur l'animation volontaire qui se matérialise par l'encadrement des accueils collectifs de mineurs et l'obtention du diplôme du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs en accueils collectifs de mineurs (BAFA).

Depuis 2014, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'allocations familiales ont souhaité accompagner les jeunes qui se destinaient aux métiers de l'animation, que ce soit de manière pérenne ou plus ponctuelle et qui pour cela, souhaitaient passer les diplômes du BAFA et du BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs). Cette volonté s'inscrivait également dans le contexte de la réforme des rythmes scolaires qui a généré un besoin nouveau en termes d'encadrement diplômé.

Ainsi, la mesure Coup de Pouce BAFA/BAFD a permis de financer près de 6 000 sessions de formation entre 2014 et 2016. Sur cette même période, on peut constater que si le nombre de personnes rentrant en formation est resté relativement stable, le nombre de diplômés s'est élevé à environ 1 700 par an, en hausse de 20 % par rapport à la période 2012-2014. La mesure a semble-t-il facilité le fait qu'une plus grande majorité des jeunes réalise l'ensemble des étapes de leur formation et valide ainsi leur parcours.

Il est également constaté que le nombre de sessions de formation est resté stable autour d'une centaine par an. L'analyse montre cependant, que les sessions de formation du BAFA organisées en internat ont pris une part plus importante. Cette relance est directement due à l'effet incitateur de la mesure qui ne concerne que les sessions de formation réalisées en internat.

En résumé, s'il semble que la mesure n'a pas engendré un plus grand nombre de vocation chez les jeunes, elle a réellement eu un effet sur la qualité des formations proposées et a permis de limiter le nombre d'abandons dans les parcours de formation.

### 3. Les jeunes et le logement

La question du logement ne se pose pas de manière isolée. Des interactions importantes sont observées entre le logement, la mobilité, la formation et l'emploi. L'accès au logement conditionne la mobilité et donc l'accès à la formation et à l'emploi.

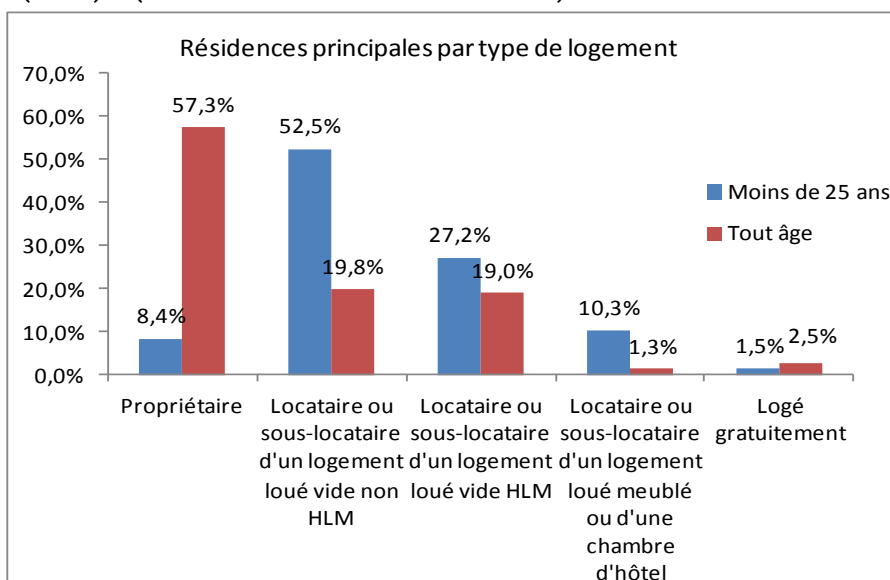
Chaque année, environ 16 850 logements sont attribués à des ménages de moins de 30 ans. On estime à 7 000 le nombre de primo locataires par an dont 65% accèdent à un logement dans le parc privé pourtant souvent plus cher et plus énergivore.

La part des jeunes logés dans le parc HLM a diminué entre 1999 et 2007, passant de 35% à 26,8% (-21%) (Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais – FILOCOM 1999 et 2007) :

- 87% des jeunes ménages locataires du parc privé peuvent prétendre à l'accès à un logement social, de par leurs niveaux de revenus inférieurs aux plafonds d'accès HLM. Plus de la moitié, 55%, se situent même sous les 60% des plafonds HLM. (Source DREAL - FILOCOM 2007)
- 23,9% des jeunes ménages locataires du parc privé occupent un logement classé « Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) » (Source DREAL - FILOCOM 2007)

80% des jeunes de moins de 25 ans sont locataires :

- 52,5% : locataires non HLM
- 27,2% : locataires HLM



Source : INSEE – RP 2013 exploitation principale

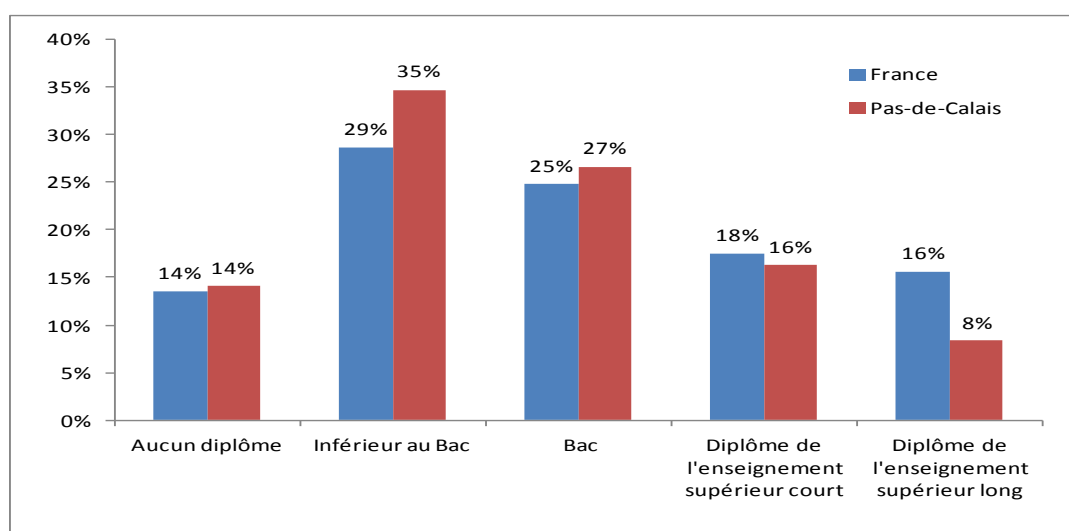
Les difficultés rencontrées par les jeunes relèvent de plusieurs critères :

- Départ du domicile parental plus tardif,
- Le délai d'attente d'un logement social qui n'est pas en adéquation avec les attentes des jeunes lorsqu'ils débutent une formation ou un emploi,
- Le manque de ressources des jeunes qui les amène à prendre des logements dans le parc privé, plus petits, plus anciens, moins bien isolés,
- Certains jeunes en difficulté sont logés chez des tiers, dans des centres d'hébergement ou sont même confrontés à des situations d'errance.

Source : De l'hébergement au logement des jeunes, Observation sociale 59/62 – février 2014

#### 4. Les jeunes et l'emploi

Outre un taux de chômage plus élevé qu'au niveau national (12,8% soit +2,9 pts qu'en moyenne nationale), le département se démarque par un niveau de formation plus faible que la moyenne régionale et nationale. Un tiers des jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant dans le département n'est ni en études, ni en emploi, soit 4,5 points de plus qu'au niveau régional et 9,4 points de plus qu'au niveau métropole.

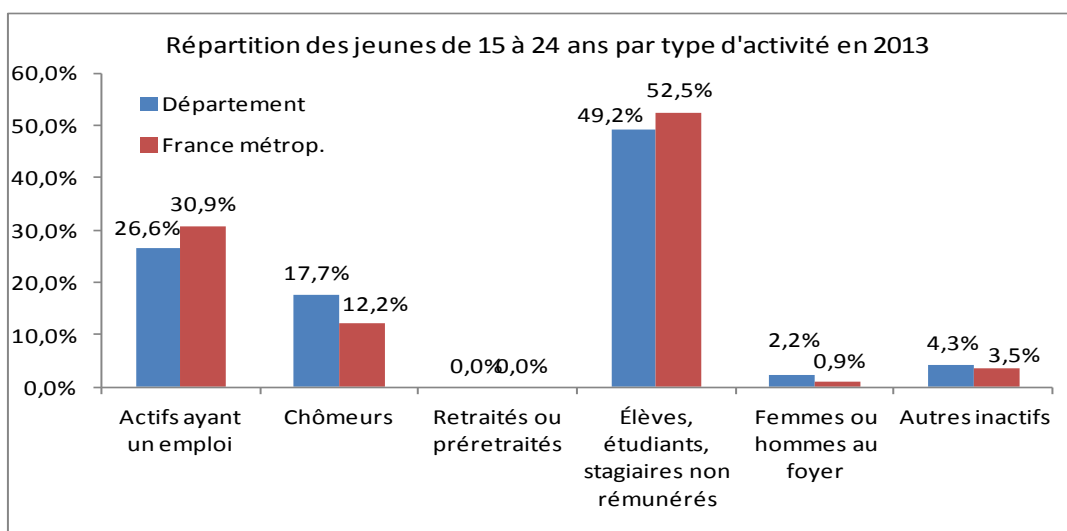


Les jeunes quittent prématurément le milieu scolaire ou le quittent sans diplôme.

Parmi les jeunes de 15-29 ans non scolarisés :

- 14% sont sans diplôme (14% en métropole),
- 35% ont un niveau inférieur au bac (+6pts par rapport à la métropole).
- A l'inverse les jeunes diplômés sont proportionnellement moins nombreux :
- 16% ont un niveau BTS, DUT, (18% métropole),
- 8% ont un diplôme supérieur à Bac+2, soit 8 pts de moins qu'en moyenne métropole.

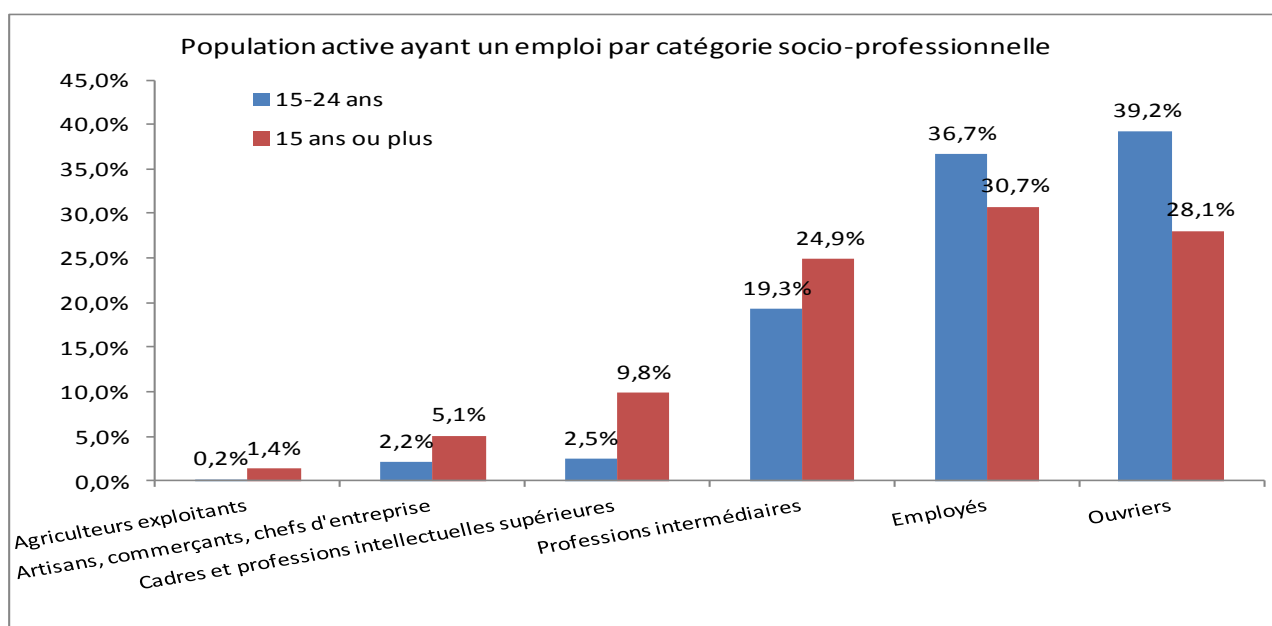
Selon l'INSEE, si l'écart de formation avec le national tient en grande partie à une structure sociale plus défavorable, les départs des jeunes diplômés du Pas-de-Calais liés à des migrations interrégionales, vers l'Île-de-France ou les régions du Sud-Est, contribuent au déficit observé. Cependant, le Pas-de-Calais se situe dans l'une des quatre premières régions étudiantes de France (INSEE 2013). Si le pôle d'enseignement Lillois réunit 60% des étudiants, d'autres pôles comme le Hainaut, l'Arageois ou le littoral structurent l'offre de formation. Ainsi, le Pas-de-Calais n'apparaît pas déficitaire pour les échanges migratoires pour les étudiants en formation.



Parmi les jeunes des 15-24 ans dans le département, 26,9% sont des actifs ayant un emploi, contre 30,9% au niveau France métropole. (15 ans ou plus : 46% d'actifs ayant un emploi dans le département / 50% en métropole).

17,7% des jeunes de 15-24 ans sont au chômage pour 12,2% au niveau métropole. (15 ans ou plus : 9% département / 8% métropole)

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale



Parmi les jeunes actifs de 15-24 ans ayant un emploi, 24,7% le sont sur leur commune de résidence et 75,3% en dehors de leur commune (respectivement 27,2% et 72,8% pour les plus de 15 ans).

Les jeunes actifs ayant un emploi sont proportionnellement plus nombreux à exercer des métiers d'employés ou ouvriers que l'ensemble des actifs du département.

« Les difficultés sur le marché de l'emploi affectent plus particulièrement les jeunes mères de famille monoparentale, notamment celles dont les enfants sont nés avant la fin des études ou le début de

l'activité professionnelle. Ainsi, deux mères de moins de 30 ans sur cinq sont à la recherche d'un emploi lorsqu'elles sont à la tête d'une famille monoparentale, contre moins d'une sur cinq pour les jeunes mères vivant en couple.

Seule une jeune mère isolée sur dix a suivi des études supérieures, alors qu'elles sont près d'une sur trois pour l'ensemble des mères de moins de 30 ans. » *Source : INSEE Analyses hauts-de-France n°43 – février 2017*

Les freins que les jeunes rencontrent sur leur parcours vers l'autonomie concernent plusieurs dimensions qui peuvent interagir (formation, emploi, logement...)

Les jeunes sont ainsi confrontés à des difficultés d'insertion, plus marquées que les autres catégories d'âge et trop souvent ces difficultés d'ordre financier et social impactent également fortement leur possibilité et leur volonté de s'engager dans des initiatives citoyennes ou le bénévolat associatif, alors même que ces engagements pourraient contribuer favorablement à leur insertion sociale et professionnelle.

## **II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022**

La question des jeunes constitue donc une priorité pour le Département. Pour cela, il importe de poursuivre et développer des actions facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en réaffirmant notre intervention au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) tout en s'inscrivant dans les dernières orientations législatives qui nous incitent à travailler en partenariat et de manière coordonnée autour de la jeunesse.

Ainsi, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 vise à favoriser l'insertion des jeunes et à les accompagner vers leur autonomie. Elle s'articule autour de trois axes : généraliser l'engagement au service de l'intérêt général, favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement et renforcer l'égalité réelle.

Cette loi consacre ainsi une partie importante à la jeunesse et au soutien à l'engagement citoyen, qui se traduit notamment par la mise en place de nouvelles modalités d'engagement, par le renforcement du service civique et une plus grande reconnaissance des engagements réalisés et des initiatives menées par la jeunesse.

Cette loi confie également le chef de file des politiques jeunesse aux Régions (article L 1111-9 II 4° du Code Général des Collectivités Territoriales), qui sont ainsi chargées d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » pour l'exercice de cette compétence.

En parallèle, elle prévoit la mise en œuvre d'un dialogue structuré entre les institutions et les jeunes concernant l'articulation des différentes politiques publiques les concernant.



De plus la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit l'élaboration d'un protocole départemental d'accès à l'autonomie des jeunes

Ce cadre renouvelé doit nous permettre de réitérer l'engagement du Département en matière de jeunesse. Celui-ci doit être clair, entier, et coordonné.

L'accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie repose sur une action globale et partagée qui débute par l'accès à l'information et à la prévention et nécessite une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs et partenaires.

L'engagement des jeunes et leur prise d'initiatives participe pleinement à ce parcours vers l'autonomie. Les modalités d'engagement sont nombreuses et peuvent nécessiter elles-aussi un accompagnement divers et différencié. Cet accompagnement peut porter tant sur la préparation et la réalisation des initiatives que sur leur valorisation à la fois sur le plan social et professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite s'adresser à l'ensemble de sa jeunesse, mais en tant que chef de file des politiques de solidarités, a une action particulière à mettre en œuvre à destination des jeunes en situation de fragilité et leur proposer un accompagnement plus global et un parcours plus sécurisé portant à la fois sur leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

**Orientation N°1** : Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes

**Orientation N°2** : Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes

**Orientation N° 3** : Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours

**Orientation N°4** : Organiser la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble

## **Orientation 1 : Développer l'accès à l'information et à la prévention pour tous les jeunes**

Elément fondamental dans leur prise de responsabilité, leur engagement citoyen et leur épanouissement personnel, l'accès à l'information est garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination (charte nationale et européenne de l'information jeunesse).

Faciliter l'accès des jeunes à l'information représente donc un véritable enjeu pour permettre à chacun de trouver, connaître et activer ses droits et faciliter ainsi son insertion sociale et professionnelle.

Cependant, les jeunes sont particulièrement victimes des complexités administratives, organisationnelles, et la présence de nombreux acteurs, la multiplicité des lieux et des dispositifs initialement prévus pour les aider et les accompagner, peuvent se révéler être des freins dans cet accès à l'information. Le changement fréquent de situation personnelle lorsqu'on est jeune nécessite également de bien connaître ses droits et les possibilités qui s'ouvrent à soi.

L'accès à une information gratuite, généraliste et de qualité relative à l'ensemble des aspects de la vie quotidienne participe pleinement à la construction du jeune tout au long de son parcours vers l'autonomie.

L'accès au logement symbolise une des étapes décisives qui mène le jeune vers l'âge adulte et participe à son insertion sociale. Cependant la problématique d'accès à l'information relative au logement précède bien souvent celle liée à l'accès au logement lui-même.

Autre composante majeure du parcours vers l'autonomie des jeunes, la santé. La loi Egalité et Citoyenneté vise notamment à assurer aux jeunes une meilleure information sur le sujet. Ainsi, elle prévoit la mise en place d'entretiens réguliers sur les droits en matière de santé et de prévention pour les jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'une systématisation de l'information sur les examens de santé. Cette information doit comporter un volet relatif à l'éducation à la sexualité, à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

Afin de faciliter cet accès à l'information des jeunes, un réseau d'acteurs très diversifiés est mobilisé que ce soit sur des sujets généraux ou des problématiques plus particulières.

Ainsi le réseau des Points informations jeunesse (PIJ) est constitué d'une quarantaine de sites dans le département. A l'échelon local, les PIJ sont chargés d'accueillir et d'informer les jeunes sur les thématiques diverses comme la recherche d'emploi, le logement, les études, les loisirs, la mobilité internationale...

Que ce soit les Points d'information jeunesse, les Missions locales, les Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) ou toutes les autres structures spécialisées (santé, mobilité, emploi, formation, engagement...), un ensemble d'acteurs propose un accès à une information de qualité et adaptée à la jeunesse. Au-delà d'apporter de l'information, ces structures accompagnent également les jeunes dans le montage de leurs projets.

Cependant ces réseaux restent souvent cloisonnés. Le renforcement de la mutualisation des outils et des moyens, la formation des personnels de ces structures d'information, doivent être recherchés dans le but d'assurer la pérennité et la visibilité des sources d'information.

Le Département, au titre de ses politiques jeunesse, logement, santé, insertion des jeunes... et au moyen de ses partenariats avec les réseaux d'acteurs spécialisés, peut jouer un rôle facilitateur dans le développement de l'information dédiée aux jeunes et participer ainsi à la structuration d'un véritable service public de l'information au service de l'accompagnement global du jeune.

**Cette orientation regroupe les 2 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°1** : Faciliter l'accès au droit, à l'information
- **Fiche N°2** : Structurer un réseau d'acteurs mobilisés sur la prévention santé des jeunes

## Fiche N°1 : Faciliter l'accès au droit, à l'information

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du développement des solidarités en lien avec la Direction enfance et famille	Réseau des acteurs de l'information jeunesse
<b>Éléments de constat</b>	
La qualité de l'information disponible pour les jeunes, quel que soit le domaine de leur vie quotidienne, l'existence d'un accompagnement tant sur le plan méthodologique que financier, facilitent pleinement la prise d'initiatives et l'engagement chez les jeunes.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer une communication adaptée aux dispositifs jeunesse</b> (outils et messages) à destination des jeunes et des acteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le relais d'informations et l'accompagnement des projets</li> <li>Utiliser des outils numériques</li> <li>Valoriser des projets menés par des jeunes</li> </ul>	1
<b>Action 2: Poursuivre le soutien à la structuration et le déploiement du réseau d'information jeunesse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les jeunes dans leurs projets et plus généralement dans tous les aspects de leur vie quotidienne (orientation, soutien au projet et aux initiatives mobilité internationale, ...)</li> </ul>	1
<b>Action 3 : Mailler sur l'ensemble du département un réseau de comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre à l'ensemble des jeunes Pas-de-Calaisiens en recherche de logement d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement.</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement du réseau d'information jeunesse</li> <li>Amélioration de l'appropriation des dispositifs jeunesse et de l'identification du Département</li> <li>Proposition d'une stratégie de communication</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de structures d'informations jeunesse sur le territoire</li> <li>Formation et qualification des accompagnateurs</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b> <a href="#">Orientation 4</a> : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable	

## Fiche N°2 : Structurer un réseau d'acteurs mobilisés sur la prévention santé des jeunes

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du développement des solidarités en lien avec la Direction enfance famille et Autonomie	Maisons des adolescents, Points accueil écoute jeunes (PAEJ), Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Caisse d'allocations familiales (CAF), Services de prévention spécialisée, Agence régionale de santé (ARS), Centres hospitaliers
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le département du Pas-de-Calais est un département jeune          Les adolescents sont un public fragile et peu mobile          Les nombreuses institutions et associations en charge de la jeunesse constituent un maillage territorial important. Cependant le travail en réseau reste à créer ou à conforter          Des territoires ne sont pas pourvus d'une maison des adolescents ou d'un PAEJ.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes, construire un réseau en direction des jeunes</b>	1
<b>Action 2 : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle</b>	1
<b>Action 3 : Accompagner les initiatives locales relatives aux actions de prévention santé des jeunes</b>	2
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter une réponse de proximité à chaque adolescent du département</li> <li>• Apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents</li> <li>• Constituer des lieux ressources sur les problématiques adolescentes</li> <li>• Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge des adolescents</li> <li>• Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à des lieux de proximité pour adolescents</li> <li>• Formalisation du réseau</li> <li>• Signature de convention</li> <li>• Nombre d'adolescents entrés dans le dispositif réseau Ados 62</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°2</a> : Conforter l'accompagnement à la vie affective et sexuelle</p> <p><a href="#">Fiche N°15</a> : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes</p>	

## **Orientation 2 : Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes**

L'engagement de la jeunesse est réel et multiforme. Cet engagement nécessite parfois d'être accompagné, encouragé et valorisé.

L'accompagnement des projets des jeunes prend lui-même des formes différentes adaptées aux besoins des jeunes, en fonction de leur parcours et de leurs expériences passées. Il peut ainsi être autant méthodologique que financier.

Afin d'assurer ce soutien aux initiatives des jeunes, un réseau d'acteurs et de structures ressources s'est développé proposant ainsi une présence territoriale de proximité. Cependant la multiplicité de ces acteurs et de leurs champs d'intervention, le manque de coordination dans leurs actions, peuvent représenter pour les jeunes une source de complexité. Aussi, l'un des principaux enjeux dans l'accompagnement des projets des jeunes porte sur la structuration, l'animation et la formation des acteurs jeunesse eux-mêmes, en insistant particulièrement sur le décloisonnement des réseaux auxquels ils appartiennent.

Le rôle de ces acteurs jeunesse vise tout d'abord à susciter, soutenir et développer la capacité d'initiative des jeunes et à leur offrir les meilleures conditions pour mener à bien leurs projets et leurs engagements et acquérir ainsi de nouvelles compétences.

Le tissu associatif, dans son hétérogénéité et sa diversité, représente le principal lieu de réalisation des engagements de la jeunesse. Mais là aussi, l'accompagnement dont bénéficient les jeunes, voir les possibilités de formation, représente un facteur de réussite prépondérant.

Le service civique, dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général, connaît depuis quelques années un essor considérable auprès des jeunes. Les perspectives de développement restent encore assez fortes que ce soit par l'identification de nouvelles missions à développer ou la mobilisation de nouvelles structures d'accueil. A ce titre, les collectivités territoriales, aujourd'hui minoritairement mobilisées, représentent un formidable levier de développement. C'est à ce titre, que le Département du Pas-de-Calais souhaite s'impliquer plus fortement dans le dispositif, que ce soit par l'accueil au sein de ses services de volontaires ou par l'incitation de ces partenaires à développer des missions.

Cet engagement citoyen par excellence, permet aux jeunes, comme bon nombre d'autres initiatives qu'ils peuvent mener, de développer ainsi des compétences spécifiques.

L'identification et la valorisation de ces compétences acquises représente un véritable enjeu dans le parcours vers l'autonomie du jeune et son insertion sociale et professionnelle. Cette valorisation peut elle-même prendre des formes multiples (curriculum vitae, contreparties financières, récompenses symboliques ou non, ...) mais le développement des partages d'expériences, des échanges formels ou informels entre jeunes, doivent être recherchés.

La valorisation de ces compétences participe elle-même à susciter chez les jeunes l'intérêt de l'engagement associatif et citoyen et donc du développement du mieux-vivre ensemble.

Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :

### **Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°3** : Inciter et accompagner les initiatives des jeunes en lien avec les acteurs de jeunesse
- **Fiche N°4** : Développer les initiatives favorisant l'éducation à la citoyenneté
- **Fiche N°5** : Valoriser l'engagement citoyen et la prise de responsabilité des jeunes

## Fiche N°3 : Inciter et accompagner les initiatives des jeunes en lien avec les acteurs jeunesse

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du développement des solidarités	Réseau des associations de jeunesse et d'éducation populaire, Caisse d'allocations familiales , Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>De nombreux réseaux d'acteurs se sont développés dans le département au service de l'accompagnement des projets des jeunes. Ces réseaux participent au succès des initiatives menées en proposant un soutien méthodologique. Ils contribuent également à la mise en œuvre et au développement des dispositifs de la politique jeunesse à destination des publics visés. La cohérence de leurs interventions nécessite une meilleure connaissance mutuelle et un décloisonnement de leurs champs d'actions.</p> <p>La mobilité nationale ou internationale des jeunes qui s'inscrit tant dans des projets personnels que citoyens, participe au développement de compétences personnelles et collectives et contribue ainsi fortement au parcours vers l'autonomie des jeunes. Cependant cette mobilité géographique nécessite d'être incitée et accompagnée par un réseau d'acteurs qualifié.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Poursuivre la constitution et la mobilisation coordonnée d'un réseau d'acteurs de proximité</b> dans le but d'offrir un accompagnement méthodologique spécialisé et renforcé des projets des jeunes	1
<b>Action 2 : Proposer un accompagnement financier adapté des projets individuels et collectifs portés par des jeunes</b> dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ... dans le but de développer leur esprit d'initiatives	1
<b>Action 3: Favoriser le parcours vers l'autonomie par le soutien financier et/ou méthodologique aux projets de mobilité nationale et internationale</b>	1
<b>Action 4 : Faciliter l'accès au parcours de formation à l'animation volontaire, (BAFA)</b>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du maillage territorial des acteurs jeunesse</li> <li>• Continuité des parcours de formation BAFA/BAFD</li> <li>• Qualification renforcée des projets présentés par les jeunes</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets déposés dans les appels à projets</li> <li>• Nombre de projets de mobilité nationale et internationale</li> <li>• Nombre de jeunes en formation BAFA et BAFD et évolution de la typologie</li> <li>• Taux de réalisation des projets portés par des jeunes</li> </ul>	

## Fiche N°4 : Développer les initiatives favorisant l'éducation à la citoyenneté

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du développement des solidarités en lien avec la Direction des sports, la Direction Europe international,	Le mouvement associatif, de jeunesse et d'éducation populaire
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'engagement associatif est un des leviers au développement de la citoyenneté. La présence des jeunes dans les associations est importante mais leur accès aux fonctions de dirigeants reste assez limité, malgré leur volonté de redévelopper leur prise de responsabilité.</p> <p>L'engagement des jeunes dépend fortement de leur situation sociale, financière, géographique, culturelle, et les jeunes qui connaissent des difficultés en terme d'insertion professionnelle ou sociale cumulent en plus un retrait de la vie associative ou bénévole.</p> <p>Le sport, la culture, la mobilité internationale, à travers les valeurs d'écoute, d'ouverture, de respect participent à la socialisation des jeunes et représentent de véritables leviers au développement du bien vivre ensemble</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Soutenir les actions d'engagement citoyen portées par les associations sportives et culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'engagement associatif des jeunes par l'accès à la formation</li> <li>• Valoriser l'implication des jeunes dans le milieu associatif</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Inciter et accompagner les initiatives prises par les acteurs en matière sportive ou culturelle. Proposer des actions transversales à destination des jeunes en situation d'handicap.</b></p>	2
<p><b>Action 3 : Soutenir les projets qui participent aux actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, faire comprendre et donner l'envie d'agir aux jeunes</li> </ul>	2
<p><b>Action 4: Poursuivre l'accompagnement des professionnels sur les questions de laïcité, valeurs de la République et radicalisation ....</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des journées d'informations et de formations</li> </ul>	1
<p><b>Action 5 : Renforcer la collaboration intergénérationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des dispositifs de parrainage par les personnes âgées à destination des jeunes en insertion sociale et/ou professionnelle</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement des dirigeants associatifs sur le départ et renforcement de la place des jeunes</li> <li>• Intégration des jeunes en situation de handicap dans les structures associatives</li> <li>• Développement des actions de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République</li> </ul>	

<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes dirigeants dans les associations</li> <li>• Nombre de projets favorisant l'intégration des jeunes au sein du mouvement associatif</li> <li>• Nombre d'actions de promotion et de valorisation de l'engagement des jeunes</li> <li>• Intégration des jeunes en situation de fragilité au sein des mouvements associatifs</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>La Politique sportive départementale</b></p> <p><b>Stratégie européenne et internationale du Département</b></p>



## Fiche N°5 : Valoriser l'engagement citoyen et la prise de responsabilité des jeunes

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Direction du développement des solidarités	Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Réseau d'acteurs jeunesse et d'éducation populaire	
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Le service civique connaît un succès grandissant mais son déploiement est freiné par le manque de missions proposées, et à ce titre la mobilisation des collectivités territoriales, représente un levier de développement très important. Au-delà de l'approche quantitative, le succès du service civique nécessite également d'assurer un accompagnement individuel et une valorisation de cette forme spécifique d'engagement.</p> <p>La valorisation, même parfois symbolique, de l'engagement des jeunes et des initiatives menées, participe au sentiment d'utilité dans la société et encourage les plus jeunes à se mobiliser et à s'investir dans des projets de nature sociale et citoyenne.</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>		<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Accompagner le déploiement du service civique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer auprès des partenaires sur le service civique</li> <li>• Mobiliser à l'Accueil des volontaires</li> </ul>		1
<b>Action 2 : Encourager et valoriser les formes spécifiques d'engagement des jeunes</b> Organiser des temps d'échanges et de valorisation des jeunes qui se sont illustrés dans des projets remarquables à dimension citoyenne (ex : talents citoyens)		1
<b>Action 3: Proposer des dispositifs d'aides simplifiés et réactifs au financement des projets et des besoins des jeunes</b> en contrepartie de la réalisation d'engagement citoyen		1
<b>Action 4 : Accompagner le réseau des acteurs jeunesse</b> dans le cadre de leurs actions de soutien et de valorisation de l'engagement associatif et citoyen des jeunes		1
<b>Action 5: Inciter au développement d'outils</b> permettant de valoriser dans le champ professionnel les compétences et capacités acquises dans le cadre d'un engagement associatif et citoyen.		1
<b>Résultats attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité des parcours d'engagement des jeunes</li> <li>• Augmentation du nombre de volontaires en service civique et des structures d'accueil</li> <li>• Renforcement de la mixité sociale</li> </ul>		
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de missions de service civique proposées</li> <li>• Typologie des volontaires en service civique</li> </ul>		

### **Orientation 3 : Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours**

Le passage à l'âge adulte se traduit généralement par des évolutions fortes dans le quotidien des jeunes et se matérialise par une plus grande autonomie rendue possible par une insertion sociale et professionnelle réussie. Ainsi l'accès à l'emploi ou à un logement sont les principales caractéristiques de cette évolution, et sont les préalables à l'épanouissement personnel et l'accès à la pleine citoyenneté.

Selon la situation sociale et familiale du jeune, ce passage à l'âge adulte se fait de manière plus ou moins facile, rapide et définitive. Tout l'enjeu d'une insertion réussie réside donc dans sa continuité et sa pérennité.

Bien que les politiques jeunesse tendent à être universelles et s'adresser ainsi à tous les jeunes quelle que soit leur situation, l'enjeu d'une politique jeunesse réussie réside dans sa capacité à aider prioritairement celles et ceux qui en ont le plus besoin, sans stigmatisation, mais en permettant à ces jeunes d'émarger à des dispositifs dits de droit commun et de limiter ainsi les dispositifs d'exception.

C'est ainsi qu'une politique jeunesse transversale doit affirmer sa volonté à la fois de proposer des dispositifs pour tous, qui favorisent la mixité sociale, mais également faire preuve d'innovation dans l'accompagnement vers l'autonomie et l'âge adulte des jeunes les plus en difficulté.

Ainsi, le Département affirme notamment sa volonté de permettre aux jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance d'être les premiers bénéficiaires de sa politique et de ses dispositifs jeunesse.

De même la sécurisation des parcours d'insertion revêt un enjeu particulier mais nécessite également une organisation adaptée de l'accompagnement dont peuvent bénéficier les jeunes. Ainsi l'approche globale et partagée des problématiques de la jeunesse, la concertation entre acteurs, la mise en place d'un référent unique qui assure la continuité de l'accompagnement, semblent être les conditions nécessaires pour proposer un parcours sécurisé aux jeunes, qui leur permette d'évoluer dans un contexte favorable et de leur offrir la possibilité de développer leurs propres initiatives.

**Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N° 6 :** Aider le jeune dans la construction de son projet
- **Fiche N°7 :** Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes
- **Fiche N°8 :** Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours

## Fiche N°6 : Aider le jeune dans la construction de son projet

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction du développement des solidarités en lien avec la Direction de l'enfance et de la famille</p>	<p>Etablissements et services intervenant dans la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, Foyer de jeunes travailleurs, services d'AEMO, services de prévention spécialisés...), Missions locales, Education nationale, Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Maison départementale des personnes handicapées, (MDPH), Etablissements et services de santé</p>
Éléments de constat	
<p>Nos réponses manquent parfois de souplesse, ce qui ne permet pas toujours l'approche globale nécessaire, ni la réactivité requise pour répondre aux besoins des jeunes. Des cloisonnements sont également liés à des approches par tranche d'âge.</p> <p>La combinaison de l'insertion sociale et professionnelle est fondamentale dans l'élaboration du projet avec le jeune en vue de son autonomie ; celle-ci devant être regardée sous l'angle de la vie quotidienne (logement, gestion du budget, santé...), de l'accès à l'emploi, et de l'inscription dans un environnement social et/ou familial aidant (lien social, accès à la citoyenneté, existence de relais ...)</p> <p>La multiplicité des interlocuteurs ne favorise pas la continuité de parcours (par définition non linéaire et avec une difficulté de projection pour les jeunes)</p> <p>Il importe de réaffirmer la nécessité d'anticiper la majorité pour mieux préparer les jeunes à l'âge adulte</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Procéder à une évaluation partagée et globale de la situation de tout jeune de 17 ans et plus pris en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance ou en situation d'exclusion</b> Elaborer un outil d'évaluation partagée qui permettra au jeune d'être acteur, auteur, de son projet (en s'inspirant des documents existants ex. Passeport pour l'autonomie)</p> <p><b>Action 2 : Développer la notion de référent de parcours.</b> Permettre aux jeunes d'avoir un interlocuteur privilégié qui coordonne les différentes interventions et qui facilite la cohérence du projet.</p> <p><b>Action 3 : Revisiter le fonds d'aide aux jeunes (FAJ),</b> en lien avec les autres aides financières. Simplifier nos dispositifs d'aide, les rendre plus lisibles, plus accessibles et bien les identifier comme des leviers dans un projet d'accompagnement.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>

<p><b>Action 4 : Accompagner les jeunes dans la gestion de leur budget</b> Poursuivre le développement d'actions spécifiques, en lien avec les partenaires locaux. Un travail plus particulier sera également mené auprès des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.</p>	1
<p><b>Action 5 : Favoriser les passerelles entre l'Ecole et les acteurs de l'insertion</b> Développer un travail avec l'Education Nationale et, plus largement, l'ensemble des acteurs concourant à la construction du projet de formation des jeunes pour favoriser les liens et éviter les ruptures.</p>	2
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pour les rendre plus autonomes à l'âge adulte</li> <li>• Eviter les ruptures et garantir une cohérence dans leur parcours</li> <li>• Faciliter les échanges entre acteurs pour mieux coordonner les réponses</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'un outil partagé d'évaluation, nombre de projets réalisés</li> <li>• Suivi des parcours (nombre de jeunes concernés, objectifs fixés et suites de parcours, évolution du taux de chômage des jeunes, du taux de surendettement chez les moins de 26 ans...)</li> <li>• Evaluation de la coordination des acteurs et la complémentarité des réponses (suivi des organisations territoriales mises en place, évolution du nombre de jeunes en rupture (nombre global et pourcentage de jeunes issus des services de l'ASE), questionnaires auprès des jeunes...)</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille :</b></p> <p><a href="#">Fiche N°12</a> : Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confiés à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours</p> <p><a href="#">Fiche N°19</a> : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille</p>	

## Fiche N°7 : Utiliser tous les leviers d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Direction du Développement des Solidarités/ Service Insertion et Emplois en Entreprise	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Conseil régional, Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et centre communal d'action sociale (CCAS), Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Fonds d'action social du travail temporaire (FASTT), Communes, Collèges Etablissements sociaux et médicosociaux Bailleurs sociaux, Associations locales, Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), Structures spécialisées dans l'accompagnement / inclusion, Organismes de formation, entreprises, Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun.</p> <p>A ce titre, chaque personne accompagnée par les services du Département dans une perspective d'inclusion s'inscrit dans une démarche active de reconstruction sociale qui passe par un positionnement dans son environnement social et par une projection dans son environnement territorial.</p> <p>Dans le cadre de la bataille pour l'emploi dans laquelle le Département s'engage au quotidien, la mise en place de mesures d'aides à l'insertion et d'étapes de parcours constitue un enjeu important afin d'appuyer le travail d'accompagnement réalisé par les référents. Ces mesures et ces étapes sont des leviers indispensables pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion, chacune devant répondre à une problématique particulière et contribuer à la (re)construction de l'employabilité et de l'autonomie sociale des usagers.</p>		
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<p><b>Action 1 : Poursuivre l'accès aux mesures départementales pour les jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'accès à l'offre d'insertion</li> <li>• Porter une attention particulière, avec le concours des partenaires, aux opérations territorialisées traditionnellement destinées aux bénéficiaires du Revenu solidarité active (RSA)</li> </ul>	1	
<p><b>Action 2 : Favoriser l'émergence de dispositifs spécifiques innovants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des mesures innovantes favorisant une approche globale des problématiques sociales et professionnelles, en travaillant, toujours dans une perspective d'accès à l'emploi</li> </ul>	1	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les initiatives qui facilitent l'acquisition du permis B et la mobilité au sens large. A noter qu'un dispositif particulier, « en route vers l'emploi » a été mis en œuvre de manière spécifique afin d'accélérer l'insertion des jeunes vers l'emploi ou la formation ;</li> <li>• Favoriser et accompagner les initiatives mêlant mise en situation de travail sur le support d'activité de rénovation de logements, acquisition ou développement des compétences et travail</li> </ul>	
<b>Résultats attendus</b>	
<p>Chaque action conduite par le Département avec l'appui de ses partenaires a pour objet d'apporter des réponses adaptées aux situations sociales et aux projets professionnels des personnes engagées dans un parcours d'inclusion.</p>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p>Nombre d'usagers bénéficiant des mesures départementales</p> <p>Nombre de suites de parcours permises grâce à ces mesures</p> <p>Nombre de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante :</p> <p><b>1) Les sorties vers l'emploi durable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus</li> <li>• Stage ou titularisation dans la fonction publique</li> <li>• Création d'entreprise</li> </ul> <p><b>2) Les sorties vers un emploi de transition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois</li> <li>• Contrats aidés chez un employeur de droit commun</li> </ul> <p><b>3) Les sorties positives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes</li> <li>• Embauche dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Orientation 3</a> : Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions</p>	

## Fiche N°8 : Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction des Solidarités/service Logement et Habitat en lien avec la Direction Jeunesse et la Direction de l'Enfance	Bailleurs, Agence régional de l'habitat (ARH)/Caisse d'allocations familiales, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Associations...
<b>Éléments de constat :</b>	
<p>Les jeunes du Pas-de-Calais âgés de 16 à 30 ans représentent plus de 50.000 ménages. Chaque année, environ 17 000 logements sont attribués à des ménages de moins de 30 ans. On estime à 7 000 le nombre de primo locataires par an dont 65% accèdent à un logement dans le parc privé.</p> <p>Un parc privé cher, et globalement vétuste voire énergivore – 1 logement sur 2 a été construit entre 1949 et 1975. Globalement, il ressort que les jeunes délaissent le logement social pour différentes raisons : culture de l'immédiateté, de l'hyper mobilité, auxquelles on ajoute la variabilité des ressources, les tensions immobilières et surtout le déficit d'image dont souffre le logement social auprès de ce public.</p> <p>Selon la Fondation Abbé Pierre, la pauvreté augmente chez les jeunes, 1 appel sur 5 au 115 provient d'un jeune âgé entre 18 et 25 ans et 30% des personnes accueillies dans les centres d'hébergement sont des jeunes dont beaucoup de sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance - 1 étudiant sur 5 est obligé de travailler pendant ses études - Le loyer représente environ 37% des dépenses courantes- Dans le Pas-de-Calais, 50% des ménages de moins de 25 ans vivent sous le seuil de pauvreté selon Filocom soit 6 340 ménages. Les territoires du Calaisis et du Montreuillois sont particulièrement touchés. De même, le département connaît le taux de chômage des moins de 25 ans le plus élevé. Il peut atteindre plus de 40% sur certains territoires et 30% des bénéficiaires RSA du Pas-de-Calais ont moins de 30 ans et vivent principalement dans les zones urbaines : Lens Liévin et Béthune sont les plus touchés.</p> <p>L'objectif de décloisonner les politiques publiques et favoriser les partenariats afin de lever les freins rencontrés par les jeunes dans l'accès à un premier logement.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Favoriser les passerelles entre hébergement et logement,</b> Restructurer l'offre d'accueil des jeunes majeurs via des expérimentations ex Aide à la Médiation Locative jeunes – évaluer et étudier la modélisation</p> <p><b>Action 2 : Encourager le développement d'une offre de logement adaptée aux jeunes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les accompagnements liés au logement et à l'insertion professionnelle afin d'assurer l'autonomie durable exemple « un emploi, un toit »</li> <li>• Capitaliser et promouvoir des solutions durables et modélisables telles que « un logement, un jeune » de Pas-de-Calais Habitat avec le bouclier junior ou le pack tout compris</li> <li>• Informer les CLLAJ sur les solutions locales</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<b>Résultats attendus</b>
Lutte contre l'errance des jeunes – préparer la prise d'autonomie des sortants ASE Le développement de réponses adaptées
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<p><u>Indicateurs d'évaluation quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes bénéficiaires d'opérations innovantes ou ayant intégré une expérimentation</li> <li>• Recensement des besoins (Système national des enregistrements (SNE), Comités locaux pour le Logement autonome des jeunes (CLLAJ)...) </li> </ul> <p><u>Indicateurs d'évaluation qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagements des bailleurs dans la démarche</li> <li>• Capitalisation des expériences</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>Du schéma départemental de la jeunesse</b></p> <p><a href="#">Fiche N°9</a> : Réaffirmer le rôle et la place du Département en matière de jeunesse au sein d'une gouvernance partagée</p> <p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Orientation 4</a> : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable</p> <p><b>Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020</b></p>



## **Orientation 4 : Organiser la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble**

Le Département du Pas-de-Calais à travers ses compétences obligatoires, mais aussi ses actions volontaristes, souhaite affirmer son rôle et sa place dans l'animation, la structuration et le maillage de son territoire.

Ainsi, que ce soit en tant que chef de file des politiques de solidarité, ou dans le cadre de partenariat avec les autres institutions et acteurs, le Département du Pas-de-Calais réaffirme sa volonté de développer des complémentarités d'action et d'intervention à destination de sa jeunesse.

La structuration d'un dialogue permanent facilitant la concertation entre acteurs représente un enjeu important pour le développement d'une politique jeunesse transversale et efficace.

Depuis de nombreuses années, le Département, à travers les évolutions et adaptations de ses organisations et ses politiques, a développé sa place dans l'animation et l'accompagnement des réseaux d'acteurs et a souhaité développer un dialogue de qualité avec ses partenaires.

Pour cela, différents outils, tels que les Conventions Pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été développés pour faciliter le développement et la structuration des réseaux, des temps et espaces de dialogues ont été institués comme par exemple, le Groupe expert jeunesse réunissant les principales associations de Jeunesse et d'Education Populaire présentes dans le Département. Ces outils ont permis de faciliter les échanges avec les acteurs, mais entre acteurs eux-mêmes par le développement d'actions en inter-réseaux, et de proposer les conditions de la mise en place d'un dialogue permanent.

Aussi, dans le cadre de l'évolution du contexte législatif, le Département souhaite réaffirmer et renforcer son rôle fédérateur des acteurs au service de l'insertion, de la formation, de l'autonomie, de l'initiative et de l'engagement des jeunes que ce soit par la participation à différents dispositifs (PACEA par exemple), comités de pilotage, ou à l'animation des différents réseaux des acteurs associatifs présents sur les territoires.

La place laissée aux jeunes dans l'élaboration de la politique jeunesse, est un point d'attention et de vigilance particulier pour le Département. Bien conscient que les jeunes témoignent d'un déficit d'écoute et de dialogue, qui peut mener à des échecs, des pertes de motivation ou encore des dérives, il souhaite donner une place toute particulière à sa jeunesse et lui offrir des temps et des espaces d'écoute, de dialogue et de concertation dans le but de l'impliquer dans la prise de décisions et lui permettre de vivre un apprentissage non formel à la citoyenneté active.

Permettre aux jeunes de prendre leur place dans la société et d'y jouer un rôle actif représente un véritable enjeu pour la collectivité. Des expérimentations ont déjà été menées, des temps de rencontre ont déjà été organisés, mais la structuration et la pérennité de ces temps et lieux d'échanges représentent un véritable objectif pour le Département. De même, le développement des dispositifs d'éducation par les pairs, qui représentent un moyen efficace d'adapter les informations et de partager les connaissances à transmettre, sont amenés à être développés et valorisés.

**Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°9** : Réaffirmer le rôle et la place du Département en matière de jeunesse au sein d'une gouvernance partagée
- **Fiche N°10** : Copiloter avec les institutions et coopérer avec l'ensemble des partenaires pour agir en complémentarité
- **Fiche N°11** : Associer les jeunes dans l'élaboration des politiques jeunesse

## Fiche N°9 : Réaffirmer le rôle et la place du Département en matière de jeunesse au sein d'une gouvernance partagée

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du développement des solidarités en lien avec la Direction de l'enfance et de la famille	Acteurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse
<b>Éléments de constat</b>	
Le département du Pas-de-Calais reste un département parmi les plus jeunes de France. De nombreuses institutions et associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse sont présentes et constituent une ressource. Néanmoins, les différents acteurs doivent encore mieux se connaître et connaître leurs compétences respectives dans l'intérêt des jeunes.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs de la jeunesse</b> (Missions locales, fédérations d'éducation populaire...) et les acteurs de la protection de l'enfance, favoriser les échanges pour mieux se connaître</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur les actions collectives communes mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental de la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au sein de la Lettre d'information du schéma enfance et famille (LISE) avec la rédaction d'articles évoquant des projets, des coopérations réussis</li> <li>○ Au sein des Comités de suivi du Schéma enfance et Famille,</li> </ul> </li> <li>• Apporter les informations nécessaires à créer le débat, questionner les pratiques professionnelles et éclairer la prise de décision relative à la situation des jeunes et à leur parcours de vie lors des réflexions réalisées par la Direction de l'Enfance et de la Famille (Prévenir l'errance des jeunes ...) et notamment au sein des réflexions issues de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ....</li> </ul> <p><b>Action 2 : Elaborer un protocole conformément à la loi du 14 mars 2016 pour Préparer et accompagner la prise d'autonomie des jeunes de l'ASE en facilitant leur accès aux dispositifs de droit commun</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les ruptures et garantir une cohérence dans le parcours</li> <li>• Faciliter les échanges entre acteurs pour mieux coordonner les réponses à apporter aux jeunes</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes accueillis à l'ASE accédant aux dispositifs de droits communs</li> <li>• Nombre d'articles diffusés dans la Lettre d'information du schéma de l'enfance et de la famille (LISE)</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du Schéma départemental de l'enfance et de la Famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°19</a> : Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille</p> <p><a href="#">Fiche N°20</a> : Animer l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance</p>	

## Fiche N°10 : Copiloter avec les Institutions et coopérer avec l'ensemble des partenaires pour agir en complémentarité

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Services de l'Etat, Caisse d'allocations familiales, associations, Région
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Nombre de politiques publiques régionales et départementales se croisent et nécessitent une réflexion commune des deux institutions sur les modalités de coordination.</p> <p>Cela nécessite une convergence et une articulation des politiques et des dispositifs dans le but de proposer une plus grande cohérence dans les actions menées et une optimisation des moyens apportés.</p> <p>Cette concertation est également nécessaire avec et entre les partenaires associatifs. Le Département par sa volonté de proximité peut affirmer son rôle fédérateur des initiatives dans le but de développer les synergies et proposer ainsi une politique et des dispositifs dédiés à la jeunesse concertés, et donc plus efficaces.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1: Travailler sur une approche concertée avec le Conseil régional des Hauts-de-France pour les publics jeunes en insertion</b> par le renforcement de l'accès à la formation des jeunes, par le développement d'actions de formations spécifiques, en créant les connexions efficaces entre jeunes et employeurs (par des liens avec la Mission Proch'Emploi, en développant les actions emplois-formations...), et par la continuité de l'offre, notamment en matière de mobilité.	1
<b>Action 2: Participer à la stratégie régionale</b> avec les différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement contractualisé pour l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la généralisation de la Garantie Jeunes.	1
<b>Action 3: Participer aux instances de coordination</b> réunissant les différents acteurs institutionnels (CAF, CPAM, CARSAT, Education nationale, Communes, EPCI, Etat, Région ...) et développer les relations partenariales inter-réseaux (Missions locales, prévention spécialisée, FJT, acteurs logements/habitats, associations de jeunesse et d'éducation populaire, centres sociaux...)	1
<b>Action 4: Conforter l'action du Département par le développement d'outils d'animation et de structuration du réseau des acteurs jeunesse (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM))</b>	1
<b>Action 5: Renforcer le rôle fédérateur des acteurs au service de l'autonomie, de l'initiative et de l'engagement de jeunes dans le but de favoriser le travail en inter-réseau</b>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des actions menées entre acteurs</li> <li>• Meilleure efficacité des dispositifs proposés</li> <li>• Développement des conventions de partenariats</li> <li>• Mutualisation des outils et des dispositifs</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenariats</li> <li>• Nombre de jeunes inscrits dans les dispositifs</li> </ul>	

## Fiche N°11 : Associer les jeunes dans l'élaboration des politiques jeunesse

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Les jeunes, Associations de jeunesse et d'éducation populaire
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La question de la participation des habitants dans l'élaboration des politiques publiques devient un enjeu de plus en plus prégnant au sein des collectivités et des pouvoirs publics. Associer les usagers et les citoyens peut permettre une plus grande appropriation et une meilleure adaptation des mesures et dispositifs. Pour cela, les outils et procédures doivent encore être développés mais ces démarches participatives tendent à se développer.</p> <p>Aussi, par extension, la mobilisation des jeunes dans la définition des politiques et dispositifs qui les concernent est une ambition à développer. Une politique efficace ne peut être élaborée sans la participation et la consultation des bénéficiaires.</p> <p>Au-delà de proposer des dispositifs adaptés, cet exercice participe pleinement à permettre à chacun d'accéder à une pleine citoyenneté et à renforcer le sentiment de reconnaissance des jeunes.</p> <p>Cependant, cette implication des jeunes peut se révéler délicate et nécessite une attention particulière et d'y apporter les conditions nécessaires à sa réussite, tant par l'accompagnement proposé que par les outils utilisés.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Constituer un groupe de jeunes ambassadeurs</b> , sur le modèle du Groupe Expert Jeunesse, pour accompagner le Département dans la mise en œuvre et les évolutions de la politique jeunesse.	2
<b>Action 2 : Proposer des temps et des espaces d'échanges et de consultation des jeunes</b> dans le cadre de la construction et de l'évolution de la politique jeunesse départementale (recensement des besoins, élaboration des politiques, évaluation...)	2
<b>Action 3 : Développer le rôle et la place des jeunes dans l'information et l'appropriation des dispositifs</b> dédiés à la jeunesse (en lien avec la FA1 relative à la communication) et favoriser leur participation	2
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place des jeunes dans les instances</li> <li>• Développer la citoyenneté active</li> <li>• Améliorer l'appropriation des dispositifs et des institutions</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes mobilisés</li> <li>• Durée de mobilisation des jeunes</li> <li>• Mixité sociale des jeunes mobilisés</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de la jeunesse</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a> : Faciliter l'Accès au droit, à l'information et à la santé</p> <p><a href="#">Fiche N°5</a> : Valoriser l'engagement citoyen et la prise de responsabilité des jeunes</p>	

## GLOSSAIRE

Acronyme	Déclinaison
ARH	Agence régionale de l'habitat
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs
BRSA	Bénéficiaires du revenu de solidarité active
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CLLAJ	Comité local pour le logement autonome des jeunes
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPEF	Centres de planification ou d'éducation familiale
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESS	Economie sociale et solidaire
FA	Fiche action
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FASTT	Fonds d'action sociale du travail temporaire
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
HLM	Habitation à loyer modéré
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MDS	Maison du Département Solidarité
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PACEA	Parcours d'accompagnement contractualisé pour l'emploi et l'autonomie
PAEJ	Points accueil écoute jeunes
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PIJ	Point information jeunesse
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PMI	Protection maternelle et infantile
SHAF	Simplification et harmonisation des aides financières
SIAE	Structures d'insertion pour l'activité économique
SNE	Système national des enregistrements

## **SOURCES :**

Loi Egalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017

Textes fondateurs du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)\* et de la Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)\* :

La loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion du FAJ aux Départements à compter du 1er Janvier 2005.

La loi du 31 mai 1990 introduit le principe du droit au logement pour tous et enjoint l'Etat et les Départements de se doter d'un Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi « Accès au logement et urbanisme rénové » (ALUR) de mars 2014 donne naissance au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce PDALHPD est issu de la fusion des Plans d'accueils, d'hébergement ou d'insertion et des Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce nouveau plan renforce le droit au logement et territorialise des réponses adaptées aux besoins des personnes non ou mal logées.

Les chartes nationales et européennes de l'Information Jeunesse

## **BIBLIOGRAPHIE :**

Contribution associative URIOPSS au Pacte des solidarités et du développement social 24 février 2017

Le livre vert de l'URIOPSS : une vision stratégique pour l'action sanitaire et sociale, octobre 2016

Synthèse des ateliers des séminaires d'encadrement du Pôle Solidarités d'octobre 2016

Grilles de consultation des agents du Pôle solidarités sur les thématiques Autonomie, Enfance/Famille et Inclusion durable pour tous - novembre 2016

Synthèse des journées thématiques de l'Assemblée des partenaires « **Partageons nos ambitions pour développer les solidarités** » du 27 janvier -3 février 2017



# Pas-de-Calais

*Le Département*

*Solidarités*

---

PACTE DES  
**S**olidarités  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL  
**2017 - 2022**

---

SCHEMA DEPARTEMENTAL  
DE L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

Valant programme départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion



Cahier n°4

*Près de chez vous, proche de tous*





## **Mot de Jean-Marc TELLIER, Vice-président chargé du Revenu de Solidarité Active, de l'insertion, du Fonds de Solidarité Logement et du Programme Départemental de l'Habitat**



A travers le Pacte des solidarités et du développement social et son volet inclusion durable pour tous, le Département affirme et incarne le chef de filât de la lutte contre les exclusions et de la cohésion sociale. En donnant un nouveau dynamisme à ses politiques sociales avec l'ensemble de ses partenaires, le Département entend renforcer son engagement pour œuvrer en faveur de la bataille pour l'emploi, de la lutte contre la précarité financière, de l'accès et du maintien dans le logement tout en gardant à l'esprit la notion d'accompagnement pour tous et le lien social

Le Pacte s'inscrit dans l'ambition du Département de mener une politique de proximité, d'équité et d'efficacité pour apporter de nouvelles réponses adaptées aux besoins de la population tout en étant à l'écoute des usagers. Il s'agit ainsi de considérer les bénéficiaires des actions et des prestations départementales comme acteurs et auteurs de leurs parcours : passer du « faire pour » au « faire avec » et « faire « ensemble ».

Le schéma pour l'inclusion durable pour tous est avant tout le fruit d'une concertation avec les agents départementaux et avec les partenaires. A ce titre, l'assemblée des partenaires de février 2017 a permis de réunir 113 professionnels et partenaires de l'inclusion durable et du logement pour élaborer le Pacte des solidarités et du développement social. Grâce à cette méthode de travail, les besoins exprimés et l'expertise de nos partenaires nous ont permis de bâtir aujourd'hui nos politiques en termes d'ingénierie sociale.

Ce schéma se veut ambitieux mais surtout concret pour les personnes accueillies et accompagnées par le Département. Il s'intègre pleinement dans les orientations du Pacte des solidarités et du développement social et est en adéquation avec la démarche participative engagée. Le schéma pour l'inclusion durable pour tous constitue le socle d'un avenir en devenir.

**Jean Marc TELLIER**

**Vice- président chargé du Revenu de Solidarité Active,  
de l'Insertion, du Fonds de Solidarité Logement,  
Programme départemental de l'habitat**

## Les partenaires engagés à nos côtés



Pôle emploi participe, comme de nombreux partenaires, aux réflexions menées dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social et contribue à la mise en œuvre des orientations prioritaires, retenues sur les différents territoires du département, qui entrent dans le champ de ses missions. En effet, il ne s'agit pas pour Pôle emploi de mettre en place des actions qui ne sont pas de sa compétence mais bien de rechercher des partenariats qui permettent d'apporter des solutions aux publics en totale complémentarité.

C'est dans cet esprit que nous mettons en œuvre l'approche globale de l'accompagnement avec le Conseil départemental : il s'agit d'un accompagnement du public sur le champ social, par un référent du Département, et sur le champ professionnel, par un conseiller Pôle emploi, en vue de son retour à l'emploi.

Les orientations du Pacte des solidarités et du développement social, dans le domaine de l'insertion, répondent à des préoccupations partagées par Pôle emploi : faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin, travailler à la levée des freins périphériques au retour à l'emploi et travailler avec l'ensemble des partenaires pour mutualiser les forces présentes sur les territoires et trouver des solutions pour les publics en difficulté.

Fabien Manouvrier,

Directeur Territorial - Pôle Emploi



La Fédération des Acteurs de la Solidarité (ex FNARS) partage pleinement le choix de société proposé aujourd'hui par le Département du Pas-de-Calais dans son nouveau Pacte des solidarités et du développement social: **FAIRE DE LA SOLIDARITÉ UNE EVIDENCE.**

A travers ce Pacte, le Département incarne bien le « rôle de chef de file » que lui donne la loi NÔTRE. Il affirme sa volonté de jouer le rôle de locomotive capable de tirer la masse considérable des savoir-faire dont nous disposons tous ensemble sur les territoires.

Le Département veut :

- À la fois se donner, et nous donner, les moyens pour combattre les inégalités et la précarité pour lutter contre le sentiment d'abandon d'une partie de la population, pour combattre le risque de rejet de la solidarité qui couve depuis quelques années chez certains.
- Mais aussi proposer un vrai cadre pour décloisonner, coordonner, mutualiser les moyens et les compétences, pour développer le pouvoir d'agir de chacun et la citoyenneté de Tous, pour investir dans le dynamisme local.

Le Département répond bien à un objectif de réelle transformation de la protection sociale respectueux de la construction de politiques sociales de territoires.

Face à ce défi, il n'est pas seul, il pourra s'appuyer sur ses partenaires habituels, sur leur soutien, leur complémentarité, leur vigilance, sur la capacité de mobilisation et d'innovation des associations adhérentes à notre Fédération, des professionnels, des bénéficiaires des politiques sociales. Mais c'est bien la société civile toute entière qu'il faudra convaincre afin de la rendre plus inclusive et vers laquelle il faudra faire un réel effort de communication. Faire en permanence, la démonstration par la preuve que lorsque la solidarité est pensée comme un investissement économique et social, elle crée du bien-être et de la croissance pour Tous.

Promouvoir un tel modèle social est ambitieux et représente un engagement de longue durée. La construction d'une telle société ouverte où chacun trouve sa place et peut développer son projet de vie, nécessite de l'investissement, prend du temps. Ses effets ne sont pas immédiats, cela requiert une vision prospective et déconnectée des contingences politiques et médiatiques immédiates, selon une véritable logique de développement durable qui en assure la pérennité du bénéfice pour les générations futures.

Mireille CHARONNAT, Présidente

de la FNARS Nord Pas-de-Calais

## SOMMAIRE

### **CAHIER N°4 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS ..... 191**

Mot de Jean-Marc TELLIER, Vice-président chargé du Revenu de Solidarité Active, de l'insertion, du Fonds de Solidarité Logement et du Programme Départemental de l'Habitat... 193  
Les partenaires engagés à nos côtés ..... 194

#### **I. ETAT DES LIEUX : ..... 200**

A. BILAN PDI/PTI / LOGEMENT ..... 200

B. DIAGNOSTIC ..... 208

#### **II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022 ..... 212**

##### **Orientation 1 : Prévenir la précarité et éviter les ruptures ..... 214**

Fiche N°1: Faciliter l'accès au droit et à l'information ..... 215

Fiche N°2 : Optimiser nos réponses aux besoins alimentaires ..... 217

Fiche N°3 : Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement ..... 219

Fiche N°4 : Favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté ..... 221

##### **Orientation 2 : Assurer un accompagnement adapté ..... 223**

Fiche N°5 : Revisiter les accompagnements dans une approche globale et coordonnée ..... 224

Fiche N°6 : Adapter, simplifier les outils de l'accompagnement des publics ..... 226

##### **Orientation 3 : Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions ..... 228**

Fiche N°7 : Lever les freins périphériques à l'emploi et favoriser les leviers à toutes les étapes du parcours ..... 229

Fiche N°8 : Encourager les mises en situation professionnelle ..... 231

Fiche N°9 : Faciliter l'acquisition et le développement des compétences professionnelles (professionnalisation collective et individuelle) ..... 233

Fiche N°10 : Porter et promouvoir une commande publique socialement responsable ..... 235

Fiche N°11 : Mobiliser les partenaires et les employeurs et renforcer la collaboration en faveur de la bataille pour l'emploi ..... 237

Fiche N°12 : Accompagner les grands chantiers structurants comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique) ..... 239

##### **Orientation 4 : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable ..... 241**

Fiche N°13 : Renouveler et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux afin d'apporter des réponses aux besoins des publics accompagnés par le Département ..... 243

Fiche N°14 : Soutenir une offre locative du parc privé digne, économe et solidaire ..... 245

Fiche N°15 : Accompagner autrement l'accès à un logement durable des publics spécifiques ou en grandes difficultés ..... 247

Fiche N°16 : Prévenir les expulsions locatives ..... 249

Fiche N°17 : Lutter contre la précarité énergétique et agir plus efficacement ..... 251

<b>Orientation 5: Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble .....</b>	<b>253</b>
Fiche N°18 : Réaffirmer le chef de file en matière d'inclusion et garantir une gouvernance partagée.....	255
Fiche N°19 : Copiloter avec les institutions en faveur des personnes.....	256
Fiche N°20 : Renforcer l'articulation des politiques menées par le Département et la Région Hauts-de-France.....	258



## **INTRODUCTION**

Le présent schéma a vocation à regrouper les schémas cadre en matière d'insertion et de politique du logement et de l'habitat propre au Département. Il reprend ainsi les orientations définies au titre du Programme départemental d'insertion, du pacte territorial pour l'insertion et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées qui est ainsi intégré au pacte des solidarités et du développement social.

### **En matière d'insertion**

Le Programme départemental d'insertion définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale et planifie les actions d'insertion correspondantes, document à actualiser annuellement (cf. article L 263-1 Code de l'action sociale et des familles (CASF)).

Un pacte territorial pour l'insertion pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion est conclu entre le Département et les parties intéressées. Ce pacte définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (cf. article L 263-2 CASF).

### **En matière de logement**

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement complétée par la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, permet de fusionner le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et le plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion en un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il est élaboré, adopté conjointement et mis en œuvre par le Département et l'Etat (Articles 3 et 4-2 loi de 1990) et définit le cadre d'action des politiques sociales liées au logement et de lutte contre les exclusions par le logement. Il précise les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes défavorisées « d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins »

Enfin, il doit permettre également d'impulser l'innovation pour répondre à des besoins spécifiques, notamment pour les jeunes.

La revisite des politiques sociales, le développement de l'initiative et la recherche de l'innovation avec l'ensemble des partenaires va permettre d'agir en complémentarité et d'œuvrer collégialement autour de la bataille pour l'emploi, de la lutte contre la précarité financière, et du logement afin de promouvoir l'inclusion durable pour tous.

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans l'inclusion active des populations. Situé au 7ème rang des départements ayant le plus fort taux de chômage (16.7% contre 12.7% au niveau national), il fait face, de fait, avec détermination et engagement à l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA jusqu'en 2015 et n'a cessé de mener des actions pour s'inscrire dans une démarche positive.

En vue d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu solidarité active (RSA), il importe de tendre vers une simplification des parcours et de construire une offre d'insertion innovante, transversale et décloisonnée.

Le Département s'engage ainsi au quotidien dans la bataille pour l'emploi pour relever le défi de l'emploi. Dans cette optique, il a établi un plan d'action visant à renforcer le retour à l'emploi durable des publics en insertion. Ce plan prévoit le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension. Ainsi, l'accompagnement social et professionnel de chaque bénéficiaire doit être confié à un référent de parcours positionné non seulement comme personne ressource à même de conseiller et d'orienter, mais aussi comme garant de la cohérence des parcours d'insertion capable d'activer et d'articuler les leviers adéquats.

Au-delà de la bataille pour l'emploi, garantir la continuité et la cohérence des parcours reste une priorité. En 2016, le Département a été retenu pour expérimenter un des axes du Plan d'action en faveur du travail social : le référent de parcours. Ce référent a pour mission de garantir la continuité et la cohérence des parcours sur la base d'un diagnostic social global. Cette expérimentation s'inscrira pleinement dans le projet de refonte du dispositif référent Solidarités qui va permettre d'assurer une politique coordonnée et évaluée grâce à l'harmonisation des pratiques et à l'analyse permanente des besoins dans un souci de simplification et de modernisation.

Il faut également répondre à l'urgence sociale pour prévenir la précarité, voire l'endettement. Le Département a fédéré un réseau d'acteurs dans le but d'améliorer l'accès aux droits et aux services bancaires, en signant une convention avec la fédération bancaire française. Des actions de sensibilisation et d'éducation budgétaire sont également mises en place.

Quant à la problématique du logement, elle trouve réponse au travers du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2020 adopté le 28 septembre 2015 et signé le 8 octobre 2015 par Madame la Préfète et le Président du Conseil départemental. Ce plan vise à définir les moyens et les actions permettant de répondre aux difficultés rencontrées. Il constitue le cadre d'action des politiques sociales liées au logement et de lutte contre les exclusions par le logement.

## **I. ETAT DES LIEUX :**

### **A. BILAN PDI/PTI / LOGEMENT**

#### **Les principales réalisations pour une meilleure inclusion sociale et insertion professionnelle**

En vue de favoriser une logique préventive et protectrice, des actions spécifiques en lien avec l'insertion sociale et un nouveau cadrage du dispositif ont été préconisées pour les publics les plus éloignés de l'emploi. De plus, bon nombre de démarches ont été engagées pour innover dans les réponses face aux besoins existants en fonction d'un contexte budgétaire restreint. S'ajoute une meilleure articulation entre les actions locales pour assurer une meilleure cohérence et une égalité de traitement pour les bénéficiaires.



- **L'insertion sociale :**

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, le dispositif d'insertion sociale fait l'objet d'un nouveau cadrage depuis 2015.

Faisant suite au diagnostic partagé menant à l'évaluation du dispositif, et aux réunions de réflexion partenariales et internes organisées pour avancer de nouvelles propositions, ce nouveau dispositif d'insertion sociale engagé dans « la bataille pour l'emploi » prend acte des axes d'améliorations proposés et s'inscrit dans une ambition plus forte en lien avec les orientations du programme Fonds Social Européen.

Ce nouveau dispositif, opérationnel dès 2015, a l'ambition de mettre en œuvre un accompagnement global visant à accroître les compétences des personnes en termes d'autonomie, de connaissances et d'intégration. L'objectif principal est d'œuvrer dans une optique de développement durable, à savoir : donner, durant le temps de l'accompagnement, les clés aux personnes afin qu'elles puissent, à l'issue de l'action, se maintenir dans une dynamique sociale ou professionnelle de manière autonome.

Dans cet esprit, l'accompagnement est adapté aux besoins des personnes, s'adresse aux bénéficiaires du Revenu solidarité active (RSA) de la sphère solidarité et, à la marge, aux jeunes de moins de 30 ans, prêts à s'investir dans un parcours social à visée professionnelle.

Cette orientation davantage socioprofessionnelle du nouveau cadrage entre dans les objectifs de la programmation FSE 2014-2020.

Les projets déposés poursuivent les trois objectifs suivants :

- Travailler les savoirs, savoirs-être, savoirs faire nécessaires à la sphère emploi (confiance en soi, respect des règles, esprit d'équipe...)
- Développer l'utilité sociale, l'entraide, la citoyenneté
- Développer la capacité à agir des personnes (connaissances des ressources de territoire, découverte des suites de parcours professionnels, mobilité physique et psychique...)

58 opérations réparties sur les 9 territoires du département ont ainsi été validées courant 2015 pour un montant d'environ 1 970 000€. Plus de 1800 personnes ont pu être accompagnées sur les années 2015-2016.

La politique d'insertion sociale ne peut être dissociée de la politique d'insertion professionnelle Mobiliser les acteurs départementaux, accompagner vers l'emploi et renforcer le partenariat sont les maîtres-mots pour mener à bien la réinsertion des personnes les plus exclues du marché du travail. En effet, la bataille pour l'emploi via l'insertion par l'activité économique, le dispositif « Clauses », la mobilisation des emplois aidés et la mission insertion emploi constitue un des leviers prioritaires.

- **L'Insertion par l'activité économique (IAE) :**

Elle a vocation à aider les personnes sans emploi et éprouvant des difficultés sociales et professionnelles dans leur retour à l'emploi. Le public ciblé par l'IAE est celui des demandeurs d'emploi depuis plus d'un an à Pôle Emploi, des bénéficiaires des minima sociaux, des jeunes peu qualifiés, des seniors de plus de 50 ans et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le secteur de l'IAE s'articule autour de plusieurs associations et entreprises conventionnées par l'Etat. Selon les besoins des personnes et leur situation, le parcours d'insertion peut se faire au sein de différents types de structures :

Les Associations intermédiaires (AI) contribuent à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Conventionnées par l'Etat, les Associations Intermédiaires proposent des mises à disposition de personnes sans emploi auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales, et d'entreprises.

A finalité sociale, les Entreprises d'insertion (EI) opèrent dans le secteur marchand, en produisant des biens et services destinés à être commercialisés. Leurs missions sont de proposer, à des personnes en difficulté, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (ré-entraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

Les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) développent des activités d'utilité sociale qui répondent à des besoins collectifs non couverts par ailleurs. Leurs missions sont d'apporter un accompagnement et un encadrement technique ainsi que des formations pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Ces ACI portent également le dispositif Chantier école au niveau départemental.

Le soutien technique et financier du Département auprès de ces structures est important et permet chaque année l'accès à un emploi aidé au sein d'une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) à près de 3500 personnes relevant des publics prioritaires du département :

#### Le soutien technique et financier du Département auprès de ces structures

Type de structure	Nature du soutien	Objet du soutien	Nombre de postes	Engagement financier 2016
ACI	Aide à l'encadrement	Encadrement technique et socioprofessionnel	1110	4 851 910,18 €
	Aide aux postes en insertion	Cofinancement avec l'Etat des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion	1310	3 625 503,60 €
	Chantiers école	Chantiers ponctuels en lien avec des travaux communaux sur biens d'utilité sociale	200	800 000,00 €
	Un Emploi Un Toit	Chantiers de réhabilitation de logements sociaux - cible jeunes ayant une double problématique emploi et	60	350 000,00 €
	Chantiers d'insertion	Chantiers ponctuels d'aménagement confiés aux SIAE - exemple de support : aménagement du Site des 2 Caps, entretien des itinéraires de randonnée	30	450 000,00 €
AI	Aide à l'encadrement	Encadrement technique et socioprofessionnel	546	1 277 640,00 €
	Suppléance	Remplacement par des salariés en insertion mis à dispositions des agents de service en cantine et d'entretien des locaux dans les collèges et les sites déconcentrés du département - marchés d'insertion	sans objet	500 000,00 €
EI	Aide à l'encadrement	Encadrement technique et socioprofessionnel	174	625 920,00 €
<b>Total</b>			<b>3430</b>	<b>12 480 973,78 €</b>

- **La clause d'insertion**

Depuis 2006, le Département a décidé de s'engager dans la commande publique socialement responsable en intégrant dans ses propres achats les clauses d'insertion dès lors qu'elles apparaissent « légitimes et pertinentes » en fonction de la nature et de l'objet de l'opération, en vue de développer des parcours d'insertion durables auprès des bénéficiaires du RSA.

Hier, menée de manière expérimentale, la clause dite « sociale » est devenue aujourd'hui au sein du département du Pas-de-Calais, un dispositif d'insertion par l'emploi à part entière.

En la matière, le département figure parmi les premiers départements de France avec plus de 1000 marchés « clausés » depuis 2006, quelques 530 000 heures d'insertion déjà réalisées pour 470 000 heures initialement prévues et un taux de sorties dynamiques (retour à l'emploi ou formation qualifiante) proche de 40% sur la base du seul article 14 du code des marchés publics (nouvel article 38 issu de la nouvelle ordonnance de marchés publics).

- **Les contrats aidés**

Le Département co finance avec l'Etat, les Contrats d'accompagnement dans l'emploi- Contrats uniques d'insertion (CAE –CUI) afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant certaines difficultés dans leur retour à l'emploi ainsi que les Contrats à Durée Déterminées d'Insertion (CDDI) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En 2015, 2 540 contrats aidés (CUI-CAE) ont été souscrits.

- **La mission insertion emploi**

La « Mission insertion par l'emploi » est lancée depuis plus de 7 ans avec pour objectif de développer les passerelles entre les publics bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et les jeunes en voie d'insertion et le monde économique par sa connaissance du « marché caché » de l'emploi par une prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion ainsi que sa présence sur les grands projets structurants du en tant que vecteurs potentiels d'emploi.

Pour renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle progressivement mis en place par le Département, la « Mission insertion par l'emploi » a pour objet également d'intensifier sa présence au sein des instances partenariales de l'emploi de chaque territoire en fonction de l'organisation qui y est développée et de créer des interfaces entre les acteurs économiques des territoires (entreprises, réseaux et branches professionnels, chambres consulaires, instances de développement économique ...) et les Maisons du Département Solidarité.

A noter un partenariat en constante évolution avec les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) - axe de travail unique en France pour un Département en matière d'insertion. A retenir notamment le partenariat développé avec le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAFTT) qui concerne plus de 500 personnes professionnalisées et intégrées à l'emploi et le lancement d'un partenariat national avec le Fonds d'action social du travail temporaire (FASTT) sur fonds de développement social.

Ce développement d'un mode nouveau pour un département s'est traduit en février 2016 par la signature d'une charte partenariale avec le FAFTT et le FASTT constituant une première nationale en la matière.

A ces différents axes, une volonté d'accentuer l'accès à l'emploi des jeunes a permis de décliner l'orientation jeunesse voulue par le Département ainsi que le développement avec les employeurs relevant de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

A fin 2016, la Mission Insertion par l'Emploi a permis le retour à l'emploi d'environ 4 000 personnes bénéficiaires du RSA et/ou jeunes depuis sa création (650 personnes en 2016) dont en moyenne près d'un tiers chez des employeurs relevant de l'Economie sociale et solidaire.

La MIE est cofinancée par le Fonds Social Européen à hauteur de 60% ce qui a généré sur la période 2009-2016 une recette cumulée et consolidée de plus de 2 295 000€ pour le Département.

- **La politique de la recette via le Fonds social européen (FSE)**

Au travers des politiques des solidarités, le Département du Pas de Calais s'est pleinement saisi des opportunités européennes et a instauré un comité départemental du FSE inclusion en y associant ses partenaires (Etat, Plans locaux pour l'insertion et l'Emploi, partenaires associatifs, Pôle Emploi, Conseil régional, etc...). Pour établir ce partenariat, un accord cadre réunissant le Département du Pas de Calais, les PLIE (Plans locaux d'Insertion par l'Emploi) et l'Etat a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2015. Ce comité départemental a pour objectifs d'harmoniser et de simplifier les pratiques en matière de FSE, de rendre visible et lisible, auprès des institutions mais surtout, auprès des habitants du territoire, le soutien de l'Europe pour la bataille pour l'emploi menée dans le Pas-de-Calais. Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le FSE est aussi un moyen de maintenir une capacité d'agir en faveur de la bataille pour l'emploi.

Après une année 2015 consacrée au démarrage de la convention triennale FSE 2015 / 2017, tant en termes de programmation, de gouvernance que de procédures, l'année 2016 a permis une programmation budgétaire conforme au conventionné (93,68 %) au travers de 8 appels à projets ayant abouti à 125 opérations programmées pour un engagement financier de 6 527 972,80 € (insertion sociale, ateliers et chantiers d'insertion, plans locaux pour l'insertion et l'emploi, remobilisation autour du projet professionnel-RAPP etc...)

Fort de l'expérience 2007-2013, l'Etat, par le biais d'une circulaire du Premier Ministre d'avril 2013, a reconnu le rôle et la place des Départements sur le champ de l'inclusion et plus spécifiquement, sur le champ de la gestion de crédits européens.

En effet, la capacité démontrée par les Départements, de gérer du FSE s'est traduite dans le rôle de « chef de file de l'inclusion » au titre du FSE attribué aux Départements, et par l'augmentation de moyens financiers dont le Pas-de-Calais bénéficie.

C'est ainsi qu'a été créé le Comité départemental du FSE Inclusion.

Pour établir ce partenariat, un accord cadre réunissant le Département du Pas-de-Calais, les PLIE et l'Etat, a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Après une année 2015 consacrée au démarrage de la convention triennale FSE 2015 / 2017, tant en termes de programmation, de gouvernance que de procédures, l'année 2016 a permis une programmation budgétaire conforme au conventionné (93,68 %) au travers de 8 appels à projets

ayant abouti à 125 opérations programmées pour un engagement financier de 6 527 972,80 € ( Insertion Sociale, Ateliers et Chantiers d'Insertion, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, Remobilisation Autour du Projet Professionnel-RAPP etc...)

Pour 2016, la gouvernance de l'inclusion active en Pas-de-Calais s'est déclinée au travers de cinq Comités départementaux FSE, 3 en consultation écrite et 2 Comités sur les territoires.

Pour 2017 et suite à l'appel à projets unique lancé par le Département du Pas-de-Calais sur la dynamique d'inclusion active, FSE et hors FSE, les dossiers déposés par les porteurs de projets ont d'ores et déjà permis de programmer plus d'une centaine d'opérations lors du comité départemental du FSE inclusion d'Avril 2017, soit un engagement de crédits FSE de plus de 3,5 M€.

- **Des initiatives transversales**

Dans le cadre d'une approche transversale, coordonnée et globale, plusieurs initiatives départementales ont été engagées, parfois à titre d'expérimentation

Depuis 2013, le Département a mis en place un appel à projet transversal au sein des politiques solidarités: « un Emploi, un Toit ». Il vise à soutenir des initiatives permettant de favoriser le retour à l'emploi du public « jeune » tout en répondant à leur problématique de logement par la mise en place d'une opération d'insertion dans le domaine du bâtiment. Le projet doit venir en aide aux jeunes sur trois volets : l'insertion professionnelle, le logement et la mobilité.

En apportant son soutien technique et financier, le Département à faciliter la création et l'extension des Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) sur les territoires du Calaisis, Boulonnais, Arrageois, Hénin Carvin, Lens Liévin, Artois, Audomarois.

Un CLLAJ a pour but d'aider tous les jeunes de 18 à 30 ans, ceux de son territoire et ceux qui viennent s'y installer, à accéder à un logement autonome et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle.

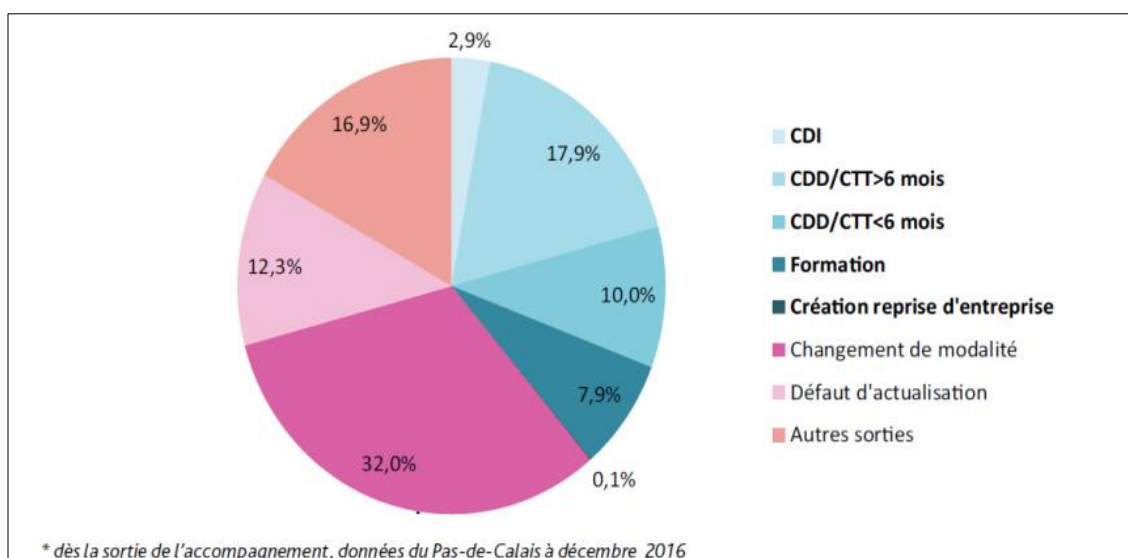
- **L'approche globale de l'accompagnement avec Pôle Emploi**

Dans le cadre d'une rénovation de la coopération entre Pôle Emploi et le Département et au vu du protocole national sur « l'approche globale de l'accompagnement », le Département s'est engagé pour améliorer l'efficacité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'objectif de cette démarche consiste en une prise en charge globale et coordonnée des difficultés sociales et professionnelles des personnes concernées.

### **L'Accompagnement Global au 31 décembre 2016**

- 6 655 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global depuis sa mise en place en mars 2015
- 4 personnes accompagnées sur 10 retrouvent un emploi, créent leur entreprise ou bénéficient d'une formation
- Au 31 décembre 2016, 3 466 demandeurs d'emploi (BRSA à 75.10%) sont en cours d'accompagnement
- La durée moyenne d'accompagnement est de 8.5 mois
- La répartition Homme/ Femme est de 55 % - 45 %
- 81% des personnes en Accompagnement Global ont un niveau < au BAC
- 53 % sont au chômage depuis plus d'un an

Différents types de sorties peuvent être repérées à l'issue de l'accompagnement global sachant que pour 40% d'entre elles, il s'agit de sorties positives.



Enfin, les domaines d'emploi les plus recherchés des personnes en Accompagnement Global sont :

- Nettoyage de locaux
- Services domestiques
- Mise en rayon libre-service

#### • La garantie jeunes

Le Département s'est porté volontaire pour la mise en place de la garantie jeunes, une véritable opportunité qui permet de proposer une réflexion quant à la simplification de l'accès à l'offre de droit commun (ex : un jeune émargeant au FSL et entré dans le dispositif garantie jeunes pourrait être dispensé de passage en commission et l'aide accordée de fait) et ainsi tendre vers une approche intégrée de l'accompagnement des jeunes entrant dans ce dispositif. Ce dispositif s'adresse aux Jeunes de 18 à 25 ans révolus ET ni en emploi, NI en études, NI en formation (NEET) et en situation de grande précarité financière, familiale (décohabitants), sociale (décrocheurs, jeunes sous-main de justice) ou ayants-droit des Bénéficiaires du RSA.

En 2015, sur un prévisionnel de 2450 places, 2280 jeunes sont entrés dans le dispositif, soit 93% de réalisation. Quant à 2016, les objectifs ont été atteints à hauteur de 98%, avec 2460 entrées sur un prévisionnel de 2490.

Parmi ces jeunes, 30% étaient issus d'un foyer bénéficiaire du RSA, 1% reconnus Travailleurs Handicapés et moins de 1% avaient un suivi dans le cadre d'un Contrat jeune majeur. La priorité a notamment été mise sur les jeunes provenant d'un Quartier Politique Ville avec une représentation de près de 30% sur 2015-2016.

Au travers de ce dispositif, le souhait du Département était aussi de mobiliser plus rapidement et plus efficacement les aides départementales en direction de ces jeunes, afin de lever plus rapidement les freins sociaux existants. Ainsi, en 2015, 452 jeunes ont pu bénéficier d'une aide au travers du dispositif « Coup de Pouce », 279 d'une aide provenant du Fonds d'Aides aux Jeunes et 49 du Fonds Solidarité Logement, pour un montant total de 242 710 €.

- **Les projets en faveur du logement et de l'habitat :**

Pour rappel, le 8 octobre 2015 a eu lieu la signature officielle, par la Préfète du Pas-de-Calais et le Président du Conseil départemental, du 1<sup>er</sup> plan fusionné logement-hébergement (PDALHPD). Il vise à la mise en œuvre de la stratégie nationale priorisant l'accès au logement comme un préalable à l'inclusion.

Cette articulation plus fine entre les deux secteurs de l'hébergement et du logement doit permettre ainsi de consacrer le droit au logement pour tous, en favorisant l'accès et l'insertion dans un habitat digne et adapté des personnes les plus démunies au profit d'une inclusion durable. Des enjeux concernent tout particulièrement la précarité énergétique et la prévention des expulsions.

Après l'expérimentation d'un service local d'intervention pour la maîtrise des énergies et le recrutement, en 2014, de 9 emplois d'avenir en qualité de médiateurs éco logis, plusieurs chantiers ont été menés :

- La création d'un fonds d'aide énergie destiné aux plus démunis,
- La mise en œuvre d'appels à projets de prévention de la précarité énergétique en lien avec les contrats politique ville,
- La mise en œuvre de l'Agence inter départementale d'information pour le logement (ADIL) ainsi que d'un numéro vert dédié aux habitants du département,
- La mise en place de la Commission de coordination et de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) conforme à la Loi ALUR et qui est coprésidée par le Département.

Le département du Pas-de-Calais a été retenu en mars 2016 comme territoire d'expérimentation du chèque énergie qui devrait être généralisé à l'échelle nationale en 2018 et remplacer définitivement la tarification sociale. L'année 2016 a été pour le département l'occasion de faire un focus sur un phénomène qui touche particulièrement les habitants du Pas-de-Calais à savoir la précarité énergétique pour 118 000 ménages soit 1 ménage sur 4. Au cœur des préoccupations et des compétences du Département, diverses initiatives ont été soutenues dont le défi « familles à énergie positive » dans lequel 50 familles participent à un parcours d'économies d'énergie

Dans le cadre de la prévention des expulsions, le Département joue la carte de la prévention. A cet égard, le Numéro Vert relatif à la prévention des expulsions géré par l'ADIL du Nord a tenu ses promesses pour une première année d'activité.

720 appels ont été traités dont 327 ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier de suivi. 81% des personnes ayant eu recours à l'ADIL lors d'un premier contact, ne sont pas en situation d'expulsion et 55% des personnes se sont renseignées avant tout acte juridique. L'objectif de prévention est donc rempli. Ce numéro vert prendra toute son amplitude avec l'installation d'une Agence d'information sur le logement inter départementale qui permettra le déploiement d'antennes fixes sur les grandes agglomérations et la tenue de permanences de juristes sur l'ensemble du département. Rappelons que chaque année le département comptabilise plus de 3000 assignations en résiliation de bail pour impayés de loyer.

## B. DIAGNOSTIC

### 1) Le contexte

Sur la période 2007-2012, le département du Pas-de-Calais a connu une augmentation de la population des 20-64 ans. Cette population a évolué positivement de 0,88%. Malgré tout, cette évolution reste inférieure à celle de la France métropolitaine qui est de 1,73%.

La population des 16-30 ans, public cible des mesures coup de pouce (16-30 ans) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (**FAJ**) (18-25 ans), connaît une diminution globale de 5% sur le département, baisse nettement plus importante que celle que connaît la France métropolitaine (-1,4%).

Le département se situe à la 7<sup>e</sup> position des départements ayant le taux de chômage le plus fort, avec un écart de 4 points (16,7%) par rapport à la moyenne nationale (12,7%) et figure parmi les zones de France les plus touchées par la baisse de l'emploi et la hausse du chômage. Au 31 décembre 2015, 12,8 % des actifs sont au chômage, soit 0,4 point de plus que dans la région (12,4 %) et 2,9 points au-dessus de la moyenne métropolitaine. La population la plus impactée par ce contexte socio-économique difficile est celle des chômeurs de longue durée (actifs au chômage depuis plus d'un an) et de très longue durée (actifs au chômage depuis plus de deux ans). La forte désindustrialisation qu'a connue le département ces trente dernières années continue de peser lourdement sur son destin économique. Certains territoires, au contexte d'emploi difficile, comme le Bassin minier ou Calais, se trouvent plus touchés que d'autres par le chômage.

Le département du Pas-de-Calais se démarque également par le faible niveau de formation de sa population et en particulier par une sous-représentation des diplômés de l'enseignement supérieur

Sur les questions de l'emploi, le département du Pas-de-Calais se caractérise par des zones d'emplois spécifiques. Leur répartition par secteur d'activité est, globalement, proche de la situation régionale, mais les spécificités locales sont plus marquées :

- Les zones d'emploi de Calais, de Lens-Hénin, et, dans une moindre mesure, de Boulogne-sur-Mer, sont davantage tournées vers les services marchands. Notamment, le département jouit d'une façade maritime, qui a permis de développer une économie liée à la mer. Calais est le premier port français pour le transport maritime avec 10,7 millions de passagers et le 4<sup>ème</sup> port français pour le fret, qui bénéficie pleinement du commerce transmanche. Dans la zone d'emploi de Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche français, 6 000 emplois sont liés aux différentes activités de la filière
- L'emploi agricole et les services non marchands sont plus fréquents dans les zones d'emploi d'Arras et de Berck-Montreuil. Les services non marchands concentrent 41,4% de l'emploi salarié de la zone d'emploi d'Arras,
- L'activité industrielle reste relativement importante dans les zones d'emploi de Béthune-Bruay-la-Buissière et de Saint-Omer, où elle rassemble de grands établissements industriels, comme Roquette Frères, Française de Mécanique ou Arc International.

Le niveau de vie des ménages pâtit de ces conditions socio-économiques défavorables. Avec une personne sur 5 vivant sous le seuil de pauvreté, le département se situe au 5<sup>ème</sup> rang des départements les plus touchés par la précarité monétaire de France métropolitaine. En 2012, le Pas-de-Calais présente un taux de pauvreté de 20,2%, supérieur de 5,9 points à celui de la France métropolitaine. La part des prestations sociales dans le revenu disponible (8,0%) est la plus forte de la métropole derrière la Seine-Saint-Denis (9,0%), la moyenne régionale Hauts-de-France étant de 7,2%. Les jeunes sont les plus touchés.



Même si l'effort de construction est en augmentation, l'offre en logement social reste insuffisante pour répondre à la demande des ménages. En 2013, le parc locatif social représente 25,9% des résidences principales dans le Pas-de-Calais. Par ailleurs, le parc de logements du département est jugé comme ancien et de mauvaise qualité. En effet, 38% du parc a été construit avant 1975, et 39 326 logements du parc privé sont considérés comme potentiellement indignes (soit 6,5% des logements du parc privé départemental).

Selon une publication de l'INSEE parue en novembre 2015, avec 119 000 ménages « potentiellement vulnérables », le département du Pas-de-Calais présente un taux de vulnérabilité énergétique de 20,4%, soit supérieur de 2 points à la moyenne régionale (18,4%). On constate un taux de vulnérabilité énergétique des ménages plus important en secteur rural et périurbain qu'en milieu urbain mais un nombre de ménages concernés qui reste toutefois plus important dans les agglomérations.

La vulnérabilité énergétique est définie selon la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) portant sur l'engagement national : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

## **2) Les mesures d'accompagnement**

- **Le Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifiant d'une certaine durée d'activité professionnelle.

A noter qu'après une hausse continue des foyers bénéficiaires du RSA depuis 2009, l'année 2016 laisse apparaître une diminution du nombre de foyers, en lien d'une part avec une légère reprise de la conjoncture économique (baisse du taux de chômage) et d'autre part avec la mise en place de la prime d'activité.

A janvier 2016, le département compte 55 696 foyers droits payables au RSA. Ce nombre est passé à 52 756 en novembre 2016, soit 118 299 personnes couvertes par le RSA (conjointes et enfants), 8,07% de la population départementale. *Source : ELISA –*

Le dispositif RSA prévoit la mise en place d'une contractualisation entre le bénéficiaire du RSA et la collectivité, dans laquelle la personne soumise à l'obligation d'accompagnement, s'engage à participer à des actions d'insertion.

Le contrat a pour objectif de définir un plan d'action permettant l'accompagnement le plus adapté pour faciliter le retour à l'emploi ou la consolidation des capacités professionnelles ou personnelles, et de lever les freins à l'emploi en facilitant la résolution des difficultés sociales, familiales, financières ou celles liées à la formation.

Il existe 3 sortes de contrat :

- Le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lorsque le bénéficiaire du RSA est orienté vers Pôle Emploi - 29 550 bénéficiaires ;
- Le Contrat d'engagements réciproques (CER) professionnels pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle - 4 153 bénéficiaires ;
- Le Contrat d'engagements réciproques (CER) solidarité pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (difficultés sociales) - 25 008 bénéficiaires.

En 2015:

- Orientation vers la sphère sociale: 25 008 bénéficiaires du RSA (soit 40 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs
- Orientation vers la sphère professionnelle: 4 153 bénéficiaires du RSA (soit 5% des allocataires du RSA) et 1 964 CER signés.

- **Les accompagnements liés à l'insertion sociale et professionnelle**

En 2015, **1 699** personnes accompagnées dans le cadre du RSA, ont bénéficié d'actions d'insertion sociale et **14 645** d'actions d'insertion professionnelle :

- 2 540 **contrats aidés** ont été souscrits afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant certaines difficultés
- Quelques 470 000 **heures d'insertion** déjà réalisées au travers des clauses d'insertion dans la commande publique. Le département figure parmi les premiers départements de France avec plus de 1000 marchés « clausés » depuis 2006
- **93 structures d'Insertion par l'activité économique (IAE)** soutenues par le Département ayant vocation à aider les personnes sans emploi et éprouvant des difficultés sociales et professionnelles dans leur retour à l'emploi. Les différents types de structures sont les Associations intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI) et les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- **459 Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)** concernent les adultes vulnérables bénéficiant de prestations sociales dont la santé et la sécurité sont menacées par une gestion budgétaire défailante

La MASP est mise en œuvre pour une durée de 6 mois à 2 ans renouvelable mais la durée totale ne peut excéder 4 ans.

Il existe différents degrés d'intervention gradués en fonction des difficultés et des potentialités de la personne :

- La MASP sans gestion des prestations sociales (dite MASP 1)
- La MASP avec perception et gestion des prestations sociales (dite MASP 2). Cette dernière est davantage sollicitée aujourd'hui car elle répond à un besoin croissant de gestion budgétaire et à une orientation des tribunaux vers des prestations non judiciaires.

- **Les aides financières**

En 2015, près de **20 000 aides financières** ont été accordées pour venir en aide aux personnes en difficulté, dont :

- 1 644 **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)** accordés permettant « d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. (Art. L263-3 CASF).
- 16 469 **Secours d'urgence (SU)** accordés. Ces aides facultatives ponctuelles (en principe non renouvelable dans l'année) sont accordées en raison des ressources insuffisantes dans le foyer et permettent de répondre à une situation d'urgence ou de rupture, ou encore de couvrir des besoins de subsistance. Le nombre de SU accordées a baissé de 8,8% depuis 2013.
- 543 **Aides financières personnalisées (AFP)** accordées. Ces aides facultatives attribuées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le cadre du retour à l'emploi visent à réduire les difficultés du quotidien liées aux démarches d'insertion sociale (frais de garde...), au logement, aux démarches d'insertion professionnelle (le permis...) ou encore les frais liés à la reprise d'un travail, d'une formation ou d'une création d'entreprise (les vêtements de travail...).
- Même si le nombre d'Aides Financières Personnalisées a connu une augmentation en 2014, il a globalement diminué de 34,7% entre 2013 et 2015.
- 269 **Aides individuelles au projet de professionnalisation (AIPP)**, mesure destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion en vue de faciliter leur accès à l'emploi durable.

- **Le Fonds de solidarité logement**

- **Le volet Maintien** : le Pas-de-Calais a accordé **726** aides en 2015, au titre du volet FSL Maintien, soit un taux de 1,2 pour 1 000 ménages. Même si ce dispositif connaît une légère baisse, il reste toutefois régulièrement sollicité et confirme que les familles rencontrent toujours des difficultés dans l'acquittement des charges courantes liées au logement.
- **Le volet accès** : le Pas-de-Calais compte **4 450** demandes enregistrées et **3 504** aides accordées, soit 5,9 aides accordées pour 1 000 ménages. Le FSL « Accès logement identifié » concentre 34% des aides accordées par le Département. Il est observé toutefois une baisse de 9,1% du nombre d'aides accordées entre 2013 et 2015.
- **Le volet Eau Energie Téléphone** : La mission du volet Eau, Energie, Téléphone (**EET**)\* du FSL est de régler ponctuellement les dettes que peuvent occasionner les charges en eau, énergie et téléphone. Cela se fait, sous condition que la famille habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale et qu'elle reprenne le paiement des factures arrivées, après le dépôt du dossier. Le montant moyen de l'aide accordée est de 389€.

- L'évolution du dispositif Eau, Energie, Téléphone montre une diminution de 38,2%, entre 2013 et 2015. En effet, le nombre d'aides accordées en 2015 s'élève à 4 122, et représente plus de la moitié des aides accordées (6,9 aides accordées pour 1000 ménages). Sur ces 4 122 aides accordées, 31% concernent l'électricité ; 25% l'eau ; 17% le gaz et 24% des impayés mixtes.
  - Même s'il y a un ralentissement des demandes, la lutte contre la précarité énergétique reste toujours une priorité pour le Département, par le biais de sa politique menée en matière d'habitat.
  - Cette baisse pourrait s'expliquer par plusieurs éléments de contexte : des conditions climatiques plus favorables, des effets positifs des accompagnements individuels et/ou actions collectives liées à la maîtrise des énergies, l'autocensure des ménages et/ou des instructeurs qui n'auraient pas déposé de dossiers dans certaines situations (demandes récurrentes, dépassement de barèmes, ...) ainsi que l'impact de la Loi BROTTE.
- **L'Accompagnement Social Lié au Logement** : l'accompagnement social lié au logement est financé par le FSL. Il a un double objectif vis-à-vis des familles en difficulté : améliorer les conditions d'accès au logement et maintenir les familles dans leur lieu d'habitation. Bien qu'en recul global de 2,4%, 2 565 ménages du Pas-de-Calais ont pu, en 2015, bénéficier de cet accompagnement. En revanche, le nombre de ménages « nouveaux entrants » a quant à lui augmenté de 13%. Parmi eux, 1 324 étaient bénéficiaires du RSA.

## II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022

En sa qualité de chef de file des politiques relatives à l'insertion et au logement, le Département a mis en œuvre une large gamme d'interventions auprès des personnes. Si les réponses qui sont apportées ont fait leurs preuves en contribuant à faire du Pas-de-Calais le département français où le nombre d'allocataires du RSA a le moins progressé ces dernières années, un travail d'évaluation de ces réponses est entamé. Cette perspective de revisite s'effectue dans le respect des orientations politiques et dans une logique d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

Le schéma départemental de l'inclusion durable pour tous 2017-2022 auquel est rattaché le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) aura à répondre à différents enjeux :

- Répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires du RSA notamment en poursuivant la bataille pour l'emploi. Force est de constater que la bataille pour l'emploi est un véritable levier contre les exclusions. Elle s'appuiera notamment sur la poursuite du travail dans le cadre de l'IAE et la mise en œuvre d'actions permettant l'acquisition et le développement de compétences professionnelles comme leviers indispensables d'accès à l'emploi. La mobilisation de la dimension sociale de la commande publique départementale sera poursuivie comme levier pour l'emploi, et Une stratégie offensive en direction des entreprises, partenaires privilégiés de la bataille pour l'emploi pourra être menée

- Poursuivre la réflexion autour de l'accompagnement pour tous et la mise en œuvre de parcours intégrés prenant en compte l'approche globale des situations notamment au regard du Plan d'action en faveur du travail social, Ce plan d'action en faveur du travail social et du développement social pose la trame de l'avenir du travail social qui s'articule autour de quatre axes :
  - Faire participer les personnes et mieux les accompagner
  - Promouvoir le développement social pour simplifier les politiques publiques et les organisations
  - Mieux reconnaître le travail social et moderniser l'appareil de formation
  - Rénover la gouvernance du travail social

Cette réflexion doit permettre d'assurer une politique coordonnée et évaluée grâce à l'harmonisation des pratiques et à une analyse permanente des besoins dans un souci de simplification et de modernisation.

- Renouveler les réponses à l'urgence sociale pour prévenir la précarité et aussi prévenir l'endettement. Cela signifie revisiter nos dispositifs d'accompagnement budgétaire mais aussi faciliter l'accès au droit. C'est aussi soutenir une offre adaptée en terme de réponse aux problématiques du logement en s'appuyant notamment sur le PDALHPD
- Poursuivre le développement d'actions en termes d'innovation sociale dans une logique de développement social
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (associatifs, institutionnels.) autour de l'inclusion dans un souci de cohérence des actions et au plus près des parcours des personnes

L'élaboration du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous et les orientations qui y sont développées s'appuient à la fois sur un contexte législatif et réglementaire (plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, loi sur le RSA, plan d'action en faveur du travail social) et sur la réalisation d'un bilan des anciens schémas

Le Département agit en qualité de chef de file de la lutte contre les exclusions et de la cohésion sociale, et a souhaité revisiter ses politiques, faire preuve d'initiatives voire d'innovation, reconstruire autrement, en lien avec les partenaires, afin d'agir en complémentarité et d'œuvrer collégialement autour de la bataille pour l'emploi, de la lutte contre la précarité financière, et du logement pour promouvoir l'inclusion durable pour tous

L'élaboration de ce travail a notamment permis de dégager des axes de réflexions partagés avec l'ensemble des partenaires permettant de conforter, nuancer ces constats et définir des pistes d'actions pour les années à venir.

Il nous faut aujourd'hui construire ensemble les réponses de demain en direction de nos populations. La poursuite de notre réflexion doit systématiquement s'inscrire avec l'idée de favoriser le lien social et l'exercice de la pleine citoyenneté.

**Orientation 1** : Prévenir la précarité et éviter les ruptures

**Orientation 2** : Assurer un accompagnement adapté

**Orientation 3** : Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions

**Orientation 4** : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable

**Orientation 5** : Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble

## **Orientation 1 : Prévenir la précarité et éviter les ruptures**

Pour répondre à l'ambition d'une inclusion durable pour tous, la prévention doit être le moteur des actions que nous développons.

Afin d'éviter les ruptures et lutter contre les différentes formes de précarité, il importe de renouveler nos réponses aux urgences sociales.

Différents leviers peuvent ainsi être identifiés, il convient de les combiner pour donner plus de cohérence et d'efficacité à ces réponses tout en redonnant du sens à l'action des professionnels.

D'abord, nous devons nous efforcer de faciliter l'accès au(x) droit(s) et à l'information pour l'ensemble des habitants du Pas de Calais. La notion de juste droit doit permettre collectivement de modifier le regard sur les aides et les accompagnements proposés ; et par conséquent, le juste recours au droit (plus rapide, mieux adapté et proportionné au besoin) doit être considéré comme un préalable à toute évolution de nos réponses. Pour ce faire, mailler les territoires pour permettre un premier niveau d'information de qualité et une orientation adaptée ne pourra qu'optimiser nos fonctionnements.

Ce préalable étant posé, nos pratiques en matière d'aides alimentaires et d'aides à la subsistance devront évoluer. En effet, les acteurs sont nombreux, les aides diverses et la coordination est bien souvent difficile. Afin d'optimiser les réponses et ainsi toucher davantage de publics, il est nécessaire de structurer un réseau d'acteurs sociaux sur chacun des territoires et de simplifier nos dispositifs d'aide dans une logique de plus grande lisibilité et de complémentarité.

En parallèle, notre travail avec les différents partenaires favorisant l'inclusion bancaire devra être poursuivi pour continuer à lutter contre le surendettement. Si le nombre de dossiers de surendettement diminue, il n'en demeure pas moins que notre département est particulièrement marqué par un « surendettement chronique ». Pour y faire face, l'éducation financière et budgétaire doit être un axe majeur dans nos accompagnements, notamment en faveur des jeunes publics.

Enfin, pour compléter les autres objectifs dans un réel axe préventif, il est primordial de favoriser l'insertion sociale. L'accès à la citoyenneté, le sentiment d'utilité sociale sont de véritables vecteurs de transformation sociale et d'autonomie. Ainsi, les valeurs d'entraide et de solidarité devront être davantage valorisées pour construire un cercle vertueux autour de la reconnaissance des ressources de chaque personne accompagnée.

### **Cette orientation regroupe les 4 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°1:** Faciliter l'accès au droit et à l'information
- **Fiche N°2 :** Optimiser nos réponses aux besoins alimentaires
- **Fiche N°3 :** Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement
- **Fiche N°4 :** Favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté

## Fiche N°1: Faciliter l'accès au droit et à l'information

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole (MSA), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), Bailleurs, Agence régionale pour l'Habitat (ARH), Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)...
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'amélioration de l'accès au droit et aux biens essentiels constitue une mesure phare du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par des mesures permettant de limiter les phénomènes de non-recours. Il s'agit de cerner les raisons qui poussent les usagers en grande précarité à ne pas solliciter les prestations sociales auxquelles ils auraient droit.</p> <p>Les principales causes de non-recours sont : le manque d'information et/ou communication, la complexité des démarches, les freins socioculturels et/ou psychologiques.</p> <p>Différents acteurs assurent l'accueil de publics et de nombreuses réflexions ont été engagées autour de l'amélioration de la qualité de ces accueils. En lien avec le Schéma d'accessibilité et d'amélioration des services aux publics (SDAASP), il convient de les recenser et d'organiser une coordination pour agir en complémentarité et optimiser le service rendu aux habitants.</p> <p>Par ailleurs, le département du Pas-de-Calais compte parmi les 24 départements français encore dépourvus d'Adil (Association départementale d'information logement), association d'intérêt public qui offre aux particuliers propriétaires ou locataires, du parc privé ou du parc public un conseil complet et gratuit par des juristes qualifiés sur tous les problèmes de logement (baux locatifs, accession, procédure d'expulsion...) ; il s'agit d'un véritable « guichet unique d'information » en mesure d'expliquer aux particuliers leurs droits et leurs devoirs et de les orienter dans leurs démarches. Ce service public participe aux politiques préventives mises en place par le Département sur les volets éducation budgétaire, inclusion bancaire, prévention des expulsions, précarité énergétiques, droit au logement...</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Lutter contre le non recours au droit</b> Organiser l'accès à l'information en réalisant une communication claire et compréhensible concernant l'accès au RSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une procédure de transmission automatique de demande d'inscription à la CMU-C au moment de l'instruction de la demande de RSA via l'outil @RSA.</li> <li>• En parallèle, communiquer sur un nouveau service permettra à la plupart des bénéficiaires du RSA d'effectuer leurs demandes de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en ligne en lien avec la téléprocédure de demande de RSA via <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> ;</li> <li>• Communiquer sur la mise en place par le gouvernement d'un nouveau portail numérique des droits sociaux, qui proposera une information personnalisée sur leurs droits ;</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>

<p><b>Action 2 : Promouvoir le premier accueil social inconditionnel de proximité (axe du plan d'action en faveur du travail social et du développement social)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur le diagnostic réalisé dans le cadre du SDAASP pour établir un état des lieux des accueils sociaux sur chaque territoire</li> <li>• Définir une méthodologie avec les partenaires concernés sur la base des préalables posés dans le Guide national d'appui à la structuration de ce premier accueil.</li> <li>• Animer la réflexion en associant les habitants, premiers bénéficiaires de cette action.</li> </ul> <p><b>Action 3 : Installer une Agence d'information logement du Nord et du Pas-de-calais (ADIL)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous forme interdépartementale</li> <li>• Par le déploiement de 6 antennes fixes au sein des agglomérations qui assureront le rayonnement départemental via des permanences.</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du taux de non-recours à la CMU-C pour les Bénéficiaires du RSA éligibles à l'entrée dans le dispositif</li> <li>• Nombre de points d'accueils sociaux, publics reçus (nombre, motifs, orientation...)</li> <li>• Nombre de consultations de l'ADIL et d'orientations</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p>Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA concerné par la CMU-C  Observation des problématiques logement (rapport d'activité ADIL)</p>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Orientation 4</a> : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable</p> <p><b>Le Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) : Orientation 3</b></p> <p><b>Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)</b></p>	



## Fiche N°2 : Optimiser nos réponses aux besoins alimentaires

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du développement des solidarités, Partenaires associés : URIOPSS Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS)	Associations caritatives (secours populaire, Restos du Cœur...), Banques alimentaires, Epiceries sociales, Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)/ Centres communaux d'action sociale (CCAS)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Sur le champ de l'aide alimentaire, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale souligne dans sa feuille de route 2015/2017 un objectif spécifique « lutter contre l'insécurité alimentaire &amp; le gaspillage » à travers 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la coordination et la mise en réseaux des acteurs</li> <li>• Améliorer l'accessibilité et le service aux bénéficiaires</li> <li>• Développer des actions de récupération des denrées</li> </ul> <p>Un groupe de travail régional s'est constitué suite à une étude sur les structures d'aide alimentaire réalisée en 2014.</p> <p>En 2017, une réflexion sera engagée avec les différents acteurs afin de mieux coordonner les interventions de chacun et développer de nouvelles pratiques.</p> <p><u>Quelques chiffres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 337 lieux de distribution sont répartis sur l'ensemble du département</li> <li>• 20% des structures proposant de l'aide alimentaire identifiées ont le statut de CCAS ou de CIAS</li> <li>• 80 % des structures restantes sont majoritairement des structures associatives.</li> </ul> <p>En parallèle, le Département a engagé un travail de simplification et d'harmonisation des aides financières.</p> <p><u>Quelques chiffres :</u> (2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 469 Secours d'urgence</li> <li>• 1 644 Fonds d'Aide aux Jeunes</li> <li>• 543 Aides Financières Personnalisées accordées</li> </ul> <p>Il convient d'articuler ces deux réflexions.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Simplifier &amp; harmoniser les aides financières</b>	2
<b>Action 2 : Articuler l'aide alimentaire et la gestion du budget</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les personnes à la gestion budgétaire et proposer un accompagnement adéquat en fonction des besoins</li> </ul>	2
<b>Action 3 : Structurer un réseau d'acteurs sociaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux coordonner les acteurs (institutions-associatifs) pour l'aide alimentaire, pour mieux repérer les publics et le cas échéant, développer de nouvelles réponses (épiceries sociales et solidaires, plateforme de coordination).</li> <li>• Conventionner avec les associations d'aide alimentaire</li> </ul>	1

<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner plus d'accessibilité aux aides financières dans une démarche simplifiée. Innover par des réponses coordonnées avec les partenaires et les acteurs de l'aide alimentaire.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur un plan quantitatif : nombre d'aides accordées et refusées (départemental/territorial), montant moyen accordé par aide, montant total des aides accordées, nombre de bénéficiaires des aides financières, nombre de bénéficiaires des épiceries solidaires et taux de fréquentation. Nombre de conventions signées.</li> <li>• Sur un plan qualitatif : motifs des aides accordées, des aides refusées. Suivi du parcours des bénéficiaires (typologie des publics, motifs des sollicitations, nature de la réponse apportée, articulation avec d'autres formes d'accompagnement)</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement</p>

## Fiche N°3 : Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Fédération bancaire française, Banque de France URIOPSS, Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), Fédération des Acteurs de la Solidarité, Points Conseil Budget, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'inclusion bancaire fait référence à la situation d'une personne qui peut accéder et utiliser les services bancaires existants et dont le profil financier lui permet de mener une vie sociale normale.</p> <p>La notion, au sens du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, se comprend comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour lutter contre l'exclusion bancaire et financière des individus.</p> <p>Le plan propose de rechercher une meilleure prise en compte des populations en situation de fragilité financière par les banques nécessitant de ce fait de relayer les démarches par l'ensemble des acteurs sociaux.</p> <p>Les différentes propositions dans le plan sur ce sujet étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les difficultés des ménages modestes (détecter les difficultés financières, lutter contre l'accumulation des frais bancaires, mettre en place un registre national des crédits à la consommation)</li> <li>• Accompagner les personnes et les familles en situation de fragilité financière (consolider le droit au compte, développer un réseau de Points Conseil Budget, améliorer la procédure de surendettement)</li> <li>• Créer un observatoire de l'inclusion bancaire</li> </ul> <p>Dans ce cadre un travail réunissant l'ensemble des acteurs gravitant autour de cette thématique s'est engagé depuis 2014</p> <p><u>Quelques chiffres</u> : (2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 591 dossiers déposés en Banque de France</li> <li>• 9 276 personnes surendettées</li> </ul> <p>Endettement moyen des surendettés : 33 248 euros</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Poursuivre le travail avec la Fédération Bancaire Française (FBF) et élargir le conventionnement initial à d'autres acteurs de l'inclusion bancaire (UDCCAS...) pour mieux prévenir les risques d'endettement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des ateliers d'aide à la gestion budgétaire auprès des habitants du Pas-de-Calais et notamment les jeunes</li> <li>• Renouveler la convention avec la Fédération bancaire Française (FBF), signée pour 2 ans en juillet 2016, en l'élargissant aux acteurs locaux.</li> </ul>	1

<p><b>Action 2 : Conventionner avec la Banque de France pour optimiser l'accompagnement des publics en situation de surendettement</b></p> <p><b>Action 3 : Articuler les missions de conseil et d'orientation en matière budgétaire entre les services du Département et les partenaires locaux pour garantir une information juste et accessible sur l'ensemble du département</b></p>	<p>1</p> <p>2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observer une diminution des dossiers de surendettement dans le département</li> <li>• Former les différents acteurs et créer une synergie entre eux pour mieux informer, orienter et accompagner les publics.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan quantitatif et qualitatif suite aux formations mises en place par la banque de France (nombre de professionnels ayant suivi la formation, représentation des partenaires présents dans les formations proposées, évaluation des questionnaires de satisfaction)</li> <li>• Poser un diagnostic sur le maillage territorial et partenarial afin de réajuster les besoins. Ce diagnostic pourra se faire à partir des états de présence en inter-territoires, et grâce aux retours du comité de suivi</li> <li>• Evaluer la plus-value de la mise en œuvre de la convention avec la FBF auprès des professionnels et des partenaires (élaboration d'un questionnaire)</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de la jeunesse</b></p> <p><a href="#">Fiche N°6</a> : Aider le jeune dans la construction de son projet</p> <p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Orientation 4</a> : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable</p>	

## Fiche N°4 : Favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction du Développement des Solidarités	Réseau associatif, Les communes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)/ Centres communaux d'action sociale (CCAS), Mission économie sociale et solidaire (ESS)
Éléments de constat	
<p>L'insertion sociale est aujourd'hui repérée autour de « dispositifs » qui ne permettent pas de lui donner la valeur qui lui revient. Cela cloisonne son impact et les évaluations restent difficiles. En lien avec la démarche de développement social, en s'appuyant sur les solidarités et le pouvoir d'agir des habitants mais aussi celui de l'ensemble des acteurs, l'insertion sociale des personnes que nous accompagnons doit prendre une autre dimension.</p> <p>Développer l'innovation sociale pourrait se mesurer sur la base de plusieurs éléments, d'un ensemble de faisceaux, de marqueurs qui caractérisent une méthode de faire pour répondre à une aspiration sociale, un besoin nouveau ou mal satisfait (définition du conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, en lien avec la mission ESS au Département).</p> <p>Il est pour cela nécessaire de déconstruire nos schémas de pensée, d'interroger les modes d'accompagnement et de management : décroisement des services, changement de posture professionnelle (pour « être à côté de » et « faire avec »), changement de regard sur les potentialités des personnes, avoir en priorité comme critère d'évaluation l'évolution globale du parcours de la personne, mobilisation de toutes les ressources de l'environnement de proximité de la personne, capacité à s'accorder du temps dans les processus de mise en œuvre des actions et à ajuster en continu les modes de faire et à concevoir des démarches ascendantes, partir du besoin exprimé par les personnes et faciliter l'expression de leurs propositions de réponses...</p> <p>Sur cette base de nouvelles réponses sont à construire autour de l'insertion comme vecteur de lien social et de citoyenneté</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Mieux identifier la dimension Insertion sociale dans nos mesures d'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les différentes mesures d'accompagnement intégrant une dimension insertion sociale, via un référentiel commun.</li> <li>• Intégrer la dimension d'insertion sociale dans les cahiers des charges des mesures d'accompagnement en déclinant les objectifs concourant notamment au lien social et à l'engagement citoyen.</li> </ul>	1-2
<p><b>Action 2 : Capitaliser et partager les actions et bonnes pratiques en matière d'innovation sociale.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler à la définition et à la caractérisation de l'innovation sociale (en lien avec la mission ESS qui a travaillé sur ce sujet avec l'institut Godin).</li> </ul>	2

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les différentes actions concourant à l'innovation sociale qu'elles soient portées par des entrepreneurs structures relevant de l'ESS ou de l'économie classique, des acteurs publics ou des citoyens.</li> <li>• Développer les recherches actions sur les initiatives territoriales d'innovation, en capitalisant les bonnes pratiques et les conditions de réussite (Ex. de Laboratoire Recherche Action).</li> </ul> <p><b>Action 3 : Faciliter les initiatives locales en tenant compte des ressources et des besoins du territoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laisser la place à l'innovation, assouplir nos cadres d'intervention et promouvoir un droit à l'initiative locale et l'expérimentation sociale. Travail de partenariat avec la mission ESS dans le cadre des Appels à Manifestation d'Initiatives Innovation Sociale</li> <li>• Rendre lisible l'offre d'appui à l'innovation sociale et accompagner son développement (dans les 4 phases du processus : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation)</li> <li>• Faciliter l'expression et la participation des usagers pour recueillir leur besoin, en développant une attention particulière sur le pouvoir d'agir des habitants les plus fragiles, et appuyer les démarches participatives existantes</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux nouveaux besoins sociaux ou aux besoins sociaux mal satisfaits</li> <li>• Rendre les habitants acteurs et éviter leur isolement</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repenser les modes d'évaluation (qualitatif/quantitatif) de nos accompagnements pour valoriser davantage la progression dans les parcours.</li> <li>• S'appuyer sur l'échelle de participation pour évaluer la co-construction</li> <li>• S'appuyer sur les travaux et les outils développés par les ateliers menés par le CDESS et soutenus par l'institut Godin pour caractériser l'Innovation Sociale et sa marge de progrès.</li> <li>• Prendre appui sur la méthodologie de mesure de l'impact social</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Fiche N°6</a> : Adapter, simplifier les outils de l'accompagnement des publics</p>	

## Orientation 2 : Assurer un accompagnement adapté

. Le Département est engagé aux côtés de l'Etat dans la démarche AGILLE (Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion), afin de renouveler l'approche de l'inclusion sociale en misant sur le décloisonnement, la reconnaissance du droit à l'initiative, la capitalisation des bonnes pratiques et l'évaluation des progrès accomplis.

Pour cela, Il s'agit d'avoir une approche adaptée à des situations complexes pour ne pas se retrouver sans solution, apporter des réponses accompagnées, de favoriser l'accompagnement des personnes dans leur parcours pour développer leur autonomie, en évitant autant que possible les ruptures.

L'accompagnement du public a un rôle central dans les ambitions du Département. Il est un outil qui permet à la personne, à la fois d'avancer sur son parcours de vie, dans les meilleures conditions possibles de qualité et de délais, et de lui apporter les clés de méthodes, de facilitation et de prises de recul pour l'aider à cheminer tout au long de son projet.

Depuis 2012, les dispositifs d'accompagnement ont évolué pour mieux répondre aux besoins du public, en lien notamment avec le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion :

- La mise en place de l'accompagnement global entre Pôle Emploi et le Département afin d'apporter une réponse graduée au bénéficiaire entre l'emploi et les freins sociaux ;
- Le plan en faveur du travail social et du développement social, qui offre une nouvelle réponse publique adaptée, et montre le besoin d'un choc de simplification pour favoriser le pouvoir d'agir ;
- La loi travail, qui réorganise l'accompagnement des jeunes pour l'emploi et l'autonomie autour d'un accompagnement unique contractualisé ;
- Le rapport Piveteau qui préconise un plan d'action pour un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.

Le Pacte des solidarités et du développement social est donc l'occasion de revisiter nos politiques d'orientation et d'accompagnement afin d'assurer un accompagnement de qualité et répondant aux besoins de la personne. En effet, bien que les politiques portées, dans le cadre de l'accompagnement des publics en difficulté, aient montré leur efficacité, elles manquent de lisibilité et de cohérence.

Dans un souci d'harmonisation, il apparaît nécessaire d'œuvrer à la complémentarité et la transversalité pour les accompagnements, tout en adaptant et en simplifiant les outils.

Enfin, la pertinence des politiques d'accompagnement est liée à une évolution des besoins des habitants. Il est utile et indispensable pour le Conseil départemental de connaître le profil, l'évolution des bénéficiaires pour assurer un accompagnement adapté.

### **Cette orientation regroupe les 2 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°5** : Revisiter les accompagnements dans une approche globale et coordonnée
- **Fiche N°6** : Adapter, simplifier les outils de l'accompagnement des publics

## Fiche N°5 : Revisiter les accompagnements dans une approche globale et coordonnée

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction du Développement des Solidarités	Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole (MSA), Centres communaux d'action sociale (CCAS)/ Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), Têtes de réseaux, Fédération des acteurs de la solidarité (FNARS), Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPPS), Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), Pôle Emploi, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Missions Locales
Éléments de constat	
<p>Le Département s'est toujours engagé aux côtés de l'Etat pour améliorer la réponse à l'usager : Lors de la mise en œuvre du RSA en 2009, Il a conclu une convention d'orientation et d'accompagnement des publics. Elle a été réactualisée afin de préserver une cohérence de parcours et une coordination permanente entre les partenaires</p> <p>Il a été force de proposition dans le plan en faveur du travail social et du développement social et s'est engagé dans l'expérimentation du référent de parcours.</p> <p>Il s'est positionné, en tant que co-pilote, sur la Garantie jeunes.</p> <p>En partenariat avec Pôle emploi, il s'est engagé sur l'accompagnement Global.</p> <p>Face aux évolutions des politiques de solidarités, certains dispositifs départementaux doivent être revisités et coordonnés avec l'ensemble de l'offre d'accompagnement, afin d'assurer une approche globale adaptée aux situations pour l'inclusion durable.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Désigner un référent de parcours pour les situations les plus complexes</b> afin de permettre à un professionnel de l'action sociale intervenant auprès d'une personne d'avoir une vision globale des interventions la concernant et de mieux les coordonner.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir de façon partagée les modalités de désignation du référent de parcours, en tenant compte du choix de la personne accompagnée</li> <li>• Inscrire la démarche dans une logique de parcours et de mise en réseau</li> <li>• Elaborer les outils et le cadre d'action nécessaires</li> <li>• Accompagner les professionnels concernés</li> </ul>	1



<p><b>Action 2 : Définir les modalités d'accompagnement du référent Solidarité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redéfinir les contours des accompagnements des personnes cumulant des difficultés les empêchant d'accéder à l'emploi et proposer un nouveau dispositif adapté, et simplifié ;</li> <li>• Définir les modalités d'accompagnement en fonction du diagnostic pour orienter la personne vers un référent;</li> <li>• Simplifier le nouveau dispositif et mutualiser les différents accompagnements (Service social, logement, CAF, MASP, CCAS, ...)</li> </ul> <p><b>Action 3 : Définir les modalités d'accompagnement du référent Pôle Emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redéfinir l'accompagnement référent Pôle Emploi dans la convention d'orientation et d'accompagnement afin d'inscrire, d'une part cette nouvelle modalité pour les bénéficiaires du RSA, d'autre part, mieux coordonner et améliorer les pratiques des deux institutions pour une meilleure lisibilité des parcours.</li> </ul> <p><b>Action 4 : Définir les modalités d'accompagnement du référent professionnel PLIE, IAE (public orienté, nature du suivi...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la réflexion autour de l'accompagnement global dans le parcours des personnes en lien avec les partenaires pour optimiser les accompagnements et permettre une meilleure lisibilité pour le bénéficiaire. Les résultats de cette réflexion impacteront l'orientation des bénéficiaires RSA dans l'accompagnement référent professionnel.</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une orientation adaptée aux besoins de la personne</li> <li>• Permettre une offre d'accompagnement diversifié</li> <li>• Réadapter l'accompagnement en fonction du parcours</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réécrire la convention d'orientation et d'accompagnement Mesurer l'impact des dispositifs sur les bénéficiaires</li> <li>• Identifier les principaux facteurs de succès ainsi que les principales difficultés rencontrées</li> </ul>	

## Fiche N°6 : Adapter, simplifier les outils de l'accompagnement des publics

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Les partenaires agissant dans le champ de l'insertion
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le référent de l'accompagnement est le facilitateur qui va être capable d'optimiser le parcours de la personne accompagnée. Dans la mise en œuvre de l'accompagnement du parcours d'insertion, il doit prendre en compte la situation de la personne dans sa globalité.</p> <p>Tous les éléments constitutifs de son parcours de vie, sa situation actuelle qu'elle soit personnelle ou professionnelle, son environnement, peuvent avoir une influence sur le parcours mis en œuvre.</p> <p>Cependant, chaque intervenant a son propre diagnostic, son réseau et utilise différents outils de contractualisation. Il est donc nécessaire d'adapter, simplifier les outils de l'accompagnement et assurer une équité de traitement départemental.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Elaborer un diagnostic multidimensionnel dans une approche globale et partagée pour permettre et faciliter l'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un outil pour permettre aux référents en charge de l'accompagnement d'évaluer les besoins, et mettre en avant les problématiques les plus prégnantes sur l'ensemble des freins sociaux ou professionnels.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Construire un référentiel des accompagnements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Œuvrer à la définition de la spécificité et la complémentarité des accompagnements existants.</li> <li>• Faciliter la connaissance entre acteurs pour poursuivre un accompagnement de qualité auprès du public.</li> <li>• Mutualiser les compétences des différents acteurs dans l'intérêt de l'utilisateur</li> </ul>	2
<p><b>Action 3 : Adapter l'engagement réciproque de l'accompagnement vers un contrat unique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la simplification administrative, en adaptant certains dispositifs et reconnaître la contractualisation d'autres dispositifs (permettre la validation des contrats du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), des Accompagnement sociale aide à la parentalité (ASAP) comme le Contrat d'engagements réciproques (CER) au titre du RSA).</li> <li>• Travailler à tendre vers un contrat unique pour les dispositifs et ainsi assurer une meilleure transversalité dans le suivi des publics</li> </ul>	1

<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transversalité,</li> <li>• Mutualisation des moyens</li> <li>• Personne au cœur et acteur de son accompagnement</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des indicateurs constatant l'évolution de chacun des parcours des BRSA accompagnés grâce aux objectifs fixés par le biais du diagnostic.</li> <li>• Mettre en avant la complémentarité des professionnels grâce aux accompagnements réalisés.</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<b>Le guide ressource WikilSol62</b>

## **Orientation 3 : Poursuivre la bataille pour l'emploi comme levier principal contre les exclusions**

Le Département s'est engagé à relever le défi de l'emploi et cette détermination s'inscrit au cœur même de notre Projet stratégique départemental qui veut faire du Pas-de-Calais un département solidaire, innovant et durable.

En effet, en période de difficulté économique et sociale, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi n'est pas automatique, c'est pour cette raison que le Conseil départemental s'engage au quotidien dans la bataille pour l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées.

Dans cette perspective, la mise en place de mesures d'aides à l'insertion et d'étapes de parcours constitue un enjeu important. Ces mesures et ces étapes sont des leviers indispensables pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion, chacune devant répondre à une problématique particulière et contribuer à la (re)construction de l'employabilité et de l'autonomie sociale des usagers.

Aussi, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a établi un plan d'action structuré visant à faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes fragilisées, qui prévoit le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension.

Ce plan d'action poursuit une logique de (re)construction de l'employabilité progressive, réaliste et individualisée. Le Département propose ainsi, avec l'appui de ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, des mesures favorisant la mobilisation sociale, la définition d'un projet professionnel, la résolution de freins à l'autonomie tels que la mobilité, les mises en situation de travail au travers de contrats aidés, l'acquisition et le développement de compétences, ou encore la mise en relation directe avec des entreprises.

### **Cette orientation regroupe les 6 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°7** : Lever les freins périphériques et favoriser toutes les étapes du parcours
- **Fiche N°8** : Encourager les mises en situation professionnelle
- **Fiche N°9** : Faciliter l'acquisition et le développement des compétences professionnelles (professionnalisation collective et individuelle)
- **Fiche N°10** : Porter et promouvoir une commande publique socialement responsable (clause MOD et hors MOD)
- **Fiche N°11** : mobiliser les partenaires et les employeurs et renforcer la collaboration en faveur de la bataille pour l'emploi
- **Fiche N°12** : accompagner les grands chantiers structurants comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)

**Fiche N°7 : Lever les freins périphériques à l'emploi et favoriser les leviers à toutes les étapes du parcours**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Structures spécialisées dans l'accompagnement/ inclusion, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil régional, Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et Centres communaux d'action sociale (CCAS), Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun.</p> <p>A ce titre, chaque personne accompagnée par les services du Département dans une perspective d'inclusion s'inscrit dans une démarche active de reconstruction sociale qui passe par un positionnement dans son environnement social et par une projection dans son environnement territorial.</p> <p>A cet égard, et au vu de la raréfaction des emplois de proximité, il existe un fort enjeu à proposer à tous non seulement des leviers pour favoriser l'autonomie et la construction de parcours, mais aussi des réponses adaptées aux potentiels de chaque usager et aux opportunités du territoire.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Faciliter l'accès aux leviers financiers individuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier l'accès aux aides pour les personnes qui s'engagent dans une démarche volontaire d'inclusion sociale ou dans un parcours d'insertion professionnelle</li> <li>• Développer le travail en réseau pour une meilleure complémentarité des aides</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser la mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des opérations de proximité dont le double objet est, d'une part, de lever les barrières psychologiques qui constituent un frein à la mobilité, et d'autre part, de favoriser l'autonomie dans les déplacements physiques.</li> <li>• Offrir à chacun la capacité d'utiliser les ressources du territoire, savoir se situer dans son environnement, connaître les moyens de déplacement existants ou encore être en capacité de les utiliser et d'organiser un trajet, constituent les préalables indispensables à la démarche d'inclusion sociale poursuivie.</li> <li>• Encourager les initiatives associatives de types auto-écoles sociales, garages solidaires ou encore services de transport et de location de véhicules adaptés aux situations de précarité.</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Mobiliser l'offre de service partenariale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le travail en réseau avec les partenaires institutionnels, associatifs ou privés pour développer les initiatives complémentaires et proposer des leviers à mobiliser en fonction des problématiques individuelles rencontrées.</li> </ul>	1

<p><b>Action 4 : Permettre une offre de remobilisation sociale et professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler les pré-requis, les savoirs et les savoirs-être nécessaires à une projection vers l'emploi (confiance en soi, respect des règles, esprit d'équipe...);</li> <li>• Développer l'utilité sociale, l'entraide, la citoyenneté ;</li> <li>• Développer la capacité à agir des individus (connaissance des ressources de territoire, découverte des suites de parcours possibles, travail sur les freins sociaux...)</li> <li>• Définir et valider un projet d'insertion vers l'emploi cohérent, non seulement au regard des souhaits, des compétences et des qualifications des publics prioritaires du Département, mais aussi au regard des opportunités du tissu économique local.</li> </ul> <p><b>Action 5 : Faciliter l'innovation territoriale pour des réponses adaptées aux besoins locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'autoriser à adapter les mesures qui s'inscrivent dans les dispositifs récurrents conventionnés dans le cadre de marchés publics ou d'appels à projets ;</li> <li>• Permettre le soutien à des projets sortant du cadre des dispositifs récurrents mais revêtant un intérêt pour le parcours vers l'emploi des usagers (actions ponctuelles répondant à un besoin ou une opportunité locale, expérimentation) ;</li> <li>• Optimiser l'usage des aides financières pour en faire des leviers d'innovation au service des parcours.</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<p>Chaque action conduite par le Département avec l'appui de ses partenaires a pour objet d'apporter des réponses adaptées aux situations sociales et aux projets professionnels des personnes engagées dans un parcours d'inclusion.</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'usagers bénéficiant des mesures départementales</li> <li>• Nombre de suites de parcours permises grâce à ces mesures</li> <li>• Nombre de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante :</li> </ul> <p>Les sorties vers l'emploi durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) ou mission intérimaire de 6 mois ou plus</li> <li>• Stage ou titularisation dans la fonction publique</li> <li>• Création d'entreprise</li> </ul> <p>Les sorties vers un emploi de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois</li> <li>• Contrats aidés chez un employeur de droit commun</li> </ul> <p>Les sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes</li> <li>• Embauche dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique</li> </ul>	



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer un parcours social et professionnel à des personnes éloignées de l'emploi (en particulier les bénéficiaires du RSA) fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production ainsi qu'un accompagnement individualisé.</li> <li>• Offrir des possibilités de parcours diversifiés aux personnes.</li> </ul> <p><b>Action 3 : Favoriser le lien direct avec les employeurs (secteur marchand et non marchand)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les liens directs entre les usagers en recherche d'emploi et les employeurs en recherche de main d'œuvre.</li> <li>• Faciliter le placement direct à l'emploi et lever les barrières traditionnelles de l'accès à l'entreprise.</li> <li>• Effectuer une prospection ciblée du marché caché de l'emploi ;</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<p>Chaque action conduite par le Département avec l'appui de ses partenaires a pour objet d'apporter des réponses adaptées aux situations sociales et aux projets professionnels des personnes engagées dans un parcours d'insertion dans une optique d'accès à un emploi pérenne</p>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p>Nombre d'usagers bénéficiant des mesures départementales  Nombre de suites de parcours permises grâce à ces mesures  Nombre de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante</p> <p>Les sorties vers l'emploi durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus</li> <li>• Stage ou titularisation dans la fonction publique</li> <li>• Création d'entreprise</li> </ul> <p>Les sorties vers un emploi de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois</li> <li>• Contrats aidés chez un employeur de droit commun</li> </ul> <p>Les sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes</li> <li>• Embauche dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique</li> </ul>	



**Fiche N°9 : Faciliter l'acquisition et le développement des compétences professionnelles (professionnalisation collective et individuelle)**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Région, Organismes de formation, Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), Pôle emploi, Entreprises
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun.</p> <p>A ce titre, une démarche active de professionnalisation est mise en place par les services du Département en vue de renforcer les capacités d'accès à l'emploi des publics-cibles.</p> <p>A cet égard, il existe un fort enjeu à proposer des aides individuelles ou collectives destinées à créer des réponses en termes d'insertion vers l'emploi, qui soient conformes à la fois aux potentiels des personnes et aux opportunités du territoire, tout en optimisant ces actions par la recherche de « cofinanceurs ».</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Faciliter l'accès à la professionnalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA au droit commun</li> <li>Activer les leviers pour les projets de formation individuelle</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser et mettre en place des opérations collectives en réponse à des opportunités locales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser des actions collectives de professionnalisation en vue de satisfaire les offres d'emplois en fonction des gisements potentiels ou opérations structurantes.</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Mobiliser les différents financeurs pour un investissement partagé au service de l'emploi (actions mutualisées « pluri financeurs »)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mobiliser les partenaires Pôle Emploi, certains OPCA ainsi que la Région Hauts-de-France dans une complémentarité d'intervention</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<p>L'objectif principal est de proposer des solutions de professionnalisation adaptées à chaque individu et réaliste au regard des ressources et des opportunités du territoire, en vue de faciliter l'accès à l'emploi.</p>	

## **Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)**

Nombre de personnes bénéficiant d'emplois temporaires dans le cadre des chantiers structurants

Nombre de sorties dynamiques à l'issue de chaque chantier, selon la déclinaison suivante :

Les sorties vers l'emploi durable :

- CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus
- Stage ou titularisation dans la fonction publique
- Création d'entreprise

Les sorties vers un emploi de transition :

- CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois
- Contrats aidés chez un employeur de droit commun

Les sorties positives :

- Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes
- Embauche dans une Structure d'insertion par l'activité économique

## Fiche N°10 : Porter et promouvoir une commande publique socialement responsable

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Réseaux de l'Insertion par l'activité économique (IAE), Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), Bailleurs sociaux, Entreprises
<b>Éléments de constat</b>	
Le Département mise sur son savoir-faire en matière de clauses sociales depuis maintenant 8 ans dans l'objectif de prendre toute la place qui lui est dorénavant dévolue en faveur des solidarités humaines et territoriales. Dispositif d'insertion par l'emploi à part entière, les clauses d'insertion doivent continuer à se généraliser d'une part en Maîtrise d'œuvre départementale (MOD), en utilisant toutes les modalités offertes par la nouvelle Ordonnance de juillet 2015 qui vient réformer l'achat public, et d'autre part, en Hors MOD, par un travail de sensibilisation et de promotion au service de nos partenaires.	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Continuer à diversifier les secteurs d'achat, les moyens et les procédures au titre des clauses d'insertion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables.</li> </ul>	1
<b>Action 2 : Promouvoir l'achat socialement responsable auprès des partenaires du Département</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser nos partenaires à la démarche d'achat socialement responsable peut être abordé au regard des deux clés d'entrée suivantes : les partenaires des « Solidarités » (ESMS), et les partenaires institutionnels locaux que sont les EPCI, et de manière spécifique les communes, notamment dans le cadre du Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA).</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre et insuffler une politique d'achat socialement responsable cohérente à l'échelle du territoire départemental</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p>Nombre de marchés « clausés » en fonction de la modalité d'insertion choisie            Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles et réalisées            En Hors MOD, un focus devra être réalisé sur le nombre de partenaires et d'opérations « clausés »</p> <p>Nombre de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante :            Les sorties vers l'emploi durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus</li> <li>• Stage ou titularisation dans la fonction publique</li> <li>• Création d'entreprise</li> </ul>	

Les sorties vers un emploi de transition :

- CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois
- Contrats aidés chez un employeur de droit commun

Les sorties positives :

- Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes
- Embauche dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique

**Liens avec d'autres actions**

**Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**

## Fiche N°11 : Mobiliser les partenaires et les employeurs et renforcer la collaboration en faveur de la bataille pour l'emploi

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Entreprises locales, Organismes de formation, Associations spécialisées, Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et représentants de branche
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.</p> <p>Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif. Pour créer ces liens entre l'emploi et les bénéficiaires du RSA, il s'agit de mobiliser les partenaires de l'emploi et renforcer les collaborations.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1: Renforcer le réseau d'employeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une approche proactive auprès des Très petites entreprises (TPE)/ Petite et moyennes entreprises (PME)</li> <li>• Mobiliser la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des employeurs concernés</li> <li>• S'appuyer sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Avoir une approche de territoire incluant développement économique territorial / développement emploi inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires suite à implantations, extensions d'entreprises</li> <li>• S'appuyer sur les services économiques locaux (agences de développement local, EPCI ...)</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Mettre en place des plans de prospection territoriaux partagés mettant l'accent sur les « niches » et valorisant les filières porteuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer l'offre de service proposée dans le cadre des Services à la Personnes, en lien avec le Contrat d'Objectif des Services à la personne (SAP)</li> <li>• Elargir cette offre de service à l'ensemble des métiers identifiés dans le champ de la silver économie</li> <li>• Structurer l'offre de service travaillée dans le cadre du déploiement de la fibre numérique</li> <li>• Anticiper les métiers de demain relevant des filières de la 3ème révolution industrielle (REV3) ...</li> </ul>	1

<p><b>Action 4 : Renforcer le partenariat commun avec les employeurs, leur OPCA et les représentants de branches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer et développer les opérations formations/emplois en adéquation avec les besoins des employeurs et par mutualisation des moyens</li> <li>• Mobiliser les OPCA et les représentants de branches comme canalisateurs des offres d'emplois relevant du marché caché.</li> </ul>	1
<p><b>Action 5 : Développer un « réflexe insertion » chez les partenaires privilégiés du Département (mobiliser les ESMS, les bailleurs surs : clauses, aide au recrutement, Gestion prévisionnelles des emplois et des compétences (GPEC)...etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à favoriser ce réflexe dans le cadre des chartes ou conventions passés par le Département avec ces partenaires privilégiés, et montrer ainsi la voie du bon usage commun des dispositifs d'insertion mobilisables.</li> </ul>	1
<p><b>Action 6 : Mettre en place des opérations d'insertion spécifiques (chantiers d'insertion Espace départemental naturel (EDEN), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Logement...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le travail d'investigation de pratiques innovantes permettant d'alimenter les parcours d'insertion vers l'emploi, en s'appuyant notamment sur ses services ou sur ses partenaires privilégiés comme des porteurs potentiels de projets ou d'activités supportant une démarche d'insertion en privilégiant les mises en situation de travail concrètes.</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
Un partenariat renforcé avec les employeurs implantés et leurs instances de représentation sur le département pour favoriser le positionnement des publics cibles dans l'emploi	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p>Nombres de sorties dynamiques selon la déclinaison suivante :</p> <p>Les sorties vers l'emploi durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI, CDD, mission intérimaire de plus de 6 mois</li> <li>• Stage ou titularisation dans la fonction publique</li> <li>• Création d'entreprise</li> </ul> <p>Les sorties vers un emploi de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD ou périodes d'intérim de moins de 6 mois</li> <li>• Contrat aidé chez un employeur de droit commun</li> </ul> <p>Les sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes</li> <li>• Embauche dans une Structure d'insertion par l'activité économique</li> </ul> <p>Nombre de partenariats employeurs développés annuellement</p>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
Lien avec les offres de droit commun proposées par les partenaires intervenants sur le champ de l'emploi et de la formation	

**Fiche N°12 : Accompagner les grands chantiers structurants comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Région, Départements des Hauts-de-France, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Entreprises, Porteurs des grands projets
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les grands chantiers se développent sur le département et impulsent une nouvelle donne dans les territoires. Notamment, ils constituent d'importants gisements d'emplois</p> <p>En s'inscrivant dans la bataille pour l'emploi, le Département mène une stratégie d'accompagnement des personnes dans une logique d'inclusion qui a pour ambition l'accès à un emploi durable pour tous. En agissant au sein des projets de développement des Grands projets structurants, le Département en fait des vecteurs d'emplois pour les publics.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Accompagner le Grand Chantier Canal Seine Nord Europe sur les volets solidarités, insertion et emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les cahiers du Canal Solidaire, délibérés par chacun des Départements concernés par le tracé, en tant que chef de file du volet insertion au titre de cette démarche Grand chantier.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Accompagner les Grands Chantiers de territoire sur les volets emploi et insertion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impulser des initiatives permettant l'insertion dans l'emploi local des jeunes et bénéficiaires du RSA à l'occasion des grands chantiers, par le déploiement d'une offre partagée</li> <li>S'inscrire dans les cellules emploi grands projets pour les chantiers territoriaux d'importance</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : S'inscrire pleinement dans la démarche Grand chantier « renouveau du bassin minier Pas-de-Calais » (Contrat partenarial d'intérêt national pour le bassin minier) sur les volets solidarités, logement, insertion, emploi...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les projets de développement ou de création de structures de l'IAE dans le bassin Minier</li> <li>Utiliser le levier « précarité énergétique » comme vecteur de développement d'emploi local à destinations des publics les plus fragiles (lien FA 13.3)</li> <li>Saisir l'opportunité d'emplois locaux que représentent la rénovation des 23 000 logements sur 10 ans sur les bassins miniers Nord et Pas-de-Calais avec une offre de service dédiée à l'inclusion</li> <li>Mobiliser l'offre emploi générée par la dynamique économique impulsée sur le bassin minier Pas-de-Calais à destination des publics jeunes et bénéficiaires du RSA</li> </ul>	1

<p><b>Résultats attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En assurant une veille et en développant son implication technique ou financière dans les grands projets structurants, le Département se positionne comme moteur de l'intégration d'une dimension inclusive.</li> <li>• Ainsi, l'accompagnement réalisé par le Département du Pas-de-Calais de ces grands projets structurants doit permettre aux publics locaux de bénéficier des perspectives de développement qu'ils constituent, et particulièrement en matière d'emploi.</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'emplois temporaires dans le cadre des chantiers structurants</p> <p>Nombre de sorties dynamiques à l'issue de chaque chantier, selon la déclinaison suivante :</p> <p>Les sorties vers l'emploi durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus</li> <li>• Stage ou titularisation dans la fonction publique</li> <li>• Création d'entreprise</li> </ul> <p>Les sorties vers un emploi de transition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois</li> <li>• Contrats aidés chez un employeur de droit commun</li> </ul> <p>Les sorties positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes</li> <li>• Embauche dans une Structure d'insertion par l'activité économique</li> </ul>
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Fiche N°7</a> : Lever les freins périphériques à l'emploi et favoriser les leviers à toutes les étapes du parcours</p>



## **Orientation 4 : Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable**

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 replace le droit au logement dans le cadre des politiques de solidarité car si en matière d'insertion, l'enjeu réside en l'accès à un emploi pérenne, il en est de même pour le logement dont la vocation est de mettre à l'abri avec pour corollaire l'identité sociale, l'épanouissement et la citoyenneté.

Traduit par la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 qui constitue désormais le socle législatif des politiques sociales du logement, il se décline concrètement, sur le Pas de Calais, à travers le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) appelé Plan logement hébergement 2015-2020 co piloté avec l'Etat.

Les orientations du Pacte intègrent l'ensemble des priorités du PDALHPD tout en réaffirmant les enjeux particuliers et transversaux qui relèvent des compétences du Département. En effet, le Département accompagne au quotidien des habitants confrontés à une problématique de logement : les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées, les personnes handicapées, les gens du voyage, les jeunes ... Tous aspirent à rester dans leur logement ou à accéder à une autonomie durable.

Or, pour 16% des bénéficiaires RSA, la problématique du logement reste un frein à leur insertion et une part importante de ménages ou de personnes isolées n'y accèdent pas ou très difficilement (des jeunes sans ressource pérennes, les femmes victimes de violence, les sortants de structure...). De même, de nombreux habitants vivent dans des structures quand le contexte législatif et réglementaire invite à favoriser l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Le lien entre habitat et offre médico-sociale est donc nécessaire et vise à croiser les enjeux du logement pour tous avec un accompagnement adapté pour chacun.

Les enjeux de la stratégie nationale vers le logement, du rapport Piveteau, de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement, ou encore de la Loi Egalité citoyenneté convergent tous vers l'accès à un logement de droit commun pour chacun à tous les âges de la vie et quelles que soient la ou les problématiques.

Une offre de logement inadéquate aux besoins et aux capacités financières des ménages génère des besoins de prises en charge de plus en plus complexes dans une conjoncture sociale de paupérisation auxquels les acteurs sociaux dont le département doivent faire face. L'approche globale est donc incontournable à condition d'être conjuguée à une offre de logement adéquate et à la possibilité d'imaginer collectivement de nouvelles réponses.

Pour cela, il convient de renouveler le partenariat entre le Département et les bailleurs sociaux dont la coopération est ancienne mais peu formalisée hormis une convention cadre avec l'Agence régionale de l'habitat (ARH) aujourd'hui caduque.

Le contexte global de réforme et de mutation, les projets structurants tels que le renouveau du bassin minier nécessitent de renforcer cette collaboration, de clarifier et d'optimiser les modes de coopération en vue de rechercher la cohérence stratégique, de mobiliser les savoir-faire, l'expertise et l'intelligence collective dans une dynamique de développement territorial et humain, tout en intégrant le renforcement des compétences des EPCI en matières de production de l'offre et des politiques d'attribution.

Cela passe également par une action sur le parc privé qui contribue également à la mixité sociale à condition de le rendre plus accessible, moins énergivore et plus solidaire. Le Département y contribue en soutenant l'agence immobilière à vocation sociale et sa démarche qualité visant à réduire le poids des charges liés à l'énergie sur le budget des ménages ; il s'attachera aussi à repérer l'habitat indigne dans une dynamique collective d'amélioration du parc privé et de lutte contre les bailleurs indécents.

Le Département entend aussi revisiter et adapter ses accompagnements à l'évolution sociétale afin de favoriser la prévention, éviter les ruptures de parcours et agir pour une inclusion durable des ménages qu'il faut accompagner de manière spécifique. La programmation de ces accompagnements renforcés dans le cadre de MOUS pourrait s'avérer être un investissement social pour l'avenir en favorisant une inclusion durable.

C'est également sous le prisme de la prévention que la question des expulsions sera abordée par le Département. Chaque année, on comptabilise en moyenne 3000 assignations en résiliation de bail pour impayés de loyer qui se traduisent par 150 expulsions effectives. Or une expulsion locative est un facteur d'exclusion et peut conduire à l'aggravation de la précarité sur le plan de la parentalité, des relations sociales, de l'emploi ou encore de la santé.

Aussi, dans un contexte juridique renouvelé, l'adoption d'une nouvelle charte de prévention des expulsions locatives dans le Pas-de-Calais constitue l'opportunité de remobiliser et redynamiser les nombreux acteurs de la prévention mais également de renforcer la coordination des différents intervenants dans le domaine. Au-delà du cadre commun coordonné par l'Etat, le Département s'attachera particulièrement à améliorer ses pratiques et ses outils (FSL, diagnostic social financier...) de manière à favoriser la présence des assignés aux audiences et réduire les portes closes. Le Département articulera cette politique avec celles de l'éducation budgétaire, de l'inclusion bancaire, du surendettement et l'accès au droit (Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et Numéro vert). Enfin, elle favorisera l'émergence d'une culture d'action commune sur ce champ.

Enfin, la précarité énergétique est une problématique multidimensionnelle qui requiert une réponse globale. Le phénomène de précarité énergétique est à la croisée des champs social, économique et environnemental. Il résulte de la conjugaison de 3 facteurs principaux : la faiblesse économique, la mauvaise qualité thermique de l'habitat, le coût de l'énergie associé parfois à un mauvais comportement du ménage et surtout il touche davantage les habitants les plus défavorisés.

Or c'est un axe de progrès social et économique. C'est pourquoi, le Département, a pour ambition de déployer des plateformes territorialisées afin d'articuler l'approche sociale du logement relevant de sa compétence et l'approche habitat (qualité du bâti)

En conclusion, Impulser une offre de logements adaptés et économes en adéquation avec les besoins des publics accompagnés par le Département, inventer des solutions clés en main pour les publics les plus fragiles, prévenir les expulsions et la précarité énergétique constituent les axes prioritaires des politiques sociales liés au logement du Département.

#### **Cette orientation regroupe les 5 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°13 :** Renouveler et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux afin d'apporter des réponses aux besoins des publics accompagnés par le Département
- **Fiche N°14:** Soutenir une offre locative privée digne et économe pour les plus modestes
- **Fiche N°15 :** Accompagner autrement l'accès à un logement durable des publics spécifiques
- **Fiche N°16 :** Prévenir les expulsions locatives
- **Fiche N°17 :** Lutter contre la précarité énergétique et agir plus efficacement

**Fiche N°13 : Renouveler et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux afin d'apporter des réponses aux besoins des publics accompagnés par le Département**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités en lien avec Le Service Jeunesse, la Direction de l'autonomie et de la santé, la Direction de l'enfance et de la famille et autres directions du département	Agence régionale de l'habitat (ARH), Bailleurs/Etat/ Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)...
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Département compte 21 bailleurs sociaux pour 140 000 logements soit 25% du parc des résidences principales ; 17 organismes abondent au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - un bailleur rattaché au Département : Pas-de-Calais habitat ; un parc social à fortes disparités territoriales en terme d'implantation, qui n'est pas forcément en adéquation avec les besoins (localisation, typologie, adaptation...) et les capacités financières des ménages (+70% des demandeurs de logement sont sous les plafonds Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).</p> <p>Les bailleurs sont des acteurs du droit au logement pour tous et opérateurs urbains confrontés à de multiples enjeux : l'augmentation durable et continue des personnes mal logées ou sans logement à reloger, l'adaptation au vieillissement et la perte d'autonomie, l'autonomie des jeunes, le renouvellement urbain, la rénovation énergétique, la prévention des expulsions ...à la croisées des préoccupations et des compétences du Département mais aussi dans un contexte de mutation du paysage administratif et territorial et de mise en œuvre de projets structurants (quartiers politique de la Ville, Contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier du nord et du Pas-de-Calais (CPIN) ...).</p> <p>L'objectif de cette fiche action est donc d'une part, d'impulser une offre de logements adaptés, économes en adéquation avec les publics accompagnés par le Département mais d'autre part, de définir les modalités d'action partagée et optimisée sur des réponses durables aux transitions sociétales</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Construire et formaliser un cadre de travail partenarial et inter bailleurs sur des enjeux communs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux connaître nos organisations respectives</li> <li>• Identifier et prioriser les chantiers collaboratifs</li> <li>• Améliorer l'offre de service et d'ingénierie départementale en direction des bailleurs sociaux</li> <li>• Adapter les outils départementaux (garantie d'emprunt...)</li> <li>• Améliorer le dispositif de communication et d'information aux élus</li> <li>• Elaborer une convention cadre</li> </ul>	1

<p><b>Action 2 : A partir de l'objectivation des besoins par territoire, favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées et/ou handicapées par le développement d'une offre alternative ou l'adaptation de l'offre existante.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectiver les besoins en logements ou solutions intermédiaires à partir des sources mobilisables et favoriser l'expression du besoin (Système National d'Enregistrement (SNE), mobilisation des relais...)</li> <li>• Favoriser le développement d'une offre résidentielle non institutionnelle en connexion avec une offre de services et de soins sécurisant le parcours résidentiel</li> <li>• Promouvoir la qualité, la pluralité et l'innovation des réponses : labellisation des béguinages, stratégie patrimoniale des logements foyers, adaptation des logements, accueil familial, colocation intergénérationnelle...)</li> </ul> <p><b>Action 3 : Soutenir l'accès au logement des jeunes via des solutions innovantes et adaptées aux problématiques et aux modes de vie des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les expérimentations passerelles entre l'hébergement et le logement : restructuration de l'offre d'accueil des jeunes majeurs par l'expérimentation de l'Aide médiation locative (AML) jeunes, « un emploi, un toit », « un logement, un jeune » ...</li> <li>• Capitaliser et promouvoir des solutions durables et modélisables</li> </ul>	<p>2</p> <p>3</p>
<p><b>Résultats attendus :</b> permettre à chacun de se loger dans un logement digne à toutes les étapes de sa vie et quelque soient ses difficultés grâce à une offre de logements diversifiée et adaptée et selon un process administratif simple, concerté et réactif.</p>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<p><u>Indicateurs d'évaluation quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation territorialisée des besoins</li> <li>• Quantification des réponses apportées (Personnes âgées et Personnes handicapées)</li> <li>• Le nombre de jeunes relogés via les dispositifs innovants</li> </ul> <p><u>Indicateurs d'évaluation qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement officiel de la démarche partenariat Département/bailleurs et tenue d'un rendez-vous annuel + signature d'une convention de partenariat Département/bailleurs</li> <li>• Mise en place d'un agenda opérationnel</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de la jeunesse</b></p> <p><a href="#">Orientation 3</a> : Accompagner les jeunes en situation de fragilité vers le passage à l'âge adulte et sécuriser leur parcours</p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Accompagner le développement de l'offre destinée aux jeunes en matière de logement et sécuriser les étapes de leur parcours</p> <p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°11</a> : Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p> <p><b>Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 :</b> Orientations 1 et 2</p>	

## Fiche N°14 : Soutenir une offre locative du parc privé digne, économe et solidaire

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Immobilière sociale62 (IS62), Etat, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Caisse d'allocations familiales( CAF), Energéticiens, Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS)...
<b>Éléments de constat :</b>	
<p>Le Pas-de-Calais compte environ 674 000 logements dont 17,6% de logements locatifs privés. Un parc locatif privé qui loge des ménages plutôt très modestes qui se retrouvent souvent en difficultés du fait du poids des charges (niveau de loyer et montant des charges). En effet un logement sur deux a été construit entre 1949 et 1975. 6,5 % du parc privé est considéré comme potentiellement indigne (soit 39 326 logements). En 2013, moins de 1% des logements étaient conventionnés.</p> <p>Pourtant le parc locatif du parc privé joue un rôle essentiel dans la mixité sociale. A cet égard, le Département du Pas-de-Calais dispose d'une Agence immobilière à vocation sociale (<b>AIVS</b>) : l'Immobilière Sociale 62(IS62) Créée en 1993 par un collectif d'une vingtaine associations, elle dispose de trois antennes territoriales (Arras, Boulogne et Calais) et gère actuellement plus de 9001 logements pour le compte de propriétaires privés qui louent à des ménages très modestes ou en difficultés. En 2016, l'activité de l'IS62 a permis le relogement de 140 ménages en difficultés du Pas-de-Calais dont 45% de jeunes de moins de 30 ans.</p> <p>Ces dernières années, l'IS62 a été confrontée à un parc vieillissant et énergivore. Afin de limiter l'impact des charges sur le budget des ménages défavorisés qu'elle relog, l'association a pris des mesures visant à l'amélioration technique et thermique de son parc actuel et à venir et est accompagnée par le Département sur ce volet.</p> <p>L'objectif de cette fiche action est de faire levier sur un acteur du parc privé qu'est l'IS62 (association d'intérêt public) afin, d'une part, de développer une offre locative privée digne et économe pour des personnes en grande difficulté, en luttant contre la précarité énergétique, l'indécence afin que ce parc contribue à la mixité sociale et, d'autre part, de promouvoir un mode locatif privé solidaire.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 Renouveler le cahier des charges de la gestion locative adaptée et revisiter le dispositif de sécurisation des propriétaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux accompagner et sécuriser les propriétaires bailleurs solidaires</li> <li>• Renforcer l'accompagnement des locataires</li> </ul> <p><b>Action 2 : Viser la qualité technique et thermique des logements de l'IS62</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'engagement des propriétaires dans des actions d'amélioration de la qualité de leurs logements</li> <li>• Sortir du parc les logements trop vétustes et trop énergivores</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<p><b>Action 3 : Connecter les actions de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire vivre le protocole de lutte contre l'habitat indigne</li> <li>• Inscrire un maximum de travailleurs sociaux dans les sessions de formations de l'Etat</li> <li>• Articuler nos dispositifs avec ceux de l'Etat, de la CAF et des EPCI afin de lutter plus efficacement contre les bailleurs indécents</li> </ul>	2
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une association en bonne santé avec un rôle conforté, des outils adaptés et un parc de qualité</li> <li>• Conclusion d'une nouvelle CPOM IS62 en 2018</li> <li>• Contribuer au développement d'un parc privé à vocation sociale voire très sociale</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<p><u>Indicateurs d'évaluation quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements gérés IS62</li> <li>• Nombre de logements sortis du parc IS62</li> <li>• Nombre de logements captés IS62</li> <li>• Nombre de relogements IS62</li> </ul> <p><u>Indicateurs d'évaluation qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement Diagnostic de performance énergétique (DPE) du parc IS62</li> <li>• Profil des ménages relogés (âge- CSP- composition familiale- niveau de revenu) IS62</li> <li>• Répartition géographique des ménages par antenne IS62</li> <li>• Motif du relogement IS62</li> <li>• Nombre et masse impayés IS62</li> <li>• Nombre d'agents référents habitat indigne(HI) sensibilisés au protocole (HI)</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 :: orientations 2 et 4</b></p>	

## Fiche N°15 : Accompagner autrement l'accès à un logement durable des publics spécifiques ou en grandes difficultés

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Etat, Agence régionale de l'habitat (ARH), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et tous les acteurs du logement et de l'hébergement
<b>Éléments de constat :</b>	
<p>Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2012-2018 arrive à son terme. Le rapport au voyage et à l'ancrage de ces familles a évolué et les aires d'accueil existantes ne répondent plus à leurs besoins. Les acteurs locaux doivent proposer des nouveaux modes d'accueil et d'accompagnement. L'un des enjeux du futur schéma sera de mobiliser les acteurs (EPCI, Bailleurs) sur la production de logements adaptés. En parallèle, il conviendra de faire évoluer les modes d'accompagnement et de prise en charge afin de répondre à l'ensemble des volets de l'inclusion.</p> <p>Ces nouveaux modes d'accompagnement concernent également d'autres publics multi carencés ou en très grandes difficultés pour lesquels les modes d'accompagnement actuels du Fonds solidarité logement (FSL) ne sont pas adaptés parce que les situations nécessitent une approche systémique.</p> <p>Dans un contexte où la stratégie nationale vers le logement, le rapport Piveteau et la loi d'adaptation de la société au vieillissement convergent vers le droit pour chacun à vivre dans un logement de droit commun, il est impératif de faire évoluer les moyens d'accompagnement social afin de permettre un relogement durable. Il est donc proposé de réactiver une programmation de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) thématiques ou de projet afin de répondre aux enjeux des territoires et des ménages qui les composent tout en mutualisant des moyens « ingénierie » et financiers.</p> <p><b>Objectif :</b> renouveler collectivement l'accompagnement au logement sous le prisme de la fusion des plans, dans un contexte de resserrement budgétaire et d'évolution des compétences logement pour répondre à des situations complexes ou spécifiques</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Accompagner à l'intégration dans un logement les gens du voyage en ancrage territorial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'étude de diagnostic des besoins et à la réécriture du volet social du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,</li> <li>• Renouveler le partenariat avec la sauvegarde du nord,</li> <li>• Favoriser la modélisation d'un habitat innovant et adapté à l'ancrage</li> </ul> <p><b>Action 2 : Mener une réflexion sur une programmation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) thématique ou de projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner l'accès durable au logement des familles les plus en difficultés ou des publics avec une problématique spécifique selon les enjeux de territoire</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>

**Résultats attendus :**

- Contribuer à la mise en œuvre du droit au logement pour tous face à l'évolution des besoins,
- Accompagner l'accès durable au logement des familles les plus en difficultés ou des publics spécifiques au plus proche des territoires en articulation avec les enjeux des quartiers politique ville (signature d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, d'une nouvelle CPOM avec la sauvegarde du nord
- 

**Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)**Indicateurs d'évaluation quantitatifs

- Nombre de ménages gens du voyage accompagné au logement
- Nombre de ménages accompagnés via une MOUS

Indicateurs d'évaluation qualitatifs

- Une montée en qualité des accompagnements sur les situations les plus complexes dans une approche globale et partenariale

**Liens avec d'autres actions**

**Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 : Orientations 2 et 5**



## Fiche N°16 : Prévenir les expulsions locatives

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction du développement des solidarités Co pilotage Etat En lien avec les Maison du Département Solidarité	Préfecture/Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais/ Banque de France (BDF), Tribunaux, Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), Agence régionale de l'habitat (ARH), Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) , associations et autres
<p>En moyenne chaque année c'est environ 3 000 assignations en résiliation de bail pour impayés de loyers qui se traduisent par environ 150 expulsions effectives dans le Pas-de-Calais. Cependant 2015 a connu une forte progression des procédures contentieuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2819 assignations en résiliation de bail pour impayés de loyer (45% sur l'arrondissement de Lens)</li> <li>• 1423 commandements de quitter les lieux</li> <li>• 956 demandes de concours force publique</li> <li>• 576 concours force publique accordés (+62%)</li> <li>• 177 expulsions effectives</li> <li>• 2484 diagnostics et sociaux mandatés</li> <li>• 896 portes closes</li> <li>• 626 aides FSL maintien accordées sur 1214 demandes</li> <li>• 495 garanties de loyer mobilisées</li> </ul> <p>L'arrondissement de Lens est le plus touché par ce phénomène suivi de l'arrondissement de Béthune. Les répercussions de cette hausse se matérialisent par la précarisation des ménages et la mise sous tension des bailleurs.</p> <p>Suite au rapport inter inspections de 2014 qui a mis en exergue le manque de coordination entre les acteurs à tous les stades de la procédure et une action trop tardive pour régler les situations, un plan d'action national de prévention des expulsions a été mis en place renforçant le rôle de coordination des préfets de départements.</p> <p>La Loi Alur a réaffirmé l'obligation pour chaque département de se doter <b>d'une charte de prévention des expulsions</b>, outil de coordination des acteurs locaux et <b>d'une Commission de coordination et de prévention des expulsions</b> (Ccapex). Le décret du 31 mars 2016 est venu en préciser les modalités de mise en œuvre. En cours d'élaboration dans le Pas-de-Calais, cette Charte pour la prévention de l'expulsion sera le cadre d'action central de la prévention des expulsions et intégrera les engagements de chacun pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de jugements d'expulsion. Un double défi s'impose donc aux acteurs celui d'être le plus en amont de l'impayé et celui de n'avoir aucune expulsion sans solution de relogement.</p>	

Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Articuler la charte de prévention des expulsions avec les politiques départementales relatives à l'éducation budgétaire l'inclusion bancaire et le Fonds Solidarité Logement</b></p> <p><b>Action 2 : Transférer de l'Etat au Département le mandatement des diagnostics sociaux et financiers</b> afin de réduire les portes closes et favoriser la présence des ménages à l'audience</p> <p><b>Action 3 : Favoriser les espaces d'acculturation et de formation à destination des acteurs sociaux et autres intervenants de proximité sur ce champ.</b></p> <p><b>Action 4 : Favoriser l'accès à l'information socio juridique via le numéro Vert prévention des expulsions et les antennes de l'ADIL interdépartementale.</b></p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
<b>Résultats attendus :</b>	
Optimiser et adapter les outils du Département concourant au plan national de prévention des expulsions	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p><u>Indicateurs d'évaluation quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse du nombre d'assignations</li> <li>• Baisse du % de portes closes</li> <li>• Baisse du nombre d'expulsions</li> </ul> <p><u>Indicateurs d'évaluation qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co écriture du la charte de prévention des expulsions</li> <li>• Transfert du dispositif de mandatement des diagnostics sociaux et financiers aux SLISL</li> <li>• Harmonisation du fonctionnement des Ccapex</li> <li>• Interface Exploc pour le Département</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a>: Faciliter l'accès au droit et à l'information</p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement</p> <p><b>Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 : Orientation 3</b></p> <p><b>Du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)</b></p>	

## Fiche N°17 : Lutter contre la précarité énergétique et agir plus efficacement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction du Développement des Solidarités En lien avec les territoires (MDS) et la direction du développement durable (agenda 21) et l'insertion</p>	<p>Bailleurs, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Etat, énergéticiens, Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, associations et autres acteurs de territoire</p>
<p><b>Éléments de constat :</b></p>	
<p>Selon une étude INSEE de 2015, le Pas-de-Calais compte 118 884 ménages en vulnérabilité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 48% d'entre eux ont plus de 60 ans/25%&gt;75 ans</li> <li>• 62% sont des personnes isolées</li> <li>• 58% sont propriétaires</li> <li>• 53% d'entre eux habitent un logement construit avant 1949</li> <li>• 47% se chauffent autrement qu'au gaz ou électricité</li> <li>• 47 % des ménages vivent avec moins de 5 700 euros/an</li> <li>• 23 000 ménages sont en secteur rural</li> </ul> <p>En Nord-Pas-de-Calais, la facture annuelle moyenne pour ces postes d'énergie est estimée à 1 385 €, soit plus de 115 € par mois, contre 1 250 € au niveau national. La vulnérabilité énergétique au sens du logement, est plus forte en Nord-Pas-de-Calais qu'en France métropolitaine (+ 4 points).</p> <p>Pourtant les dispositifs d'aides aux ménages ou de rénovation des logements sont multiples et pléthore d'acteurs interviennent sur cette thématique. Cependant les ménages les plus en difficulté n'accèdent pas au dispositif d'aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) (Habiter mieux), et les interventions sociales du Département trouvent leur limite quand il s'agit de la qualité du bâti.</p> <p>Enfin, l'action départementale reste peu lisible et Il n'existe pas d'espace articulant d'une part l'approche sociale du logement (accompagnement des ménages) et d'autre part, l'approche habitat (qualité de l'habitat et le développement d'un parc de logement plus économe en énergies. Par ailleurs, un grand projet pour le renouveau du bassin minier va s'engager avec la rénovation de 23 000 logements sur 10 ans soulevant des questions d'accompagnement des habitants et la mobilisation d'une offre de services dédiés.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Mettre en place une plateforme territorialisée dédiée principalement à la résolution durable des situations de précarité énergétique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mailler les outils et acteurs du territoire concernés en permettant une approche globale des situations et l'optimisation des dispositifs départementaux par une entrée unique par territoire</li> <li>• Prioriser les plus vulnérables en matière de précarité énergétique. Cette plateforme sera dotée de médiateurs énergie qui après visite à domicile mobiliseront la ou les solution(s) adaptée(s). Une offre d'ingénierie à destination des bailleurs sociaux sera co construite pour accompagner leur projet de rénovation.</li> </ul>	<p>1</p>

<b>Action 2 : Expérimenter les actions combinées : précarité énergétique et maintien à domicile</b>	3
<b>Action 3 : Utiliser le levier de la précarité énergétique pour des actions d'insertion durables et innovantes le Contrat partenarial d'intérêt national (CPIN) par la combinaison logement/insertion</b>	1
<b>Action 4 : Favoriser les espaces d'acculturation et de formation à destination des acteurs intervenants sur ce champ</b>	3
<b>Résultats attendus :</b>	
Faire de la transition énergétique une opportunité pour les ménages les plus fragiles en termes de logement (afin de réduire le coût des charges) ou d'insertion professionnelle et affirmer le rôle du Département	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<p><u>Indicateurs d'évaluation quantitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de diagnostics (visites à domicile)</li> <li>• Nombre et qualité des orientations</li> <li>• Nombre de ménages fragiles avec une solution durable et sortis de la précarité énergétique</li> </ul> <p><u>Indicateurs d'évaluation qualitatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de la plateforme territorialisée</li> <li>• Définition partenariat/ bailleurs sur l'offre d'ingénierie</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Fiche N 18</a> : Réaffirmer le chef de file en matière d'inclusion et garantir une gouvernance partagée</p> <p><b>Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 : Orientation 4</b></p>	

## **Orientation 5: Améliorer la gouvernance et la coordination stratégique entre acteurs pour agir ensemble**

### **Département, chef de file et pivot de la coordination stratégique entre acteurs**

Le principe de chef de file est réaffirmé dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi, « le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires

Cette notion de chef de file positionne le Département comme pivot de la coordination dans ces compétences respectives.

En matière d'insertion par le Revenu de solidarité active, le Département doit ainsi mobiliser ses partenaires et les rassembler autour d'un projet commun dont l'objectif est la sortie du dispositif. Ce rôle de chef de file du Département a été confirmé par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE du 7 août 2015).

En matière de logement, le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 replace le droit au logement dans le cadre des politiques de solidarité car si en matière d'insertion, l'enjeu réside en l'accès à un emploi pérenne, il en est de même pour le logement dont la vocation est de mettre à l'abri avec pour corollaire l'identité sociale, l'épanouissement et la citoyenneté.

### **Actualiser les conventions avec les partenaires**

La gouvernance du RSA est notamment assurée à travers la convention de gestion avec les organismes payeurs et la convention d'orientation.

Les conventions de gestion signées par le Département du Pas-de-Calais avec la Caisse d'allocations familiales et la Paierie départementale d'une part, et avec la Mutualité sociale agricole (MSA) et la Paierie départementale d'autre part, fixent les conditions dans lesquelles s'exercent, les relations partenariales entre le Département et les organismes payeurs et traduisent une forte volonté de coopération.

En complément, une convention conclue entre le Département, Pôle emploi, l'État, le cas échéant les Maisons de l'emploi (MDE) ou, à défaut, les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les Missions Locales, la CAF, la MSA et un représentant des CCAS définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères d'orientation ».

La convention d'orientation a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Les partenaires signataires entendent mutualiser et coordonner leurs actions de manière à assurer une prise en charge de qualité au profit des usagers concernés.

Les évolutions législatives récentes (instauration de la Prime d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2016, réforme des minima sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017) impliquent le renouvellement des conventions de gestion et d'orientation en vigueur actuellement.

### **Accompagner le partenariat**

Il s'agit d'accompagner l'évolution du secteur associatif en vue de renouveler les modèles économiques, et d'accompagner au changement.

Il est proposé de mener un travail de fonds sur l'analyse des modèles économiques et de gouvernance des acteurs de l'inclusion en vue de :

- favoriser la pérennité de leurs missions et des emplois qui leur sont associés, garantir une certaine qualité de service pour la collectivité.
- Accompagner les structures dans leur démarche de changement de modèle économique.
- Outiller les structures à la gestion financière et opérationnelle, les accompagner à diversifier leurs ressources et chercher les compétences utiles à l'amélioration de la gestion financière et humaine.

#### **Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

- **Fiche N°18** : Réaffirmer le chef de file en matière d'inclusion et garantir une gouvernance partagée
- **Fiche N°19** : Copiloter avec les institutions en faveur des personnes
- **Fiche N°20** : Renforcer l'articulation des politiques menées par le Département et celles de la Région Hauts-de-France

## Fiche N°18 : Réaffirmer le chef de file en matière d'inclusion et garantir une gouvernance partagée

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Tête de réseau associatif
<b>Éléments de constat</b>	
<p>En matière d'insertion par le Revenu de Solidarité Active, le Département doit aussi mobiliser ses partenaires et les rassembler autour d'un projet commun dont l'objectif est la sortie du dispositif. Ce rôle de chef de file du Département a été confirmé par la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE du 7 août 2015).</p> <p>Le schéma départemental de l'inclusion durable pour tous fixe notamment le cadre départemental en matière d'insertion et fait office de pacte territorial pour l'insertion.</p> <p>Afin de veiller à la mise en œuvre des engagements, le Conseil départemental, chef de file doit assurer et orchestrer la mobilisation permanente de tous les projets et actions.</p> <p>Par ailleurs, le Département du Pas-de-Calais a souhaité développer ses capacités d'actions en faveur de l'inclusion en assumant la délégation de gestion d'une enveloppe de crédits Fonds social européen (FSE) d'un montant de 52,8 millions d'euros pour la période de programmation FSE 2014-2020 dont 34 millions d'euros en gestion départementale. Ce faisant, il est désormais chef de file de l'inclusion active au titre du FSE.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Mettre en place d'une instance de pilotage interinstitutionnelle en matière d'inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'efficacité des politiques menées et se doter d'un ensemble de règles à respecter afin d'assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre du schéma inclusion.</li> <li>• Veiller à la mise en œuvre des engagements pris et réviser ceux-ci si nécessaire (efficacité, ajustements, améliorations),</li> <li>• Garantir la cohérence des orientations prises,</li> <li>• Favoriser la mise en réseau des acteurs.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Renouveler et simplifier les instances existantes (Fonds Européen, FSE...)</b></p>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et suivi des instances de pilotage interinstitutionnelle</li> <li>• Organisation et suivi du comité départemental de l'inclusion FSE</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement de fonctionnement</li> <li>• Participation des partenaires concernés</li> </ul>	

## Fiche N°19 : Copiloter avec les institutions en faveur des personnes

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction du Développement des Solidarités	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi, Pôle Emploi, Etat, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Région, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Bailleurs , Caisse d'Allocations Familiales, Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), Associations
Éléments de constat	
<p>Le principe de chef de file est réaffirmé dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi, « le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires. »</p> <p>Pour autant, il est parfois constaté un manque de visibilité de l'action du Département. Il s'agit par exemple de problèmes de cohérence entre les dispositifs du conseil départemental et les autres collectivités.</p> <p>Il convient d'affirmer le pilotage départemental dans une logique de subsidiarité des acteurs intervenant auprès des personnes, d'éviter les problèmes de cohérence entre les dispositifs et d'assurer une meilleure lisibilité.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Copiloter dans le cadre du logement : PDALHPD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer les comités territoriaux du plan (CTP) dans chaque territoire conformément au schéma de territorialisation du plan approuvé au CRP du 1<sup>er</sup> décembre 2016 en intégrant les comités locaux d'études et d'observations de l'action sociale (Cleodas) et les EPCI.</li> </ul> <p><b>Action 2 : Copiloter dans le cadre de l'inclusion et du développement social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la Convention du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion,</li> <li>• Poursuivre la Bataille pour l'emploi (Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) contrat aidés, Insertion par l'activité économique (IAE) accord-cadre notamment prescription IAE),</li> <li>• Mettre en place un comité de suivi unique coanimé par le Département et la DDCS afin d'assurer le suivi du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 et du plan d'action en faveur du travail social et du développement social de 2015</li> </ul> <p><b>Action 3 : Copiloter dans le cadre de la politique de la ville</b> afin de valoriser les interventions du Département et créer un effet levier des dynamiques territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'installation des Conférences Intercommunales du Logement par les EPCI et articulation avec le PDALHPD</li> <li>• Analyser de façon partagée les appels à projets</li> <li>• Mettre en œuvre une évaluation des contrats de ville</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>



<b>Résultats attendus</b>
<p>Amélioration de la gouvernance par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une simplification du nombre d'instances et la fédération des acteurs autour de thématiques portées par différentes institutions</li> <li>• Une lisibilité partagée des actions au niveau territorial et départemental</li> <li>• Une meilleure coordination des actions dans un souci de complémentarité et de capitalisation des bonnes pratiques</li> <li>• Une évaluation partagée pour garantir l'efficacité des projets</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement des CTP</li> <li>• Indicateurs politique de la ville</li> <li>• Nombre d'instances, objectifs, et fréquence de réunions</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>Du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 : Orientation 8</b></p> <p><b>Contrats de ville</b></p>

## Fiche N°20 : Renforcer l'articulation des politiques menées par le Département et la Région Hauts-de-France

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction du Développement des Solidarités	Région Hauts-de-France, Autres Départements de la Région Hauts-de-France
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La région Hauts-de-France se caractérise par un contexte économique fragile et se classe parmi les régions les plus touchées par le chômage.</p> <p>Nombre des politiques publiques régionales et départementales en la matière se croisent et nécessitent une réflexion commune des deux institutions sur les modalités de coordination.</p> <p>Ainsi, la bataille pour l'emploi doit être une priorité commune pour le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France. Cela nécessite une convergence et une articulation des politiques et des dispositifs. Notamment en matière de formation où le Département du Pas-de-Calais se démarque par le faible niveau de formation de sa population.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1: Renforcer l'accès à la formation des bénéficiaires RSA et des jeunes, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire l'accès à la formation comme un levier au service des parcours vers l'inclusion, dont le référent de parcours se positionne comme ressource et garant de la cohérence, et dont l'aboutissement est l'accès à un emploi durable ;</li> <li>• S'associer territorialement aux diagnostics de territoires ainsi que dans les réponses apportées en matière de formation ;</li> <li>• Avoir une harmonisation des modalités de collaboration et d'information des équipes départementales et avec la coproduction d'un vadémécum « je me forme et j'y gagne » à destination des publics et référents ;</li> <li>• Anticiper des sorties de formations des bénéficiaires du RSA afin de connecter la reprise d'emploi.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2: Mettre en œuvre des actions de formations spécifiques aux bénéficiaires RSA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux salariés dits « en insertion » d'accéder à la formation de droit commun Région et Pôle Emploi ;</li> <li>• Favoriser l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les salariés dits « en insertion ».</li> </ul>	2
<p><b>Action 3 : Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les bénéficiaires RSA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les connexions entre les équipes de la Mission insertion par l'emploi du département et les équipes de la Mission Proch'Emploi de la Région pour une stratégie commune d'approche du marché de l'emploi au niveau régional et sur les territoires ;</li> <li>• Démultiplier les actions emplois – formations spécifiques à destination des publics bénéficiaires du RSA en mobilisant notamment les ressources locales;</li> </ul>	1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser des modalités de gestion des clauses sociales d'insertion par l'utilisation d'un guichet unique territorial comme clé d'entrée ;</li> <li>• Renforcer les synergies de moyens et de compétences dans le cadre des projets structurants.</li> </ul> <p><b>Action 4 : Favoriser la mobilisation et l'autonomie des personnes éloignées de l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la synergie entre les politiques départementales et régionales en faveur de la jeunesse pour la construction de parcours de vie pour chaque jeune, en agissant sur les complémentarités entre les accompagnements qui relèvent de la mobilisation sociale ou professionnelle et le parcours qualifiants des jeunes</li> <li>• Assurer une continuité de l'offre dans les transferts de compétence prévus par la loi NOTRe en matière de transport, avec une approche concertée de l'offre de mobilité complémentaire au droit commun à destination des personnes éloignées de l'emploi.</li> </ul> <p><b>Action 5 : Participer à l'élaboration du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer l'intégration d'un volet inclusif dans le schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales</li> <li>• S'assurer de l'intégration des publics prioritaires du Département dans les formations</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>
<b>Résultats attendus</b>	
Le développement d'un protocole entre Départements et Région doit permettre une meilleure articulation et une mutualisation renforcée des politiques publiques des institutions en ce qui concerne les actions au bénéfice des jeunes et des bénéficiaires du RSA.	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des publics bénéficiaires du RSA et jeunes dans les formations de droit commun Région</li> <li>• Taux d'évolution du niveau de formation des bénéficiaires du RSA et des jeunes</li> <li>• Taux d'évolution du nombre d'actions emploi/formation spécifiques</li> <li>• Part des publics cibles mis à l'emploi en partenariat avec la Mission Proch'Emploi de la Région</li> <li>• Nombre de publics suivis par les équipes départementales qui bénéficient de mesures portées par la Région (en matière de mobilité et de formation notamment)</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous</b></p> <p><a href="#">Fiche N°12</a> : Accompagner les grands chantiers structurants comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)</p> <p><a href="#">Fiche N°17</a> : Lutter contre la précarité énergétique et agir plus efficacement</p> <p><b>Du schéma départemental de la jeunesse</b></p> <p><a href="#">Fiche N°9</a> : Réaffirmer le rôle et la place du Département en matière de jeunesse au sein d'une gouvernance partagée</p> <p><a href="#">Fiche N°10</a> : Copiloter avec les Institutions et coopérer avec l'ensemble des partenaires pour agir en complémentarité</p>	

## GLOSSAIRE

Acronyme	Déclinaison
ACI	Ateliers et chantiers d'insertion
ADF	Association des départements de France
ADIL	Association départementale d'information sur le logement
AFP	Aide financière personnalisée
AI	Associations intermédiaires
AIPP	Aide individuelle au projet de professionnalisation
AIVS	Agence immobilière a vocation sociale
AML	Aide médiation locative
ANAH	Agence national de l'habitat
ARH	Association régionale pour l'habitat
ARS	Agence régionale de santé
ASAP	Accompagnement sociale aide à la parentalité
BAC	Baccalauréat
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BIT	Bureau international du travail
BRSA	Bénéficiaire du revenu de solidarité active
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAOM	Convention annuelle d'objectifs et de moyens
CCAPEX	Commission de coordination et de prévention des expulsions locatives
CE	Chantier école
CER	Contrat d'engagements réciproques
CDD	Contrat à durée déterminée
CDDI	Contrat à durée déterminée d'insertion
CDI	Contrat à durée indéterminée
CLAJ	Comité local pour le logement autonome des jeunes
COS SAP	Contrat d'objectifs sectoriel des services à la personne
CPIN	Contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier du nord et du Pas-de-Calais
CSP	Catégorie socio professionnelle
CTP	comite territorial du plan
CUI	contrat unique d'insertion
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi
DUI	dossier unique d'insertion
EDE	Echelle de distance à l'emploi
EDEN	Espace départemental naturel
EET	Eau énergie téléphone
EI	Entreprises d'insertion
ELISA	Portail extranet de la CNAF
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ESS	Economie sociale et solidaire
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes

FARDA	Fonds d'aménagement rural et de développement agricole
FAFTT	Fonds d'assurance formation du travail temporaire
FASTT	Fonds d'action social du travail temporaire
FBF	Fédération bancaire française
FSE	Fonds social européen
FSL ALI	Accès logement identifié
FSL ALNI	Accès logement non identifié
FSL ASLL	Accompagnement social lié au logement
FSL EET	Eau, énergie, téléphone
FSL	Fonds solidarité logement
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GDV	Gens du voyage
HI	Hébergement
IAE	Insertion par l'activité économique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Insertion professionnelle
IS	Insertion sociale
MASP	Mesure d'accompagnement social et personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDS	Maison du Département Solidarités
MOUS	Maitrise d'œuvres urbaines et sociales
NEET	Not in éducation, employment or training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PACEA	Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie
Pacs	Pacte civil de solidarité
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PE	Pôle Emploi
PPAE	Projet personnalisé d'accès à l'emploi
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
RAPP	Remobilisation autour du projet professionnel
REV3	3 <sup>ème</sup> Révolution industrielle
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu solidarité active
SDAGV	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
SDAASP	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SIAE	Structure d'insertion par l'activité économique
SNE	Système national d'enregistrement
SU	Secours d'urgence
TPE/PME	Très petite entreprise / Petite et moyenne entreprise
VAE	Validation des acquis de l'expérience

## **DEFINITIONS :**

Accès Logement identifié (ALI) : Aide financière ponctuelle favorisant l'accès dans un logement adapté, décent et autonome.

Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : Mesures simples ou renforcées mises en œuvre par les associations agréées lorsque les difficultés rencontrées par un ménage hypothèquent ses chances d'insertion pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Aides Financières Personnalisées (AFP): Aides facultative attribuées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le cadre du retour à l'emploi.

Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP): Mesure destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion en vue de faciliter leur accès à l'emploi durable.

Allocataire du RSA: Personne physique (titulaire d'un numéro d'allocataire) recevant une prestation financière. (Cette terminologie renvoie également à la définition de « foyer allocataire » dans son mode de comptabilisation).

Associations Intermédiaires (AI): Ces structures d'insertion mettent en œuvre des contrats de travail pour des personnes en difficulté, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI): Structure d'insertion par l'activité économique qui a pour but de lever les freins à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion.

Clause d'Insertion : Moyen pour lutter contre le chômage et proposer des emplois en faveur d'un public prioritaire (bénéficiaires du RSA, de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée...).

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE): Ce contrat de travail à durée déterminée, est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Chantier Ecole (CE) : Action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes.

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) professionnel: A destination des personnes ayant besoin d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle.

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) solidarité: A destination des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat Unique d'Insertion (CUI): Ce contrat associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

Eau, Energie, Téléphone (EET) : Aide financière ponctuelle visant à résorber une dette d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Entreprise d'Insertion (EI): Entreprises ayant une finalité sociale et concourant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ): Dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Insertion par l'Activité Economique (IAE): Accompagnement dans l'emploi proposé par certaines structures à certaines personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Maintien : Aide financière ponctuelle visant à résorber une dette de loyer afin de permettre un maintien durable dans les lieux.

Ménage : Désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : concernent les adultes vulnérables bénéficiant de prestations sociales dont la santé et la sécurité sont menacées par une gestion budgétaire défailante. Ces mesures permettent, le cas échéant, de percevoir et de gérer directement les prestations sociales de la personne.

Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE): Contrat conclu lorsque le bénéficiaire du RSA est orienté vers Pôle Emploi.

Revenu de Solidarité Active (RSA) : Assure aux personnes sans ressources, un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer. Il garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre la pauvreté.

Revenu de Solidarité Active (RSA) Activité : Complète les ressources de foyers à faibles revenus d'activité.

Revenu de Solidarité Active (RSA) Jeune: A destination des moins de 25 ans ayant travaillé 2 ans (au moins 3 214h) au cours des 3 dernières années.

Revenu de Solidarité Active (RSA) Socle : A destination de foyers sans revenu d'activité.

Revenu de Solidarité Active (RSA) Socle + Activité : A destination de foyers ne disposant pas de revenu suffisant pour dépasser le montant du RSA Socle.

Secours d'Urgence (SU): Secours d'Urgence (SU): Aide facultative ponctuelle (prestation extra-légale), accordée en raison de l'insuffisance des ressources du foyer.

Taux de chômage : (Au sens du recensement) rapport entre le nombre de chômeurs (personnes déclarées chômeurs au moment du recensement et/ou en recherche d'emploi) et la population active (actifs occupés et non occupés).

## **SOURCES :**

*Textes fondateurs du Revenu de Solidarité Active (RSA)\* :*

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralise le RSA et réforme les politiques d'insertion.

Le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) est remplacé par le RSA.

*Actualité :*

*Décret du 21 décembre 2015:* la prime d'activité se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au RSA activité\* (versé en complément du Revenu Solidarité Active), ainsi qu'à la prime pour l'emploi. Cette nouvelle prestation vise à inciter à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle, en complétant les ressources des travailleurs aux revenus modestes.

*Textes fondateurs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\* et de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)\* :*

La loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion du FAJ aux Départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle confie aux Départements, la responsabilité de la mise en place et de l'exercice de la MASP.

*Textes fondateurs pour le logement :*

La loi du 31 mai 1990 introduit le principe du droit au logement pour tous et enjoint l'Etat et les Départements de se doter d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La loi du 5 mars 2007 renforce ce principe de droit au logement pour les personnes les plus en difficultés.

La loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » (ALUR) de mars 2014 donne naissance au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce PDALHPD est issu de la fusion des Plans d'accueils, d'hébergement ou d'insertion et des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Ce nouveau plan renforce le droit au logement et territorialise des réponses adaptées aux besoins des personnes non ou mal logées.



## **BIBLIOGRAPHIE :**

Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, Conseil départemental du Pas-de-Calais

Atlas cartographique de l'habitat en Région Nord-Pas-de-Calais, décembre 2012, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord-Pas-de-Calais

INSEE, Analyses Nord-Pas-de-Calais, n°22, 2015

Programme départemental d'insertion, actualisation 2014, Conseil départemental du Pas-de-Calais

Pacte territorial pour l'insertion 2010, Conseil départemental du Pas-de-Calais

Etat des lieux de l'insertion par l'activité économique dans le Nord-Pas-de-Calais, octobre 2013, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais

Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions le 21 janvier 2013

Le livre vert de l'URIOPSS : une vision stratégique pour l'action sanitaire et sociale, octobre 2016

Synthèse des ateliers des séminaires d'encadrement du Pôle Solidarités d'octobre 2016

Grilles de consultation des agents du Pôle Solidarités sur les thématiques Autonomie, Enfance/Famille et Inclusion durable pour tous - novembre 2016

Synthèse des journées thématiques de l'Assemblée des partenaires « **Partageons nos ambitions pour développer les solidarités** » du 27 janvier au 3 février 2017

Contribution associative URIOPSS au Pacte des Solidarités et du Développement Social 24 février 2017





# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Solidarités**

---

PACTE DES  
**S**olidarités  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL  
**2017 - 2022**

---

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE**

Valant schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale  
relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie



**Cahier n°5**

*Près de chez vous, proche de tous*



## **Mot de Odette DURIEZ, Vice-Présidente, chargée de l'autonomie, des personnes âgées et handicapées et de la santé**



La place qu'occupent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans notre société reflète la capacité de celle-ci à intégrer chacun quelles que soient ses difficultés.

Les questions de l'allongement de la durée de vie, du bien vieillir, du maintien ou de l'accès à l'autonomie mais aussi de l'intégration citoyenne et sociale des personnes ou de la place des aidants nécessitent des réponses mieux définies, des réponses nouvelles ou recomposées.

Nous souhaitons dans le Pas-de-Calais « faire le pari de l'autonomie » des personnes quelle que soit leur situation, permettre aux plus fragiles de garder leur place dans la cité et de vivre avec les autres dans un environnement auquel ils participent.

Nous entendons agir en proximité, en équité et en efficacité, pour favoriser l'exercice de la citoyenneté des plus fragiles.

Pour moi, pour les élus du Conseil départemental, bien au-delà des responsabilités que la loi nous a confiées, cet engagement à répondre à des situations diverses, complexes, à accompagner chacune et chacun dans l'amélioration de sa vie quotidienne, arrive au tout premier rang de nos priorités.

Quatre priorités sont au cœur de nos préoccupations en matière d'autonomie :

- L'accès à la citoyenneté de tous
- La réalisation du projet de vie des personnes
- L'accompagnement des aidants
- L'adaptation de nos réponses au besoin de chacun.

Ce Schéma qui vous est présenté réaffirme cette volonté constante de proximité de notre Institution départementale. En privilégiant l'échange, le dialogue avec tous les partenaires et les acteurs de terrain, en nous appuyant sur le bilan des précédents schémas, il s'agit bien pour nous d'adapter une politique dont l'efficacité doit répondre aux attentes d'un public légitimement exigeant.

Avec des actions encore mieux territorialisées, une meilleure coordination, une démarche de prévention renforcée, ce schéma doit nous permettre de donner à la solidarité partagée, un contenu tangible.

Je fais le vœu que nous puissions vous en convaincre.

**Odette DURIEZ, Vice-Présidente,  
chargée de l'Autonomie,  
des personnes âgées et handicapées  
et de la santé**

## Les partenaires engagés à nos côtés



Face aux défis démographiques du territoire, les efforts réalisés ces dernières années par le Conseil départemental du Pas de Calais ont été conséquents. **L'offre de service a été renforcée et améliorée au bénéfice des usagers.** Le Pacte des solidarités et du développement social 2017 – 2022 est dans la continuité des travaux précédents, et la FHF Hauts-de-France s'inscrit dans ces orientations.

Ce pacte vient ainsi conforter les **liens existants entre les secteurs du handicap et de la personne âgée.** Les synergies sont, en effet, à approfondir, les problématiques et les solutions des uns pouvant être appliqués chez l'autre que ce soit sur la préservation de l'autonomie, l'exercice de la citoyenneté ou la réalisation du projet de vie à domicile.

Par ailleurs, la **politique volontariste de maintien à domicile** correspond à la nécessité d'adapter l'accompagnement tout au long de la vie. L'association des établissements d'hébergement à cette politique devient alors un enjeu, **les publics accueillis nécessitant une prise en charge de plus en plus spécifique.**

Enfin, la FHF Hauts-de-France salue la **démarche partenariale** du Conseil départemental du Pas-de-Calais, permettant une meilleure connaissance des acteurs. Le **partage de l'information** entre les différents professionnels sera essentiel pour renforcer les futures coopérations, de la nécessité de disposer d'outils communs.

Rémi PAUVROS, Président

de la Fédération hospitalière de France



Union Nationale de l'Aide, des Soins  
et des Services aux Domiciles.

Les contours de la « dépendance » ne cessent d'évoluer. Autrefois consignées dans des établissements, ou cachées dans des intérieurs dont elles ne sortaient pas, les personnes âgées ou en situation de handicap, mais essentiellement souffrant de perte d'autonomie, manifestent de plus en plus souvent leur souhait, voire leur volonté affirmée, de vivre dans un domicile « ordinaire », légitimement elles réclament que soit considéré le droit fondamental d'y être aidé, accompagné, soigné.

Le Pacte des solidarités et du développement social, décidé par le Conseil départemental du Pas-de-Calais manifeste bien une volonté d'être au plus près des besoins des usagers, sans oublier leurs aspirations et leurs désirs. Cette évolution, entamée depuis plusieurs années, réclame de notre part de la réactivité, de la compétence, de l'expertise, de la capacité d'analyse et d'évaluation, toutes qualités que nous avons pu développer, augmenter dans nos structures grâce au « plan de modernisation ». Notre sens des responsabilités nous contraint de rappeler qu'il nous faut bénéficier de conditions en terme d'élaboration, d'organisation, de réglementation, de moyens techniques, toutes caractéristiques que nous retrouvons dans le Pacte des solidarités et du développement social. Il est indispensable que soient démultipliées les formations les plus spécifiques et les plus ajustées à la pathologie et au handicap. Il faut se souvenir que l'intervention dans les domiciles oblige l'intervenant à une capacité d'adaptation toujours renouvelée et individuelle. Se souvenir aussi que la relation d'aide ne se limite pas à la sphère de la personne aidée. Outre l'accompagnement des aidants, l'intervention au domicile participe à une meilleure sécurisation de l'état de santé dans une démarche de prévention intelligente, et à un renforcement de l'action sociale par la certitude que les personnes les plus vulnérables sont véritablement accompagnées, aidées et soignées.

Il ne serait pas raisonnable de ne pas ajouter que ce programme qui englobe la totalité de la personne correspond bien aux objectifs de nos structures adhérentes, nécessite une véritable détermination, voire une évolution de la législation en matière de tarification. Le but de notre mission, « de service public », est bien de rendre encore plus chaleureuse et adaptée la société inclusive que nous voulons tous réaliser.

Christiane MARTEL, Présidente

De UNA Pas-de-Calais

Le mouvement parental milite, pour une réelle dynamique visant à plus d'autonomie et de citoyenneté pour les personnes handicapées.

La réponse aux besoins et aux attentes des personnes handicapées et de leurs familles ne peut être modélisée selon un schéma unique et donc suppose le développement d'une palette de solutions d'accueil et d'accompagnement en matière d'éducation, de scolarisation, d'habitat, de travail, santé ou vie sociale permettant un parcours de vie sans rupture en visant l'accessibilité et l'adaptation, la souplesse et la simplification de l'accès aux différents dispositifs.

Les intentions du Pacte des solidarités et du développement social 2017 – 2022 s'inscrivent dans cette ambition en identifiant l'ensemble des problématiques qui donnent lieu à une démarche volontariste, des orientations et des objectifs auxquels nous ne pouvons que souscrire.

Les réflexions partagées, le développement des projets, l'adaptation des réponses, les partenariats et les coopérations dans lesquelles s'inscrivent déjà les associations Papillons Blancs du Pas de Calais sur les territoires au profit des personnes accueillies et accompagnées ne pourront que se renforcer dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte.

Car notre vision pour les personnes handicapées et leurs familles repose sur un projet de société au sein de laquelle les personnes handicapées vivent avec et parmi les autres, qui doit se traduire par la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité et inclusives.

Cependant, cela nécessitera les moyens et les budgets suffisants pour un investissement social du « mieux vivre ensemble ».

En effet, trop de personnes handicapées restent encore en situation d'attente d'une réponse adaptée, il y a urgence...

Brigitte DORE

Directrice générale Udapei 62



## SOMMAIRE

<b>CAHIER N°5 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE :</b>	<b>267</b>
Mot de Odette DURIEZ, Vice-Présidente, chargée de l'autonomie, des personnes âgées et handicapées et de la santé	269
Les partenaires engagés à nos côtés	270
<b>I. ETAT DES LIEUX :</b>	<b>276</b>
A. BILANS SCHEMAS PRECEDENTS	276
B. DIAGNOSTIC	282
<b>II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022</b>	<b>301</b>
<b>Orientation 1 : Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté</b>	<b>302</b>
Fiche N°1: Soutenir la prévention de la perte d'autonomie	305
Fiche N°2 : Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement	308
Fiche N°3 : Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	310
Fiche N°4 : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent	312
<b>Orientation 2 : Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile</b>	<b>314</b>
Fiche N°5 : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile	317
Fiche N°6 : Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation	319
Fiche N°7 : Structurer et accompagner les stratégies territoriales d'aide aux aidants	321
Fiche N°8 : Développer les solutions de répit pour les aidants	323
Fiche N°9 : Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile	326
Fiche N°10 : S'appuyer sur les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) comme acteurs clés de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap	329
<b>Orientation 3 : Diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes</b>	<b>331</b>
Fiche N°11: Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	333
Fiche N°12: Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées	336
Fiche N°13 : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne	339
<b>Orientation 4 : Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs</b>	<b>341</b>
Fiche N°14 : Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes	343

Fiche N°15 : Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.....	346
Fiche N°16 : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes .....	349
Fiche N°17 : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous » .....	351

## INTRODUCTION

Le présent schéma est établi en application des articles L 312-4 et L 312-5 du code de l'action sociale et des familles. Il est arrêté par le Président du Conseil départemental.

L'élaboration du schéma départemental de l'Autonomie du Pas-de-Calais s'est effectuée dans un contexte législatif particulièrement mouvant.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement, d'abord, adoptée le 28 décembre 2015 et appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, impacte sensiblement l'action des Départements.

Elle vise trois objectifs majeurs envers les personnes âgées :

- **Anticiper les conséquences du vieillissement** de la population, et inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

- Donner la priorité à **l'accompagnement à domicile** afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.

- Enfin, renforcer les droits et libertés des personnes âgées, en vue d'apporter **une meilleure protection** aux personnes.

Un grand nombre de ses dispositions conduisent l'action du Département depuis plus d'un an, et guident en partie les orientations de ce schéma.

Dans le champ du handicap, le rapport Piveteau « zéro sans solution » de 2014 se décline par le dispositif « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT), destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'enfant ou adulte handicapé en favorisant la fluidité du parcours des usagers, en proposant des réponses modulaires adaptées à leurs besoins et en mettant en œuvre un accompagnement spécifique pour les personnes qui en ont le plus besoin.

Le Département du Pas-de-Calais a été retenu comme territoire pionnier en novembre 2015 pour la mise en œuvre des orientations de ce rapport.

Ces évolutions législatives ont largement constitué la ligne de conduite pour l'élaboration du schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 du Pas-de-Calais.

## I. ETAT DES LIEUX :

### A. BILANS SCHEMAS PRECEDENTS

#### I) Bilan global des deux schémas

Le schéma gérontologique 2008-2012 prorogé jusque fin 2015 et le schéma en faveur des personnes handicapées 2011-2015 présentent un bilan globalement satisfaisant, réalisés dans un dialogue permanent avec les partenaires.

Ils ont permis de faire évoluer l'offre de services sur les territoires infra départementaux, de renforcer les réseaux de coordination entre les acteurs des champs social, médico-social et sanitaire. Ils ont favorisé l'innovation, l'adaptation de solutions efficaces pour répondre à des besoins émergents, comme la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes, ou des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou le besoin d'accompagnement des aidants.

Ils ont impulsé le développement de coopérations innovantes et opérationnelles autour des parcours des personnes.

**Une grande partie des orientations des schémas ont été communes et ont permis d'avancer avec tous les acteurs sur une politique unifiée en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap.**

Les initiatives du Conseil départemental et de ses partenaires ont contribué à la construction d'une politique autonomie.

Il est utile de rappeler ici les avancées réalisées : polyvalence des professionnels sur les deux champs de compétence, fusion des comités territoriaux personnes âgées et handicapées au sein des comités territoriaux de l'autonomie, déploiement des maisons de l'autonomie et des Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA), rapprochement des professionnels autour de questions transversales (aide aux aidants, logement adapté, citoyenneté...).

*Les dépenses nettes du Département pour l'aide sociale en faveur des personnes handicapées ont été de 562 Millions d'euros et de 144 Millions pour les personnes âgées sur la durée initiale de chacun des schémas.*

*Les dépenses nettes d'allocations Prestation de compensation du handicap (PCH) / Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) s'élèvent<sup>2</sup> à presque 174 millions d'euros.*

*616 Millions ont été consacrés à l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA).*

---

<sup>2</sup> Après compensation CNSA

Le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais a aussi créé depuis 2008 :

- Plus de 2000 places d'Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont 110 places en unité de vie pour personnes handicapées âgées, 275 places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en EHPAD.
- Plus de 800 réponses nouvelles en établissement pour des personnes handicapées dont 300 places d'hébergement permanent, 100 places d'accueil temporaire.
- 360 places d'accompagnement en Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dont 2 SAMSAH relais (spécialistes des adultes en situation de handicap moteur, des handicaps sensoriels).

## II) Les actions convergentes des deux politiques publiques

### 1) Le maintien ou la création de l'exercice d'une pleine citoyenneté pour les personnes âgées et handicapées

Le premier élément de convergence vise à ce qu'un autre regard soit porté sur les seniors et les personnes en situation de handicap en les considérant comme une source de richesse et non une charge ; un regard qui les reconnaît dans leur vécu, leurs compétences, leurs projets, quel que soit leur âge ou leur handicap.

Dans le schéma gérontologique, les pivots de l'action citoyenne en faveur des personnes âgées ont été organisés autour de la lutte contre leur isolement (soutien aux actions de maintien du lien social et d'exercice de la citoyenneté et d'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication), de leur association aux politiques qui les concernent notamment au travers des commissions et publications du COmité DÉpartemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) ; et d'un accès à une information régulière et de qualité (forum de la semaine bleue, guide « bien vieillir », site internet, portail de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)...).

Le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) a été réactivé et a pleinement joué son rôle de suivi et de propositions à l'égard des politiques départementales du handicap, permettant notamment le croisement des regards des institutions, des professionnels et des associations représentant les personnes handicapées.

Il s'agissait aussi, dans le champ du handicap, de créer et de développer les conditions de vie citoyenne pour les personnes handicapées et donc d'influer sur leur environnement.

Différentes actions visaient ainsi à rendre accessible la « cité » aux personnes handicapées : voirie, logements, transports, culture, sports étaient potentiellement impactés par les actions du schéma... jusqu'à aboutir à une société plus inclusive et à un agenda 22 pour les services départementaux.

Ces actions liées à l'accessibilité ont pour partie été réalisées. Il convient de citer quelques exemples d'actions abouties : mise en accessibilité des bâtiments départementaux créés après 2005, politiques tarifaires incitatives des transports interurbains gérés par le Département, transport des élèves les plus handicapés par des transports plus adaptés, intégration de la dimension handicap dans l'offre culturelle et sportive et dans l'action de la direction des sports du Département (appel à projet, informations au public et aux associations sportives).

## 2) Une offre d'habitat adapté au degré d'autonomie de la personne

L'aide à l'**adaptation du logement** ou l'**accès à un logement adapté** était aussi un axe fort des deux schémas et reposait sur des actions qui visaient le même objectif : permettre à la personne âgée ou handicapée quand elle le souhaitait et quand elle le pouvait, de vivre à domicile.

Plusieurs actions ont été conduites autour de 3 domaines :

- Le maintien dans le logement avec des aides humaines ou techniques adaptées à la perte d'autonomie de la personne,
  - La coordination des acteurs autour de projets d'habitat adapté en lien avec les bailleurs,
  - Le développement de solutions de répit en soutien des aidants.
- 
- Les aides humaines et techniques :

Le soutien à domicile passe principalement par l'information et l'attribution de l'APA et de la PCH et s'organise à partir des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH). Depuis 2008, le Département a consacré 790 Millions d'euros à l'aide à domicile des personnes âgées et handicapées pour leur permettre de rester dans leur logement.

Cette dépense si elle est effective sur les aides humaines, a peu d'effet sur les aides techniques pour les personnes âgées qui étaient considérées dans leur plan APA. La loi d'adaptation de la société au vieillissement vient modifier cet élément qui sera désormais examiné pour partie par la **conférence des financeurs** de la perte d'autonomie.

Les difficultés économiques structurelles du secteur de l'aide à domicile ont aussi un effet sur la qualité de services délivrés à la personne (turn over des intervenants, oubli de passage, retard dans les interventions...).

Afin de réduire ces difficultés, le Département accompagné des têtes de réseaux du secteur et en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la CNSA, a fait le choix de s'engager dans une contractualisation pluriannuelle avec les services (CPOM) pour sécuriser et moderniser le secteur, jusqu'à aboutir à une stratégie rénovée qu'il faudra accompagner sur la durée du nouveau schéma de l'autonomie.

- La coordination des acteurs autour de projets en lien avec les bailleurs :

Sur le champ du Handicap, **des ergothérapeutes** sur chacun des territoires évaluent aujourd'hui les possibilités d'adaptation du bâti ou d'aides techniques et délivrent des informations sur les financements possibles aux personnes ou à leurs aidants. Des démarches auprès des artisans, des bailleurs des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été engagées (sensibilisation, réalisation d'une charte, intégration des besoins dans les Plans locaux de l'habitat (PLH). La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a aussi édité une plaquette « handibat » qui permet aux personnes de connaître les artisans qualifiés de proximité.

Un **Comité du logement adapté** a aussi été mis en place pour structurer de manière pérenne les réflexions partenariales dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'évolution de l'offre en lien avec les demandes et besoins des personnes.

La labellisation des **béguinages**, les programmes de **résidences adaptées**, l'implantation des **Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)** en secteur rural, la modernisation des **foyers logements**, le développement d'un **accueil familial de qualité** constituent aussi des compromis entre habitat individuel et établissement qu'il convient de soutenir et qui feront l'objet d'une attention particulière dans le nouveau schéma de l'autonomie.

- Le développement de solutions de répit en soutien des aidants

Favoriser le soutien ou le maintien à domicile quand c'est possible, c'est aussi accompagner et soutenir les aidants en développant, en structurant et en diversifiant les formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants (**plateforme territoriale d'aide aux aidants**), tout en facilitant leur usage (logiciel SARAH) et en les rendant attractives financièrement pour les usagers (conditions d'aides sociales assouplies).

### **3) Le développement d'une offre de service diversifiée et de qualité à l'échelle des territoires**

**800** nouvelles réponses ont été mises en œuvre entre 2010 et 2015 **sur le champ du Handicap, un peu plus de 2000 l'ont été sur le champ de l'avancée en âge.**

Les deux schémas portaient une ambition forte de développement de l'offre d'accueil en établissement médicosocial puisqu'il s'agissait, au regard des besoins, de rattraper un retard conséquent d'équipement.

Ce retard nécessitait de mobiliser des crédits importants pour le Département mais aussi pour l'ARS, de mobiliser fortement les gestionnaires sur l'évolution et la recomposition de leur offre, jusqu'à organiser une palette de solutions à l'échelle des territoires qui prennent mieux en compte l'évolution des besoins des personnes.

Plusieurs champs étaient à structurer : la nature du développement de cette offre ; les outils permettant un accès plus souple allié à plus de réactivité du côté des établissements médico-sociaux ; une meilleure coordination des décideurs et une meilleure connaissance de sa composition.

Le Pas-de-Calais a connu une évolution majeure de son offre en moins de 10 ans, évolution qui lui a permis de :

- Mieux accompagner les problèmes de comportements des enfants, Instituts éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (ITEP)
- Mettre en place des Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) spécialisés sur les troubles sensoriels
- Développer des réseaux thématiques pour certains handicaps,
- Prendre en compte les besoins des personnes âgées handicapées et des personnes handicapées vieillissantes (Etablissement d'hébergement pour personnes handicapées âgées (EHPA-H) et Unité de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)
- Faciliter le parcours d'accompagnement des personnes handicapées en décloisonnant les prises en charge SAVS/SAMSAH et en créant les Service d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO)
- Accélérer le développement des SAVS/SAMSAH,
- Renforcer la qualité des EHPAD en poursuivant les opérations d'humanisation des anciens établissements et en rattrapant le niveau d'équipement en EHPAD,

- Développer des réponses d'hébergement temporaire pour les personnes âgées et handicapées pour soutenir les aidants naturels et les établissements médico-sociaux,
- Proposer des solutions aux personnes accueillies en Belgique pour favoriser leur retour dans le-Pas-de-Calais,
- Faciliter le passage d'une réponse à l'autre en adaptant les orientations (larges et avec alternatives) et décisions de la MDPH,
- Promouvoir une politique de bienveillance,
- Développer la coopération et la contractualisation avec les gestionnaires,
- Construire des partenariats Agence régionale de santé (ARS) / Conseil départemental avec des acteurs régionaux de référence (Centre de REssources sur le Handicap PSYchique (CREHPSY), Centre de ressources autisme (CRA)).

Quelques chantiers n'ont pas été conduits à leur terme et devront faire l'objet d'une attention particulière si le choix est fait dans le nouveau schéma de poursuivre leur mise en place :

- Accompagner le handicap psychique et les personnes traumatisées crâniennes et lésées cérébrales,
- Améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap par les SAAD (promotion du label cap handéo),
- Décloisonner les coopérations entre établissements et services au service du parcours de la personne,
- Mettre en place un outil de gestion des listes d'attente en établissement (MDPH),
- Mettre en place l'observatoire du Handicap.

#### 4) L'organisation de dispositifs d'accompagnement à l'échelle des territoires

L'organisation des dispositifs d'accompagnement à l'échelle des territoires est venue s'ancrer dans une démarche de proximité de la réponse à l'utilisateur.

La mise en place d'une **Maison de l'Autonomie** par territoire structurée à partir des **MAIA**, l'élargissement de la coordination des dispositifs d'évaluation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, la construction des **plateformes territoriales d'aide aux aidants** qui prennent appui sur les acteurs locaux et **les plateformes de répit** initiées par l'ARS permettent aujourd'hui à l'ensemble de acteurs de disposer d'un outil qui facilite l'accueil, l'information, l'orientation des personnes ; permet l'évaluation de leurs droits et organise un accompagnement des situations les plus complexes au sein d'un espace de coresponsabilité partenarial.

#### 5) Une gouvernance départementale et territoriale :

Afin de faire vivre les ambitions affichées par le Département et ses partenaires dans le cadre du schéma unique enfants / adultes en situation de handicap, le pilotage et l'évaluation partagée du schéma s'imposaient.

Un **comité départemental de suivi du schéma** a donc été mis en place pour faire le point sur les avancées et définir les orientations sur la base des bilans réalisés au sein des **comités territoriaux de l'autonomie** et en lien avec l'ARS.

Les comités territoriaux ont donné lieu à des projets territoriaux de l'autonomie qui permettent aujourd'hui de donner plus de visibilité aux engagements des acteurs dans la mise en œuvre des schémas sur l'ensemble des territoires d'interventions sociales du département ; ils affirment les



priorités territoriales en fonction des besoins des personnes à accompagner dans un cadre organisé au niveau départemental.

### **III) Bilans des actions spécifiques en faveur des personnes âgées**

Le schéma en faveur des personnes âgées 2008 / 2012 portait une ambition qui visait à garantir la qualité de vie et la dignité de la personne vieillissante. Au-delà des situations de dépendance, le schéma abordait les différentes étapes par lesquelles passe la personne, de la retraite jusqu'à la fin de sa vie.

Six orientations guidaient les actions du schéma. Deux d'entre elles ne sont pas convergentes avec le Handicap : la prévention et le soin à apporter aux pathologies liées au grand âge, la protection de la personne âgée rendue vulnérable.

Les actions suivantes ont été inscrites et réalisées dans le cadre du schéma gérontologique.

#### **1) La prévention et le soin des pathologies liées au grand âge :**

- Accompagner les actions de prévention de la perte d'autonomie tout en préservant le capital santé des aînés
- Améliorer la relation patient / hôpital, en renforçant la coordination des acteurs et en structurant une filière gériatrique hospitalière sur chaque territoire (ARS)
- Poursuivre la médicalisation des prises en charge en EHPAD.

#### **2) La protection de la personne âgée :**

- Installer les personnes qualifiées, tiers médiateurs entre usagers et établissements
- Vérifier par un programme d'inspection partagé avec l'ARS, la qualité de la prise en charge de la personne accueillie en EHPAD
- Structurer une mission d'évaluation des situations signalées en EHPAD et à domicile en lien avec les territoires
- Accompagner les gestionnaires dans la mise en place d'une politique relative à la bientraitance et aux risques psycho sociaux.

### **IV) Bilan des actions spécifiques en faveur des personnes handicapées**

Le schéma en faveur des personnes handicapées portait lui une ambition organisée autour de 4 axes : réaliser un schéma partagé au service d'une approche globale de la personne ; individualiser les réponses à apporter ; agir à l'échelle des territoires ; penser un schéma tourné vers la convergence des politiques d'autonomie.

Cette ambition était de fait marquée par une approche partenariale forte. L'ARS, l'Etat, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), l'Education nationale se sont engagés aux côtés du Département ; ce qui a eu pour effet d'élargir le public cible aux enfants et aux personnes handicapées en recherche d'emploi ou de formation.

Les orientations spécifiques du schéma handicap ont été par ricochet, centrées sur ces deux publics et ont été accompagnées et coordonnées principalement par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) avec les grands partenaires institutionnels cités plus haut.

Elles ont toutes été mises en œuvre avec des degrés de réussite différents en fonction de l'implication des acteurs.

### 1) Favoriser la scolarisation des enfants handicapés :

Dans l'objectif d'offrir à tous les enfants en situation de handicap un parcours de scolarisation adapté, la MDPH a expérimenté puis développé les « **projets personnalisés de scolarisation** » (PPS) qui articulent la scolarité de l'élève et les mesures d'accompagnement décidées par la MDPH (150 étaient en place en 2013). Les liens entre la MDPH et les enseignants référents pour les enfants en situation de handicap ont été développés : des formations pour les enseignants ont été mises en place et leur participation à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH a été généralisée.

### 2) Favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées :

L'objectif est de permettre aux personnes handicapées l'accès au milieu professionnel le plus adapté (secteur protégé ou ordinaire) en leur permettant de se former. 120 personnes par an y ont accès (60 personnes prises en charge dans les Instituts médico éducatifs (IME), 60 personnes handicapées adultes en recherche d'emploi) grâce à des financements de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et de l'Etat.

Il s'agissait également de sécuriser les parcours d'insertion professionnelle des personnes handicapées, dans le cadre du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) signé par le préfet en décembre 2011.

La DIRECCTE a ainsi mis en place de manière expérimentale une plate-forme réunissant les acteurs du médico-social, de la formation et de l'emploi sur le territoire de Lens – Hénin de manière à mettre en place un plan d'action partagé en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Concernant plus spécifiquement la cible des jeunes (16 - 22 ans) scolarisés en établissements spécialisés, il s'agissait de développer l'accès à des contrats d'apprentissage en milieu ordinaire. Des actions de promotion (réunions d'information, plaquettes de communication) autour des dispositifs emplois d'avenir et apprentissage pour les travailleurs handicapés ont été développées.

## B. DIAGNOSTIC

### Le contexte sociodémographique (Etude du besoin)

- **L'évolution de la population cible :**

En 2012, le département du Pas-de-Calais compte 322 392 personnes de plus de 60 ans (soit 22% de la population), parmi lesquelles les plus de 75 ans sont au nombre de 121 160.

La population des plus de 60 ans connaît une hausse de 11,9%, sur la période 2007-2012 (équivalent à +34 183 personnes). Cette augmentation est moindre pour les plus de 75 ans mais néanmoins marquée (+7,5%).

Population des plus de 60 ans en 2012 (INSEE) :  
**322 392 personnes**  
(22% de la population départementale)

Ainsi, en 5 ans la part des plus de 60 ans a augmenté de 2,24 points (contre 2,15 en France métropolitaine). Des scénarios de projection de vieillissement à l'horizon 2040, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), montrent que cette tendance va s'accroître avec notamment une forte progression des personnes âgées de plus de 75 ans potentiellement dépendantes. (voir Volet 1 : La carte d'identité du département du Pas-de-Calais).

De manière générale, le département du Pas-de-Calais est enclin à une fragilité socio-économique importante sur sa population de 60 ans et plus. La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), au travers de son observatoire, met à disposition des indicateurs de fragilité. Elle a notamment créé un indicateur composite regroupant l'âge (population de 55 ans et plus), les ressources (exonération de la contribution sociale généralisée (CSG) et l'isolement (perception d'une pension de veuvage). Bien qu'il y ait des disparités territoriales, l'ensemble du territoire départemental est touché par cette fragilité. En d'autres termes, de nombreuses personnes âgées cumulent de faibles ressources avec un certain isolement. Les différentes composantes de l'indicateur de fragilité sont évaluées entre 0 et 4, 4 étant le taux de fragilité le plus élevé. La moyenne sur le Pas-de-Calais est de 3,52. En comparaison sur la région Hauts-de-France, le Nord a un indice de fragilité de 3,54. Les départements de Picardie sont moins touchés, avec 3,35 pour la Somme, 3,41 pour l'Aisne et 3,01 pour l'Oise.

Ce taux de fragilité élevé montre qu'il est donc nécessaire d'avoir une forte politique de prévention en matière de lutte contre la perte d'autonomie. C'est à cet enjeu que doit répondre la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui prévoit un volet sur la prévention de la perte d'autonomie. La Conférence des Financeurs, instance qui devra réunir les différents acteurs du financement de la lutte contre la perte d'autonomie, mettra en place un plan d'actions individuelles et collectives, coordonné entre les différents partenaires et territoires du département.

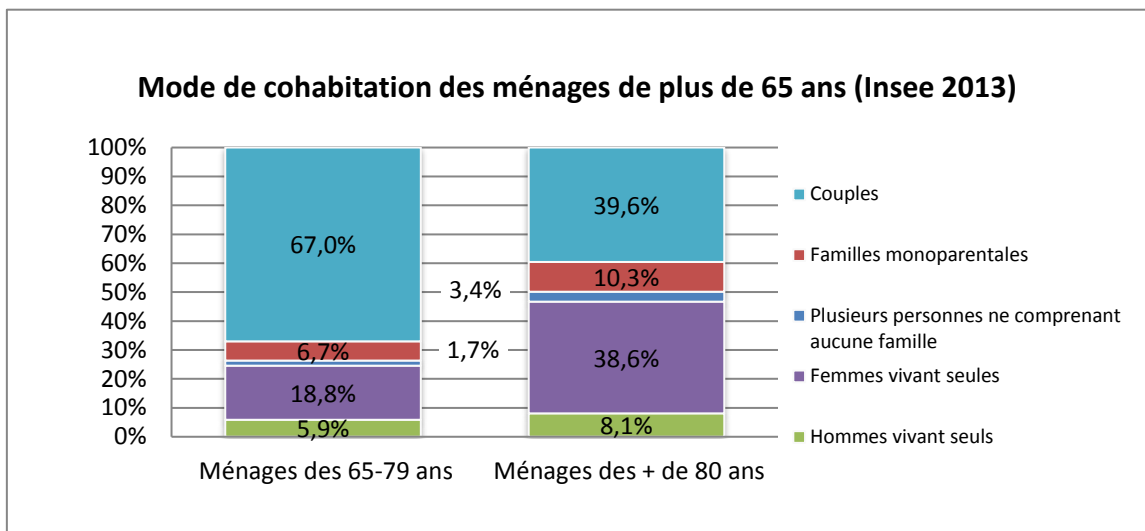
La Conférence des Financeurs prévoit en effet deux enveloppes : d'une part, le « forfait autonomie », qui permettra de financer les activités de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie. Ce forfait couvre certaines dépenses liées au recrutement de personnel. D'autre part, la conférence finance les « autres actions de prévention », afin de soutenir l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles, la mise en place d'actions collectives de prévention et le développement des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD).

- **L'indice de vieillissement :**

L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des plus de 60 ans et celle des moins de 20 ans. Ainsi, en 2012, dans le Pas-de-Calais, il y a 83 personnes âgées de plus de 60 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans (contre 97 pour la France métropolitaine).

Le département du Pas-de-Calais est un département jeune, cependant l'indice de vieillissement a connu une augmentation marquée de 10,2 points entre 2007 et 2012. Au niveau national, la hausse est tout aussi significative (+10%).

- **Le mode de cohabitation des personnes âgées (de 65 à 79 ans et de + de 80 ans) (Insee 2013) :**



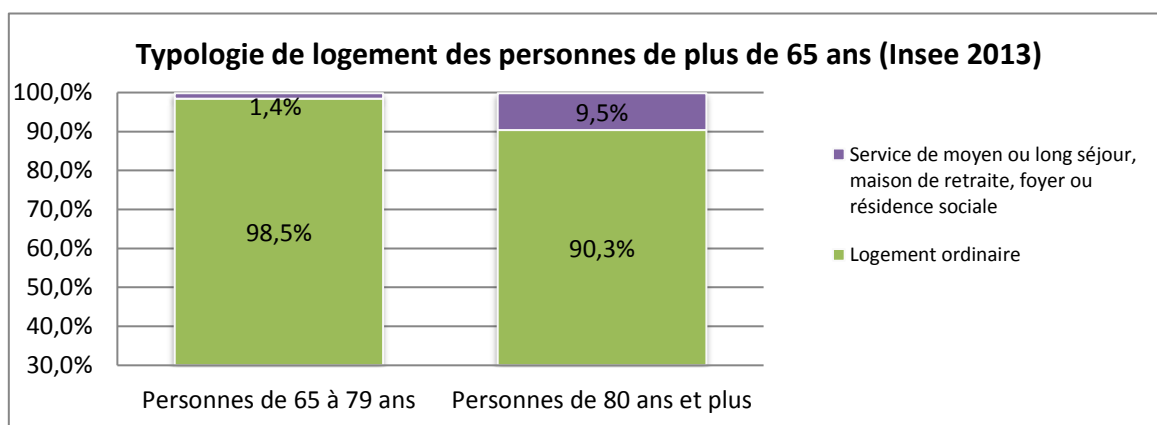
Le graphique ci-dessus met en lumière le pourcentage de ménages de 65 à 79 ans et de plus de 80 ans composé de personnes seules, en couple, seules avec leur(s) enfant(s) ou la cohabitation de plusieurs personnes hors familles (ex :fratries, amis...)

Concernant les ménages de 65 à 79 ans, la majorité vit en couple (67%) et environ 1/4 vit seul.

Cette proportion tend à s'inverser pour les ménages de plus de 80 ans où les personnes vivant seules représentent presque la moitié des ménages (46,7%), avec une grande majorité de femmes seules (38,8%), et ce notamment due à une espérance de vie supérieure à celle des hommes.

Sont exclues de la population des ménages les personnes vivant en communauté (maison de retraites, foyer, autres établissements...), ainsi le graphique ci-dessous permet d'identifier **la**

**typologie de logement des personnes (hors ménages) âgées de 65 à 79 ans et de + de 80 ans vivant en institution :**



En 2013, selon l'Insee, 1,4% des **personnes de 65 à 79 ans** vivaient en institution (service de moyen ou long séjour, maison de retraite, foyer ou résidence sociale) et 98,5% en logement ordinaire (ne sont pas représentés dans le graphique les 0,1% de personnes qui vivent dans une autre catégorie de logements soit : communauté religieuse, caserne, établissement social de court séjour, habitation mobile ou sans abris, ...)

Pour les **personnes de plus de 80 ans**, **90,3%** habitent dans un logement ordinaire et **9,5%** en institution (et 0,2% dans une autre catégorie de logement, voir ci-dessus). Cette proportion est largement supérieure pour la France (pas uniquement France métropolitaine) où la proportion de personnes de plus de 80 ans vivant en institution est de **13,2%** (soit 3,7% de plus que dans le Pas-de-Calais) et **86,5%** pour les personnes en logement ordinaire.

Ce qui montre une forte tendance au maintien à domicile dans le département.

Ce constat s'explique par la forte volonté politique du Département de mettre en œuvre des solutions permettant aux personnes âgées de rester à domicile. Le maintien autant que possible dans un logement ordinaire est aussi le souhait des personnes âgées.

## ***Personnes en situation de handicap***

*La notion de situation de handicap :*

Dans le cadre de l'enquête « Handicap incapacité dépendance » (**HID**) réalisée par l'INSEE, trois situations sont distinguées :

- La situation de handicap reconnu (par une administration, l'obtention d'une aide ou d'une allocation),
- La situation de handicap identifié (impossibilité totale d'accomplir seul une ou plusieurs activités),
- La situation de handicap ressenti.

Pour estimer la population ayant été reconnue en situation de handicap sur la période d'observation souhaitée (2013-2015) : a été comptabilisé l'ensemble des personnes ayant eu un accord lors d'une demande d'une ou plusieurs prestations auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015 (une personne ayant obtenu plusieurs accords ne sera comptabilisée qu'une fois).

Entre 2013 et 2015, **89 913** personnes ont obtenu un accord ou un renouvellement de prestation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH), ce qui représente **7,9%** de la population des 0-59 ans.

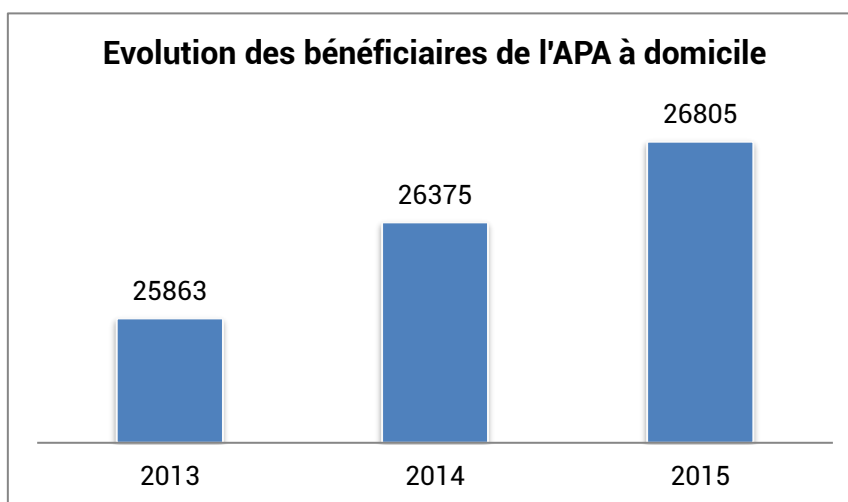
*Prestations : Allocation Adulte Handicapé (AAH), Complément de Ressources (CPR), Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide Compensatrice Tierce Personne (ACTP), Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), orientation (scolaire, en établissement ou professionnelle), Carte Européenne de Stationnement (CES), Carte de Priorité (CP), Carte d'Invalidité (CI)...*

**Pour une approche de la situation sanitaire du département (espérance de vie, santé des habitants, démographie médicale), vous pouvez consulter le volet 1 du diagnostic intitulé « Carte d'identité du département du Pas-de-Calais ».**

## Les personnes âgées

### **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)**

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation individuelle de solidarité destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans et dépendantes pour aider à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, à domicile ou en établissement. Le montant de l'APA est proportionnel au degré de perte d'autonomie. Ce dernier est apprécié à l'aide d'une grille nationale d'évaluation, la grille "Autonomie, gérontologie, groupe Iso-ressources (AGGIR) " qui permet un classement en six groupes, la perte d'autonomie la plus importante correspond au Groupe Iso Ressource (GIR) 1, la plus faible au Groupe Iso Ressource 6. Seules les personnes relevant des groupes 1 à 4 peuvent prétendre à l'APA. Une participation peut être demandée au bénéficiaire selon ses ressources, c'est ce que l'on appelle le « ticket modérateur ».



- **L'APA à domicile :**

Le Pas-de-Calais compte, en 2015, **26 805** bénéficiaires de l'APA à domicile ce qui représente 8,3% de la population des plus de 60 ans. Entre 2013 et 2015, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est en hausse (taux d'évolution : 3,6%). L'évolution reste relativement stable, autour de 1,5 à 2% par an. Ce rythme pourrait cependant s'accélérer avec le vieillissement de la population.

Selon les projections de l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE), en 2060, une personne sur trois aura plus de 60 ans. Les personnes âgées de plus de 75 ans connaîtront la plus forte augmentation d'ici 2030, passant de 9,3% de la population française en 2015 à 12,3%.

Le Département met en œuvre des stratégies visant à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile. En effet, demeurer chez soi le plus longtemps possible est un souhait marqué des personnes âgées.

Les bénéficiaires de l'APA à domicile représentent 75% du public aidé dans le cadre l'APA.

La part des GIR 1 et GIR 2 (groupes évalués en perte d'autonomie forte avec une prise en charge nécessaire pour la totalité ou la plupart des activités de la vie courante) est de 21,2%, dont 19,1% pour les GIR 2. Cette part est stable depuis 2013.

Par ailleurs, plus de la moitié des bénéficiaires de l'APA à domicile le sont en GIR 4, c'est-à-dire au seuil d'entrée dans la dépendance. Parmi les bénéficiaires qui sont entrés dans le dispositif entre 2003 et 2015, la moyenne d'âge d'entrée en GIR 4 est de 77,9 ans.

Cependant, on constate un recul chaque année de l'âge d'entrée pour les nouveaux bénéficiaires. Il s'établissait en 2013 à 78,7 ans, contre 79,2 ans en 2014 et 80,2 ans en 2015.

Dans le cadre de l'APA, en moyenne, par bénéficiaire et par an en 2015, 201 heures d'aide humaine ont été réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD).

Au total, ce sont près de 5,4 millions d'heures qui ont été réalisées en 2015 contre 5,3 millions en 2013.

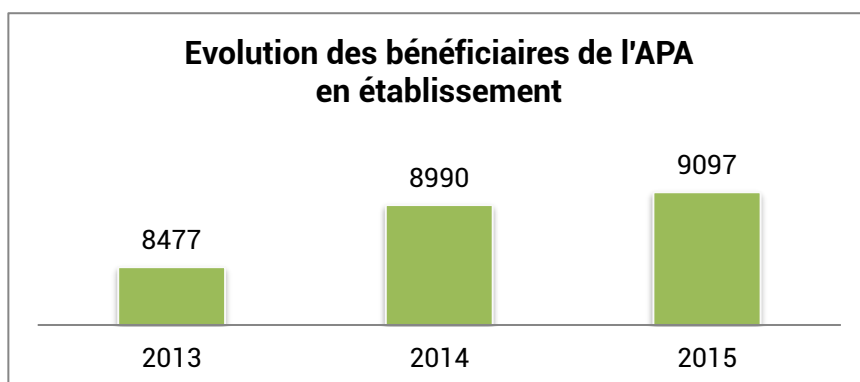
- **L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) :**

L'ACTP permet aux personnes dépendantes (personnes en situation de handicap et personnes âgées dépendantes) de rémunérer l'emploi d'une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de la vie. Il n'y a pas de limite d'âge pour continuer à en bénéficier, cependant, depuis le 1er janvier 2006, elle n'est attribuée qu'aux personnes qui en bénéficiaient déjà auparavant et qui font le choix de ne pas solliciter l'APA ou la PCH à la place. Cette prestation est donc résiduelle puisqu'il n'y a plus d'entrée possible dans ce dispositif. Elle est amenée à disparaître progressivement.

Il y en 2015, 602 bénéficiaires de plus de 60 ans, ce nombre est stable depuis 2013. Pour les personnes âgées, l'ACTP est remplacée par l'APA ; et pour les personnes en situation de handicap, c'est la PCH qui se substitue à l'ACTP.

- **L'APA en établissement :**

Le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement a fortement augmenté depuis 2013 avec 620 bénéficiaires de plus (+ 7,3%) du fait du développement de l'offre sur le département. Cette hausse s'est surtout opérée entre 2013 et 2014, avec + 6% de bénéficiaires. Entre 2014 et 2015, ce taux d'évolution est retombé à + 1,2%. Cela s'explique par le fait qu'entre 2012 et 2014, beaucoup de places en établissement ont été créées : 477 places sur ces deux années, notamment sur les territoires de l'Artois de la CommunAupôle de Lens-Liévin.



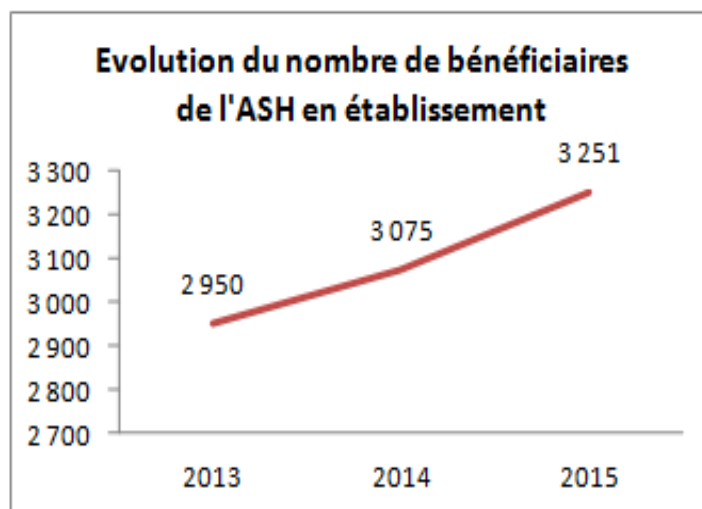
Ainsi, en 2015 le département compte 9 097 bénéficiaires de l'APA en établissement, ce qui représente 7,5% de la population des plus de 75 ans. La moyenne nationale se situait autour de 8,5% en 2013.

Le Pas-de-Calais compte donc moins de personnes âgées en établissement que la moyenne nationale en proportion de sa population des 75 ans et plus. Cette différence peut s'expliquer par plusieurs facteurs : à la fois une politique volontariste de maintien à domicile, mais également une forte solidarité familiale, et enfin par un taux d'équipement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en deçà de la moyenne nationale.

### L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) pour les personnes âgées

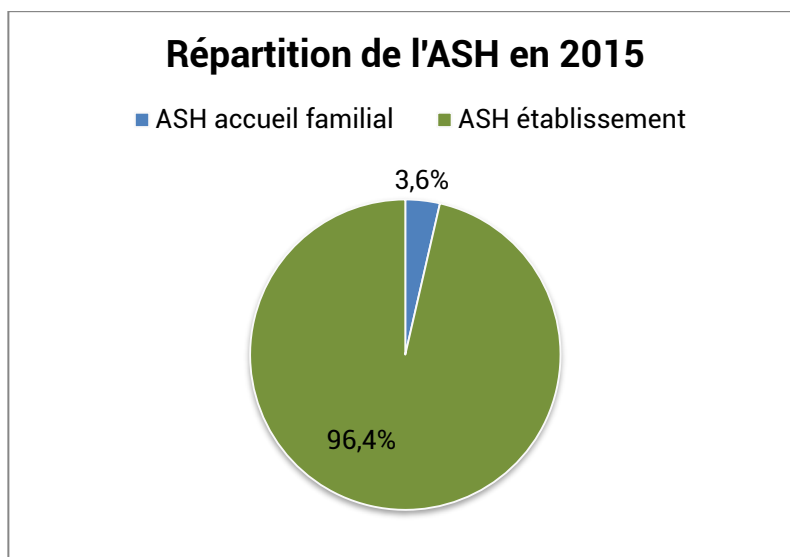
L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée, à condition qu'elle ait plus de 65 ans (ou plus de 60 ans si reconnue inapte au travail), qu'elle réside en France de façon stable et régulière (ou dispose d'un titre de séjour en cours de validité) et si ses ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement. L'aide sociale a un caractère subsidiaire : elle n'intervient qu'après épuisement des ressources de la personne et de la mobilisation des proches (conjoint, ascendants, descendants, partenaire de PACS), qui sont soumis à l'obligation légale d'aider (c'est ce qu'on appelle une "obligation alimentaire"). Le Département n'accorde donc son aide qu'après mobilisation des ressources du bénéficiaire et des droits qu'il peut faire valoir (obligation alimentaire). L'ASH présente un caractère d'avance. Aussi, le Département peut exercer différents recours prévus par la loi afin de récupérer les sommes avancées au bénéficiaire, notamment au moment de son décès.

L'ASH peut être accordée, à la personne qui l'a sollicitée, pour un hébergement en établissement ou en accueil familial.



Le Pas-de-Calais compte, en 2015, **3 251** bénéficiaires d'une ASH **en établissement** pour personnes âgées, ce chiffre est en forte progression depuis 2013 avec une hausse de 10,2% (+301 bénéficiaires). Cette augmentation est en lien avec le développement de l'offre, avec un grand nombre de places qui se sont ouvertes, ainsi que par une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'ASH dans les établissements déjà ouverts. Il est important de souligner que les bénéficiaires sont plus nombreux mais également que leur capacité contributive est plus faible que précédemment.

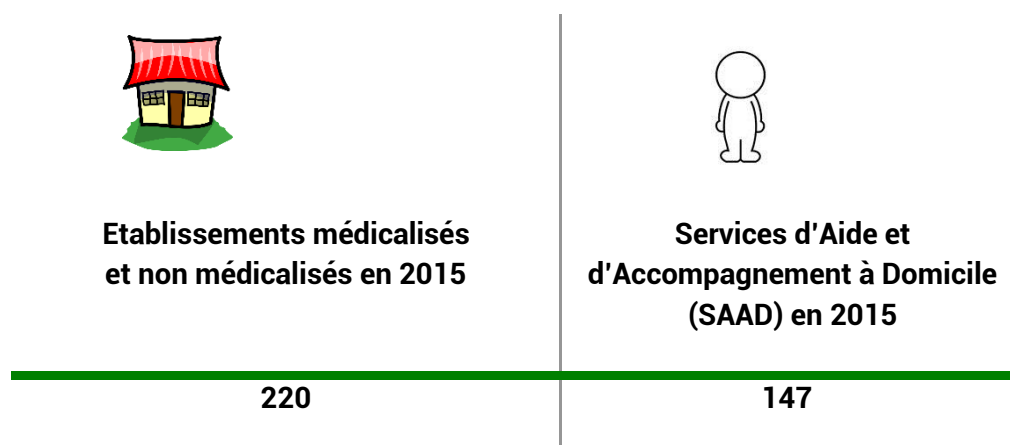




L'Aide sociale à l'hébergement peut être accordée lorsque la personne âgée est hébergée en logement-foyer, aujourd'hui appelé « résidence autonomie » de par la loi ASV, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées dépendantes (EHPAD), ou en Unités de soins de longue durée (USLD). L'aide sociale a un caractère subsidiaire : elle n'intervient qu'après épuisement des ressources de la personne et de la mobilisation des proches (conjoint, enfant, partenaire de Pacte Civil de solidarité (PACS), qui sont soumis à l'obligation légale d'aider.

En **accueil familial** une personne sur trois est bénéficiaire de l'ASH. La part du nombre de bénéficiaires de l'ASH en accueil familial dans le nombre total de bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement pour les personnes âgées est minoritaire et représente 3,6%, avec un nombre de bénéficiaires s'élevant en 2015 à **121**.

- **Les établissements et services pour personnes âgées**



#### **L'offre d'hébergement et d'accueil :**

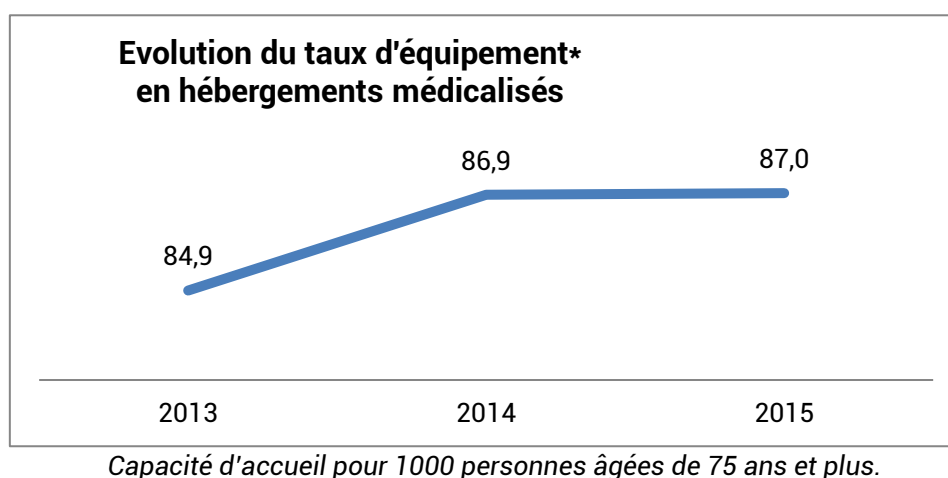
L'hébergement pour les personnes âgées peut être médicalisé ou non médicalisé. En 2015, on comptabilise **13 834** places ouvertes (structures médicalisées et non médicalisées en accueil temporaire ou en accueil permanent) ainsi que 233 places en accueil de jour. La capacité totale d'accueil a connu entre 2013 et 2015 une hausse de 3,1%.

- **Les hébergements médicalisés**

Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées dépendantes (EHPAD) (anciennement dénommé "maison de retraite"), est une structure médicalisée ayant vocation à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans, plus ou moins dépendantes sur les plans physiques et psychologiques. Certains EHPAD disposent de places en unité spécifique accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Les Unités de soins de longue durée (USLD) accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie, nécessitant une surveillance médicale permanente de même que des soins réguliers et constants. Les USLD sont des services rattachés au champ sanitaire.

Entre 2014 et 2015, trois nouveaux établissements ont été ouverts. Trois établissements médicalisés ayant fait l'objet d'une autorisation du Département restent à ouvrir.

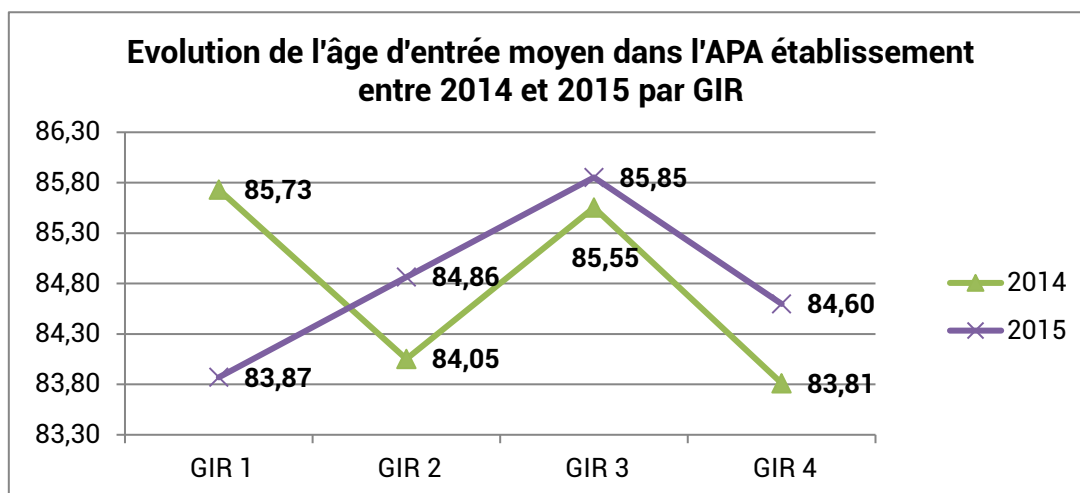


Avec plus de **10 539** places en 2015, le Pas-de-Calais offre **87** lits d'hébergement permanent (ou temporaire) pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus. Sur les années 2014 et 2015, on compte 447 places de plus en hébergements médicalisés, hors accueil de jour. Ces 447 places supplémentaires comprennent 431 hébergements permanents et 16 hébergements temporaires. Le taux d'équipement n'a connu cependant qu'une légère hausse (+2,1%), en raison de l'évolution simultanée du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur la période.

Si l'on tient compte uniquement de l'équipement en EHPAD et en USLD, le département comptait 94 lits pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2008, c'est-à-dire avant la mise en place du schéma en faveur des personnes âgées. En 2015, ce taux est de 87 lits. Cependant, cette légère baisse s'explique par l'augmentation du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus, car l'offre en établissement s'est développée. Malgré cet effort de développement de l'offre, le taux d'équipement médicalisé, bien qu'en cours de rattrapage, demeure inférieur à la moyenne nationale (105,7 : source Statiss décembre 2014, données 2015 non disponibles).

La politique de maintien à domicile est très volontariste dans le Pas-de-Calais et complète donc l'offre en établissement. On constate ainsi un recul constant de l'âge moyen d'entrée en EHPAD depuis 2009. Entre 2013 et 2015, l'âge moyen d'entrée tous GIR confondus est passé de 84,2 ans à 84,8 ans. Il était de 83,5 ans en 2009. (Source Département, de l'APA en établissement).

Ce recul de l'âge d'entrée moyen est vrai pour tous les GIR, à l'exception des personnes en GIR 1, où l'âge d'entrée est plus instable et oscille entre 84 et 85 ans.



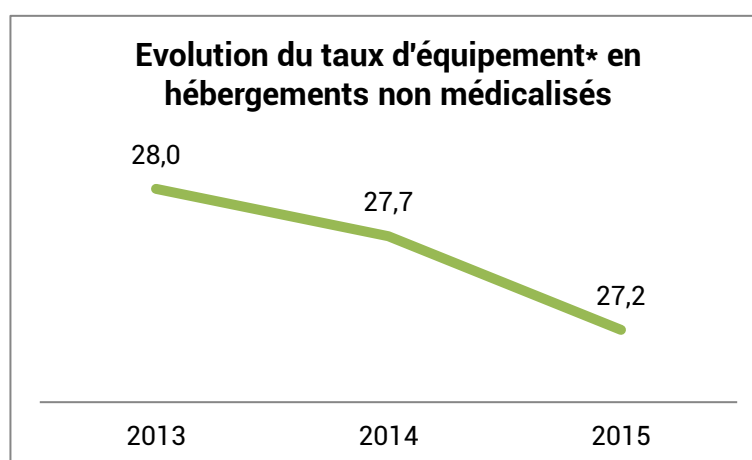
- **Les hébergements non médicalisés**

La résidence autonomie (ex logement foyer) est un établissement destiné au logement collectif de personnes âgées pas (ou peu) dépendantes, à titre de résidence principale, dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective (restauration, blanchisserie...).

La Maison d'Accueil Rural des Personnes Agées (MARPA) est une maison d'accueil implantée en milieu rural, destinée à des personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en légère perte d'autonomie. Les logements-foyers et les MARPA sont regroupés sous le terme de « résidence autonomie » depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Les Unités de Vie (UV) sont des regroupements de petits logements, n'associant pas plus de 25 personnes, qui s'adressent aux personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez eux.

L'offre non médicalisée est fortement marquée par les logements foyers qui ont une bonne intégration urbaine. Les MARPA offrent une réponse appropriée aux besoins des personnes âgées en milieu rural, isolées ou en perte d'autonomie, souhaitant vieillir dans leur environnement habituel.



*Capacité d'accueil pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus*

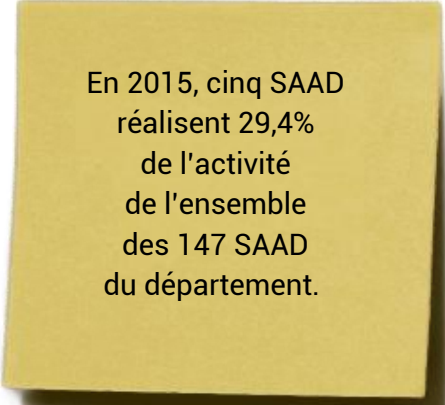
Il y a en 2015, **3 295** places d'hébergement non médicalisé, soit 27,2 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus.

Depuis 2013, on constate une certaine stabilité de l'offre. La légère diminution du taux d'équipement s'explique par l'augmentation du nombre de personnes âgées.

- **Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :**

Depuis 2013, il y a 9 SAAD de plus dans le département du Pas-de-Calais soit **147** SAAD en 2015 à.

La moitié de ces SAAD est tarifée par le Département.



En 2015, cinq SAAD réalisent 29,4% de l'activité de l'ensemble des 147 SAAD du département.

Les SAAD sont de tailles différentes : les cinq plus grands du département réalisent presque 30% de l'activité totale. Les SAAD effectuent plus de 5 millions d'heures d'aide à domicile chaque année chez près de 27 000 bénéficiaires de l'APA à domicile. Sur les cinq SAAD ayant le plus grand nombre d'heures en 2015, les deux premiers se situent sur la Communauté de Lens Liévin, ce territoire ayant le plus grand nombre de personnes âgées de 60 ans et plus après l'Artois, avec près de 52 000 seniors, soit 16% de cette population.

## Les personnes handicapées

### L'Allocation adulte handicapé (AAH) et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

- **L'Allocation adulte handicapé (AAH)** est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes en situation de handicap pour pouvoir faire face aux dépenses de la vie courante. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources. Entre le 01 janvier 2013 et le 31 décembre 2015, **24 216** personnes se sont vu attribuer l'AAH par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**).

- **L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)** est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation. Le nombre d'enfants qui sont entrés dans le dispositif entre 2013 et 2015 s'élève à **10 239**.

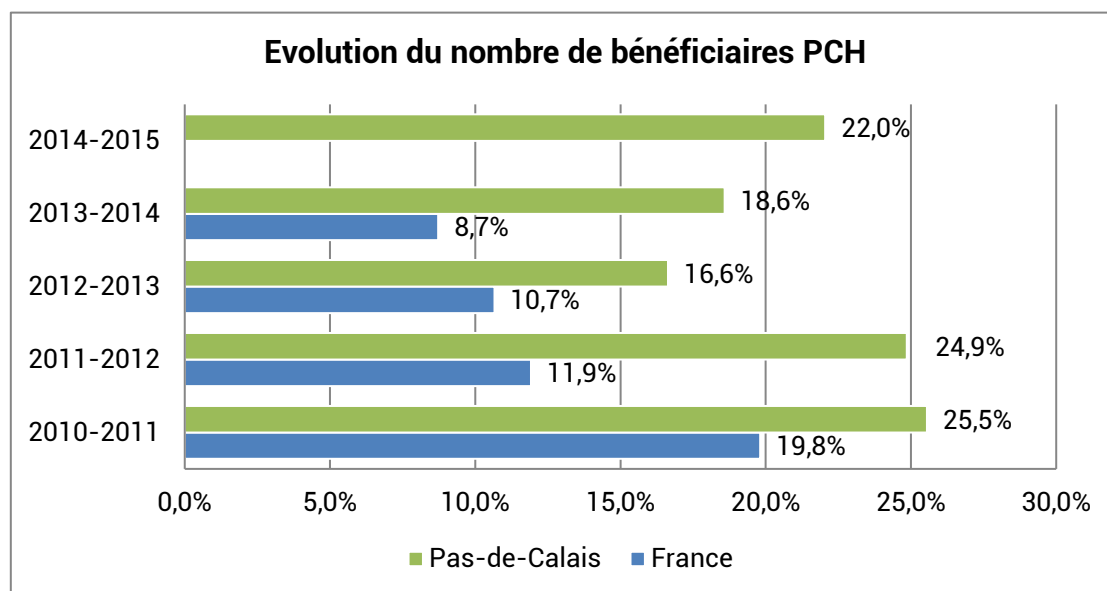
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)**

**La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est une allocation individuelle de solidarité destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation se compose de cinq éléments : les aides humaines (pour les actes essentiels de la vie tels que la toilette ou l'habillage), les aides techniques (fauteuil roulant, appareils auditifs, ...), l'aménagement du logement, du véhicule et les frais de transport, les charges spécifiques ou exceptionnelles (téléalarme, ...) et les aides animalières. Elle est fondée sur le projet de vie de la personne et les besoins sont définis par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La PCH est accordée aux personnes âgées de moins de 60 ans sauf dans les cas suivants :

- Les personnes âgées de plus de 60 ans et dont le handicap répondait avant cet âge aux critères de handicap prévus pour ouvrir les droits à la prestation sous réserve de la solliciter avant 75 ans.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans exerçant une activité professionnelle au-delà de cet âge et répondant aux critères d'accès à la prestation.
- Les personnes bénéficiaires de l'allocation compensatrice et qui optent pour la PCH.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH connaît un fort taux de progression depuis son instauration en 2005. En 2015, 4 485 personnes en situation de handicap bénéficient de cette aide personnalisée ce qui représente 1 386 personnes de plus qu'en 2013 (+44,7 %).



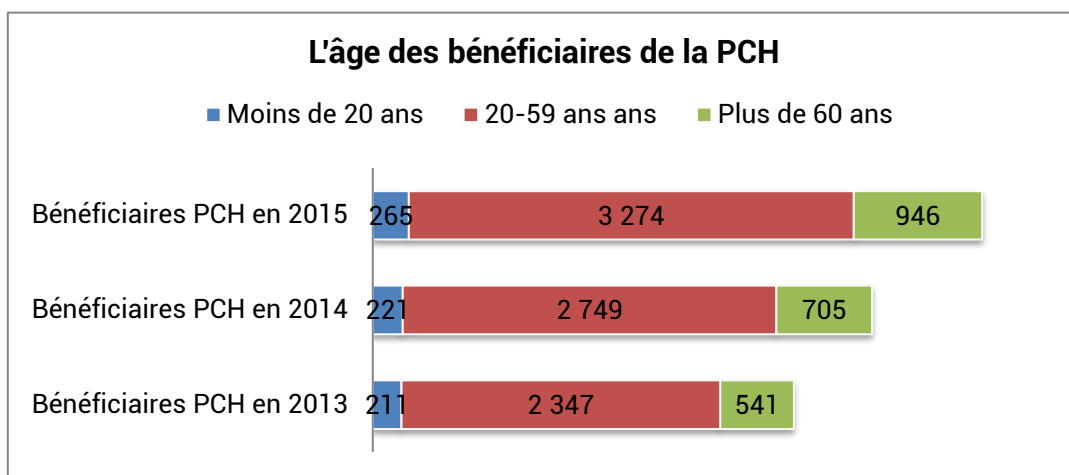
Le Pas-de-Calais connaît une évolution du nombre de bénéficiaires plus dynamique qu'au niveau national. En effet, entre 2013 et 2014, le nombre d'allocataires PCH a augmenté de 18,5% dans le département, contre 8,7% au niveau national. Ces disparités peuvent s'expliquer par un contexte socioéconomique et sanitaire relativement défavorable, ainsi que par la structure socioprofessionnelle du département, qui compte une part importante d'ouvriers, qui sont plus susceptibles d'être touchés par le handicap.

De même que pour les personnes âgées, le soutien au maintien à domicile des personnes handicapées, lorsqu'il est possible, reste un des principaux objectifs, auquel ces différentes aides tentent de répondre.

La loi de 2005, qui a créé la PCH, a pour objectif de privilégier autant que possible l'inclusion de la personne en situation de handicap dans le milieu ordinaire. Le rapport Piveteau « Zéro sans solution » de juin 2014 va également dans ce sens, puisqu'il vise à pouvoir apporter une solution d'accompagnement pour tous et permettre un parcours de vie sans rupture.

#### Déclinaison par âge :

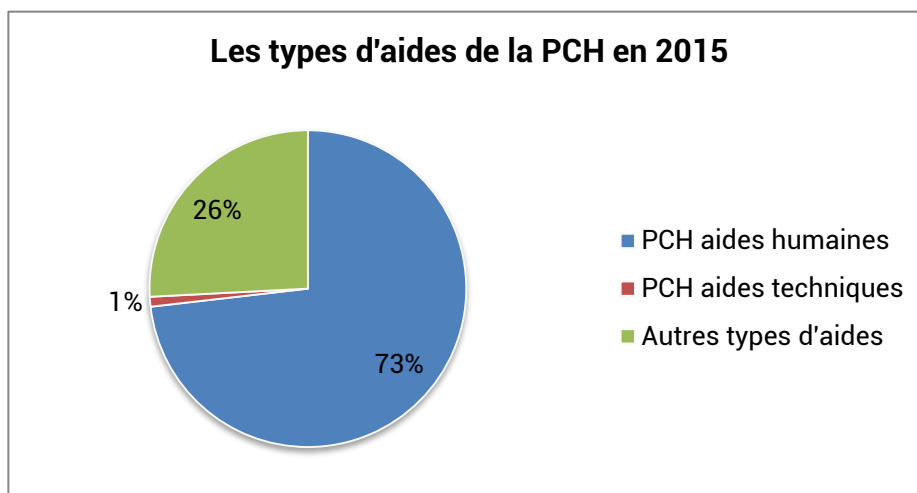
La grande majorité des bénéficiaires de la PCH ont plus de 20 ans (ils entrent dans le dispositif appelé « PCH adulte »), les moins de 20 ans (« PCH Enfant ») représentent un peu moins de 6% des personnes bénéficiant de la PCH.



On remarque une augmentation plus marquée des bénéficiaires de plus de 60 ans dont le taux d'évolution entre 2013 et 2015 s'élève à 74,9%, contre 39,5% pour les 20-59 ans et 25,6% pour les moins de 20 ans.

#### Déclinaison par type d'aide :

La PCH peut être affectée à des charges liées aux aides humaines, aux aides techniques ou à d'autres charges (aménagement du logement, du véhicule, surcoût lié au transport, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières).



L'aide humaine représente 73% des aides attribuées dans le cadre de la PCH et 90% de la dépense PCH.

En 2015, on comptabilise ainsi **1 237** heures d'aide humaine en moyenne par an et par bénéficiaire, pour un nombre total de bénéficiaires de 3 282 sur l'année (hors forfait surdité et cécité).

En 2015, dans le Pas-de-Calais, 66% des aides apportées par la PCH relèvent des aides humaines. Au niveau national, ce sont 43%. En revanche, si les aides techniques sont faibles dans le département, elles représentent plus de 20% des aides attribuées en moyenne en France.

- **L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** permet aux personnes dépendantes d'assumer l'emploi d'une tierce personne pour les aider dans les actes essentiels de la vie. L'ACTP a été remplacée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la PCH. Elle ne concerne plus que les personnes qui la percevaient déjà et qui ont choisi de la conserver. L'ACTP est donc amenée à disparaître.

La PCH se substituant progressivement à l'ACTP, le nombre de bénéficiaires est en baisse. On marque alors une diminution de 13,4% du nombre de bénéficiaires entre 2013 et 2015.

Ils étaient au nombre de 1 472 en 2013, on en comptabilise **1 275** en 2015.

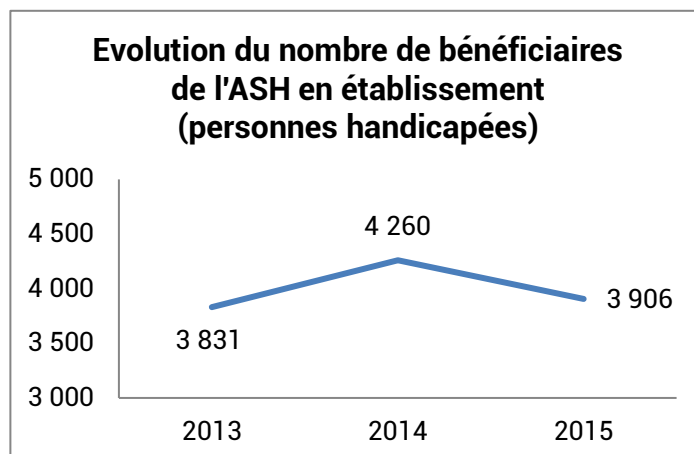
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, seules les personnes percevant déjà l'ACTP peuvent continuer à en bénéficier.

La baisse annuelle est stabilisée autour de 5%. Le Pas-de-Calais connaît un taux de bénéficiaires de l'ACTP plus élevé que la moyenne régionale et nationale. Si la baisse du nombre de bénéficiaires de l'ACTP est en baisse chez les personnes en situation de handicap, l'ACTP personnes âgées peut quant à elle connaître une hausse. En effet, à partir de 60 ans, un bénéficiaire est automatiquement comptabilisé en ACTP personne âgée, même s'il est entré avant 60 ans en raison de son handicap.

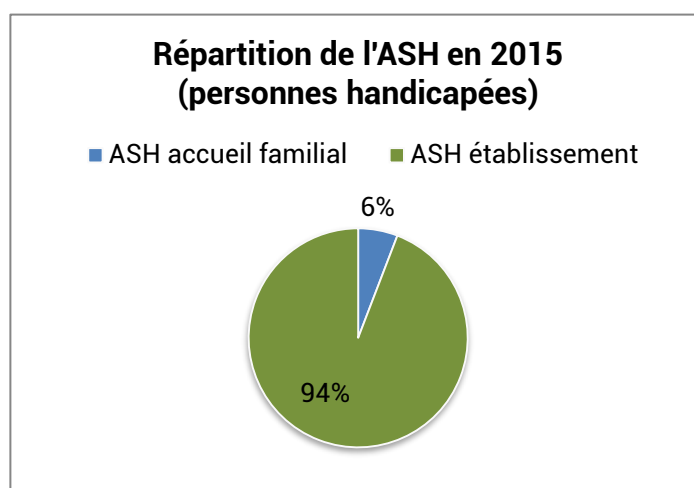
- **L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) pour les personnes en situation de handicap**

L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) est accordée par les Conseils départementaux sous certaines conditions, notamment de ressources, qui peuvent varier en fonction des types de structures et des modes d'accueil. Pour en bénéficier, il faut résider de manière stable et régulière sur le territoire français et disposer de ressources insuffisantes pour faire face à ses frais d'hébergement et d'entretien en établissement. L'ASH présente un caractère d'avance. Aussi, le Département peut exercer différents recours prévus par la loi afin de récupérer les sommes avancées au bénéficiaire. Toutefois, les modalités de récupération pour les personnes handicapées sont plus restreintes que pour les personnes âgées. En effet, la récupération n'intervient qu'en cas de retour à meilleure fortune du bénéficiaire, ou lors de son décès, sauf si les destinataires de l'héritage de la personne bénéficiaire de l'aide sociale sont ses parents, ses enfants, ses petits-enfants (si les enfants sont décédés), son conjoint ou la personne ayant assumé sa charge effective et constante.

L'ASH peut être accordée à la personne qui l'a sollicitée, pour un hébergement en établissement ou en accueil familial.



En 2015, il y a 3 906 bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en établissement. Le taux d'évolution est constant (+2%) et le nombre de bénéficiaires est relativement stable.



La part du nombre de bénéficiaires de l'ASH en accueil familial dans le nombre total de bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement pour les personnes en situation de handicap est minoritaire et représente 6%, avec un nombre de bénéficiaires s'élevant en 2015 à 242

Par ailleurs, sont à comptabiliser en sus, les bénéficiaires au titre de l'amendement Creton, qui permet aux jeunes adultes de plus de 20 ans d'être maintenus dans un établissement pour enfants en situation de handicap en l'absence de solution dans une structure adulte. L'accord de prise en charge au titre de l'amendement Creton est prononcé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), soit pour terminer une année scolaire ce qui explique les courtes durées de prise en charge, soit pour une durée d'un an renouvelée en fonction des besoins de l'intéressé et des solutions trouvées. On dénombre en moyenne une trentaine de bénéficiaires par an, avec environ un tiers de ces bénéficiaires hébergés en Belgique. Il est important de noter que la majorité des adultes handicapés accueillis en Belgique y est arrivée enfant.

La durée de prise en charge est très variable. En 2013, elle était en moyenne de 19 mois, avec des durées de prise en charge variant de 3 mois jusqu'à 6 ans. Les bénéficiaires étaient âgés de 22 ans et demi en moyenne, le plus jeune ayant 20 ans et le plus âgé 43 ans.

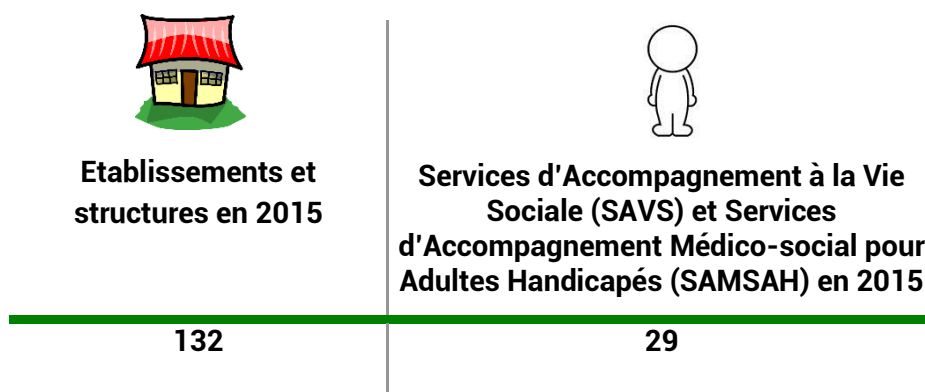


Les amendements Creton concernent pour plus de 80% des personnes qui ont une orientation en foyers de vie ou services d'accueil de jour, établissements où la pression de la demande est la plus forte.

Concernant les ressortissants du Pas-de-Calais accueillis dans des établissements situés en Belgique, depuis fin 2012, aucune nouvelle prise en charge concernant l'entrée d'un adulte en situation de handicap dans un établissement médicosocial belge n'a plus été accordée par le Département. Le nombre de bénéficiaires accueillis évolue donc, d'une part, en fonction des sorties des établissements belges vers une solution dans le département (ou dans un autre département). D'autre part, l'arrivée d'enfants ayant atteint l'âge de 20 ans et accueillis auparavant dans un établissement enfant belge impacte également le nombre de bénéficiaires.

- **Les établissements et services pour les personnes en situation de handicap**

**L'offre d'hébergement et d'accueil :**



L'hébergement pour les personnes en situation de handicap peut être médicalisé ou non médicalisé. Ces structures accueillent en permanence, en accueil de jour ou en mode temporaire.

L'offre d'hébergement et d'accueil médicalisé ou non médicalisé repose sur plusieurs types d'accueil. Cette variété s'explique par la multiplicité des formes de handicap et le besoin de pouvoir répondre à chacune d'entre elles.

Les structures existantes comprennent, entre autres :

Offre médicalisée :

Les Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sont des logements permanents qui accueillent des adultes handicapés dont la dépendance est totale ou partielle et ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne, pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier. Ces foyers proposent plusieurs types d'accueil : internat, accueil de jour, accueil temporaire. L'objectif de ces foyers est notamment de donner une ouverture à la vie sociale, dans un cadre ayant un caractère familial.

Le nombre de places en établissement médicalisé pour personnes en situation de handicap est resté stable entre 2013 et 2015, et le taux d'équipement est de 9 places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans.

Les Unités de vie pour personnes handicapées Agées (UVPHA), pour les personnes handicapées vieillissantes au sein des EHPAD.

En outre, le développement des FAM sur les années précédentes a visé à étayer l'offre et le rattrapage d'équipement sur des besoins non couverts. La pression en termes d'attente sur ces établissements étant forte, le schéma départemental des personnes en situation de handicap 2011 – 2015 avait pour objectif de développer et diversifier l'offre.

Offre non médicalisée :

- Les services d'accueil de jour, à titre permanent ou temporaire, qui visent à développer ou maintenir les acquis de la personne handicapée et faciliter ou préserver son intégration sociale
- Les Foyers d'Hébergement (FH), destinés à l'hébergement et l'accompagnement dans les actes essentiels des adultes handicapés qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu protégé
- Les Foyers de Vie (FV), destinés à l'hébergement de certains adultes handicapés qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé. Les activités proposées sont diverses et adaptées aux capacités des résidents ;
- L'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Handicapées (EHPA-H) pour les personnes âgées retraitées.

L'offre de places en hébergement non médicalisé a connu entre 2013 et 2015 une hausse de 2,5%, soit 59 places supplémentaires. Le taux d'équipement est de **32,3** places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans.

Le Pas-de-Calais compte au total **3 114** places en 2015 en établissements médicalisés et non médicalisés, soit un taux d'équipement de **41,3** places pour 10 000 habitants de 20–59 ans. Avant la mise en place du schéma départemental des personnes en situation de handicap en 2011, le taux d'équipement était de **38,3** places.

A ces places s'ajoute également une offre de **6** places en accueil familial salarié, cette formule d'accueil est en cours d'expérimentation.

• **Les services à destination des personnes en situation de handicap :**

Il y a différents types de services :

- Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ainsi que le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont deux types de services qui ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. En plus des prestations du SAVS, le SAMSAH propose des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

La création du SAVS est autorisée par le président du Conseil départemental. Les coûts de fonctionnement du SAVS sont à la charge du Département.

La création du SAMSAH est autorisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le président du Conseil départemental. La partie « soins » est financée par l'assurance maladie et la partie « accompagnement à la vie sociale » par le Conseil départemental. Cela est aussi vrai pour les foyers d'accueil médicalisés.

- Les SAVS et les SAMSAH peuvent être regroupés dans un Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO). Le SAMO permet à la personne de passer d'un service à l'autre en fonction de ses besoins. Ce dispositif répond également à un objectif de simplification administrative : il s'appuie sur la complémentarité des SAVS et des SAMSAH pour favoriser des passerelles entre ces services (simplification des démarches d'orientation, échanges d'informations, mutualisation des moyens entre services, etc.).
- L'offre de services se traduit également par la mise en place récente de SAMO relais. Ceux-ci sont spécialisés dans l'accompagnement d'un type de handicap (autisme, handicap psychique, moteur ou sensoriel). Ils ont pour mission d'accompagner directement le public souffrant d'un handicap spécifique, mais aussi d'intervenir en appui des structures généralistes qui accompagnent ces personnes (accompagnement dans la gestion des situations complexes, sensibilisation au handicap en question, conseils techniques, orientation vers le centre ressources expert...). A ce jour 4 services interviennent en relais auprès de personnes souffrant d'un handicap spécifique (autisme, handicap moteur ou sensoriel); 2 autres services vont bénéficier d'une reconnaissance de mission relai dans l'accompagnement du handicap psychique.

Par ailleurs, le Pas-de-Calais mène une stratégie départementale d'aide aux aidants, qui s'inscrit dans cette même volonté politique d'organiser et soutenir la réponse à domicile. Les aidants sont des acteurs essentiels au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Elles participent en effet aux soins personnels, aux démarches administratives, aux tâches ménagères, ... L'investissement des aidants auprès de leur proche âgé ou handicapé est important, il est donc nécessaire de les accompagner dans leur rôle et de mettre à leur disposition des solutions de répit, telles que l'accueil de jour ou l'accueil temporaire du proche aidé. Les groupes de parole permettent aussi aux aidants de partager leurs expériences et leur difficulté. La stratégie d'aide aux aidants a pour objectifs de consolider l'offre existante, de la développer et de la diversifier. Elle doit aussi la rendre plus lisible et plus visible auprès des aidants, afin que tous puissent en bénéficier.

De même, les SAMSAH se sont développés sur le département. Cette évolution correspond aussi à la mise en œuvre des priorités du Schéma, déclinées également dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ; le Département s'étant fixé pour objectif de renforcer le maintien à domicile. Il s'agit par ailleurs d'avoir une couverture plus homogène du département et que chaque personne en situation de handicap puisse avoir une solution de proximité.

Les SAVS, SAMSAH et SAMO relais participent à cette même logique.

Il y a en 2015, 29 services à destination des personnes en situation de handicap dont :

18	SAVS
11	SAMSAH

Le nombre de places dans ces services s'élève en 2015 à **1 025**, ce qui équivaut à **13,6** places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans.

Il faut souligner que 4 SAVS et 4 SAMSAH ont la reconnaissance en SAMO.

Sur la période 2014-2015, 103 places ont été créées (40 en 2014 et 63 en 2015).

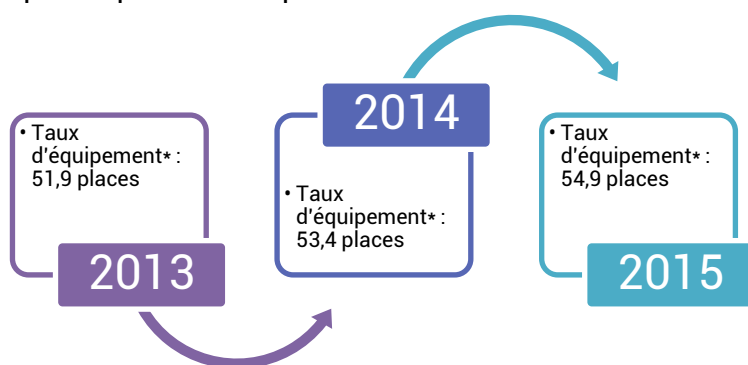
Ce développement des places des services d'accompagnement est une concrétisation de la volonté départementale de proposer une solution adaptée à chaque individu et chaque besoin.

- **Taux d'équipement global (établissements et services) :**

(FAM, foyers hébergement, EHPA-H, foyers de vie, services d'accueil de jour, services d'accueil temporaire, SAVS, SAMSAH)

Depuis 2013, sept nouveaux établissements et services ont été ouverts. Au total il y a en 2015 **4 145** places ouvertes (**structures et services médicalisés et non médicalisés**). La capacité totale d'accueil a connu entre 2013 et 2015 une hausse de 4,5% ce qui équivaut à 178 places supplémentaires.

La capacité d'accueil est en hausse (+3,1%) depuis 2013, grâce à l'évolution positive du nombre de places, l'ouverture d'établissements sur la période et la baisse de la population des 20-59 ans. Ainsi en 2015, on compte **54,9** places en établissements et services à destination des personnes en situation de handicap (médicalisés ou non médicalisés) pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans. Avant la mise en place du schéma des personnes en situation de handicap en 2011, le taux d'équipement global était de 48,5 places pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans.



\*Capacité d'accueil pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans

Il est difficile de comparer ce taux d'équipement avec les niveaux régional et national car les établissements sont très spécialisés par type de handicap. Or, la couverture n'est pas la même selon ces types de handicap, le département peut être bien couvert pour un handicap spécifique et moins bien couvert pour un autre handicap. La hausse du nombre de places est différente selon les types de handicap.

## II. PLAN D' ACTIONS 2017-2022

L'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'est particulièrement développée et diversifiée dans le département au cours de la mise en œuvre des précédents schémas départementaux ; le niveau d'équipement global est en amélioration certaine, notamment concernant les EHPAD.

Malgré tout, la population âgée dans le département du Pas-de-Calais s'accroît, et les besoins et attentes des personnes en situation de handicap évoluent.

Le choix des personnes âgées ou handicapées est le plus souvent de rester à domicile, choix qui s'illustre notamment par l'augmentation des bénéficiaires d'aides personnalisées (APA, PCH)

Le schéma autonomie 2017-2022 aura à répondre à de multiples enjeux :

- Répondre aux attentes des personnes en perte d'autonomie qui font de plus en plus souvent le choix de vivre à domicile. Cette attente devra trouver écho dans le renforcement des réponses d'accompagnement à domicile par les services (SAAD, SAVS, SAMSAH), la poursuite de la prise en compte des aidants sans qui le maintien « chez soi » serait impossible, et la lutte contre l'isolement.
- Poursuivre la structuration de l'habitat intermédiaire, pour les personnes ne pouvant plus vivre en complète autonomie à domicile : habitats accompagnés, résidences autonomie, béguinage...
- Poursuivre l'accompagnement des personnes qui ont des besoins spécifiques et qui nécessitent un accompagnement particulier : personnes handicapées vieillissantes, handicaps spécifiques (autisme, handicap psychique...), et personnes souffrants de pathologies neuro dégénératives.
- Innover dans le développement des réponses, pour répondre au défi posé par le rapport Denis Piveteau de « zéro sans solution » et plus globalement aux besoins non satisfaits encore aujourd'hui.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés autour du handicap et de la gérontologie, dans un souci de cohérence des actions en faveur des usagers et de leurs aidants et dans un souci d'optimisation des dépenses ; cette mobilisation au service des personnes en perte d'autonomie est gage d'une approche globale et transversale de leurs besoins et garante de la continuité des parcours de vie.

L'élaboration du schéma départemental de l'autonomie et les orientations qui sont ici déclinées sont le résultat de la combinaison de deux éléments majeurs :

- Le contexte législatif et réglementaire d'abord, avec le dispositif « Réponse accompagnée Pour tous » dans le champ du handicap, et la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), qui ont déjà impacté l'action du Département depuis de nombreux mois. Des actions concrètes ont d'ores et déjà été réalisées autour de l'anticipation de la perte d'autonomie, l'accompagnement des personnes à domicile, et le soutien aux aidants pour répondre aux exigences de la loi ASV. Les préconisations du rapport de Denis Piveteau sont par ailleurs mises en œuvre sur trois territoires expérimentaux du département, avant une généralisation complète sur le Pas-de-Calais à compter de janvier 2018

- Le bilan des actions réalisées lors de la mise en œuvre des précédents schémas départementaux du handicap et de la gérontologie ensuite, qui nous conforte dans les démarches à poursuivre dans les domaines du soutien à domicile, de l'aide aux aidants, de l'habitat intermédiaire, des handicaps spécifiques ...

Au regard de ces éléments contexte, le Département a pu identifier plusieurs axes de réflexions qu'il a souhaité partager avec l'ensemble des acteurs intervenant dans les secteurs du handicap et de la gérontologie. Une réflexion collective a ainsi été engagée au cours de « l'Assemblée des Partenaires » réunie au début de l'année 2017, où partenaires institutionnels et techniques, gestionnaires d'établissements ou services, mais aussi représentants des usagers ont pu mener des réflexions autour de 7 grandes thématiques, partager des constats et identifier des propositions d'actions.

Le fruit de ce travail a constitué une matière importante pour la rédaction de ce schéma, et apporté une vision globale des enjeux concernant le champ des Solidarités.

Le schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais 2017 – 2022 concerne à la fois le champ des personnes âgées et celui des adultes en situation de handicap, autour de problématiques communes liées au maintien ou au soutien de l'autonomie des personnes mais aussi au vieillissement, au soutien aux aidants et à l'adaptation du logement.

Il s'agit donc d'un schéma nouvelle génération, où les politiques convergent vers davantage d'efficience et de qualité, et favorise la transversalité et l'interconnaissance entre les deux champs, tout en respectant les particularités et besoins spécifiques des personnes.

Il se décline autour de 4 orientations et de 17 fiches opérationnelles.

**Orientation 1** : Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté

**Orientation 2** : Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile

**Orientation 3** : Diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes

**Orientation 4** : Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs.

## **Orientation 1 : Préserver l'autonomie et exercer sa citoyenneté**

Prévenir la perte d'autonomie est un enjeu de santé publique.

En 2040, 10 millions de français auront plus de 75 ans, soit deux fois plus qu'en 2007, et 31% de la population aura dépassé l'âge de 60 ans.

Dans cette période de transition démographique<sup>3</sup>, la prévention de la perte d'autonomie nécessite une stratégie qui s'impose dans l'organisation du secteur médico-social. L'ensemble des acteurs ont à se mobiliser pour répondre à cet enjeu.

<sup>3</sup> Source INSEE, projection 2007-2060

Mais dans un contexte de raréfaction des moyens financiers, la mutualisation des financements est nécessaire pour croiser efficacité et efficacie.

Le contexte législatif représente en cela un réel levier de développement d'une stratégie partagée et coordonnée de prévention : la Conférence des Financeurs, dispositif phare de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, participe de la mise en place de cette stratégie puisqu'elle permet dans chaque département de coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie des différents acteurs (caisses de retraite, mutuelles, EPCI, communes, ARS...). La stratégie s'appuie sur la pluridisciplinarité des acteurs et associe les personnes âgées aux politiques qui les concernent. Son objectif est de favoriser le « bien vieillir » pour continuer à vivre le plus longtemps possible à domicile.

Le Département du Pas-de-Calais s'est pleinement investi, avec ses partenaires, dans la définition d'un programme de financement coordonné aujourd'hui validé en Conférence des financeurs.

Il devra au cours des années à venir en assurer le pilotage, et mettre en œuvre l'ensemble des 6 axes du programme au service d'une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie. A noter par ailleurs que la prévention de la perte d'autonomie passe également par les moyens à proposer pour permettre le maintien à domicile : l'action du Département se concentrera ainsi sur les aides techniques à apporter ainsi que les aménagements du logement.

L'enjeu de préservation de l'autonomie des personnes en situation de handicap est tout aussi essentiel.

Les personnes handicapées connaissent, comme le reste de la population, une augmentation de leur espérance de vie. Pour autant, diverses études mettent en évidence une morbidité et une mortalité qui sont plus élevées que celles de la population générale, qui peut s'expliquer par un risque plus élevé de pathologies au regard de leur handicap mais également parce que leur prise en charge médicale est parfois insuffisante et/ou inadéquate. Or, l'accès et le rapport aux soins sont identifiés comme des facteurs clés en matière de prévention de la survenue de sur-handicaps et de handicaps ajoutés.

La prévention de l'autonomie des personnes en situation de handicap est un chantier pleinement investi par le Département, qui participe notamment à la construction du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS PH) dans ses dimensions préventive, sanitaire et médico-sociale.

Sur proposition du Directeur général de l'ARS, le Département du Pas-de-Calais a signé le 23 juin 2015 la Charte Romain Jacob avec 80 acteurs régionaux des champs sanitaire et médico-social, concrétisant ainsi son engagement et sa détermination en faveur de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Le schéma de l'autonomie entend donc poursuivre cet investissement pour aider les personnes à prendre en main leur santé.

Au-delà de la prévention, un autre levier majeur concourt également à la préservation de l'autonomie : l'insertion pleine et entière des personnes dans la vie de la cité.

Les évolutions menées dans le champ du handicap et de l'autonomie, notamment législatives, s'orientent toutes vers un objectif commun : une société inclusive, dans laquelle chacun a sa place, son rôle, que l'on soit jeune ou âgé, en situation de handicap ou en pleine possession de ses moyens.

Des avancées sont à souligner : la loi du 11 février 2005 d'abord, reconnaît les personnes en situation de handicap en droits et devoirs, comme citoyens à part entière. Elle fait de l'accessibilité physique et socio-culturelle un enjeu majeur de l'exercice de la citoyenneté. La participation constitue par ailleurs un autre pilier de l'exercice de la citoyenneté. Diverses instances de représentation des personnes âgées ou en situation de handicap fonctionnent aujourd'hui, leur permettant ainsi de participer à la conception des projets qui les concernent (CDCPH, CODERPA ou Conseil de la Vie Sociale au sein des structures).

Dans les faits, les outils nécessaires à l'exercice de cette pleine citoyenneté existent. Cependant, du chemin reste à parcourir dans ce domaine et notamment pour donner à ces instances le sens initial qui leur est donné : la participation réelle de l'utilisateur et le recueil de sa parole. La participation sociale s'exprime aussi par la possibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap de s'impliquer dans des activités culturelles, de loisirs, de sport.

Néanmoins, l'accès à cette offre reste à améliorer car dans les faits, on constate bien encore la faible présence des personnes âgées ou en situation de handicap dans ces activités qui contribuent pourtant au maintien du lien social : frein lié à l'accessibilité, notamment en termes de transport, frein lié au manque d'information sur les dispositifs adaptés, mais encore et surtout frein lié au regard posé sur l'âge ou le handicap.

Au regard de ces éléments, le Département se doit donc de tout mettre en œuvre pour créer des conditions permettant aux personnes en perte d'autonomie d'exercer leur pleine citoyenneté : à savoir se faire accepter par l'autre malgré le grand âge, malgré le handicap, être informé des actualités et des événements, pouvoir participer à des manifestations festives adaptées, disposer de moyens pour sortir de chez soi, se faire aider par des proches ou des voisins.

**Cette orientation regroupe les 4 fiches opérationnelles suivantes :**

**Fiche N°1 :** Soutenir la prévention de la perte d'autonomie

**Fiche N°2 :** Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement

**Fiche N°3 :** Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

**Fiche N°4 :** Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent.



## Fiche N°1: Soutenir la prévention de la perte d'autonomie

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction Autonomie Santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies Mission Santé et Prévention</p>	<p>Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), Agence régionale de santé (ARS), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Régime social des indépendants (RSI), Mutualité sociale agricole (MSA), Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité Française Hauts-de-France, Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC), Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO), Association des Maires du Pas-de-Calais</p>
Éléments de constat	
<p>En France, près d'un habitant sur cinq est âgé de 65 ans ou plus et plus de la moitié de ceux-ci a atteint ou dépassé les 75 ans. Avec l'allongement de l'espérance de vie, notre société est confrontée à la question de la dépendance. La prévention de la perte d'autonomie en vue du « bien vieillir » constitue un réel enjeu de santé publique dont le levier d'action est la Conférence des financeurs instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.</p> <p>L'objectif recherché est de proposer des actions de prévention aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, en vue d'éviter de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Il peut s'agir d'actions visant à les informer, les sensibiliser ou à modifier leurs comportements individuels.</p> <p>La présente fiche-action s'inscrit dans une démarche très transversale dans la mesure où la prévention de la perte d'autonomie prévue par la Conférence des financeurs (CDF) recouvre des champs très diversifiés.</p> <p>Dans le champ du handicap, le Département a également choisi d'investir le domaine de la prévention, en participant notamment à la construction du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS PH) dans ses dimensions préventive, sanitaire et médico-sociale.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Piloter la Conférence des financeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les initiatives et établir le diagnostic des besoins (zones blanches, thématiques non développées, territoires fragiles...). Actualiser ces données et les affiner au travers des diagnostics locaux.</li> <li>• Mettre en place le programme coordonné et son suivi.</li> </ul>	<p>1</p>

<p><b>Action 2 : Favoriser la coordination et développer une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie entre les différents acteurs par le biais d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décloisonner les pratiques dans les champs de la gérontologie et du handicap et développer des actions communes</li> <li>• Favoriser le maillage territorial</li> <li>• Associer l'entourage familial pour favoriser la prévention à domicile</li> <li>• Favoriser la pratique d'activités physiques adaptées en incluant les partenaires issus des milieux du sport</li> <li>• Favoriser l'implication des EPCI pour le développement des actions collectives</li> <li>• Accompagner si nécessaire les structures dans le développement d'actions de prévention</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Développer chacun des 6 axes de la CDF</b></p> <p>Les 5 premiers axes seront repris dans les fiches-actions développées ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : accès aux équipements et aides techniques individuelles</li> <li>• Axe 2 : forfait autonomie</li> <li>• Axe 3 : prévention par les Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) (actions individuelles et collectives)</li> <li>• Axe 4 : prévention par les Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) (actions individuelles et collectives)</li> <li>• Axe 5 : soutien aux proches aidants</li> <li>• Axe 6 : actions collectives de prévention : lancement d'appels à candidatures sur des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie auprès d'acteurs locaux engagés dans le guichet unique des Maisons de l'Autonomie</li> </ul>	1
<p><b>Action 4 : Développer des actions facilitant l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement volontariste d'un temps d'infirmier dans les structures d'hébergement non médicalisées qui vise à compléter l'action des soignants et coordonner le projet de soins autour de la personne, en termes de prévention et d'éducation à la santé</li> <li>• Inciter les établissements médico-sociaux à développer des actions de prévention et d'éducation à la santé</li> <li>• favoriser le développement des actions de dépistage</li> </ul>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition et mise en œuvre d'une stratégie partagée sur les territoires</li> <li>• Meilleure cohérence, coordination et lisibilité des actions entreprises par l'ensemble des acteurs</li> <li>• Travail collectif et réponses partagées entre les différents acteurs</li> <li>• Mobilisation des personnes et de leur famille par une démarche participative</li> <li>• Maintien à domicile</li> <li>• Entrée dans la dépendance retardée</li> </ul>	

## Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)

- Nombre et caractéristiques des bénéficiaires des actions
- Nombre et type d'actions financées par les membres de la conférence des financeurs et montants financiers accordés
- Nombre et qualité des partenaires mobilisés
- Thématiques développées dans le cadre des actions selon les territoires
- Participation à la conférence des financeurs

Bilan annuel sous la forme d'un rapport d'activité communiqué par le Président du Conseil départemental à la CNSA au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

## Liens avec d'autres actions

### Du schéma départemental de l'autonomie

Liens des axes de la conférence des financeurs vers les autres fiches :

[Fiche N°2](#) : Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement

**Axe 1** Accès aux équipements et aides techniques individuelles

[Fiche N°11](#) : Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

**Axe 2** Forfait autonomie

[Fiche N°9](#) : Raccueillir l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile

**Axes 3 et 4** Prévention par les SAAD et par les SPASAD

[Fiche N° 8](#) : Développer les solutions de répit pour les aidants

**Axes 5** Soutien aux proches aidants :

## Fiche N°2 : Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'autonomie et de la santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies Mission Stratégie Autonomie</p>	<p>Agence nationale de l'habitat (ANAH), Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Bailleurs, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Opérateurs habitat, Régime social des indépendants (RSI), Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), Mutualité sociale agricole (MSA), Caisses de retraite complémentaires, Centre d'expertise national des technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie (CENTICH)</p>
Éléments de constat	
<p>Les attributions d'aides techniques (liseuse, vidéo-agrandisseur, GPS de localisation...) et d'aides à l'aménagement pour les personnes âgées représentent une faible proportion de bénéficiaires rapportée à l'ensemble des bénéficiaires de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA).</p> <p>Pour les personnes handicapées, le nombre de bénéficiaires d'aides techniques et d'aménagements de logements est plus important.</p> <p>Pourtant, le développement des technologies de l'information et de la communication, la domotique et l'aménagement de logement pourraient servir de levier au maintien de leur autonomie et retarder ainsi leur entrée en établissement.</p> <p>Le vieillissement de la population représente également une opportunité économique et sociale; les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la domotique donneront naissance à des produits et services nouveaux. Il s'agira de valoriser et de rendre accessible cette nouvelle offre.</p> <p>La pluralité des financements autour de ces aides nécessite de mettre en place une véritable coordination autour d'objectifs partagés; ce qui sera rendu possible par la conférence des financeurs dans son volet aides techniques.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Redéfinir une liste départementale des aides techniques et des aménagements pris en charge par le Département en lien avec l'évolution de la domotique et des technologies au regard des besoins et des attentes des personnes et de leurs aidants</b></p>	<p>1</p>
<p><b>Action 2 : Définir la procédure d'instruction et de contrôle des aménagements de logement et des aides techniques pris en charge par l'APA ainsi que les référentiels de coût pour optimiser les usages</b></p>	<p>1</p>

<p><b>Action 3 : Développer les synergies et optimiser les aides</b> grâce à la coordination avec les institutions et les acteurs des territoires :</p> <p>Mise en œuvre du volet aides techniques de la conférence des financeurs avec la définition d'objectifs opérationnels communs et d'un plan d'action : accès à des solutions innovantes et de nouvelles technologies, communication sur les aides techniques et adaptation du logement, articulation et complémentarité des différentes aides institutionnelles en vue de baisser le reste à charge.</p> <p><b>Action 4 : Mettre en place une technicothèque départementale</b> pour faciliter l'accès aux aides techniques par un accompagnement social, administratif et financier ; et permettre l'accès aux aides techniques coûteuses par le principe d'une économie circulaire</p> <p><b>Action 5 : Former les agents des Maisons de l'Autonomie</b> et en particulier les équipes médico-sociales Aide personnalisée à l'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH) au repérage des besoins en aides techniques et aménagements de logement</p> <p><b>Action 6 : Coupler l'aide énergie du Fonds solidarité logement(FSL) avec l'aide APA</b></p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une utilisation effective de l'aide</li> <li>• Une augmentation des aides techniques et des aménagements de logement en particulier les TIC et la domotique</li> <li>• Une meilleure coordination avec les partenaires de la conférence des financeurs sur le volet aides techniques et aménagement de logements</li> <li>• Un bénéfice réalisé dans les déplacements et les actes essentiels de la vie pour la personne aidée et pour l'aidant (ex : déplacements intérieurs et extérieurs ; transferts ; toilette ; cuisine)</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<p><u>Modalités d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse qualitative et quantitative de la demande (consommation des plans d'aide, qualification des demandes...)</li> <li>• Bilans annuels de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie</li> <li>• Questionnaire de satisfaction de l'utilisateur pour les aides mises en place</li> </ul> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'aides techniques et dont nombre de TIC et domotique, par GIR de 1 à 6</li> <li>• Nombre de logements aménagés</li> <li>• Nombre de dossiers avec aide cumulée des différents financeurs (aides techniques et aménagement)</li> <li>• Nombre de conventions précisant l'articulation des aides avec d'autres partenaires</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p>Dans le cadre de la conférence des financeurs et amener les personnes à prendre en main leur santé : <a href="#">Fiche N°1</a>: Soutenir la prévention de la perte d'autonomie</p> <p>La synergie des aides avec l'aide énergie pour les publics APA bénéficiaires du Fonds Solidarité Logement</p>	

### Fiche N°3 : Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé</p> <p>Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</p>	<p>Le Conseil Régional, les Etablissements sociaux et médico-social (ESMS), le Comité départemental d'entente Semaine Bleue, les Centres communaux d'Action sociale (CCAS), les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les médiathèques</p>
Éléments de constat	
<p>En France, près de 20% des habitants sont âgés d'au moins 65 ans et plus de la moitié d'entre eux ont 75 ans ou plus. L'entrée en dépendance de cette population, qui majoritairement souhaite demeurer à domicile, constitue un frein à l'exercice de leur citoyenneté.</p> <p>Dans le champ du handicap, le même souhait de vie à domicile, en inclusion dans la cité est de plus en plus prégnant.</p> <p>La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée en 2005, a constitué une avancée majeure en la matière : objectif affiché d'accessibilité des bâtiments, de l'offre socio-culturelle ... De même que la loi d'adaptation de la société au vieillissement souhaite renforcer la participation des usagers et de leurs proches à l'élaboration ainsi qu'au suivi des politiques publiques qui les concernent par l'installation des Comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).</p> <p>Ces évolutions législatives vont dans le sens de l'amélioration de l'exercice d'une pleine citoyenneté.</p> <p>Cependant, les difficultés des personnes âgées ou handicapées demeurent et l'isolement est une réalité. Ces dernières disposent aujourd'hui d'une reconnaissance sociale limitée ; les regards et les postures à leur égard évoluent peu, ce qui les met à l'écart de la société. L'accès à l'offre socioculturelle adaptée reste difficile et se trouve par ailleurs freiné par la problématique du transport. Les personnes âgées ou en situation de handicap sont peu concernées par les échéances électorales. Enfin, les nouvelles technologies de communication peuvent constituer un frein à l'exercice d'une pleine citoyenneté.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Elargir et rendre plus lisible la palette de l'offre socioculturelle à destination des personnes âgées ou en situation de handicap :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une communication à grande échelle sur des manifestations socioculturelles ou sportives impliquant des personnes âgées ou handicapées</li> <li>• Mettre en place une Semaine de l'Autonomie</li> <li>• Solliciter les autres directions thématiques du Département pour qu'elles intègrent dans leurs plans d'action les spécificités liées au grand âge et au handicap</li> </ul>	<p>2</p>

<p><b>Action 2 : Prendre appui sur la Région pour mettre en place une politique favorisant la mobilité géographique des personnes âgées ou en situation de handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher avec l'aide des territoires une carte reprenant de façon exhaustive les organismes offrant un transport à la demande</li> <li>• Susciter la mise en place de ce type de transport, sur les zones blanches, auprès des communes, CCAS, EPCI...</li> </ul>	3
<p><b>Action 3 : Encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux qui mènent des actions contre l'isolement des personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Généraliser l'action « une visite, un sourire » en s'appuyant sur la formation des jeunes en service civique</li> <li>• Développer des actions de parrainage des séniors envers les plus jeunes : « 100 seniors parrainent 100 jeunes »</li> <li>• Soutenir le développement des équipes citoyennes de lutte contre l'isolement par la signature de la charte MONALISA</li> <li>• Mettre en place d'une plateforme d'échange de biens ou de services en ligne entre particuliers et les personnes âgées ou en situation de handicap</li> </ul>	1
<p><b>Action 4 : Faire évoluer les regards sur le handicap et le vieillissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur la plateforme collaborative « CULTURE à VIE » et en permettre l'accès aux bénévoles</li> <li>• Favoriser l'intergénérationnel (opération porte ouverte des établissements aux écoles et réciproquement...)</li> <li>• Impulser des actions auprès des établissements médico-sociaux pour qu'ils s'intègrent en milieu ordinaire et que les résidents puissent participer à des activités extérieures</li> <li>• Communiquer sur la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap</li> </ul>	1
<p><b>Action 5 : Mobiliser les médiathèques du réseau départemental pour initier les personnes âgées ou handicapées aux nouvelles technologies</b></p>	3
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une participation plus importante des personnes âgées ou handicapées aux diverses manifestations socioculturelles, sportives et citoyennes.</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de fréquentation de la plateforme numérique d'informations, nombre de manifestations ciblées par la DIRCOM</li> <li>• Evolution du nombre de Transports à la demande année par année</li> <li>• Signature de la Charte MONALISA</li> <li>• Evolution du taux de participation des résidents aux élections</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p>	
<p><a href="#">Fiche N°4</a> : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent</p>	
<p><b>Le schéma de la mobilité</b></p>	
<p><b>Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)</b></p>	

## Fiche N°4 : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction de l'Autonomie et de la Santé Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), Comité inter associatif des représentants des personnes handicapées
Éléments de constat	
<p>Comme tout citoyen, les personnes âgées ou handicapées disposent de droits et devoirs qu'elles doivent pouvoir exercer : droits et devoirs civiques, jouissance de droits économiques, sociaux, culturels. Encore faut-il pouvoir les connaître, grâce à une information adaptée, et accessible.</p> <p>La participation des personnes âgées ou handicapées a progressé et la loi du 11 février 2005 en a été un levier important : elle reconnaît la personne en droits et devoirs comme citoyen à part entière. Différentes instances de participation existent : Le CDCA (ex Comité départemental des retraites et personnes âgées (CODERPA) et Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)), instance de participation des personnes aux politiques de l'autonomie ; dans le champ du handicap, le Comité inter associatif constitue un point d'appui pour la MDPH et le Département.</p> <p>Il reste cependant du chemin à parcourir pour permettre une réelle participation sociale des usagers. Dans une société inclusive, qui se veut adaptée aux besoins de la personne pour lui donner toutes les chances de réussite, des difficultés pour l'exercice de leur pleine citoyenneté demeurent : méconnaissance des droits, notamment pour les personnes en situation de handicap, difficile expression pour certains usagers, sous-représentation des personnes directement concernées dans les instances, absence de représentation des aidants dans le processus de co-construction des politiques de l'autonomie ...</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Favoriser l'accès au droit de vote des personnes hébergées en structure en incitant les gestionnaires à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des campagnes de sensibilisation auprès de leurs résidents au travers d'une information adaptée sur le mode de scrutin des élections, les candidats, les programmes et les enjeux</li> <li>• Programmer des mises en situation d'élection pour les résidents</li> <li>• Organiser un service de transport vers les bureaux de vote lors des élections</li> </ul> <p><b>Action 2 : Dynamiser les instances participatives et optimiser leurs compétences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au bon fonctionnement du CDCA installé en juillet 2017, à la tenue de réunions régulières</li> <li>• Dynamiser le Comité inter associatif pour lui permettre davantage d'interventions sur le champ du handicap,</li> <li>• Veiller au bon fonctionnement des Conseils de la vie sociale dans les établissements et services</li> </ul>	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">2</p>



<p><b>Action 3 : Faciliter l'expression des usagers pour permettre de passer d'une logique de « faire pour » à une logique de « faire avec »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des séances de formation à la prise de parole en réunion pour les membres du CDCA</li> <li>Diffuser de l'information sur le fonctionnement et les compétences des différentes instances départementales</li> <li>Faciliter « l'empowerment » ; faire en sorte que la personne âgée ou handicapée puisse s'investir dans la définition de son projet de vie</li> </ul>	1
<p><b>Action 4 : Mettre en place l'expertise d'usage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la présence des associations dans les instances locales décisionnelles et les associer pour tous montages de projets</li> <li>Développer la « pair aideance » : mettre en lien des personnes qui connaissent les mêmes difficultés ou qui en sont à des stades différents voire qui ont solutionné la difficulté, principalement sur le champ du handicap</li> <li>Favoriser l'émergence des Groupes d'Entraide Mutuelle portés par des associations notamment en faveur des personnes en situation de handicap psychique</li> </ul>	1
<p><b>Action 5 : Améliorer la communication à l'intention des usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un comité d'usagers représentatifs, en lien avec le CDCA et le Comité inter associatif, ayant vocation à porter une réflexion ciblée sur des thématiques liées à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie</li> <li>Développer une meilleure information des actions menées par le Département sur les territoires via les supports locaux de communication</li> </ul>	1
<p><b>Action 6 : Associer les usagers dans la conception de projets au niveau des territoires et systématiser la mesure de leur satisfaction</b></p>	3
<p><b>Action 7 : Donner la possibilité aux personnes en situation de handicap d'être informées de leurs droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire désigner au sein de la MDPH une personnalité, défenseur des droits des personnes</li> <li>Faciliter par tout moyen un accès au défenseur des droits (accueil matérialisé, saisine en ligne...)</li> </ul>	2
<p><b>Résultats attendus :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un renforcement de la place de l'utilisateur dans toutes les instances et dans la réalisation des projets autonomie</li> <li>Une reconnaissance des avis formulés par l'utilisateur</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.) :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions des différentes instances</li> <li>Taux de fréquentation dans les instances</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b>  <a href="#">Fiche N°3</a> : Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap  <a href="#">Fiche N°14</a> : Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes</p>	

## **Orientation 2 : Aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile**

Le choix des personnes se porte de plus en plus sur celui de vivre le plus longtemps possible à domicile.

Dans le champ du handicap, tout comme dans le champ des personnes âgées, l'institutionnalisation a longtemps été considérée comme la réponse à apporter à un besoin donné.

Le contexte, mais surtout les attentes, les modes de vie, ont particulièrement évolué et renversent les principes jusqu'à présent établis : les personnes âgées rentrent de plus en plus tardivement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 84 ans et 5 mois en 2011<sup>4</sup>. Les personnes en situation de handicap aspirent à une vie en milieu ordinaire, avec un accompagnement adapté lorsque cela est nécessaire. Le contexte législatif a d'ailleurs conforté ces changements.

Bien vivre à domicile quand on souffre d'un handicap ou d'une perte d'autonomie impose en revanche de pouvoir trouver un appui, une réponse, qui soient adaptés aux besoins spécifiques de la personne, et qui tiennent compte de son environnement.

Dans un premier temps, le soutien à domicile d'une personne âgée ou en situation de handicap impose une parfaite connaissance de ses besoins.

A cet égard, la loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit que soit instaurée une évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées et de leurs proches aidants dans la cadre de la demande de l'APA. Il s'agit d'organiser une approche globale de la personne et une analyse de sa situation dans toutes ses dimensions : son environnement physique, social, son habitat, son entourage, la réalisation des activités de la vie quotidienne, ainsi que les aides et démarches mises en œuvre.

Cette évaluation, par les équipes médico-sociales du Département, a pour but d'améliorer la qualité globale des réponses.

Dans le champ du handicap, l'outil qui permet une évaluation globale des besoins des personnes est le Guide d'évaluation (GEVA). Référence nationale, il est utilisé par les équipes pluridisciplinaires des MDPH. L'évaluation est pluridisciplinaire et multidimensionnelle : elle tient compte du projet de vie de la personne et de son environnement. Depuis quelques années, certains territoires du département examinent les demandes connexes liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) ; cette volonté d'évaluation de proximité s'est renforcée aussi avec le déploiement des « équipes pluridisciplinaires d'évaluation vie quotidienne » pour affiner la connaissance des situations lors de l'évaluation des demandes. Ces « Equipes pluridisciplinaires d'évaluation (EPE) » mobilisent professionnels du Département et acteurs opérationnels en vue de favoriser l'approche transversale dans la recherche des modalités d'accompagnement à proposer. Elles restent à renforcer.

- Accompagner les personnes en perte d'autonomie dans leur choix de vivre à domicile, c'est aussi soutenir leurs proches aidants qui sont des pivots essentiels dans la réalisation de leur projet de vie.

---

<sup>4</sup> Source DREES 2011

8,3 millions de personnes occupent la fonction d'aidant<sup>5</sup> : 4,3 millions auprès de personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à domicile et 4 millions auprès de personnes âgées de moins de 60 ans. L'aidant unique est dans 44% des situations le conjoint, dans 12% des cas un enfant et dans 13% des cas un parent.

Le Pas-de-Calais est depuis longtemps investi dans une politique de soutien aux aidants.

La stratégie départementale d'aide aux aidants adoptée par le Département le 20 septembre 2010 a été actualisée lors de la commission permanente du 9 mai 2016 avec comme objectif d'aider les aidants à assurer leur rôle d'accompagnement des personnes handicapées ou âgées le plus longtemps possible.

Elle repose sur quatre axes :

- Optimiser et développer les solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire ;
- Développer la lisibilité des dispositifs pour les habitants et les professionnels ;
- Accompagner le développement de formules non institutionnelles d'aide aux aidants (cafés des aidants, halte répit Alzheimer) ;
- Déployer des Plateformes territoriales d'aide aux aidants (PTAA) sur l'ensemble du département. Elles ont vocation à organiser une rencontre optimale entre les besoins et l'offre d'accompagnement des aidants, en concertation avec l'ensemble des partenaires du guichet intégré de la Maison de l'autonomie.

Le législateur, pour la 1<sup>ère</sup> fois, reconnaît le rôle de l'aidant et a inscrit sa définition dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Il crée aussi de nouveaux droits au répit et prévoit des solutions de relais en cas d'hospitalisation de l'aidant.

Depuis plus de 7 ans, la politique départementale d'aide aux aidants a porté ses fruits, en termes de diversification des offres de répit et d'appropriation de la thématique au sein des projets territoriaux d'aide aux aidants.

Le travail doit se poursuivre pour parvenir maintenant à stabiliser des palettes de réponses qui soient équilibrées sur les territoires, et suffisamment diversifiées pour répondre à l'ensemble des besoins des aidants.

Le bien vivre à domicile des personnes en perte d'autonomie repose enfin sur un autre maillon essentiel : le secteur de l'accompagnement à domicile, qui se matérialise par les divers services qui interviennent autour de celles-ci : les services d'aide et d'accompagnement à domicile, et les services d'accompagnement à la vie sociale ou services d'accompagnement médico-sociaux spécifiques au champ du handicap.

L'un des premiers enjeux du schéma autonomie pour permettre aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) d'assurer leur mission pleine et entière au service du soutien à domicile, sera d'abord de les accompagner dans la crise structurelle grave et nationale que traverse actuellement le secteur.

---

<sup>5</sup> Sources DREES 2008

Le Pas-de-Calais, malgré un contexte budgétaire contraint, a fait le choix d'accompagner une stratégie de modernisation ambitieuse en faveur de l'aide à domicile validée en Commission permanente en novembre 2015, qu'il convient de poursuivre et de développer.

Dans le champ du handicap, les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), ont également un rôle clé à jouer dans cet enjeu de bien vivre à domicile.

En janvier 2014, l'Agence régionale de santé (ARS) et le Département ont validé une stratégie départementale SAVS/SAMSAH et défini « les orientations et éléments de cahiers des charges SAVS-SAMSAH » issus de travaux collectifs avec les gestionnaires. L'ARS et le Département réaffirment ainsi que les SAVS /SAMSAH sont des réponses au centre des nouvelles orientations de leurs politiques en faveur des personnes en situation de handicap. Ils en constituent un dispositif de premier ordre.

Dès lors, des avancées ont pu être menées notamment au travers la création des Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO), dispositif ayant permis d'apporter de la souplesse entre l'accompagnement de SAVS et des SAMSAH et donc d'éviter les ruptures de parcours ; l'accent a également été mis sur les « services-relais », au bénéfice de personnes souffrant d'un handicap spécifique (autisme, handicap psychique). La mission relais se déploie à partir de 2 volets: le soutien au développement de la compétence des services « polyvalents » autour de handicaps spécifiques (sensoriels, moteurs, psychique, Troubles envahissants du développement (TED)...) et un mode ponctuel d'interventions déclenchées à la demande du service ou de l'établissement accompagnant un public en situation de handicap spécifique dans des situations complexes.

L'enjeu, au cours des années à venir, sera alors d'accompagner l'adaptation de ces services aux besoins des publics qui sont en constante évolution (vieillesse, parentalité...) mais aussi de promouvoir la qualité d'accompagnement, tout en garantissant une équité territoriale d'intervention (structuration de l'offre, coopérations territoriales, convergence Personnes âgées/Personnes handicapées) jusqu'à créer des plateformes de services.

**Cette orientation regroupe les 6 fiches opérationnelles suivantes :**

**Fiche N°5 :** Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile

**Fiche N°6 :** Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation

**Fiche N°7 :** Structurer et accompagner les stratégies territoriales d'aide aux aidants

**Fiche N°8 :** Développer les solutions de répit pour les aidants

**Fiche N°9 :** Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile

**Fiche N°10 :** S'appuyer sur les SAVS/SAMSAH comme acteurs clés de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap

**Fiche N°5 : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service de la coordination et d'appui autonomie, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Caisses de retraite, Agence Nationale de l'Habitat, bailleurs sociaux, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers. Les écouter et construire avec eux un véritable projet de vie apparaît comme une démarche indispensable. Il est nécessaire en effet de « faire avec » plutôt que « pour » les usagers.</p> <p>L'approche pluridimensionnelle doit permettre de créer un véritable support qualitatif des besoins indispensable pour établir ce projet de vie.</p> <p>Il est important aussi d'apprendre à écouter les aidants pour mieux répondre à leurs attentes.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Accompagner la mise en œuvre du nouveau formulaire de demande «Innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires(IMPACT) » qui devra faciliter le recueil des besoins des personnes en situation de handicap ainsi que le déploiement de l'outil d'évaluation multidimensionnelle pour l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA)</b></p>	1
<p><b>Action 2 : Faire converger et mutualiser les outils et les pratiques d'évaluation multidimensionnelle des personnes âgées ou handicapées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'utilisation du Guide d'évaluation (GEVA) et à terme de SERAFIN</li> <li>• Former les agents évaluateurs à l'évaluation multidimensionnelle et à l'utilisation des outils</li> <li>• Harmoniser les pratiques sur les territoires du département dans un but d'équité</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Repérer préventivement les besoins des aidants pour mieux les accompagner et éviter leur épuisement</b></p>	1
<p><b>Action 4 : Veiller en particulier aux évaluations aux âges charnière de la vie et aux situations de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour les 16-20 ans</li> <li>• Travailler sur un protocole de liaison APA/Caisses de retraite pour la prise de relais sur les GIR 5/6</li> </ul>	1

<p><b>Action 5 : Développer le partage d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux prendre en compte les évaluations menées par les partenaires et favoriser les concertations</li> <li>• Faire appel autant que besoin à l'expertise de certains partenaires (centres ressources, équipes mobiles handicap rare, réseaux gérontologiques ...)</li> <li>• faciliter les passerelles : Aide-ménagère au titre de l'Aide sociale/APA/PCH</li> </ul>	1
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer notre connaissance des besoins de la personne et de son aidant</li> <li>• Maintenir les personnes âgées et handicapées conformément à leur souhait le plus longtemps possible à domicile en répondant mieux à leur demande</li> <li>• Anticiper les conséquences des situations de rupture</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnel formé aux nouveaux outils</li> <li>• Mise en place de marqueurs d'équité entre les différents territoires sur les réponses PA/PH</li> <li>• Nombre de conventions signées avec les caisses de retraite, bailleurs sociaux, EPCI...</li> <li>• Résultats des enquêtes de satisfaction des usagers face à leurs attentes</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°2</a> : Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement</p> <p><a href="#">Fiche N°6</a> : Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation</p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Développer les solutions de répit pour les aidants</p> <p><a href="#">Fiche N°13</a> : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne</p>	

**Fiche N°6 : Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service de la coordination et d'appui autonomie Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Caisses de retraite, Agence Nationale de l'Habitat, bailleurs sociaux, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La connaissance des besoins et des attentes des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que ceux de leurs aidants permettra la création d'un plan d'aide personnalisé.</p> <p>Pour le réaliser, il est nécessaire de repérer les ressources mobilisables sur les territoires et pour cela formaliser nos échanges avec nos partenaires.</p> <p>La mise en œuvre de ce plan d'aide doit par ailleurs pouvoir bénéficier d'une souplesse dans sa réalisation.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Développer la mise en place de Plan personnalisé d'aide ou de compensation, et conforter notre connaissance des ressources mobilisables dans la définition des plans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser l'Outil de suivi mutualise des orientations en services et établissements (OSMOSE) et le Guide des ressources informatisé (WikiSol62)</li> <li>• Mieux identifier les aidants et leurs possibilités d'intervention</li> <li>• Repérer les partenaires existants sur lesquels prendre appui (SAAD, Caisses de retraite...)</li> <li>• Mieux tenir compte de l'environnement de la personne âgée et de la personne handicapée afin de mieux définir des besoins en aides techniques et aménagement de logement</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Partager les informations</b> entre évaluateurs et acteurs de la mise en œuvre des éléments du plan pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers</p>	1
<p><b>Action3 : Favoriser le déplacement des personnes âgées ou en situation de handicap</b> par la mise en place de transports sécurisés et adaptés à leur état en lien avec les partenaires du Département compétents en la matière</p>	2
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, conformément à leur souhait, les personnes âgées et handicapées le plus longtemps possible à domicile en répondant mieux à leur demande</li> <li>• Etablir un véritable projet de vie pour les personnes âgées et les personnes handicapées</li> <li>• Permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées d'avoir une vie sociale</li> </ul>	

<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluation de l'outil OSMOSE</li><li>• Evolution du nombre d'aides techniques accordées et leur diversification</li></ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°2</a> : Optimiser l'accès aux aides techniques et aménagements du logement</p> <p><a href="#">Fiche N°5</a> : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile</p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Développer les solutions de répit pour les aidants</p> <p><a href="#">Fiche N°13</a> : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne</p>



## Fiche N°7 : Structurer et accompagner les stratégies territoriales d'aide aux aidants

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Autonomie et de la Santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies Mission Stratégies Autonomie	Partenaires des Maisons de l'autonomie pour le guichet intégré, membres de la conférence des financeurs, mutuelles, Mutualité Française, France Alzheimer, Association Française des Aidants, URIOPSS, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Département a validé en 2010 puis actualisé en 2016 une stratégie d'aide aux aidants bâtie autour de 4 axes : optimiser le fonctionnement de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, améliorer la lisibilité des dispositifs de répit, déployer des Plateformes Territoriales d'Aide aux Aidants et des solutions de répit diversifiées sur chaque territoire du département.</p> <p>Des projets territoriaux d'aide aux aidants ont par ailleurs été élaborés, qu'il convient de faire vivre dans les instances de pilotage de la plateforme territoriale d'aide aux aidants (PTAA).</p> <p>Une organisation reste à construire avec les acteurs de la PTAA (peu ou pas d'outils partagés) pour coordonner les interventions, depuis le repérage jusqu'à l'accompagnement vers les solutions de répit.</p> <p>A ce jour, il n'existe pas d'instance de concertation stratégique sur les proches aidants, mais une opportunité se dessine avec le volet 4 de la Conférence des financeurs (CDF).</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Coordonner les financements et définir une stratégie départementale d'aide aux aidants élargie au champ du handicap au sein de la conférence des financeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un réseau départemental des acteurs élargi aux représentants du champ du handicap</li> <li>• Mettre à jour et communiquer un diagnostic partagé de l'offre et des financements dans le cadre de la CDF en positionnant les plateformes territoriales d'aide aux aidants comme des « feuilles de route territoriales »</li> <li>• Définir des objectifs communs aux financeurs sur l'aide aux aidants</li> </ul> <p><b>Action 2 : Valider et faire vivre les projets territoriaux d'aide aux aidants</b>                  Pour chacune des 4 missions de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer une gouvernance départementale des PTAA en plus de la CDF pour dynamiser les instances et garantir leur déploiement</li> <li>• La décliner au niveau de chaque PTAA à partir d'un socle commun</li> <li>• Communiquer sur les projets territoriaux auprès de la CDF</li> <li>• S'appuyer sur les guichets intégrés comme acteurs incontournables</li> </ul> <p><b>Action 3 : Modéliser l'offre d'aide aux aidants financée par le Département</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une stratégie globale sur l'offre de répit institutionnelle (accueil de nuit, accueil d'urgence ...)</li> <li>• Évaluer les actions</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">2</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les clés de réussite et les écueils à éviter des différents types d'action</li> </ul> <p><b>Action 4 : Associer les proches aidants aux plateformes territoriales d'aide aux aidants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir la participation des proches aidants au sein de chaque plateforme territoriale d'aide aux aidants</li> <li>• Assurer une représentation des proches aidants dans les instances du Département (Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et/ou instances ad hoc)</li> </ul> <p><b>Action 5 : Construire des partenariats à l'échelle départementale en soutien aux territoires</b></p> <p>Développer les partenariats à l'échelle départementale avec des associations d'aide aux aidants (Association Française des Aidants, association « Avec Nos Proches »), têtes de réseaux tels que l'UDCCAS, SAAD... pour soutenir les dynamiques territoriales</p>	<p>2</p> <p>2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation du réseau départemental de l'aide aux aidants</li> <li>• Elaboration d'un programme départemental commun aux financeurs du handicap et de la gérontologie sur l'aide aux aidants (validé en CDF pour le volet personnes âgées)</li> <li>• Participation des proches aidants aux plateformes territoriales d'aide aux aidants et réseau départemental</li> <li>• Développement de partenariats sur l'aide aux aidants avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS), association caritatives</li> <li>• Harmonisation de la gouvernance des plateformes territoriales d'aide aux aidants (socle commun)</li> <li>• Elaboration de cahiers des charges pour les actions et les dispositifs financés par le Département ou en co-construction avec co-financeurs (Agence Régionale de Santé)</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions du réseau départemental</li> <li>• Programme commun de financement des actions d'aide aux aidants approuvé en conférence des financeurs et dans le cadre du réseau</li> <li>• Projets territoriaux d'aide aux aidants validés par les instances de pilotage des plateformes territoriales d'aide aux aidants</li> <li>• Nombre de sessions de formation du guichet intégré mise en œuvre sur l'aide aux aidants</li> <li>• Cahier des charges des offres de répit et de soutien aux aidants</li> <li>• Conventions de partenariat avec les têtes de réseaux et autres acteurs de l'aide aux aidants</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°1</a> : Soutenir la prévention de la perte d'autonomie</p> <p><a href="#">Fiche N°4</a> : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent</p> <p><a href="#">Fiche N°14</a> : Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes</p> <p><a href="#">Fiche N°15</a> : Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes</p>	

## Fiche N°8 : Développer les solutions de répit pour les aidants

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies Mission Stratégies Autonomie</p>	<p>Etablissements et services médico-sociaux, associations, membres de la conférence des financeurs, mutuelles, Mutualité Française, France Alzheimer, Association Française des Aidants, URIOPSS, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)</p>
Éléments de constat	
<p>La place des aidants dans le choix des personnes âgées ou handicapées de vivre le plus longtemps possible chez elles, et dans les meilleures conditions, n'est plus à démontrer.</p> <p>L'accompagnement au quotidien d'une personne âgée ou handicapée est particulièrement difficile, et les proches aidants sont plus exposés aux risques d'épuisement, de problèmes de santé et d'isolement social, ou encore de chômage que d'autres publics.</p> <p>La relation d'aide est ambivalente, et vécue de manière très hétérogène en fonction des parcours de vie des proches aidants. Il faut donc être vigilant à ne pas accroître leur sentiment de culpabilité et veiller à réduire les risques d'épuisement pour ne pas favoriser le développement des situations complexes.</p> <p>De façon générale, des freins psychologiques, logistiques et surtout financiers limitent le recours au répit, notamment pour les personnes âgées. La faible utilisation des formules d'accueil de jour et d'hébergement temporaire pour les personnes âgées, en constitue un exemple. Le coût de ces formules est inégalement supporté par les personnes âgées ou en situation de handicap.</p> <p>Il existe aussi une offre de soutien aux aidants, qui s'est particulièrement développée sur les territoires du département, mais qui reste encore peu structurée, peu cadrée par des référentiels et peu évaluée à ce jour pour en tirer des enseignements.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Expérimenter de nouvelles solutions de répit notamment dans le cadre du droit au répit (APA 2) pour adapter l'offre aux besoins des proches aidants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimenter et évaluer de nouvelles formules en fonction des besoins non couverts à ce jour : vacances répit famille, répit à domicile dans le cadre du baluchonnage, accueil de nuit, accueil d'urgence, accueil familial temporaire ...</li> <li>• Articuler les Plateformes territoriales d'aide aux aidants (PTAA) avec l'expérimentation des référents de parcours pour les personnes en grande difficultés sociales et aux situations complexes</li> <li>• Apporter de la souplesse favorisant l'innovation</li> <li>• Réévaluer la participation des personnes âgées au financement des solutions de répit institutionnel en les alignant sur le reste à charge des personnes en situation de handicap</li> </ul>	<p>1</p>

<p><b>Action 2 : Favoriser la construction d'un parcours de l'aidant en mobilisant les « savoirs » au sein des espaces de concertation de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer des formations des professionnels du domicile au repérage des proches aidants</li> <li>• Sensibiliser les professionnels de santé, les acteurs du domicile, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les bénévoles sur l'accompagnement des proches aidants</li> <li>• Assurer une offre d'écoute par téléphone 7j/7</li> <li>• Étudier les opportunités de sensibiliser les professionnels de santé, travailleurs sociaux, dont la MDPH en formation initiale et continue</li> </ul> <p><b>Action 3 : Proposer une offre d'actions individuelles et collectives sur chaque territoire (soutien psychosocial, formation, prévention santé, information/sensibilisation, ...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les offres existantes et besoins non couverts sur les territoires pour définir le plan d'action des PTAA en fonction de cette typologie</li> <li>• S'appuyer sur des modèles et méthodologies existantes (exemple : Café des Aidants, formation...)</li> <li>• Proposer des mesures facilitant articulation entre vie professionnelle et vie personnelle pour les proches aidants actifs</li> </ul> <p><b>Action 4 : Communiquer sur les droits des proches aidants et l'offre de répit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des temps collectifs d'information et de sensibilisation sur chaque territoire</li> <li>• Harmoniser les outils de communication en direction des proches aidants sur l'ensemble des territoires</li> <li>• Diversifier les moyens de communication</li> <li>• Informer et sensibiliser les têtes de réseaux des employeurs sur les droits à congés du proche aidant</li> <li>• Mettre en ligne les informations et disponibilités en temps réel sur l'offre de répit et de soutien aux aidants (Via Trajectoire, l'Outil de suivi mutualisé des orientations en services et établissements( OSMOSE), le Système d'aide à la recherche et d'administration des places médico-sociales d'accueil et d'hébergement (SARAH)...) </li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de journées territoriales des proches aidants et d'une journée départementale avec les professionnels et les partenaires</li> <li>• Expérimentation de nouvelles formes de répit et de soutien aux aidants</li> <li>• Utilisation d'un système informatique permettant la mise en ligne de l'offre et des disponibilités en temps réel</li> <li>• Développement d'une équité d'accès aux offres pour les personnes fragiles qu'elles soient âgées ou handicapées en développant des aides sur chaque territoire</li> </ul>	

<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de journées d'information/sensibilisation</li> <li>• Processus d'orientation permanent mis en œuvre par territoire</li> <li>• Evaluation des expérimentations menées</li> <li>• Outils partageables entre les services et les personnes aidées et proches aidants</li> </ul>
<b>Liens avec d'autres actions</b>
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°5</a> : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile</p> <p><a href="#">Fiche N°14</a> : Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes</p>

## Fiche N°9 : Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction de l'autonomie et de la Santé Service des dynamiques territoriales et stratégies Service de la qualité et des financements Maisons de l'Autonomie	Têtes de réseau Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Autres Directions du Département : Europe Mission Economie Sociale et Solidaire
<b>Éléments de constat</b>	
Une crise structurelle grave et nationale touche, depuis plusieurs années, le secteur de l'aide à domicile. Ce dernier, en difficulté financière et concurrentielle, est soumis à des évolutions et des contraintes importantes. Malgré un contexte budgétaire contraint, en novembre 2015, le Département a fait le choix de soutenir et développer une stratégie ambitieuse en faveur de l'aide à domicile en lien avec les têtes de réseaux du secteur.	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Soutenir la reconfiguration économique du secteur par deux leviers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une étude par Pas-de-Calais Actif, sur la santé financière et les modes d'organisation des structures d'aide à domicile en vue de favoriser l'émergence d'un modèle économique stabilisé ;</li> <li>• Mobilisation du fonds d'appui aux bonnes pratiques, permettant d'accentuer la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, le soutien aux bonnes pratiques et l'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.</li> </ul>	1
<b>Action 2 : Réguler plus fortement l'offre en favorisant des coopérations modernisées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser la section IV de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et notamment le Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) qui permet de faciliter les mutualisations, les fusions ou création de groupement de coopération des SAAD autorisés, en prenant en charge les surcoûts initiaux pouvant découler de telles restructurations</li> <li>• Favoriser les stratégies coopératives entre SAAD, avec l'ambition de développer un véritable service public de l'aide à domicile organisé à l'échelle territoriale notamment par le développement de la Coopération efficacité et la Coopération territoriale « parcours »</li> </ul>	1
<b>Action 3 : Diversifier les activités et valoriser les missions d'intérêt général de l'aide et de l'accompagnement à domicile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover la contractualisation en lien avec le Cahier des charges de l'autorisation SAAD</li> <li>• Promouvoir les métiers de l'aide à domicile et la qualité des prestations rendues aux personnes en perte d'autonomie</li> <li>• Soutenir les parcours de formations des professionnels (formation à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, au repérage des signes d'épuisement des aidants ...)</li> </ul>	1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les actions de prévention individuelles et collectives des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) / Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) (lien avec la conférence des financeurs)</li> <li>• Soutenir le développement de nouvelles offres de services (ex : portage de courses à domicile)</li> </ul> <p><b>Action 4 : Moderniser les outils et développer la souplesse et la simplicité dans la mise en œuvre du plan d'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la télégestion, en vue d'organiser le contrôle d'effectivité des aides accordées dans le cadre de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA), la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'aide sociale et la prévention et protection de l'enfance, tout en optimisant les coûts de gestion des SAAD</li> <li>• Évaluer l'expérimentation de la forfaitisation menée par le Département sur l'Audomarois, en vue de déterminer l'intérêt du déploiement de ce dispositif</li> <li>• soutenir le développement des Nouvelles Technologies, à l'instar du Cluster Senior © dont La <a href="#">Chambre de Commerce et d'Industrie ARTOIS</a> est à l'initiative.</li> <li>• La Chambre de commerce et d'industrie ARTOIS se penche, depuis plusieurs années, sur le marché générationnel des seniors, en particulier sur l'aménagement et la réhabilitation du logement mais aussi sur les services permettant le maintien à domicile. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la population, d'un nouveau segment potentiel pour les entreprises constitutives du Cluster Senior.</li> </ul> <p><b>Action 5 : Soutenir le portage politique sur le secteur et l'accompagnement des instances de gouvernance des SAAD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co construire des outils qui puissent leur permettre d'anticiper et de piloter la professionnalisation de leur structure et les évolutions à venir liées aux restructurations, coopérations et modernisation</li> <li>• Informer / former les Conseil d'administration et les élus départementaux</li> </ul>	<p>1</p> <p>2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<p>Emergence d'un modèle économique stabilisé</p> <p>Meilleure efficacité de gestion et meilleure organisation de la réponse aux personnes âgées et en situation de handicap</p> <p>Renforcement du rôle de régulateur du Département vis-à-vis du secteur, en posant des exigences fortes pour le secteur autorisé, en le soumettant à des engagements de qualité et de respect de valeurs et de principes, dans le cadre de leur participation à des missions d'intérêt général.</p> <p>Positionnement des SAAD comme véritables partenaires, au service d'un meilleur accompagnement des personnes âgées ou handicapées</p>	

### **Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)**

- Analyse des bilans d'activité transmis chaque année par les SAAD
- Analyse des bilans attendus dans le cadre du DARC (pour transmission à la CNSA)
- Analyse des questionnaires de satisfaction
- Nombre de personnes ayant demandé des formations (accompagnement du handicap, repérage des signes d'épuisement des aidants ...)
- Bilan de la forfaitisation
- Nombre de SAAD équipés en télégestion

### **Liens avec d'autres actions**

#### **Du schéma départemental de l'autonomie**

[Fiche N°1](#) : Soutenir la prévention de la perte d'autonomie

[Fiche N° 6](#) : Proposer un plan d'aide ou de compensation adapté tout en favorisant une souplesse dans sa réalisation



**Fiche N°10 : S'appuyer sur les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) comme acteurs clés de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Autonomie et de la Santé Maisons de l'Autonomie Agence Régionale de Santé	Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>En 2013, l'agence régionale de santé (ARS) et le Département du Pas-de-Calais, en lien avec la MDPH, ont mené un travail avec les acteurs du secteur pour faire le bilan du fonctionnement des SAVS et des SAMSAH et ainsi en tirer les évolutions à mettre en place. En janvier 2014, un document reprenant les orientations et éléments de cahier des charges fixe notamment les chantiers en cours et à venir.</p> <p>Au travers de ce document, l'ARS et le Département réaffirment que les SAVS /SAMSAH sont des réponses au centre des nouvelles orientations de leurs politiques en faveur des personnes en situation de handicap. Ils en constituent un dispositif de premier ordre.</p> <p>L'ambition de la stratégie du dispositif SAVS/SAMSAH est, notamment, de prendre en compte l'évolution des publics et les nouveaux enjeux du champ du handicap (Personnes Handicapées Vieillissantes, avec troubles associés, en situation de parentalité, souhait de logement en habitat accompagné) et d'aborder la structuration territoriale et l'articulation entre les services intervenant au domicile ...</p> <p>De nouveaux services, « les services relais », sont venus compléter la palette d'offre de services et permettent de travailler à la mise en place de réseaux thématiques.</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Formaliser la gouvernance des SAVS et des SAMSAH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactiver le comité de pilotage départemental avec l'ensemble des gestionnaires</li> <li>• Poursuivre la feuille de route établie en 2014 et les chantiers en cours (parentalité, organisation en Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO), travailler les collaborations territoriales ...)</li> <li>• Fixer de nouveaux objectifs de travail (communication sur les nouveaux services, adaptation de l'Outil de Recueil d'Informations des Services d'Accompagnement (ORISA), actualiser et adapter le cahier des charges départemental...)</li> <li>• Évaluer les dispositifs d'accompagnement (via ORISA)</li> </ul> <p><b>Action 2 : Structurer les réseaux thématiques et développer la compétence des services « polyvalents »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la mise en œuvre et évaluer les nouveaux « services relais »</li> <li>• Organiser la communication sur ces nouveaux services</li> <li>• Harmoniser les pratiques entre les différents « services relais »</li> <li>• Structurer les réseaux entre les trois niveaux : centre ressource, service relai et service polyvalent</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<p><b>Action 3 : Structurer l'offre des SAVS/SAMSAH et leur articulation territoriale, pour fluidifier les parcours individuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les collaborations entre les SAVS et les SAMSAH intervenant sur un même territoire (concertations, conventions, organisation en Service d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO)...) </li> <li>• Organiser les collaborations avec les autres services, en rapprochant l'ensemble des services intervenant à domicile, sur le champ du handicap et de la gérontologie </li> <li>• Être acteur du guichet intégré de la Maison de l'Autonomie du territoire </li> </ul> <p><b>Action 4 : Garantir une réponse de proximité rapide et pertinente, sur tous les territoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler sur la programmation ou recomposition de l'offre en lien avec les outils d'évaluation </li> <li>• Mener une réflexion sur la prise en charge des personnes sur les listes d'attente des SAVS/SAMSAH </li> <li>• Repréciser les modalités d'intervention des SAVS/SAMSAH : en famille d'accueil, en habitat accompagné ... </li> </ul>	2
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la gouvernance des dispositifs </li> <li>• Améliorer la coordination territoriale des acteurs, notamment dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap </li> <li>• Structurer et formaliser les réseaux thématiques </li> <li>• Garantir une prise en charge rapide, en lien avec l'analyse des besoins et la recomposition de l'offre </li> <li>• Mettre à jour et repréciser les modalités d'intervention des SAVS/SAMSAH/SAMO et services relai </li> <li>• Poursuivre les dynamiques engagées sur la parentalité et soutenir et valoriser d'autres champs d'intervention des SAVS/SAMSAH : insertion, formation, travail ... </li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions du COPIL départemental </li> <li>• Mise à jour du cahier des charges départemental </li> <li>• Adaptation de l'outil ORISA </li> <li>• Activités des services relai (par réseau thématique) </li> <li>• Mise en place d'un temps fort : communication sur existence des services relai et nombre de participants </li> <li>• Nombre de SAMO (même gestionnaire et multi-gestionnaires) reconnus et mis en place </li> <li>• Nombre de personnes sur liste d'attente </li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°5</a> : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile</p> <p><a href="#">Fiche N°12</a>: Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées</p> <p><a href="#">Fiche N°15</a> : Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes</p>	

### **Orientation 3 : Diversifier et adapter les réponses pour accompagner l'évolution des besoins et des attentes**

Comme évoqué précédemment, la volonté commune des personnes âgées ou en situation de handicap est de pouvoir vivre chez soi, le plus longtemps possible. Et lorsque leur état de santé ou handicap ne le permet plus, les aspirations se portent alors sur les formules d'habitat intermédiaire, en vue de retarder l'entrée en institution.

Les faits le démontrent : l'âge de l'entrée en institution a fortement reculé ces dernières années. Dans le champ du handicap, les foyers d'hébergement peinent à trouver leur public a contrario des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dont les listes d'attente s'allongent.

Dans ce contexte, il y a nécessité d'organiser les parcours résidentiels des personnes et en tout premier lieu, de structurer les possibilités d'accueil en logement intermédiaire.

Pour les personnes en situation de handicap, l'enjeu est de les accompagner vers une inclusion sociale la plus complète : pour leur permettre de réaliser leur projet de vie, d'avoir un « chez soi », les dispositifs et les accompagnements proposés doivent être adaptés à leurs attentes et besoins (solidarité, angoisse ...) et les aider dans le développement de leur autonomie.

Quant aux personnes âgées, elles se verront proposer un accompagnement dans un logement adapté pour maintenir une vie en milieu ordinaire autant possible, qui convienne à leur degré d'autonomie et à leur choix de vie (semi-collectif, lien social, accessibilité).

L'offre multiple et notamment l'offre non institutionnelle n'est pas encore bien identifiée par les personnes concernées ; ainsi, la simplification comme la mixité ou la convergence avec d'autres publics doivent orienter notre conception de parcours et d'hébergements possibles.

Il existe un « cloisonnement » entre les professionnels du logement social et des établissements médico-sociaux, d'où un besoin d'acculturation et de travail en réseau.

Ces enjeux devront guider la ligne de conduite du Département dans la mise en œuvre de son schéma Autonomie.

L'accueil en institution demeure néanmoins nécessaire pour de nombreuses personnes et les réponses proposées doivent pouvoir répondre à la diversité de leurs besoins.

Les besoins des publics sont en constante évolution, et une attention particulière doit pouvoir être portée sur certains types de handicap ou de pathologies pour lesquels la structuration des réponses peut être améliorée : handicap psychique, autisme, maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés... Les enjeux de ce schéma en faveur de ce public seront de poursuivre la structuration des réponses en réseaux thématiques, qui permettent notamment aux structures d'accompagnement généraliste de trouver les ressources nécessaires pour accompagner au mieux les personnes qu'elles accueillent. L'amélioration de l'accompagnement passera également par l'évaluation des dispositifs mis en place, et la formation des professionnels.

Outre les handicaps ou pathologies spécifiques, l'accompagnement doit pouvoir aussi s'adapter tout au long du parcours de vie de la personne (insertion, emploi, parentalité...).

Au cours de la mise en œuvre des précédents schémas départementaux du handicap et de la gérontologie, des réponses nouvelles ont pu être largement créées pour répondre aux besoins nouveaux, notamment à certains âges de la vie : unités de vie dédiées pour personnes handicapées en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé pour répondre aux besoins nouveaux des personnes handicapées vieillissantes ; mais aussi établissements d'hébergement pour personnes handicapées âgées (EHPA-H) pour les retraités d'établissements et service d'aide par le travail (ESAT)... Des places de foyers de vie ont pu être également créées, notamment par recomposition de l'offre pour répondre aux besoins de jeunes adultes dits « amendement Creton » maintenus en Institut médico-éducatif (IME) faute de places en structure.

Trop de ruptures émaillent encore les parcours, notamment à certains moments clés de la vie : passage de l'enfance à l'âge adulte pour les personnes en situation de handicap ou encore personnes âgées vieillissantes, dont la perte d'autonomie s'aggrave. L'enjeu du schéma sera dès lors d'accorder une vigilance toute particulière à ces moments que l'on appelle « âges charnières » et d'innover dans les réponses à proposer.

Ces perspectives de travail vont dans le sens de la mise en œuvre du dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) », qui nécessite de revoir l'offre pour apporter davantage de souplesse dans les accompagnements. L'efficacité du dispositif impose de s'appuyer sur des réponses alternatives permettant une prise en charge rapide et de proximité face à l'urgence de la situation mais aussi des formes nouvelles d'accueil : droit à l'essai...

**Cette orientation regroupe les 3 fiches opérationnelles suivantes :**

**Fiche N°11 :** Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

**Fiche N°12 :** Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées

**Fiche N°13 :** Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne

## Fiche N°11: Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Direction de l'Autonomie et de la Santé Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies En lien avec le service logement Direction du Développement des Solidarités, pilote sur certaines actions de programmation de logements</p>	<p>Bailleurs sociaux, Agence régionale des organismes d'habitation à loyer modéré (ARHLM), Gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), Béguinages, Accueillants familiaux, Associations Familles d'Accueil Béthune, Lens (AFABLE 62), Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), Têtes de réseau, Secteurs de psychiatrie, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Etat, Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)</p>
Éléments de constat	
<p>Pour les personnes âgées, l'entrée dans l'hébergement intermédiaire se fait à un âge tardif, jusqu'à 80 ans en résidence autonomie. Ainsi, les enjeux majeurs du maintien à domicile sont la prévention de la perte d'autonomie et l'accessibilité de ces logements collectifs. En outre, les besoins de sécurisation nécessitent de repenser notre offre et notre accompagnement.</p> <p>Pour les personnes en situation de handicap, l'établissement médico-social ne répond pas aux besoins de certaines d'entre elles qui expriment un besoin légitime d'inclusion et d'insertion pleine et entière dans la cité, au sens de la Loi du 11 février 2005 et préconisée dans la convention relative aux droits des personnes handicapées.</p> <p>Pour ces deux publics, on relève également des situations complexes et d'urgence à prévenir en anticipant au mieux le besoin.</p> <p>L'offre multiple et notamment l'offre non institutionnelle n'est pas encore bien identifiée par les personnes concernées, ainsi la simplification comme la mixité ou la convergence avec d'autres publics doivent orienter notre conception de parcours et d'hébergements possibles.</p> <p>Il existe un « cloisonnement » entre les professionnels du logement social et des établissements médico-sociaux, d'où un besoin d'acculturation et de travail en réseau.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Impulser une programmation stratégique avec les bailleurs en adéquation avec les besoins des publics accompagnés par le Département</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un diagnostic objectif des besoins de logements sociaux, en lien avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements et services médico-sociaux et identifier les enjeux par territoire</li> <li>• Co-construire un plan d'actions</li> </ul>	<p>2</p>

<p><b>Action 2 : Favoriser le développement d'une offre intermédiaire et la promouvoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisante et adaptée à la prévention de la perte d'autonomie (poursuite de la labellisation des béguinages, accompagnement des résidences autonomie dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, mutualisation des aides individuelles)</li> <li>• Mixte entre différents publics (Insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées)</li> <li>• De logements innovants (habitat partagé, participatif, co-location...)</li> <li>• Promouvoir cette offre auprès des usagers</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Proposer un parcours résidentiel adapté aux besoins des personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux connecter l'offre et la demande de logement social par un recensement à travers les différents outils mobilisables</li> <li>• Flécher et organiser les différents parcours possibles vers les alternatives à l'hébergement institutionnel, et anticiper les suites du parcours résidentiel</li> <li>• Traiter les situations individuelles en s'appuyant sur les commissions existantes (bailleurs, gestionnaires, ESMS...), et en lien avec le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous »</li> <li>• Soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans un habitat privatif par le développement de solutions innovantes en lien avec les nouveaux modèles d'habitat collectif</li> <li>• Déployer une stratégie d'accueil des personnes handicapées vieillissantes ou âgées en logement intermédiaire</li> <li>• Communiquer sur l'offre</li> </ul>	1
<p><b>Action 4 : Favoriser l'accessibilité des logements intermédiaires et des logements des accueillants familiaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter les demandes d'aménagement vers les financeurs (ANAH...)</li> </ul>	1
<p><b>Action 5 : S'appuyer sur l'accueil familial pour répondre localement aux besoins d'accueil hors établissement et le développer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mailler l'offre d'accueil familial sur le territoire et communiquer sur cette possibilité d'accueil</li> <li>• Développer les relations des accueillants familiaux et de leurs accueillis avec les gestionnaires des structures médico-sociales</li> <li>• Poursuivre la démarche qualité en accueil familial</li> <li>• Effectuer un bilan du fonctionnement des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en accueil familial avant d'envisager le développement de ces modalités d'accueil</li> <li>• Former/informer les familles à l'accueil de handicaps spécifiques</li> </ul>	1
<p><b>Action 6 : Coupler les interventions dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de l'autonomie</b></p>	2
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectivation des besoins</li> <li>• Développement d'un panel de réponses de proximité</li> <li>• Evolution de l'accompagnement</li> </ul>	

## Indicateurs d'évaluation

- Recensement des initiatives et nombre de réalisations d'Habitat accompagné par territoire
- Nombre de logement adaptés et rénovés
- Nombre de béguinages labellisés
- Nombre d'accessibilités réalisées dans les résidences autonomie et chez les accueillants familiaux
- Capitalisation des innovations
- Nombre de conventions avec les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Nombre d'accueillants familiaux et personnes accueillies

## Liens avec d'autres actions

### Du schéma départemental de l'autonomie

[Fiche N°10](#) : S'appuyer sur les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) comme acteurs clés de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap

[Fiche N°12](#) : Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées

### Du schéma départemental de l'inclusion durable pour tous

[Fiche N°13](#) : Renouveler et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux afin d'apporter des réponses aux besoins des publics accompagnés par le Département

L'aide énergie du FSL

## Fiche N°12: Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées

<b>Pilotes</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Autonomie et de la Santé Etat Agence Régionale de Santé	La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les centres ressources, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les établissements social et médico-social (ESMS), les établissements sanitaires, France Alzheimer, Réseau régional de la mémoire (Meotis)...
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les problématiques de certains publics en situation de handicap ou en perte d'autonomie nécessitent une approche particulière compte tenu de la spécificité des enjeux d'accompagnement.</p> <p>En matière d'accompagnement de l'Autisme, le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme précise qu'en 2010, seules 75 000 personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) étaient diagnostiquées et prises en charge dans le secteur médico-social et moins de 20% d'entre elles bénéficiaient d'un accompagnement au sein d'une structure dédiée. Les propositions qui composent le plan visent à répondre à la faiblesse criante de la prise en charge de l'Autisme en France tout en offrant un choix aux personnes avec autisme ou autres TED et à leurs familles entre différentes réponses et dispositifs.</p> <p>En termes d'accompagnement des handicaps spécifiques (psychique, sensoriel, moteur...) les professionnels doivent faire face à des besoins diversifiés et à la variabilité de ce handicap. Ce qui nécessite de rapprocher le secteur sanitaire et le secteur médico-social (compétences complémentaires) et de s'appuyer, pour le médico-social, sur une expertise déjà acquise ou à construire.</p> <p>Dans le champ des personnes âgées, un regard est porté sur le fonctionnement des Unité de Vie Alzheimer installées à travers la réalisation d'audit qualité (dans le cadre de la négociation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)). Il est à noter que la prise en charge en Unité de vie Alzheimer (UVA) n'est pas optimale et que l'accompagnement spécifique pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées peut être amélioré (notamment en termes de conduite d'activités, d'élaboration des projets d'unité et des Projets de Vie Personnalisés).</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Poursuivre et évaluer la structuration des réponses en réseaux thématiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les dispositifs mis en place</li> <li>• Conforter le travail en réseau, notamment sur les filières de prises en charge et poursuivre la démarche de partenariats</li> <li>• Adapter les cahiers des charges au besoin (Services d'accompagnements médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) relais, personnes handicapées vieillissantes)</li> <li>• Identifier des établissements relais pour les handicaps spécifiques (en fonction de leur expertise) et les accompagner dans la mise en œuvre de leurs missions (élaboration du cahier des charges, démarche d'évaluation...)</li> </ul>	1



<p><b>Action 2 : Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap spécifique (Autisme ou autres TED, handicap psychique, handicap sensoriel, traumatismes crâniens et cérébro-lésés, polyhandicap...), des personnes en perte d'autonomie, des personnes vieillissantes en situation de handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la formation des professionnels du médico-social aux spécificités des publics</li> <li>• Poursuivre la formation des professionnels à la démarche d'élaboration des projets de vie personnalisés</li> <li>• Développer les appels à projets, les stages croisés</li> <li>• Favoriser l'adaptation des interventions des professionnels aux spécificités du public accompagné (vieillesse, troubles du comportement, polyhandicap, TED...)</li> </ul> <p><b>Action 3 : Améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées atteintes de pathologies neurodégénératives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le fonctionnement des Unités de Vie Alzheimer (UVA) installées dans le département (adéquation entre le projet d'unité et les Projets de Vie Personnalisés, moyens alloués, formation des professionnels d'accompagnement...) et accompagner les ESMS dans le cadre de leur démarche qualité</li> <li>• Mener une réflexion sur l'élaboration d'un cahier des charges spécifique Unité de Vie Alzheimer (cadre bâti, conditions d'organisation et de fonctionnement...)</li> <li>• Poursuivre le développement des liens entre l'évaluation et l'accompagnement des usagers en vue d'améliorer la qualité de l'accompagnement</li> </ul>	<p>1</p> <p>1-2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Replacer la personne au cœur du dispositif, en tenant compte de ses besoins spécifiques</li> <li>• Permettre à chaque personne accompagnée de bénéficier d'un Projet de Vie Personnalisé co-construit</li> <li>• Adapter l'intervention des professionnels à l'accompagnement des personnes, quels que soient leurs besoins spécifiques</li> <li>• Développer l'offre en matière de réponse aux besoins spécifiques (à travers la recombinaison de l'offre)</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de filières thématiques (psy, Autisme ou TED, traumatismes crâniens, polyhandicaps et cérébro-lésés)</li> <li>• Résultats de l'évaluation du fonctionnement des SAMSAH relais (activité, plan de formation, partenariats développés...)</li> <li>• Résultats de l'évaluation du fonctionnement des UVA (activités proposées, formation des professionnels, élaboration des projets de vie personnalisés...)</li> </ul>	

<b>Liens avec d'autres actions</b>
<b>Du schéma départemental de l'autonomie</b>
<a href="#">Fiche N°5</a> : Conforter l'approche pluri dimensionnelle de l'évaluation pour favoriser l'expression d'un véritable projet de vie des personnes âgées ou en situation de handicap vivant à domicile

## Fiche N°13 : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Direction de l'Autonomie et de la Santé ARS	Agence régionale de santé (ARS), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Gestionnaires médico-sociaux
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Adapter les réponses pour offrir un accompagnement de qualité et personnalisé à tous les âges de la vie constitue un enjeu majeur dans la continuité de parcours des personnes.</p> <p>Les besoins et les souhaits des personnes en perte d'autonomie sont multiples et il est nécessaire de leur proposer une palette de réponses diversifiée et de proximité.</p> <p>Les personnes sont victimes de ruptures de parcours générées par l'absence de solutions au moment des transitions entre dispositifs particulièrement aux âges charnières : passage de l'enfance à l'âge adulte, vieillissement des personnes en situation de handicap ...</p>	
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Travailler sur les âges charnières : passage de l'enfance à l'âge adulte, personnes vieillissantes en perte d'autonomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement de la stratégie en faveur des personnes handicapées âgées et des personnes Handicapées Vieillissantes</li> <li>• Renforcer les liens et la transversalité entre les différentes politiques publiques</li> <li>• Développer les services externalisés (expérimenter l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « hors les murs »)</li> </ul> <p><b>Action 2 : Développer les passerelles et les réponses modulaires coopératives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et promouvoir le droit à l'essai, les périodes de test (lien Accueil Temporaire en structure, en accueil familial, accueil de nuit, appartement tremplin, accueil séquentiel...)</li> <li>• Développer le travail en dispositif pour adapter rapidement les prises en charge (à l'instar des dispositifs tels que le Groupement de coopération médico-sociale (GCMS) EMAUTIS et les Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert...)</li> </ul> <p><b>Action 3 : Adapter et améliorer les modalités de prise en charge selon le profil et l'âge des personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recomposer l'offre en favorisant l'inclusion sociale : mener une réflexion sur l'évolution des Foyers d'Hébergement, le vieillissement des travailleurs d'Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), l'accompagnement de parents en situation de handicap ...</li> <li>• Poursuivre et favoriser le développement d'actions transversales (ex : axe parentalité/handicap sur les territoires ...)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• sensibiliser et former l'ensemble des acteurs aux prises en charge spécifiques : Personnes Handicapées Vieillissantes, parents en situation de handicap, jeunes adultes...</li> </ul>	
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer le nombre de situations de rupture dans les parcours et diminuer le nombre de situations inadéquates (amendement CRETON, travailleurs ESAT vieillissants ...)</li> <li>• Recomposer et /ou développer de nouvelles offres : services externalisés, évolution des Foyers d'Hébergement, appartements tremplin ...</li> <li>• Diversifier la palette d'offre en établissements en adaptant les prises en charge et en promouvant l'inclusion sociale</li> <li>• Renforcer les liens entre les différentes politiques publiques et développer des actions transversales</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de nouvelles réponses pour la prise en charge aux âges charnières</li> <li>• Mise en place de services externalisés</li> <li>• Nombre d'actions transversales mises en œuvre sur les territoires (temps fort parentalité des personnes en situation de handicap, stages croisés...)</li> <li>• Nombre de places de Foyers d'Hébergement recomposées</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes</p> <p><a href="#">Fiche N°17</a> : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous »</p> <p><b>Du schéma de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N 3</a> : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité</p>	

## **Orientation 4 : Favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération entre acteurs**

Le secteur gérontologique comme celui du handicap se caractérise par la diversité des acteurs et des institutions impliquées relayant des modes d'intervention multiples et des solutions d'accompagnement variées. Cette diversité rend difficilement lisible les dispositifs pour l'utilisateur et ne permet pas toujours d'en mesurer l'efficacité. Dans ce contexte, l'assemblée délibérante du Conseil départemental a validé en 2011, une stratégie de développement des Maisons de l'autonomie sur son territoire.

La Maison de l'autonomie consiste en la création d'un réseau appelé « guichet intégré » sur le territoire, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et de leurs proches, chargé de l'information, de l'orientation, de l'évaluation et de l'accompagnement.

La Maison de l'autonomie vise à apporter toutes les informations aujourd'hui dispersées, obstacle insurmontable pour les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants. Ce dispositif a vocation à développer une approche globale de chaque situation, afin d'offrir une réponse personnalisée, évolutive et coordonnée dans le but de lui simplifier la vie quotidienne. Par ailleurs, elle vise à assurer pour les situations complexes, un accompagnement par un interlocuteur privilégié : le gestionnaire de situations complexes.

Chaque territoire du département du Pas-de-Calais est aujourd'hui couvert par l'action d'une Maison de l'autonomie. Un grand nombre de partenaires ont formalisé leur implication dans les Maisons de l'autonomie par la signature d'une convention définissant leur niveau d'action au sein du guichet intégré.

Deux niveaux de services partenaires sont identifiés :

- Les partenaires concernés par des missions d'accueil, d'information et d'orientation vers la Maison de l'autonomie
- Les acteurs concernés par le repérage, l'évaluation et l'accompagnement de certaines situations de personnes âgées ou handicapées (réseaux de santé, centres hospitaliers...).

Le bilan des premières années de fonctionnement des Maisons de l'autonomie nous amène à un certain nombre de constats : l'interconnaissance entre les acteurs conduit à une meilleure lisibilité des actions de chacun, et de fait, à une amélioration considérable de l'accompagnement des personnes. Des avancées peuvent encore être imaginées pour optimiser le dispositif : l'association de certains types de professionnels plus difficiles à mobiliser, et pourtant essentiels dans le processus d'information et d'accompagnement des personnes ; la modernisation et l'adaptation de nos modes de communication pour faciliter l'accès à l'information des personnes ...

L'enjeu est essentiel puisqu'un meilleur partage de l'information entre professionnels contribue au parcours de vie sans rupture dont devrait pouvoir bénéficier chaque personne âgée ou en situation de handicap.

Ces situations de rupture de parcours sont pourtant une réalité et pourraient être évitées par une meilleure coordination entre acteurs et anticipation des risques ; la coopération entre acteurs doit pouvoir se concrétiser au-delà des Maisons de l'autonomie.

Le Département, dans son rôle d'assembleur, doit rendre possible les conditions de cette coopération entre acteurs qui peut se concrétiser sous plusieurs formes :

- Les coopérations de services sur les territoires tout d'abord, et notamment les coopérations parcours et efficacité, au service du parcours des personnes
- Des coopérations entre acteurs engagés dans la démarche « Réponse accompagnée pour tous(RAPT) »
- Des coopérations améliorées entre le secteur sanitaire (psychiatrie notamment) avec le médico-social.

Si ces démarches de coopération sont aujourd'hui engagées, elles n'en sont pour le moment qu'à leurs prémices, et nécessitent d'être poursuivies par un réel travail de pédagogie.

**Cette orientation regroupe les 4 fiches opérationnelles suivantes :**

**Fiche N°14 :** Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes

**Fiche N°15 :** Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

**Fiche N°16 :** Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes

**Fiche N°17 :** Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse accompagnée pour tous »

## Fiche N°14 : Faciliter l'accès à l'information et l'orientation des personnes

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction de l'Autonomie et de la Santé Maison de l'autonomie Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Partenaires des guichets intégrés de niveau 1
Éléments de constat	
<p>La mise en œuvre du guichet intégré Maison de l'Autonomie, et notamment la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), a permis une meilleure interconnaissance entre acteurs, et donc une meilleure lisibilité pour chacun mais le développement s'est fait essentiellement sur le champ Personnes Agées... Le constat n'est pas le même sur le champ du handicap.</p> <p>L'association des professionnels de santé, des organismes de Sécurité sociale, des bailleurs sociaux et services publics de proximité au guichet intégré Maison de l'autonomie peut encore être améliorée.</p> <p>Le cahier des charges des Maisons départementales de l'autonomie pour la labellisation publié le 26 décembre 2016 est axé sur les seules missions informations, accueil, évaluation des besoins et des réponses, qui ne correspond qu'à une partie des Maisons de l'autonomie telles que mises en place sur le département. La communication reste à rendre plus lisible pour l'utilisateur et pour les partenaires (ex : amélioration du site internet de la MDPH).</p> <p>Malgré une stratégie d'accueil dans les Maisons de l'autonomie, il reste des besoins de formation des personnels d'accueil internes et des partenaires, notamment en formation continue.</p> <p>L'évolution de la société nécessite de s'adapter aux moyens de communications qui évoluent : les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), bornes consultables, application Smartphone, site internet ...</p> <p>Le guichet intégré se développe à un rythme différent d'un territoire à l'autre, et il est nécessaire de pouvoir décloisonner les expériences pour capitaliser les bonnes pratiques entre les territoires.</p>	
Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Favoriser une démarche unique et coordonnée de déploiement du guichet intégré Maison de l'autonomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser et travailler sur les pratiques collectives d'information et d'orientation et des outils communs</li> <li>• Former les professionnels en charge de l'accueil/information/orientation à la polyvalence de l'accueil des personnes âgées et en situation de handicap</li> <li>• Adapter les niveaux d'accueil en fonction des besoins des personnes (premier accueil ou accueil d'expertise)</li> <li>• Continuer le développement du guichet intégré vers les acteurs du champ de la gérontologie et du handicap</li> <li>• Élargir la version 2 du guichet intégré en intégrant les acteurs de la vie citoyenne</li> </ul>	1

<p><b>Action 2 : Développer des méthodes de communication accessible auprès du public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la méthode « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC) et l'adapter aux handicaps spécifiques</li> <li>• Associer les publics à l'élaboration et au test des outils: démocratie participative</li> <li>• Développer une ligne d'écoute dédiée aux aidants : mettre en place un numéro unique offrant aux aidants de personnes âgées ou handicapées une écoute attentive, des informations de qualité, un soutien ...</li> <li>• Élaborer des campagnes de communication accessibles et à grande échelle</li> <li>• Développer une communication « connectée » : la e-administration</li> </ul> <p><b>Action 3 : Développer un système d'information partageable dématérialisé pour faciliter le partage d'informations sur les ressources du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur les outils déjà existants (ex : WikiSol62)</li> <li>• Mettre en place une plateforme numérique d'informations, d'expériences</li> <li>• Développer des formations dématérialisées ou à distance sur le guichet intégré pour les professionnels</li> </ul> <p><b>Action 4 : Adapter les actions d'information et de communication en tenant compte des causes de non recours aux droits sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les causes de non recours aux droits sociaux dans le département en s'appuyant également sur les études nationales</li> <li>• Construire des partenariats pour adapter les outils à ces causes de non recours et aux handicaps spécifiques (label « S3A » : symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité)</li> </ul>	<p>1</p> <p>2</p> <p>2-3</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventionnement avec des partenaires des Maisons de l'autonomie sur le modèle des conventions type</li> <li>• Elargissement des partenaires du guichet intégré</li> <li>• Mise en œuvre des formations du guichet intégré</li> <li>• Utilisation du WikiSol62 par les usagers et les professionnels</li> <li>• Rapport d'évaluation sur le guichet intégré animé par les Maisons de l'autonomie et préconisations</li> <li>• Installation d'espaces de travail collaboratifs à distance et d'outils partagés en un système d'information partageable</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conventions</li> <li>• Nombre de partenaires de niveau 1</li> <li>• Nombre de consultations sur le site WikiSol62</li> <li>• Répartition territoriale des acteurs du guichet intégré</li> </ul>	



## Liens avec d'autres actions

### Du schéma départemental de l'autonomie

[Fiche N°3](#) : Lutter contre l'isolement et favoriser le maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

[Fiche N°4](#) : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent

[Fiche N°7](#) : Structurer et accompagner les stratégies territoriales d'aide aux aidants

[Fiche N°13](#) : Poursuivre l'adaptation des réponses tout au long du parcours de vie de la personne

[Fiche N°16](#) : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes

## Fiche N°15 : Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Direction de l'Autonomie et de la Santé Direction du Développement des Solidarités Maisons du Département des Solidarités Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Têtes de réseaux, Partenaires du guichet intégré (niveau 2), Associations personnes âgées et de personnes en situation de handicap, Agence régionale de santé (ARS)
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Dans un contexte de moyens contraints, et face au vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes reconnues en situation de handicap, le Département a enclenché une nouvelle approche d'accompagnement avec la mise en place des guichets intégrés et la recomposition de l'offre, dynamiques qu'il faut poursuivre.</p> <p>Il y a un réel enjeu autour de la polyvalence sur l'évaluation et l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap: plus-value pour les personnes handicapées vieillissantes, flexibilité dans les charges de travail, partage d'outils techniques.</p> <p>Le cahier des charges des Maisons départementales de l'Autonomie pour la labellisation publié le 26 décembre 2016 est axé sur les seules missions d'informations, d'accueil, d'évaluation des besoins et des réponses, mais ne va pas jusqu' à intégrer la notion d'accompagnement dans la labellisation, au niveau national cela reste cloisonné entre les dispositifs « Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) » et « Réponse accompagnée pour tous (RAPT) », alors que tous visent un accompagnement global de la personne.</p> <p>Un point fort du Département est d'avoir mis en place une démarche d'intégration par les Maisons de l'autonomie (inspirée de la méthode MAIA), qui sont des fondations importantes pour développer l'accompagnement des personnes handicapées.</p> <p>Le Département s'est engagé dans l'expérimentation de RAPT sur 3 territoires, permettant l'expérimentation et la co-construction du dispositif d'orientation permanent avant une généralisation de mise en œuvre sur l'ensemble des territoires du département au 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>L'offre d'établissements et services médico-sociaux ne permet pas d'effectuer du « sur-mesure » en fonction des besoins de la population, il manque de souplesse dans les orientations et de continuité dans les prises en charge ; le besoin de coordination entre les acteurs est à développer encore davantage.</p> <p>L'accompagnement global est au cœur des réflexions nationales et se traduit déjà dans nos organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accompagnement des personnes âgées en gestion de cas et gestion de situations complexes déjà bien structuré dans les Maisons de l'autonomie</li> <li>• Une articulation interne entre les directions du Département et la MDPH qui reste à structurer</li> <li>• Des besoins de formations nouvelles pour apporter de nouvelles approches (systémie, bientraitance, humanité, autodétermination...) qui sont nécessaires</li> <li>• Des besoins de formation plus généralistes sur le champ du handicap (formation continue : dispositif...)</li> </ul>	

Modalités de mise en œuvre	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Poursuivre l'analyse des besoins et l'offre existante notamment sur les risques de ruptures de parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</b></p> <p>Définir les priorités territoriales à partir du diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur les outils de suivi mutualisés des orientations en services et établissements (OSMOSE), via TRAJECTOIRE et le Système d'aide à la recherche et d'administration des places médico-sociales d'accueil et d'hébergement (SARAH) pour analyser l'offre proposée par les établissements et services médico-sociaux</li> <li>• Analyser les situations d'accompagnements complexes pour remonter les enjeux et problématiques</li> <li>• Analyser les Plans d'Accompagnement Globaux (PAG) pour faire remonter les situations et les besoins</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Redéfinir l'accompagnement global dans la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une organisation territoriale favorisant la fluidité des parcours et une réponse adaptée (projet territorial d'autonomie)</li> <li>• Définir le principe d'intégration rappelant la place de chacun, le maintien des compétences spécifiques des uns et des autres, et la coresponsabilité.</li> <li>• Positionner la Maison de l'autonomie comme une ressource (expertise) et un rôle d'assembleur territorial sur les dispositifs autonomie pour les partenaires et autres services du Département dans l'accompagnement global (co-responsabilité)</li> </ul>	2
<p><b>Action 3 : Renforcer le partenariat et la coopération pour un meilleur maillage entre les acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les liens entre les espaces de concertation tactique et stratégique pour une meilleure régulation et organisation de l'offre du territoire</li> <li>• Renforcer les coopérations, les synergies entre acteurs</li> <li>• Décloisonner le partage d'information</li> <li>• Tendre vers une harmonisation des outils personnes âgées/personnes handicapées, et veiller à l'articulation entre eux : Table tactique, Groupes opérationnels de synthèse, Plateforme territoriale d'aide aux aidants, conférence des financeurs</li> </ul>	1
<p><b>Action 4 : Promouvoir de nouvelles approches et places des usagers et des aidants dans la mise en œuvre de l'accompagnement global</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des programmes de formation innovante intégrant les nouvelles approches de l'accompagnement global (formation pluridisciplinaires, systémique, humanitude, autodétermination...)</li> <li>• Reconnaître l'expertise des usagers et de leurs proches aidants en les intégrant à la formation des professionnels en tant que participant, ou animateur, ou formateur...</li> </ul>	2

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des instances territoriales ou intégrer des personnes dans les instances existantes</li> </ul> <p><b>Action 5 : Favoriser la création de plateformes de services pour améliorer la coordination de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans le cadre des projets territoriaux animés par les Maisons de l'Autonomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un observatoire départemental (dispositif ou cellule) de signalement et de traitement des situations préoccupantes et/ou de maltraitance pour personnes âgées et personnes en situation de handicap</li> <li>• Développer une expertise auprès des services et établissements dans le handicap et la gérontologie via les Maisons de l'autonomie</li> </ul>	1
<b>Résultats attendus</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse du système local au travers des situations complexes</li> <li>• Utilisation des outils par une majorité voire la totalité des acteurs</li> <li>• Animation d'espaces de concertation</li> <li>• Création d'outils communs personnes âgées / personnes handicapées</li> <li>• Participation des usagers aux différentes actions</li> <li>• Mise en place de l'observatoire de signalement et de traitement des situations préoccupantes</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de situations alarmantes par territoire</li> <li>• Nombre de PAG</li> <li>• Délais de traitements des situations</li> <li>• Types de partenaires impliqués et objectifs du partenariat</li> <li>• Existence d'outils communs : utilisation effective, efficace des outils</li> </ul>	
<b>Liens avec d'autres actions</b>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°3</a> : Lutter contre l'isolement et favoriser le <u>maintien du lien social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</u></p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Développer les solutions de répit pour les aidants</p> <p><a href="#">Fiche N°12</a> : Poursuivre ou accompagner le développement des réponses aux besoins spécifiques des personnes accompagnées</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes</p>	



<p><b>Action 3 : Rendre possible la coopération efficiente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui permet de créer les conditions nécessaires parfois à la coopération parcours</li> <li>• En accompagnant par de l'ingénierie les dynamiques naissantes</li> </ul> <p><b>Action 4 : intégrer au sein des parcours les dispositifs issus du bénévolat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recourir au service civique</li> <li>• Impliquer davantage les associations de bénévoles en tant qu'acteurs au service des parcours des usagers</li> <li>• Soutenir l'axe 3 « Participation des usagers » du chantier « Réponse Accompagnée Pour Tous » en s'appuyant sur le recensement des initiatives locales associatives (étude réalisée auprès des associations)</li> </ul>	<p>2</p> <p>2</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du traitement des situations complexes du champ des personnes âgées et du champ du handicap et diminution des situations de rupture de parcours</li> </ul>	
<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de situations complexes suivies par les Maisons de l'autonomie, la Maison du Département Solidarité et par la Maison départementale des personnes handicapées</li> <li>• Nombre de Plans d'accompagnement global formalisés</li> <li>• Nombre de Groupes opérationnels de synthèse 1 organisés</li> <li>• Nombre de situations ayant fait l'objet d'une décision du Groupe opérationnel de synthèse 2</li> <li>• Nombre de GCMS constitués dans le champ social, médico-social et social</li> <li>• Nombre de conventionnements dans le champ social, médico-social et social</li> <li>• Nombre de SAMO, SPASAD</li> <li>• Nombre d'associations de bénévoles associées à la mise en œuvre des parcours</li> </ul>	
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p>	
<p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°10</a> : S'appuyer sur les SAVS/SAMSAH comme acteur clef de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap</p> <p><a href="#">Fiche N°17</a> : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous »</p>	

**Fiche N°17 : Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous »**

<p><b>Pilote(s)</b></p>	<p><b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b></p>
<p>Direction de l'autonomie et de la santé, Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies Co pilotes : Maison du Département Solidarité, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</p>	<p>Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, Associations de familles</p>
<p><b>Éléments de constat</b></p>	
<p>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, va être déployé sur l'ensemble du territoire national le dispositif « Réponse accompagnée pour tous » qui s'impose de par la loi à tous les Départements (Article 114-1 du CASF). Le Département du Pas-de-Calais est pionnier dans cette démarche puisqu'il a anticipé la mise en œuvre de « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) depuis 2016 sur 3 de ses territoires et qu'il a généralisé les Plans d'Accompagnement Global (PAG) sur l'ensemble du département pour les situations critiques et les personnes qui s'orientent vers la Belgique, faute de réponse sur le territoire national.</p> <p>Cette mise en place de RAPT intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un contexte où des besoins de solutions restent non couverts au regard des orientations de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et cela malgré un effort conséquent de création de places de la part du Département</li> <li>• Dans un cadre financier contraint pour le département</li> <li>• Sur un département organisé en Maisons de l'autonomie sur les territoires.</li> </ul>	
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p><b>Ordre de priorité</b></p>
<p><b>Action 1 : Mettre en place le Dispositif permanent d'Orientation et d'Accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le déploiement des Plans d'accompagnement global (PAG), des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS), généralisés sur le territoire départemental à partir de 2018</li> <li>• Et une gouvernance territoriale réelle partagée des orientations et des admissions en Etablissement social et médico-social (ESMS)</li> <li>• Par la centralisation et le suivi par la MDPH des situations alarmantes</li> <li>• À travers le déploiement de l'Outil de suivi mutualisé des orientations en services et établissements (OSMOSE)</li> </ul> <p><b>Action 2 : Faire évoluer l'offre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En s'appuyant sur l'offre de jour et l'offre temporaire, avoir une stratégie sur l'accueil non programmé</li> <li>• En innovant sur le répit</li> <li>• En rendant possible le test en milieu ordinaire</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• En s'ouvrant au logement de droit commun et en l'intégrant à la palette de réponses comme une réponse à part entière, et plus généralement en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun</li> <li>• En favorisant le développement de formules souples permettant une adaptation du type de prise en charge à l'évolution des besoins des personnes et la possibilité facilitée d'essais, d'allers-retours d'une prise en charge à l'autre</li> <li>• En apportant de nouvelles solutions aux besoins des usagers s'approchant des âges charnières (entrée dans l'âge adulte, personnes handicapées vieillissantes ou âgées)</li> <li>• En poursuivant le renforcement de l'accompagnement à domicile</li> <li>• En s'appuyant sur la notion de « relais » dans le cadre des SAVS/SAMSAH en expertise des établissements et services généralistes</li> <li>• En s'appuyant sur les CPOM pour travailler à la recomposition de l'offre et y inscrire un axe dédié au dispositif RAPT</li> </ul> <p><b>Action 3 : Faire participer les usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la mise en place du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie</li> <li>• En les accompagnant par de la formation pour les rendre acteurs de leur projet de vie</li> <li>• En favorisant les initiatives locales associatives (évaluation profane, groupe d'entraide...)</li> <li>• En facilitant leur compréhension du champ médico-social (adaptation des informations fournies en Facile à Lire et à Comprendre)</li> </ul> <p><b>Action 4 : Changer les pratiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En apportant de la souplesse dans les prises en charge, en travaillant sur les dérogations possibles</li> <li>• En mettant en place de la formation des professionnels à l'accompagnement des personnes en situation de handicap</li> <li>• En facilitant l'accès à l'information des professionnels concernant le handicap (WikiSol62, correspondant d'appui...)</li> <li>• En simplifiant les circuits d'information, d'interpellation partenaires notamment pour les situations alarmantes</li> <li>• En renforçant les liens entre les différentes politiques publiques (Enfance, Autonomie, Insertion...)</li> </ul>	<p>2</p> <p>1</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse du nombre de situations complexes, du nombre de personnes « sans solution »</li> <li>• Mise en place d'une offre territoriale adaptée</li> <li>• Mise en place d'une organisation territoriale pour la gestion des situations complexes dans le champ du handicap</li> <li>• Plus grande participation des usagers</li> </ul>	



<p><b>Indicateurs d'évaluation (de réalisation, de résultats, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Plan d'Accompagnement Globaux formalisés</li> <li>• Nombre de Groupes Opérationnels de Synthèse 1 organisés</li> <li>• Nombre de situations ayant fait l'objet d'une décision du Groupe Opérationnel de Synthèse 2</li> </ul>
<p><b>Liens avec d'autres actions</b></p> <p><b>Du schéma départemental de l'autonomie</b></p> <p><a href="#">Fiche N°4</a> : Organiser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les décisions qui les concernent</p> <p><a href="#">Fiche N°8</a> : Développer les solutions de répit pour les aidants</p> <p><a href="#">Fiche N°11</a> : Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p> <p><a href="#">Fiche N°16</a> : Favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes</p> <p><b>Du schéma départemental de l'enfance et de la famille</b></p> <p><a href="#">Fiche N°17</a> : Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap</p>

## GLOSSAIRE

Acronyme	Déclinaison
AAH	Allocation pour adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ACTP	Allocation compensatrice tierce personne
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AGGIR	Autonomie, gérontologie, groupe Iso-ressources
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANGDM	Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
APA	Aide personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
ASH	Aide sociale à l'hébergement
ASV	Adaptation de la société au vieillissement
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CDCPH	Conseil départemental consultatif des personnes handicapées
CDF	Conférence des financeurs
CENTICH	Centre d'expertise national des technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie
CES	Carte européenne de stationnement
CI	Carte d'invalidité
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA	Comité départemental des retraites et personnes âgées
CP	Carte de priorité
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPR	Complément de ressources
CRA	centre de ressources autisme
CREHPSY	centre de ressources sur le handicap psychique
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPA-H	Etablissement d'hébergement pour personnes handicapées âgées
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPE	Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
ESMS	Etablissement social et médico-social
ESS	Economie sociale et solidaire

FALC	Facile à lire et à comprendre
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FH	Foyer d'hébergement
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FV	foyer de vie
GCMS	Groupement de coopération médico-sociale
GEVA	Guide d'évaluation
GIR	Groupe iso ressources
HAD	Hospitalisation à domicile
HID	Handicap Incapacité Dépendance
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut Thérapeutique d'Education Pédagogique
MA	Maison de l'autonomie
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie
MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDS	Maison du Département Solidarité
MSA	Mutualité sociale agricole
ORISA	Outil de recueil d'information des services d'accompagnement
OSMOSE	Outil de suivi mutualise des orientations en services et établissements
PCH	Prestation de compensation du handicap
PLH	Programme local de l'habitat
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
PRAPS	Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins
PRITH	Plan régional d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
PTAA	Plateforme territoriale d'aide aux aidants
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSI	Régime social des indépendants
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAMO	Service d'accompagnement en milieu ouvert
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SARAH	Système d'aide à la recherche et d'administration des places médico-sociales d'accueil et d'hébergement
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TED	Trouble envahissant du développement
TIC	Technologie de l'information de et de la communication
USLD	Unité de soins longue durée
UV	Unité de vie

UVA	Unité de vie Alzheimer
UVPHA	Unité de vie pour personnes handicapées âgées

## **BIBLIOGRAPHIE :**

Décisions du Comité Interministériel du handicap, décembre 2016

Contribution associative URIOPSS au Pacte des solidarités et du développement social 24 février 2017

Le livre vert de l'URIOPSS : une vision stratégique pour l'action sanitaire et sociale, octobre 2016

Synthèse des ateliers des séminaires d'encadrement du Pôle Solidarités d'octobre 2016

Grilles de consultation des agents du Pôle Solidarités sur les thématiques Autonomie, Enfance/Famille et Inclusion durable pour tous - novembre 2016

Synthèse des journées thématiques de l'Assemblée des partenaires « **Partageons nos ambitions pour développer les solidarités** » du 27 janvier -3 février 2017





# Pas-de-Calais

Le Département

Solidarités

---

## PACTE DES Solidarités

### ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

## 2017 - 2022

---

#### LES GRANDS DEFIS TERRITORIAUX



Cahier n°6

*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>CAHIER N°6 : LES GRANDS DEFIS TERRITORIAUX .....</b>	<b>359</b>
<b>LE TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>369</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>371</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	375
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	377
C. L'AUTONOMIE .....	380
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>382</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie. ....</b>	<b>382</b>
Priorité N°1 : Permettre à chaque famille d'avoir accès à une offre de services de qualité favorisant le travail de prévention .....	382
Priorité N°2 : Favoriser l'inclusion sociétale et citoyenne des jeunes .....	383
Priorité N°3 : Permettre à la personne âgée et la personne en situation de handicap de réaliser son projet de vie .....	384
Priorité N°4 : Prévenir la perte d'autonomie .....	385
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>386</b>
Priorité N°5 : Développer l'utilisation par nos professionnels de nouvelles pratiques et en particulier l'approche globale .....	386
Priorité N°6 : Renforcer la dynamique partenariale autour de la plateforme territoriale d'aide aux aidants .....	387
Priorité N°7 : Renforcer la dynamique partenariale autour du logement et de l'habitat .....	388
Priorité N°8 : Renforcer la dynamique partenariale dans le cadre de « la bataille pour l'emploi » .....	389
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>390</b>
Priorité N°9 : Développer la participation des usagers aux instances de concertation et les commissions départementales .....	390
Priorité N°10 : Analyser les besoins et les demandes de la population .....	391
Priorité N°11 : Informer et sensibiliser la personne sur son pouvoir participatif dans le domaine de l'autonomie .....	392
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>393</b>
Priorité N°12 : Développer le travail coordonné pour un meilleur accompagnement .....	393
Priorité N°13 : Renforcer les instances de coordination .....	394
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>395</b>
Priorité n°14 : Renforcer l'outil téléphonique de 1 <sup>er</sup> niveau .....	395
Priorité N°15 : Développer des lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire .....	396
Priorité N°16 : Déployer le guichet intégré – niveau 1 sur le territoire .....	397



<b>LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS .....</b>	<b>399</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS .....</b>	<b>401</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	405
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	408
C. L'AUTONOMIE .....	411
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS .....</b>	<b>414</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>414</b>
Priorité N°1 : Soutenir la prévention dès le plus jeune âge .....	415
Priorité N°2 : Contribuer aux conditions de réussite scolaire .....	416
Priorité N°3 : Accompagner les jeunes adolescents et leur entrée dans l'âge adulte.....	417
Priorité N°4 : Mieux communiquer avec les partenaires sur la procédure et la définition des Informations Préoccupantes .....	419
Priorité N°5 : Accentuer la prévention sur le champ de l'autonomie .....	420
Priorité N°6 : Travailler la mobilité : lutter contre les freins matériels et culturels.....	421
Priorité N°7 : Prévenir les situations d'exclusion .....	422
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses .....</b>	<b>423</b>
Priorité N°8 : Capitaliser et transférer les bonnes pratiques.....	423
Priorité N°9 : Se saisir des initiatives internes et externes dans une logique de développement social .....	424
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants .....</b>	<b>425</b>
Priorité n°10 : Faire participer les habitants aux projets du territoire.....	425
Priorité N°11 : Renforcer la participation de l'usager dans la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs existants.....	426
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.427</b>	
Priorité N°12 : Conforter la connaissance des acteurs locaux dans une dynamique commune.....	427
Priorité N°13 : Développer le transfert de bonnes pratiques.....	429
<b>Défi n°5 : Conforter l'accueil de proximité.....</b>	<b>430</b>
Priorité N°14 : Lutter contre l'isolement des populations .....	430
Priorité N°15 : Développer les réponses de proximité en matière d'accueil à domicile .....	432
Priorité N°16 : Changer l'image de la Maison du Département Solidarité.....	433
<b>LE TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS .....</b>	<b>435</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS.....</b>	<b>437</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	440
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	442
C. L'AUTONOMIE .....	444
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS.....</b>	<b>446</b>

<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>446</b>
Priorité N°1 : Maintenir une dynamique de développement social propre à renforcer nos actions de prévention.....	447
Priorité N°2 : Soutenir les partenaires du territoire dans la mise en œuvre d'actions de prévention pour davantage d'efficience des politiques départementales de solidarité.....	449
Priorité N°3 : Conforter le logement comme outil d'appui aux actions développées par la Maison Département Solidarité .....	450
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.....</b>	<b>451</b>
Priorité N°4 : Soutenir la démarche de développement social lancée sur le territoire .....	451
Priorité N°5 : Mettre en place une démarche respectueuse du rôle de chacun : habitants / professionnels du Département .....	453
Priorité N°6 : Développer de nouvelles approches permettant une amélioration qualitative du service public rendu .....	454
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.....</b>	<b>455</b>
Priorité N°7 : Co-construire nos actions et réponses avec l'usager et l'habitant pour travailler les modalités d'adhésion de l'usager et le remettre au cœur d'un parcours consenti parce que co-construit .....	455
Priorité N°8 : Travailler avec les habitants engagés dans la vie citoyenne pour mieux évaluer et être dans un processus d'amélioration continue .....	457
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. 458</b>	
Priorité N°9 : Clarifier les rôles de chacun, mieux se connaître et optimiser nos interventions .....	458
Priorité N°10 : Mieux utiliser les ressources et dispositifs de nos partenaires.....	459
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>461</b>
Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle.....	461
Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité et améliorer la connaissance des actions portées par le Département. ....	463
<b>LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS .....</b>	<b>465</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....</b>	<b>467</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	470
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	472
C. L'AUTONOMIE .....	474
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....</b>	<b>476</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>476</b>
Priorité N°1 : Renforcer les actions de prévention collective en direction des familles.....	476
Priorité N°2 : Favoriser l'autonomie des jeunes dès 16 ans .....	478
Priorité N°3 : Améliorer le repérage pluridisciplinaire et partenarial.....	479

<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.</b> .....	<b>480</b>
Priorité N°4 : Proposer aux publics des projets diversifiés, s'appuyant sur les innovations locales .....	480
Priorité N°5 : Favoriser les échanges entre Maison Département Solidarité et partenaires.....	481
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.</b> .....	<b>482</b>
Priorité N°6 : Associer les habitants aux projets : réflexion, conception, évaluation .....	482
Priorité N°7 : Rendre les usagers acteurs de leur parcours. ....	483
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.</b>	<b>484</b>
Priorité N°8 : Améliorer le parcours de l'usager et développer les instances de coordination locales de situations complexes .....	484
Priorité N°9 : Etendre l'accompagnement des cas complexes aux personnes handicapées .....	486
Priorité N°10 : Développer une approche en faveur des aidants familiaux .....	487
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité</b> .....	<b>488</b>
Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle.....	488
Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité. ....	489
<b>LE TERRITOIRE DU CALAISIS</b> .....	<b>491</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU CALAISIS</b> .....	<b>493</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	496
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	498
C. L'AUTONOMIE .....	500
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU CALAISIS</b> .....	<b>502</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.</b> .....	<b>502</b>
Priorité N°1 : Repérer le plus précocement possible les situations à risques.....	502
Priorité N°2 : Accompagner la montée en compétence parentale en mobilisant le partenaire et/ ou le dispositif le plus efficace.....	504
Priorité N°3 : Prévenir et/ou accompagner les situations de grossesses précoces.....	505
Priorité N°4 : Développer les actions de santé et de répit en direction des publics des solidarités	506
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.</b> .....	<b>507</b>
Priorité N°5 : Mettre à disposition du partenariat l'ingénierie départementale pour soutenir les projets innovants et structurants .....	507
Priorité N°6 : Recenser et valoriser les initiatives innovantes des partenaires des solidarités .....	508
Priorité N°7 : Privilégier les projets innovants et de développement social dans la mobilisation des dispositifs départementaux .....	509
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.</b> .....	<b>510</b>

Priorité N°8 : Recenser et valoriser les espaces d'échanges et de participation des habitants du Calaisis .....	510
Priorité N°9 : Rendre les bénéficiaires du RSA davantage acteurs de leur parcours personnel et professionnel.....	511
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.</b>	<b>512</b>
Priorité N°10 : Produire et partager de la connaissance avec les partenaires sur l'offre de services solidarités du territoire.....	512
Priorité N°11 : Optimiser la coordination des acteurs concernés par l'accompagnement de situations complexes .....	513
Priorité N°12 : Participer aux instances territoriales visant à une meilleure coordination des dispositifs au service du parcours des usagers.....	514
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>515</b>
Priorité N°13 : Soutenir et participer aux initiatives locales d'accueil de 1 <sup>er</sup> niveau .....	515
Priorité N°14 : Evaluer régulièrement les besoins des habitants pour adapter notre offre d'accueil en lien avec le SDAASP .....	516
<b>LE TERRITOIRE DE LENS-HENIN.....</b>	<b>517</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN.....</b>	<b>519</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	522
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	524
C. L'AUTONOMIE .....	527
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN.....</b>	<b>529</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>529</b>
Priorité N°1 : Prévenir l'épuisement des aidants.....	530
Priorité N°2 : Promouvoir l'accompagnement à la parentalité .....	531
Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil familial alternative à l'accueil institutionnel.....	532
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.....</b>	<b>532</b>
Priorité N°4 : Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants.....	533
Priorité N°5 : Privilégier une approche systémique dans l'accompagnement des usagers ou dans le partenariat.....	534
Priorité N°6 : Participer aux instances « citoyennes » déjà mises en place sur les agglomérations, les communes, avec les partenaires.....	535
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.....</b>	<b>535</b>
Priorité N°7 : Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes .....	536
Priorité N°8 : Favoriser l'inclusion bancaire pour les publics vulnérables .....	537
Priorité N°9 : Améliorer l'employabilité des publics relevant de la solidarité .....	538
Priorité N°10 : Associer les habitants aux réflexions, à la mise en œuvre et l'évaluation des projets développés sur le territoire .....	540

<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.</b>	<b>541</b>
Priorité N°11 : Développer les logiques de parcours pour les publics solidarités.....	541
Priorité N°12 : Développer la logique de guichet intégré.....	542
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité</b>	<b>543</b>
Priorité N°13 : Préserver l'accueil social de proximité .....	543
<b>LE TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS</b>	<b>545</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS</b>	<b>547</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	550
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	554
C. L'AUTONOMIE .....	556
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS - TERNOIS</b>	<b>559</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.</b>	<b>559</b>
Priorité N°1 : Structurer et animer un réseau d'acteurs porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de maintien de la citoyenneté des personnes âgées .....	560
Priorité N°2 : Renforcer le développement en proximité des animations de soutien à la parentalité.....	561
Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil à domicile de proximité en alternative au placement .....	562
Priorité N°4 : Préparer les jeunes à leur vie d'adulte .....	563
Priorité N°5 : Lutter contre la précarité énergétique.....	564
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en     œuvre des réponses.</b>	<b>564</b>
Priorité N°6 : Mieux repérer les aidants et poursuivre la diversification des réponses de répit .....	565
Priorité N°7 : Soutenir la recomposition de l'offre Autonomie .....	566
Priorité N°8 : Maintenir le lien social et le vivre ensemble .....	567
Priorité N°9 : Miser sur les supports de l'ouverture à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs et sur l'engagement associatif pour faciliter l'inclusion sociale .....	568
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.</b>	<b>569</b>
Priorité N°10 : Engager une évaluation du service rendu par la Maison de l'Autonomie vis-à-vis des usagers et des partenaires .....	569
Priorité N°11 : Développer la capacité d'acteur des usagers, des habitants.....	570
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.</b>	<b>571</b>
Priorité N°12 : Conforter l'approche globale des accompagnements .....	571
Priorité N°13 : Optimiser l'évaluation des situations familiales.....	572
Priorité N°14 : Renforcer la coopération entre acteurs au service de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.....	573
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité</b>	<b>574</b>
Priorité N°15 : Structurer la stratégie d'accueil de la population à l'échelle du nouveau territoire .	574

Priorité N°16 : Formaliser un réseau des acteurs du 1<sup>er</sup> accueil social de proximité .....575

## Introduction

Dans un souci d'offrir un service de proximité, le Département a organisé son action de manière territorialisée. En septembre 2016, un nouveau cadre d'intervention départemental a été défini par un découpage en sept territoires (neuf précédemment). Ainsi, les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ont été regroupés ainsi que celui du Montreuillois et du Ternois (avec toutefois une partie du Ternois rattachée à l'Arrageois). Cette adaptation permet de répondre principalement au regroupement des intercommunalités sur le territoire à l'horizon 2017 (19 EPCI désormais), mais aussi à l'émergence des pôles métropolitains (Artois, Artois-Douaisis, Côte d'Opale...). Le département est donc organisé suivant sept territoires :

- Arrageois;
- Artois;
- Audomarois;
- Boulonnais;
- Calaisis;
- Lens-Hénin;
- Montreuillois-Ternois.

Les orientations transversales et de politiques publiques du Pacte des solidarités et du développement social (cahiers 1 à 5) ont été définies sur la base de diagnostics départementaux et thématiques. Ces orientations, priorités ou fiches actions correspondantes s'appliquent par nature en tout point du département et chaque territoire participera à leurs déclinaisons opérationnelles. Toutefois, au regard de la diversité des territoires, il a semblé pertinent d'identifier des priorités d'actions qui, sur la base d'un diagnostic territorial, permettent de prendre en considération les spécificités territoriales et les prévalences en terme de besoins.

Les diagnostics territoriaux sont réalisés à l'échelle des sept nouveaux territoires. Pour les territoires de Lens-Hénin et du Montreuillois-Ternois, les données sur les anciens territoires sont également indiquées entre crochet [...]. Il est à noter que certaines communes du Ternois ont été intégrées au territoire de l'Arrageois.

- Les rangs présentés sont toujours classés du plus grand nombre au plus petit nombre.
- Les évolutions (lorsqu'elles sont disponibles) sont réalisées sur la nouvelle déclinaison territoriale (données 2013, 2014 et 2015 ré agrégées aux nouveaux territoires)<sup>6</sup>.

Au vu des diagnostics territoriaux et des orientations transversales (cahier 1), cinq grands défis territoriaux sont à relever sur la durée du Pacte des solidarités et du développement social et sont communs aux sept territoires. Au sein de ces défis, chaque territoire a pu déterminer les priorités d'actions en réponse aux problématiques émergentes.

---

<sup>6</sup> Les **données RSA\*** sont issues de l'Open data de la CAF qui est soumise au secret statistique, c'est-à-dire que cette source ne met pas à disposition les informations concernant les communes dont le nombre de foyers est inférieur à 5 (249 communes). Deux territoires sont fortement impactés : l'Arrageois et le Montreuillois-Ternois.

- Pour le nombre de **bénéficiaires total** : l'écart potentiel est évalué à **738 foyers** qui se répartiraient sur les 249 communes.
- Pour les déclinaisons **RSA socle\* et activité\*** : l'écart est accru car plus on ajoute de critères plus le secret statistique est intensifié. Ainsi, on évalue à **7 404** le nombre de bénéficiaires qui ne peuvent être localisés à la commune.

## **Les 5 grands défis territoriaux**

**Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.**

**Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.**

**Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.**

**Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.**

**Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité**





# Pas-de-Calais

*Le Département*

*Solidarités*

---

PACTE DES  
**S**olidarités  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL  
**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>369</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>371</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	375
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	377
C. L'AUTONOMIE .....	380
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS .....</b>	<b>382</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie. ....</b>	<b>382</b>
Priorité N°1 : Permettre à chaque famille d'avoir accès à une offre de services de qualité favorisant le travail de prévention .....	382
Priorité N°2 : Favoriser l'inclusion sociétale et citoyenne des jeunes .....	383
Priorité N°3 : Permettre à la personne âgée et la personne en situation de handicap de réaliser son projet de vie .....	384
Priorité N°4 : Prévenir la perte d'autonomie .....	385
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>386</b>
Priorité N°5 : Développer l'utilisation par nos professionnels de nouvelles pratiques et en particulier l'approche globale .....	386
Priorité N°6 : Renforcer la dynamique partenariale autour de la plateforme territoriale d'aide aux aidants .....	387
Priorité N°7 : Renforcer la dynamique partenariale autour du logement et de l'habitat .....	388
Priorité N°8 : Renforcer la dynamique partenariale dans le cadre de « la bataille pour l'emploi » .....	389
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>390</b>
Priorité N°9 : Développer la participation des usagers aux instances de concertation et les commissions départementales .....	390
Priorité N°10 : Analyser les besoins et les demandes de la population .....	391
Priorité N°11 : Informer et sensibiliser la personne sur son pouvoir participatif dans le domaine de l'autonomie .....	392
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>393</b>
Priorité N°12 : Développer le travail coordonné pour un meilleur accompagnement .....	393
Priorité N°13 : Renforcer les instances de coordination .....	394
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>395</b>
Priorité n°14 : Renforcer l'outil téléphonique de 1 <sup>er</sup> niveau .....	395
Priorité N°15 : Développer des lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire .....	396
Priorité N°16 : Déployer le guichet intégré – niveau 1 sur le territoire .....	397

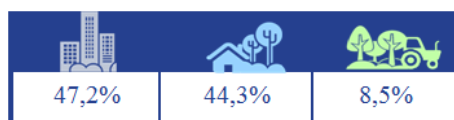
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS

## La carte d'identité du territoire de l'ARRAGEOIS

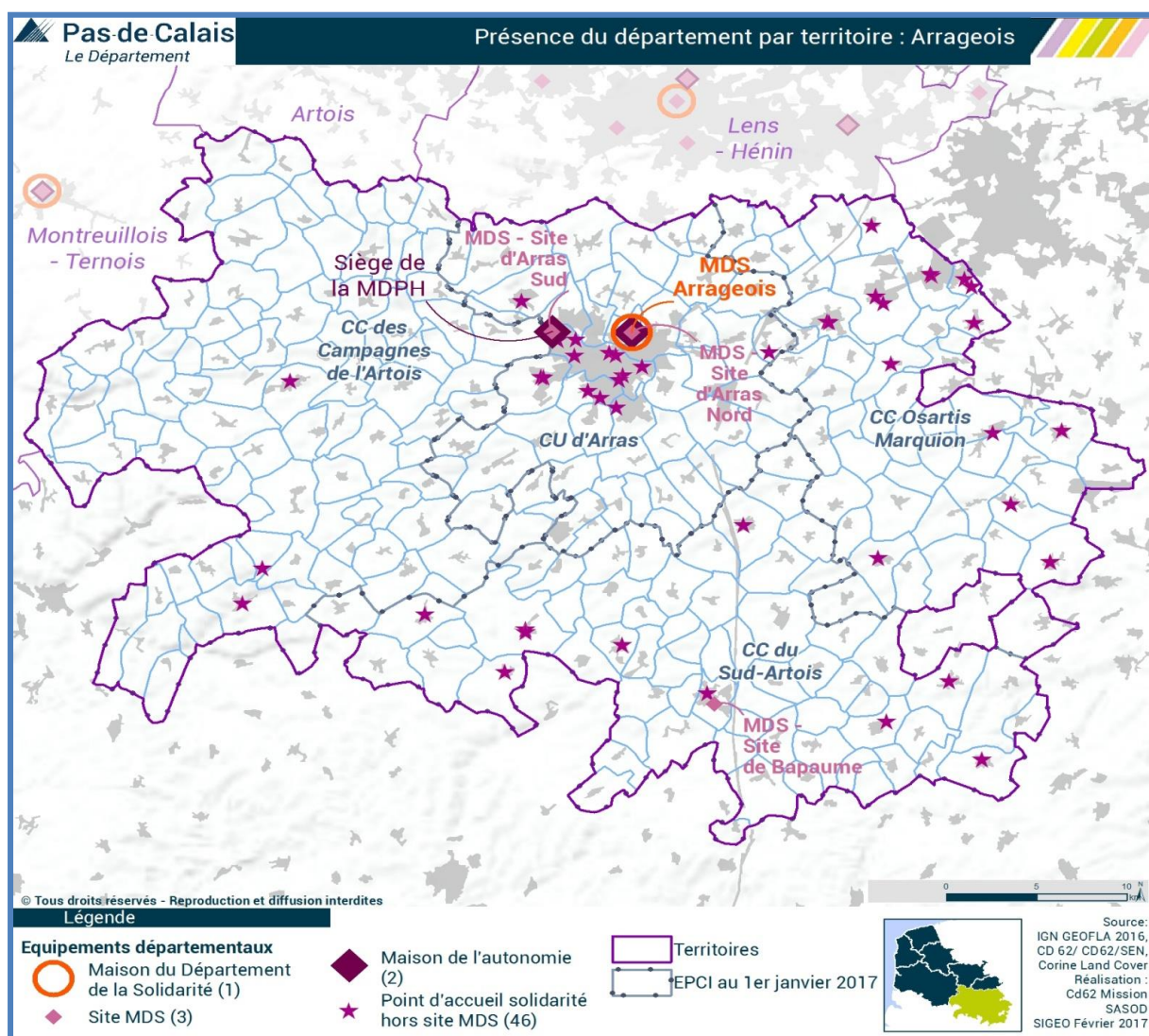
### Le découpage territorial

Communes : 255

EPCI : 4



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale



Le territoire de l'Arrageois se situe dans le sud-est du département du Pas-de-Calais. Il jouxte le Nord (Cambrésis, Douaisis) et la Somme (régions de Doullens, d'Albert et de Péronne).

L'Arrageois compte 209 115 habitants et 255 communes, réparties entre 6 cantons. Il est composé de 4 Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI) dont une communauté urbaine.

L'Arrageois est un territoire hétérogène composé de plusieurs espaces urbains et ruraux. Il bénéficie d'une situation économique et sociale plutôt favorable dans le département mais qui masque des disparités locales. Même s'il semble privilégié sur le plan socio-économique par rapport au reste du département, elle masque également des inégalités infra-territoriales.

En effet, certaines parties du territoire sont moins avantagées que d'autres, en particulier les zones rurales du Sud-Ouest (les Campagnes de l'Artois) et le Sud-Est (Sud Artois). Le niveau de vie y est moins élevé et les indicateurs de précarité sont défavorables par rapport à la moyenne départementale (taux de chômage, taux d'emploi féminin, temps partiel, taux de diplômés de l'enseignement supérieur).

Les indicateurs de santé y sont plutôt négatifs. Ces zones sont qualifiées de préoccupantes par l'Agence régionale de santé (ARS) du fait de l'état de santé de la population. De plus, la densité médicale est faible : malgré des initiatives locales, les professions médicales et paramédicales se concentrent dans l'agglomération d'Arras.

De plus, si les difficultés rencontrées par les personnes en situation de précarité sont souvent moins apparentes en milieu rural qu'en milieu urbain, les problématiques sont importantes, en particulier en termes d'éloignement (personnes peu mobiles mais aussi éloignées de l'information avec une méconnaissance des droits sociaux).

En milieu urbain, certains espaces concentrent les difficultés sociales et en particulier dans les cinq quartiers politique de la ville de la Communauté urbaine d'Arras (CUA) qui concentre notamment près de 40% des allocations individuelles de solidarité versé sur le territoire (Revenu de solidarité active, Secours d'urgence, Prestation de compensation du handicap (PCH)...) et 30% des interventions de nos services sociaux locaux et de Protection maternelle et infantile (PMI).

Avec un vieillissement important de sa population, l'Arrageois est le 2<sup>ème</sup> territoire le plus âgé du département. Le public âgé présente des risques d'isolement et de dépendance qui le place dans des conditions sociales moins favorables, notamment en ce qui concerne l'habitat.

De même, un nombre important de familles monoparentales est constaté, en particulier dans la Communauté Urbaine d'Arras. Avec des conditions d'emploi, de revenu et de logement parfois mauvaises, la monoparentalité entraîne des difficultés sociales importantes.

## La population du territoire de l'ARRAGEOIS

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale** en 2012 : **209 115** (soit 14,3% de la population départementale) :  
Évolution 2007-2012 : +1,8% - **Rang : 3/7**
- **Indice de jeunesse\*** en 2012 : **113,9** - évolution 2007-2012 : -18,4% - **Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 120
- **Indice de vieillissement\*** en 2012 : **87,8** - évolution 2007-2012 : +12,2% - **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 83,3

L'Arrageois a connu une hausse soutenue de sa population au cours des dernières décennies avec notamment l'arrivée de nouveaux ménages et l'accueil de ménages d'étudiants. La densité de population reste faible (129 hab/km<sup>2</sup>) et 93% des communes comptent moins de 2 000 habitants. C'est un accroissement de sa population à la fois dans le cœur urbain du territoire et dans les espaces ruraux environnant. Cependant que des communes comme celle d'Arras présente un taux de croissance et un solde migratoire négatif (respectivement de -0,3% et de -1%).

On constate de manière plus prononcée encore dans les espaces ruraux le vieillissement de la population et ce même si l'offre de services publics tournés vers les grands âges (Maison de retraite...) se rapprochent des centres urbains.

Le nombre de jeunes baisse sensiblement depuis plusieurs années déjà : on dénombrerait à l'horizon 2030 près de 90 seniors pour 100 jeunes, un ratio plus élevé cependant qu'en moyenne régionale.

## Le contexte socio-économique du territoire de l'ARRAGEOIS

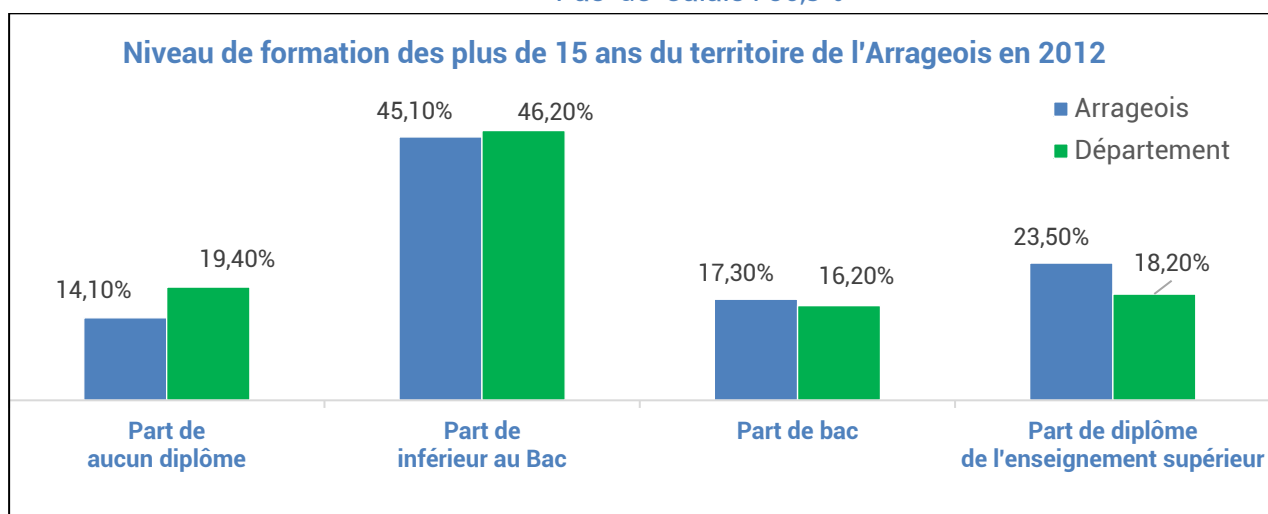
### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux** en 2012 : **8,6%** - évolution 2007-2012 : -0,1% - **Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules** en 2012 : **29,7%** - évolution 2007-2012 : +1,8% - **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 29,2%

La taille moyenne des ménages est peu élevée tant pour les jeunes que pour les personnes âgées : elle est inférieure à 2 personnes et les familles nombreuses ne représentent que 6,9% contre 9,1% de moyenne régionale. La part des familles monoparentales qui est en légère baisse reste malgré tout très présente sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (11,9%) et de manière encore plus significative dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (24,3%).

### Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\* des 15-64 ans** en 2012 : **62,6%** - évolution 2007-2012 : -0,4% - **Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais : 56,9%



Le territoire de l'Arrageois a un taux d'emploi de 6 points supérieurs à la moyenne départementale. De

même, l'indice de concentration d'emploi est également de 6 points supérieurs à la moyenne départementale (97,6 contre 91,2 pour le département) et dû en particulier au dynamisme et à l'essor de plusieurs zones d'activités industrielles et commerciales (autour d'Arras et sa première couronne notamment) mais également autour de pôles secondaires comme celui de Vitry-en-Artois, Brebières et de Bapaume avec la perspective dans les années qui viennent de projets importants en matière de transport et de logistique (dans le cadre notamment du tracé du futur Canal Seine Nord Europe (CSNE) et de requalification de la Base aérienne 103)

On constate également la forte présence de l'administration. Le territoire de l'Arrageois est le second pôle administratif de la région. Ainsi, 41,2% des emplois relèvent de l'administration, de l'enseignement, de la santé et du social. De même, la part des établissements et des emplois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) est la plus élevée de la région avec respectivement 10,1% (région : 9,7%) et 11,8% (région : 11,4%). Une présence que l'on retrouve principalement dans le secteur associatif (79%) et coopératif (14%).

Le taux de chômage global du bassin Artois/Ternois (12,4%) est inférieur à la moyenne départementale (16,7%). Toutefois, le taux de chômage des demandeurs d'emploi de très longue durée (> 3ans) est en augmentation sur notre bassin d'emploi (+7,5 %) alors qu'il baisse légèrement sur le département (-0,5%).

### **Niveau de vie et difficultés sociales**

- **Indice de Développement Humain en 2014 (IDH-4) \* : 76,5% de la population (Insee\* 2012)**  
du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale,  
(nombre de communes du territoire non renseignées : 21) - **Rang : 1/7**
- **Médiane du Pas-de-Calais 2014 : 0,528**  
(26,9% de la population du département se situe au-dessus de la médiane)

Le niveau de vie des ménages de l'Arrageois est globalement bon. Dans l'ensemble, les indicateurs sont positifs. Avec 23,6% des personnes de plus 15 ans diplômées de l'enseignement supérieur en 2007 contre 18,2% dans le département, le niveau de formation est plutôt élevé. 14,1% n'ont pas de diplômes (contre 19,4% pour le département).

De même, le niveau de revenu est supérieur dans l'Arrageois que la moyenne départementale. En 2008, le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal était de 22 131 € (18 946 € dans le département).

Dans le Nord-Ouest du territoire (Val du Gy, nord de la Communauté Urbaine), cela s'élève à plus de 30 000 €. La part des foyers fiscaux imposables est également supérieure : 51,9% contre 43,8%.

## A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015: 1 702**  
Évolution 2013-2015 : -21,5% - Rang : 3/7

Ce qui représente **11,7 enfants de moins de 6 ans** du territoire en 2015 - Rang : 2/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%

- **Nombre de lieux de consultation en 2015 : 24 - Rang : 3/7**
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 : 2 205**  
Évolution 2013-2015 : -4% - Rang : 3/7

La baisse sensible d'enfants vus en consultation s'explique notamment par la baisse de la natalité (1 974 naissances enregistrées en 2015 contre 2 228 en 2013 soit - 11,5%). A cela s'ajoute également le nombre de consultations qui sont réalisées sur l'ensemble du territoire sans la présence d'un médecin (une consultation sur dix est réalisée sans la présence d'un médecin) et que le public délaisse. Il est à noter que 95,6% des enfants ont été vus en bilans de quatre ans durant l'année scolaire 2014/2015.

#### L'accueil du jeune enfant

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 : 700**  
Évolution 2013-2015 : +7,2% - Rang : 2/7
- **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 : 4 798**  
Évolution 2013-2015 : -9,9%  
**Rang : 3/7**  
soit **69 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** du territoire en 2015 - Rang : 3/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Le nombre de places en structures d'accueil progresse depuis plusieurs années (+ 7,2% en 2015 par rapport à 2013). Fin 2016, elle a progressé de 6% en seulement un an pour atteindre 741. Cette progression que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire de l'Arrageois (et qui se traduit notamment par l'ouverture importante de micro-crèches) explique en partie la diminution de près de 10% du nombre de places chez les assistantes maternelles.

Le nombre de places en structures d'accueil progresse depuis plusieurs années (+ 7,2% en 2015 par rapport à 2013).

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### Les Informations Préoccupantes (IP)\*

- **Nombre de mineurs concernés par une IP en 2015 :353**  
Évolution 2013-2015 : -15,8% - Rang : 7/7.  
Ce qui représente 0,7 mineurs du territoire en 2015 - Rang : 7/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%

### L'accompagnement des familles

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\* en 2015 : 288**  
Évolution 2013-2015 : +35,2% - Rang : 3/7
- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\* en 2015 : 85**  
Évolution 2013-2015 : +2,4% - Rang : 7/7

### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\* en 2015 :297 -**  
Évolution 2013-2015 : -24,8% - Rang : 6/7
- **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE en 2015 : 603**  
Évolution 2013-2015: +5,1% - Rang : 6/7
- **Nombre de places en établissements ASE en 2015 : 563 - Rang : 1/7**  
Soit **10,1 places en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans** du territoire en 2015  
Pas-de-Calais : 4,2 places Rang : 1/7

Même si le nombre d'enfants qui a fait l'objet d'une information préoccupante (IP) a diminué de 15,8% ces trois dernières années, les familles concernées par une IP n'ont diminué dans le même temps que de 7%. Il est à noter également que la cellule en charge de ces IP a réalisé ces derniers mois un travail de requalification de ces informations afin d'en vérifier le bien-fondé.

Enfin, les IP qui concernent les familles déjà accompagnées par les services départementaux et les partenaires ne sont pas qualifiées. Les signalements ont progressé de plus de 30% signe que les services sont souvent interpellés sur des situations dégradées.

En outre, le nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance a progressé de 5,1% ces trois dernières années (dont 13% de Mineurs non accompagnés (MNA)\*). Il est à noter que le nombre de MNA accueillis sur le territoire a doublé sur la même période. Plus d'un enfant sur 2 est accueilli chez une assistante familiale et seulement 35% en établissement.



Enfin, Il est à noter que le territoire de l'Arrageois mobilise depuis fin 2013 une Mission de prévention et de protection administrative territoriale (MPPAT) et qui réalise des accompagnements individuels et actions collectives de prévention : A titre indicatif, ce sont près de 114 Accompagnements sociaux et d'aide à la parentalité (ASAP) éducatives et 14 Interventions éducatives à domicile (IED) qui sont suivis par cette mission. Si le nombre d'Actions éducatives à domicile (AEMOA + Intervention éducatives à domicile\*) et judiciaire (AEMO J) est en diminution de près de 25%, c'est en particulier dû au délai d'attente trop important avant de pouvoir la mobiliser (et qui peut atteindre neuf mois).

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\* en 2015 : 7 256**  
Évolution 2013-2015 : +6% - **Rang : 5/7**  
Soit **6% de la population des ménages 20-64 ans** du territoire en 2015 - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle (majoré ou non majoré) en 2015 : 4 158**  
Évolution 2013-2015 : +1,5% - **Rang : 5/7**
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité en 2015 : 1 460**  
Évolution 2013-2015 : +9,3% - **Rang : 5/7**
- **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER (Solidarité ou Professionnel) \* en 2015 : 1 389 - Rang : 6/7**

Si le nombre d'allocataires du RSA (total foyers) augmente de 6% sur ces trois dernières années, la progression est plus significative pour le RSA Activité (+9,3%). C'est le signe d'une dynamique d'insertion sur le territoire et en particulier dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Il est à noter que 39% des bénéficiaires du RSA du territoire résident dans les cinq Quartiers politique de la ville (QPV) de la Communauté urbaine d'ARRAS.

Au cours de cette période, 3395 Contrat d'engagement réciproque (CER) ont été signés.

#### L'insertion sociale et professionnelle

##### **14 structures d'insertion en 2015 – Rang 4/7**

- 7 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\*
- 6 Associations Intermédiaires (AI)\*
  - 0 Chantier Ecole (CE)\*
  - 1 Entreprises d'Insertion (EI)\*
- + 1 entreprise de travail temporaire d'insertion)

L'insertion par l'activité économique constitue un levier important de notre engagement en faveur de la « bataille pour l'emploi ».

Cet engagement passe par un travail coordonné avec les services publics de l'emploi et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) (573 allocataires du RSA orientés vers les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et 253 recrutements en 2016).

Dans le même esprit, le volet professionnalisation a été également renforcé en 2015 en conjuguant complémentarité et accès au droit commun avec la mise en place d'une Commission des financeurs (CDF) (qui associe notamment la Région, l'Etat au titre de sa compétence politique ville, le PLIE, ...). Cette commission a permis de financer des parcours de qualification pour des personnes issues des quartiers politique de la ville (QPV) ou de qualifier des allocataires du RSA sur des métiers en tension (et plus particulièrement dans les domaines de l'aide à domicile et de la logistique).

Un partenariat a été finalisé également sur le volet accès à l'emploi avec un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) agricole.

Les difficultés de mobilité en milieu rural ont été prises en considération également avec la mise en place d'une action spécifique de définition de projet professionnel en partenariat avec une auto-école sociale.

### **L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé**

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\* en 2015 :125 - Évolution 2013-2015 : -35,9% - Rang : 6/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\* en 2015 :1 312 - Évolution 2013-2015 : -4% - Rang : 5/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\*en 2015 : 43 - évolution 2013-2015 : -56,1% - Rang : 6/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\* en 2015 : 15 - Rang : 6/7**

Le nombre d'aides accordées en 2015 dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a diminué de près de 35% et celle des Aides financières personnalisées (AFP) de moitié. Ces baisses sont dues essentiellement à l'utilisation de l'Aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) que nous cofinancions avec l'Etat et à la mise en place sur la même période et sur l'ensemble des territoires du département des « mesures coup de pouce » (MCP).

Ces MCP qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte départemental de la jeunesse, portaient sur des thématiques de formation (BAFA/BAFD) de mobilité (permis emploi et citoyenneté), de premier accès au logement : 12 748 mesures coup de pouce ont ainsi été délivrées sur le territoire. Même si le nombre de secours d'urgence est resté stable, il est à noter que 43% de cette enveloppe a été versé aux familles issues des Quartiers politique de la ville (QPV)

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 : 410**  
Évolution 2013-2015 : +5,4% - Rang : 3/7
- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 : 77**  
Évolution 2013-2015 : +16,7% - Rang : 3/7
- **Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 : 368**  
Évolution 2013-2015 : -6,4% - Rang : 3/7

### L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 : 289**  
Évolution 2013-2015 : -29,9% - Rang : 5/7

Le territoire de l'Arrageois se caractérise par une population très concentrée sur Arras et sa couronne.

On remarque un parc social de faible densité (mais là aussi très concentré sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras et ce même s'il a progressé de 7,8% en moins de 4 ans) et un parc privé énergivore et vétuste.

L'offre d'hébergement est développée et diversifiée mais se situe là aussi essentiellement sur ARRAS et au détriment des zones rurales.

Pour ce qui concerne le volet énergie qui accuse une baisse de près de 30%, nous recueillons les premiers effets positifs du programme « habiter mieux » et l'efficacité de nos dispositifs de prévention (missions du « médiateurs écologis », permanences énergie Soliha, Action énergie territoire). Mais il y a également les effets pervers de la loi Brottes (sur la trêve hivernale) qui fait que les ménages ayant une dette trop élevée se tournent désormais vers la Banque de France pour apurer leur dette.

Les ménages restent fortement touchés par des difficultés de maintien dans leur logement. La mise en œuvre en 2016 et à titre expérimental de la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et de la Conférence intercommunale du logement (CIL) a permis de construire un véritable travail concerté de prévention et d'accompagnement des familles afin d'en réduire les problématiques (ex : nombre d'assignations), de faire évoluer l'offre de logement Prêt locatif aidé d'intégration (vers un PLAI « bas revenu »), et de réduire notamment les écarts de peuplement et de pauvreté entre les quartiers politique de la ville (QPV) et les communes.

## C. L'AUTONOMIE

### Les personnes âgées

#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)\*

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en 2015 : 4 123**  
Évolution 2013-2015 : +9,2% - Rang : 3/7  
Soit **8,8% de la population des plus de 60 ans** du territoire en 2015 - Rang : 3/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%
- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 24,7%** évolution 2013-2015 : +2,1% - Rang : 2/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

#### Les établissements et services

- **Nombre de places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 85,3 - Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places
- **Nombre de places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 6,6 - Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

En échos à l'indice de vieillissement de la population du territoire qui progresse de plus de 12% ces trois dernières années, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile progresse en conséquence également sur la même période (+ 9,2%).

La part importante des personnes en Groupe iso-ressource (GIR) 1 et 2 traduit chez les personnes concernées la volonté de rester le plus longtemps possible au domicile et cela même dans un état de grande dépendance.

Mais même si le maintien au domicile est très souvent souhaité par les personnes ou leurs familles, ce choix du maintien peut avoir été décidé « par défaut » au vu des tarifs demandés par les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), du reste à charge pour l'obligé alimentaire ou des conditions de prise en charge de l'Aide sociale. Elle traduit également une offre de Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et de Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) suffisante sur le territoire.

Il est à noter également l'importance des plateformes de répit de type « Café des aidants » ou « Thé des aidants » présents sur le territoire et fortement impliqués.

Ce maintien est rendu possible grâce notamment au travail partenarial engagé dans le cadre du « guichet intégré » de la Maison de l'autonomie mais également de la plus-value apportée par l'action coordonnée des différents intervenants à domicile qui relève à la fois des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux (il est à noter que 27% les situations orientées en gestion de cas relèvent d'un GIR 2).

Ils apportent aux personnes en grande dépendance une aide fonctionnelle ou décisionnelle et à leurs aidants la possibilité de trouver le répit nécessaire et de sortir de l'isolement.

## Les personnes en situation de handicap

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la CDAPH** sur la période d'observation (2013-2015) : **11 144 - Rang : 3/7**  
Soit **6,9% de la population des 0-59 ans - Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

**Nombre de bénéficiaires de la PCH\*** en 2015 : 602 - évolution 2013-2015 : **+33,2% - Rang : 3/7**

Soit **3,7‰ de la population des moins de 60 ans** du territoire en 2015 - **Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9‰

A l'instar des chiffres départementaux, le nombre de bénéficiaires de la PCH est en nette progression sur le territoire de l'Arrageois (+33,2%). Il est à noter que 58% des bénéficiaires de cette prestation sont originaires de la Communauté urbaine d'Arras et 21% des Quartiers politique de la ville (QPV).

### L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\*** sur la période d'observation (2013-2015) : **3 181 - Rang : 3/7**
- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\*** sur la période d'observation (2013-2015) : **1 291 - Rang : 3/7**

### Les établissements et services

- **Nombre de places en établissements et services** pour 10 000 personnes **de 20 à 59 ans** en 2015 : **43,4- Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places

Plusieurs raisons peuvent expliquer le nombre de places en établissement le plus bas du département. Ainsi, les capacités moyennes des Maisons d'accueil spécialisé (MAS) et places en internat sur le département du Pas-de-Calais sont supérieures à la moyenne régionale.

En outre, le territoire de l'Arrageois est particulièrement impliqué dans la mise en œuvre des axes prioritaires de l'Agence régionale de santé (ARS) afin de favoriser tout particulièrement l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes handicapées, de développer la scolarisation des enfants en situation de handicap et l'intervention de l'Hospitalisation à domicile (HAD) dans les établissements hébergeant des personnes handicapées.

## II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS

### Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.

Cette orientation regroupe les 4 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°1** : Permettre à chaque famille d'avoir accès à une offre de services de qualité favorisant le travail de prévention
- **Priorité N°2** : Favoriser l'inclusion sociétale et citoyenne des jeunes
- **Priorité N°3** : Permettre à la personne âgée et la personne en situation de handicap de réaliser son projet de vie
- **Priorité N°4** : Prévenir la perte d'autonomie

#### Priorité N°1 : Permettre à chaque famille d'avoir accès à une offre de services de qualité favorisant le travail de prévention

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité	Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)...
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille	
<b>Éléments de constat</b>	
L'Arrageois est un territoire hétérogène avec une partie rurale importante. Une disparité des réponses entre rural et urbain Les services départementaux, permanences sociales et consultations PMI proposant des services et activités de prévention, sont bien identifiés.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer des consultations d'enfants</b> surtout en milieu rural	1
<b>Action 2 : Renforcer l'accompagnement des familles dès le 1<sup>er</sup> âge de la vie de l'enfant</b>	1
<b>Action 3 : Renforcer l'accompagnement des familles qui ont le projet de devenir parents</b>	1
<b>Action 4 : Développer des outils et/ou des plateformes de répit pour les parents et les enfants</b> (espace d'accueil du jeune enfant (EAJE), accueil de jour, halte-répit...)	2

## Priorité N°2 : Favoriser l'inclusion sociétale et citoyenne des jeunes

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)	
Maison du Département Solidarité Responsables territoriaux Solidarités et Chefs : Service sociaux locaux (SSL)- Services sociaux éducatifs (SSE) – Services locaux Allocation insertion (SLAI)-Référent jeunesse du Département	Mission Locale, Plateforme logement (4AJ), Service jeunesse ville Arras, Club de prévention (Vie active)	
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p>		
Éléments de constat		
Manque de fluidité, de coordinations entre les champs d'intervention des acteurs dans le but de mettre en place un plan d'actions globales pour le jeune		
Premières actions à engager	Ordre de priorité	
<b>Action 1 : Repérer le public jeune accompagné par les différents services de la MDS et identifier les accompagnements et projets existants</b>	1	
<b>Action 2 : Mettre en place des réponses coordonnées avec les jeunes non accompagnés et désigner un référent de parcours</b>	2	

**Priorité N°3 : Permettre à la personne âgée et la personne en situation de handicap de réaliser son projet de vie**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison de l'Autonomie	Partenaires du guichet intégré de l'Arrageois : Agence régionale de santé (ARS), Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)...
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'indice de vieillissement de la population du territoire progresse sensiblement part importante de personnes en Groupes iso-ressources (GIR) 1 et 2 qui traduit la volonté de rester le plus longtemps au domicile et cela même dans un état de grande dépendance.</li> <li>Pour ce qui concerne les personnes handicapées, l'Arrageois est impliqué dans la mise en œuvre des axes prioritaires de l'ARS et tout particulièrement l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes handicapées</li> </ul>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Améliorer le recueil</b> des besoins de la personne âgée et de la personne en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH), autour de son projet de vie notamment à l'aide d'un outil multidimensionnel	1
<b>Action 2 : Améliorer la connaissance</b> des besoins de l'ensemble des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein du territoire en s'appuyant sur les analyses de besoins sociaux	1
<b>Action 3 : Analyser le recueil</b> des données pour mettre en œuvre les réponses adaptées	2



## Priorité N°4 : Prévenir la perte d'autonomie

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité	Partenaires du guichet intégré de l'Arrageois : Agence régionale de santé (ARS), Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)...
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social	
Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'indice de vieillissement de la population du territoire progresse sensiblement part importante de personnes en GIR 1 et 2 qui traduit la volonté de rester le plus longtemps au domicile et cela même dans un état de grande dépendance.</p> <p>Pour ce qui concerne les personnes handicapées, l'Arrageois est impliqué dans la mise en œuvre des axes prioritaires de l'ARS et tout particulièrement l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes handicapées</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Encourager le maintien du lien social, en s'appuyant notamment sur de bons outils de communication</b>	1
<b>Action 2 : Favoriser les démarches d'accès aux aides techniques et/ou aménagement du logement</b>	1
<b>Action 3 : Maintenir et développer les ateliers mémoire</b>	1
<b>Action 4 : Impulser et accompagner les SAAD dans la mise en œuvre d'actions de prévention auprès de leur public Personnes âgées et Personnes handicapées au travers des différents dispositifs notamment la Conférence des financeurs</b>	1

## Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.

Cette orientation regroupe les 4 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°5** : Développer l'utilisation par nos professionnels de nouvelles pratiques et en particulier l'approche globale
- **Priorité N°6** : Renforcer la dynamique partenariale autour de la plateforme territoriale d'aide aux aidants
- **Priorité N°7** : Renforcer la dynamique partenariale autour du logement et de l'habitat
- **Priorité N°8** : Renforcer la dynamique partenariale dans le cadre de « la bataille pour l'emploi »

### Priorité N°5 : Développer l'utilisation par nos professionnels de nouvelles pratiques et en particulier l'approche globale

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison Département Solidarité	Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Centres sociaux, Centres communaux d'action sociale (CCAS), associations sportives, culturelles, insertion...	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille		
<b>Éléments de constat</b>		
Les expérimentations doivent conduire à faire évoluer la nature et le contenu des interventions Il importe de davantage développer l'essaimage des actions qui fonctionnent et de faire connaître l'offre existante des partenaires et de la Maison du Département Solidarité (actions collectives internes)		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : S'appuyer sur toutes les ressources locales pour travailler la parentalité</b> (jeu, activités diverses, événementiel) dans une approche d'accompagnement global	1	
<b>Action 2 : Développer les actions qui permettent l'expression de l'utilisateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'inspirer notamment de la méthodologie des cafés des aidants dans le champ de l'enfance famille,</li> <li>• Utiliser de nouveaux modes de communication (par exemple le photo langage)</li> </ul>	1	
<b>Action 3: Développer les actions collectives de prévention portées par les travailleurs médico-sociaux de la Maison du Département Solidarité</b>	2	
<b>Action 4 : Rendre accessible l'outil WikiSol62 aux partenaires externes</b>	1	

**Priorité N°6 : Renforcer la dynamique partenariale autour de la plateforme territoriale d'aide aux aidants**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité	Partenaires du guichet intégré de l'Arrageois : Agence régionale de santé (ARS), Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)...
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie - Orientation 2	
<b>Éléments de constat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indice de vieillissement de la population du territoire progresse sensiblement part importante de personnes en GIR 1 et 2 qui traduit la volonté de rester le plus longtemps au domicile et cela même dans un état de grande dépendance.</li> <li>• Pour ce qui concerne les personnes handicapées, l'Arrageois est impliqué dans la mise en œuvre des axes prioritaires de l'ARS et tout particulièrement l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes handicapées</li> <li>• Nécessité de structurer sur le territoire l'offre d'aide aux aidants</li> </ul>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer des solutions de répit innovantes pour les aidants</b>	1
<b>Action 2 : Mettre en application le droit au répit dans le cadre du guichet intégré</b>	1
<b>Action 3 : Développer des actions collectives dans le cadre de la Conférence des financeurs</b>	1
<b>Action 4 : Etudier la faisabilité de mettre en place une « aide au tri administratif » à domicile</b>	2

## Priorité N°7 : Renforcer la dynamique partenariale autour du logement et de l'habitat

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité	Les acteurs de Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) (organismes bailleurs, Etat, associations...)
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Un parc privé énergivore et vétuste</p> <p>Des difficultés de maintien dans le logement pour les personnes en perte d'autonomie</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne</b>	1
<b>Action 2 : Co-construire la dynamique partenariale autour du parcours résidentiel de la personne en perte d'autonomie</b>	1

**Priorité N°8 : Renforcer la dynamique partenariale dans le cadre de « la bataille pour l'emploi »**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison Département Solidarité	Les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les organismes de formation...	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable		
<b>Éléments de constat</b>		
Des chantiers importants qui vont impacter le territoire : Canal Seine Nord Europe, Base Aérienne 103... Nécessité d'engager des parcours de professionnalisation adaptés : immersion, qualifications professionnelle...		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Développer l'utilisation de la clause socialement responsable</b>	1	
<b>Action 2 : Développer l'accompagnement des grands chantiers structurants sur le territoire</b>	1	

## Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°9** : Développer la participation des usagers aux instances de concertation et les commissions départementales
- **Priorité n°10** : Analyser les besoins et les demandes de la population
- **Priorité n°11** : Informer et sensibiliser la personne sur son pouvoir participatif dans le domaine de l'autonomie

### Priorité N°9 : Développer la participation des usagers aux instances de concertation et les commissions départementales

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison Département Solidarité /Chefs de services	Education nationale, Services de Techniciens de l'Intervention sociale et familiale (TISF), Services d'Action éducatives en milieu ouvert (AEMO), services de soins divers....	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 1 : Le développement Social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie		
<b>Éléments de constat</b>		
Les familles sont peu ou pas associées aux décisions qui les concernent		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Rechercher l'adhésion et rendre acteur les familles : invitation aux orientations, participation à l'élaboration du parcours et aux instances locales</b>	1	
<b>Action 2 : S'appuyer sur les compétences des familles pour favoriser les échanges</b>	1	

## Priorité N°10 : Analyser les besoins et les demandes de la population

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité Responsable Territorial(e) Solidarités /Chefs de services	Centres sociaux, communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Caisse d'allocation familiales, Education nationale.....
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Manque d'instance de concertations avec les familles elles-mêmes	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Recueillir auprès du public les informations</b> qui permettent l'analyse du besoin et de la demande à l'aide de questionnaires appropriés (Guidage personnalisé des sollicitations (GPS) Administration, analyse des besoins sociaux, etc...)	1
<b>Action 2 : Mettre en place des temps d'information et de sensibilisation des usagers sur leur pouvoir participatif</b>	2

**Priorité N°11 : Informer et sensibiliser la personne sur son pouvoir participatif dans le domaine de l'autonomie**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité	Partenaires du guichet intégré de l'Arrageois : Agence régionale de santé (ARS), Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Centres communaux d'action sociale (CCAS)...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Faible participation des personnes âgées et des personnes handicapées dans nos instances et groupes de réflexion	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Réaliser un diagnostic</b> sur la participation des personnes âgées ou en situation de handicap, dans les instances du champ de l'autonomie	1
<b>Action 2 : Favoriser l'intégration</b> des personnes âgées ou en situation de handicap dans ces espaces	1



## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°12** : Développer le travail coordonné pour un meilleur accompagnement
- **Priorité n°13**: Renforcer les instances de coordination

### Priorité N°12 : Développer le travail coordonné pour un meilleur accompagnement

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité	Ensemble des partenaires du territoire
Cadre d'intervention	
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 1 : Le développement Social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
Éléments de constat	
Les actions de prévention sont peu ou pas connues Les acteurs se méconnaissent entre eux	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Identifier pour mieux connaître les actions qui sont mises en œuvre sur le territoire</b> (les guides ressources: Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP), WikiSol62...)	1
<b>Action 2 : Développer les « stages croisés » et les réunions d'information et d'échanges interinstitutionnels</b>	1
<b>Action 3 : Encourager les espaces de travail en binômes</b> afin de mutualiser et partager les compétences (espaces regards croisés, démarche de concertation clinique, intervision, etc...)	2
<b>Action 4 : Proposer aux nouveaux professionnels la formation à la démarche « systémie »</b>	1
<b>Action 5 : Faire évoluer la dynamique partenariale et la renforcer dans le cadre de réponse accompagnée pour tous</b>	1

## Priorité N°13 : Renforcer les instances de coordination

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité Services MDS, Responsable Territorial(e) Solidarités	Education Nationale, Services sociaux en faveur des élèves (SSFE), Partenaires emploi-formation, partenaires du guichet intégré de l'Arrageois (volet autonomie), partenaires du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Nécessité de développer la coordination des acteurs autour de l'approche globale dans les politiques publiques</p> <p>Besoin de réaffirmer les missions du Département et son rôle de chef de file (social, médico-social, logement...)</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Renforcer le groupe Ressource de l'Arrageois en l'ouvrant vers d'autres services :</b> Services sociaux locaux, Mission prévention et protection administrative territoriale (MPPAT)...	1
<b>Action 2 : Renforcer la coordination des acteurs du logement et de l'habitat et la participation départementale</b> (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)...)	1
<b>Action 3 : Renforcer la dynamique partenariale autour du guichet intégré Autonomie – niveau 2</b> (la plateforme territoriale d'aide aux aidants (PTAA), le groupe qualité des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le groupe coordination des acteurs, intervision...)	1

## Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°14** : Renforcer l'outil téléphonique de 1<sup>er</sup> niveau
- **Priorité n°15** : Développer des lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire
- **Priorité n°16** : Déployer le guichet intégré – niveau 1 sur le territoire

### Priorité n°14 : Renforcer l'outil téléphonique de 1<sup>er</sup> niveau

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité	L'ensemble des partenaires du territoire
Cadre d'intervention	
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
Éléments de constat	
Sentiment d'errance administrative Besoin de sécuriser les entrées de parcours Besoin de structurer l'accueil physique et téléphonique sur le territoire	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Mieux qualifier l'accueil téléphonique (questionnement systémique), 1<sup>er</sup> niveau de réponse</b>	1
<b>Action 2 : Etudier la faisabilité d'une plateforme téléphonique territoriale</b>	1

## Priorité N°15 : Développer des lieux d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité Responsable Territorial(e) Solidarités /chefs de services....	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)-Communes ....
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la Famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la Jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'Inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
Manque d'accès aux structures (administratives et médico-sociales...) impactant la qualité de la prise en charge	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Organiser des transports collectifs en zones rurales désertifiées :</b> caravanes, bus itinérants.....	2
<b>Action 2 : Développer le programme d'information formation</b> initié sur le territoire de la Communauté urbaine d'ARRAS (CUA) sur l'ensemble du territoire de l'Arrageois	1
<b>Action 3 : Etudier la faisabilité de mettre en place des permanences à l'échelle du territoire sur le champ de l'autonomie</b>	1

## Priorité N°16 : Déployer le guichet intégré – niveau 1 sur le territoire

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité	Acteurs du champ de l'autonomie
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité d'harmoniser l'accueil physique et téléphonique dans le cadre de WikiSol62</li> <li>• Besoin de développer l'accueil dans le champ du handicap</li> </ul>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Organiser des temps d'information autour de la convention « Maison de l'Autonomie » pour susciter l'adhésion</b>	1
<b>Action 2 : Organiser à l'échelle du territoire un guichet intégré n°1 pour tous publics</b>	2





# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Solidarités**

---

PACTE DES  
**Solidarités**

ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS</b> .....	<b>399</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS</b> .....	<b>401</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	405
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	408
C. L'AUTONOMIE .....	411
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS</b> .....	<b>414</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie</b> .....	<b>414</b>
Priorité N°1 : Soutenir la prévention dès le plus jeune âge .....	415
Priorité N°2 : Contribuer aux conditions de réussite scolaire .....	416
Priorité N°3 : Accompagner les jeunes adolescents et leur entrée dans l'âge adulte .....	417
Priorité N°4 : Mieux communiquer avec les partenaires sur la procédure et la définition des Informations Préoccupantes .....	419
Priorité N°5 : Accentuer la prévention sur le champ de l'autonomie .....	420
Priorité N°6 : Travailler la mobilité : lutter contre les freins matériels et culturels .....	421
Priorité N°7 : Prévenir les situations d'exclusion .....	422
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses</b> .....	<b>423</b>
Priorité N°8 : Capitaliser et transférer les bonnes pratiques .....	423
Priorité N°9 : Se saisir des initiatives internes et externes dans une logique de développement social .....	424
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants</b> .....	<b>425</b>
Priorité n°10 : Faire participer les habitants aux projets du territoire .....	425
Priorité N°11 : Renforcer la participation de l'usager dans la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs existants .....	426
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement</b> .....	<b>427</b>
Priorité N°12 : Conforter la connaissance des acteurs locaux dans une dynamique commune .....	427
Priorité N°13 : Développer le transfert de bonnes pratiques .....	429
<b>Défi n°5 : Conforter l'accueil de proximité</b> .....	<b>430</b>
Priorité N°14 : Lutter contre l'isolement des populations .....	430
Priorité N°15 : Développer les réponses de proximité en matière d'accueil à domicile .....	432
Priorité N°16 : Changer l'image de la Maison du Département Solidarité .....	433



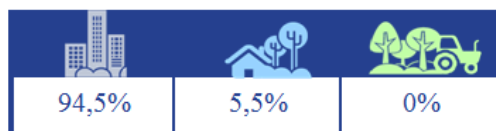
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS

## La carte d'identité du territoire de l'ARTOIS

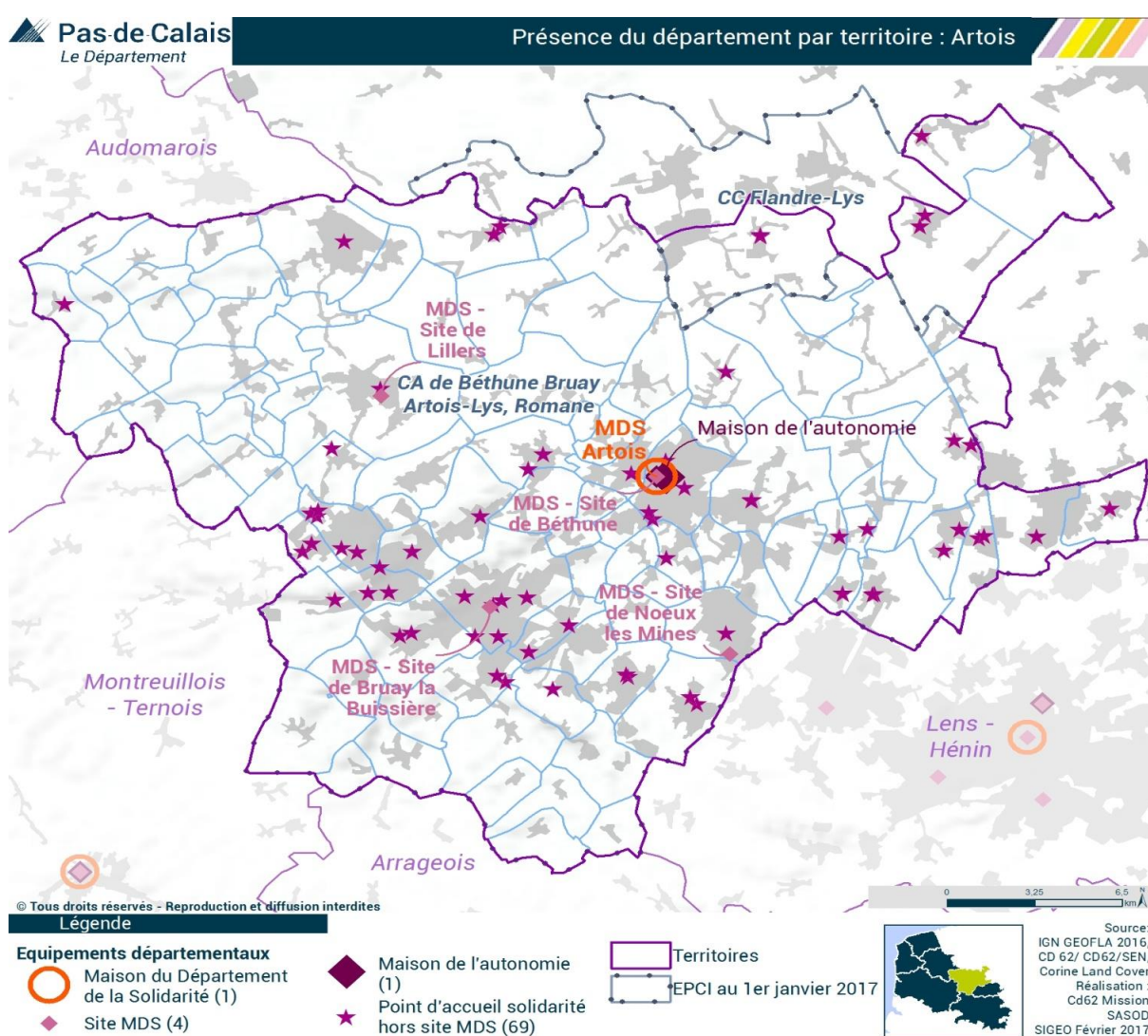
### Le découpage territorial

Communes : 104

EPCI : 2



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale



Le territoire réunit 104 communes marquées par une identité oscillant entre péri-urbanité et urbanité. 62 d'entre elles comptent moins de 2 000 habitants. Deux villes-centre (Béthune et Bruay-La-Buissière) ainsi que plusieurs polarités secondaires (Auchel, Barlin, Noeux-Les-Mines, Lillers) constituent un archipel urbain centré autour d'anciennes communes minières. L'amplitude géographique du territoire le positionne sous l'influence de différents pôles extérieurs, selon la partie du territoire. Arras pour le Sud, Lens et Liévin à l'Est par exemple. Le Nord et le Nord-Est du territoire

bénéficient de la sphère d'influence de la métropole Lilloise et attirent des revenus médians supérieurs et des ménages jeunes avec enfants tandis que l'ouest du territoire est plus rural.

Au Nord-Ouest, territoire plus rural, les communes s'organisent autour des communes d'Isbergues et de Saint-Venant et bénéficient de l'attractivité du pôle extérieur d'Aire-sur-la-Lys.

Entre l'urbain, le périurbain ou le rural, il y a donc une très forte hétérogénéité du territoire. Du fait de sa diversité, le territoire a la particularité de connaître de façon marquée une grande partie des problématiques rencontrées à l'échelle du département.

Il faut cependant souligner que le fort ancrage industriel et son évolution ont engendré, du fait des crises successives, une fragilité sociale qui s'est accentuée dans la dernière décennie. Cette fragilité est particulièrement perceptible sur le sud du territoire notamment pour les communes ayant un passé minier ou industriel fort.

## La population du territoire de l'ARTOIS

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale** en 2012 : **293 308** (soit 20% de la population départementale) - Evolution 2007-2012 : +0,8%- **Rang : 2/7**
- **Indice de jeunesse\*** en 2012 : **117,4** - Evolution 2007-2012 : -11,7% - **Rang : 5/7**- Pas-de-Calais en 2012 : 120
- **Indice de vieillissement\*** en 2012 : **85,1** - Evolution 2007-2012 : +7,7% **Rang : 3/7** Pas-de-Calais en 2012 : 83,3

Le territoire de l'Artois connaît une évolution positive de sa population, bien qu'elle soit marquée par un ralentissement (+ 3 280 habitants entre 1999 et 2006, puis + 1 800 habitants entre 2006 et 2011).

En revanche, le déficit migratoire du territoire tend à s'accroître, notamment dans le Bruaysis sur les anciennes communes minières. A l'instar des dynamiques à l'œuvre au niveau national, ce sont les communes périurbaines ou rurales qui bénéficient d'une attractivité forte pour les nouveaux ménages.

En 2011, un habitant sur cinq est âgé de plus de 60 ans. Il s'agit de la part de population qui augmente le plus comme le montre la progression forte de l'indice de vieillissement. Les communes frontalières avec le Nord présentent le plus faible indice de vieillissement du territoire.

La mobilité du public constitue souvent un obstacle fort à l'insertion. Si autour de Lillers, le brassage de population est plus fort, avec de nombreux échanges avec le Nord, ainsi qu'une forte mobilité sur Béthune, la mobilité de la population est surtout inter-territoriale entre des pôles qui connaissent un taux très fort de logements sociaux. La population est marquée par un fort ancrage territorial et peu de mixité. Le manque de mobilité du public provoque de nombreuses situations d'isolement combinées à un manque de repère et de connaissance de l'extérieur.

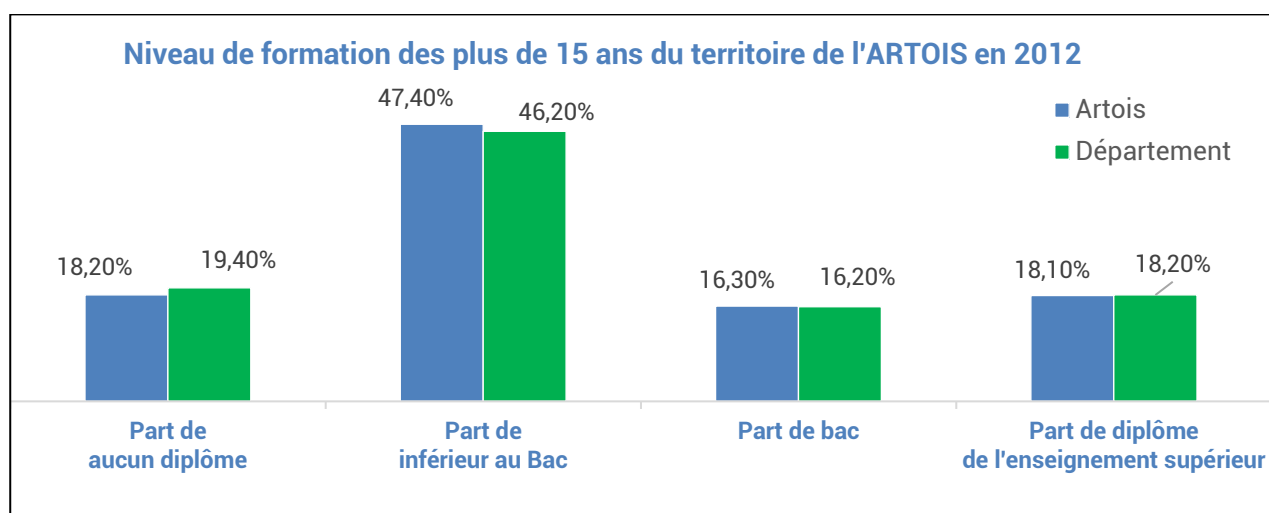
## Le contexte socio-économique du territoire de l'ARTOIS

### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux** en 2012 : **9,5%** - Evolution 2007-2012 : +0,7% - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules** en 2012 : **28,6%** - Evolution 2007-2012 : +1,8% - **Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 29,2%

### Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\*** des 15-64 ans en 2012 : **57,3%** Evolution 2007-2012 : +0,4% - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais : 56,9%



### Niveau de vie et difficultés sociales

- **Indice de Développement Humain** en 2014 (IDH-4) \* : **19,9%** de la population (Insee 2012) du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale (nombre de communes du territoire non renseignées : 1) **Rang : 5/7**
  - **Médiane du Pas-de-Calais 2014 :**  
0,528 (26,9% de la population du département se situe au-dessus de la médiane)

A l'instar des dynamiques connues au niveau national, l'Artois ne fait pas exception en ce qui concerne le desserrement des ménages. En 2011, selon l'INSEE, il y avait 2,43 personnes par ménage sur l'Artois (2,25 en France). La part des familles monoparentales est plus forte dans des secteurs comme le Bruaysis ou les communes-centres (Béthune et Bruay-La-Buissière). Il faut noter que le territoire manque de logements pour les personnes seules.

Concernant l'éducation, la proportion de diplômés d'un niveau Bac ou plus est beaucoup plus faible qu'au niveau national où le ratio atteignait 43% en 2012 contre 34,4% pour l'Artois. Néanmoins, de fortes disparités existent sur l'Artois : le Bruaysis accueille un tiers des personnes faiblement qualifiées, alors que le Béthunois accueille un tiers des personnes disposant au moins d'un niveau Bac. Enfin, la population ayant suivi un enseignement supérieur long (supérieur à Bac+2) reste 2 fois plus faible sur le territoire (6%) qu'au niveau national (13%). Un autre phénomène qui a pu être constaté est que des déscolarisations interviennent de façon de plus en plus précoce, parfois dès le CM1.

De plus, le territoire propose structurellement moins d'emplois que d'actifs disponibles. Le territoire est fortement marqué par une désindustrialisation ancienne qui n'a pas été compensée par les différents plans de réindustrialisation et qui perdure. Ce phénomène a conduit à un chômage que l'on peut qualifier de « masse » dans certains secteurs du territoire (Bruaysis, Auchel, ...). Les implantations de nouvelles entreprises ne profitent pas à la population locale en raison de l'inadéquation entre les postes proposés et la formation initiale. Cette réalité est aussi vraie pour la sphère tertiaire qui se développe de plus en plus. Par ailleurs, le taux d'emploi à temps partiel majoritairement féminin est particulièrement important sur certains secteurs (ex 28,8% (6 points de plus que sur Artois Comm pour le Bruaysis) dont 78% de femmes).

Cette situation conduit à un réel appauvrissement de la population, renforcé par la disparition des anciens ressortissants du régime minier qui soutenaient financièrement leurs proches. A nouveau, la situation est hétérogène sur le territoire. Si de façon globale l'Indice de développement humain (IDH) par communes montre bien les difficultés fortes du territoire, certaines communes, notamment dans le Nord du territoire, ont des populations plus aisées mais néanmoins plus difficiles d'accès pour la Maison du Département Solidarités (MDS) de l'Artois. A l'opposé, certaines zones présentent une forte concentration de la précarité avec des situations cumulant des difficultés.

Outre la difficulté socioéconomique, un autre élément entre également en compte dans la prise en charge de la population : un déficit d'accès à la santé lié d'une part à une couverture médicale faible et en forte diminution d'autre part à une population en faible demande. Le taux de mortalité dû à un cancer est bien plus élevé qu'ailleurs. Il existe dans certains secteurs un déficit de prise en charge médicale et psychologique pour la population, notamment pour les enfants. Les délais d'attente sont très longs, comme par exemple six mois voire un an en Centre médico-psychologique (CMP) pour enfants, les services de santé étant saturés. Une problématique santé est existante sur le territoire de la Maison du Département Solidarité de l'Artois : besoins de soins tout particulièrement en raison de conduites addictives de plus en plus fréquentes et précoces.

Certaines difficultés : déficience intellectuelle, troubles psychiques (notamment chez les adolescents et jeunes adultes), manque de repères éducatifs, manque de relais familiaux, parents qui présentent d'importantes difficultés dans le champ éducatif génèrent une faible voire une absence de mobilisation dans leur projet de vie ou d'autonomie. On assiste également à une perte de la solidarité familiale et des repères habituels notamment liés à une habitude de forte prise en charge par les houillères. Outre la grande diversité du territoire et des problématiques rencontrées, on constate donc des zones où les difficultés se cumulent et où le manque de ressources personnelles et la difficulté de mobilité des personnes renforcent la précarité.

## A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015: 2 739**  
- Évolution 2013-2015 : -1,9% - Rang : 2/7

Ce qui représente **11,9 enfants de moins de 6 ans** du territoire en 2015 Rang : 1/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%

- **Nombre de lieux de consultation en 2015 : 40 - Rang : 2/7**

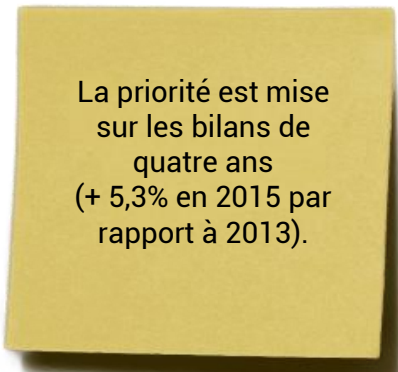
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 : 3 827**  
Évolution 2013-2015 : +5,3% Rang : 2/7

#### L'accueil du jeune enfant

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 : 687**  
Évolution 2013-2015 : +3,6% - Rang : 3/7
- **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 : 6 724**  
Évolution 2013-2015 : +0,6% - Rang : 1/7

**Soit 65,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** du territoire en 2015 - Rang : 5/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Les chiffres illustrent ici la bonne répartition des consultations d'enfants sur l'ensemble du territoire. Le fait que les prises en charge se déroulent dans des lieux connus des parents facilite leur venue. Le fort taux d'enfants inscrits s'explique aussi par une baisse du nombre de médecins généralistes sur le territoire et donc une rupture dans la proximité. Certaines personnes n'ont pas de médecin traitant. Le nombre d'enfants inscrits est régulé par l'organisation des consultations d'enfants sur rendez-vous ce qui peut présenter une difficulté pour l'accès de certains publics.



La priorité est mise sur les bilans de quatre ans (+ 5,3% en 2015 par rapport à 2013).

La priorité est mise sur les bilans de quatre ans. Les écoles sont des partenaires attentifs à ces bilans qui permettent une forte prévention sur les troubles du langage et du comportement, ces troubles étant en légère augmentation. Le dispositif ETRIER participe depuis peu à certaines synthèses de bilans de quatre ans et peut proposer dans ce cadre un soutien éducatif intensif aux parents en demande. Le service de Protection maternelle et infantile (PMI) de l'Artois organise également de nombreuses actions collectives de prévention avec le soutien des animatrices enfance. Concernant l'accueil du jeune enfant, le territoire est marqué par un manque de structures collectives de type Prestation de service unique (PSU). Il y a donc des cas de non-prises en charge d'enfants qui renforcent l'isolement et peuvent se révéler être un frein à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes mamans. Le déficit est fort au niveau du site de Lillers notamment. Certaines mères se retrouvent sans relai, en difficulté, alors que le nombre de parents carencés est lui-même important.

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### Les Informations Préoccupantes (IP)

- **Nombre de mineurs concernés par une IP\*** en 2015 : **957**  
Évolution 2013-2015 : +12,7% - Rang : **2/7**  
Ce qui représente **1,4 mineurs** du territoire en 2015- Rang : **4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%

### L'accompagnement des familles

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\*** en 2015 : **367**  
Évolution 2013-2015 : +52,9% - Rang : **2/7**
- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\*** en 2015 : **370** -  
Évolution 2013-2015 : +14,9% - Rang : **1/7**

### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\*** en 2015 : **659**  
Évolution 2013-2015 : -3,8% - Rang : **2/7**
- **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE** en 2015 : **1204**  
Évolution 2013-2015 : +5,9% - Rang : **2/7**
- **Nombre de places en établissements ASE** en 2015 : **149** - Rang : **5/7**

Soit **1,9 places en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans** du territoire en 2015  
Pas-de-Calais : 4,2 places - Rang : **6/7**

Les chiffres illustrent bien la charge de travail considérable et croissante sur l'Artois au regard du nombre des Informations préoccupantes (IP) ; mais aussi de décisions judiciaires et administratives pour les enfants placés.

Concernant les IP, il convient de préciser que le nombre élevé s'explique par de nombreux facteurs : évolution de la Loi de mars 2007, large utilisation par le Parquet du Tribunal de grande instance de Béthune... L'IP est devenue le mode d'interpellation des services de la Maison du Département Solidarité (MDS). Il s'avère important de réaliser un accompagnement auprès des partenaires concernant l'usage (objet et portée) de ce dispositif. Le numéro vert mis à disposition est aussi fréquemment employé.

Les IP permettent parfois de découvrir des situations inconnues présentant des problématiques familiales complexes avec de plus en plus de pratiques addictives dangereuses. L'utilisation de la procédure est également dévoyée dans des cas de conflits familiaux (« règlement de compte » entre parents). Cela explique qu'un grand nombre d'IP sont finalement classées sans suite (83%). L'IP semble glisser du champ de la prévention à celui de l'expertise dans l'évaluation.

Les Commissions locales informations préoccupantes et signalements (CLIPS) étant fort sollicitées, il pourrait être opportun d'organiser des temps d'analyse, d'observation pour identifier des axes d'optimisation de l'utilisation de cette procédure, repérer des problématiques récurrentes et réfléchir sur des pistes de prévention à mettre en œuvre.

Sur l'Accompagnement social et l'aide à la parentalité (ASAP), l'augmentation forte provient d'un glissement des dispositifs. La traçabilité de l'accompagnement est de plus en plus forte et cet outil, relativement nouveau et unique au Département est bien utilisé désormais. Pour les Techniciens en intervention sociale et familiale (TISF), on constate un glissement de la prévention vers la protection notamment en raison des demandes des Juges des enfants de présence d'un tiers lors des Droits de visite et Droits d'hébergement (DV-DH). Les travailleurs sociaux rencontrent de fortes difficultés dans l'accompagnement des familles du fait des longs délais d'attente de prise en charge lors d'une Action éducative en milieu ouvert judiciaire (AEMO J) et d'une Action éducative en milieu ouvert administratif (AEMO A) qui peuvent aller de 6 à 9 mois. De plus, les délais d'attente sur les AEMO font que la situation s'est souvent dégradée entre le moment de la décision et celui de la prise en charge, les professionnels hésitent donc à y recourir. Ces délais d'intervention peuvent conduire à des situations de placements ou une prise en charge moins adaptée, avec des phénomènes de substitution entre les différents types de mesures (tentative d'ASAP au lieu d'une AEMOA...) afin de pallier au manque de places sur d'autres dispositifs, parfois plus adaptés.

Concernant les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), il y a un clair décalage entre l'offre et la demande de places sur le territoire de l'Artois. Il est souvent difficile de trouver une famille en urgence dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire. Le manque de places est également criant en établissements spécialisés (ex : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique).

Malgré une offre locale d'accueil en établissement, une grande partie des enfants doit donc être orientée en établissement ou famille d'accueil hors territoire, ce qui provoque un éloignement des enfants confiés par rapport au domicile parental. Cela complexifie la prise en charge et génère l'éclatement familial.

En 2015, on référence 485 assistantes familiales sur le territoire de l'Artois et 774 bénéficiaires d'un accueil familial. Cependant, un grand nombre d'enfants placés en familles d'accueil le sont hors-territoire (près de la moitié des enfants en famille d'accueil sur décision judiciaire sont accueillis hors territoire de l'Artois). Pour les Interventions éducatives à domicile (IED), il faut signaler qu'elles sont inexistantes sur 3 des 4 sites du territoire. Peu d'institutions spécialisées pour les enfants cumulent des problématiques psychiques et physiques ou des troubles du comportement.

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\*** en 2015 :14 824  
Évolution 2013-2015 : +10,6%- **Rang : 2/7**  
Soit **8,8% de la population des ménages 20-64 ans** du territoire en 2015 - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle** (majoré ou non majoré) en 2015 :**10 302** –  
Évolution 2013-2015 : +10,7% - **Rang : 2/7**
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité** en 2015 :**3 447**  
Evolution 2013-2015 : +20,8% - **Rang : 2/7**
- **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER** (Solidarité ou Professionnel)  
\*en 2015 : **3 633** - **Rang : 3/7**

#### L'insertion sociale et professionnelle

##### **9 Structures d'insertion en 2015- Rang : 7/7**

6 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\*  
3 Associations Intermédiaires (AI)\*  
0 Chantier Ecole (CE)\*  
0 Entreprises d'Insertion (EI)\*

*A Noter : La cessation d'activité de la Régie de quartier du Mt-Liébaud de BETHUNE (ACI/EI) début 2016*

##### *5 Organismes de formation*

Il existe une concentration forte sur le bassin minier d'allocataires du RSA. Ce public est souvent en difficulté face à la maîtrise des savoirs de base (lire – écrire – compter) et donc pour suivre certaines formations. Selon les conditions, les allocataires du RSA s'engagent au travers d'un Contrat d'engagement réciproque (CER) ou d'un projet Personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Le nombre de CER signés dans la sphère solidarités s'élève en 2015 à 8 717 et à 678 dans la sphère professionnelle.

Le public jeune relevant de l'insertion en particulier de la garantie jeune est un public ni en emploi, ni en formation, ni en études. Le choix des métiers vers lesquels se tournent les jeunes est très limité : vente, soin aux animaux, aide à domicile notamment. La problématique de la mobilité reste un frein important d'accès à l'emploi ou à la formation. Par ailleurs, on peut rencontrer des problématiques d'adaptation aux exigences du monde du travail fragilisant le projet d'insertion durable dans le monde du travail (acceptation des règles.) ». Une problématique particulière vient parfois s'ajouter : celle de la maternité chez les jeunes filles qui les éloigne parfois durablement de l'emploi.



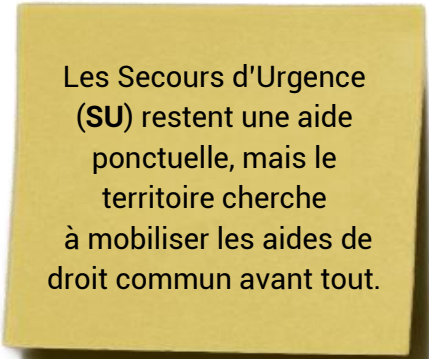
Plusieurs besoins pouvant être portés par l'insertion par l'activité économique ont été identifiés. Or, les porteurs de projets sont rares dans ces domaines. Par ailleurs, certaines structures d'insertion existantes sont en difficulté pour trouver du public, et ce notamment en raison des problématiques évoquées ci-dessus. L'offre de formation ne semble pas toujours adaptée à la population.

### **L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé**

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\* en 2015 : 293**  
Évolution 2013-2015 : +3,2% - Rang : 2/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\* en 2015 : 2 850**  
Évolution 2013-2015 : -9,9% - Rang : 2/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\* en 2015 : 57 - Évolution 2013-2015 : +104% - Rang : 5/7**
  - **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\* en 2015 : 36 - Rang : 4/7**

De façon générale, les aides financières et leur augmentation sont révélatrices du problème de paupérisation de la population sur le territoire. Le public ayant des difficultés financières et qui se présente sur les sites a évolué et on voit de plus en plus de retraités en surendettement mais aussi des travailleurs pauvres ou des personnes ayant perdu leur emploi ou travaillant à temps partiel.

Les Secours d'urgence (SU) restent une aide ponctuelle, mais le territoire cherche à mobiliser les aides de droit commun avant tout. La baisse des secours d'urgence s'explique par un travail mené sur le territoire d'optimisation de l'utilisation de ces aides, avec une meilleure prise en compte des critères. Le secours d'urgence n'est pas une aide systématique mais doit répondre à des critères de précarité ou de rupture de droit. L'aide a été remise en adéquation avec le besoin auquel elle est censée répondre dans une volonté de pédagogie et de meilleure adaptation à la situation.



Les Secours d'Urgence (SU) restent une aide ponctuelle, mais le territoire cherche à mobiliser les aides de droit commun avant tout.

Dans le cadre d'un parcours individualisé, l'Aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) est plus facilement sollicitée pour les familles accompagnées. Elle représente une part importante des aides accordées.

Concernant le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), il est devenu en partie inadapté aux réalités de terrain. Un premier travail de révision a été lancé en 2013. La révision du FAJ n'a pas été définitivement adoptée, et le dispositif fonctionne en s'adaptant, dans les limites de son règlement, au contexte territorial. La « Garantie Jeunes » impacte aussi le FAJ, qui accorde des aides, selon ses critères, à certains des jeunes dans l'attente du versement de l'Aide financière personnalisée (AFP).

La suppression de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) a des conséquences directes sur l'augmentation du nombre d'AFP sollicitées et accordées, même si le réflexe de l'utilisation des AFP n'est pas encore complètement présent sur tout le territoire. Outre ce facteur, son augmentation peut être liée à l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA.

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 : 863**  
Évolution 2013-2015 : +3,4% - Rang : 2/7
- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 : 126**  
Évolution 2013-2015 : +8,6% - Rang : 2/7
- **Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 : 485**  
Évolution 2013-2015 : +9,2% - Rang : 2/7

### L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 : 1 027**  
Évolution 2013-2015 : -34,3% - Rang : 2/7

Il y a une répartition inégale du parc social, qui se trouve surtout sur Béthune et le bassin minier. Globalement le parc privé et public sur le territoire est à 80% un parc individuel, donc très peu de logement collectif. On voit un manque de logement accessible à bas-prix, avec un manque notamment de petites et grandes typologies (T1/T2 et T5 et +). Les grandes typologies accessibles aux ménages les plus précarisés sont souvent du logement ancien et vétuste, voire dégradé, avec une très forte précarité énergétique.

Le Service intégré d'accueil et d'orientation doit gérer l'entrée en hébergement d'un nombre très important de 18-25 ans et de 18-21 ans notamment (dont certains issus de l'Aide sociale à l'enfance). Les difficultés proviennent de ressources précaires, d'un manque d'expérience sur l'accès au logement, d'un manque d'anticipation de la sortie des dispositifs liée à l'atteinte de la majorité et donc d'autonomie. Même en accès au logement, on retrouve assez peu de mobilité, ce qui s'explique par des raisons sociologiques : la volonté est d'avoir une maison, si possible près du cercle familial. Il existe également une problématique de plus en plus forte sur les 60-65 ans. Des personnes âgées rentrent en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) puis reviennent à domicile, faute de moyens.

Il y a un effet de vase communicant entre les dispositifs qui se recoupent parfois sur le plan administratif.

Le volet « accès » évolue très peu, oscillant autour des 1 800 demandes ; le volet maintien connaît une augmentation (+8,6%) mais sur un nombre de demandes relativement faible. Les procédures « eau, énergies » poursuivent leur nette baisse (-17,2 % entre 2014 et 2015 et - 40,9% entre le pic de 2010 et 2015).

Les raisons de telles évolutions sont difficiles à définir avec précision et elles se retrouvent sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Tout d'abord un dispositif FSL « vieillissant » dans sa forme actuelle qui devient inadapté pour un certain nombre de publics (cadres du barème et du taux d'effort par exemple, qui n'ont pas été revalorisés depuis 6 ans).
- Il y a aussi moins de dépôt systématique « à date anniversaire » (une seule aide possible par an en Eau énergie téléphone (EET), aide unique pour les volets logement)
- Les effets positifs des accompagnements éducatifs par les instructeurs et les structures (maîtrise des consommations, mise en place de plans d'apurement, aide au budget, etc.)
- L'orientation vers du droit commun plutôt que vers un dossier Maintien ou EET (Banque de France ; ouverture de droits...)
- Une auto-censure des familles ou des instructeurs qui ne déposeraient pas certains dossiers (notamment pour les demandes EET récurrentes) ;
- Sur le volet EET, des situations où les ménages n'arrivent pas à régler la part à charge nécessaire au dépôt du dossier (20% de la dette) mais aussi l'effet de l'arrêté anti-coupure (loi Brottes : interdiction de toute coupure d'eau ou d'énergie pendant la trêve hivernale novembre-mars).

## C. L'AUTONOMIE

### Les personnes âgées

#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA\* à domicile en 2015 : 4 862**  
Évolution 2013-2015 : +2,4% - Rang : 2/7  
Soit **7,4% de la population des plus de 60 ans** du territoire en 2015 - Rang : 5/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%
- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 22,8%** - Evolution 2013-2015 : -0,5%. - Rang : 3/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

#### Les établissements et services

- **Nombre de places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 82,5 - Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places
- **Nombre de places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 32,5- Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

Au niveau de l'APA, le nombre de bénéficiaires est stable. On a un public qui est également souvent précaire et vulnérable et les montants versés sont donc plus élevés.

La demande et l'offre sont en équilibre au niveau des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Mais la situation de l'offre est critique sur les unités de vie Alzheimer, ce qui crée une grosse difficulté pour ce public spécifique.

On rencontre ici également les problématiques de santé et notamment d'addiction du public, couplées à une désertification au niveau médical. De nombreuses personnes âgées n'ont plus de médecin traitant, ce qui amène parfois à une dégradation encore plus forte dans la dépendance Cette problématique de santé est très difficile à dépasser pour l'amélioration de la prise en charge des personnes, d'où l'importance d'un suivi partagé sur les cas complexes. Le coût élevé des établissements pourrait expliquer un moindre recours aux établissements sur l'Artois.

Sur l'offre d'accueil, la demande et l'offre sont en équilibre pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

## Les personnes en situation de handicap

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la CDAPH**  
sur la période d'observation (2013-2015) : **17 167 - Rang : 2/7**  
Soit **7,5% de la population des 0-59 ans - Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- **Nombre de bénéficiaires de la PCH\* en 2015 : 800 - Evolution 2013-2015: +51,8%-Rang:2/7**  
Soit **3,51‰ de la population des moins de 60 ans du territoire en 2015 - Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9‰

Le taux de pénétration de la prestation de compensation du handicap (PCH) est légèrement inférieur à la moyenne départementale. La PCH est une aide personnalisée, visant à financer les besoins de compensation des personnes handicapées au regard de leur projet de vie. Il est possible de bénéficier de la prestation à domicile ou en établissement.

Sur le territoire de l'Artois, 381 usagers de tout âge ont bénéficié des aides dans le cadre de la PCH en 2012, ce qui représente 17,16 % des bénéficiaires du département. Afin d'apprécier le niveau de pénétration de ce nouveau dispositif auprès du public cible, il peut être intéressant d'observer le nombre de bénéficiaires de la PCH pour cent allocataires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) sur le territoire. Dans l'Artois, ce ratio est de 4,9% ce qui est légèrement inférieur à la moyenne départementale.

## **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)**

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\***  
sur la période d'observation (2013-2015) : **4 404 - Rang : 2/7**

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\***  
sur la période d'observation (2013-2015) : **1 819 - Rang : 2/7**

La concentration de bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH est similaire à la moyenne départementale. Les allocataires peuvent être en établissement ou à domicile. L'attribution de l'Allocation adulte handicapée (AAH) est fixée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sous réserve de remplir les conditions fixées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui est l'organisme de paiement. Avec 4 185 bénéficiaires de l'AAH en 2014, le territoire de l'Artois affiche un taux similaire à la moyenne départementale. Il est en effet de 26,8% contre 26,2% pour le département. La situation est semblable dans le domaine de l'enfance handicapée. Avec 870 bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et un taux de 11,6 % de moins de 20 ans, l'Artois correspond à la moyenne départementale.

Une moyenne d'âge élevée et un isolement important : 50% des bénéficiaires de l'AAH sur le territoire de l'Artois sont des femmes. Parmi les bénéficiaires, on compte une forte proportion de personnes isolées : 69% vivent seuls, 3% sont en situation de monoparentalité et seulement 28% vivent en couple. Les bénéficiaires de l'AAH se caractérisent en outre par une moyenne d'âge élevée. En effet, 66% d'entre eux ont plus de 40 ans, dont plus de la moitié sont âgés de 50 ans et plus.

### **Les établissements et services**

- **Nombre de places en établissements et services pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans en 2015 : 43,8 - Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places

*Les points forts de la palette adultes :*

Sur l'offre territoriale de la composante « Vie à domicile »:

- Une dotation importante en famille d'accueil (42 places).
- Taux d'équipement en places d'accompagnement à domicile pour adultes proche de la moyenne départementale : 1 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), 1 Groupe d'entraide mutuelle (GEM) « Bonne Mine et Sourires », 15 places en Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les personnes en situation de handicap.

Sur l'offre territoriale de la composante en établissement :

- 2<sup>ème</sup> territoire le mieux doté en Foyer d'accueil médicalisé (FAM) (142 places dont 1 place en accueil temporaire)
- Taux d'équipement en Maison d'accueil spécialisé (MAS) comparable à la moyenne départementale

Sur l'offre territoriale de la composante « Travail » :

- Une dotation en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) supérieure à la moyenne départementale (815 places soit 5,2‰ contre 4,5‰)
- Un taux d'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire supérieur à la moyenne départementale (4,99% contre 3,9%)

*Les points faibles de la palette adultes :*

Sur l'offre territoriale de la composante en établissement : un taux d'équipement en Foyer de vie (7,2‰ contre 11,3‰) et foyer d'hébergement inférieur à la moyenne départementale (7,8‰ contre 9,7‰)

Sur l'offre territoriale de la composante « Accueil séquentiel » : une dotation en accueil de jour et hébergement temporaire légèrement inférieure à la moyenne départementale.

Sur l'offre territoriale de la composante « Travail » : une liste d'attente importante en ESAT.

## II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'ARTOIS

### **Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.**

**Cette orientation regroupe les 7 priorités opérationnelles suivantes :**

- **Priorité N°1** : Soutenir la prévention dès le plus jeune âge
- **Priorité N°2** : Contribuer aux conditions de réussite scolaire
- **Priorité N°3** : Accompagner les jeunes adolescents et leur entrée dans l'âge adulte
- **Priorité N°4** : Mieux communiquer avec les partenaires sur la procédure et la définition des Informations Préoccupantes
- **Priorité N°5** : Accentuer la prévention sur le champ de l'autonomie
- **Priorité N°6** : Travailler la mobilité : lutter contre les freins matériels et culturels
- **Priorité N°7** : Prévenir les situations d'exclusion

## Priorité N°1 : Soutenir la prévention dès le plus jeune âge

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité de l'Artois	Maternités, Structures d'accueil, Education nationale, Centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS), Intersecteur de Pédopsychiatrie, Réseau périnatal, Caisse d'Allocations Familiales, Réseau parentalité, Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF), Association départementale d'action éducative à domicile (ADAE)
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des placements d'enfants de 0 à 3 ans</li> <li>• Augmentation du nombre de familles monoparentales</li> <li>• Augmentation des jeunes parents en difficulté de prise en charge éducative</li> <li>• Isolement (psychologique, géographique, environnemental...)</li> <li>• Faible place de la prévention dans la protection de l'enfance</li> <li>• Manque de structures collectives de type Prestation de Service (renforcement de l'isolement des situations de non prises en charge)</li> <li>• Délais d'attente élevés entre la décision de l' Action éducatives en milieu ouvert (AEMO) et sa prise en charge</li> </ul>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Consolider la prévention par des repérages précoces</b> dans le cadre de la mise en place d'ateliers périnatalité, ateliers parentalité, le travail en lien avec les maternités	1
<b>Action 2 : Faire un état des lieux des actions de prévention et mieux communiquer pour mieux coordonner</b> les actions de prévention en direction des familles	1
<p><b>Action 3 : Accompagner et soutenir la parentalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le Dispositif ETRIER et les Accompagnements sociaux d'aide à la parentalité (ASAP)</li> <li>• Piloter en lien avec la Direction enfance et famille le projet de mise en œuvre du Dispositif de Maintien et d'Accompagnement à Domicile (DMAD) et du Dispositif d'Accompagnement au Retour en Famille (DARF) en direction des enfants de moins de 3 ans sur le territoire.</li> <li>• Développer les actions collectives de prévention</li> </ul>	1

## Priorité N°2 : Contribuer aux conditions de réussite scolaire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Education nationale, Communes, Classes relais, Plateforme de soutien et aide aux décrocheurs (PSAD), Etat, Caisse d'allocations familiales
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p>	
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs scolaires inférieurs aux moyennes départementales et nationales</li> <li>• Un échec scolaire et absentéisme important sur le territoire</li> <li>• Pas d'internat scolaire</li> </ul>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Evaluer l'impact du dispositif "familles hébergeantes"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une enquête auprès des jeunes et de leurs parents ayant bénéficié de ce dispositif afin d'en vérifier la plus-value et envisager la mise en œuvre d'une nouvelle expérimentation</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Accompagner le développement de dispositifs locaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la présence du Conseil départemental dans les instances : Programme de réussite éducative (PRE), classes relais, plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires</li> <li>• Favoriser l'accès des familles aux dispositifs existants</li> <li>• Conforter le partenariat avec la mission locale et l'Education nationale pour favoriser la continuité du parcours du jeune adulte sorti de l'Aide sociale à l'enfance</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Favoriser le développement d'actions individuelles et collectives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre Motiv'action,</li> <li>• Développer la mobilisation de Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) dans l'aide aux devoirs</li> </ul>	1



### Priorité N°3 : Accompagner les jeunes adolescents et leur entrée dans l'âge adulte

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Pôle emploi, Organismes de formation, Résidence habitat jeunes, Assistantes familiales, Point logement jeunes, Maison d'enfants à caractère social (MECS), Point information jeunesse, Région, Maison des adolescents, Point accueil écoute jeunes (PAEJ), Communes, Mission locale, Education nationale, Caisse d'allocations familiales
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse	
<b>Éléments de constat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des situations complexes</li> <li>• Plusieurs acteurs et dispositifs mobilisables mais non coordonnés en faveur des adolescents</li> <li>• Insertion socioprofessionnelle difficile pour les jeunes du territoire (chômage important, difficultés d'accès à un logement durable, endettement précoce)</li> <li>• Manque d'anticipation de la sortie des dispositifs notamment pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)</li> <li>• Importance de la part des jeunes dans les publics du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), notamment des jeunes ayant connu un parcours ASE</li> <li>• Nombre important des situations de mal-logement dans les publics jeunes accueillis en Garantie Jeunes</li> <li>• Faible autonomie du public jeune, sur de multiples plans</li> </ul>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Harmoniser et coordonner les compétences partenariales du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des ateliers collectifs en lien avec la Maison des ados</li> <li>• Conforter le rôle des groupes ressources ados</li> </ul>	1
<b>Action 2 : Favoriser une approche globale de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (emploi, logement, santé, mobilité, engagement citoyen)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le partenariat local et accompagner le développement de projets autour de l'Insertion Sociale et Insertion Professionnelle des jeunes avec les structures institutionnelles y compris les bailleurs: "un emploi un toit », l'IAE et associatives du territoire</li> <li>• Conforter l'accompagnement global pour les jeunes, incluant le dispositif Parcours d'accompagnement contractualisé pour l'emploi et l'autonomie (PACEA)</li> <li>• Renforcer les informations collectives "nouveaux entrants" pour veiller à une prise en charge et une orientation rapides des jeunes nouveaux entrants au Revenu de solidarité active (RSA)</li> </ul>	1

<p><b>Action 3 : Mieux préparer à l'autonomie les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance</b> Développer ou poursuivre des actions partenariales à destination des jeunes et des professionnels en charge de leur accompagnement : "projet passerelle" (Résidence habitat jeunes &amp; Maison du Département Solidarité), "passeport pour l'autonomie", ateliers collectifs (développer en partant des listes des jeunes 16-17 ans confiés à l'ASE)</p>	1
---	---

## Priorité N°4 : Mieux communiquer avec les partenaires sur la procédure et la définition des Informations Préoccupantes

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Education nationale, Communes, Centres d'activité de jour (CAJ), Centres communaux d'action sociale (CCAS), Intersecteur de Pédopsychiatrie, Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), Caisse d'allocations familiales
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le territoire de l'Artois a un nombre important d'Informations préoccupantes (IP) qui ne sont pas toujours bien qualifiées</p> <p>Force est de constater que certains partenaires connaissent mal le dispositif et l'utilisent à mauvais escient.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Mettre en place des temps d'information</b> en direction des partenaires locaux sur le dispositif pour identifier des axes d'optimisation de l'utilisation de cette procédure</p>	1
<p><b>Action 2 : Repérer les problématiques récurrentes</b> et réfléchir à des pistes de prévention à mettre en œuvre.</p>	2

## Priorité N°5 : Accentuer la prévention sur le champ de l'autonomie

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Centre d'action médico-social précoce (CAMSP), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Assistants familiaux, Assistant maternel, Structures accueil handicap, Centre médico psychologique (CMP), Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)/Service d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO) / Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), DOMARTOIS, Caisse d'allocations familiales	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie		
Éléments de constat		
<p>Les ressources du territoire sont nombreuses néanmoins leurs modalités d'interventions restent « rigides » face à des besoins polymorphes induisant une nécessaire flexibilité dans l'élaboration des réponses. Sur le champ de l'enfance, il semble nécessaire de créer des liens plus formels entre chaque intervenant offrant la possibilité de réfléchir collectivement à des réponses composites pour des besoins individuels. L'organisation de cette synergie dans les actions de prévention (repérage notamment) constitue un investissement fondamental pour le territoire. Cette dynamique se retrouve dans le champ des actions de prévention santé auprès des personnes de plus de 60 ans : la conférence des financeurs offre des opportunités aux porteurs de projets mais une structuration stratégique de ces volontés doit permettre de répondre à des besoins mal couverts dans une logique d'équité territoriale.</p> <p>Offres très limitées en matière d'accueil de la personne malade Alzheimer Augmentation de la population en situation d'addiction Augmentation de la population en manque de soins voire qui ne dispose plus de médecin traitant</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	Ordre de priorité	
<p><b>Action 1 : Développer les partenariats et la coordination entre les différentes structures intervenant dans le champ du handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager un travail avec le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) et envisager un travail de partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en vue d'évaluer le besoin de places en structures d'accueil</li> <li>• Sensibiliser les professionnels, notamment Assistants Maternels et Assistants Familiaux, et les structures d'accueil à l'accueil d'un enfant en situation de handicap</li> <li>• Former les professionnels au repérage précoce des troubles envahissants du développement et de l'autisme chez l'enfant</li> </ul>	1	
<p><b>Action 2 : S'appuyer sur la conférence des financeurs</b> pour développer un projet territorial de prévention santé en faveur des personnes de plus de 60 ans</p>	1	

## Priorité N°6 : Travailler la mobilité : lutter contre les freins matériels et culturels

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité de l'Artois en lien avec la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial	Communes, Education nationale, Autorités organisatrices de transport, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), structures sportives et culturelles	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Des personnes qui n'accèdent pas aux formations et à l'emploi faute de moyens de locomotion et/ou par méconnaissance de l'existant. Des personnes qui n'accèdent pas aux soins pour les mêmes raisons. Des personnes qui négligent des possibilités de relogement pour les mêmes raisons</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<p><b>Action 1 : Développer des ateliers mobilité en direction des jeunes en difficultés et des publics isolés.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le développement des actions de mobilité internationale (séjour solidaire)</li> <li>• Favoriser des actions mobilité avec les partenaires du transport du territoire</li> <li>• Développer des actions "auto-école sociale" sur le territoire</li> </ul>	1	
<p><b>Action 2 : Accompagner le recours aux initiatives communales</b> (services de transport, financements de permis, garage solidaire...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'usage des "cartouches mobilité" sur les courriers</li> </ul>	1	

## Priorité N°7 : Prévenir les situations d'exclusion

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), Banque de France, Points accès aux droits, Points conseil budgétaire, Point information Médiation multiservices, Associations tutélaires, Organismes sociaux, Caisse d'allocations familiales, Organisme de formation, Structures d'insertion par l'activité économique, Mission locale, Pôle Emploi, Point Information Jeunesse
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Un nombre conséquent de situations de surendettement à tous les âges (jeunes de moins de 25 ans, personnes de plus de 60 ans)</p> <p>De nombreuses personnes sans domicile stable.</p> <p>Une offre de formation pas toujours adaptée à la population</p> <p>Une paupérisation de la population</p> <p>Augmentation du nombre de retraités en surendettement, de travailleurs pauvres, de personnes ayant perdu leur emploi ou travaillant à temps partiel</p> <p>Fragilité des publics en général sur le plan de la gestion du budget et des charges</p> <p>Multiplicité des offres d'accompagnement logement/budget, sous couvert de financements différents et d'acteurs différents : absence de cohérence et d'articulations</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Lutter contre les freins à l'inclusion durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'inclusion bancaire, gestion de budget, lutte contre le surendettement, les expulsions locatives et la précarité énergétique</li> <li>• Mieux articuler les différents types d'accompagnements liés notamment au logement et/ou au budget en y incluant les jeunes</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler sur les freins périphériques pour favoriser l'insertion durable</li> <li>• Préparer les publics sur les métiers en tension ou les métiers générés par les grands projets à venir du territoire ou des territoires limitrophes (CSNE, Hôpital de Lens, rénovation des cités minières dans le cadre du CPIN (Contrat partenarial d'intérêt national pour le renouveau du Bassin Minier),...)</li> </ul>	1

## Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°8** : Capitaliser et transférer les bonnes pratiques
- **Priorité N°9** : Se saisir des initiatives internes et externes dans une logique de développement social

### Priorité N°8 : Capitaliser et transférer les bonnes pratiques

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Tous les acteurs locaux
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement Social            Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille            Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse            Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable            Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
<p>De nombreuses initiatives et actions portées par les acteurs locaux avec et pour les habitants mobilisant de nombreuses politiques publiques mais une méconnaissance partagée de ces initiatives</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Modéliser la mise en œuvre et la plus-value du Développement Social Local</b></p>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser le partage des initiatives et des conditions de réussite</b></p>	1

## Priorité N°9 : Se saisir des initiatives internes et externes dans une logique de développement social

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Tous les acteurs locaux
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le partenariat local est un élément de réussite du développement social, nécessité de mobiliser pour ensuite assurer une mise en œuvre réellement partagée.  Manque de connaissance des actions et initiatives menées par les partenaires externes sur le territoire.  Nécessité de partager les bonnes pratiques en externe, voire en interne.  Méconnaissance des dispositifs qui ne dépendent pas du Pôle Solidarités mais qui pourraient être mobilisés dans le cadre du développement social dans une logique d'optimisation et de cohérence de l'action départementale</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : S'appuyer sur les compétences internes et externes pour mettre en œuvre le développement social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les autres services du Département (culture, sport, Economie sociale et solidaire (ESS)...) </li> <li>• S'appuyer sur les dynamiques locales (ex. engagement citoyen, centres sociaux...)</li> </ul>	1
<b>Action 2 : Contribuer à l'élaboration des diagnostics locaux</b>	1
<b>Action 3 : Favoriser la créativité et la prise d'initiatives</b>	1



## Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°10** : Faire participer les habitants aux projets du territoire
- **Priorité N°11** : Renforcer la participation de l'utilisateur dans la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs existants

### Priorité n°10 : Faire participer les habitants aux projets du territoire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Communes, Bailleurs, Syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM), Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Education nationale, Associations caritatives sportives et culturelles
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement Social            Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille            Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse            Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable            Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
Nécessité de rendre le citoyen acteur et responsable	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Engager une réflexion</b> sur la déclinaison d'un projet de site en direction des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins des habitants (issus de questionnaires)</li> <li>• Identifier des actions à mettre en œuvre auxquelles l'habitant participe.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser dans chaque projet, la participation des habitants aux comités de pilotage</b>, impliquant un changement de posture des habitants et des professionnels</p>	1

**Priorité N°11 : Renforcer la participation de l'utilisateur dans la mise en œuvre et l'évaluation des dispositifs existants**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Association de parents d'enfants inadaptés (APEI), Associations tutélaires, Communes
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les familles sont déjà associées à la réalisation des projets et objectifs dans le cadre des Accompagnements sociaux d'aide à la parentalité (ASAP), Aides financières de l'Aide sociale à l'enfance (AFASE) et parents d'enfants inadaptés (PEI) (impossible de faire sans leur adhésion)  Des interventions de professionnels parfois mal comprises par les personnes à qui elles sont destinées</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Associer les habitants pour simplifier et rendre lisible les dispositifs et procédures</b>	1
<b>Action 2 : Partager et communiquer sur les bonnes pratiques</b>	1

## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°12** : Conforter la connaissance des acteurs locaux dans une dynamique commune
- **Priorité n°13** : Développer le transfert de bonnes pratiques

### Priorité N°12 : Conforter la connaissance des acteurs locaux dans une dynamique commune

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Tous les partenaires locaux et notamment : Centres communaux d'action sociale (CCAS), Caisse d'allocations familiales, Mission Locale, Education nationale, Associations tutélares
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Un partenariat local important mais cloisonné. Il est nécessaire de favoriser l'ouverture et la complémentarité des compétences en faveur d'un public cible. Problématique entre l'offre et la demande sur le réseau des acteurs de l'insertion par l'activité économique (manque de porteurs de projet et/ou difficulté pour trouver du public) Un manque d'information de la population sur le potentiel d'emploi lié aux métiers d'accueil à domicile</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Communiquer et partager autour des compétences</b> , dispositifs et procédures respectifs avec les partenaires : Groupe ressource, stages croisés, café des partenaires, conventions CCAS, réunions micro-territoire, équipes partenariales, AEMO, associations tutélares, WikiSol62, Education nationale, Mission locale, Caisse d'allocations familiales, accueil de stagiaires...	1
<b>Action 2 : Définir ou renforcer des modalités de collaboration voire de gouvernance partagée</b> : formaliser des modalités de travail en commun par conventionnements et protocoles (ex.: groupe parentalité et handicap, Dispositif d'accueil familial spécialisée et thérapeutique, visites médiatisées communes avec le réseau périnatalité...)	1

<p><b>Action 3 : Entretenir la dynamique partenariale dans le champ de l'aide aux aidants autour de trois axes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer/informer</li> <li>• Evaluer/accompagner</li> <li>• Développer l'offre</li> </ul>	1
<p><b>Action 4 : Développer les actions et les réseaux partenariaux :</b> parentalité, petite enfance 0 - 6 ans, ados, personnes âgées... ainsi que pour les situations complexes.</p>	1

## Priorité N°13 : Développer le transfert de bonnes pratiques

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Tous les acteurs locaux et notamment : Associations, Maison d'enfants à caractère social (MECS), France terre d'asile, Centres communaux d'action sociale (CCAS)
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse	
<b>Éléments de constat</b>	
Besoins manifestés de la part des professionnels et partenaires externes de découvrir les pratiques professionnels des uns et des autres Mise en œuvre d'actions innovantes mais qui restent cantonnées sur les lieux d'expérimentation. Manque d'échanges sur les bonnes pratiques à l'interne et à l'externe.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Evaluer et poursuivre les groupes d'échanges entre Assistants Familiaux et référents</b> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'améliorer la prise en charge des enfants confiés</li> <li>• D'enrichir les pratiques professionnelles</li> <li>• De croiser les regards sur les situations et y apporter les réponses les mieux adaptées</li> </ul>	1
<b>Action 2 : Améliorer la qualité de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés</b> : échange de pratiques et échange culturel (Assistants Familiaux, Référents, France terre d'Asile, Direction Enfance et Famille), « Café du monde », ...	1
<b>Action 3 : Mettre en place des conventions de partenariat avec les acteurs locaux</b>	1

## Défi n°5 : Conforter l'accueil de proximité

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°14** : Lutter contre l'isolement des populations
- **Priorité N°15** : Développer les réponses de proximité en matière d'accueil à domicile
- **Priorité N°16** : Changer l'image de la MDS

### Priorité N°14 : Lutter contre l'isolement des populations

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)	
Maison du Département Solidarité de l'Artois	Tous les acteurs locaux et notamment : Associations, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Caisse d'allocations familiales , Mission Locale, Pôle Emploi	
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
Éléments de constat		
<p>Important problème de mobilité sur le territoire  Isolement  Répartition inégale du parc social</p>		
Premières actions à engager		Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Accompagner l'émergence de maisons de services en zone rurale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler l'articulation entre les Institutions afin de définir les interventions des différents acteurs</li> <li>• Développer une culture commune de l'accueil du public</li> <li>• Mutualiser les moyens</li> <li>• Contribuer à la création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane</li> </ul>		1

<p><b>Action 2 : Organiser un accueil social de proximité : 1ère pierre de l'accès aux droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler la complémentarité avec les partenaires</li> <li>• Soutenir le déploiement du "guichet intégré" par la participation des membres des sites aux sessions d'information</li> <li>• Assurer un accompagnement des publics au numérique pour engager le dialogue au travers d'une démarche informatique</li> <li>• S'assurer de la qualité et de l'accessibilité des lieux d'accueil en fonction du kit qualité (accessibilité pour Personne à mobilité réduite (PMR), dessertes de bus, identification par la population...)</li> <li>• Promouvoir l'offre du Centres de planification ou d'éducation familial (CPEF)</li> </ul>	<p>1</p>
---	----------

## Priorité N°15 : Développer les réponses de proximité en matière d'accueil à domicile

Pilote(s)	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité de l'Artois en lien avec Direction de la Communication	Pôle Emploi, Organismes de formation, Communes, Caisse d'allocations familiales
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Décalage entre l'offre d'accueil de l'enfant confié et la demande de places sur le territoire de l'Artois	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Conforter une stratégie de communication auprès de la population sur les métiers d'accueil, notamment ceux concernant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en charge des différentes formes de handicap (quel que soit l'âge)</li> <li>• La petite enfance</li> <li>• Les personnes âgées</li> <li>• Les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Traduire en actions concrètes les préconisations du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)</b></p>	1



## Priorité N°16 : Changer l'image de la Maison du Département Solidarité

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité de l'Artois en lien avec Direction de la communication		
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement Social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Méconnaissance des compétences, services et dispositifs du Département en terme de politiques de solidarités notamment de la part des usagers mais également des partenaires.</p> <p>Dans un souci de complémentarité et d'optimisation des moyens et des compétences, nécessité de trouver une cohérence entre les actions mises en œuvre sur le territoire de l'Artois.</p> <p>Nécessité d'amener les usagers à « pousser la porte » pour faciliter leur accès aux droits</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<p><b>Action 1 : Améliorer l'accès aux droits des usagers et leur inclusion en valorisant la mission de prévention et d'accueil tout public, au-delà de la mission de protection.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner une image dynamique et de Maison ouverte à tous</li> <li>• Mieux communiquer sur les ateliers et actions mises en œuvre par la Maison du Département Solidarité</li> </ul>	1	
<p><b>Action 2 : Mettre en place les conditions nécessaires à un accueil qualitatif et sécurisant pour le public et pour les agents</b></p>	1	





# Pas-de-Calais

*Le Département*

*Solidarités*

---

PACTE DES  
**Solidarités**

ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS</b> .....	<b>435</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS</b> .....	<b>437</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	440
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	442
C. L'AUTONOMIE .....	444
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS</b> .....	<b>446</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie</b> .....	<b>446</b>
Priorité N°1 : Maintenir une dynamique de développement social propre à renforcer nos actions de prévention.....	447
Priorité N°2 : Soutenir les partenaires du territoire dans la mise en œuvre d'actions de prévention pour davantage d'efficacité des politiques départementales de solidarité .....	449
Priorité N°3 : Conforter le logement comme outil d'appui aux actions développées par la Maison Département Solidarité .....	450
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses</b> .....	<b>451</b>
Priorité N°4 : Soutenir la démarche de développement social lancée sur le territoire .....	451
Priorité N°5 : Mettre en place une démarche respectueuse du rôle de chacun : habitants / professionnels du Département .....	453
Priorité N°6 : Développer de nouvelles approches permettant une amélioration qualitative du service public rendu .....	454
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants</b> .....	<b>455</b>
Priorité N°7 : Co-construire nos actions et réponses avec l'utilisateur et l'habitant pour travailler les modalités d'adhésion de l'utilisateur et le remettre au cœur d'un parcours consenti parce que co-construit.....	455
Priorité N°8 : Travailler avec les habitants engagés dans la vie citoyenne pour mieux évaluer et être dans un processus d'amélioration continue.....	457
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement</b> .....	<b>458</b>
Priorité N°9 : Clarifier les rôles de chacun, mieux se connaître et optimiser nos interventions.....	458
Priorité N°10 : Mieux utiliser les ressources et dispositifs de nos partenaires.....	459
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité</b> .....	<b>461</b>
Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle.....	461
Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité et améliorer la connaissance des actions portées par le Département.....	463

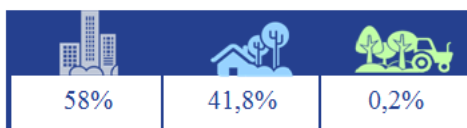
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS

## La carte d'identité du territoire de l'AUDOMAROIS

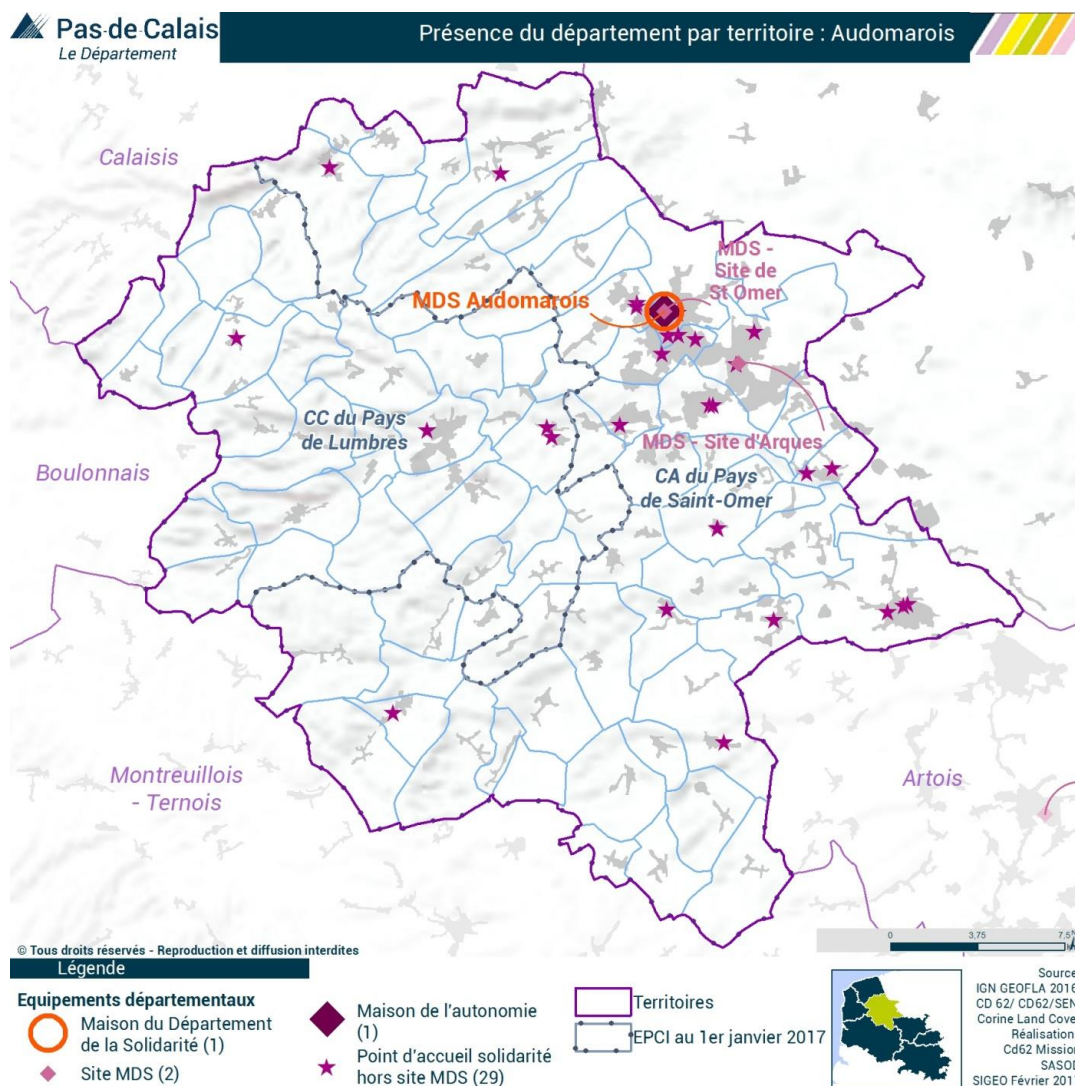
### Le découpage territorial

Communes : 89

EPCI : 2



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale



A l'échelle du département, le territoire de l'Audomarois apparaît d'essence rurale. En effet, les espaces agricoles et naturels y sont largement dominants (respectivement 75% et 13% de la surface du territoire).

Pour autant, à y regarder de plus près, ce territoire est marqué par une ambivalence entre un secteur rural marqué en périphérie et un centre très urbanisé où l'on passe d'une ville à l'autre sans espace intermédiaire. Le pourcentage de population habitant dans une commune urbaine, périurbaine ou rural que l'on peut retrouver ci-dessus illustre bien ces deux aspects.

## La population du territoire de l'AUDOMAROIS

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale en 2012 : 127 218** (soit 8,7% de la population départementale)  
Évolution 2007-2012 : **+3,1%** - **Rang : 7/7**
- **Indice de jeunesse\*** en 2012 : **126,5** - Evolution 2007-2012 : **-19,4%** - **Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 120
- **Indice de vieillissement\*** en 2012 : **79,1** - Evolution 2007-2012 : **+10,5%** - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 83,3

La progression démographique globale du territoire est liée à un solde naturel positif (+ 3 196 entre 2007 et 2012). Cette progression n'est cependant pas uniforme : les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux sont en forte progression démographique quand la ville centre est en nette perte de vitesse. A ce titre, les communes situées plus particulièrement au carrefour des territoires du Calaisis, du Boulonnais et de l'Audomarois font preuve d'un très fort dynamisme démographique.

L'Audomarois est également ambivalent quant à la structure des âges puisque, d'une part, il reste marqué par une population jeune même si, parmi eux, bon nombre des diplômés de l'enseignement supérieur quittent le territoire pour trouver une activité professionnelle et, d'autre part, le territoire se place en 5<sup>ème</sup> position pour l'indice de vieillissement et 4<sup>ème</sup> en évolution de cet indice (+10,5%).

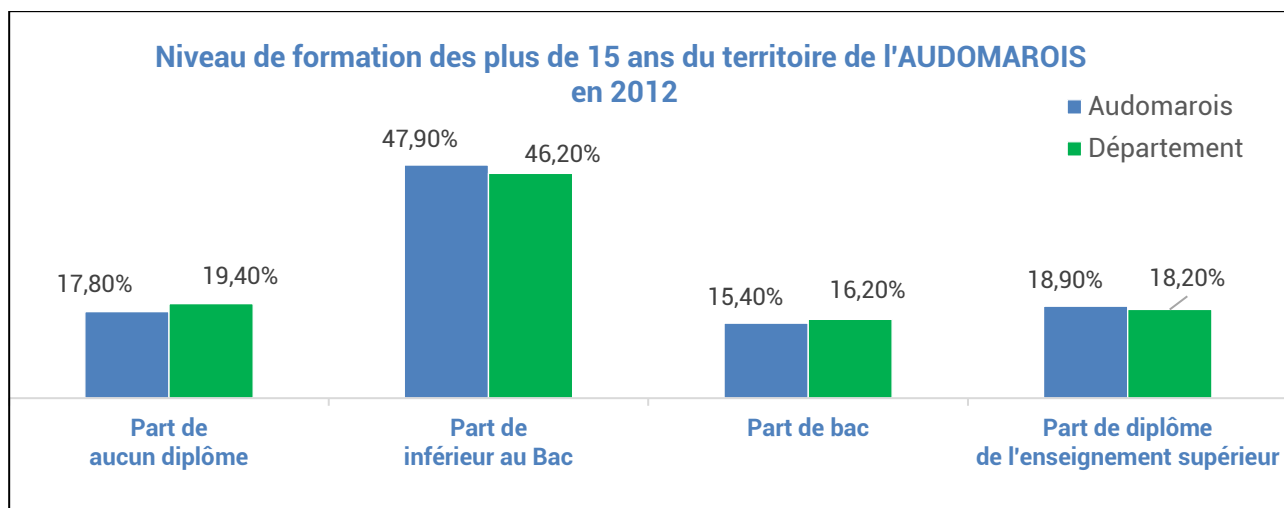
## Le contexte socio-économique de l'AUDOMAROIS

### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux** en 2012 : **8,9%** Évolution 2007-2012 : **+0,3%** - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules** en 2012 : **27,1%** Evolution 2007-2012 : **+1,4%** - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 29,2%

### Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\* des 15-64 ans** en 2012 : **58,7%** Evolution 2007-2012 : **0%** (stable) - **Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais : 56,9%



### **Niveau de vie et difficultés sociales**

- **Indice de Développement Humain en 2014 (IDH-4) \* :24,9% de la population** (Insee\* 2012) du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale (nombre de communes du territoire non renseignées : 0) - **Rang : 4/7**
- **Médiane du Pas-de-Calais 2014 : 0,528** (26,9% de la population du département se situe au-dessus de la médiane)

Malgré un recul significatif lié entre autres à la crise qui a touché l'entreprise Arc International ou le secteur de la papeterie, l'emploi industriel reste fortement représenté (28%). Il n'en demeure pas moins que la structure économique du territoire tend vers davantage de tertiarisation. Cette tertiarisation est en lien avec la volonté de diversification du tissu économique Audomarois, dont le secteur touristique est l'une des incarnations avec environ 1 200 équivalents temps plein. Certains équipements structurants en sont les étendards, à l'image de la Coupole d'Helfaut, qui attire en moyenne plus de 100 000 visiteurs par an. D'autres dynamiques sont à l'œuvre, via les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui représentent 11% des emplois locaux, avec une part remarquable des emplois liés à l'action sociale, à la culture et au sport.

Le caractère pour partie rural de l'audomarois explique partiellement qu'il est celui qui a le plus faible taux de personnes vivant seules.

Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est supérieur à la moyenne départementale (18,9% contre 18,2%).

A noter, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est supérieur à la moyenne départementale et s'explique notamment par la présence de deux secteurs universitaires qui offrent des opportunités diverses d'étudier à proximité de son domicile parental ce qui évite l'arrêt des études.

## A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015: 947**  
Évolution 2013-2015 : +7,6% - **Rang : 6/7**  
Ce qui représente 9,3 enfants de moins de 6 ans du territoire en 2015 - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%
- **Nombre de lieux de consultation en 2015 : 18 - Rang : 5/7**
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 : 1 404**  
Évolution 2013-2015 : -11,1% - **Rang : 7/7**

### L'accueil du jeune enfant

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 :209**  
Évolution 2013-2015 : +7,7% - **Rang : 7/7**
- **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 :3 760**  
Évolution 2013-2015 : -8,9% - **Rang : 5/7**

**Soit 79 places pour 100 enfants de moins de 3 ans du territoire en 2015 - Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Les mesures en faveur du jeune enfant et de ses parents ne mettent pas en évidence de réels problèmes non résolus.

Pour autant, au-delà de la quantité, les acteurs du territoire s'attachent à travailler la qualité de la réponse par exemple en se projetant sur de l'accueil d'enfants en situation de handicap ou sur des horaires atypiques.

Concernant les interventions de la Protection maternelle et infantile (PMI), leur pertinence n'est pas à démontrer tant au niveau du nombre des consultations que du maillage du territoire.

Une réflexion mérite toutefois d'être engagée sur une évolution de cette intervention et de la présence départementale afin de développer plus encore la politique de prévention.

### La prévention et la protection de l'enfance en danger

#### Les Informations Préoccupantes (IP)

- **Nombre de mineurs concernés par une IP\* en 2015 :471**  
Évolution 2013-2015 : +18,6% - **Rang : 5/7**  
Ce qui représente **1,5 mineurs du territoire en 2015 Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%



## **L'accompagnement des familles**

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\* en 2015 :246**  
Évolution 2013-2015 : +39,8% - Rang : 4/7
- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\* en 2015 : 199**  
Évolution 2013-2015 : +23,6% - Rang : 5/7


## **L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\* en 2015 : 186**  
Évolution 2013-2015 : -20,9% - Rang : 7/7
- **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE en 2015 :540**  
Évolution 2013-2015 : +5,5% - Rang : 7/7
- **Nombre de places en établissements ASE en 2015 : 287 - Rang : 2/7**

**Soit 8,2 places en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans du territoire en 2015**  
Pas-de-Calais : 4,2 places - Rang : 2/7

La progression des informations préoccupantes, aussi importante qu'elle soit, n'est pas atypique dans le paysage départemental et met en évidence les difficultés éducatives grandissantes auxquelles sont confrontées bon nombre de familles en dépit d'actions menées par différents acteurs qui ne se coordonnent pas nécessairement dans la phase opérationnelle. Le même raisonnement peut s'appliquer à l'accompagnement des familles en progression marquée.

Concernant l'aide sociale à l'enfance, le territoire est bien pourvu en termes de réponses institutionnelles, et l'effort n'est pas à porter de ce côté. En revanche, comme sur d'autres territoires départementaux, la situation de l'Accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO) Administratif ou Judiciaire pose davantage de difficultés dans la rapidité de prise en charge des mesures.



Le territoire est bien pourvu en termes de réponses institutionnelles.

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\* en 2015 : 6 142**  
Évolution 2013-2015 : +8,4% - Rang : 6/7  
Soit 8,3% de la population des ménages 20-64 ans du territoire en 2015 - Rang : 5/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle (majoré ou non majoré) en 2015 : 3 578**  
Évolution 2013-2015 : +6,5% - Rang : 6/7
  - **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité en 2015 : 1 389**  
Évolution 2013-2015 : +14,6% - Rang : 6/7
- **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER (Solidarité ou Professionnel)**  
\* en 2015 : 1 583 - Rang : 4/7

#### L'insertion sociale et professionnelle

14 structures d'insertion en 2015 - Rang : 5/7

- 6 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\*
- 4 Associations Intermédiaires (AI)\*
  - 2 Chantier Ecole (CE)\*
  - 2 Entreprises d'Insertion (EI)\*

#### L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\* en 2015 : 156**  
Évolution 2013-2015 : -9,3% - Rang : 5/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\* en 2015 : 1 291**  
Évolution 2013-2015 : -14,7% - Rang : 6/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\* en 2015 : 67** - Évolution 2013-2015 : - 46,8% - Rang : 4/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\* en 2015 : 36** - Rang : 5/7

Concernant le RSA Activité, l'augmentation est conséquente et montre que le travail de l'ensemble des partenaires porte ses fruits et sort des allocataires du RSA de l'enveloppe départementale à l'occasion de la reprise d'une activité rémunérée. L'importance du réseau des structures d'insertion par l'économie permet ces résultats.

Concernant le nombre d'allocataires du RSA socle, l'augmentation se justifie par l'arrivée importante de jeunes de moins de 25 ans avec enfant. Par ailleurs, les licenciements survenus lors de la crise qui a touché l'entreprise Arc ont provoqué également une arrivée d'allocataires du RSA. Tant quantitativement que qualitativement, l'Audomarois dispose jusqu'à présent d'un bon réseau d'opérateurs aux côtés du Département. Ceci lui permet d'afficher des résultats corrects notamment en matière de Contrats d'engagement réciproque (CER) signés (environ 26% des allocataires RSA), mais aussi en termes d'insertion professionnelle.

La diminution des Aides financières personnalisées (AFP) se justifie notamment par l'arrêt du dispositif d'Aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE) en 2015.

S'agissant des Aides individuelles au projet de professionnalisation (AIPP), 80% sont utilisées au profit du financement de Contrats d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI), ce qui a permis d'atteindre le chiffre de progression de 14,6% pour le RSA Activité. Les Associations intermédiaires (AI) et les Ateliers et chantiers d'Insertion ainsi que les entreprises d'insertion (EI) sont en nombre suffisants et avec une répartition équilibrée sur le territoire. Sauf fermeture de structures liée, par exemple, à une diminution de leurs financements, il n'y a pas lieu d'effectuer un effort supplémentaire en la matière.

Les Associations Intermédiaires (AI) et les Ateliers et Chantiers d'Insertion ainsi que les Entreprises d'Insertion (EI) sont en nombre suffisants et avec une répartition équilibrée sur le territoire.

Concernant la diminution des Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), elle s'explique par un basculement de certains FAJ remplacés par des mesures coups de pouce, notamment celles correspondant au financement du permis de conduire.

A noter, plus de 75% des rendez-vous en permanence sociale en 2015 concernaient des demandes d'aides financières.

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 : 273**  
Évolution 2013-2015 : -8,4% - Rang : 6/7
- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 :**  
23 - Evolution 2013-2015 : +35,3% - Rang : 7/7
- **Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 :**  
250 - Evolution 2013-2015 : +4,2% - Rang : 5/7

## L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 :**  
198 - Evolution 2013-2015 : -48,4% - **Rang : 7/7**

Concernant le volet Accès au logement du fond de solidarité logement (FSL), la baisse s'explique en partie par des rejets de demande dus à des loyers résiduels incompatibles avec les ressources, des logements qui ne correspondent pas aux normes de sécurité, voire indécentes, la récupération de la caution ou de solution interne au bailleur (mutation), des familles déjà aidées ou déjà logées. Il est constaté que le loyer résiduel cumulé aux charges est souvent supérieur à 40 % des ressources.

Pour le volet Eau, Energie, Téléphone, les ressources sont très souvent supérieures au barème qui n'a pas été réévalué depuis 2009, les personnes (dont les allocataires du RSA) ont de plus en plus de difficultés à régler leurs charges. Les rejets de demande sont également dus à l'absence de reprise de paiement des factures courantes.

Concernant l'Accompagnement social lié au logement (ASLL), le nombre de demandes a baissé car d'autres dispositifs d'accompagnement sont activés et un travail de mise en cohérence des différentes formes d'accompagnement avec une recherche partenariale de l'accompagnement le mieux adapté au parcours de la personne a été mis en œuvre.

De manière globale, en ce qui concerne les dossiers de demandes de FSL, 70% sont instruits par les services de la Maison du Département Solidarités (MDS). Par ailleurs, les services sont face à un nouveau public, dont les personnes âgées (demandes d'aide financière, logements trop onéreux...) et les situations familiales avec cumul de difficultés : précarité, besoin d'accompagnement, isolement (familles mono parentales, personnes âgées) ainsi que beaucoup de troubles psychiques liés à des addictions.

## **C. L'AUTONOMIE**

### **Les personnes âgées**

#### **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA\* à domicile en 2015 : 1 841**  
Évolution 2013-2015 : +7,6% - **Rang : 7/7**  
Soit **6,9% de la population des plus de 60 ans** du territoire en 2015 - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%
- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 22,5%** - Évolution 2013-2015 : -0,7% - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

## Les établissements et services

- **Nombre de places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 98 - Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places
- **Nombre de places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 27,3 - Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est en corrélation avec l'indice du vieillissement de la population sur le territoire. C'est le territoire qui se place en dernière position en nombre de bénéficiaires de l'APA, cependant la part des GIR 1 et 2 du territoire est supérieure à la moyenne départementale.

L'offre d'établissements et services est satisfaisante, avec un nombre de places en établissement qui correspond à la demande. Il est en de même pour les services d'aide à domicile avec de nombreuses structures associatives et privées. Concernant l'offre d'accueil non médicalisé, Il pourrait être intéressant de développer un outil d'évaluation des listes d'attentes permettant d'améliorer la lisibilité du rapport offre/demande. Notons également que l'éventail de la palette d'offres est satisfaisant également.

L'offre d'établissements et services est satisfaisante, avec un nombre de places en établissement qui correspond à la demande.

## **Les personnes en situation de handicap**

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la CDAPH sur la période d'observation (2013-2015) : 7 059 - Rang : 7/7**  
Soit **7% de la population des 0-59 ans - Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- **Nombre de bénéficiaires de la PCH\* en 2015 : 312**  
Évolution 2013-2015 : +47,2% - Rang : 7/7  
Soit **3,1% de la population des moins de 60 ans du territoire en 2015 - Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9%

### L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\***  
sur la période d'observation (2013-2015) : **1 832 - Rang : 7/7**
- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\***  
sur la période d'observation (2013-2015) : **1 138 - Rang : 4/7**

## Les établissements et services

- **Nombre de places en établissements et services**  
pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans en 2015 : 46,4 - Rang : 5/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places

Concernant l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), celle-ci peut s'expliquer par la mise en place depuis 2014 d'une disposition progressive permettant à l'usager, lors du renouvellement d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) d'avoir un droit d'option entre l'ACTP ou la PCH. L'ACTP disparaissant petit à petit au profit de la PCH, en effet, elle n'est attribuée qu'aux personnes qui en bénéficiaient déjà auparavant et qui font le choix de ne pas solliciter la PCH à la place. Cette prestation est donc résiduelle puisqu'il n'y a plus d'entrée possible dans ce dispositif.

L'offre d'établissements et services connaît une forte pression, et plus particulièrement encore au niveau de l'offre enfance. Une exception néanmoins au niveau des foyers d'hébergement qui pourraient évoluer vers des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (EHPAH) permettant l'accueil de personnes retraitées des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) par exemple

## II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS

### **Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.**

**Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :**

- **Priorité N°1** : Maintenir une dynamique de développement social propre à renforcer nos actions de prévention
- **Priorité N°2** : Soutenir les partenaires du territoire dans la mise en œuvre d'actions de prévention pour davantage d'efficacité des politiques départementales de solidarité
- **Priorité N°3** : Conforter le logement comme outil d'appui aux actions développées par la Maison Département Solidarité

**Priorité N°1 : Maintenir une dynamique de développement social propre à renforcer nos actions de prévention**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité de l'audomarois : Responsable Territoriale Solidarités site de Saint-Omer	
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La MDS de l'audomarois s'est déjà emparée des atouts qu'offre une approche basée sur le développement social. Pour autant, certaines actions gagneraient encore à s'ouvrir à davantage de transversalité, à accroître leurs effets en s'appuyant sur d'autres services du Département et les actions qu'ils portent notamment la Maison des adolescents du Littoral, le Centre d'éducation et de planification familiale, les Référents culture et sport du territoire, la Médiathèque départementale ...</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Mieux utiliser la maison des adolescents en appui aux actions menées par la MDS et ses partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recourir davantage aux services de la maison des adolescents site de Saint-Omer comme vecteur d'information au sujet des politiques jeunesse portées par le Conseil départemental : mise à niveau des agents sur les dispositifs mis en place;</li> <li>• Mieux utiliser la maison des adolescents en termes de prévention et de soutien à la parentalité;</li> <li>• Poursuivre la sensibilisation des référents Solidarités et des professionnels de la maison des adolescents au dispositif Garantie Jeunes lors des suivis des familles bénéficiant du revenu de solidarité active.</li> </ul>	1

<p><b>Action 2 : Mieux articuler le Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) aux actions collectives mises en place par la Maison du Département Solidarité en particulier en faveur du public connu de l'Aide Sociale à l'Enfance.</b></p>	2
<p><b>Action 3 : S'appuyer sur la Médiathèque départementale et les référents sport et culture pour développer des actions en faveur de nos publics à partir d'une approche différente</b> afin de leur montrer les champs des possibles et, en ce qui concerne la MDS ou ses partenaires, pouvoir mieux développer nos missions.</p>	2
<p><b>Action 4 : Faciliter l'accès au numérique, à la culture et au sport des publics de la MDS, dans une démarche de citoyenneté et d'émancipation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un travail de médiation auprès des publics de la Maison du Département Solidarité pour les encourager à participer aux événements et aux offres sportives et culturelles du territoire.</li> </ul>	3



**Priorité N°2 : Soutenir les partenaires du territoire dans la mise en œuvre d'actions de prévention pour davantage d'efficience des politiques départementales de solidarité**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité de l'audomarois Maison de l'autonomie	
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 5 : Le Schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
L'optimisation budgétaire consiste aussi à faire en sorte que lorsque le Département consacre des crédits au territoire, leur impact sur le territoire soit le plus fort possible ou le plus déterminant possible y compris en ne réduisant pas à néant les efforts effectués les années précédentes.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Soutenir les partenaires</b> dans la rédaction des dossiers de demandes de subvention ou appels à projets lancés au titre de la conférence des financeurs	1
<b>Action 2 : Maintenir une dynamique de soutien</b> à la plateforme d'aide aux aidants	1

**Priorité N°3 : Conforter le logement comme outil d'appui aux actions développées par la Maison Département Solidarité**

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité de l'audomarois Responsable Territoriale Solidarités site de Saint-Omer	Bailleurs
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
<p>Quelle que soit la politique menée en matière sociale par le Département ou ses partenaires, la question du logement apparaît bien souvent comme étant au centre des enjeux pour les différentes parties concernées. Il convient donc de se donner les moyens de lever ce frein périphérique à la satisfaction des politiques menées.</p> <p>Par ailleurs, il faut noter la présence sur le territoire d'un habitat dégradé important. Les bailleurs sociaux engagent parfois des travaux qui ne correspondent pas aux besoins réels du locataire. Le besoin n'est donc pas satisfait et de l'argent public est dépensé en pure perte.</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Promouvoir les actions de prévention</b>, de sensibilisation et d'éducation en matière de précarité énergétique</p>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées</b> en permettant aux bailleurs de prendre appui sur l'ergothérapeute de la maison de l'autonomie pour déterminer les besoins en adaptation du logement</p>	1
<p><b>Action 3 : Travailler avec le référent collège pour développer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie auprès des collégiens</b>, dans une logique d'éducation, de prévention et de promotion des bonnes pratiques</p>	2

## Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°4** : Soutenir la démarche de développement social lancée sur le territoire
- **Priorité N°5** : Mettre en place une démarche respectueuse du rôle de chacun : habitants / professionnels du département
- **Priorité N°6** : Développer de nouvelles approches permettant une amélioration qualitative du service public rendu

### Priorité N°4 : Soutenir la démarche de développement social lancée sur le territoire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité de l'audomarois : Responsable Territoriale Solidarités site de Saint-Omer	Centres sociaux du territoire, la Coupole d'Helfaut, la Maison du marais Audomarois, la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (CAPSO)
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement Social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le développement de nos actions ne peut que tirer un bénéfice issu d'un environnement favorable qui sort nos interlocuteurs d'une position dans laquelle ils ne se sentent pas sur un pied d'égalité avec les professionnels. Les possibilités offertes tant par un lieu comme l'Espace des pratiques solidaires que par des actions collectives qui induisent un climat de respect mutuel et de confiance sont, à cet égard, extrêmement positives. Il est important de continuer dans cette voie pour maintenir des conditions relationnelles positives et ainsi, progressivement changer le regard des habitants sur les politiques menées au sein des Maisons du Département Solidarité.</p> <p>Les habitants bénéficiant des prestations mises en œuvre par les agents de la Maison du Département Solidarité, notamment ceux évoluant dans le champ de l'enfance – famille n'ont pas toujours une image positive de leur interlocuteur. L'imaginaire collectif est davantage marqué par les mesures de protection que par celles de prévention que nous pouvons déployer</p>	

Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Pérenniser l'espace des pratiques solidaires</b> dès lors que le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) sera pleinement opérationnel, renégocier une convention de partenariat pour utiliser cet équipement.</p>	1
<p><b>Action 2 : Continuer de renouveler notre approche concernant nos interventions sociales en s'appuyant sur des actions collectives</b> partenariales qui permettent un changement de regard de l'usager vis-à-vis du professionnel</p>	2
<p><b>Action 3 : Renforcer les passerelles entre institutions au plan local</b> Renforcer les espaces de dialogue et de travail commun avec les Intercommunalités et communes pour s'assurer d'une continuité de l'action et d'une meilleure coordination de l'action publique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'accompagnement en ingénierie des projets locaux</li> <li>• Créer des espaces de dialogue techniques réguliers et pérennes avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes ou leurs établissements publics pour élaborer conjointement des objectifs de politiques publiques, assurer une revue de projets, mettre en cohérence les plans d'actions (ex : coordination entre le Pacte et le Plan d'action et de cohésion sociale de la CAPSO).</li> </ul>	1

**Priorité N°5 : Mettre en place une démarche respectueuse du rôle de chacun : habitants / professionnels du Département**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité de l'Audomarois Service Local Allocation Insertion	
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de co-construire nos actions notamment en matière de prévention. Pour pouvoir travailler sereinement avec les habitants qui nous sollicitent ou sont susceptibles de nous solliciter, il faut veiller à créer les conditions d'un respect mutuel qui passe par la reconnaissance de ce que l'autre peut apporter. Tant les agents de la Maison du Département Solidarité que les usagers de nos services peuvent y participer.</p> <p>Le respect que nous devons collectivement gagner auprès des usagers des services de la Maison du Département Solidarité passe notamment par la possibilité d'éviter certaines sources d'irritation. Il en est ainsi des réclamations successives des mêmes documents par différents services de la Maison du Département Solidarité</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer de nouvelles actions collectives</b> en s'appuyant sur le savoir-faire acquis par les professionnels et sur l'expertise d'usage des habitants	2
<b>Action 2 : Créer les conditions de l'appropriation par les habitants</b> des actions collectives	2

**Priorité N°6 : Développer de nouvelles approches permettant une amélioration qualitative du service public rendu**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison Département Solidarité de l'audomarois Responsable territoriale solidarités site d'Arques	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), Mission Locale ...	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement Social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Le logement est une facteur d'inclusion durable. Il est nécessaire de permettre à chacun de se loger dans un logement adapté à sa situation (jeunes, parents, ...). Les pratiques des professionnelles doivent se renouveler dans un objectif d'amélioration du service rendu, du changement de regard de l'usager vis-à-vis du professionnel</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<p><b>Action 1 : Continuer à simplifier les procédures en matière d'accès et de maintien dans le logement par le regroupement et la mise en synergie des instances</b> Fonds de solidarité pour le logement (FSL), du groupe Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), de la plateforme de prévention des expulsions sur un même temps</p>	1	
<p><b>Action 2 : Mener à bien l'expérimentation du référent parcours</b></p>	1	
<p><b>Action 3 : Entreprendre une parentalité sereine : expérimenter des groupes de gestion du stress parental.</b> L'action collective envisagée est une action de prévention associant le collectif à la prise en charge individuelle qui s'axe sur les problèmes majeurs de chaque personne</p>	1	
<p><b>Action 4 : S'appuyer sur le Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de l'audomarois mais aussi le guichet unique mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) afin d'augmenter l'information et les solutions offertes aux jeunes du territoire en matière de logement en vue de leur prise d'autonomie</b></p>	2	

## Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°7** : Co-construire nos actions et réponses avec l'utilisateur et l'habitant pour travailler les modalités d'adhésion de l'utilisateur et le remettre au cœur d'un parcours consenti parce que co-construit
- **Priorité N°8** : Travailler avec les habitants engagés dans la vie citoyenne pour mieux évaluer et être dans un processus d'amélioration continue

**Priorité N°7 : Co-construire nos actions et réponses avec l'utilisateur et l'habitant pour travailler les modalités d'adhésion de l'utilisateur et le remettre au cœur d'un parcours consenti parce que co-construit**

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Co-pilotage Maison Département Solidarité de /Maison de l'autonomie et Responsable de secteur de l'Aide sociale à l'enfance en lien avec les services de sites, directions thématiques et notamment la Direction de l'Autonomie et de la Santé	Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du territoire, Centre hospitalier de la Région de Saint Omer (CHRSO), Etablissements culturels du territoire, Association municipale de gymnastique d'Arques (AMGA), Caisse d'allocations familiales , Caisse primaire d'assurance maladie( CPAM), Mission locale, Habitat jeunes
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
L'exercice de la citoyenneté par les personnes âgées et les personnes handicapées comme l'apprentissage de l'autonomie pour les adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance reste largement dans le domaine de l'incantation. Pour donner du corps à cette volonté, il convient d'avoir des interlocuteurs identifiés représentant ces habitants qui seront à même de relier nos ambitions aux attentes réelles des populations concernées.  En matière de personnes âgées, il apparaît nécessaire de dépasser le respect des obligations du Code de l'action sociale et des familles. Au-delà des instances imposées par ce code, il semble opportun d'écouter les personnes âgées et handicapées concernant leurs attentes pour une intégration la plus concrète possible dans les politiques culturelles et sportives développées par le Département et ses partenaires	

Concernant les jeunes adultes, la fréquentation des permanences sociales tenues par les agents des pôles accueil ou les observations entendues en commission Fonds de solidarité pour le logement (FSL) montrent qu'ils sont encore trop souvent projetés dans une vie d'adulte en étant livrés à eux-mêmes. Les bases de la gestion budgétaire prévisionnelle leur sont étrangères et, bien souvent, ne leur a pas été transmise auparavant. Ceci les amène à vivre des situations difficiles qui obscurcissent très rapidement leur avenir et amènent les travailleurs sociaux à intervenir en vue de limiter les conséquences négatives de ces situations.

Les services pourront, avec profit, s'appuyer sur les expérimentations actuellement lancées pour augmenter l'approche globale des situations et le nécessaire approche partenariale qu'il s'agisse de l'expérimentation du référent parcours ou de celle liée à la démarche « réponse accompagnée pour tous ».

Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Permettre aux Personnes Agées et Handicapées de prendre toute leur place dans la réflexion, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques d'autonomie en exerçant une pleine citoyenneté</b></p>	<p>1</p>
<p><b>Action 2 : Rendre le jeune pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance acteur de son parcours</b></p>	<p>1</p>



**Priorité N°8 : Travailler avec les habitants engagés dans la vie citoyenne pour mieux évaluer et être dans un processus d'amélioration continue**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Exemple : Maison Département Solidarité de l'Audomarois / Responsable Territoriale Solidarités site d'Arques,	Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer (CAPSO), Bailleurs sociaux, Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du territoire, Centres sociaux
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>En dépit d'une volonté affichée d'associer les habitants et les usagers dans la définition, la mise en œuvre voire l'évaluation des politiques qui les concernent, force est de constater que nous n'avons pas réellement d'interlocuteurs pour engager concrètement la démarche. Or, nos partenaires au titre des contrats de ville ou des obligations imposées aux Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) par le code de l'action sociale et des familles mettent en place des instances dans lesquelles s'engagent des citoyens. Ces personnes manifestent une réelle volonté de s'investir. Il apparaît intéressant de les associer prioritairement</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : S'appuyer sur les conseils citoyens, les représentants des locataires, les représentants des BRSA en vue de permettre une réelle participation des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de nos politiques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier avec la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer la possibilité de solliciter certains représentants des conseils citoyens en vue de les associer à cette action</li> <li>• Négocier avec des représentants des locataires de quelques bailleurs sociaux, de représentants des personnes âgées ou handicapées siégeant au conseil de la vie sociale, d'habitants siégeant dans les conseils d'administration des centres sociaux ...</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Former les représentants des habitants et usagers pour qu'ils puissent prendre réellement toute leur place à nos côtés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre un socle minimum de connaissances afin qu'ils puissent prendre réellement leur place dans l'action.</li> </ul>	2

## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°9** : Clarifier les rôles de chacun, mieux se connaître et optimiser nos interventions
- **Priorité N°10** : Mieux utiliser les ressources et dispositifs de nos partenaires

### Priorité N°9 : Clarifier les rôles de chacun, mieux se connaître et optimiser nos interventions

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département solidarité de l'audomarois	Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Dans un contexte contraint pour chaque acteur, il est primordial d'organiser l'action de chaque acteur en évitant d'une part les doublons, recoupements mais aussi d'autre part en limitant les ruptures de parcours. Ceci impose d'identifier et maîtriser les domaines d'intervention respectifs de chaque acteur et leurs limites.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Faire l'inventaire de l'offre de services existante et la rendre efficiente en s'appuyant notamment sur le guide ressources WikiSol62 afin de permettre une réponse globale de l'acteur le mieux placé ce qui suppose une bonne connaissance des dispositifs existants</b></p>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser les échanges entre partenaires afin de mieux connaître leurs possibilités d'intervention afin, en premier lieu, de rationaliser celle de la MDS et, en second lieu, de mettre en place une réponse la plus complète possible et sans rupture.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser des temps d'échanges entre les équipes à chaque niveau de la Maison du Département Solidarité pour expliquer concrètement nos modalités d'intervention et mieux maîtriser celles de nos partenaires : exemple codir MDS chez les partenaires avec un temps de visite et d'échanges</li> </ul>	2

## Priorité N°10 : Mieux utiliser les ressources et dispositifs de nos partenaires

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité de l'Audomarois : Responsables Territoriales Solidarités des 2 sites et responsable de la maison de l'autonomie de l'audomarois	Les Etablissements sociaux et médico sociaux. travaillant avec la Maison du Département Solidarité., France Terre d'Asile, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Sous-Préfecture, les bailleurs sociaux
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
<p>Différents acteurs mènent des portraits et analyses de territoire pour orienter leur action dans le champ social : Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Agence d'urbanisme, Agence régionale de santé (ARS)...Pour coordonner au mieux nos objectifs de politique publique et sécuriser nos partenaires, un partage et une confrontation de nos analyses est essentielle.</p> <p>A l'heure où le temps d'intervention des professionnels est de plus en plus compté, il peut être profitable à chacun : administration / administré d'être plus efficace en utilisant les évaluations et diagnostics individuels déjà menés par des partenaires habituels quitte à les compléter ou préciser sur les points qui nous sont nécessaires. Cela passerait notamment par le partage d'écrits entre la Maison du Département Solidarité et les structures d'accueil</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Mettre en place un accompagnement le plus en amont possible du relogement</b> en s'appuyant sur le guichet unique de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (CAPSO) et ses services, la Sous-Préfecture, les bailleurs sociaux</p>	1
<p><b>Action 2 : Favoriser les entrées des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) dans le Programme Régional de Formation</b> en s'appuyant sur l'expertise de l'Espace Information et Formation afin d'étudier les différentes pistes en matière de prise en charge financière des formations nécessaires à l'insertion professionnelle des Bénéficiaires du RSA</p>	1

<b>Action 3 : Poursuivre l'accompagnement des Mineurs non accompagnés, en adaptant les réponses à l'évolution des besoins</b>	1
<b>Action 4 : Partager et harmoniser les statistiques et diagnostics sociaux avec nos partenaires</b>	2
<b>Action 5 : S'appuyer sur les évaluations et diagnostics individuels réalisés par nos partenaires dans le cadre d'accompagnements</b>	3

## Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°11** : Lutter contre l'errance institutionnelle
- **Priorité n°12** : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité et améliorer la connaissance des actions portées par le Département.

### Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité de l'Audomarois Responsable Territoriale Solidarités site d'Arques Partenaire Service Local Inclusion Sociale Logement	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), Mission locale, La Maison d'accueil et d'hébergement de la région Audomaroise (MAHRA) - Le Toit, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), Centres sociaux, Maisons des services publics
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le territoire, comme d'autres, doit faire face à une progression de l'errance administrative qui se manifeste globalement par une difficulté des habitants à identifier l'interlocuteur pertinent apte à traiter leur problématique ou susceptible de pourvoir à l'absence de réponse organisée sur le territoire et y substituer un début de réponse alternative. Ceci est particulièrement vrai en matière d'errance des jeunes lorsqu'ils cherchent un logement. La Maison d'accueil et d'hébergement de la région Audomaroise (MAHRA) Le Toit par le biais de son Service Intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ou de son Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) fait face, seule, à une situation qui la dépasse et ne la concerne pas nécessairement.</p> <p>De plus, du fait de la hausse du nombre d'usagers, de délais de rdv qui augmentent, de la nécessité de tenir compte de la globalité de la situation de la personne et donc de coordonner les intervenants sociaux, la première réponse à l'utilisateur n'est actuellement pas rendue dans des conditions pleinement satisfaisantes.</p>	

Premières actions à engager	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Lutter contre l'errance des jeunes en matière de logement</b>	1
<b>Action 2 : S'engager dans une démarche de premier accueil social inconditionnel de proximité</b> en s'appuyant sur le déploiement de WikiSol62, Les objectifs du premier accueil social inconditionnel de proximité sont tout d'abord, d'offrir à toute personne une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations mais aussi de lui proposer des conseils et une orientation adaptée.	2

**Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité et améliorer la connaissance des actions portées par le Département.**

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Maison Département Solidarité de l'audomarois : Responsables Territoriales Solidarités des 2 sites</p> <p>Co pilotes associés : directions de politique publique et notamment la Direction de l'enfance famille, Maison des adolescents</p>	<p>Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes du territoire</p>
<p><b>Cadre d'intervention</b></p>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<p><b>Éléments de constat</b></p>	
<p>Face à une demande sociale croissante et un contexte en pleine mutation, les acteurs sociaux et médico-sociaux doivent conjuguer leurs efforts pour offrir à la population un service de proximité permettant de répondre à leur demande. Il importe également de rendre lisible l'action conjointe du Département et de ses partenaires.</p>	
<p><b>Premières actions à engager</b></p>	<p>Ordre de priorité</p>
<p><b>Action 1 : Favoriser l'émergence d'un réseau territorial des acteurs de l'action sociale engagés dans un accueil social de proximité.</b> La multiplicité des acteurs sur le champ des solidarités combinée aux différentes contraintes socio-économiques rend légitime la coordination et la complémentarité pour apporter une réponse adaptée, cohérente et de proximité à la population. Afin de favoriser cette coopération des acteurs, il est proposé la mise en place d'un réseau territorial des acteurs des solidarités réalisant ou pouvant réaliser un accueil social de proximité. Ce réseau, s'il a vocation à mieux faire connaître les priorités et contraintes de chacun, aura aussi pour but de tenter de les surmonter en trouvant des solutions partenariales au service de l'utilisateur.</p> <p><b>Action 2 : Mieux communiquer auprès de la population</b> sur les actions du Département et de ses partenaires en terme d'accueil et de réponse de proximité. Améliorer la connaissance de l'offre sociale et médico-sociale du Département auprès des partenaires et de la population.</p>	<p>2</p> <p>3</p>







# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Solidarités**

---

PACTE DES  
**Solidarités**

ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS .....</b>	<b>465</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....</b>	<b>467</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	470
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	472
C. L'AUTONOMIE .....	474
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....</b>	<b>476</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie. ....</b>	<b>476</b>
Priorité N°1 : Renforcer les actions de prévention collective en direction des familles.....	476
Priorité N°2 : Favoriser l'autonomie des jeunes dès 16 ans .....	478
Priorité N°3 : Améliorer le repérage pluridisciplinaire et partenarial.....	479
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>480</b>
Priorité N°4 : Proposer aux publics des projets diversifiés, s'appuyant sur les innovations locales .....	480
Priorité N°5 : Favoriser les échanges entre Maison Département Solidarité et partenaires..	481
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>482</b>
Priorité N°6 : Associer les habitants aux projets : réflexion, conception, évaluation .....	482
Priorité N°7 : Rendre les usagers acteurs de leur parcours. ....	483
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>484</b>
Priorité N°8 : Améliorer le parcours de l'utilisateur et développer les instances de coordination locales de situations complexes.....	484
Priorité N°9 : Etendre l'accompagnement des cas complexes aux personnes handicapées	486
Priorité N°10 : Développer une approche en faveur des aidants familiaux .....	487
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>488</b>
Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle.....	488
Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité.....	489

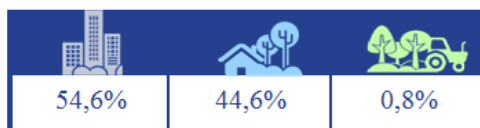
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS

## La carte d'identité du territoire du BOULONNAIS

### Le découpage territorial

Communes : 74

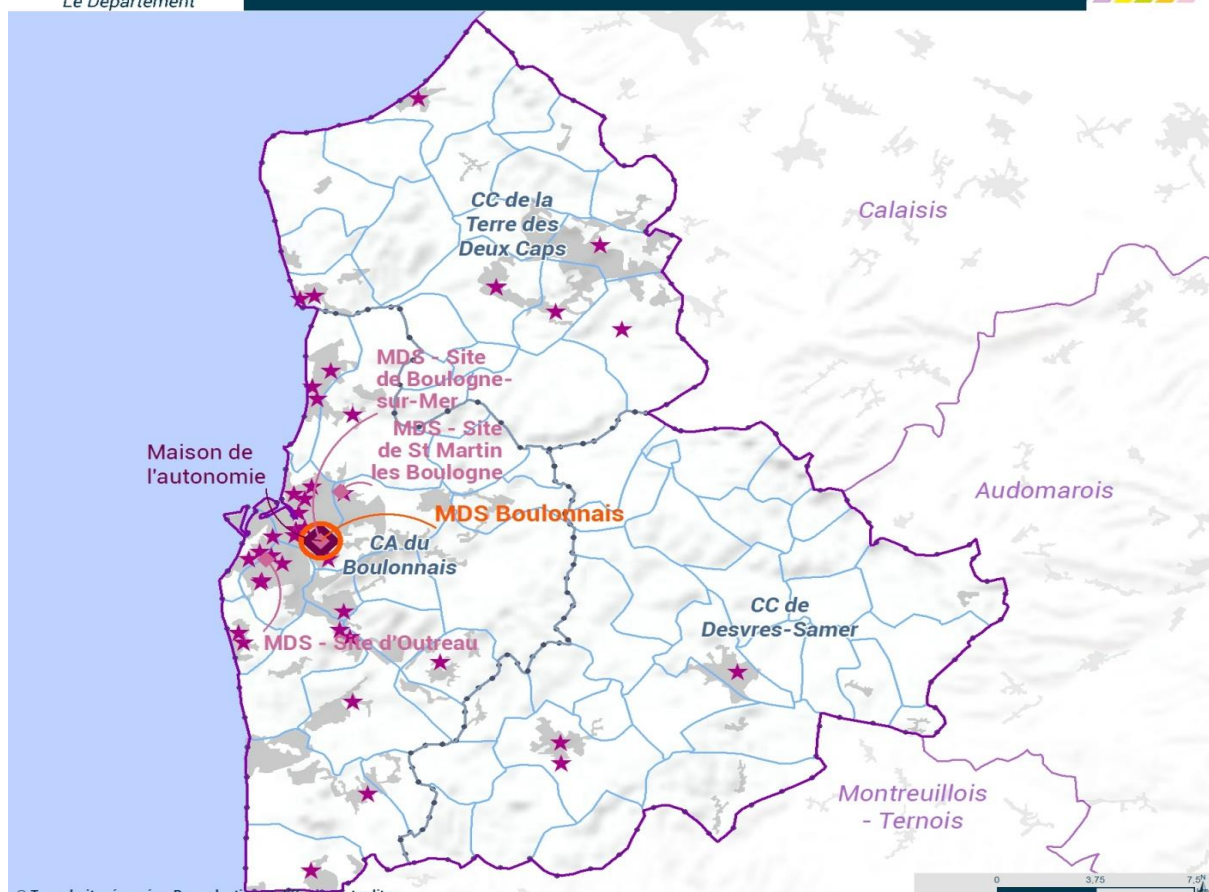
EPCI : 3



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale

**Pas de Calais**  
Le Département

Présence du département par territoire : Boulonnais



© Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites

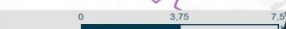
#### Légende

#### Equipements départementaux

- Maison du Département de la Solidarité (1)
- Site MDS (3)

- Maison de l'autonomie (1)
- Point d'accueil solidarité hors site MDS (42)

- Territoires
- EPCI au 1er janvier 2017



Source:  
IGN GEOFLA 2016,  
CD 62/ CD 52/SEN,  
Corine Land Cover  
Réalisation :  
Cd62 Mission  
SASOD  
SIGEO Février 2017

Le territoire du Boulonnais regroupe 74 communes réparties en trois intercommunalités : la Communauté de communes de Desvres-Samer (31 communes), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (22 communes) et la Communauté de communes de la Terre des deux Caps (21 communes). Le territoire du Boulonnais compte un peu plus de 160 000 habitants,

Au-delà de l'agglomération Boulonnaise, le Boulonnais est un territoire qui a gardé un caractère rural, marqué par une forte présence des espaces agricoles (notamment bocagers) et boisés. Son développement se fait de moins en moins concentriquement autour de l'agglomération Boulonnaise, mais a tendance à se reporter sur les communes périphériques, ce qui augmente la pression foncière dans ces secteurs. Cette tendance s'explique par le coût du foncier, ainsi que par la bonne irrigation

routière vers Boulogne et sa petite couronne, où sont concentrés la majorité des emplois et services (pôle urbain).

## La population du territoire du BOULONNAIS

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale en 2012 : 162 083** (soit 11,1% de la population départementale)  
Évolution 2007-2012 : -0,1% - **Rang : 4/7**
- **Indice de jeunesse\*** en 2012 : **121,3** -Évolution 2007-2012 : -22,6% - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 120
- **Indice de vieillissement\*** en 2012 : **82,5** - Évolution 2007-2012 : +13% - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 83,3

Le territoire du Boulonnais compte 162 000 habitants en 2012, principalement concentrés dans la ville de Boulogne (42 000 habitants) et son agglomération (116 000 habitants, soit 70% de l'ensemble du territoire), soit 11% de la population du Pas-de-Calais. Depuis ces 5 dernières années, la population du territoire évolue peu, ceci étant dû à un vieillissement généralisé de sa population et à une attractivité limitée (-3 072 habitants au solde migratoire). Malgré une diminution de l'indice de jeunesse, le Boulonnais reste néanmoins supérieur au niveau départemental, en termes de jeunesse de ses habitants. La dynamique démographique est donc faible sur le territoire (-230 habitants entre 2007 et 2012), malgré sa relative jeunesse et un solde naturel de 2 841 personnes, l'allongement de la durée de vie conjugué au manque d'attractivité de jeunes ménages, induit un poids de plus en plus important des personnes âgées (phénomène propre aux agglomérations).

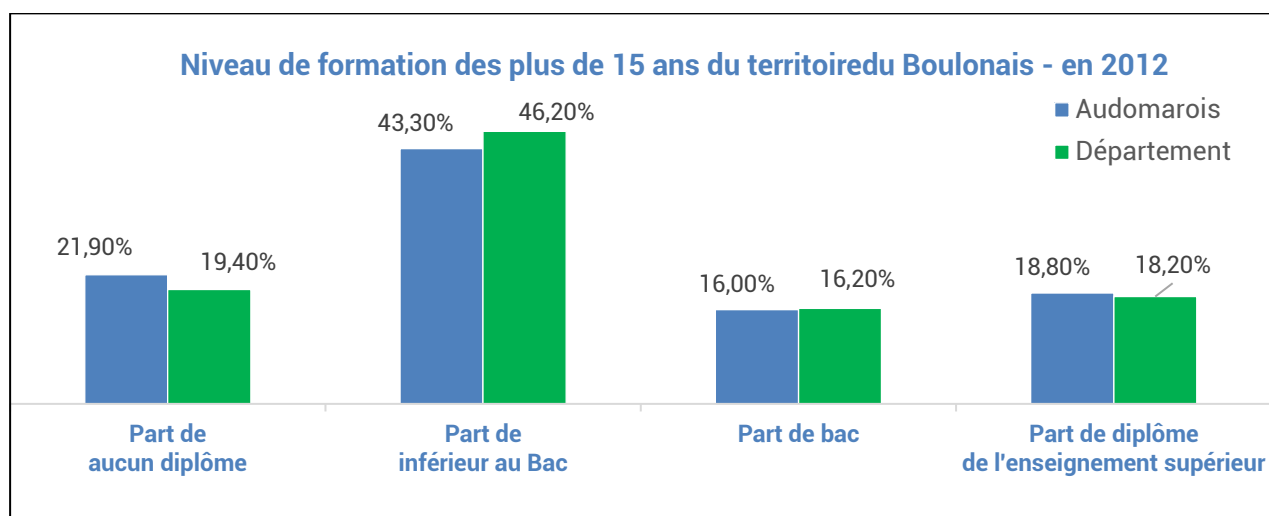
## Le contexte socio-économique du BOULONNAIS

### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux** en 2012 : **10,8%**-Évolution 2007-2012 : **+0,2%** -**Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules** en 2012 : **30,5%** - Évolution 2007-2012 : **+1,9%** -**Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 29,2%

## Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\* des 15-64 ans en 2012 : 57%** - Évolution 2007-2012 : **+0,1%** - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais : 56,9%



## Niveau de vie et difficultés sociales

- **Indice de Développement Humain en 2014 (IDH-4) \* : 16,8%** de la population (Insee 2012) du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale (nombre de communes du territoire non renseignées : 1) **Rang : 6/7**
- **Médiane du Pas-de-Calais 2014 : 0,528** (26,9% de la population du département se situe au-dessus de la médiane)

Le Boulonnais est le territoire ayant la plus forte représentativité en personnes isolées (30,5%) et en familles monoparentales (10,8%) dans sa population. Ce constat peut s'expliquer en partie par une concentration importante de personnes isolées (personnes âgées veuves, célibataires...) dans les centres-villes de l'agglomération Boulonnaise

Le marché du travail Boulonnais est proche de la moyenne départementale en termes de taux d'emploi de la population en âge de travailler, mais il correspond à un niveau faible à l'échelle nationale. Le territoire se caractérise par un taux important de personnes ayant un niveau de formation inférieur au baccalauréat ou n'ayant aucune formation. Le constat est similaire à l'échelle départementale, mais le Boulonnais présente un taux de sans diplôme plus élevé, tandis que la proportion est la même pour les diplômés du supérieur.

Enfin l'IDH-4 place le territoire dans la moyenne du Pas-de-Calais, avec 16,8% de la population du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale

## A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015: 1 162**  
Évolution 2013-2015 : -17,6% - Rang : 5/7  
Ce qui représente **9,2 enfants de moins de 6 ans** du territoire en 2015 - Rang : 6/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%
- **Nombre de lieux de consultation en 2015 : 19 - Rang : 4/7**
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 : 2 030 –**  
Évolution 2013-2015 : +6,3% - Rang : 4/7

#### L'accueil du jeune enfant

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 : 668 - Évolution 2013-2015 : +2,3% - Rang : 4/7**
  - **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 : 2 870**  
Évolution 2013-2015 : -4,7% - Rang : 7/7  
**Soit 57,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** du territoire en 2015 - Rang : 6/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Concernant la Protection maternelle et infantile (PMI), la baisse constatée du nombre d'enfants inscrits dans les consultations est imputable à une diminution des professionnels de santé (arrêt de deux médecins vacataires), sur des lieux à fortes consultations d'enfants. Ce contexte a eu un impact sur les lieux de consultation (16 lieux à la place de 19) et sur le nombre d'enfants suivis. En effet, les 16 lieux de consultations n'ont pas pu prendre en charge l'ensemble des demandes supplémentaires. Seulement 379 séances ont pu se dérouler en 2015, contrairement aux 420 séances des années précédentes. Les bilans 4 ans ont quant à eux augmenté sur la période 2013-2015, grâce à une meilleure couverture territoriale (écoles). En effet, l'absence prolongée de puéricultrices sur le territoire avait impacté les résultats des années précédentes.

Les bilans 4 ans ont quant à eux augmenté sur la période 2013-2015, grâce à une meilleure couverture territoriale (écoles). (+ 6,3% en 2015 par rapport à 2013).

L'accueil du jeune enfant dans le Boulonnais se caractérise par une légère hausse des places en structure d'accueil (+2,3%). En parallèle une sous-représentation des places chez les assistantes maternelles place ainsi le territoire en dernière position sur cette dimension. Cette tendance à la baisse des agréments d'assistantes maternelles peut être mise en lien avec une baisse des naissances (entre 2007 et 2014 : -4.9% à l'échelle du département, selon l'Insee), une forte scolarisation des 2-3 ans et un taux d'inactivité des femmes impactant les besoins de garde sur le territoire.

Le cumul des deux modes de garde place le territoire du Boulonnais en 6<sup>ème</sup> position (données Insee 2012), induisant des progrès possibles principalement dans le renouvellement des assistantes maternelles vieillissantes.

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### Les Informations Préoccupantes (IP)

- **Nombre de mineurs concernés par une IP\*** en 2015 : **400** - Évolution 2013-2015 : -1,7% - **Rang : 6/7**  
Ce qui représente **1 mineur** du territoire en 2015 -Rang : 6/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%

### L'accompagnement des familles

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\*** en 2015 : **122**  
Évolution 2013-2015 : +100% - **Rang : 7/7**
- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\*** en 2015 : **231**  
Évolution 2013-2015 : +45,3% - **Rang : 4/7**

### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\*** en 2015 : **378**  
Évolution 2013-2015 : -11,9% - **Rang : 3/7**
  - **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE** en 2015 : **731**  
Évolution 2013-2015 : +2,8% - **Rang : 3/7**
  - **Nombre de places en établissements ASE** en 2015 : **221** - **Rang : 4/7**  
**Soit 4,9 places en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans** du territoire en 2015  
Pas-de-Calais : 4,2 places- **Rang : 4/7**

Les évolutions constatées sur le champ de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) reflètent avant tout une stabilité qui s'inscrit dans la moyenne départementale. Seuls les accompagnements par un Technicien en intervention sociale et familiale (TISF) sont en forte hausse, mais sans réel motif d'explication puisque l'activité constatée se maintient à un niveau constant

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\* en 2015 : 9 209**  
Évolution 2013-2015 : +8,7% - Rang : 4/7  
Soit 10% de la population des ménages 20-64 ans du territoire en 2015 - Rang : 3/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle (majoré ou non majoré) en 2015 : 6 194**  
Évolution 2013-2015 : +6,9% - Rang : 4/7
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité en 2015 : 2 328**  
Évolution 2013-2015 : +17,4% - Rang : 3/7
- **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER (Solidarité ou Professionnel) \* en 2015 : 1 468 - Rang : 5/7**

#### L'insertion sociale et professionnelle

**13 structures d'insertion en 2015 - Rang : 6/7**

- 6 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\*
- 3 Associations Intermédiaires (AI)\*
- 3 Chantier Ecole (CE)\*
- 1 Entreprises d'Insertion (EI)\*

#### L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\* en 2015 : 98**  
Évolution 2013-2015 : -42,7% - Rang : 7/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\* en 2015 : 2 112**  
Évolution 2013-2015 : -11% - Rang : 3/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\* en 2015 : 34**  
Évolution 2013-2015 : -45,2% - Rang : 7/7
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\* en 2015 : 38 - Rang : 3/7**



Le territoire du Boulonnais est marqué par une hausse constante du chômage et une faible qualification de sa population. Ce constat a une incidence sur le nombre d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dont les problématiques sont de plus en plus complexes :

- 30% des allocataires du RSA ont moins de 30 ans et parmi eux la moitié a moins de 25 ans,
- Cas importants de grossesses précoces et de jeunes parents.

Le recours aux Aides financières personnalisées (AFP) (en baisse sur la période 2013-2015), et, dans une moindre mesure, aux Aides individuelles au projet de professionnalisation (AIPP) sont à relier à une priorisation du droit commun. La présence de nombreux partenaires sur le territoire (Pôle Emploi, Région, Missions locales) induit la possibilité d'un principe de subsidiarité peut être plus importante que dans d'autres territoires du département. En 2015, 28 dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) « SUBSISTANCE » ont été instruits. Ce type d'aide à vocation de financer des aides à la subsistance, en cas de besoins urgents.

Le recours aux Aides Financières Personnalisées (AFP) est en baisse sur la période 2013-2015.

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 :346**  
Évolution 2013-2015 : **-45,1%** - Rang : **5/7**
- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 :72**  
Évolution 2013-2015 : **-20,9%** - Rang : **4/7**
- **Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 :290**  
Évolution 2013-2015 : **-1%** - Rang : **4/7**

### L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 :306**  
Évolution 2013-2015 : **-61,4%** - Rang : **4/7**

On peut expliquer cette baisse de l'utilisation des aides par la mise en place de trêve hivernale énergétique, supprimant par la même la menace de coupure entre novembre et mars (28% des crédits utilisés pour 69% en 2014). En 2013 une surconsommation des crédits avait été constatée impliquant une réduction sur les années prises en compte.

## C. L'AUTONOMIE

### Les personnes âgées

#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA\* à domicile en 2015 : 3 795**  
Évolution 2013-2015 : -0,9% - Rang : 5/7  
**Soit 10,6% de la population des plus de 60 ans du territoire en 2015 - Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%
- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 13,1%** - Évolution 2013-2015 : -0,8% - Rang : 7/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

#### Les établissements et services

- **Nombre de places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 89,2 - Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places
- **Nombre de places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 13 - Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

Le territoire du Boulonnais se caractérise par un nombre de bénéficiaires APA à domicile relativement peu élevé (le plaçant ainsi à la 5<sup>ème</sup> place). Cependant, au regard de sa population de plus de 60 ans, il occupe le 1<sup>er</sup> rang, avec près de 2,5 points au-dessus de la moyenne départementale. De plus, la proportion de GIR 1 et GIR 2 est la plus faible du département, grâce à un repérage précoce induisant notamment la proportion la plus haute de GIR 4. Les ratios territoriaux des établissements médicalisés plus favorables que ceux des établissements non médicalisés témoignent d'un bon niveau d'équipement en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'un déficit en logements intermédiaires (résidences autonomie, béguinage...). Quelques projets de construction sont néanmoins en cours, comme les projets de béguinages à QUESQUES et WIRWIGNES et la résidence service de LE-PORTEL.

Quelques projets de construction sont néanmoins en cours, comme les projets de béguinages à QUESQUES et WIRWIGNES et la résidence service de LE-PORTEL.

## Les personnes en situation de handicap

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la CDAPH** sur la période d'observation (2013-2015) : **9 350 - Rang : 4/7**  
**Soit 7,4% de la population des 0-59 ans - Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- **Nombre de bénéficiaires de la PCH\* en 2015 :555**  
Évolution 2013-2015 : +57,2% - **Rang : 4/7**  
**Soit 4,4‰ de la population des moins de 60 ans du territoire en 2015 - Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9‰

### L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\*** sur la période d'observation (2013-2015) : **2 693 - Rang : 5/7**
- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\*** sur la période d'observation (2013-2015) : **926 - Rang : 6/7**

### Les établissements et services

- **Nombre de places en établissements et services pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans en 2015 : 49,1 - Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places

Même si la part des bénéficiaires de la PCH sur la population des moins de 60 ans apparaît relativement proche de la moyenne départementale, le nombre de bénéficiaires connaît néanmoins une nette augmentation sur la période 2013-2015. Ce constat peut s'expliquer par une forte présence des professionnels en termes de communication (médecins spécialistes, services d'aide...) et en termes de traitement des demandes, aboutissant à une meilleure connaissance du dispositif par les usagers (aides techniques notamment).

Concernant les établissements pour personnes handicapés, le territoire est proche du ratio moyen. Néanmoins, comme pour les établissements pour personnes âgées, un certain manque est notable en termes de logements intermédiaires (résidences adaptée).

## II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS

### Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°1** : Renforcer les actions de prévention collective en direction des familles
- **Priorité n°2** : Favoriser l'autonomie des jeunes à partir de 16 ans
- **Priorité n°3** : Améliorer le repérage pluridisciplinaire et partenarial

#### Priorité N°1 : Renforcer les actions de prévention collective en direction des familles

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité : Les chefs de service Protection maternelle et infantile (PMI)- Services sociaux locaux (SSL)- Services sociaux éducatifs (SSE)	Hôpital, Centre médico psychologique (CMP), Ecoles, Services et associations de prévention
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La Commission interne de repérage existe sous différentes formes, non uniformisées et non valorisées.</p> <p>Les missions de sages-femmes sont méconnues par les partenaires extérieurs</p> <p>Les délais d'attente sont trop long pour la mise en place des actions éducatives.</p> <p>Les services de la MDS manquent de retour des services extérieurs et d'informations importantes.</p> <p>Le temps manque pour la réalisation des temps de prévention. Il est pourtant nécessaire de réaliser une réflexion préalable pour s'adapter aux besoins des usagers.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Croiser et valoriser les expériences territoriales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un temps d'intervention qui permettrait de mieux communiquer en interne sur les situations.</li> <li>• Valoriser les actions de prévention qui existent sur certains sites et les uniformiser à l'échelle du territoire.</li> <li>• Optimiser l'utilisation des locaux existants sur le territoire pour rendre plus lisible ces actions.</li> </ul>	1

- Relier les actions de prévention dans un accompagnement mieux coordonné entre services extérieurs (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Association départementale d'actions éducatives (ADAE), Caisse d'allocations familiales, Centres de planification ou d'éducation familial (CPEF), associations d'action éducative à domicile (AED) et d'Action éducatives en milieu ouvert (AEMO)...) et Services sociaux locaux notamment.

**Action 2 : Maintenir la dynamique autour des bilans 4 ans et l'identification des assistants sociaux de la MDS par école**

Les bilans de 4 ans représentent un moyen précieux de repérage des difficultés sociales et de santé. La référence d'une assistante sociale par école permet d'exploiter ce repérage et de favoriser un lien avec l'école, pour d'éventuels signalement par exemple.

1

## Priorité N°2 : Favoriser l'autonomie des jeunes dès 16 ans

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
<p>Maison du Département Solidarité : Tous les services Responsable locale de l'accueil familial enfance (RLAFE) – Service social local (SSL)- Service socio-éducatif (SSE), mission jeunesse</p>	<p>Centre médico psychologique (CMP), Protection judiciaire de la jeunesse</p>
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p>	
Éléments de constat	
<p>Le suivi ASE est orienté vers la protection et la prévention et non le travail relatif à l'autonomie des jeunes L'accompagnement des services départementaux est important pour les jeunes ASE puis rupture à la majorité.</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Mise en place d'une réflexion territoriale visant la mise en place d'un parcours global de l'autonomie (découverte, information, sensibilisation) sur les différents volets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement</li> <li>• Insertion professionnelle</li> <li>• Vie quotidienne et santé</li> <li>• Gestion budgétaire</li> <li>• Mobilité</li> <li>• Vie affective et sexuelle...</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Eduquer les jeunes à la gestion budgétaire</b> par le biais des outils de l'inclusion bancaire.</p>	1
<p><b>Action 3 : Communiquer, informer, accompagner les jeunes vers les dispositifs logement</b></p>	1
<p><b>Action 4 : Mener les jeunes à une meilleure connaissance des services, dispositifs, ressources et acteurs du territoire</b></p>	1

### Priorité N°3 : Améliorer le repérage pluridisciplinaire et partenarial

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité :	Tous les potentiels porteurs de projets
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Les acteurs se connaissent peu entre eux. Les structures manquent d'ingénierie dans le cadre de l'élaboration de montage de projets.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Accompagner les porteurs de projets</b>  Favoriser l'émergence des actions/projets de prévention en faveur des publics Solidarités (appels à projet Conférence des financeurs, demandes subvention départementale, autre...).</p> <p><b>Action 2 : Développer l'interconnaissance professionnelle</b>  Identifier acteurs/situation/lieu et interlocuteurs par thématique afin de favoriser les contacts entre partenaires. Cette démarche est pour l'instant incarnée par la dynamique du guichet intégré au niveau de l'autonomie. L'intérêt sera d'élargir cette approche à l'ensemble des services MDS, qui chacun développe une connaissance de ses propres partenaires, qui parfois sont mêmes communs à plusieurs thématiques</p>	<p>1</p> <p>1</p>

## Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°4** : Proposer aux publics des projets diversifiés, s'appuyant sur les innovations locales
- **Priorité N°5** : Favoriser les échanges entre Maison Département Solidarité et partenaires

### Priorité N°4 : Proposer aux publics des projets diversifiés, s'appuyant sur les innovations locales

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), acteurs locaux d'autres thématiques : sport, culture, loisirs, jeunesse, politique de la ville, Economie sociale et solidaire (ESS)...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Besoin de développer le partenariat local et de diversifier les projets de solidarités en s'appuyant par exemple sur la culture et le sport comme outil de développement social.  Besoin d'acclimater les acteurs, les professionnels aux projets et ressources du territoire pour en faire bénéficier les publics.</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Créer un groupe technique culture/sport/ solidarité</b>  Améliorer le repérage de propositions adaptées sur la thématique « Culture et Sport » en fonction du besoin des publics</p>	1
<p><b>Action 2 : Profiter de chaque initiative locale pour favoriser l'accès des publics Solidarités aux actions de droit commun, participer à la dynamique territoriale et en faire bénéficier nos publics.</b>  Ex : Opération Grand Site, projet des intercommunalités comme le projet économie circulaire Communauté d'agglomération du BOULONNAIS (CAB), projet européen, coopérative des jeunes boulonnais, projets politique de la ville...</p>	1



## Priorité N°5 : Favoriser les échanges entre Maison Département Solidarité et partenaires

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité : tous les services	Tous les partenaires du territoire
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Besoin de mettre en synergie les démarches de chacun.	
<b>Premières actions à engager</b>	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Soutenir les acteurs</b> en accompagnant les porteurs de projets vers des actions en faveur des publics de la MDS et de leurs besoins : aide à la rédaction de dossiers, éléments de diagnostic justifiant le projet ....</p>	1
<p><b>Action 2 : Rapprocher les acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'outils transversaux et partenariaux facilitant les échanges entre acteurs : outil de liaison, script, WikiSol62 pour la partie accueil/orientation...</li> <li>• Mise en place d'actions collectives partenariales favorisant l'articulation entre professionnels : massage bébé, Lieux d'Accueils Enfants/Parents (LAEP), forums, sortie, journée découverte...</li> <li>• Mise en place d'un forum Culture / Sport / Solidarités invitant les structures culturelles et sportives à présenter les actions de sensibilisation, ateliers qu'ils peuvent proposer pour accompagner le travail des professionnels des solidarités.</li> </ul>	1
<p><b>Action 3 : Outiller les acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se doter d'outils et les développer afin de faciliter la transmission d'informations, la communication avec les partenaires. Mise en place d'une fiche navette pour la transmission de situations, de plaquettes, distribution de flyers...</li> <li>• Créer une « ressource » sur les outils culture et sport mobilisables au niveau du territoire pour appuyer le travail des professionnels des solidarités qui pourront ainsi faire appel aux partenaires adéquats.</li> </ul>	1

## Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°6** : Associer les habitants aux projets : réflexion, conception, évaluation
- **Priorité N°7** : Rendre les usagers acteurs de leur parcours

### Priorité N°6 : Associer les habitants aux projets : réflexion, conception, évaluation

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité :	Centres sociaux, Mairies dotées d'un conseil citoyen, Usagers et associations
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les citoyens ont parfois le sentiment de se voir imposer les projets, les initiatives et de n'être pas considérés dans les réflexions, dans l'offre du territoire et donc subissent plus que participent à la dynamique territoriale.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Développer le travail avec les centres sociaux et les conseils citoyen.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les contours de participation.</li> <li>• Identifier les besoins des habitants à travers leur participation.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Définir une démarche participative des habitants à adopter dans le développement des projets.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer autant que possible des usagers à l'élaboration de projets.</li> <li>• Développer la participation des usagers dans l'évaluation des actions.</li> </ul>	1

## Priorité N°7 : Rendre les usagers acteurs de leur parcours.

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité :	Usagers, habitants
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
La proposition, l'offre proposée aux habitants sont parfois déconnectées de la réalité de leurs besoins.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Partir du besoin de l'utilisateur pour mieux adapter les interventions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une vigilance méthodologique constante en vue de centraliser les besoins des publics suivis : création et mise à jour d'un document unique MDS</li> <li>Analyser l'innovation des projets initiés au regard des besoins perçus : justification des nouveaux projets via les axes du projet territorial</li> <li>Proposer aux professionnels des solidarités d'inviter les publics qu'ils accompagnent à participer au Forum Culture / Sport / Solidarités afin qu'ils construisent ensemble leur projet.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Inviter les habitants aux instances de concertation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur les réseaux initiés au niveau des instances départementales (ex CDCA).</li> <li>Associer les usagers aux prises de décisions qui les concernent (meilleure information quant à la prise en charge de leur situation et des étapes décisionnelles)</li> </ul>	1

## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°8** : Améliorer le parcours de l'utilisateur et développer les instances de coordination locales de situations complexes
- **Priorité N°9** : Étendre l'accompagnement des cas complexes aux personnes handicapées
- **Priorité N°10** : Développer une approche en faveur des aidants familiaux

### Priorité N°8 : Améliorer le parcours de l'utilisateur et développer les instances de coordination locales de situations complexes

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité : Service Local Allocation Insertion (SLAI), Maison de l'autonomie (MA), Protection maternelle et infantile (PMI), ....	Acteurs de l'insertion, acteurs de l'Autonomie
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
Manque de communication et d'articulation entre les différents acteurs	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Construire un parcours de la solidarité à l'insertion professionnelle et sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser un ensemble cohérent d'actions au profit du parcours de la personne</li> <li>• Développer les passerelles entre services MDS pour un accompagnement plus efficace. Chaque service concerné représente une étape du parcours (et non un cumul de parcours thématiques)</li> </ul>	1

<p><b>Action 2 : Développer les liaisons entre acteurs pour améliorer le repérage de situation en amont de leur dégradation et mettre en œuvre des approches transversales</b> pour les résoudre à partir du modèle de gestion cas complexes et situations complexes porté par la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimentation d'une commission qui traiterait des cas et situations complexes (situations complexes Personnes handicapées, dossiers logement, aidants en situation d'épuisement).</li> <li>• Evaluation pluridisciplinaire à généraliser (réunion repérage PMI, commission logement, point Aide Sociale à l'Enfance –Service socio-éducatif-Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).</li> </ul>	1
---	---

## Priorité N°9 : Etendre l'accompagnement des cas complexes aux personnes handicapées

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité : Maison de l'Autonomie (MA) et Service social local (SSL)	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Manque de psychologues à domicile, manque de places en psychiatrie, peu d'offres d'accueil spécifiques.</p> <p>Certaines associations n'interviennent pas le week-end.</p> <p>Problème de prise en charge des situations par les structures : délais d'attente et manque de places.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Renforcer l'accompagnement proposé pour les cas complexes de personnes en situation d'handicap</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des situations par visite à domicile ou repérage par partenaires du guichet intégré.</li> <li>• Accompagnement renforcé (visites régulières, accompagnement aux démarches de soins, mise en confiance de la personne).</li> <li>• Relais par la prise en charge effective du SAVS-SAMSAH.</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Développer le partenariat au travers de l'accompagnement et de la coordination de ces situations complexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les critères d'entrée/sortie du dispositif d'accompagnement S'appuyer sur la méthodologie Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) et les outils existants (Plans d'accompagnement global (PAG), GOS, instance de régulation ...).</li> <li>• Echange de pratiques entre les services MDS et SAVS-SAMSH-SAMO.</li> </ul>	1

## Priorité N°10 : Développer une approche en faveur des aidants familiaux

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarité : Maison de l'Autonomie	Acteurs de l'autonomie (PA-PH)
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Manque de reconnaissance du statut d'aidant, dispositifs aide aux aidants peu connus.          Peu d'accompagnement spécifique de l'aidant au regard de celui centré sur l'aidé.          Peu d'offres de répit : 1 halte répit et quelques places d'accueil de jour peu accessibles compte tenu des tarifs, transport, démarches pour en bénéficier.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Mettre en place une organisation pour assurer un meilleur repérage et un parcours de l'aidant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux utiliser les évaluations à domicile APA et PCH pour repérer les aidants,</li> <li>• Développer des visites à domicile spécialisées pour les aidants afin de les informer sur les droits et ressources accessibles sur le territoire, identifier leurs besoins et les orienter vers les réponses adéquates.</li> <li>• S'appuyer sur le partenariat local pour assurer des lieux d'accueil fixes ou itinérants dédiés aux aidants, capables de relayer l'information.</li> <li>• Coordonner des réponses diversifiées favorisant des passerelles entre elles, tout en actualisant le diagnostic des besoins au sein de la Plateforme territoriale d'Aide aux aidants (montage de projets collectifs en réponse).</li> </ul>	1
<p><b>Action 2 : Développer la reconnaissance du statut d'aidant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des actions de promotion et de communication sur le rôle d'aidant : manifestations sur lieux fréquentés par le grand public, intervention dans structures/administration en lien avec le grand public</li> </ul>	1

## Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°11** : Lutter contre l'errance institutionnelle
- **Priorité N°12** : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité.

### Priorité N°11 : Lutter contre l'errance institutionnelle

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)	
Maison du Département Solidarité	Mairies, Centres sociaux, Hôpitaux	
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
Éléments de constat		
<p>Méconnaissance des acteurs locaux agissant sur des champs similaires.  Des lieux de proximité (mairies) peuvent participer au premier accueil de l'utilisateur et favoriser le début de son parcours en effet</p>		
Premières actions à engager		Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Conforter la logique de guichet intégré</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'information continue des partenaires permettant une mise en relation des acteurs du territoire. Les différents acteurs sont en effet des potentiels relais vis-à-vis des usagers. La Maison de l'Autonomie est un modèle à étendre aux différentes thématiques MDS</li> </ul>		1
<p><b>Action 2 : Mieux connaître les ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les personnes ressources sur le territoire (ex MNA, missions spécifiques) et favoriser les transferts de compétences.</li> </ul>		1



**Priorité N°12 : Coopérer avec les principaux acteurs institutionnels du territoire pour conforter les points d'accueil en vue d'apporter une réponse sociale homogène, cohérente, de proximité.**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité :	Les partenaires du territoire
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement Social  Cahier 2 : Le schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille  Cahier 3 : Le schéma Départemental de la Jeunesse  Cahier 4 : Le schéma Départemental de l'Inclusion Durable  Cahier 5 : Le schéma Départemental de l'Autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Face à la croissance de la demande sociale et d'un contexte en pleine mutation, il importe de conforter le maillage territorial en terme d'accueil et ce en concertation avec les partenaires du territoire.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1 : Développer les coopérations</b>  Conforter la présence des professionnels intervenant hors MDS pour développer la coopération avec les partenaires : permanence sociale, consultation d'enfants, antennes CPEF et CMP...</p> <p><b>Action 2 : Conforter un accueil de qualité sur le territoire (en MDS ou en externe)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des outils de liaison et guide ressource (type WikiSol62) pour uniformiser les réponses.</li> <li>• Mutualiser les accueils des sites et hors sites pour assurer une continuité de la qualité de réponse en s'appuyant sur des relais partenariaux.</li> </ul>	<p>1</p> <p>1</p>





# Pas-de-Calais

*Le Département*

*Solidarités*

---

PACTE DES  
**Solidarités**

ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DU CALAISIS**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DU CALAISIS</b> .....	<b>491</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU CALAISIS</b> .....	<b>493</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	496
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	498
C. L'AUTONOMIE .....	500
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU CALAISIS</b> .....	<b>502</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.</b> .....	<b>502</b>
Priorité N°1 : Repérer le plus précocement possible les situations à risques.....	502
Priorité N°2 : Accompagner la montée en compétence parentale en mobilisant le partenaire et/ ou le dispositif le plus efficace.....	504
Priorité N°3 : Prévenir et/ou accompagner les situations de grossesses précoces.....	505
Priorité N°4 : Développer les actions de santé et de répit en direction des publics des solidarités.....	506
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.</b> .....	<b>507</b>
Priorité N°5 : Mettre à disposition du partenariat l'ingénierie départementale pour soutenir les projets innovants et structurants .....	507
Priorité N°6 : Recenser et valoriser les initiatives innovantes des partenaires des solidarités.....	508
Priorité N°7 : Privilégier les projets innovants et de développement social dans la mobilisation des dispositifs départementaux.....	509
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.</b> .....	<b>510</b>
Priorité N°8 : Recenser et valoriser les espaces d'échanges et de participation des habitants du Calaisis.....	510
Priorité N°9 : Rendre les bénéficiaires du RSA davantage acteurs de leur parcours personnel et professionnel.....	511
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.</b> .....	<b>512</b>
Priorité N°10 : Produire et partager de la connaissance avec les partenaires sur l'offre de services solidarités du territoire .....	512
Priorité N°11 : Optimiser la coordination des acteurs concernés par l'accompagnement de situations complexes.....	513
Priorité N°12 : Participer aux instances territoriales visant à une meilleure coordination des dispositifs au service du parcours des usagers.....	514
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité</b> .....	<b>515</b>
Priorité N°13 : Soutenir et participer aux initiatives locales d'accueil de 1 <sup>er</sup> niveau .....	515
Priorité N°14 : Evaluer régulièrement les besoins des habitants pour adapter notre offre d'accueil en lien avec le SDAASP.....	516

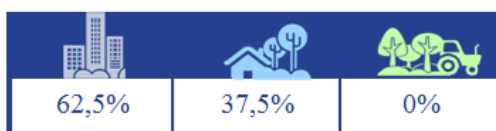
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU CALAISIS

## La carte d'identité du territoire du CALAISIS

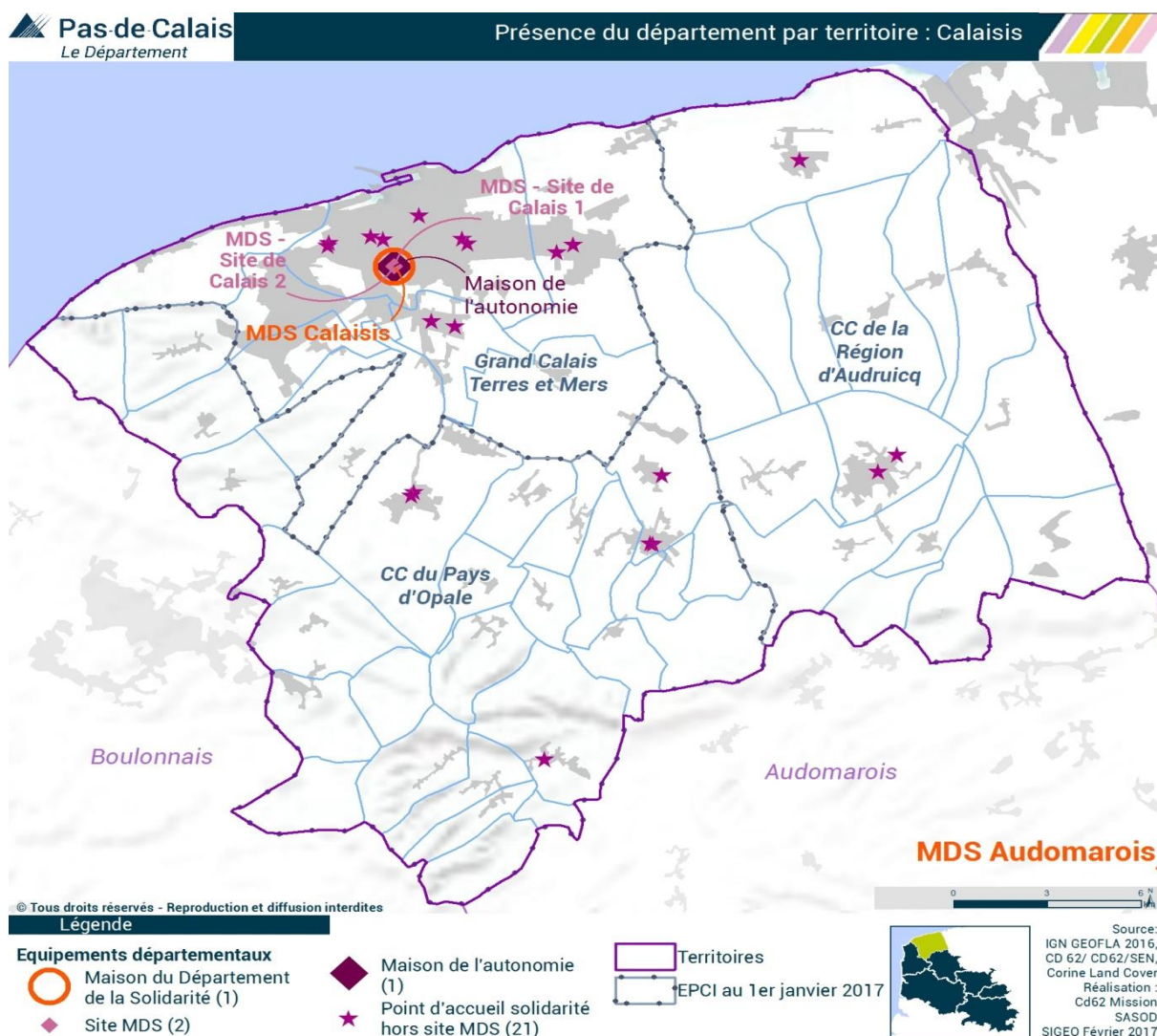
### Le découpage territorial

Communes : 52

EPCI : 3



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale



Le Calaisis est le territoire le plus septentrional du département du Pas-de-Calais.

Situé sur le littoral entre Boulogne, Saint-Omer et Dunkerque, il fait partie intégrante du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et se positionne aux portes de l'Europe, à proximité immédiate de l'Angleterre et de la Belgique. Cette situation géographique privilégiée a facilité le développement d'infrastructures de communications majeures regroupant un large réseau autoroutier, ferroviaire (TER, TGV, Eurostar, Shuttle), portuaire (transmanche) et dans une moindre mesure aérien (aéroport de Marck en Calaisis).

Territoire à dominante rurale et agricole, le Calaisis dispose d'un pôle très urbain avec l'agglomération calaisienne et de la plus grande ville du département : Calais, qui concentre les principaux équipements du territoire et d'importantes problématiques sociales. A sa périphérie, une ceinture composée de pôles secondaires importants : Guînes, Ardres, Audruicq, Oye-Plage et de nombreuses communes rurales et résidentielles qui, avec le soutien du Département, assurent un maillage d'équipements de proximité au service de la population. L'intercommunalité sociale est très développée en ruralité et constitue un atout majeur du territoire.

Le Calaisis est considéré comme le territoire le plus jeune du département.

L'attractivité du Calaisis repose principalement sur son cadre naturel remarquable qui offre des paysages diversifiés et singuliers dont une partie du Site des Caps, classé Grand Site de France, mais également sur sa richesse culturelle et patrimoniale avec notamment un beffroi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, une scène culturelle nationale, ou encore la Cité internationale de la Dentelle et de la Mode.

L'eau, avec la présence de la mer, de canaux et un important réseau de watergangs, est également un élément majeur du territoire.

La présence du Département (pour ce qui relève des solidarités) sur le territoire du Calaisis et plus particulièrement sur Calais, la plus grande ville du département cumulant d'importantes problématiques sociales, témoigne à la fois de la volonté de concentrer des moyens (les services de la Maison du Département Solidarité (MDS), les deux sites et la Maison de l'autonomie) et de permettre aux habitants des zones dites sensibles, péri urbaines et rurales de pouvoir accéder à des permanences sociales de proximité (21 lieux de permanences et de consultations hors MDS). Même s'il convient toujours de tendre vers la recherche d'équité d'accès aux services de proximité, le développement des espaces multiservices dans les bourgs-centres est une réponse essentielle aux attentes des habitants des intercommunalités plus rurales, de pouvoir accéder aux permanences sociales.

## La population du territoire du Calaisis

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale en 2012 : 154 334**  
(soit 10,5% de la population départementale) - Evolution 2007-2012 : +0,5% - **Rang : 5/7**
- **Indice de jeunesse\* en 2012 : 143** - Évolution 2007-2012 : -24,4% - Rang : 1/7  
Pas-de-Calais en 2012 : 120
- **Indice de vieillissement\* en 2012 : 69,9** - Évolution 2007-2012 : +10,2% - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 83,3

Le Calaisis est considéré comme le territoire le plus jeune du département. En effet, il compte la plus grande part de la population âgée de moins de 20 ans et 42,2% de moins de 30 ans. Toutefois, on observe une tendance au vieillissement avec pour incidence la nécessité de répondre à la fois aux besoins des jeunes en matière de parcours vers l'autonomie et des personnes âgées pour leur maintien, le plus longtemps possible, au domicile et la prise en compte de leur perte d'autonomie.

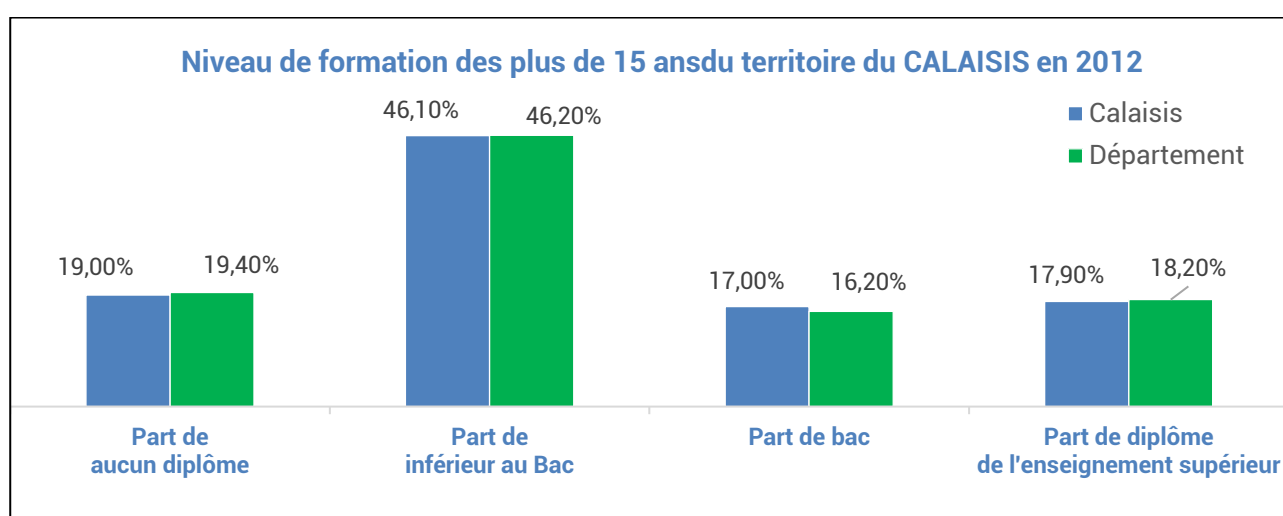
## Le contexte socio-économique

### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux en 2012 : 10,3%** - Evolution 2007-2012 : 0% (stable) **Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules en 2012 : 29,1%** - Evolution 2007-2012 : +1,7% - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 29,2%

### Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\* des 15-64 ans en 2012 : 55%** - Evolution 2007-2012 : -0,7% - **Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais : 56,9%



### Niveau de vie et difficultés sociales

- **Indice de Développement Humain en 2014 (IDH-4) \* : 31,8% de la population** (Insee\* 2012) du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale (nombre de communes du territoire non renseignées : 1) - **Rang : 3/7**
  - **Médiane du Pas-de-Calais 2014 : 0,528**  
(26,9% de la population du département se situe au-dessus de la médiane)

Le Calaisis dispose d'indicateurs sociaux dégradés et demeure l'un des territoires les plus touchés, avec un nombre important de demandeurs d'emplois de longue durée (régulièrement entre 16 et 17%, parmi les taux les plus élevés de France). Longtemps portée par les filières industrielles, l'activité économique du Calaisis s'est progressivement tournée vers le secteur tertiaire (services, commerce, tourisme...). L'arrière-pays reste assez dynamique au travers des activités liées au secteur de l'agriculture et de l'artisanat.

Le territoire se caractérise par une forte proportion d'employés et d'ouvriers aux revenus moyens, avec un niveau de qualification assez faible. Le transport et la logistique constituent aujourd'hui un potentiel de développement important que le territoire s'efforce de valoriser au travers de projets structurants (Calais Port 2015, Calais Premier, autoroutes ferroviaires...).

## A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

### La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015 : 1 263**  
Évolution 2013-2015 : -5,5% - Rang : 4/7  
Ce qui représente **9,6 enfants de moins de 6 ans** du territoire en 2015 - Rang : 4/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%
- **Nombre de lieux de consultation en 2015 : 11 - Rang : 6/7**
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 : 1 677**  
Évolution 2013-2015 : -15,7% - Rang : 6/7

### L'accueil du jeune enfant

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 : 594**  
Évolution 2013-2015 : +11,2% - Rang : 5/7
- **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 : 3 810**  
Évolution 2013-2015 : +9,2% - Rang : 4/7  
Soit **68,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** du territoire en 2015 - Rang : 4/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Malgré le développement des interventions des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) dans la sphère de la protection de l'enfance, en raison notamment de la multiplication des situations complexes, le Calaisis a souhaité poursuivre, de manière volontariste et en proximité, ses actions de prévention auprès des familles et des très jeunes enfants, dans la limite des moyens mobilisables. On peut noter par ailleurs une nette augmentation des places d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, dans une logique de développement social et de réponse aux besoins des familles.

L'internalisation du Centre de planification ou d'éducation familiale (CPEF) en 2016 a également permis de développer les actions de prévention, de soutien et d'écoute. Des consultations sont assurées par des médecins, des sages-femmes et des conseillères conjugales et des actions collectives d'information sont menées, notamment dans les établissements scolaires.

Pour apporter de nouvelles réponses à la problématique des grossesses précoces, le territoire a mis en place des actions à destination des jeunes



Pour apporter de nouvelles réponses à la problématique des grossesses précoces, le territoire a mis en place des actions à destination des jeunes parents (temps jeunes parents, pièce de théâtre sur la vie affective et sexuelle, co pilotage de la thématique dans le cadre du contrat local de santé de Calais).

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### Les Informations Préoccupantes (IP)

- **Nombre de mineurs concernés par une IP\*** en 2015 : **515**

Évolution 2013-2015 : -14,7% - Rang : 4/7

**Ce qui représente 1,3 mineurs** du territoire en 2015 - Rang : 5/7

Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%

### L'accompagnement des familles

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\***  
en 2015 : 225 - Évolution 2013-2015 : +8,2% - Rang : 6/7
- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\***  
en 2015 : 242 Évolution 2013-2015 : +22,2% - Rang : 3/7

### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\*** en 2015 : **330** -  
Évolution 2013-2015 : +8,2% - Rang : 4/7
    - **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE** en 2015 : **702**  
Évolution 2013-2015 : +6,5% - Rang : 4/7
    - **Nombre de places en établissements ASE** en 2015 : **236** - Rang : 3/7
- Soit 5,3 places en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans** du territoire en 2015  
Pas-de-Calais : 4,2 places - Rang : 3/7

Le Calaisis est très concerné par la protection de l'enfance et les situations souvent complexes relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qui sont en augmentation. L'accompagnement des Mineurs non accompagnés (MNA)\* (anciennement appelés Mineurs isolés étrangers) a également été un facteur de montée en charge de cette thématique pour le territoire. Néanmoins, le Département et la Maison du Département Solidarités (MDS) continuent de concentrer des moyens sur la prévention et la protection administrative avec la Mission de prévention et de protection administrative (MPPAT) qui réalise de nombreuses interventions éducatives au domicile et favorise la montée en compétence parentale. La mise en place en 2016, du Dispositif de maintien à domicile et du Dispositif d'accompagnement au retour en famille (DMAD-DARF) \* avec deux maisons d'enfants partenaires de la Maison du Département Solidarités s'inscrit également dans la volonté de déployer des outils de protection administrative et de réduire les temps d'accueil.

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\*** en 2015 : **9 856**  
Évolution 2013-2015 : +7,5% - **Rang : 3/7**  
Soit **11% de la population des ménages 20-64 ans** du territoire en 2015 - **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle (majoré ou non majoré)** en 2015 : **7 164** -  
Évolution 2013-2015 : +9,3% - **Rang : 3/7**
  - **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité** en 2015 : **2 198** -  
Évolution 2013-2015 : +17,1%- **Rang : 4/7**
  - **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER (Solidarité ou Professionnel) \*** en 2015 : **3 975** - **Rang : 2/7**

#### L'insertion sociale et professionnelle

**22 structures d'insertion en 2015 - Rang : 2/7**

12 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\*  
1 Associations Intermédiaires (AI)\*  
9 Chantier Ecole (CE)\*  
0 Entreprises d'Insertion (EI)\*

#### L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\*** en 2015 : **170**  
Évolution 2013-2015 : +54,5% - **Rang : 4/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\*** en 2015 : **1 430**  
Évolution 2013-2015 : -8,6% - **Rang : 4/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\***  
en 2015 : **83** - Evolution 2013 - 2015 : -17,8% - **Rang : 3/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\*** en 2015 : **79** - **Rang : 1/7**

Le Calaisis est très concerné par l'éloignement à l'emploi et l'accès au Revenu de Solidarité Active (RSA). La hausse du nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) est assez considérable avec des perspectives de retour à l'emploi relatives. Il est à noter que le taux de chômage est l'un des plus élevés sur le territoire national et qu'il oscille régulièrement entre 16% et 17% de la population active. Pour autant ces dernières années, la Maison du Département Solidarité (MDS), par le biais du Service local allocation insertion (SLAI), a su favoriser le développement d'actions innovantes et de structures d'insertion, permettant à de nombreux bénéficiaires du RSA d'accéder à un emploi, une formation professionnelle et d'emprunter un parcours social ascendant. Le taux de retour à l'emploi en cours de chantier est satisfaisant. La jeunesse est également très impactée par le décrochage scolaire et la précarité.

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

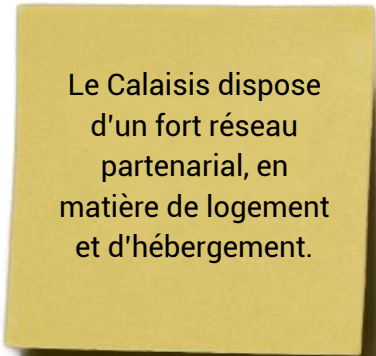
### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 :397**  
Évolution 2013-2015 : -23,5% - Rang : 4/7
- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 :47**  
Évolution 2013-2015 : -2,1% -Rang : 6/7
- **-Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 : 234**  
Évolution 2013-2015 : -28% -Rang : 7/7

### L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 :400** - Evolution 2013-2015 : -23,4%

Au-delà d'un taux de rotation satisfaisant dans le parc des Habitations à loyers modérés (HLM), le Calaisis dispose d'un fort réseau partenarial, en matière de logement et d'hébergement, ce qui permet à nombre de familles et d'individus de pouvoir trouver des solutions adaptées, dans des délais jugés « raisonnables ».



Le Calaisis dispose d'un fort réseau partenarial, en matière de logement et d'hébergement.

## C. L'AUTONOMIE

### Les personnes âgées

#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA\* à domicile en 2015 : 2 182**  
Évolution 2013-2015 : +3,5%- **Rang : 6/7**  
Soit **7,2% de la population des plus de 60 ans** du territoire en 2015 - **Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%
- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 20,4%** - Évolution 2013-2015 : -1,1% - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

#### Les établissements et services

- **Nombre de places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées De 75 ans et plus en 2015 : 103,1- Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places
- **Nombre de places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 42 - Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

Le Calaisis est le territoire le plus jeune avec un indice de vieillissement le plus faible du département. On peut cependant constater au fil des années, une tendance au vieillissement qu'il convient d'anticiper.

Le territoire dispose depuis ces dernières années d'un taux d'équipement très satisfaisant, rattrapant ainsi un retard qui était considérable et ne nécessitant pas de développements futurs, hormis des restructurations de l'offre institutionnelle. Certains Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ont connu des difficultés financières ou de fonctionnement et nécessitent une vigilance et un accompagnement particuliers.

L'année 2017 devra notamment permettre le renforcement des actions en direction des aidants et la structuration du réseau.

Courant 2016, la Plateforme de répit du Calaisis a été installée et l'Agence régionale de santé (ARS) a validé l'installation et le cofinancement d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) sur le Calaisis. L'année 2017 devra notamment permettre le renforcement des actions en direction des aidants et la structuration du réseau.

## Les personnes en situation de handicap

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la CDAPH**  
sur la période d'observation (2013-2015) : **7 884 - Rang : 6/7**  
Soit **6,3% de la population des 0-59 ans - Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- **Nombre de bénéficiaires de la PCH\*** en 2015 : **321**  
Évolution 2013-2015 : +43,9% - **Rang : 6/7**  
Soit 2,6‰ de la population des moins de 60 ans du territoire en 2015 - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9‰

### L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\***  
sur la période d'observation (2013-2015) : **2 113 - Rang : 6/7**
- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\***  
sur la période d'observation (2013-2015) : **1 077 - Rang : 5/7**

### Les établissements et services

- **Nombre de places en établissements et services** pour 10 000 personnes de  
20 à 59 ans en 2015 : **56,9 - Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places

Le Calaisis dispose d'une offre institutionnelle satisfaisante au regard des autres territoires départementaux mais cette offre ne répond qu'en partie aux besoins réels non couverts. Les partenariats sont riches et il existe des marges de progrès pour diversifier les aides et le soutien au domicile. L'accueil familial de personnes vieillissantes en situation de handicap fait l'objet de nouvelles démarches en cours sur le Calaisis.

Les partenariats sont riches et il existe des marges de progrès pour diversifier les aides et le soutien au domicile.

## II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU CALAISIS

### Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.

Cette orientation regroupe les 4 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°1** : Repérer le plus précocement possible les situations à risques
- **Priorité N°2** : Accompagner la montée en compétence parentale en mobilisant le partenaire et/ou le dispositif le plus efficace
- **Priorité N°3** : Prévenir et/ou accompagner les situations de grossesses précoces
- **Priorité N°4** : Développer les actions de santé et de répit en direction des publics des solidarités

#### Priorité N°1 : Repérer le plus précocement possible les situations à risques

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarités du Calaisis	Education nationale, Caisse d'allocations familiales, Service de prévention spécialisée, partenaires Personnes âgées/Personnes handicapées, membres du Copil aide aux aidants, partenaires Hébergement logement, communes, CCAS, CIAS...
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
Face aux publics fragiles et vulnérables, la prévention et le repérage le plus en amont possible par l'ensemble des acteurs apparaissent plus que nécessaire pour continuer à orienter les efforts vers la prévention plutôt que vers la réparation de situations parfois trop dégradées	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Augmenter les nombres d'enfants rencontrés lors des bilans de 4 ans menés par la PMI dans les écoles</b>	1
<b>Action 2 : Ecrire un référentiel de la MPPAT du Calaisis qui priorise la prévention précoce dans ses modes d'intervention</b>	1

<b>Action 3 : Optimiser le repérage précoce des situations de décrochage scolaire notamment avec l'Education Nationale et le club de prévention spécialisée</b>	2
<b>Action 4 : Prévenir de manière précoce les impayés de loyers et de fourniture d'énergie</b>	1
<b>Action 5 : Optimiser le repérage et la prévention de l'épuisement des aidants des personnes âgées et personnes handicapées</b>	1

**Priorité N°2 : Accompagner la montée en compétence parentale en mobilisant le partenaire et/ ou le dispositif le plus efficace**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calaisis	Communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Associations de médiation sociale et/ ou familiale, Caisse d'allocations familiales, Association habitat jeunes (HAJ), Acteurs de la prévention Enfance Famille, ....
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Calaisis dispose d'un tissu partenarial qu'il convient de mobiliser dès lors que la situation rencontrée peut obtenir une réponse de proximité adaptée. S'appuyer sur les compétences des usagers/habitants et agir dans le cadre de la prévention permettent en effet le plus souvent d'éviter d'activer les dispositifs de protection.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Mieux orienter les familles vers les lieux d'accueil parentaux du territoire</b>	2
<b>Action 2 : Accompagner et soutenir la création d'un lieu de rencontres parents-enfants</b>	2
<b>Action 3 : Davantage organiser la concertation avec les partenaires de la prévention enfance famille pour mobiliser le dispositif adapté à la situation rencontrée</b>	1
<b>Action 4 : Optimiser et accompagner le fonctionnement du centre parental « la Fontaine »</b>	1



### Priorité N°3 : Prévenir et/ou accompagner les situations de grossesses précoces

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calais	Ville de Calais, Ville d'Ardres, Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, Centre Hospitalier de Calais -Caisse d'Allocations Familiales...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Calais est l'une des premières villes du Département en matière de grossesses précoces, un diagnostic à l'initiative et réactualisé chaque année par la Maison du Département Solidarités du Calais donne les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En moyenne, 50 jeunes de moins de 18 ans donnent naissance à un enfant sur le territoire du Calais chaque année</li> <li>• 30% de ces jeunes ont moins de 16 ans et sont scolarisés au collège</li> <li>• Plus de 65% des enfants nés portent le nom du père</li> <li>• Les jeunes habitent majoritairement en milieu urbain et dans les quartiers prioritaires du nouveau contrat de ville</li> <li>• Plus d'1/3 des jeunes parents ont été accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et beaucoup d'entre eux ont été confiés à l'ASE au moment de l'adolescence</li> </ul> <p>Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en œuvre des actions et dispositifs de prévention des grossesses précoces et d'accompagner ces dernières le cas échéant.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Organiser régulièrement des rencontres de jeunes parents pour échanger entre pairs et lever les freins au parcours</b>	1
<b>Action 2 : Consolider l'installation de l'antenne à ARDRES du Centres de planification ou d'éducation familial (CPEF)</b>	1
<b>Action 3 : Participer et co-animer l'axe 4 du contrat local de santé de la Ville de Calais : prévention grossesses précoces</b>	1

**Priorité N°4 : Développer les actions de santé et de répit en direction des publics des solidarités**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calais	Maisons d'enfants à caractère social (MECS), assistants familiaux, Ville de CALAIS, Partenaires santé, membres du COPIL aide aux aidants Partenaires personnes âgées- personnes handicapées, ...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 Le Schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 Le Schéma départemental de la jeunesse Cahier 5 Le Schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le Calais est l'un des bassins de vie le plus affecté par les problématiques liées à la santé, notamment en lien avec les indices élevés de précarité (dès la petite enfance). Par ailleurs, les aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap ne connaissent pas ou n'accèdent pas assez facilement aux solutions de répit permettant de prévenir leur épuisement. La mobilisation et la coordination des dispositifs, financements et partenaires existants représente une réelle opportunité.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Mobiliser les partenaires santé du territoire dans le cadre notamment de la conférence des financeurs et du contrat local de santé de CALAIS</b>	1
<b>Action 2 : Accompagner les projets de répit du territoire dans le cadre du comité de pilotage stratégique de l'aide aux aidants</b>	2
<b>Action 3 : Participer aux actions retenues par les partenaires du contrat local de santé de la ville de CALAIS</b>	1
<b>Action 4 : Systématiser les bilans de santé pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance</b>	2

## Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°5** : Mettre à disposition du partenariat l'ingénierie départementale pour soutenir les projets innovants et structurants
- **Priorité N°6** : Recenser et valoriser les initiatives innovantes des partenaires des solidarités
- **Priorité N°7** : Privilégier les projets innovants et de développement social dans la mobilisation des dispositifs départementaux

### Priorité N°5 : Mettre à disposition du partenariat l'ingénierie départementale pour soutenir les projets innovants et structurants

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarités du Calaisis en lien avec la Maison du Département Aménagement et Développement Durable du Calaisis, les chargés de mission du Pôle des Réussites Citoyennes	Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) Tous les porteurs de projet, les services de l'Etat
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social :  Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie :	
<b>Éléments de constat</b>	
La recherche d'optimisation dans les différentes organisations et institutions doit amener les partenaires à travailler autrement et à innover dans les modes de faire et dans les projets. De nouvelles mutualisations doivent par exemple permettre de répondre collectivement aux besoins exprimés par les habitants.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Impulser et soutenir les projets structurants, innovants et transversaux (culture, sport, jeunesse, insertion, lecture publique...) notamment dans le cadre des comités de suivi locaux (contractualisation)</b>	2
<b>Action 2 : Simplifier et fusionner les commissions hébergement/logement</b>	1
<b>Action 3 : Développer les projets innovants d'insertion par l'activité économique pour favoriser les parcours et répondre aux besoins du territoire</b>	1
<b>Action 4 : Accompagner le développement de projets locaux (habitat intermédiaire, nouvelles solutions de répit dans et hors institution...)</b>	1

**Priorité N°6 : Recenser et valoriser les initiatives innovantes des partenaires des solidarités**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calaisis en lien avec le Secrétariat général du Pôle Solidarités, les Directions de Politiques Publiques	Comités et réseaux de partenaires, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), .....
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Il est indispensable de permettre le « pouvoir d'agir » des habitants et des partenaires, de soutenir l'innovation avec et chez les partenaires dans l'objectif d'un meilleur accompagnement des habitants.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Développer un outil de recueil, d'évaluation au regard de l'innovation et de valorisation des actions dites « inspirantes »</b>	2
<b>Action 2 : Accompagner les porteurs de projets locaux</b>	2

**Priorité N°7 : Privilégier les projets innovants et de développement social dans la mobilisation des dispositifs départementaux**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison Département Solidarités du Calaisis Secrétariat général du Pôle Solidarités Direction de Politiques Publiques du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Comités et réseaux de partenaires, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS, Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) ...	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le Schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le Schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le Schéma départemental de l'autonomie  :</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
Face à l'étendue des besoins sociaux, il est important d'activer de nouveaux leviers, de nouvelles réponses innovantes répondant aux besoins des habitants		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Veiller à l'inscription des actions favorisant l'innovation et le développement social dans les CPOM avec les partenaires.</b>	2	
<b>Action 2 : Promouvoir l'innovation et le développement social en accompagnant les partenaires dans l'émergence et la mise en œuvre de projets</b>	2	

## Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°8** : Recenser et valoriser les espaces d'échanges et de participation des habitants du Calaisis
- **Priorité N°9** : Rendre les bénéficiaires du RSA davantage acteurs de leur parcours personnel et professionnel

### Priorité N°8 : Recenser et valoriser les espaces d'échanges et de participation des habitants du Calaisis

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calaisis	Comités et réseaux de partenaires, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale(EPCI, Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), Centres sociaux, Représentants d'habitants, ...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Pour rendre un service, proposer des actions adaptées aux besoins des habitants, il est nécessaire de les associer les usagers le plus en amont possible des réflexions des projets en s'appuyant sur les espaces, instances existantes.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Etablir un guide des espaces et dispositifs de participation des habitants du Calaisis, pour échanger et évaluer les actions et dispositifs départementaux</b>	3
<b>Action 2 : Participer aux Conseils citoyens de Calais avec les habitants des quartiers du Contrat de Ville</b>	2
<b>Action 3 : Organiser la participation des usagers dans les instances de la Maison de l'Autonomie et de Réponse accompagnée pour tous</b>	2
<b>Action 4 : Développer la pratique de l'évaluation des projets menés par les professionnels de la MDS avec les habitants/ usagers</b>	2

**Priorité N°9 : Rendre les bénéficiaires du RSA davantage acteurs de leur parcours personnel et professionnel**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calaisis	Acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique, Référents Revenu de solidarité active (RSA), Pôle emploi, CCI, organismes de formation, chambres des métiers, Région...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Les Bénéficiaires du RSA bénéficient d'actions et de projets dont l'objectif est de leur permettre d'atteindre une prise d'autonomie et une montée en compétences.</p> <p>Afin de les rendre davantage efficaces, ces dispositifs doivent s'inspirer directement des situations et attentes des bénéficiaires, ainsi que du tissu économique du Calaisis.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Maintenir et valoriser le groupe ressources citoyenneté du Calaisis</b>	1
<b>Action 2 : Mettre en place un accueil renforcé des demandeurs et bénéficiaires du RSA</b>	1
<b>Action 3 : Développer les synergies avec Pôle Emploi pour favoriser les sorties positives des bénéficiaires du RSA bénéficiaires de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi</b>	1

## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°10** : Produire et partager de la connaissance avec les partenaires sur l'offre de services solidarités du territoire
- **Priorité N°11** : Optimiser la coordination des acteurs concernés par l'accompagnement de situations complexes
- **Priorité N°12** : Participer aux instances territoriales visant à une meilleure coordination des dispositifs au service du parcours des usagers

### Priorité N°10 : Produire et partager de la connaissance avec les partenaires sur l'offre de services solidarités du territoire

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarité du Calais en lien avec le Secrétariat général du Pôle Solidarités	Comités et réseaux de partenaires, Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social            Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille            Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse            Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable            Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Tous les acteurs et les habitants du territoire ne connaissent pas forcément toutes les opportunités et offres de services qui s'offrent à eux, pouvant rendre difficile un accompagnement efficace et sans rupture de l'utilisateur.	
<b>Premières actions à engager</b>	Ordre de priorité
<b>Action 1 : Déployer le guide ressources WikiSol62</b>	1
<b>Action 2 : Organiser des temps de co formation Maison de l'Autonomie et des acteurs Personnes Agées et des Personnes Handicapées</b>	1
<b>Action 3 : Participer à des forums métiers en lien avec les EPCI</b>	1
<b>Action 4 : Développer les comités, rencontres et visites dans les structures du territoire</b>	1



**Priorité N°11 : Optimiser la coordination des acteurs concernés par l'accompagnement de situations complexes**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calaisis	Protection judiciaire de la jeunesse et partenaires de l'enfance, partenaire du secteur du handicap, Education nationale, Centre hospitalier de Calais, ...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Certains accompagnements se multiplient voire se superposent sans réelle cohérence de parcours global de la personne. Les situations dites complexes nécessitent une vision intégrée du partenariat et de l'accompagnement</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Constituer un réseau d'acteurs de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales</b>	1/2
<b>Action 2 : Optimiser sur le territoire l'accompagnement de situations complexes Personnes âgées et Personnes handicapées</b> en s'appuyant notamment sur la Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) (gestion de cas) et sur les dispositifs en lien avec Réponse Accompagnée Pour Tous	1/2

**Priorité N°12 : Participer aux instances territoriales visant à une meilleure coordination des dispositifs au service du parcours des usagers**

Pilote(s)	Partenaires identifiés (non exhaustifs)	
Maison Département Solidarités du Calaisis	Protection judiciaire de la jeunesse et partenaires de l'enfance, partenaire du secteur du handicap, Education nationale, Centre hospitalier de Calais, ...	
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
Éléments de constat		
<p>Certaines instances territoriales mériteraient d'être davantage mobilisées afin d'optimiser la coordination des acteurs et de mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées à la problématique repérée</p>		
Premières actions à engager		Ordre de priorité
<b>Action 1 : Relancer et stabiliser le groupe ressources (enfance)</b>		1
<b>Action 2 : Participer et optimiser les équipes pluridisciplinaires d'évaluation du Calaisis dans le cadre de Réponse accompagnée pour tous</b>		1

## Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°13** : Soutenir et participer aux initiatives locales d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau
- **Priorité N°14** : Evaluer régulièrement les besoins des habitants pour adapter notre offre d'accueil en lien avec le SDAASP

### Priorité N°13 : Soutenir et participer aux initiatives locales d'accueil de 1<sup>er</sup> niveau

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison Département Solidarités du Calaisis	Mairie, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Partenaires personnes âgées /personnes handicapées, Centres sociaux, Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social            Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille            Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse            Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable            Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>De nombreux habitants connaissent des difficultés de mobilité et accèdent donc difficilement à certains droits. Certaines communes, EPCI et autres partenaires prennent des initiatives pour un accueil de qualité et de proximité, les services départementaux peuvent ainsi contribuer à rendre opérationnels et à mutualiser les dispositifs d'accueil ainsi que les espaces de rencontre.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Mobiliser les partenaires pour un accueil social de 1<sup>er</sup> niveau et éviter l'errance administrative des habitants</b>	1
<b>Action 2 : Accompagner et mutualiser les nouveaux espaces d'accueil du public sur le territoire de la Communauté de communes pays d'Opale (Maison de pays d'Ardres, espaces multiservices à Guînes)</b>	2
<b>Action 3 : Développer le conventionnement avec les partenaires pour un meilleur accueil de 1<sup>er</sup> niveau notamment les conventions de la Maison de l'Autonomie (gestion intégrée)</b>	2/3

**Priorité N°14 : Evaluer régulièrement les besoins des habitants pour adapter notre offre d'accueil en lien avec le SDAASP**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités du Calaisis	Mairie, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), partenaires Personnes âgées, Personnes handicapées, Centres sociaux, Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ...
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Faire du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) une opportunité, un véritable levier d'amélioration du service rendu à l'habitant	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Construire avec les partenaires de l'accueil un outil d'évaluation de la qualité de l'accueil de proximité</b>	2/3
<b>Action 2 : Mesurer l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire</b>	2



# Pas-de-Calais

*Le Département*

**Solidarités**

---

PACTE DES  
**S**olidarités

ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DE LENS-HENIN**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DE LENS-HENIN.....</b>	<b>517</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN.....</b>	<b>519</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	522
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	524
C. L'AUTONOMIE .....	527
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN.....</b>	<b>529</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.....</b>	<b>529</b>
Priorité N°1 : Prévenir l'épuisement des aidants.....	530
Priorité N°2 : Promouvoir l'accompagnement à la parentalité .....	531
Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil familial alternative à l'accueil institutionnel.....	532
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>532</b>
Priorité N°4 : Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants .....	533
Priorité N°5 : Privilégier une approche systémique dans l'accompagnement des usagers ou dans le partenariat .....	534
Priorité N°6 : Participer aux instances « citoyennes » déjà mises en place sur les agglomérations, les communes, avec les partenaires .....	535
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>535</b>
Priorité N°7 : Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes .....	536
Priorité N°8 : Favoriser l'inclusion bancaire pour les publics vulnérables .....	537
Priorité N°9 : Améliorer l'employabilité des publics relevant de la solidarité .....	538
Priorité N°10 : Associer les habitants aux réflexions, à la mise en œuvre et l'évaluation des projets développés sur le territoire .....	540
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>541</b>
Priorité N°11 : Développer les logiques de parcours pour les publics solidarités.....	541
Priorité N°12 : Développer la logique de guichet intégré.....	542
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>543</b>
Priorité N°13 : Préserver l'accueil social de proximité .....	543

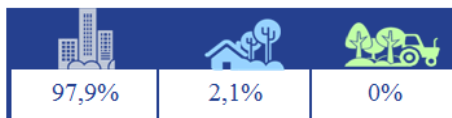
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN

## La carte d'identité du territoire du territoire de LENS-HENIN

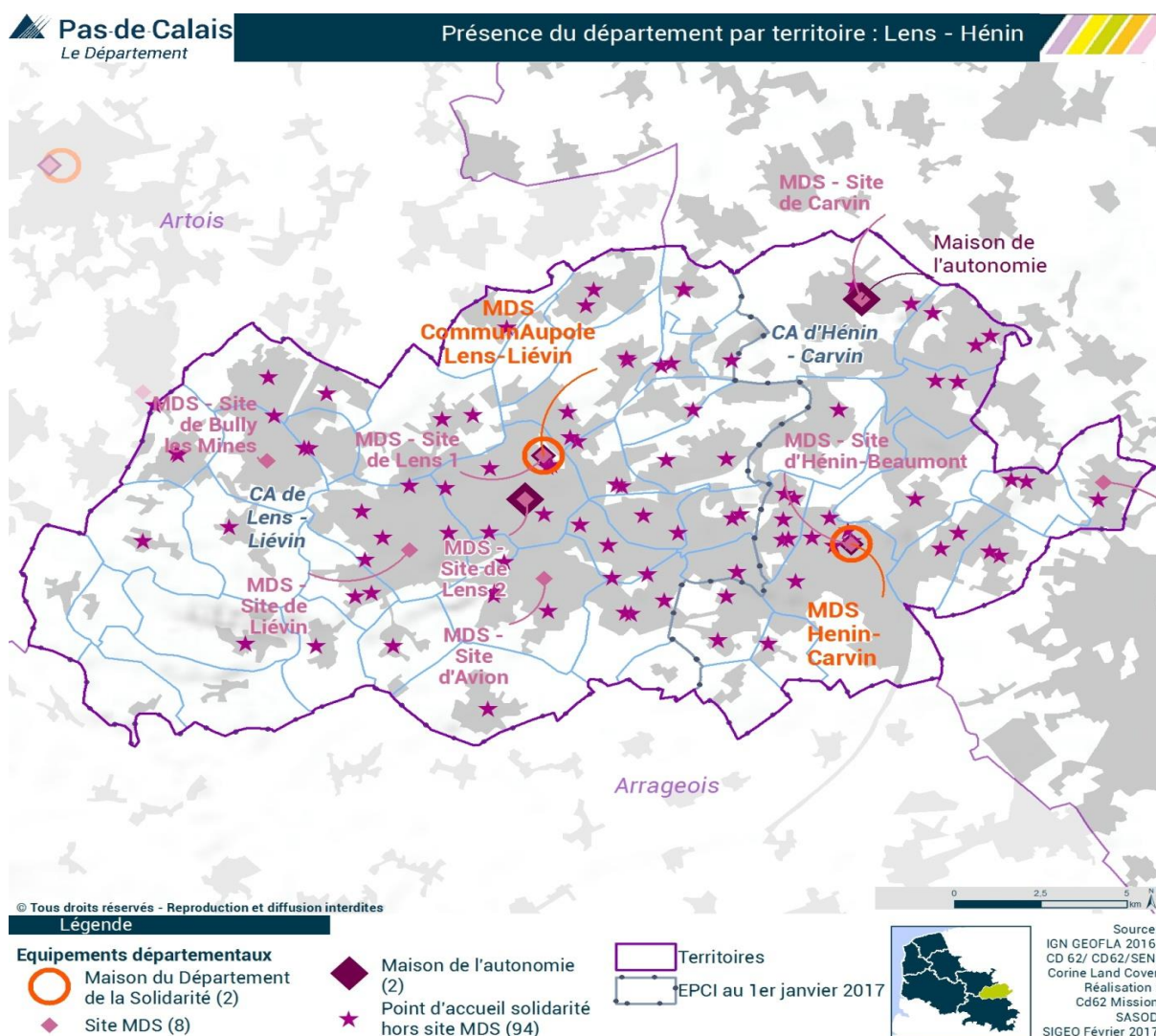
### Le découpage territorial

Communes : 50

EPCI : 2



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale



Le territoire de Lens-Hénin, se calque à la fois sur les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin et sur la quasi-totalité de l'arrondissement de Lens. Il s'inscrit dans un vaste espace urbain au cœur des échanges régionaux. Selon la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le territoire appartient à une agglomération englobant le Douaisis pour former la 10<sup>ème</sup> agglomération française.

Le territoire est idéalement placé au carrefour des grands axes de communications (A1 Paris-Lille, A21 Bruay-La-Buissière-Valenciennes, A26 Calais-Reims), des voies ferrées internationales et à proximité immédiate de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Le passé industriel minier a façonné l'espace et les hommes et lui donne ses caractéristiques les plus fortes : conurbation de centres urbains Liévin, Lens, Hénin-Beaumont et de villes moyennes où l'habitat minier et les terrils continuent de marquer le paysage plus de 25 ans après l'arrêt de l'exploitation minière.

La valeur universelle et exceptionnelle de ce bassin est reconnue officiellement par l'UNESCO, depuis le 30 juin 2012.

Toutefois, cette image du territoire n'empêche pas la diversité géographique. Les communes du Sud et principalement celles des collines de l'Artois sont rurales et offrent des paysages naturels tandis qu'à proximité du département du Nord, l'espace s'organise entre villes, villages, milieux naturels et zones à vocation économiques et logistiques.

Pour autant, et malgré ses atouts indéniables, le territoire peine encore à sortir de deux siècles d'exploitation minière qui a modelé les paysages et les mentalités. Le frein psychologique à la mobilité en est le trait le plus marquant. La désindustrialisation rapide et extrême, dans un contexte de mono-industrie, n'a été que partiellement compensée par des créations d'emplois, pourtant nombreuses, mais qui ne profitent que relativement peu à la population locale.

Dans ce contexte, les collectivités locales (communes, intercommunalités, département) ont développé un réseau social dense, parfois confus, au service des populations en difficultés, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Maisons de l'emploi, plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Missions locales, Points information jeunesse, Centres sociaux, Maisons d'enfants à caractère social (MECS), Foyers logements, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Etablissements d'accueil pour publics souffrant de handicaps... La palette est complète mais insuffisamment structurée et cohérente.

L'implantation des services médico-sociaux du Conseil départemental parle de lui-même : 8 sites de Maison du Département Solidarité (MDS), 116 points d'accueil. Environ 100 000 accueils y sont recensés annuellement. Aucun habitant ne réside à plus de 5 kms d'un lieu d'accueil, dans l'aire urbaine centrale, cette distance est inférieure à 2 kms.

## La population du territoire de LENS-HENIN

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale** en 2012 : **366 823** (soit 25,1% de la population départementale)  
Évolution 2007-2012 : -1% [**Hénin Carvin 2012: 124 020 -CALL 2012 : 242 803**] - Rang : 1/7

- **Indice de jeunesse\*** en 2012 : **128,3** –  
Évolution 2007-2012: -15,2% [**Hénin Carvin 2012: 130,2 - CALL 2012 : 127,8**] - Rang : 2/7  
Pas-de-Calais en 2012 : 120

- **-Indice de vieillissement\*** en 2012 : **77,8** - Evolution 2007-2012 : +8,1%  
[**Hénin Carvin 2012: 67,3 CALL 2012 : 70,9**] Rang : 6/7  
Pas-de-Calais en 2012 : 83,3



Avec près de 367 000 habitants et une densité de 1 044 hab/km<sup>2</sup>, le territoire est le plus urbanisé, le plus peuplé et le plus dense du département. Cette population a cependant tendance à diminuer, principalement dans les communes de l'ancien bassin minier. Ce sont les communes urbaines qui perdent de la population au profit des communes rurales, certaines communes des collines d'Artois enregistrent même près de 4% d'augmentation intercensitaires. Sur les communes d'Hénin-Carvin, l'influence de la proximité de la métropole Lilloise est prégnante et induit l'arrivée de nouvelles populations du fait d'un coût du foncier très concurrentiel.

Globalement, la population vieillit. L'âge moyen, tout comme l'espérance de vie, cachent pourtant une faiblesse du territoire. La population n'est pas vraiment plus jeune mais plutôt moins vieille. Résultat d'un taux de mortalité très élevé, l'un des plus élevés de France, surtout chez les hommes.

## Le contexte socio-économique du territoire de LENS- HENIN

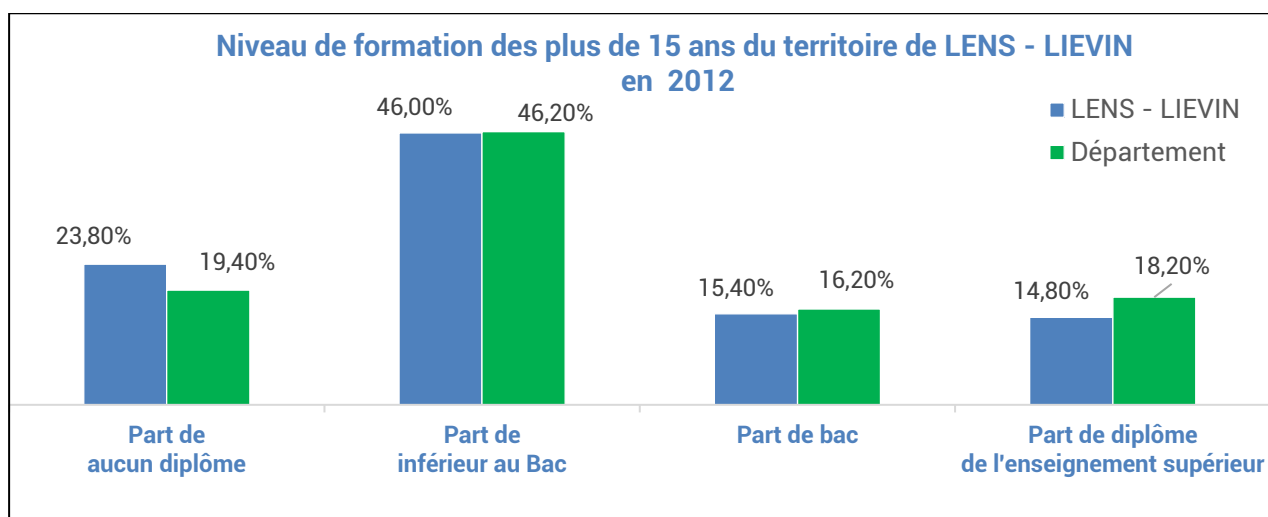
### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux en 2012 :11,2%**  
Évolution 2007-2012: +0,6% - [Hénin Carvin 2012: 10,9% CALL 2012 : 1,3%] - Rang : 1/7  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules en 2012 :29,5%**  
Évolution 2007-2012: +1,4% - [Hénin Carvin 2012: 28,4% CALL 2012 : 30%] - Rang : 3/7  
Pas-de- Calais en 2012 : 29,2%

### Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\* des 15-64 ans en 2012 : 52,7%**  
Évolution 2007-2012 : +0,9% - [Hénin Carvin 2012: 54,5% CALL 2012 : 51,8%] - Rang : 7/7  
Pas-de-Calais : 56,9%

Le taux d'emploi du territoire est le plus faible du département. Il est à la fois le reflet d'un taux de chômage important mais également d'un taux d'activité endémique très inférieur à la moyenne départementale, elle-même bien en deçà du taux national. Pour autant, ce taux augmente régulièrement mais peine à combler son retard.



Le niveau de diplôme du territoire est traditionnellement plus faible que la moyenne départementale. L'implantation de l'université d'Artois, dans les années 90, n'a pas réussi à endiguer le retard et la part des non diplômés demeure un indicateur inquiétant du retard culturel qui caractérise ce territoire.

### **Niveau de vie et difficultés sociales**

- **Indice de Développement Humain en 2014 (IDH-4) \* :3,8% de la population** - (Insee\* 2012) du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale (nombre de communes du territoire non renseignées : 0) [Hénin Carvin 2014: 0,7% CALL 2014: 5,4%] -**Rang : 7/7**
- **Médiane du Pas-de-Calais 2014 : 0,528 (26,9% de la population du département se situe au-dessus de la médiane)**

L'indice de développement humain (IDH)-4 se caractérise par un niveau nettement inférieur à la moyenne régionale et se classe en dernière position. Cette place est la conséquence des valeurs, très en retrait pour les trois dimensions, retenues par l'Indice de Développement Humain: revenus, formation, santé. L'indice comparatif de mortalité y apparaît particulièrement inquiétant puisque supérieur d'un tiers à celui de France métropolitaine.

## **A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE**

### **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015: 3 527**  
Évolution 2013-2015 : -5,1% - [Hénin Carvin 2015: 1 038 CALL 2015 : 2 489] **Rang : 1/7**  
**Ce qui représente 11,5 enfants de moins de 6 ans** du territoire en 2015  
[Hénin Carvin 2015: 9,7%, CALL 2015 : 12,5%] - **Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%
- **Nombre de lieux de consultation en 2015 :51**  
[Hénin Carvin 2015: 15, CALL 2015 : 36] **Rang : 1/7**
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 :4 992**  
Évolution 2013-2015: +11,6% - [Hénin Carvin 2015: 1 920, CALL 2015: 3 072] - **Rang : 1/7**

### **L'accueil du jeune enfant**

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 :1 124**  
Évolution 2013-2015: +18,1% - [Hénin Carvin 2015: 42,1 CALL 2015 : 703] - **Rang : 1/7**
- **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 :6 636**  
Évolution 2013-2015: +0,5% - [Hénin Carvin 2015: 2 666 CALL 2015 : 3 970] - **Rang: 2/7**  
**Soit 50,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** du territoire en 2015  
[Hénin Carvin 2015: 57,4, CALL 2015 : 46,6] - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Depuis 2010, le territoire de Lens-Liévin s'est investi de manière massive dans le développement de modes d'accueil de la petite enfance.

A la demande des élus du territoire, un diagnostic précis, revu chaque année, a été réalisé par les services départementaux. Véritable outil d'aide à la décision, il vise à améliorer le maillage de l'offre de service à destination des familles, en rationalisant la création de nouveaux équipements, ainsi que la promotion du métier d'assistante maternelle.

Le territoire de Lens-Liévin s'est investi de manière massive dans le développement de modes d'accueil de la petite enfance.

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### Les Informations Préoccupantes (IP)

- **Nombre de mineurs concernés par une IP\* en 2015 : 1 570**  
Evolution 2013-2015: +4,8% [Hénin Carvin 2015: 402, CALL 2015: 1 168] - Rang : 1/7  
**Ce qui représente 1,7 mineurs du territoire en 2015**  
[Hénin Carvin 2015: 1,3 CALL 2015 : 2] - Rang: 1/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%

### L'accompagnement des familles

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\* en 2015 : 723**  
Évolution 2013-2015 : 11,1% [Hénin Carvin 2015: 300, CALL 2015 : 423] - Rang : 1/7
- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\* en 2015 : 311**  
Évolution 2013-2015 : +18,7% - [Hénin Carvin 2015: 116, CALL 2015 : 195] - Rang : 2/7

### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\* en 2015 : 982**  
Évolution 2013-2015: +5,4% - [Hénin Carvin 2015: 353, CALL 2015 : 629] - Rang : 1/7
- **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE en 2015 : 1 824**  
Évolution 2013-2015 : +5,1% - [Hénin Carvin 2015: 556, CALL 2015: 1 268] - Rang: 1/7
- **Nombre de places en établissements ASE en 2015 : 105**  
[Hénin Carvin 2015: 27, CALL 2015 : 78] - Rang : 7/7  
**Soit 1 place en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans du territoire en 2015**  
Pas-de-Calais : 4,2 places

Les constats, en matière de problématiques sociales de l'enfance et de la jeunesse, sont assez alarmants sur le territoire :

- Une perte de repères dans l'exercice des fonctions parentales liée, entre autre, à une surreprésentation des familles monoparentales.
- Une représentation très inégale des services et équipements sociaux de compétence communale sur le territoire, notamment en matière de crèches, Haltes-garderies, relais assistantes maternelles.
- Un manque de centres sociaux au regard des besoins des populations du territoire.

- Environ 1 800 enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Des difficultés dans les réponses apportées en matière de placement, de suivi et d'alternatives au placement pour les adolescents et préadolescents.
- Une offre en places d'accueil familial et institutionnel très inférieure aux besoins.

Avec plus de 12% de bénéficiaires du RSA, le territoire de LENS-HENIN est celui du Pas-de-Calais qui connaît le taux de plus important du département.

Face à ces constats, les axes de travail prioritaires qu'a retenus le Département dans ce domaine sont :

- La déclinaison territoriale du schéma de l'enfance et de la famille sur son volet prévention (soutien à la parentalité en particulier).
- L'innovation sur les modes de garde et les alternatives au placement dans le cadre de la protection de l'enfance (accueil spécialisé, solutions d'accueil d'urgence).
- L'intensification du partenariat local avec les clubs de prévention, centres sociaux, associations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille, pour donner aux parents leur place dans les différents modes d'accompagnement concourant au développement de la parentalité.
- Le développement et l'innovation dans les modes de garde de la petite enfance et l'amélioration des conditions d'accueil des publics.

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\*** en 2015 : **25 563** - Évolution 2013-2015 : +8,7%  
[Hénin Carvin 2015: 7 739, CALL 2015: 17 824] - **Rang: 1/7**  
**Soit 12,2% de la population des ménages 20-64 ans** du territoire en 2015  
[Hénin Carvin 2015: 10,9%, CALL 2015 : 12,9%] - **Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle (majoré ou non majoré)** en 2015 : **19 271**  
Évolution 2013-2015: +6,5% [Hénin Carvin 2015: 5 731 - CALL 2015 : 13 540] - **Rang : 1/7**
  - **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité** en 2015 : **6 171**  
Evolution 2013-2015: +20,7% - [Hénin Carvin 2015: 1 982 - CALL 2015 : 4 189] - **Rang : 1/7**
- **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER (Solidarité ou Professionnel) \*** en 2015 : **5 910** -  
[Hénin Carvin 2015: 1 682, CALL 2015 : 4 228] - **Rang : 1/7**  
Avec plus de 12 % de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) parmi la population des 20-64 ans, le territoire de LENS-HENIN est celui du Pas-de-Calais qui connaît le taux le plus important du département.

Au-delà de la situation générale préoccupante du territoire, en matière de précarité et de pauvreté, c'est l'importance des contrastes infra territoriaux qu'il faut noter. La répartition des bénéficiaires du RSA socle est révélatrice de ces situations très différentes.

L'exemple de la répartition des bénéficiaires du RSA socle montre que les communes dans lesquelles les bénéficiaires sont les plus nombreux, en valeur absolue, comme en valeur relative, qui s'étend de BULLY-LES-MINES à LIBERCOURT, soit dans l'arc minier central.

### **L'insertion sociale et professionnelle**

- **25 structures d'insertion en 2015 : 25**  
[Hénin Carvin 2015: 9, CALL 2015 : 16] - Rang : 1/7

10 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\* : 7 Lens-Liévin + 3 Hénin Carvin  
6 Associations Intermédiaires (AI)\* : 6 : 4 Lens – Liévin + 2 Hénin Carvin  
4 Chantier Ecole (CE)\* : 2 Lens – Liévin + 2 Hénin Carvin  
5 Entreprises d'Insertion (EI)\* : 3 Lens – Liévin + 2 Hénin Carvin

Avec 25 structures d'insertion réparties sur l'ensemble du territoire, les deux Communautés d'agglomération se classent en tête des 7 territoires départementaux. Le pilotage général de cette thématique relève de la Maison de l'emploi de Lens-Hénin. Elle se veut fédératrice des politiques nationales (Pôle Emploi, Direccte), régionales (Formation), départementales (Politique Jeunesse et Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA)), intercommunales (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Missions Locales) et Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Malgré cette coordination, le nombre et la diversité des acteurs et des mesures rendent cette politique peu lisible pour le grand public.

### **L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé**

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\* en 2015 : 623**  
- Évolution 2013-2015 : -6,5% - [Hénin Carvin 2015: 221, CALL 2015 : 402] - Rang : 1/7

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\* en 2015 : 6 591** -  
Évolution 2013-2015 : -8%- [Hénin Carvin 2015: 2 191, CALL 2015 : 4 400] - Rang : 1/7

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\* en 2015: 147**- Évolution 2013-2015: -43,5%-[ Hénin Carvin 2015: 39, CALL 2015 : 108]-Rang: 1/7

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\* en 2015 : 55** - [Hénin Carvin 2015 :10, CALL 2015 : 45] - Rang : 2/7

Les difficultés sociales de la population du territoire induisent la place occupée par ce dernier au titre des aides financières accordées. Elles ne font que refléter le poids de population, pondérées à la hausse par les facteurs de précarité.

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 : 1 016**  
Évolution 2013-2015: +13,4% - [Hénin Carvin 2015: 366, CALL 2015 : 650] - Rang : 1/7
- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 : 333**  
Évolution 2013-2015 : -7,2% - [Hénin Carvin 2015: 64 CALL 2015 : 269] - Rang : 1/7
- **Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 : 700**  
Évolution 2013-2015 : +1,2% - [Hénin Carvin 2015: 159 CALL 2015 : 541] Rang : 1/7

### L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 : 1 673**  
Évolution 2013-2015: -36,2% - [Hénin Carvin 2015: 500 CALL 2015: 1 173] - Rang: 1/7

Des problématiques de logement et d'habitat aigües, dont le traitement s'avère délicat dans ce contexte d'accroissement des déséquilibres sociaux.

Les principales problématiques liées au logement sur le territoire sont :

- L'évolution croissante des charges liées au logement touchant plus particulièrement la population la plus précarisée.
- Des besoins, en hébergements spécifiques, insatisfaits : jeunes sans emploi et jeunes travailleurs, personnes handicapées, logements d'urgence...
- Une concentration des populations les plus marginalisées dans le parc minier non requalifié, ce qui renforce le risque de ghettoïsation de certains quartiers.
- Le manque de logements de petite taille induisant des blocages dans les parcours résidentiels et s'avérant inadaptés au vieillissement de la population.

Dans le Pas-de-Calais, le territoire de Lens-Hénin est celui sur lequel le nombre de dossiers de maintien à domicile, dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL), est le plus important.

Par ailleurs, l'insalubrité, le faible confort et la vétusté de nombreux logements sont observés sur le territoire. Ce constat est patent dans les communes urbaines du bassin minier qui perdent en mixité sociale et où les effets de la précarité énergétique (liée à l'ancienneté du parc, les évolutions du coût des charges et la modestie des revenus) sont le plus sensibles

## C. L'AUTONOMIE

### Les personnes âgées


#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA\* à domicile en 2015 : 6 007**  
Evolution 2013-2015: +2,9% - [Hénin Carvin 2015: 2 373 CALL 2015 : 3 634] - **Rang : 1/7**  
**Soit 7,7% de la population des plus de 60 ans** du territoire en 2015  
[Hénin Carvin 2015: 9,2% CALL 2015 : 7%] - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%
- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 26,2%** - Evolution 2013-2015 : 0,0% (stable)  
[Hénin Carvin 2015: 19,6% - CALL 2015 : 30,5%] - **Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

#### Les établissements et services

- **Nombre de places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015 : 70,3** - [Hénin Carvin 2015: 64,1 - CALL 2015 : 73,3] - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places
- **33,9 places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015** [Hénin Carvin 2015: 28,2 - CALL 2015 : 36,6] - **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

Le territoire de Lens-Hénin occupe le quatrième rang départemental pour la part des plus de 60 ans dans sa population et se place au premier rang pour la part des personnes âgées les plus dépendantes (26,6% des bénéficiaires de l'APA sur le territoire contre 21,2 % pour le département du Pas-de-Calais. Un des facteurs d'explication de ce chiffre est l'entrée précoce dans la dépendance d'une partie de la population du territoire. La prévention de la dépendance, qui est un des axes de la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), est donc un enjeu important pour ce territoire. Malgré cette situation, on constate un faible taux d'équipement, en matière de places d'hébergement médicalisé (le territoire occupe le dernier rang dans ce domaine), sur le territoire.



Une maison  
de l'autonomie  
a vu le jour  
le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création d'une maison de l'autonomie facilitera, dans l'avenir, la coordination des acteurs dans le champ de la gérontologie et du handicap et dans les domaines du sanitaire, du médico-social et du social.

Cette maison de l'autonomie, unique sur le territoire de Lens-Hénin, a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celle-ci portera le dispositif Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie).

Les enjeux de cette maison sont de 4 ordres :

- Rendre lisible l'information pour mieux orienter,
- Evaluer et organiser des réponses adaptées à la perte d'autonomie,
- Mieux articuler les accompagnements,
- Assurer une continuité dans les prestations de services.

Pour répondre à ces enjeux, il s'agira de développer à l'échelle du territoire un mode d'organisation partagé avec les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires : le guichet intégré. Une attention particulière sera portée sur la prévention de l'épuisement des aidants.

## Les personnes en situation de handicap

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la CDAPH sur la période d'observation (2013-2015) : 26 495 - [Hénin Carvin: 9 183 - CALL : 17 312] - Rang : 1/7**  
**Soit 9,2% de la population des 0-59 ans - [Hénin Carvin: 9,4% - CALL : 9,1%] - Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- **Le nombre de bénéficiaires de la PCH\* en 2015 : 1 479**  
Evolution 2013-2015: +41,7% - [Hénin Carvin 2015: 484 - CALL 2015 : 995] - Rang : 1/7  
**Soit 5,1‰ de la population des moins de 60 ans du territoire en 2015**  
[Hénin Carvin 2015: 4,9‰ - CALL 2015 : 5,2‰] - Rang : 1/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9‰

### L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\* sur la période d'observation (2013-2015) : 6 634**  
[Hénin Carvin: 2 385 - CALL : 4 249] - RANG : 1/7
- **Nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\* sur la période d'observation (2013-2015) : 2 824**  
[Hénin Carvin: 1 045 - CALL : 1 779] - RANG : 1/7

### Les établissements et services

- **Nombre de places en établissements et services pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans en 2015 : 50,1 - [Hénin Carvin 2015: 44,3 - CALL 2015 : 53,2] - Rang : 3/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places



En 2015, les bénéficiaires de l'AAH et de l'AEEH représentent 3,6% de la population entre 0 et 64 ans sur le territoire de Lens-Hénin.

On constate une nette augmentation des bénéficiaires de la PCH (+41,7% entre 2013 et 2015) et de l'AAH. Les places en établissement, pour les personnes en situation de handicap, sont inférieures à la moyenne départementale.

L'accès à l'emploi reste difficile pour les populations du territoire et l'est encore plus pour les travailleurs handicapés. Alors qu'ils sont surreprésentés, par rapport à la moyenne régionale, ils sont sous employés et dans une proportion deux fois moindre que le minimum légal.

Sur le bassin d'emploi Lens-Hénin, le taux de travailleurs handicapés est de 62‰ actifs contre 48 au niveau régional. Le taux d'emploi sur la zone est de 2,98 % de travailleurs handicapés contre 3,23% pour le département. La proportion minimum légale est de 6% (selon les données de Pôle Emploi).

## II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DE LENS – HENIN

### Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.

**Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :**

- **Priorité N°1** : Prévenir l'épuisement des aidants
- **Priorité N°2** : Promouvoir l'accompagnement à la parentalité
- **Priorité N°3** : Conforter l'offre d'accueil familial alternative à l'accueil institutionnel

## Priorité N°1 : Prévenir l'épuisement des aidants

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin	Maison de l'autonomie Centre hospitaliers, Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SSAD), Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASSAD), Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie		
<b>Éléments de constat</b>		
L'épuisement des aidants provoque souvent l'institutionnalisation des aidés contre leur gré. La prévention de l'épuisement des aidés facilitera donc le maintien à domicile des aidés ou leur institutionnalisation dans de bonnes conditions		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Former des professionnels des services internes et externes aux repérage des signes des épuisements des aidants</b>	1	
<b>Action 2 : Accompagner le développement (qualitatif et/ou quantitatif) des plateformes de répit ou des haltes répit</b>	1	

## Priorité N°2 : Promouvoir l'accompagnement à la parentalité

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin-Carvin	Caisse d'Allocations Familiales , Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF), Communes, Justice...
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
<p>On constate le développement de la médiation dans le domaine de la parentalité ordonné par le juge des affaires familiales ou le juge des enfants ou à la demande des parents. La maison de la parentalité est une réponse adaptée à ce besoin. La Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin (CAHC) ne disposant pas d'une telle structure alors que le besoin de médiation est important.</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Favoriser le développement de l'offre de services de médiation, espaces rencontres ... sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Hénin Carvin</b></p>	1
<p><b>Action 2 : Engager une réflexion sur l'exercice des droits de visite / droits de visite médiatisés sur le territoire.</b></p>	1
<p><b>Action 3 : Développer l'offre de service en matière de médiation/thérapie familiale, en lien avec les 3 prestataires du territoire (Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF)/Association pour la solidarité active (APSA) / Union départementale des associations familiales (UDAF)) et en favorisant la logique de parcours.</b></p>	1
<p><b>Action 4 : Participer au développement, avec nos partenaires, des offres de service spécialisées, autour de l'accueil de jeunes enfants en structures collectives (micro-crèche/multi accueils, lieux d'accueil enfants-parents), avec mise à disposition d'un plateau technique pluridisciplinaire permettant de travailler différents aspects de la prise en charge (éducation, santé, logement, insertion, mobilité...).</b></p>	1
<p><b>Action 5 : Développer l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation du handicap : action des services de PMI et des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAH</b></p>	1

### Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil familial alternative à l'accueil institutionnel

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin-Carvin en lien avec la Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)	Communes, Réseaux assistantes maternelles Pôle emploi. Communautés d'agglomération
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille	
<b>Éléments de constat</b>	
La pyramide des âges des assistants familiaux fait craindre un vieillissement et un nombre de départ en retraite d'assistants familiaux insuffisamment compensé par de nouveaux recrutements. Il convient d'avoir une démarche de communication pro active afin d'attirer de nouveaux candidats à l'agrément	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1</b> : Développer un <b>plan de communication efficient, à destination des candidats à l'agrément assistant familial</b> sur les communes les moins couvertes et/ou sur lesquelles un nombre important de départ à la retraite est programmé et actuellement non compensé.	1
<b>Action 2</b> : <b>Sensibiliser les candidats à l'accueil familial</b> aux besoins du territoire <b>sur les tranches d'âge en tension</b> (enfants de moins de 3 ans et pré adolescent). En lien avec les Responsables locaux de l'accueil familial enfance (RLAFE) et les acteurs de l'emploi.	1

### Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°4** : Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants
- **Priorité N°5** : Privilégier une approche systémique dans l'accompagnement des usagers ou dans le partenariat
- **Priorité N° 6** Participer aux instances « citoyennes » déjà mises en place sur les agglomérations, les communes, avec les partenaires

## Priorité N°4 : Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maisons Département Solidarité de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	Etat (sous-préfecture principalement), Bailleurs Association pour la solidarité active (APSA), Comités locaux pour le logement autonome des jeunes 5 Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)°, Apprenti d'Auteuil...
Cadre d'intervention	
Pacte des solidarités et du développement social Cahier 1 Le Développement social Cahier 4 Le Schéma départemental de l'inclusion durable	
Éléments de constat	
Le cadre de vie et principalement la problématique de l'amélioration des conditions de logement et de l'accueil de nouvelles populations est un enjeu essentiel du territoire de l'ex bassin minier Signature du Contrat partenarial d'intérêt national (CPIN) du Bassin Minier en avril 2017	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Profiter de l'ensemble de opportunités ouvertes par le CPIN du Bassin Minier</b></p> <p><b>Action 2 : Participer à la mise en œuvre de la territorialisation du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDLHPD) avec l'Etat et les différents partenaires</b></p> <p><b>Action 3 : Participer aux instances portées par les intercommunalités en matière de logement et d'habitat.</b></p> <p><b>Action 4 : Participer à la lutte contre la précarité énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler, en lien avec les partenaires œuvrant dans le domaine du logement (bailleurs, intercommunalité, communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), associations...) sur les <b>enjeux énergétiques</b>.</li> <li>• Sensibiliser les locataires aux économies d'énergie par des pratiques simples et respectueuses de l'environnement.</li> </ul> <p><b>Action 5 : Profiter de la mise en œuvre du nouveau schéma de transports publics articulé autour du Bus à Haut Niveau de Services pour lever les freins à la mobilité des habitants.</b></p> <p><b>Action 6 : Saisir les opportunités de l'ensemble des politiques publiques départementales pour concourir au développement social des habitants (sport, culture, citoyenneté, tourisme...).</b></p>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

**Priorité N°5 : Privilégier une approche systémique dans l'accompagnement des usagers ou dans le partenariat**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maisons Département Solidarité de Lens-Liévin et Hénin-Carvin en lien avec le Secrétariat général du pôle	
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Rendre acteurs les habitants et avoir une approche globale de leur situation, sont des enjeux pour les services de la MDS mais aussi pour le territoire. Cela nécessite un changement de pratique professionnelle. L'analyse systémique offre des outils pour permettre de répondre à ces enjeux. Selon les MDS, une partie ou la totalité des agents ont été sensibilisée à cette démarche systémique. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre les outils de la systémie et de les promouvoir</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Mettre en pratique les outils de l'analyse systémique acquis lors de la formation de tous les agents de la MDS d'Hénin Carvin</b>	1
<b>Action 2 : Associer les usagers aux décisions les concernant</b>	1

**Priorité N°6 : Participer aux instances « citoyennes » déjà mises en place sur les agglomérations, les communes, avec les partenaires**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maisons Département Solidarité de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	Intercommunalités , communes, centres sociaux....
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social            Cahier 1 : Le développement Social            Cahier 2 : Le schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille            Cahier 3 : Le schéma Départemental de la Jeunesse            Cahier 4 : Le schéma Départemental de l'Inclusion Durable            Cahier 5 : Le schéma Départemental de l'Autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
De nombreuses instances de consultations et de concertation des habitants et des usagers existent déjà et il convient de ne pas en créer de nouvelles et de s'inscrire dans l'existant.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Recenser toutes les instances de consultation et de concertation des habitants sur le territoire</b>	1
<b>Action 2 : Proposer la participation de nos services afin de faire le lien avec nos publics et améliorer leur mobilisation</b>	1

**Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.**

**Cette orientation regroupe les 4 priorités opérationnelles suivantes :**

- **Priorité N°7** : Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes
- **Priorité N°8** : Favoriser l'inclusion bancaire pour les publics vulnérables
- **Priorité N°9** : Améliorer l'employabilité des publics relevant de la solidarité
- **Priorité N°10** : Associer les habitants aux réflexions, à la mise en œuvre et l'évaluation des projets développés sur le territoire

## Priorité N°7 : Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin	Etat (Politique de la Ville), Intercommunalités (Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin (CAHC), communes, Caisse d'Allocations Familiales, Mission Locale, bailleurs
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>La question de l'accès au logement et de la construction de parcours résidentiels s'est imposée aux territoires depuis de nombreuses années. En 2015, le choix de créer un CLLAJ a été fait à l'échelle des deux agglomérations. Les porteurs choisis ont rapidement fait la preuve de leur efficacité et il convient désormais de continuer de les accompagner</p> <p>Dans le domaine de la jeunesse et de la citoyenneté, les attendus sont importants sur ce territoire, le plus jeune du département. Il convient de continuer à accompagner les initiatives et de susciter les vocations.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1</b> : Poursuivre l'accompagnement des <b>Comités locaux pour le logement autonome des jeunes</b> et du Service intégré de l'accueil et de l'orientation ( <b>SIAO</b> ) et participer activement à leur action.	1
<b>Action 2</b> : <b>Travailler l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE</b> en lien avec les lieux d'accueil (passerelle vers le logement autonome, accompagnement	1
<b>Action 3</b> : Accompagner les acteurs locaux sur la <b>mise en œuvre des mesures jeunesse</b> départementales et encourager leur mise en réseau.	1
<b>Action 4</b> : <b>Susciter le développement de la citoyenneté</b> de la jeunesse en s'appuyant sur les acteurs locaux (Centres sociaux, services jeunesse).	1



## Priorité N°8 : Favoriser l'inclusion bancaire pour les publics vulnérables

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin	Etat, Caisse d'Allocations Familiales, organismes bancaires
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'ensemble des indices de précarité place le territoire au dernier rang départemental. L'exclusion du système bancaire et les situations de surendettement sont au cœur des priorités d'un nombre important de famille. Il convient de mobiliser les mesures adéquates afin de prévenir l'exclusion et à redonner au plus grand nombre l'accès aux services.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Former les agents de la Maison du Département Solidarité à l'inclusion bancaire</b>	1
<b>Action 2 : Organiser des ateliers collectifs avec des publics Solidarités sur le thème de l'inclusion bancaire</b>	1

## Priorité N°9 : Améliorer l'employabilité des publics relevant de la solidarité

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
<p>Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin</p>	<p>Services Publics de l'Emploi. Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), Pôle emploi, Missions locales, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Maison de l'emploi, Région, Chambres consulaires, intercommunalités, associations, Communes, régie de quartier....</p>
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p> <p>Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Le territoire de Lens-Hénin va être confronté à une pénurie de main d'œuvre qualifiée dans les années qui viennent. Paradoxe quand il est celui qui compte le plus de demandeurs d'emploi. En effet, de grands chantiers sont programmés dans les prochains mois (BHNS, Hôpital de Lens, nouvelles zones d'activités, extensions de zones commerciales, Canal Seine Nord, Contrat partenarial d'intérêt national (CPIN) du bassin minier...).</p> <p>Il convient donc, sans tarder, de préparer les publics à ces grands enjeux.</p> <p>Il existe une problématique autour de la mobilité sur le territoire de Lens-Hénin, pour des raisons historiques, économiques, psychologiques. Il s'agit donc de lever les freins à ce manque de mobilité</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<p><b>Action 1</b> : Mettre en place avec les acteurs de la formation, un <b>plan d'accompagnement des bénéficiaires</b> pour une montée en qualification répondant aux grands enjeux et à l'implantation de PME-PMI créant de l'emploi local. Travail partenarial à réaliser avec Pôle Emploi, le PLIE, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), les Chambres Consulaires...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préparer</b>, le plus en amont possible, <b>les publics bénéficiaires du RSA</b> aux grands enjeux du territoire.</li> <li>• <b>Etre force de proposition</b> sur les métiers liés à l'entretien des espaces verts d'intérêts territoriaux (Chaine des parcs, itinéraires et chemin de randonnées, cours d'eau...).</li> </ul> <p><b>Action 2</b> : <b>Généraliser la clause d'insertion</b> dans les marchés publics en maîtrise d'ouvrage départementale et sur les opérations accompagnées financièrement par le Département. Promouvoir ces clauses dans les grands chantiers publics ou privés</p>	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p>

<p><b>Action 3 :</b> Participer à la <b>bataille pour l'emploi</b> en impliquant fortement les correspondants RSA sur cet enjeu. Faire valoir massivement nos publics dans les dispositifs portés avec nos partenaires (Accompagnement Global avec Pôle Emploi, Charte Offre de Recrutement avec la Maison de l'Emploi...)</p>	1
<p><b>Action 4 :</b> Impliquer activement les usagers dans la démarche <b>Référent de Parcours</b> (site de Liévin)</p>	1
<p><b>Action 5 : Améliorer la mobilité des habitants du territoire</b></p> <p>Ex Accompagner la création d'un garage solidaire communautaire sur la CAHC</p>	1

**Priorité N°10 : Associer les habitants aux réflexions, à la mise en œuvre et l'évaluation des projets développés sur le territoire**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin	Intercommunalités, Communes, associations, Centres sociaux
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social  Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Faire participer les habitants aux projets qui les concernent, les consulter en amont des décisions, recueillir leur avis, les associer aux évaluations sont autant d'attentes auxquelles il faut répondre. Pour autant, sur un territoire comme celui de LENS-HENIN, il convient de ne pas créer de nouvelles instances qui viendraient se superposer à l'existant.</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Participer aux instances déjà mises en place</b> pour entendre les attentes et les besoins des habitants (Conseils de Quartier, Conseils Citoyens dans les quartiers Politique de la Ville, Comités d'Usagers des Centres Sociaux, initiatives citoyennes institutionnelles ou non...).	1
<b>Action 2 : Mesurer la satisfaction des usagers</b> sur nos différentes prestations dans tous les domaines de politique publique. Travail pouvant être opéré avec des jeunes en service civique	1
<b>Action 3 : Ouvrir nos instances aux usagers.</b> Associer les habitants au projet du territoire sur l'offre de service en s'appuyant sur des instances existantes.	1

## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité n°11** : Développer les logiques de parcours pour les publics solidarités
- **Priorité n°12** : Développer la logique de guichet intégré

### Priorité N°11 : Développer les logiques de parcours pour les publics solidarités

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin	Les hôpitaux, les Etablissements sociaux et médico sociaux (ESMS), les Centres communaux d'action sociale (CCAS)....
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>L'action des services et de nos partenaires restent cloisonnés et ne permet d'avoir une action globale en faveur de l'utilisateur. Par ailleurs ce cloisonnement est préjudiciable à une continuité et une cohérence des accompagnements. La logique de parcours vise à décroiser l'action des services et des partenaires</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Définir des protocoles de travail avec les partenaires</b>  Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole de travail entre la maison des ados de l'Artois et les services de psychiatrie infanto juvénile du territoire,</li> <li>• Protocole de travail entre les structures accueillant des enfants handicapés et la MDS d'Hénin Carvin (SSEL et ASE)</li> <li>• Finaliser les protocoles de partenariat avec l'ensemble des communes du territoire dans le cadre de guichets intégrés (s'appuyer sur l'expérimentation du Référent de Parcours sur le site de Liévin).</li> </ul> <p><b>Action 2 : Conforter la mission ressource développée par la maison des ados de l'Artois</b></p> <p><b>Action 3 : Organiser des temps d'échanges, de culture commune</b> au profit des professionnels des partenaires et des Maisons du Département Solidarité</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

## Priorité N°12 : Développer la logique de guichet intégré

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)	
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin- Carvin		
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement social</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
Éléments de constat		
Le guichet intégré vise à apporter une première réponse à l'utilisateur quel que soit le service auquel il s'adresse. Il permet d'éviter l'errance de l'utilisateur		
Premières actions à engager	Ordre de priorité	
<p><b>Action 1 : Inscrire la Maison de l'Autonomie de Lens – Hénin dans le partenariat local du territoire</b></p> <p><b>Action 2 : Mettre en réseau, ou participer activement à la mise en réseau des partenaires pour favoriser les logiques de guichets intégrés : Maison de l'autonomie, Maison de l'emploi, Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLAAJ), Maison des Ados</b></p> <p><b>Action 3 : Promouvoir l'outil WikiSol62 sur l'ensemble du territoire</b></p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	

## Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité

Cette orientation regroupe la priorité opérationnelle suivante :

- **Priorité N°13** : Préserver l'accueil social de proximité

### Priorité N°13 : Préserver l'accueil social de proximité

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maisons Département Solidarité de Lens- Liévin et Hénin-Carvin	Villes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres sociaux, CARM	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social            Cahier 1 : Le développement social            Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille            Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse            Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable            Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Si le nombre et la diversité des lieux d'accueil ne pose pas de problème particulier sur le territoire, la qualité de l'accueil du public est parfois perfectible. Il convient d'identifier les besoins et les attentes de la population, de garantir la confidentialité, de les rendre lisibles et accessibles et de les mettre en adéquation avec les technologies d'aujourd'hui.</p>		
<b>Premières actions à engager</b>		<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Assurer un accueil de qualité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des <b>locaux dignes et respectueux</b></li> <li>• Garantir la <b>confidentialité des lieux d'entretiens</b></li> <li>• <b>Adapter les horaires</b> de réponse en fonction des besoins et des typologies de public</li> <li>• <b>Travailler la signalétique</b> interne et externe</li> </ul>		1
<b>Action 2 : Améliorer l'accessibilité des consultations du centre de planification ou d'éducation familiale à tous les publics</b>		1
<b>Action 3 : Rendre lisible l'information pour mieux orienter les usagers</b> par le déploiement de WikiSol62 à l'interne et auprès des partenaires		1







# Pas-de-Calais

*Le Département*

*Solidarités*

---

PACTE DES  
**S**olidarités  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL  
**2017 - 2022**

---

**LE TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS**



*Près de chez vous, proche de tous*

## SOMMAIRE

<b>LE TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS .....</b>	<b>545</b>
<b>I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS .....</b>	<b>547</b>
A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE .....	550
B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS .....	554
C. L'AUTONOMIE .....	556
<b>II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS - TERNOIS .....</b>	<b>559</b>
<b>Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie .....</b>	<b>559</b>
Priorité N°1 : Structurer et animer un réseau d'acteurs porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de maintien de la citoyenneté des personnes âgées .....	560
Priorité N°2 : Renforcer le développement en proximité des animations de soutien à la parentalité.....	561
Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil à domicile de proximité en alternative au placement.....	562
Priorité N°4 : Préparer les jeunes à leur vie d'adulte .....	563
Priorité N°5 : Lutter contre la précarité énergétique.....	564
<b>Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses. ....</b>	<b>564</b>
Priorité N°6 : Mieux repérer les aidants et poursuivre la diversification des réponses de répit.....	565
Priorité N°7 : Soutenir la recomposition de l'offre Autonomie.....	566
Priorité N°8 : Maintenir le lien social et le vivre ensemble .....	567
Priorité N°9 : Miser sur les supports de l'ouverture à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs et sur l'engagement associatif pour faciliter l'inclusion sociale.....	568
<b>Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants. ....</b>	<b>569</b>
Priorité N°10 : Engager une évaluation du service rendu par la Maison de l'Autonomie vis-à-vis des usagers et des partenaires .....	569
Priorité N°11 : Développer la capacité d'acteur des usagers, des habitants.....	570
<b>Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement. ....</b>	<b>571</b>
Priorité N°12 : Conforter l'approche globale des accompagnements .....	571
Priorité N°13 : Optimiser l'évaluation des situations familiales.....	572
Priorité N°14 : Renforcer la coopération entre acteurs au service de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.....	573
<b>Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité .....</b>	<b>574</b>
Priorité N°15 : Structurer la stratégie d'accueil de la population à l'échelle du nouveau territoire .....	574
Priorité N°16 : Formaliser un réseau des acteurs du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité.....	575

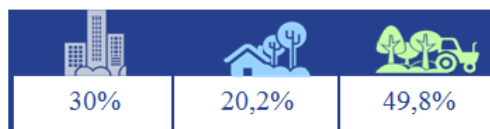
# I. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

## La carte d'identité du territoire du MONTREUILLOIS-TERNOIS

### Le découpage territorial

Communes : 267

EPCI : 4



% de population vivant dans une commune urbaine, périurbaine ou rurale



L'organisation des services de la Maison du Département Solidarité (MDS) du Montreuillois-Ternois reste de manière transitoire jusqu'au 1er janvier 2018. Basée sur une répartition qui s'appuie sur deux MDS distinctes, l'actuelle MDS du Ternois a vocation à devenir pour la partie Communautés de Communes du Ternois un site de la MDS du Montreuillois-Ternois soit :

- 3 sites de proximité (Marconne, Montreuil-Berck, Etaples), 1 antenne solidarités (Berck) et 17 points d'accueil de la population hors sites pour la partie Montreuilloise,
- 1 site de proximité (Saint-Pol-Sur-Ternoise) et 14 points d'accueil de la population pour la partie Communautés de Communes du Ternois.

## La population du territoire du MONTREUILLOIS-TERNOIS

### L'évolution de sa population et sa répartition

- **La population totale en 2012 : 150 747** (soit 10,3% de la population départementale)  
Evolution 2007-2012 : +0,3% - [Montreuillois 2012 : 108 086 Ternois 2012 : 61 121] **Rang : 6/7**
- **Indice de jeunesse\*** en 2012 : **91,7** - Evolution 2007-2012 : -13,7%  
[Montreuillois 2012 : 89,8 Ternois 2012 : 104] - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 120
- **Indice de vieillissement\*** en 2012 : **109** Evolution 2007-2012 : +14,2%  
[Montreuillois 2012 : 95,4 Ternois 2012 : 85,6] **Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 83,3

La part des 60 ans, sur le territoire du Montreuillois-Ternois, dépasse les 26%, soit 4 points de plus que la moyenne départementale. Plusieurs éléments de contexte expliquent, en partie, cette prépondérance de l'indice de vieillissement et à contrario un indice de jeunesse le plus faible du département :

- L'attractivité de la zone littorale (et sa forte proportion de résidences secondaires) conjuguée à une concentration des structures médicalisées,
- L'absence de renouvellement de la population jeune, particulièrement prégnante sur l'Auxillois.

## Le contexte socio-économique du MONTREUILLOIS-TERNOIS

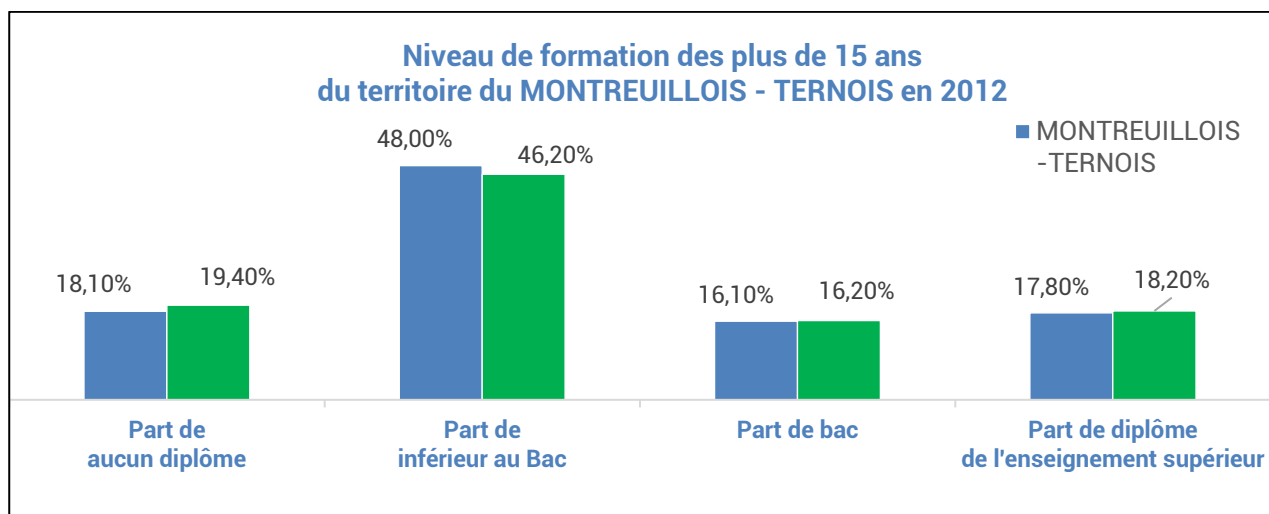
### Composition des ménages\*

- **Part des ménages monoparentaux** en 2012 : **8,3%**  
Evolution 2007-2012 : +0,4%- [Montreuillois 2012 : 8,3% Ternois 2012 : 8,3%] - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 9,8%
- **Part des personnes vivant seules** en 2012 : **29,3%**  
Evolution 2007-2012 : +0,6% - [Montreuillois 2012 : 30,2% Ternois 2012 : 25,6%] **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2012 : 29,2%

Le territoire du Montreuillois-Ternois se caractérise par une sous-représentation des ménages monoparentaux (à l'exception des régions de Frévent et de l'Auxillois) et une sur représentation des familles nombreuses (particulièrement sur les régions de Frévent et de Hucqueliers). De plus, il est constaté que les plus de 65 ans représentent une part importante des personnes vivant seules.

## Marché du travail, emploi et qualification

- **Taux d'emploi\* des 15-64 ans en 2012 : 58,9%**  
Evolution 2007-2012 : -0,1% - [Montreuillois 2012 : 58,6% - Ternois 2012 : 61,9%] **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais : 56,9%



Le territoire est partagé entre deux zones d'emploi :

- La partie Montreuilloise qui correspond au bassin d'emploi de Montreuil-Berck,
- La partie Ternésienne qui correspond au bassin d'emploi d'Arras.

Les chiffres du taux de chômage sur chacun de ces secteurs (9,7% et 9,1% au 1<sup>er</sup> trimestre 2016) sont inférieurs au taux de chômage départemental (12,6%) (données de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)).

Cependant, ces données ne reflètent pas les grandes disparités infra territoriales. En effet, certaines zones telles que la partie sud de la Communauté de Communes du Ternois, la partie Frugeoise de la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois, les 7 Vallées, les villes de Berck et Etaples constituent des poches de fragilité socio-économique plus ou moins prononcées.

Le tissu économique se caractérise par un secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire bien représenté et par une forte présence d'une activité liée aux services à la personne. La partie littorale concentre, quant à elle, une activité touristique avec un marché du travail caractérisé par des emplois saisonniers, souvent précaires et une offre de santé proposant des emplois qualifiés.

La part de l'économie sociale et solidaire, dans l'économie globale, est conséquente (17% contre 11,8% pour le département –données de la Chambre régionale économie sociale et solidaire (CRESS) de septembre 2015) en raison du poids associatif des services aux personnes et de l'offre médico-sociale.

Pour l'ensemble du territoire, le niveau de formation des jeunes est légèrement inférieur à la moyenne départementale, surtout pour la part des jeunes n'accédant pas au baccalauréat ou à un diplôme de l'enseignement supérieur.

## **Niveau de vie et difficultés sociales**

- **Indice de Développement Humain en 2014 (IDH-4) \* : 35,1%**  
de la population (Insee\* 2012) du territoire se situe au-dessus de la médiane départementale  
(nombre de communes du territoire non renseignées : 49)  
[Montreuillois 2014 : 37,9% Ternois 2014 : 43,7%] - **Rang : 2/7**

Même si 49 communes ne sont pas renseignées dans le calcul de l'Indice de développement humain (IDH-4), le territoire du Montreuillois-Ternois se situe néanmoins à la 2<sup>ème</sup> place. Le niveau de vie y est donc plutôt satisfaisant même si des disparités infra territoriales très prononcées existent. Si l'on s'en réfère au taux de pauvreté à 60% de la population par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (anciens périmètres et données INSEE 2013), les secteurs repérés comme fragiles ont un taux de pauvreté supérieur de 3 à 6 points au taux départemental pour les régions de Frévent, de l'Auxillois et de l'Hesdinois (données INSEE Fichier Localisé Social et Fiscal 2013).

## **A. L'ENFANCE ET LA FAMILLE**

### **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

- **Nombre d'enfants inscrits dans les consultations de moins de 6 ans en 2015: 888**  
Évolution 2013-2015 : -2% - [Montreuillois 2015 : 383 Ternois 2015 : 592] - **Rang : 7/7**  
**Ce qui représente 6,6 enfants de moins de 6 ans** du territoire en 2015  
[Montreuillois 2015 : 5,6% Ternois 2015 : 11,8%] - **Rang : 7/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 10,5%
- **Nombre de lieux de consultation en 2015 : 11**  
[Montreuillois 2015 : 6 Ternois 2015 : 8] - **Rang : 7/7**
- **Nombre d'enfants vus durant l'année scolaire en bilans de 4 ans en 2015 : 1 974**  
Évolution 2013-2015 : +5,8% - [Montreuillois 2015 : 1 214 Ternois 2015 : 760] - **Rang : 5/7**

## **L'accueil du jeune enfant**

- **Nombre de places en structures d'accueil en 2015 : 383**  
Évolution 2013-2015 : +14,7% - [Montreuillois 2015 : 279 Ternois 2015 : 139] - **Rang : 6/7**
- **Nombre de places en assistantes maternelles en 2015 : 3 643**  
Évolution 2013-2015 : +21,4% - [Montreuillois 2015 : 2 255 Ternois 2015 : 1 388] - **Rang : 6/7**  
**Soit 76,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** du territoire en 2015  
[Montreuillois 2015 : 69,9 Ternois 2015 : 64,9] - **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 63,6 places

Le territoire du Montreuillois-Ternois développe des interventions concernant la Protection Maternelle et Infantile (PMI). A ce titre, les 14 lieux de consultations d'enfants proposent une offre de service de proximité très appréciée et bien investie par la population. Ces lieux constituent un espace privilégié de repérage des problématiques relationnelles parents /enfants mis en lien avec les évaluations et les accompagnements de soutien à la parentalité individuels comme collectifs. Concernant les bilans de 4 ans, il n'est guère possible de faire mieux en terme de couverture du territoire, car leur exercice renforce les liens avec l'Education nationale.

Le territoire du Montreuillois-Ternois développe des interventions concernant la Protection maternelle et infantile (PMI).

Le constat réalisé sur les modes de garde montre que la couverture territoriale des structures collectives est déficitaire sur la partie rurale du Montreuillois et de l'Auxillois. Cependant, des initiatives de micro-crèches et de Maisons d'assistants maternels (MAM) se développent progressivement. Les horaires atypiques commencent à être pris en compte par certaines structures. Cela reste un axe de progrès pour le maintien de l'emploi féminin surtout pour les secteurs des services hospitaliers, des services à la personne, des entreprises agro-alimentaires.

## La prévention et la protection de l'enfance en danger

### Les Informations Préoccupantes (IP)

- **Nombre de mineurs concernés par une IP\* en 2015 : 535**

Évolution 2013-2015 : +15,8% - [Montreuillois 2015 : 373 Ternois 2015 : 192] - Rang : 3/7

**Ce qui représente 1,6 mineurs du territoire en 2015**

Montreuillois 2015 : 1,6 Ternois 2015 : 1,3] - Rang : 2/7

Pas-de-Calais en 2015 : 1,4%

### L'accompagnement des familles

- **Nombre de familles ayant bénéficié d'un ASAP mono-intervenant\* en 2015 : 235**

Évolution 2013-2015 : +79,4% - [Montreuillois 2015 : 153 Ternois 2015 : 95] - Rang : 5/7

- **Nombre de familles bénéficiaires d'un accompagnement par un TISF\* en 2015 : 156**

Évolution 2013-2015 : +38,1% - [Montreuillois 2015 : 101 Ternois 2015 : 64] - Rang : 6/7

### L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- **Nombre d'Actions Educatives à Domicile\* (IED ou AEMO A) ou d'AEMO J\* en 2015 : 306**

Évolution 2013-2015 : -3,8% - Montreuillois 2015 : 195 Ternois 2015 : 126] - Rang : 5/7

- **Nombre de bénéficiaires accueillis au titre de l'ASE en 2015 : 686**

Évolution 2013-2015 : +7% - [Montreuillois 2015 : 413 Ternois 2015 : 273] - Rang : 5/7

- **Nombre de places en établissements ASE en 2015 : 133**

[Montreuillois 2015 : 133 Ternois 2015 : 0] - Rang : 6/7

Soit 3,5 places en établissements ASE pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans du territoire en 2015

Pas-de-Calais : 4,2 places

Les Informations préoccupantes (IP) sont principalement localisées sur les secteurs identifiés comme sensibles (Région de Frévent, de l'Auxillois, les 7 Vallées et les villes de Berck et Etaples). Les problématiques relèvent majoritairement de carences éducatives, de conflits familiaux associés à des situations de précarité, de violences conjugales, de défaut de soins ou de rupture de communication entre parents et adolescents.

Sur le Montreuillois, les Informations préoccupantes ont fait l'objet d'une forte mobilisation pour améliorer la qualité des investigations, des écrits et pour soutenir les postures professionnelles (séminaire territorial associant les chefs de pôle, les équipes des pôles et de la Protection maternelle et infantile (PMI) et des représentants de la cellule départementale). Les professionnels se situent d'emblée dans une dimension d'accompagnement. L'éclairage pluridisciplinaire prend tout son sens, tant dans les évaluations que dans les suites données à celles-ci, les commissions techniques sont bien investies par les équipes. Sur certains sites, ces commissions donnent même lieu à un temps d'échanges quasi systématique avec les familles qui deviennent ainsi actrices des réponses apportées. Ces commissions constituent des espaces ouverts aux partenaires extérieurs (Technicien d'intervention sociale et familiale (TISF) / Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) / Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)... ) comme aux collègues des services territoriaux (Service local allocation insertion (SLAI) / Service inclusion sociale logement (SISL)...).

Concernant l'accompagnement des familles, la mesure d'Accompagnement social et l'aide à la parentalité (ASAP) est bien appropriée par les équipes des pôles et de la PMI. Toutefois des points de progrès restent nombreux, notamment sur :

- L'enregistrement des mesures,
- La durée des accompagnements,
- La capacité à intégrer les questions d'insertion, de logement dans les accompagnements (le référent ASAP reste encore trop centré sur l'éducatif).

Le recours aux Techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) se fait en adéquation avec les situations. Il est constaté une augmentation des interventions consacrées au domaine de la prévention, sur la période 2013-2015. Cependant, le contexte actuel de contraintes budgétaires peut entraver certaines demandes.

Dans le cadre d'une étude départementale menée par la Direction de l'enfance et de la famille (DEF), portant sur l'analyse de 373 enfants accueillis au 31 décembre 2014, le Montreuillois et le Ternois sont deux territoires qui se situent au-dessus de la moyenne départementale au regard de la part des enfants de moins de 3 ans et de la part de l'ensemble des bénéficiaires accueillis parmi les moins de 21 ans. A noter que la part des bénéficiaires de moins de 3 ans est encore plus prégnante pour le Ternois (selon l'étude de 2015 sur les bénéficiaires d'un accueil ASE âgés de moins de 3 ans).

Concernant l'accueil des enfants confiés, l'accueil familial représentait près de 70 % et l'accueil en établissement 30% (selon les données internes, en 2015 pour le Montreuillois, 48% des enfants confiés en établissement étaient à la Maison d'enfants à caractère social (MECS) « Les Peupliers »). Au-delà de la situation problématique de la MECS, concernant les accueils classiques, la structure a développé un service d'aide et de soutien à la parentalité qui propose depuis janvier 2016, 32 places d'accompagnement à domicile (Dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile - Dispositif d'accompagnement et de retour en famille (DMAD-DARF) pour le Montreuillois et 12 places pour le Ternois.



Le Ternois travaille, quant à lui depuis quelques années, à la création par redéploiement d'une douzaine de places au sein d'une structure de l'enfance (projet Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (ASRL)) avec une offre de services diversifiés qui devrait voir le jour en 2017-2018.

Il dispose, d'autre part, d'une « maison des familles » gérée par l'Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF) qui permet l'organisation de visites médiatisées constituant un lieu ressource (médiation familiale, accès aux droits...).

Pour l'exercice des mesures d'Action éducative en milieu ouvert administrative (AEMO A), les modalités de partenariat différent d'un organisme à un autre (Société de protection et de réinsertion du Nord (SPReNe), Association départementale d'actions éducatives (ADAE) et EPDEF) en ce qui est des délais de mise en œuvre, de la qualité du partenariat et des modalités d'échanges avec le Responsable de secteur de l'ASE.

Le chantier sur l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO), initié par la Direction de l'enfance et de la famille (DEF), a favorisé sur les sites expérimentaux (site de Montreuil Berck) des initiatives pertinentes avec la SPReNe - Côte d'Opale (utilisation d'un outil d'évaluation partagé destiné à qualifier les évaluations des professionnels de la Maison du Département Solidarités (MDS) et l'orientation vers la mesure avec mise en place de commissions en présence de la SPReNe). Malheureusement, il n'y a pas à ce jour de capitalisation de bonnes pratiques. Par conséquent, il serait opportun de réengager le pilotage du chantier, à l'échelle départementale, pour ne pas perdre le bénéfice des avancées et poursuivre le travail avec les autres structures.

L'accompagnement des adolescents et des jeunes majeurs fait l'objet d'un travail renforcé sur l'aide à la prise d'autonomie.

L'accompagnement des adolescents et des jeunes majeurs fait l'objet d'un travail renforcé sur l'aide à la prise d'autonomie, en mobilisant les ressources en interne (Accompagnateur de démarches administratives (ADA) / Service local allocation insertion (SLAI) / Service inclusion sociale logement (SISL)) et en externe (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)).

Afin de favoriser les prises d'initiatives, deux projets sont en attente de mise en œuvre :

- L'un concerne les visites médiatisées pour lequel les professionnels ont contribué à l'élaboration d'un cahier des charges pour une formation (attendue pour 2017),
- L'autre propose un dispositif de parrainage permettant à des enfants ou des adolescents de tisser des liens affectifs et sociaux avec une famille, dans un cadre de bénévolat encadré par une convention.

## B. L'INCLUSION DURABLE POUR TOUS

### L'inclusion sociale

#### Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : (voir aide à la lecture en début de document)

- **Nombre d'allocataires (foyers) du RSA\*** en 2015 : **5 388**  
Évolution 2013-2015 : +11,4% - [Montreuillois 2015 : 3 855 Ternois 2015 : 1 853] - **Rang : 7/7**  
**Soit 6,4% de la population des ménages 20-64 ans** du territoire en 2015  
[Montreuillois 2015 : 6,4% Ternois 2015 : 5,4%] - **Rang : 6/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 9,3%
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA socle (majoré ou non majoré)** en 2015 : **2 758**  
Évolution 2013-2015 : +12,2% - [Montreuillois 2015 : 2 046 Ternois 2015 : 799] - **Rang : 7/7**
- **Nombre d'allocataires bénéficiant du RSA activité** en 2015 : **1 086**  
Évolution 2013-2015 : +20,7% [Montreuillois 2015 : 813 Ternois 2015 : 318] - **Rang : 7/7**
- **Nombre d'allocataires du RSA ayant signé un CER (Solidarité ou Professionnel) \***  
en 2015 : **1 318** - [Montreuillois 2015 : 929 Ternois 2015 : 448] - **Rang : 7/7**

#### L'insertion sociale et professionnelle

**16 structures d'insertion en 2015** – [Montreuillois 2015 : 12 Ternois 2015 : 4] - **Rang : 3/7**  
**6 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)\*** - Montreuillois : 4 Ternois 2015 : 2  
**4 Associations Intermédiaires (AI)\*** Montreuillois 2015 : 4 Ternois : 0  
**2 Chantier Ecole (CE)\*** Montreuillois 2015 : 2 Ternois 0  
Montreuillois 2015 : 4 Ternois

#### L'accompagnement budgétaire et/ou personnalisé

- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)\*** en 2015 : **179**  
Évolution 2013-2015 : +4,1% [Montreuillois 2015 : 128 Ternois 2015 : 63] - **Rang : 3/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre du Secours d'Urgence (SU)\*** en 2015 : **883**  
Évolution 2013-2015 : -23,5% [Montreuillois 2015 : 590 Ternois 2015 : 334] - **Rang : 7/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Financières Personnalisées (AFP)\*** en 2015 : **112** - Évolution 2013-2015 : -28,2%  
[Montreuillois 2015 : 44 Ternois 2015 : 73] - **Rang : 2/7**
- **Nombre d'aides accordées dans le cadre des Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP)\*** en 2015 : **13** [Montreuillois 2015 : 3 Ternois 2015 : 12] - **Rang : 7/7**

La typologie des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) du Ternois est conforme aux données et évolutions départementales.

Sur la partie Montreuilloise, la spécificité du tissu économique du territoire (nombreuses activités saisonnières dans le tourisme, l'agriculture, le commerce, les métiers de l'aide à domicile fortement représentés) et le maillage conséquent en structures d'Insertion par l'activité économique (IAE) facilitent l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (BRSA). Ainsi en juin 2015, 56 % des foyers percevaient du RSA socle contre 63% pour le département ; 30% des foyers avaient du RSA activité contre 26 % pour le département et 12% ouvraient droit au RSA socle + activité contre 10% à l'échelle départementale (selon des données internes).

Le territoire est globalement bien couvert en structures de l'IAE et il n'y a pas de préoccupation majeure pour leur santé financière. Toutefois, l'association Lien Plus, spécialisée dans le transport social, présente un modèle économique menacé au regard de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) et du contexte contraint du budget des collectivités.

Le caractère rural, l'étendue et les différences d'équipements font du Montreuillois-Ternois un territoire hétérogène, où l'échelle des distances influe sur l'accessibilité aux services, d'autant plus problématique pour les populations les plus fragiles qui cumulent freins matériels et psychologiques.

La baisse des Secours d'urgence (SU) est liée à plusieurs facteurs : recours aux associations caritatives ou épiceries solidaires et contrainte des barèmes.

La présence d'une Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) sur le Ternois permet de développer des accompagnements budgétaires auprès des publics localisés, principalement sur les zones les plus précarisées.

Les Accompagnateurs de démarches administratives (ADA) du Montreuillois se sont spécialisés dans l'accompagnement des personnes pour la gestion de leurs dossiers de surendettement.

## Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

### L'aide au logement

- **Nombre d'Accès au Logement Identifié (ALI)\* en 2015 : 199**

Évolution 2013-2015 : -31,1% - [Montreuillois 2015 : 124 Ternois 2015 : 83] - **Rang : 7/7**

- **Nombre d'aides individuelles au Maintien\* dans le logement en 2015 : 48**

Évolution 2013-2015 : +20%- [Montreuillois 2015 : 34 Ternois 2015 : 17] - **Rang : 5/7**

- **Nombre de familles en Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)\* en 2015 : 239**

Évolution 2013-2015 : -0,4% - Montreuillois 2015 : 159 Ternois 2015 : 86] - **Rang : 6/7**

### L'aide à l'énergie

- **Nombre d'aides Eau, Energie, Téléphone (EET)\* en 2015 : 229**

Évolution 2013-2015 : -39,7% - [Montreuillois 2015 : 140 Ternois 2015 : 97] - **Rang : 6/7**

L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) reste une mesure appréciée et aide à la prévention des expulsions. En complément de ce dispositif, la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) sur le Ternois met également en œuvre des accompagnements centrés sur le logement.

La baisse des dossiers Eau, énergie, téléphone (EET) est à mettre en lien avec les contraintes des barèmes départementaux, le travail de sensibilisation réalisé par les médiateurs éco logis et à une réorientation des dettes conséquentes via le dispositif du surendettement.

L'offre s'est étoffée avec un service de rue géré par l'Association d'Aide aux Sans Abris (ASA) proposant 10 places d'hébergement d'urgence à l'Abbaye de Belval.

Le maintien de la mission du médiateur éco logis constitue un enjeu majeur dans la lutte contre la précarité énergétique, qui repose avant tout sur un travail pédagogique de conviction tant en individuel qu'auprès de collectifs constitués.

Sur le Montreuillois, les réponses en matière d'urgence s'organisent dans le cadre d'un partenariat efficient avec l'association gestionnaire du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO). L'offre est complétée par deux résidences sociales (Berck et Etaples) dont la pérennité de l'une d'elles est remise en question par le gestionnaire. Cependant, toutes deux se situent sur la zone côtière, ce qui laisse les zones rurales sans solutions de proximité.

Sur le Ternois, les réponses en matière d'urgence s'organisent avec le SIAO d'ARRAS. L'offre de mise à l'abri et de logement d'urgence à Saint-Pol-Sur-Ternoise est gérée par l'Association unifiée pour le développement de l'action sociale solidaire et émancipatrice (AUDASSE).

L'offre s'est étoffée avec un service de rue géré par l'Association d'aide aux sans-abris (ASA) proposant 10 places d'hébergement d'urgence à l'Abbaye de Belval.

## C. L'AUTONOMIE

### Les personnes âgées

#### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- **Nombre de bénéficiaires de l'APA\* à domicile en 2015 : 3 995**

Évolution 2013-2015 : +3,6% - [Montreuillois 2015 : 2 930 Ternois 2015 : 1 438] - Rang : 4/7

- **Soit 10% de la population des plus de 60 ans du territoire en 2015**

[Montreuillois 2015 : 10,2% Ternois 2015 : 9,5%] - Rang : 2/7

Pas-de-Calais en 2015 : 8,3%

- **Part des GIR 1 et GIR 2 en 2015 : 15,5%** - Évolution 2013-2015 : +0,4%

[Montreuillois 2015 : 14,5% Ternois 2015 : 19%] - Rang : 6/7

Pas-de-Calais en 2015 : 21,2%

## Les établissements et services

- **109,9 places d'hébergement médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus**  
en 2015 [Montreuillois 2015 : 104,4 Ternois 2015 : 105,2] - **Rang : 1/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 87 places

- **30,3 places d'hébergement non médicalisé pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015**  
[Montreuillois 2015 : 31,7 Ternois 2015 : 24,5] - **Rang : 4/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 27,2 places

Le territoire du Montreuillois-Ternois possède les indices de vieillissement les plus élevés du département, c'est-à-dire que le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans est favorable aux personnes âgées. Hormis la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois et les secteurs du Montreuillois et du Pernois, le reste du territoire cumule des indicateurs de vieillissement, de fragilité et de dépendance supérieurs à la moyenne départementale.

Sur le Montreuillois, la part élevée des GIR 4 (64,31 %) (selon des données internes) est à questionner : les problématiques d'isolement en milieu rural peuvent amener les équipes d'évaluation, à garantir un minimum d'accompagnement, pour éviter une évolution de la dépendance. De plus, la mise en place dès 2010 de la Maison pour l'autonomie et l'intégration des maladies d'Alzheimer (MAIA) a très certainement favorisé le ciblage des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, conduisant à une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les opportunités offertes par la conférence des financeurs doivent nous engager à sensibiliser des porteurs de projets locaux, pour développer des actions de prévention de la perte d'autonomie et des animations de lutte contre l'isolement.

Sur l'ensemble du territoire, l'offre d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées et personnes handicapées est conséquente, plaçant le territoire au 1<sup>er</sup> rang départemental. De plus, un travail de recomposition de l'offre a été engagé avec les gestionnaires, afin d'améliorer la correspondance avec les besoins des publics (places fléchées Alzheimer et maladies apparentées, hébergement temporaire et accueil de jour).

Le dispositif territorial d'aide aux aidants est aujourd'hui structuré par :

- Sur la partie Ternésienne : une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux des personnes âgées et personnes handicapées, gérée par le Centre hospitalier du Ternois, une halte-répit et un café des aidants des personnes âgées et personnes handicapées, en cours d'installation,
- Sur la partie montreuilloise : une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux des personnes âgées gérée par le centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-Sur-Mer et un dispositif pour les personnes handicapées animé par la Maison de l'autonomie, une halte-répit pour personnes âgées et un café des aidants des personnes âgées et personnes handicapées en projet.

Sur l'ensemble du territoire, l'offre d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées et personnes handicapées est conséquente, plaçant le territoire au 1<sup>er</sup> rang départemental.

L'objectif sur ce territoire est de développer de nouvelles réponses de répit itinérantes, pour tenir compte de l'isolement des personnes.

A terme, l'extension du dispositif MAIA sur la Communauté de communes du Ternois devra faire l'objet d'une négociation entre l'Agence régionale de la santé (ARS) et le Département.

## Les personnes en situation de handicap

### La population en situation de handicap

- **Population reconnue en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**

sur la période d'observation (2013-2015) : **8 967** - [Montreuillois : 6 751 Ternois : 3 064] - **Rang : 5/7**  
**Soit 8,1% de la population des 0-59 ans** - [Montreuillois : 8,5% Ternois : 6,7%] - **Rang : 2/7**  
Pas-de-Calais : 7,9%

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Le nombre de bénéficiaires de la PCH\* en 2015 : **388**  
Évolution 2013-2015 : +54,6% - [Montreuillois 2015 : 289 Ternois 2015 : 135] - **Rang : 5/7**  
**Soit 3,5‰ - de la population des moins de 60 ans** du territoire en 2015  
[Montreuillois 2015 : 3,6‰ - Ternois 2015 : 2,9‰] - **Rang : 5/7**  
Pas-de-Calais en 2015 : 3,9‰

### L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- Le nombre de personne ayant eu un accord d'AAH\* sur la période d'observation (2013-2015) : 2 769  
[Montreuillois : 2 078 Ternois : 922] Rang : 4/7
- Le nombre de personne ayant eu un accord d'AEEH\* sur la période d'observation (2013-2015) : 834  
[Montreuillois : 601 Ternois : 340] Rang : 7/7

### Les établissements et services

- 116,6 places en établissements et services pour 10 000 personnes de 20 à 59 ans en 2015  
[Montreuillois 2015 : 108,9 Ternois 2015 : 98,4] Rang : 1/7  
Pas-de-Calais en 2015 : 54,9 places

Le territoire du Montreuillois-Ternois se caractérise par :

- Une augmentation constante du nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Des avancées dans la recomposition de l'offre (Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) Funambule à Saint-Pol-Sur-Ternoise, Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Saint-Pol-Sur-Ternoise (géré par l'Association d'action sanitaire et sociale de la Région de Lille (ASRL)) et Frevent (géré par le Centre hospitalier du Ternois), Foyer de vie (FV) à Saint-Pol-Sur-Ternoise (géré par l'ASRL) et Frévent (géré par le Centre hospitalier du Ternois), Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes (FV PHV), Foyer d'Accueil médicalisé

pour personnes handicapées vieillissantes (FAM PHV) à Frévent (géré par le Centre Hospitalier du Ternois), transformation de places d'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en faveur de Personnes handicapées âgées (PHA) à Frévent (géré par le Centre hospitalier du Ternois), Etablissement d'hébergement pour personnes adultes handicapées (EHPA-H) à Fruges, Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes à Campagne-Les-Hesdin, Unité de vie (UV) pour personnes handicapées adultes au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Fruges

- Sur le Ternois, la mise en place d'une expérimentation de l'accueil temporaire en famille d'accueil et la création du Service d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO) géré par l'ASRL.

Sur la partie littorale, les plans d'aide peuvent être conséquents du fait d'une forte présence d'établissements de réadaptation et de rééducation (notamment sur Berck) amenant les sortants de ces structures à vouloir se loger près des plateaux techniques.

Le territoire est bien doté en structures mais sa diversification reste un axe de progrès, notamment pour les pathologies liées au handicap psychique, à l'autisme, au vieillissement des personnes handicapées et ceci malgré des avancées dans la recomposition de l'offre (SESSAD Funambule, FAM/FV PHV à Frévent, EHPA-H à Fruges, FAM pour PHV de Campagne-Les-Hesdin, Unité de vie pour personnes handicapées adultes à l'EHPAD de Fruges).

L'accueil familial est une réponse conséquente dans la palette d'offre de l'hébergement. Toutefois, cette réponse nécessite un renforcement des coopérations avec le secteur psychiatrique, au profit d'un accompagnement qualifié des personnes.

Même si les professionnels du pôle accueil contribuent à l'évaluation des situations des personnes handicapées, pour toutes les questions liées à l'accès aux droits et aux dispositifs, la mission d'accompagnement des situations complexes revient à la Maison de l'autonomie (gestionnaire de situations complexes en lien avec le conseiller handicap).

L'impact de « réponse accompagnée pour tous » sur le Montreuillois reste difficile à mesurer à ce jour, les premiers apports sont plutôt en faveur des publics enfants et d'un renforcement des coopérations partenariales entre structures.

## **II. LES DEFIS TERRITORIAUX DU TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS - TERNOIS**

### **Défi N°1 : Renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie.**

**Cette orientation regroupe les 5 priorités opérationnelles suivantes :**

- **Priorité N°1** : Structurer et animer un réseau d'acteurs porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de maintien de la citoyenneté des personnes âgées
- **Priorité N°2** : Renforcer le développement en proximité des animations de soutien à la parentalité
- **Priorité N°3** : Conforter l'offre d'accueil à domicile de proximité en alternative au placement
- **Priorité N°4** : Préparer les jeunes à leur vie d'adulte
- **Priorité N°5** : Lutter contre la précarité énergétique

**Priorité N°1 : Structurer et animer un réseau d'acteurs porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et de maintien de la citoyenneté des personnes âgées**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité : <b>Responsable Maison de l'autonomie</b> Montreuillois-Ternois	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'action sociale (CIAS), Centres sociaux, Services jeunesse, Equipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD), Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), Centres Hospitaliers, Associations ; Association François Aupetit (AFA), Association Opale Aide et Présence (AOAP), ciel bleu, Plateforme aide aux aidants, Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du Ternois, Contrats Locaux de Santé de la communauté de commune du TERNOIS et du pays du Montreuillois, Bailleurs sociaux, Dispositif Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 5 Le Schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
Prépondérance de la part des 60 ans et + (+ 26 % soit 4 points de plus que la moyenne départementale) Nécessité de prévenir l'entrée en GIR 4, en lien avec le diagnostic du Montreuillois (constat moins prégnant sur la partie Ternésienne) L'isolement, facteur d'aggravation de la dépendance Logements inadaptés à la dépendance	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Aller au-devant des partenaires</b> pressentis en priorité (CCAS, centres sociaux et associations...)	1
<b>Action 2 : Accompagner</b> techniquement <b>les porteurs de projets</b>	1
<b>Action 3 : Renforcer le repérage des besoins</b> en aménagement du logement par les équipes d'évaluation	1



## Priorité N°2 : Renforcer le développement en proximité des animations de soutien à la parentalité

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)
Maison du Département Solidarité : Responsables territoriaux solidarités, chefs de pôle et PMI en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, les communes, les intercommunalités	Centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS), Centres sociaux, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), Associations locales, Services jeunesse associatifs et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Cadre d'intervention	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
Éléments de constat	
<p>Territoire situé au 2ème rang pour les Informations préoccupantes (prépondérance des motifs liés aux enfants, enjeux des conflits parentaux)</p> <p>Une répartition territoriale inéquitable des structures type multi accueil avec des zones blanches. Nécessité de travailler les questions de lien affectif, de séparation, de préparation à l'entrée à l'école maternelle. Une détection tardive des problématiques relationnelles parents adolescents</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Conforter toutes les animations de prévention en interne et en partenariat avec les acteurs</b> visant à soutenir les parents dans leur fonction parentale : gym bébé, animations en consultation d'enfants, ateliers parents enfants, forums enfance famille...</p>	1
<p><b>Action 2 : Porter une attention particulière au développement des compétences parentales des personnes en situation de handicap</b> en y associant notamment les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)/ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) aux côtés des équipes des pôles et de la PMI</p>	1
<p><b>Action 3 : Sensibiliser les communes et les intercommunalités à la prise de compétence parentalité</b> et conforter les avancées (ex : Convention Territoriale Globale Caisse d'allocations familiales /TERNOIS COM/Maison du Département Solidarité)</p>	2
<p><b>Action 4 : Contribuer</b> aux phases de démarrage des <b>ateliers parents enfants de type LAEP</b> : participation aux instances de réflexion, à l'animation dans la mesure des possibilités de mobilisation des équipes et de suivi des projets</p>	2
<p><b>Action 5 : Travailler à la mise en place d'un réseau d'accueillants</b> (bénévoles formés) intervenant en complémentarité des professionnels</p>	3

**Priorité N°3 : Conforter l'offre d'accueil à domicile de proximité en alternative au placement**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité : Responsable de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance et chefs de pôle et PMI en lien avec la Direction de l'enfance et de la famille	Gestionnaires : PEP 62 – Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de LILLE (ASRL)	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Un taux de placement important pour les enfants âgés de moins de 3 ans          Afflux de populations avec des difficultés de relations intra familiales sur certains secteurs déjà fragilisés lié à une offre locative privée attractive par défaut          La loi du 14 mars 2016 mentionne le parrainage et l'accueil administratif chez des tiers dignes de confiance</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : S'appuyer sur les projets de création et d'évolution des Maisons d'enfants pour développer l'offre d'accompagnement à domicile <u>notamment pour les plus petits</u></b>	1	
<b>Action 2 : Poursuivre la coopération avec la MECS dans le cadre des entretiens familiaux systémiques</b>	2	
<b>Action 3 : Mettre en place un projet de parrainage pour les enfants confiés</b>	1	

## Priorité N°4 : Préparer les jeunes à leur vie d'adulte

Pilote(s)	Partenaires identifiés (non exhaustifs)
<p>Maison du Département Solidarité : Responsables territoriaux solidarités, Responsable de secteur de l'Aide sociale à l'enfance , Chargé de développement social, Chef du Service local allocation insertion (SLAI), du Service local d'inclusion sociale et logement (SLISL), Centres de planification ou d'éducation familial (CPEF)</p>	<p>Mission locale, Services jeunesse, Maison des familles du Ternois, Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille (EPDEF), Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</p>
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Difficultés pour les jeunes de se projeter dans l'avenir (source d'inquiétude particulière pour les jeunes confiés renforcée par leur parcours chaotique) Loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance mentionne l'entretien obligatoire de préparation à l'autonomie à 17 ans</p>	
Premières actions à engager	Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Conforter l'engagement des initiatives et l'utilisation des outils adaptés dédiés à l'autonomie des jeunes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Usage des livrets droits et devoirs des parents et des enfants pour les jeunes accompagnés,</li> <li>• Grille d'autonomie, « guid'toit dans le Montreuillois »,</li> <li>• « Ce qui change à 18 ans » (rencontres collectives obligatoires pour les enfants confiés),</li> <li>• « Jeu dilemme » (gestion du budget et relation avec la Banque) à proposer aux jeunes confiés Aide Sociale à l'Enfance proches de la majorité.</li> </ul>	<p>1</p>

## Priorité N°5 : Lutter contre la précarité énergétique

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité : Chargé de développement social, Chef Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL), chefs de pôle	Bailleurs sociaux, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'action sociale (CIAS), Structures d'Accompagnement social liée au logement (ASL), Associations (ex : à Petits Pas...)	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable		
<b>Éléments de constat</b>		
Logements mal isolés surtout dans le parc privé et le parc social vieillissant Usages inadaptés en matière d'économie d'énergie		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Conforter l'action énergie territoire à destination des publics repérés dans le cadre du FSL en lien avec le projet d'une plateforme solidarité énergie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention auprès des propriétaires bailleurs sur le bâti</li> <li>• Sensibilisation du public aux éco gestes</li> </ul>	1	

## Défi N°2 : Soutenir la dynamique du développement social et de l'innovation dans la mise en œuvre des réponses.

Cette orientation regroupe les 4 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°6** : Mieux repérer les aidants et poursuivre la diversification des réponses de répit
- **Priorité N°7** : Soutenir la recomposition de l'offre Autonomie
- **Priorité N°8** : Maintenir le lien social et le vivre ensemble
- **Priorité N°9** : Miser sur les supports de l'ouverture à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs et sur l'engagement associatif pour faciliter l'inclusion sociale

**Priorité N°6 : Mieux repérer les aidants et poursuivre la diversification des réponses de répit**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité : RMA en lien avec les structures hospitalières porteurs des plateformes d'accompagnement et de répit (Centre hospitalier de l'arrondissement de MONTREUIL (CHAM) / Centre hospitalier du Ternois)	Caisses de retraite (CARSAT, Mutualité sociale agricole (MSA), ENIM...), Acteurs institutionnels et associatifs du territoire portant des solutions de répit (halte –répit, accueil de jour, hébergement temporaire, café des aidants...), Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Centres communaux d'action sociale (CCAS), Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social :  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie		
<b>Éléments de constat</b>		
L'épuisement des aidants repéré trop tardivement lors de l'accompagnement complexe par la MA. Faible taux de participation des aidants aux actions proposées (notamment sur le Montreuillois) Présence de 2 projets territoriaux d'aide aux aidants sur un même territoire		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Etablir le lien dès l'évaluation</b> entre l'aidant et les réponses de la plateforme d'aide aux aidants par le biais de l'Outil d'évaluation multi dimensionnel (OEMD) Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)	1	
<b>Action 2 : Permettre à l'aidant de s'accorder du temps en dehors des solutions institutionnelles</b> , communiquer sur les possibilités de répit à domicile	1	
<b>Action 3 : Conforter l'engagement des SAAD dans le repérage de l'épuisement des aidants</b>	1	
<b>Action 4 : Soutenir la diversification des réponses de répit</b> pour une offre de service équitablement répartie à l'échelle du nouveau périmètre	2	
<b>Action 5 : Reconfigurer la gouvernance du projet territorial d'aide aux aidants à l'échelle du nouveau périmètre</b>	2	

## Priorité N°7 : Soutenir la recomposition de l'offre Autonomie

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Direction de l'autonomie et de la santé en lien avec la Maison de l'Autonomie	Agence régionale de santé, Structures concernées	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Places vacantes dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) prégnant sur le Montreuillois avec 40 places vacantes au 20 janvier 2017, 8 sur le Ternois</p> <p>Liste d'attente pour l'hébergement des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer</p> <p>Un taux d'équipement conséquent en places classiques mais qui reste encore au-dessous de la moyenne départementale pour les places fléchées Alzheimer et maladies apparentées malgré les efforts de recomposition</p> <p>Expérimentation d'1 place d'hébergement temporaire en accueil familial pour Personne handicapée sur le Ternois</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Faciliter la bonne appréhension du règlement départemental d'aide sociale</b> auprès des familles et des gestionnaires	1	
<b>Action 2 : Engager une réflexion pour favoriser la diversification des publics</b> en associant les différents services d'accueil : initiatives de mutualisation, coordination des parcours	2	
<b>Action 3 : Poursuivre la recomposition en faveur du public atteint de la Maladie d'Alzheimer ou apparentées</b>	3	
<b>Action 4 : Poursuivre la recomposition de l'offre en direction des Personnes en Situation de Handicap</b> : accueil de jour en famille d'accueil, hébergement en établissement pour PSH vieillissants...	3	

## Priorité N°8 : Maintenir le lien social et le vivre ensemble

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)	
<p>Maison du Département Solidarité : Responsables Territoriaux Solidarités, Chef SLAI, MA, chefs de pôle et PMI, animatrice, chargé de développement social territorial</p>	<p>Les habitants, Associations d'insertion AFP2I, AGIR, K'DABRA, Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'action sociale (CIAS), , URIOPSS, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Services jeunesse, Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)</p>	
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
Éléments de constat		
<p>Isolement social des publics</p>		
Premières actions à engager	Ordre de priorité	
<p><b>Action 1 : Conforter la dynamique de coopérative des savoirs engagée sur le Ternois</b> et démultiplier les initiatives de ce type sur l'ensemble du territoire en appui des savoir- faire et potentialités des habitants</p>	<p>1</p>	
<p><b>Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre d'actions favorisant le lien inter générationnel</b></p>	<p>1</p>	

**Priorité N°9 : Miser sur les supports de l'ouverture à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs et sur l'engagement associatif pour faciliter l'inclusion sociale**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité : Responsables Territoriaux Solidarités, Chargé de développement social, SLAI, SLISL, animatrice, Référents PRC	Responsables des équipements départementaux (château d'Hardelot, parc d'Olhain), Centres sociaux, Musées, médiathèques, Associations sportives et culturelles, Employeurs locaux	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
Isolement des publics, manque d'estime de soi, freins psychologiques à la mobilité notamment des jeunes		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Conforter et animer la dynamique des actions culture, sport, engagées sur le territoire</b>	1	
<b>Action 2 : Développer le réseau des entreprises locales mobilisées dans le dispositif des olympiades</b>	1	



## Défi N°3 : Promouvoir la place et la participation des habitants.

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°10** : Engager une évaluation du service rendu par la Maison de l'Autonomie vis-à-vis des usagers et des partenaires
- **Priorité N° 11** : Développer la capacité d'acteur des usagers et des habitants

### Priorité N°10 : Engager une évaluation du service rendu par la Maison de l'Autonomie vis-à-vis des usagers et des partenaires

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison Département Solidarités : Responsable Maison de l'autonomie	Personnes accompagnées par la maison de l'autonomie, Partenaires du guichet intégré
<b>Cadre d'intervention</b>	
Pacte des solidarités et du développement social : Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie	
<b>Éléments de constat</b>	
Pas de retours formalisés sur le service rendu et sa satisfaction par les utilisateurs et les partenaires Des besoins définis par des professionnels	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Finaliser un questionnaire d'évaluation du service rendu pour les usagers</b> et faire porter celui-ci par les équipes de la Maison de l'autonomie dans le cadre de l'accueil physique, de l'évaluation et de l'accompagnement.	1
<b>Action 2 : Définir des indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du guichet intégré</b> (questionnaire d'évaluation pour les partenaires)	2
<b>Action 3 : Mesurer l'écart entre le service attendu et le service rendu</b> vis-à-vis des missions de la Maison de l'autonomie	3

## Priorité N°11 : Développer la capacité d'acteur des usagers, des habitants

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité : Responsables territoriaux Solidarités, Chefs de pôles et Travailleurs médico sociaux	Usagers, habitants, Partenaires	
<b>Cadre d'intervention</b>		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le Développement social  Cahier 2 : Le Schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le Schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le Schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le Schéma départemental de l'autonomie</p>		
<b>Éléments de constat</b>		
<p>Participation limitée des usagers et des habitants à la construction des réponses et des projets les concernant  Représentations encore parfois négatives des usagers et habitants vis-à-vis des institutions</p>		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Favoriser la participation des usagers aux instances d'évaluation de leur situation</b> (ex : Commissions Techniques)	1	
<b>Action 2 : Systématiser l'implication des usagers et des habitants</b> à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions collectives : pas de COPIL ou de COTECH sans les habitants	1	
<b>Action 3 : Saisir toutes les opportunités pour faire participer les usagers</b> à l'appropriation des lieux d'accueil : aménagement des lieux parents enfants, des espaces d'accueil ...	1	

## Défi N°4 : Favoriser la coordination des acteurs au profit de la qualité de l'accompagnement.

Cette orientation regroupe les 3 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°12** : Conforter l'approche globale des accompagnements
- **Priorité N°13** : Optimiser l'évaluation des situations familiales
- **Priorité N°14** : Renforcer la coopération entre acteurs au service de l'accompagnement des personnes en situation de handicap

### Priorité N°12 : Conforter l'approche globale des accompagnements

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)	
Maison du Département Solidarité : Responsables territoriaux solidarités, Chefs de pôles et PMI, Chef SLAI, Chef SLISL	Les acteurs de proximité notamment Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'action sociale (CIAS), Centres sociaux, partenaires institutionnels, structures associatives...	
Cadre d'intervention		
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable</p>		
Éléments de constat		
<p>Organisation de la transversalité inégale tant de la part des services en interne que des partenaires au profit des accompagnements</p>		
Premières actions à engager		Ordre de priorité
<p><b>Action 1 : Tirer profit pour l'ensemble du territoire de la mise en œuvre du dispositif Référent de parcours</b> sur le site de Marconne</p>		1
<p><b>Action 2 : Renforcer la prise en compte des questions liées au logement, à l'inclusion budgétaire, à l'insertion sociale professionnelle</b> dans la mise en œuvre des parcours des personnes accompagnées</p>		1
<p><b>Action 3 : Réaffirmer la coopération accompagnement global Pole Emploi</b> et augmenter le nombre de prescriptions de la Maison du Département Solidarité vers le dispositif</p>		1

## Priorité N°13 : Optimiser l'évaluation des situations familiales

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>	
Maison du Département Solidarité : chefs de pôle et PMI, Responsable de secteur de l'Aide sociale à l'enfance (RSASE) , Travailleurs médico-sociaux (TMS), Animatrices	Partenaires impliqués dans les évaluations et les accompagnements : Acteurs institutionnels : Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse primaire d'assurance maladie. Services de pédo psychiatrie, secteurs de psychiatrie adultes, Centres communaux d'action sociale (CCAS)/Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) / services d'accompagnement et de suite, prestataires dans le cadre de la mise en œuvre des mesures AEMO, Accompagnement à la gestion du budget (AGBF) Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), Services sociaux spécialisés, Conseils intercommunaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD), Cellules de veille des collèges, Maison des familles du Ternois	
<b>Cadre d'intervention</b>		
Pacte des solidarités et du développement social :  Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie		
<b>Éléments de constat</b>		
Complexité croissante des situations nécessitant un étayage multi partenarial dans l'évaluation et l'accompagnement Manque de culture commune entre partenaires au service de l'évaluation et de l'accompagnement des situations		
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>	
<b>Action 1 : Conforter l'éclairage pluridisciplinaire dans l'évaluation des situations :</b> Commissions techniques ouvertes aux usagers et aux partenaires	1	
<b>Action 2 : Qualifier les objectifs et les modalités de mise en œuvre des visites médiatisées</b> (intervenants les mieux placés, adéquation des lieux, plus-value dans l'accompagnement) en lien avec le projet travaillé avec les services du Montreuillois	1	
<b>Action 3 : Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles :</b> séminaires territoriaux Informations Préoccupantes et partage d'informations à caractère secret, participation à des actions de formation interdisciplinaires ex : (CISPD /CC du Ternois)	2	
<b>Action 4 : Capitaliser les avancées du chantier AEMO</b>	3	

**Priorité N°14 : Renforcer la coopération entre acteurs au service de l'accompagnement des personnes en situation de handicap**

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Maison du Département Solidarité : Maison de l'autonomie, chefs de pôle et PMI, Responsable de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (RSASE) et Maison départementale des personnes Handicapées (MDPH)	Acteurs du champ du Handicap et de la Santé Mentale
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Difficultés de mobilisation des ressources en santé mentale Augmentation des situations des personnes en situation de handicap orientées dès le repérage en gestion de situation complexe</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Conforter la lisibilité des avancées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap</b> et co construire avec les acteurs du champ du handicap des réponses combinées au profit de l'accompagnement des personnes (mise en œuvre de l'expérimentation RAPT étendue à l'ensemble du territoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	1
<b>Action 2 : Elaborer des protocoles de travail en interne et des conventionnements avec les partenaires</b> , notamment dans l'articulation des champs sanitaire, médico-social et social	2

## Défi N°5 : Conforter l'accueil social de proximité

Cette orientation regroupe les 2 priorités opérationnelles suivantes :

- **Priorité N°15** : Structurer la stratégie d'accueil de la population à l'échelle du nouveau territoire
- **Priorité N°16** : Formaliser un réseau des acteurs du 1<sup>er</sup> accueil social de proximité

### Priorité N°15 : Structurer la stratégie d'accueil de la population à l'échelle du nouveau territoire

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Toutes les équipes de la Maison du Département Solidarité	Les acteurs de proximité du territoire
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
Suite à la fusion des territoires du Montreuillois et du Ternois, nécessité d'assurer l'opérationnalité des points d'accueil à l'échelle du nouveau territoire.	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Formaliser une organisation cohérente à l'échelle du nouveau territoire</b> en s'appuyant sur les ressources des acteurs du territoire et la rendre lisible pour les usagers.	1
<b>Action 2 : Adapter la dynamique partenariale</b> à l'échelle du nouveau territoire.	1

## Priorité N°16 : Formaliser un réseau des acteurs du 1<sup>er</sup> accueil social de proximité

<b>Pilote(s)</b>	<b>Partenaires associés à la mise en œuvre (non exhaustifs)</b>
Toutes les équipes de la Maison du Département Solidarité	Acteurs du territoire : CCAS, CIAS, centres sociaux, Maison des services au public
<b>Cadre d'intervention</b>	
<p>Pacte des solidarités et du développement social :</p> <p>Cahier 1 : Le développement social  Cahier 2 : Le schéma départemental de l'enfance et de la famille  Cahier 3 : Le schéma départemental de la jeunesse  Cahier 4 : Le schéma départemental de l'inclusion durable  Cahier 5 : Le schéma départemental de l'autonomie</p>	
<b>Éléments de constat</b>	
<p>Errance administrative  Publics en difficulté avec l'@administration  Spécialisation des missions des partenaires</p>	
<b>Premières actions à engager</b>	<b>Ordre de priorité</b>
<b>Action 1 : Réaliser un état des lieux des acteurs de 1<sup>ère</sup> ligne susceptibles de constituer un 1<sup>er</sup> niveau de réponses</b>	1
<b>Action 2 : Sensibiliser les acteurs potentiels (bourgs centres, villes, EPCI, pôle emploi, missions locales, CCAS, CIAS, associations ...) à l'intérêt de lutter contre l'errance administrative</b>	2
<b>Action 3 : S'appuyer sur le guide ressources informatisé WikiSol62</b>	1
<b>Action 4 : Construire un programme d'information –formation à destination des acteurs identifiés</b>	3

## GLOSSAIRE

<b>ACI</b>	Ateliers et Chantiers d'Insertion
<b>AED</b>	Action Educative à Domicile
<b>AEEH</b>	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
<b>AEMO A</b>	Action Educative en Milieu Ouvert Administrative
<b>AEMO J</b>	Action Educative en Milieu Ouvert Judiciaire
<b>AFP</b>	Aide Financière Personnalisée
<b>AI</b>	Associations Intermédiaires
<b>AIPP</b>	Aide Individuelle au Projet de Professionnalisation
<b>APA</b>	Allocation Personnalisée d'Autonomie
<b>ASAP</b>	Accompagnement Social et Aide à la Parentalité
<b>ASE</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocation Familiale
<b>CDAPH</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
<b>CE</b>	Chantier Ecole
<b>CER</b>	Contrat d'engagement réciproque
<b>EI</b>	Entreprises d'insertion
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale
<b>FAJ</b>	Fonds d'aide aux jeunes
<b>FSL ALI</b>	Accès logement identifié
<b>FSL ASLL</b>	Accompagnement social lié au logement
<b>FSL EET</b>	Eau, énergie, téléphone
<b>FSL</b>	Fonds solidarité logement
<b>GIR</b>	Groupe Iso-Ressource
<b>IDH</b>	Indice de développement humain



<b>IED</b>	Intervention éducative à domicile
<b>INSEE</b>	Institut National de la statistique et des études économiques
<b>IP</b>	Information préoccupante
<b>MNA</b>	Mineur non accompagné
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PMI</b>	Protection maternelle et infantile
<b>RSA</b>	Revenu solidarité active
<b>SU</b>	Secours d'urgence
<b>TISF</b>	Technicien(ne) en intervention sociale et familiale

## DEFINITIONS

### CONTEXTE

**Indice de développement humain (IDH)** : est un indice statistique composite, créé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 1990 pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. L'IDH se fondait alors sur trois critères : le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation.

**Indice de développement humain, déclinaison territoriale (IDH4)** : déclinaison locale de l'IDH, l'IDH 4 croise les dimensions « niveaux de vie », « santé » et « éducation » à partir de différents indicateurs (indice comparatif de mortalité, population non diplômée, revenu imposable médian des ménages). Plus le taux est élevé, plus la qualité de vie est importante.

**Indice de jeunesse** : rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est élevé plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est faible plus il est favorable aux personnes âgées. (Nombre de personne de - de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus)

**Indice de vieillissement** : L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus sur celle des moins de 20 ans.

**Ménage** : désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

**Taux d'emploi par âge** : Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe (on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler : défini internationalement au 15-64 ans).

### ENFANCE - FAMILLE

**Actions Educatives à Domicile (AED)** : Elles regroupent les Actions Educatives en Milieu Ouvert Administratives (AEMO A) et les Interventions Educatives à domicile (IED).

**Action Educative en Milieu Ouvert Judiciaire (AEMO J)**: Mesure judiciaire de protection de l'enfance ordonnée par le Juge des enfants lorsqu'un jeune est en danger.

**Accompagnement Social et Aide à la Parentalité (ASAP) mono-intervenant** : Un ASAP Mono Intervenant est mené par un intervenant dont le champ d'action est limité à 3 thématiques.

**Information Préoccupante (IP)**: Information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité.

**Mineur Non Accompagné (MNA)**: Anciennement appelé « Mineur Isolé Etranger » (MIE), les MNA sont des jeunes étrangers privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

**Technicien en Intervention Sociale et Familiale (TISF)**: Travailleur social accompagnant des

parents dans des actes du quotidien ainsi que dans leurs fonctions parentales.

## **INSERTION - LOGEMENT**

**Accès Logement identifié (ALI):** Aide financière ponctuelle favorisant l'accès dans un logement adapté, décent et autonome.

**Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :** Mesures simples ou renforcées mises en œuvre par les associations agréées lorsque les difficultés rencontrées par un ménage hypothèquent ses chances d'insertion pour accéder ou se maintenir dans un logement.

**Aides Financières Personnalisées (AFP):** Aides facultative attribuées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le cadre du retour à l'emploi.

**Aides Individuelles au Projet de Professionnalisation (AIPP):** Mesure destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion en vue de faciliter leur accès à l'emploi durable.

**Allocataire du RSA:** Personne physique (titulaire d'un numéro d'allocataire) recevant une prestation financière. Cette terminologie renvoie également à la définition de « foyer allocataire » dans son mode de comptabilisation.

**Associations Intermédiaires (AI):** Ces structures d'insertion mettent en œuvre des contrats de travail pour des personnes en difficulté, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

**Atelier et Chantier d'Insertion (ACI):** Structure d'insertion par l'activité économique qui a pour but de lever les freins à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion.

**Chantier Ecole (CE) :** Action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes.

**Contrat d'Engagement Réciproque (CER) professionnel:** A destination des personnes ayant besoin d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle.

**Contrat d'Engagement Réciproque (CER) solidarité:** A destination des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Eau, Energie, Téléphone (EET) :** Aide financière ponctuelle visant à résorber une dette d'eau, d'énergie ou de téléphone.

**Entreprise d'Insertion (EI):** Entreprises ayant une finalité sociale et concourant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières.

**Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ):** Dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

**Maintien :** Aide financière ponctuelle visant à résorber une dette de loyer afin de permettre un maintien durable dans les lieux.

**Revenu de Solidarité Active (RSA) :** Assure aux personnes sans ressources, un niveau minimum de revenu, variable selon la composition du foyer. Il garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre la pauvreté.

**Revenu de Solidarité Active (RSA) Activité :** Complète les ressources de foyers à faibles revenus

d'activité.

**Revenu de Solidarité Active (RSA) Socle** : A destination de foyers sans revenu d'activité.

**Secours d'Urgence (SU)**: Aide facultative ponctuelle (prestation extra-légale), accordée en raison de l'insuffisance des ressources du foyer.

## **AUTONOMIE**

**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**: Aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

**Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)** : Prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge.

**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : Allocation individuelle de solidarité destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans dépendantes pour aider à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, à domicile ou en établissement. Le montant est proportionnel au degré de perte d'autonomie. Une participation peut être demandée au bénéficiaire selon ses ressources.

**Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : Aide financière visant à permettre aux personnes en situation de handicap le financement de leurs besoins dans différents domaines de la vie : aide humaine, technique, animalière, aménagement du logement ou du véhicule, ainsi que toute aide spécifique ou exceptionnelle.

## **SOURCES**

### **ELEMENTS DE CONTEXTE**

- Insee, Recensement de la population 2007 et 2012 (évolution, composition des ménages, population des ménages par âge, types d'activités des 15-64 ans, indice de jeunesse, indice de vieillissement)
- Données INSEE Fichier Localisé Social et Fiscal 2013 (niveau de vie)
- Open data des Hauts-de-France (IDH)
- Insee, Zonage en Aire Urbaine 2010

### **ENFANCE - FAMILLE**

- SDPMI (consultation d'enfant, bilan de 4 ans, accueil du jeune enfant)

- GENESIS (Information Préoccupante, signalement, ASAP, TISF, AEMO A, AEMO J, IED)

### **INSERTION - LOGEMENT**

- Source interne DDS 2013 – 2015 (insertion sociale et professionnelle)
- Open data CAF (foyers bénéficiaires du RSA 2014 et 2015)
- GENESIS (FSL)
- SUR, bilan annuel (FAJ, SU)

### **AUTONOMIE**

- CTI (APA)
- GENESIS (PCH)
- GENESIS MDPH (PH, AAH, AEEH)
- Source interne DAS / Service de la Coordination et Appui Autonomie (établissements PH, établissements PA, accueil familial)
- Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (Statiss), ARS, DRJSCS, DREES, 2015 (taux d'équipement PA et PH)

